



19 Avenue du Maréchal
Leclerc
77460 SOUPPES-SUR-LOING
Tel : 01 64 78 57 77

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

1

RAPPORT DE PRESENTATION



SIAM - Urbanisme
6 bd du général Leclerc
91470 LIMOURS EN HUREPOIX
www.siamurba.fr

**Dossier approuvé en conseil municipal
du 27 juin 2017**



SOMMAIRE

AVANT PROPOS Le PLU – Aspects généraux
 Le rapport de présentation

4

Un résumé non technique est situé en fin de document. Imposé par le Code de l'environnement, il concerne donc la portée environnementale du PLU et ne peut en aucun cas résumer l'ensemble du contenu réglementaire du PLU.

1^{ère} partie DIAGNOSTIC ET FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

Chapitre 1 CONTEXTE ET ELEMENTS DE CADRAGE

1. Situation générale	8
2. Le contexte intercommunal	9
3. Le territoire communal	10

Chapitre 2 POPULATION, DEMOGRAPHIE

1. La population communale et ses évolutions	11
2. Caractéristiques de la population	16

Chapitre 3 HABITAT ET PARC DE LOGEMENTS

1. Evolution du parc de logements	20
2. Caractéristiques des logements	24
3. Les besoins et perspectives d'évolution	27
4. Evaluation du potentiel d'urbanisation résidentielle	30

Chapitre 4 EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

1. Le niveau d'équipements	35
2. Les équipements de la commune	36

Chapitre 5 ACTIVITES ET EMPLOIS

1. La population active	39
2. Emplois et entreprises dans le secteur	43
3. le tissu économique	44
4. Les activités agricoles et forestières	50

Chapitre 6 CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

1. Les moyens de transports et de déplacements	55
2. Les grands flux	62
3. Les orientations supra-communales et projets	65

2^{ème} partie ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Chapitre 1 GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

1. la topographie	71
2. La géologie	73
3. L'hydrologie	77
4. Hydrogéologie	86
5. Données climatiques	88

Chapitre 2 LES MILIEUX NATURELS ET LE CADRE BIOLOGIQUE

1. L'occupation des sols	90
2. Evolution de l'occupation des sols (état de la consommation foncière)	93
3. Caractérisation des grands milieux présents sur le territoire	94
4. Les sites d'intérêt écologique reconnu.	99
5. Les continuités écologiques et les trames verte et bleue	106
6. La faune et la flore	111



Chapitre 3 ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE

1. Généralités	113
2. Les entités urbaines	114
3. Le patrimoine	123

Chapitre 4 ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

1. Des risques naturels à prendre en compte	126
2. Les risques technologiques	132
3. Les pollutions et nuisances	134
4. La qualité de l'Air	139
5. Les nuisances sonores	143
6. L'Eau : qualités et usages	147
7. Réseaux et services de communication numérique	150
8. Gestion des déchets	152
9. potentialités énergétiques	155

Chapitre 5 ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE

158

3^{ème} partie ARTICULATION DU DOCUMENT AVEC AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES APPLICABLES AU TERRITOIRE

1. Le SDRIF (à titre d'information)	163
2. le SCOT Nemours –Gâtinais	165
3. Plan de Déplacements urbains d'Ile de France	167
4. Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie	168
5. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappes de Beauce	168
6. Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	169
7. Plan de prévention du Bruit	169
8. Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	169
9. Plan de Protection de l'Atmosphère	170
10. Plan régional Santé –Environnement	170
11. Schéma départemental d'alimentation en eau potable	171
12. Le schéma Régional de Cohérence Ecologique	171

4^{ème} partie EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD, LE OAP ET LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES (ZONAGE, REGLEMENT, ANNEXES...)

Chapitre 1 DES BESOINS AUX OBJECTIFS DU PADD

175

1. Des constats du diagnostic aux enjeux et perspectives pour le territoire
2. Les choix effectués pour établir le PADD

Chapitre 2 LES CHOIX RETENUS POUR LES OAP

184

1. une approche globale pour définir les projets spécifiques
2. Les choix effectués pour établir les OAP

Chapitre 3 LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

197

1. Généralités et évolution générale des zones
2. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Chapitre 4 EXPLICATIONS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL

207

1. Généralités



- 2.Dispositions particulières par zones
- 3.Dispositions diverses

Chapitre 5	AUTRES DISPOSITIONS LIMITANT OU ORIENTANT L'OCCUPATION DES SOLS	225
-------------------	--	------------

5^{ème} partie **INCIDENCES NOTABLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET EXPOSE DES MESURES POUR LES EVITER, REDUIRE OU COMPENSER**

Chapitre 1	ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD	237
-------------------	---------------------------------------	------------

Chapitre 2	ANALYSE DES INCIDENCES DES SITES VOUES A L'URBANISATION	240
-------------------	--	------------

Chapitre 3	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU sur l'environnement général	261
-------------------	--	------------

- 1. Le cadre physique
- 2. Les ressources naturelles
- 3. Les paysages et les espaces naturels
- 4. L'occupation des sols et l'urbanisation
- 5. Les circulations
- 6. Les risques et nuisances
- 7. La gestion des déchets
- 8. Les économies d'énergie et l'usage d'énergies renouvelables

Chapitre 4	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU sur le réseau NATURA 2000	275
-------------------	--	------------

6^{ème} partie **INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU**

280

7^{ème} partie **ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFET DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

285

8^{ème} partie **RESUME NON TECHNIQUE**

289



AVANT-PROPOS

LE P.L.U. - ASPECTS GENERAUX

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée principalement par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et par la loi ALUR du 24 Mars 2014.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4. La sécurité et la salubrité publiques ;

5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte différents documents, schémas et plans supra-communaux qui s'imposent, comme notamment :

▪ **Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),**

Le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel.

Le SDRIF a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région. Les autres documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plan locaux d'urbanisme) doivent être compatibles avec le SDRIF.



▪ **Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Nemours-Gâtinais :**

La loi ENE a renforcé le rôle du SCOT et son lien avec le PLU en devant le document d'encadrement supérieur. La commune de Souppes-sur-Loing est concernée par le SCOT de Nemours-Gâtinais, approuvé par le SMEP Nemours-Gâtinais

Le SCOT définit ainsi une vision stratégique, cohérente et fonctionnelle du territoire, à partir d'objectifs et de moyens de les atteindre, sur les politiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement, etc.

▪ **Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France (PDUIF),**

Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

▪ **Le programme local de l'habitat (PLH),**

La commune de Souppes-sur-Loing n'est actuellement pas concernée par un programme local de l'habitat.

▪ **Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports,**

La commune de Souppes-sur-Loing n'est actuellement pas concernée

▪ **D'autres schéma, plans et programmes tels que :**

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Seine-Normandie » (SDAGE),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la « nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013
- le PPRi de la Vallée du Loing
- etc.

DOCUMENT D'URBANISME : élaboration et évolutions diverses

1. ELABORATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

31 Aout 1978 Approbation du POS.

2. REVISIONS partielles du POS

14 mai 1986 Approbations révisions partielles

18 Novemb. 1992

3. REVISION GENERALE

21 mars 2013 Prescription de la révision du POS et élaboration du PLU

24 mars 2016 Arrêt du projet de PLU

27 juin 2017 Approbation du PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2013, la commune de Souppes-sur-Loing a prescrit la révision totale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire. Cette révision permet ainsi :

- une adaptation du document d'urbanisme aux évolutions récentes et aux projets à venir ;
- de valoriser le cadre de vie et renforcer les dispositions en faveur du développement durable ;
- une réflexion sur le devenir de la commune pour les 10 à 15 années à venir ;
- la prise en compte des documents supra-communaux, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nemours Gâtinais ou le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France qui définit une vision stratégique à long terme de la région.



LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation doit permettre d'apporter une information générale sur le territoire, de déterminer les enjeux et besoins de la commune, ainsi que de justifier les orientations d'aménagement et les choix retenus dans le PDD, les OAP et les dispositions réglementaires et d'évaluer ses incidences sur l'Environnement. A cet effet, le rapport de présentation doit :

1. **Exposer le diagnostic du territoire communal**, au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
2. **Analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis** identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
3. **Analyser l'état initial de l'environnement**, présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.
4. **Justifier la cohérence des orientations** d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;
5. **Exposer les motifs et justifications** de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables. Il présente la justification des complémentarités de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation et toutes autres dispositions du PLU ;
6. **Préciser les indicateurs** nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan **qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan**, lors du débat en conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan organisé au plus tard 3 ans après l'approbation du PLU.

Du fait de la présence d'un site NATURA 2000 sur le territoire communal, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre le rapport de présentation doit comporter, en outre, les éléments permettant de :

- **Décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- **Analyser les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- **Exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- **Expliquer les choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- **Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- **Comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.** Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



P R E M I E R E P A R T I E

Diagnostic territorial,
Etat initial de l'Environnement
Perspectives d'évolution



I – CONTEXTE ET ELEMENTS DE CADRAGE

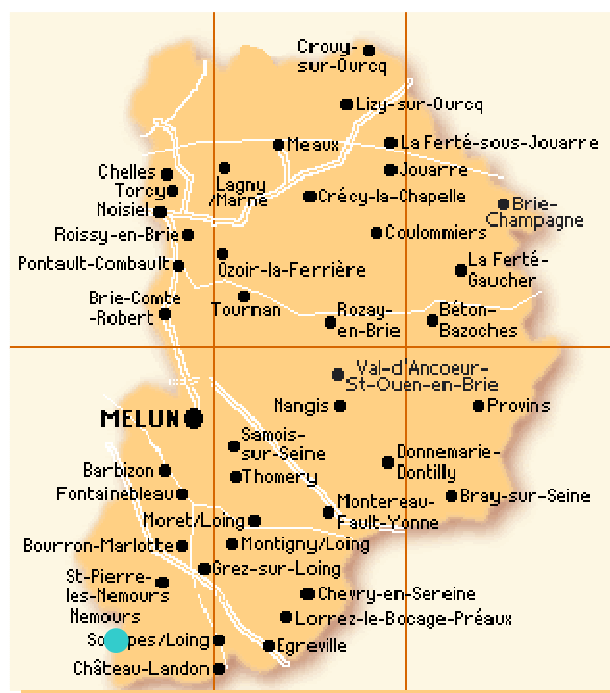
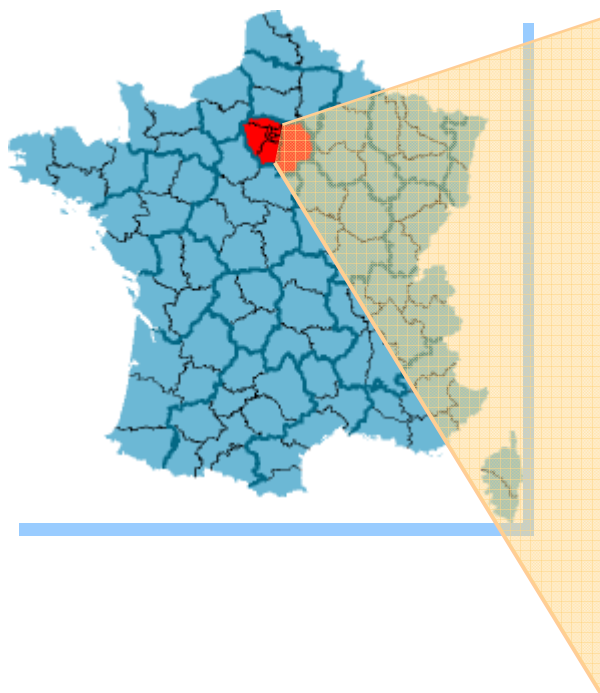
I.1. Situation générale

La commune est localisée en limite de la Région Centre et du département du Loiret. La commune est l'entrée Sud de l'Île-de-France.

Commune de la Région Ile-de-France, sur le plan administratif, la commune de **Souppes-sur-Loing** appartient au département de la Seine-et-Marne. Elle s'inscrit dans les limites de la région Île-de-France.

Elle est située à l'extrémité Sud du département, en limite de la Région Centre et du Loiret. De fait, la commune de Souppes-sur-Loing est l'entrée Sud de la région Île-de-France et du département de la Seine-et-Marne.

La commune de Souppes-sur-Loing est localisée à près de 100 kilomètres de la ville de Paris. Le territoire est traversé par l'A6, l'A77 et la RD607.



Les communes limitrophes sont :

- La Madeleine-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing et Poligny au Nord
- Bougigny à l'Ouest
- Chaintreaux à l'Est
- Château-Landon et Dordives au Sud

D'une superficie de 2763 hectares, la commune de Souppes-sur-Loing s'inscrit dans l'entité géographique du plateau du Gâtinais. Le plateau du Gâtinais est entaillé du Nord au Sud par la vallée du Loing.

Le territoire de la commune de Souppes-sur-Loing est largement influencé par ces deux entités. L'agglomération principale de Souppes-sur-Loing s'est implantée dans la vallée du Loing, alors que les hameaux se sont implantés sur le plateau, dominé par les espaces agricoles. Les 19 hameaux de la commune, qui entourent le centre urbain, peuvent être assimilés à autant de villages, d'où ce titre : « *Souppes-sur-Loing, une ville de villages* ».

Contrainte par les coteaux de la vallée du Loing, l'agglomération principale s'est étendue linéairement dans la vallée. Par ailleurs, elle occupe les espaces les moins contraints des coteaux qui constituent les talwegs qui cisailent le plateau.



I.2. Le contexte intercommunal

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, aux compétences différentes et couvrant des périmètres variés :

■ La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing (CCGVL),

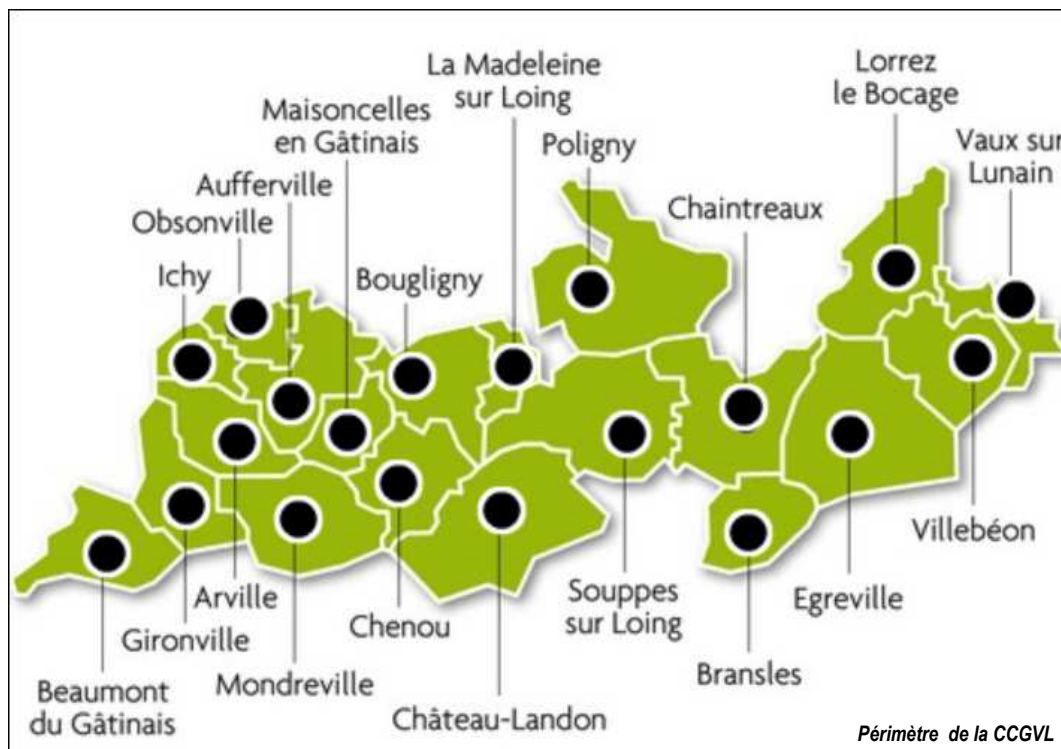
Souppes-sur-Loing est intégrée à La communauté de communes du Gâtinais-Val de Loing, située à l'extrémité sud de la Seine-et-Marne, à proximité du département du Loiret, est créée à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle regroupe les communes d'Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelle-en-Gâtinais, Mondreville, Obsoville, Poligny, Souppes-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain et Villebéon.

La population communautaire atteint près de 20 000 habitants (19 110 habitants en 2011).

Les compétences de la communauté :

- Les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. (SCOT, ZAC d'intérêt communautaire et le droit de préemption). en 2014 la communauté définit l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques.
- Deux compétences optionnelles : l'action sociale et l'environnement, (des accueils de loisirs sans hébergement).
- Une compétence facultative : le transport. (l'aménagement numérique du territoire).

La communauté de communes Gâtinais Val de Loing et la communauté de communes du Pays de Nemours, réunies au sein de l'Association des communautés de Communes du Val de Loing, ont conclu le 30 Octobre 2010 un contrat local d'aménagement intercommunal rural avec le conseil général de Seine-et-Marne en vue de mettre en œuvre un projet de territoire partagé.





I.3. Le territoire communal

Souppes-sur-Loing est situé à l'extrême sud du département de la Seine-et-Marne, aux limites de la région Ile-de-France.

La commune est localisée en limite des faisceaux Sud et Sud-Est, et appartient à l'entité « agglomération des pôles de centralité » définie par le SDRIF.

L'urbain construit constitue 10.8% du territoire communal, l'urbain ouvert 3.9% et le rural 85.3% (dont 75% de cultures et 25% de forêts).

Les terres agricoles (céréales, betteraves, oléagineux...) sont situées sur le plateau de part et d'autre de la Vallée du Loing qui traverse la commune du Nord au Sud. La rivière Loing s'élargit au Sud, laissant d'importants espaces naturels qui accueillent de nombreux étangs. Les boisements, au Nord et à l'Est de la commune, et les carrières de calcaire au centre occupent un tiers de la superficie de la commune.

L'ARMATURE URBAINE DE SOUPPES-SUR-LOING

L'occupation du sol de Souppes-sur-Loing est fortement influencée par la topographie du territoire. La vallée du Loing constitue en effet les lieux majeurs de l'implantation humaine, aussi bien en termes de bâti que d'axes de communication (voie ferrée et route nationale). Au contraire, le plateau est principalement occupé par l'activité agricole et par les carrières.

L'agglomération principale de Souppes-sur-Loing occupe les espaces de la vallée du Loing. L'implantation première de l'espace urbanisé s'est réalisée à l'intersection de la vallée du Loing et des talwegs de Fonteneilles et de la Sucrerie. Ce site est également le lieu d'intersection de la RD607, qui franchit le territoire communal du Nord au Sud en fond de vallée, et de la route départementale qui assure la liaison entre la partie Est et Ouest de la commune en franchissant le Loing.

La zone urbanisée est implantée à l'Est du Loing, entre le coteau et la rivière, qui forme une limite très franche à toute extension urbaine. L'espace urbain s'est densifié et étalé dans cet espace très restreint, situé à hauteur du pont qui franchit le Loing et qui s'étend vers l'Est dans le talweg du Fonteneilles.

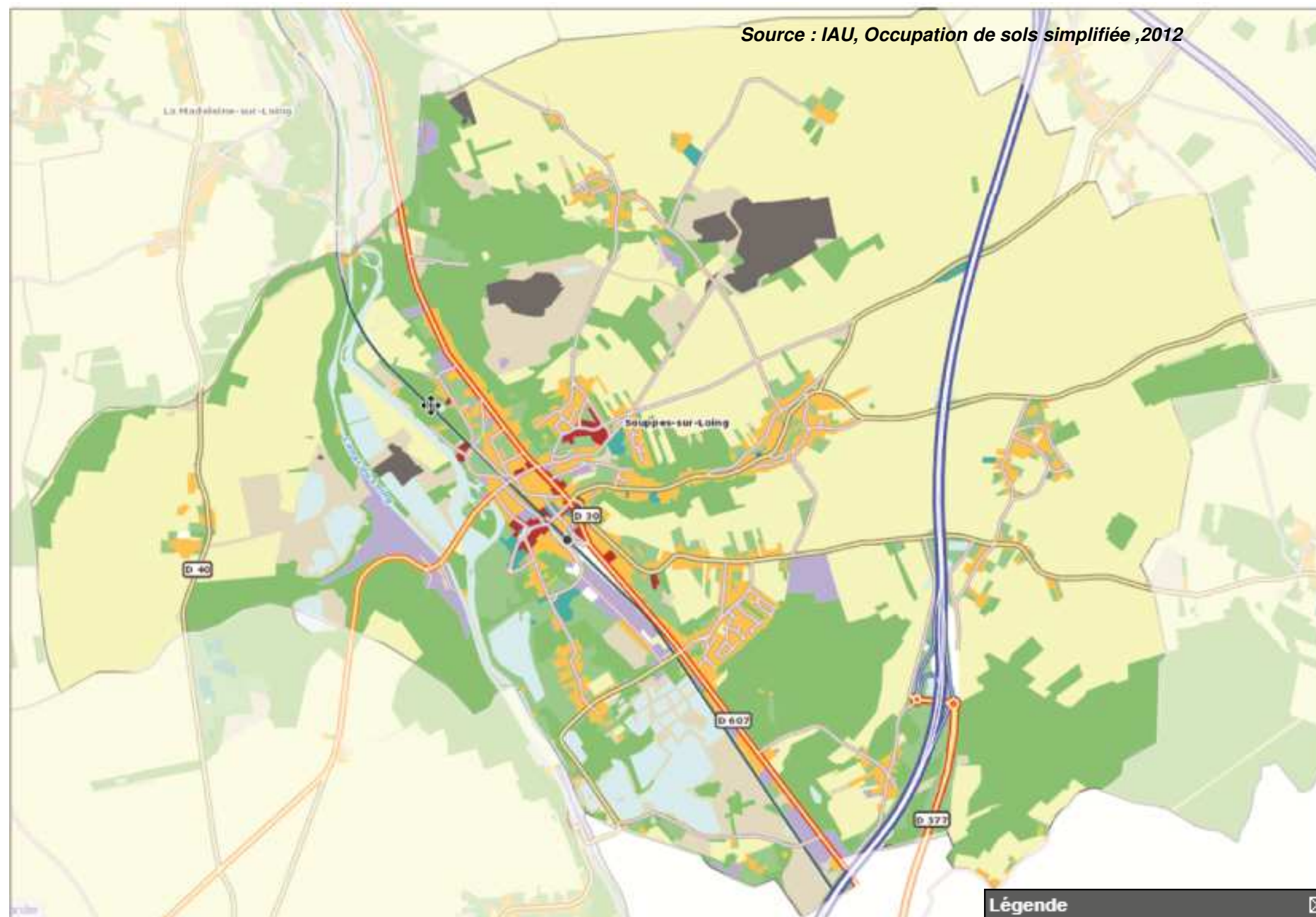
La voie ferrée et la route nationale créent des coupures dans le tissu urbain et dissocient ainsi le tissu urbain en différents secteurs.

Souppes-sur-Loing se caractérise également par la **présence de plusieurs parcs d'activités très attractifs et de typologies complémentaires**

Trois secteurs d'activités économiques sont identifiables sur le territoire de Souppes-sur-Loing :

1. Dans le prolongement sud de l'agglomération principale, rue des Industries, dans la vallée.
2. Le Parc d'Activités du Val de Loing localisé route d'Egreville, sur le plateau.
3. La sucrerie, localisée à l'est de l'agglomération principale, dans la vallée.

Autre élément du dynamisme du territoire : La commune dispose d'une bonne desserte vers les pôles locaux voisins. Les infrastructures ferroviaires, routières et autoroutières offrent un accès relativement aisé à l'agglomération parisienne.



UNE TRAME VERTE ET UNE TRAME BLEUE RICHES ET VARIEES

Une trame verte et une trame bleue structurent et maillent l'ensemble du territoire de Souppes-sur-Loing, elles se composent notamment :

Le plateau agricole : L'espace agricole de Souppes-sur-Loing est très important. Il occupe principalement les espaces les plus vastes du plateau, sur le tiers Est et l'extrémité Ouest du territoire.

La Vallée du Loing : Les espaces naturels de la vallée sont dominés par la présence du Loing et du canal qui le double. Au sud du territoire, d'anciennes sablières forment aujourd'hui des plans d'eau. L'eau, avec les boisements, est un élément dominant de la vallée. Les principaux éléments boisés de la vallée sont localisés :

- autour du hameau de Varennes et des anciennes sablières, situées au Sud du territoire.
- Sur les coteaux qui encadrent la vallée.

Les boisements couvrent environ 580 hectares soit environ un quart du territoire.

La vallée du Loing est également occupée par un ensemble d'espaces de loisirs qui profitent de la qualité du cadre, en modifiant partiellement le caractère naturel : camping, base de loisirs, halte fluviale, sentiers de randonnée aménagés.



II. LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse démographique est issue des données du dernier recensement de l'INSEE en 2011 et complétée dans la mesure du possible par des données plus récentes de source communale.

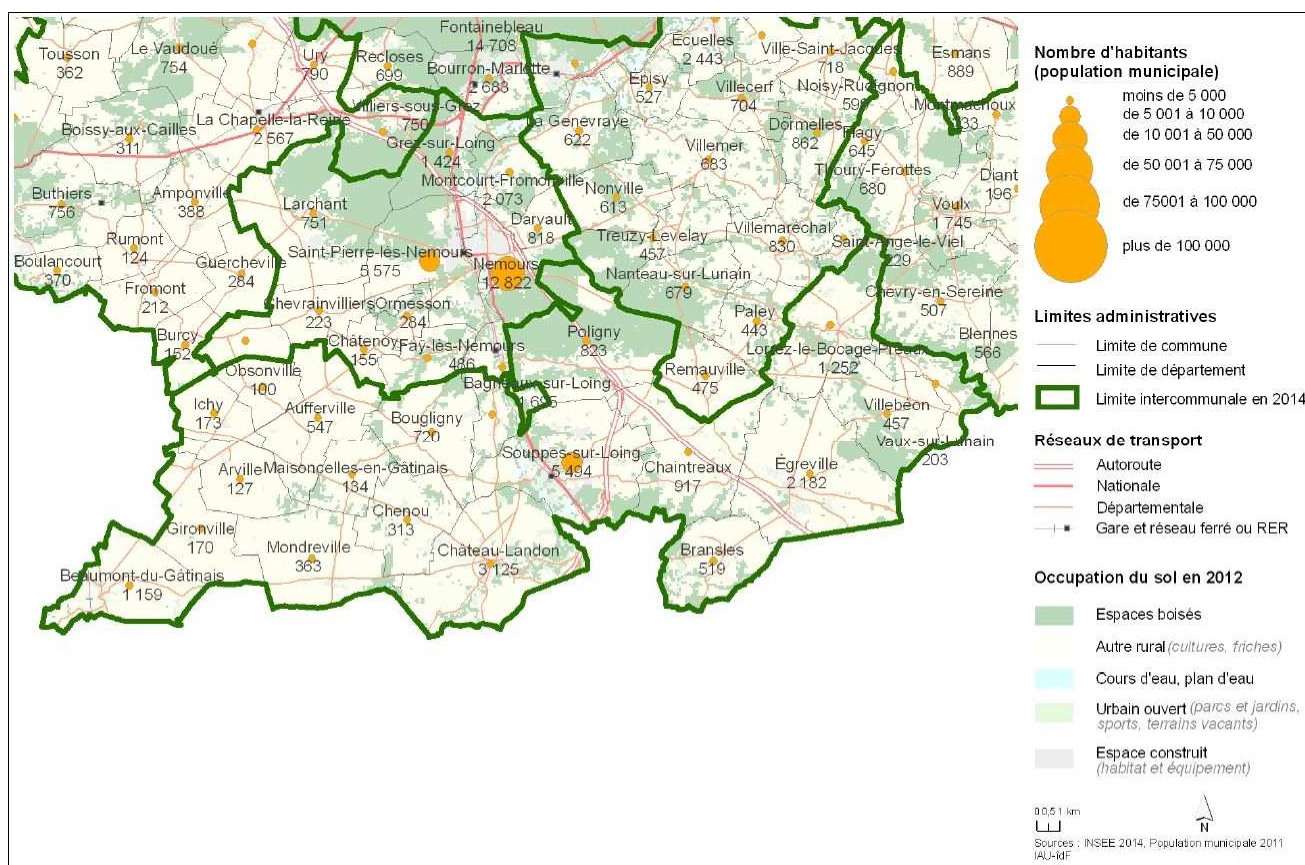
II.1. La population communale et ses évolutions

RAPPEL / Définition de la population totale selon l'INSEE

Le concept de population totale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune. La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent. La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. A la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes.

Remarque : Ce concept diffère un peu de celui en vigueur lors du recensement de 1999 : Population totale (recensement de la population 1999). Le principal changement concerne les élèves ou étudiants majeurs âgés de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études : désormais, ils ne sont plus comptés dans la population totale de la commune de leur résidence familiale. En 1999, ils l'étaient.

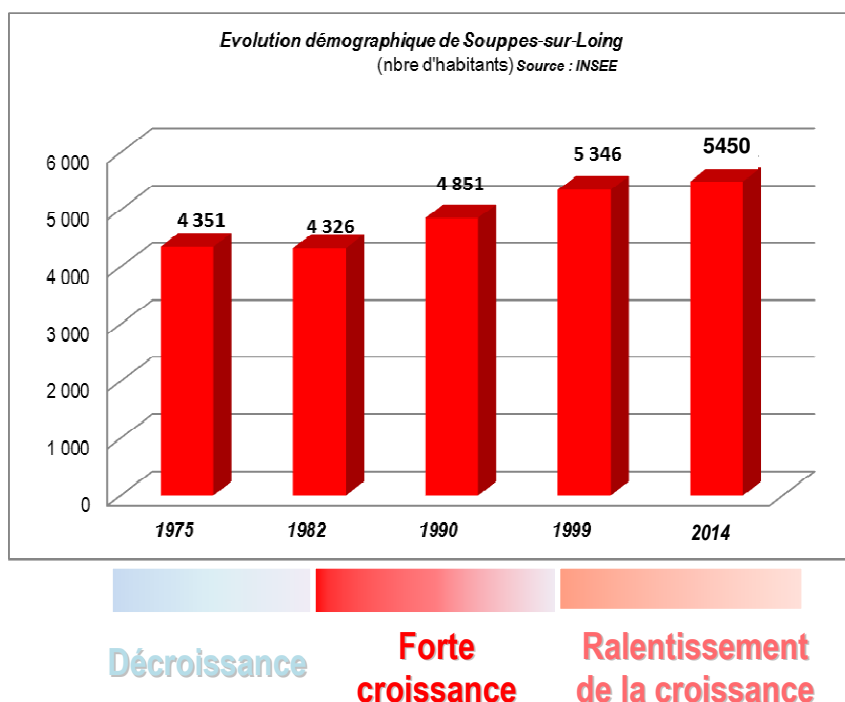
Poids de la population de Souppes-sur-Loing dans la CC Gâtinais Val de Loing selon les données du recensement INSEE de 2011



Selon le dernier recensement, Souppes-sur-Loing compte 5 450 habitants en 2014. Avec une densité moyenne de 198,8 habitants/Km².



Ainsi, elle accueille environ 29% de la population de la population totale de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing et se place en 1^{ère} position démographique dans le territoire de la CC Gâtinais Val de Loing qui compte 19 110 habitants avec de densité 56,5 habitants/Km²,



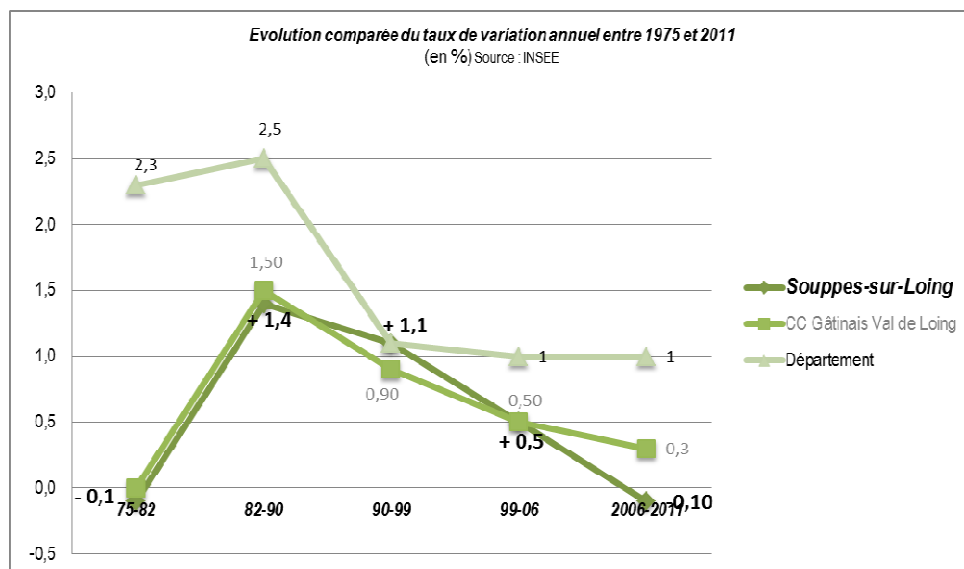
Entre 1982 et 1999, la population de la commune de Souppes-sur-Loing a augmenté de 23,6 %, passant de 4 326 à 5 348 habitants. En 2011, la croissance démographique est ainsi principalement portée par le solde naturel, stable entre les années (1982-2006), légère augmentation entre (2006-2011).

En l'espace de 50 ans, la population totale sulpicienne a augmenté d'environ 26%, comptant près de **5450 habitants** sur son territoire, selon le recensement de l'INSEE en 2011.

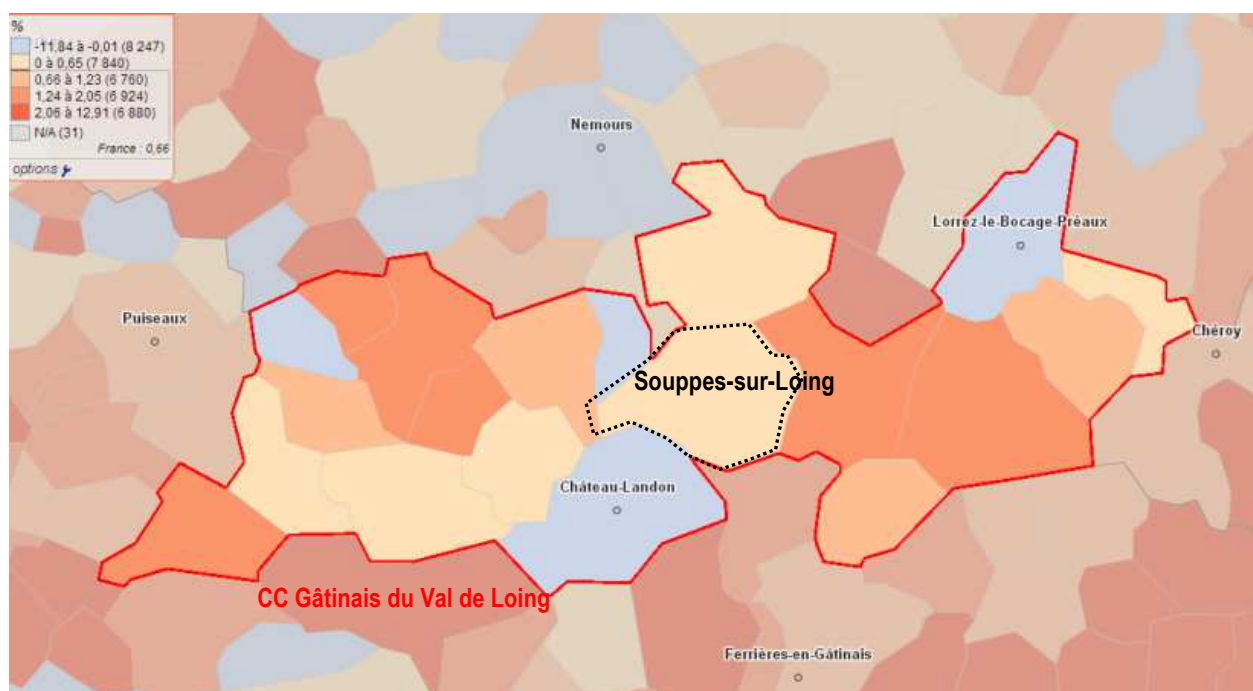
Si d'une manière générale la démographie a progressé depuis les années 80, deux périodes (1975-1982) et (1982-1990) de fortes croissances se marquées par la réalisation de nouvelles, l'augmentation de la population est due principalement à un solde migratoire positif.

La comparaison des courbes de croissance démographique avec la CC Gâtinais Val de Loing et le département met en évidence les particularités démographiques de la commune, où les évolutions démographiques sont plus contrastées, avec :

- un pic démographique très accentué dans les années 80, quasiment la même tendance observée à l'échelle intercommunale mais largement inférieur de celui au département,
- un taux de croissance annuel équivalent à celui du département, et supérieur de sur la période 1975-1982,
- le territoire retrouve un taux de croissance annuel du même ordre que celui constaté sur les autres échelles administratives dans la période (1990-1999),
- Depuis l'année 2000 une baisse de croissance démographique importante pour la CC Gâtinais Val de Loing et de Souppes-sur-Loing, le taux de croissance du commun reste légèrement supérieur à celui de la communauté, par contre une stagnation de taux de croissance à l'échelle du département.
- A partir de 2006, un ralentissement de rythme de la croissance démographique en devenant le plus bas par rapport à la CC Gâtinais Val de Loing et du département. liée principalement aux fluctuations du solde migratoire, inférieur à 1 depuis les années 90 et proche de -0.4 en 2011, ... sur les 10 dernières années, on note un départ conséquent des jeunes décohabitants.



Taux de variation annuel – 1999 -2011



Le taux de croissance annuel de Souppes-sur-Loing en 2011 (- 0.1 %) est :

- largement inférieur au taux de la CC Gâtinais du Val de Loing (+ 0,3 %),
- nettement inférieur aux évolutions nationale (+ 0.5 %) et départementale (+ 1%).



■ Les facteurs de l'évolution démographique

D'une manière générale, l'évolution démographique est due à deux phénomènes qui se cumulent :

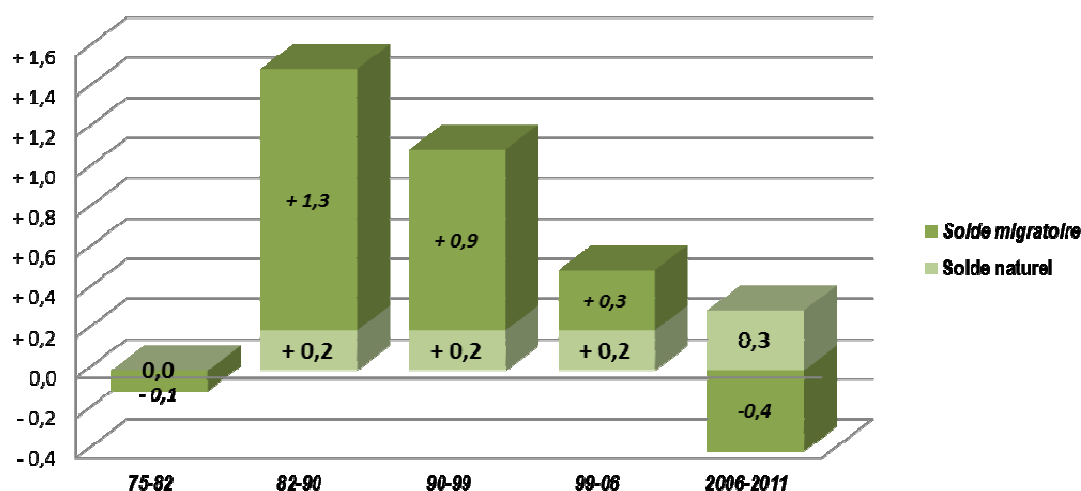
- **le solde naturel**, qui se définit par la différence entre les naissances et décès des habitants de Souppes-sur-Loing,
- **le solde migratoire** qui traduit l'arrivée (positif) ou le départ (négatif) de populations à Souppes-sur-Loing.

Sur Souppes-sur-Loing, la variation de la population totale est issue principalement des **FLUCTUATIONS DU SOLDE MIGRATOIRE**. En effet, c'est principalement l'arrivée ou le départ de populations, qui explique les périodes de croissance plus ou moins fortes.

Si le solde naturel stabilise à +0.2 entre 1975 et 2006 sur les différentes périodes intercensitaires, le solde naturel enregistre une légère hausse d'environ de +0.1 depuis l'année 2006, le solde naturel permet de compenser le déséquilibre entre le départ et l'arrivée de nouvelles populations sur la commune. Il participe à la croissance démographique, mais dans une moindre mesure que le solde migratoire.

Depuis 1982, l'augmentation de la population est due principalement à un solde migratoire positif. Mais à partir de l'année 2006 la commune perd la population à cause de la forte baisse de la solde migratoire (-0.4).

Evolution des soldes de population de Souppes-sur-Loing entre 1975 et 2011
Source : INSEE



■ Les migrations résidentielles

UNE CERTAINE STABILITE RESIDENTIELLE :

Au recensement de 2011, près de 51.3% des ménages de Souppes-sur-Loing ont emménagé depuis plus de 10 ans sur le territoire, contre 54 % à l'échelle de la CC Gâtinais Val de Loing et 46.3% à l'échelle du département.

Plus des trois quarts des habitants résidaient déjà sur la commune en 2011 : 89.24 % des sulpiciens résidaient dans le même logement 1 an ou plus auparavant et 28.2 % ont déménagé au sein du parc de Souppes-sur-Loing entre 2006 et 2011.

Plus de la moitié de la population de Souppes-sur-Loing a emménagé depuis plus de 10 ans, proportion légèrement inférieure à celle observée à l'échelle de la CC GVL.

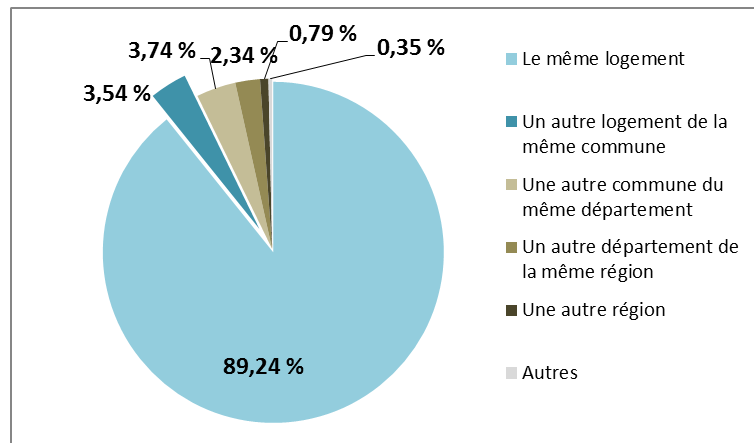
La part des nouveaux arrivants (moins de 2 ans) est quasi-identique (env. 9 %). Une mobilité plus importante sur les autres communes du département (12,1 %).

Cette situation traduit ainsi une certaine stabilité de la population sur le territoire et par conséquent laisse supposer une problématique de l'attractivité de la Commune.

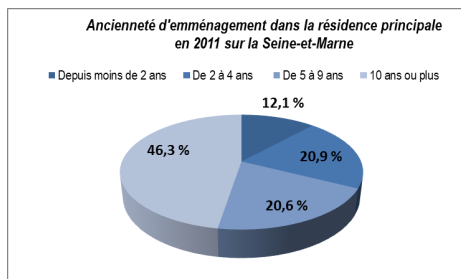
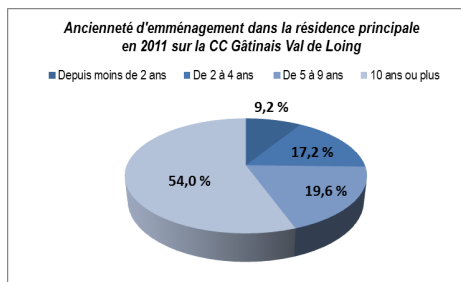
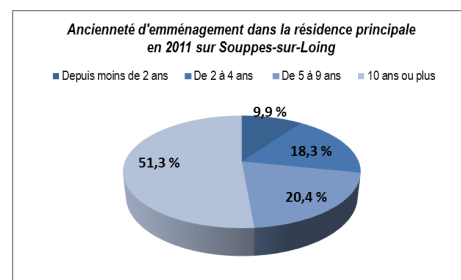
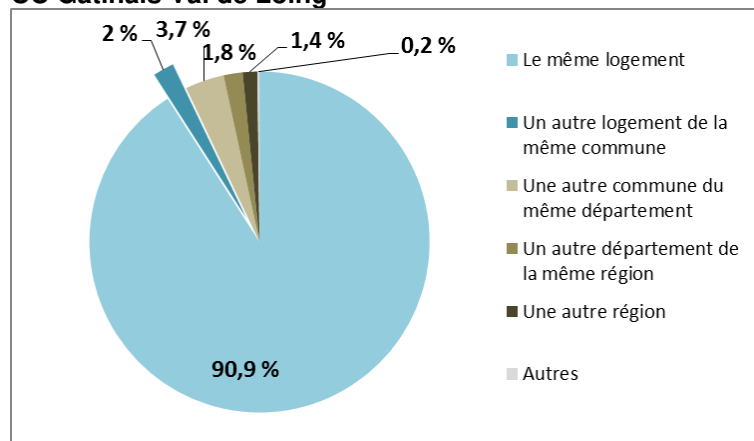


Lieu de résidence des habitants 1 an ou plus auparavant 2011

Souppes-sur-Loing



CC Gâtinais Val de Loing



LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES :

Le départ des résidents semble dû à trois types de phénomènes :

- **Le desserrement des ménages :**
Les évolutions sociales tendent vers l'éclatement des cellules familiales et donc le départ d'habitants en raison de séparations, de divorces ou de décès de l'un des membres entraînant un changement de mode de vie. L'analyse de la taille moyenne des ménages permet de mettre en avant ce phénomène.
- **La décohabitation :**
Les enfants arrivés avec leurs parents, il y a dix ou quinze ans et qui ont aujourd'hui entre 20 et 30 ans quittent le foyer familial pour s'installer dans les communes proposant des logements plus abordables (niveaux de prix) et plus adaptés à leurs conditions de vie (logements en location et de petites ou moyennes tailles).
- **Le changement de mode de vie ou de la délocalisation professionnelle :**
Familles cherchant la proximité avec leur lieu professionnel par exemple ou encore personnes âgées qui ont quitté la commune pour se rapprocher de services adaptés



II.2. Les caractéristiques de la population

■ Structure par âge et par sexe de la population

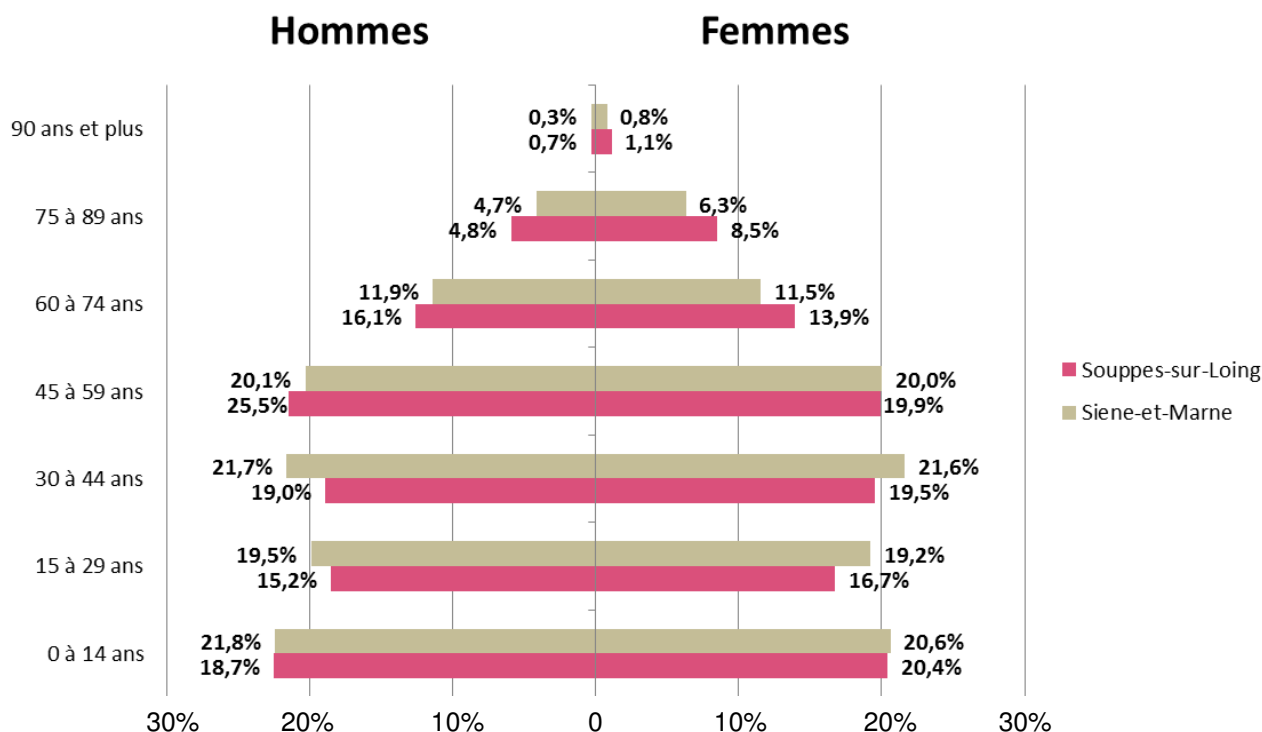
La pyramide des âges de Souppes-sur-Loing en 2011 en forme d'ogive indique la composition de sa population par classes d'âges et par sexes, à un moment donné. Notons que la part des hommes et des femmes dans la population totale est quasi-similaire (*part des femmes en 2011 : 50,9 % et part des hommes en 2011 : 49,1 %*).

Les tendances qui sont observées :

- la population adulte est plus nombreuse que celle des jeunes,
- les classes d'âges « intermédiaires » sont les plus conséquentes dans la population totale,
- la proportion des plus de 60 ans est équivalente à celle des moins de 15 ans.

Comparativement au département de Seine-et-Marne, sont constatées sur Souppes-sur-Loing:

- une **sous-représentation** des hommes et des femmes de 15 à 29 ans, et de 30 à 44 ans,
- **Représentation presque identique des classes d'âges de 45 à 49 ans et de 0 à 14 ans et de 60 ans et plus** (environ 20%)
- une **surreprésentation des personnes âgées de 60 ans et plus** par rapport au département.



Pyramide des âges comparée de Souppes-sur-Loing en 2011



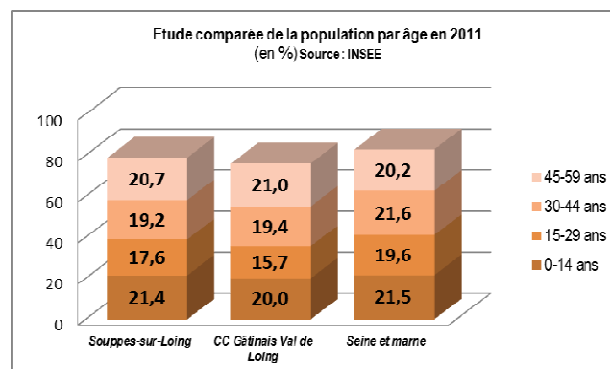
■ Une tendance à la stabilité de la population

L'analyse de l'évolution des différentes tranches d'âges met en exergue une **tendance quasi-stabilité de la population** sulpicienne, liée à :

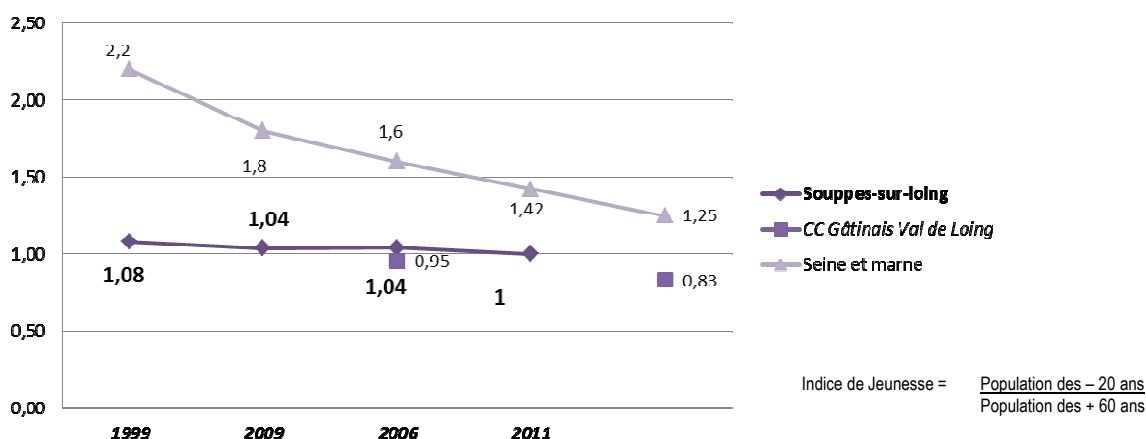
- **un glissement des tranches d'âges en faveur des classes les plus âgées**

Par ailleurs, la proportion des 60 ans et plus sur le territoire de la commune est moins à la tendance observée à l'échelle intercommunale et supérieure à celui de département.

- **une stabilité des moins de 29 ans** entre 2006 et 2011, qui représentaient 38.9 % de la population totale en 2006 contre 39 % en 2011. Une sous-représentation de cette classe est constatée à l'échelle de la CC GVL,



Evolution comparée de l'indice de jeunesse depuis 1999 (en %)
Source : INSEE



Quasi-stabilité de **l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans sur les plus 60 ans)** sur la période 1990-2011 est constatée sur cette période.

Avec un **indice de 1 en 2011**, Souppes-sur-Loing affiche un taux en dessous des taux du département à 1.26, et supérieur de celui de la CC GVL, à 0.83.

En conclusion, les évolutions révèlent une croissance stable de la part de personnes relativement jeunes.

■ Un desserrement des ménages

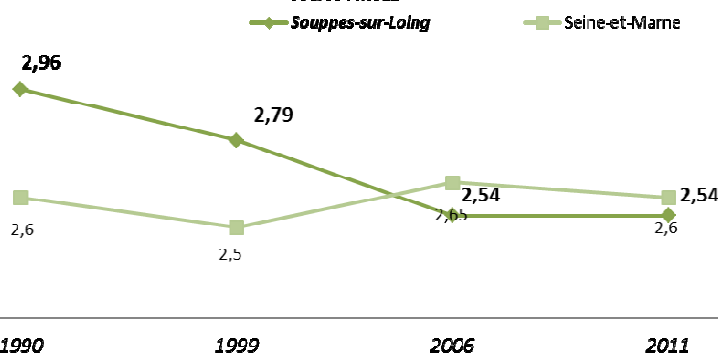
Le nombre moyen de personnes par ménage diminue à Souppes-sur-Loing depuis les années 90, au contraire à l'image de tendance départementale. Il est ainsi resté identique à **2,6 personnes par ménage en moyenne** en 21 ans.

Ce phénomène s'explique par les évolutions sociales de la cellule familiale (décohabitation et mise en couple plus tardive, séparation, divorce, etc.).



Evolution comparée de la taille moyenne par ménage de 1990 à 2011

Source : INSEE



De fortes modifications de la structure des ménages sont constatées avec :

- une forte augmentation des ménages les plus petits, (famille monoparentale, ménage d'une personne, couple sans enfant) qui représentent près des 2/3 des ménages sulpciens en 2011,
- une diminution des ménages de 3 à 4 personnes,
- une tendance à la baisse des ménages de plus de 5 personnes.

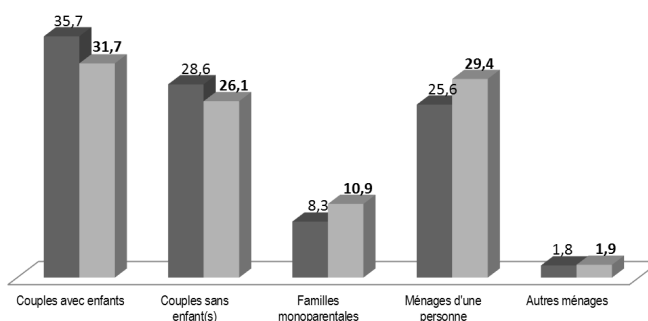
En ce qui concerne la composition des ménages de la structure familiale, les données de l'INSEE mettent en évidence :

- une prédominance de couples avec enfants sur la ville. Même si proportionnellement cette catégorie est moins importante sur la commune en 2011 qu'en 1999, sa représentation reste inférieure aux tendances observées à l'échelle de la CC GVL,
- une forte évolution des ménages d'une personne sur 1999-2011 : 25,6 % en 1999 contre 29,4 % en 2011, une surreprésentation de cette catégorie de ménages en comparaison des chiffres de la CC GVL : 29,4 % sur Souppes-sur-Loing contre 27,1 % sur la CA GVL, et 26,4 % sur le département en 2011,
- une diminution de la proportion de couples sans enfants 26,1 % en 2011, une sous-présentation de cette catégorie de ménages à celui de la communauté de la commune 92,5 %, et plus supérieure à celui du département 24,8 %.
- une tendance à la hausse du nombre de familles monoparentales, qui reste le plus élevée à celle identifiée sur la communauté des communes et du département.

Evolution de la composition des ménages selon la structure familiale depuis 1999 sur Souppes-sur-Loing (en %)

Source : INSEE

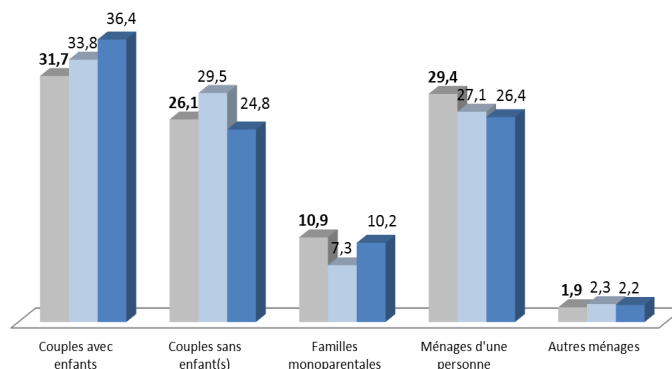
■ 1999 ■ 2011



Etude comparée de la composition des ménages selon la structure familiale (en %)

Source : INSEE 2011

■ Souppes-sur-Loing ■ CC Gâtinais Val de Loing ■ Seine et Marne





■ Le revenu des ménages

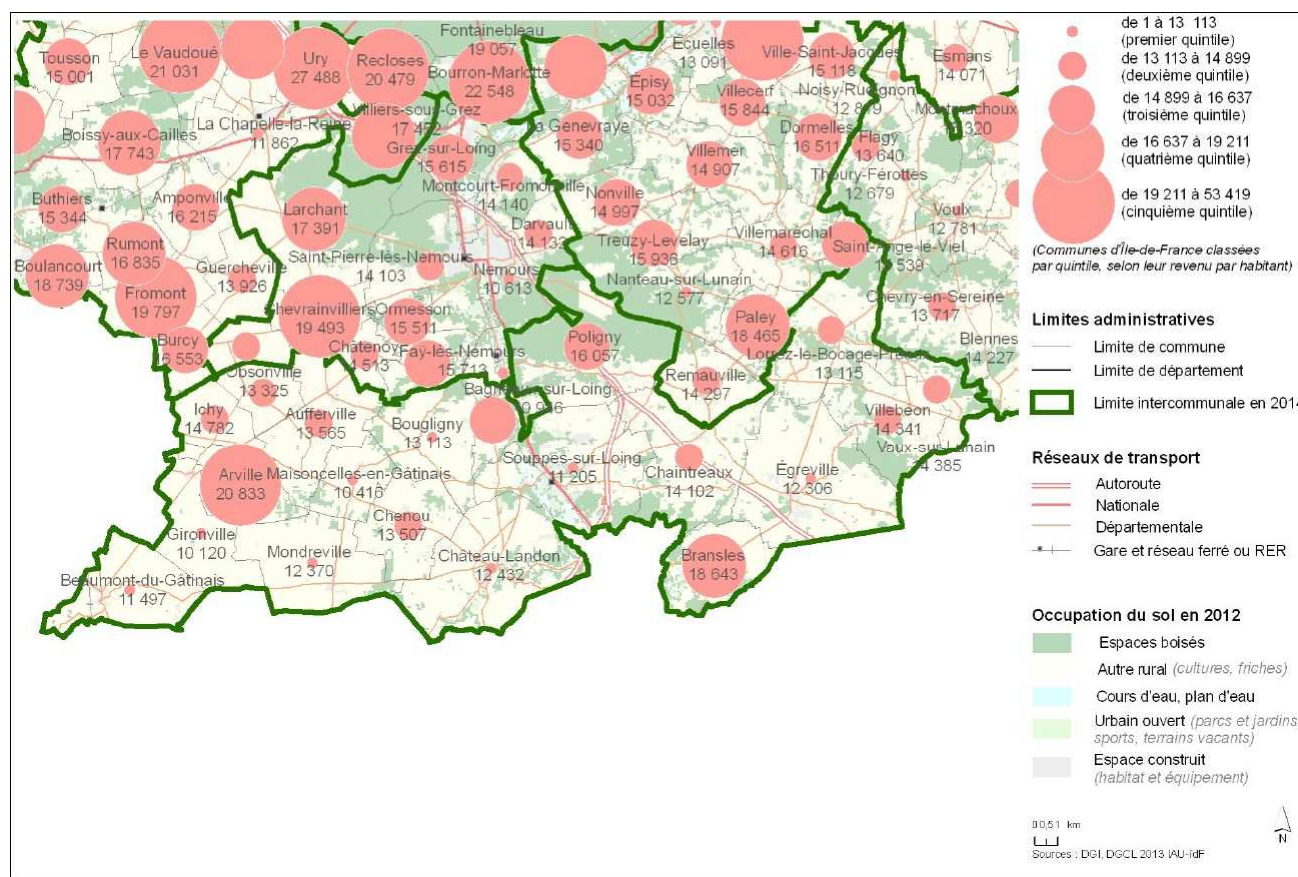
Les ménages résidant sur le territoire de la Communauté des communes Gâtinais Val de Loing sont modérés, en moyenne, qu'en Seine-et-Marne. En effet, la part des ménages imposés est plus basse dans la commune: 54.3 % de ménages imposables pour 65.5% dans le département et 59% de la CC GVL, un revenu annuel imposable de 21 531 € sur Souppes-sur-Loing pour 27 723 € à l'échelle de la Seine-et-Marne.

Les moyennes régionales sont supérieures que sur la ville de Souppes-sur-Loing : avec des 64.9 % de ménages imposables et des revenus imposables annuels moyens de l'ordre de 32 541 €.

	Part des menages fiscaux imposables en 2011	Revenu médian par unité de consommation 2011 en euros	Rapport interdécile 2011
Souppes-sur-Loing	59.9 %	17 143	5,4
CC Gâtinais Val de Loing	65.1%	19 540	4,3
Seine et Marne	70.8 %	21 692	4,8

Souppes-sur-Loing se distingue par des moyennes encore plus inférieures :

- la part de foyers fiscaux imposables est de 59.9%,
- le revenu imposable annuel moyen de l'ensemble des foyers fiscaux de 17 143€.





III. LES DONNEES SUR L'HABITAT

L'analyse statistique de Souppes-sur-Loing est issue des recensements INSEE de 2011 et complétée dans la mesure du possible par des données plus récentes de source communale.

III.1. Evolution du parc de logements

■ Une croissance du parc de logements irrégulière

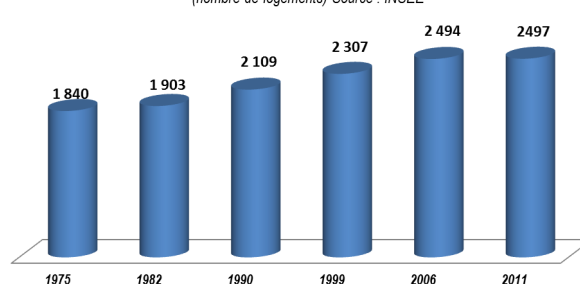
Souppes-sur-Loing en 2011, 2497 logements sur son territoire, soit environ 8 % de plus qu'en 1999. Le parc a presque doublé en 40 ans passant de 1 840 logements en 1975 à 2 494 en 2011.

Le parc de logements de Souppes-sur-Loing représente **environ 27 % du parc global de la CC du Gâtinais Val de Loing en 2011**.

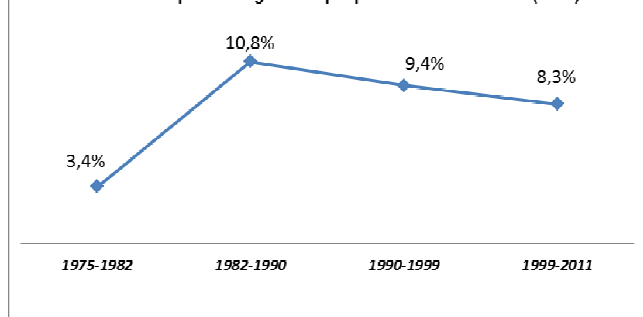
Cette croissance est modulée par des périodes de construction plus ou moins fortes :

- **Une période de croissance modérée et globale** 1975 et 2011 en liaison avec les évolutions démographiques.
- **Une décroissance du rythme d'évolution du nombre global de logements** depuis les années 2000 qui se stabilise sur les dernières années.
- **Un pic de forte croissance en 2002 (58 logements/an).**
- **une période de stabilisation depuis 2010** où l'évolution du parc de logements est plus faible (augmentation moyenne d'environ 5 logements par an), plus de 75% des constructions étaient de type d'individuels purs, par contre les logements collectifs représentent de 22.5% de nombre des logements commencés sur Souppes-sur-Loing entre (2003-2014).

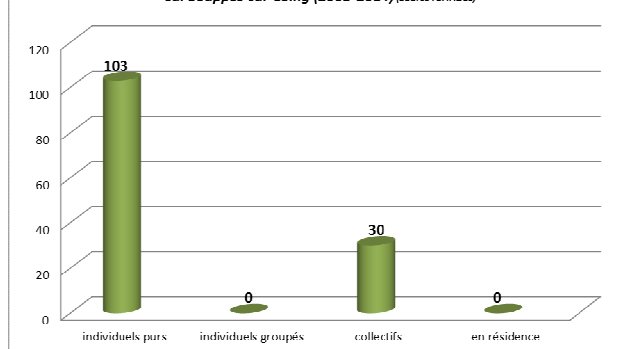
Evolution du parc de logements sur Souppes-sur-Loing entre 1975 et 2011
(nombre de logements) Source : INSEE



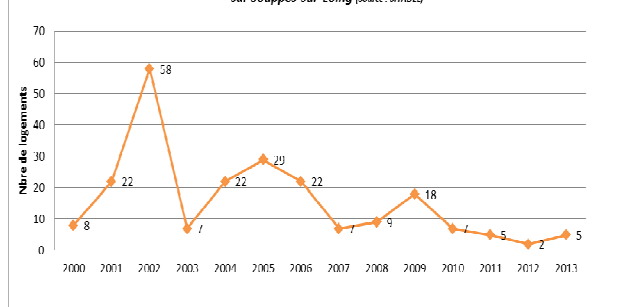
Variation du parc de logements par période intercensitaire (en %)



Etude comparée des typologies des logements commencés sur Souppes-sur-Loing (2003-2014) (Source : SITADEL)



Evolution du nombre de logements commencés entre 2000 et 2013 sur Souppes-sur-Loing (Source : SITADEL)

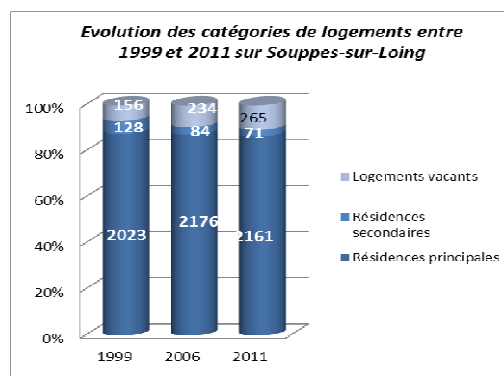
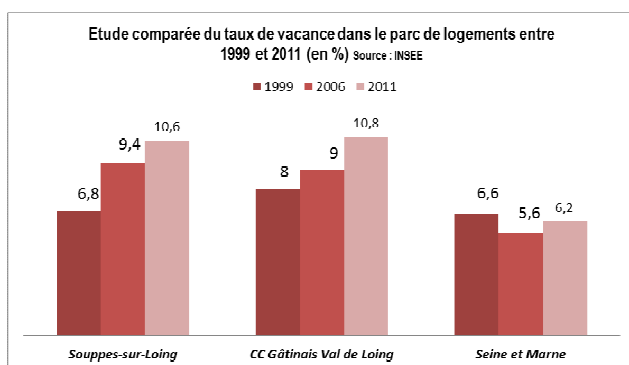


Dans le même temps, les **évolutions internes au parc de logements** traduisent une certaine pression urbaine sur la commune du fait de :

- **une croissance des résidences principales** modérées : 2023 résidences principales en 1999 et 2161 en 2011.



- **la transformation importante de résidences secondaires** en résidences principales du fait de l'installation définitive de leurs propriétaires ou de leur revente, durant les belles années du marché immobilier depuis les années 1975. Elles ont été réduites de 40% en l'espace de 22 ans (71 résidences secondaires en 2011 contre 128 en 1999). Les résidences secondaires ne représentent qu'une part infime de l'ensemble des logements du territoire communal en 2011 (0,8%),
- **la commune affiche un taux de vacance forte** (10.6 % en 2011), légèrement inférieur au taux de la CC GVL et supérieure à celui du département. D'une manière globale, la proportion des logements vacants dans le parc global est en hausse sur échelles administratives (communale, intercommunale), et variable à l'échelle départementale.



	Part des logements Privés repérés comme Potentiellement Indigné (PPPI) en 2007	Propriétaires occupants ayant des ressources modestes et vivant dans des maisons datant d'avant 1975
Souppes-sur-Loing	5 %	41,5 %
Seine-et-Marne	3 %	27,6 %

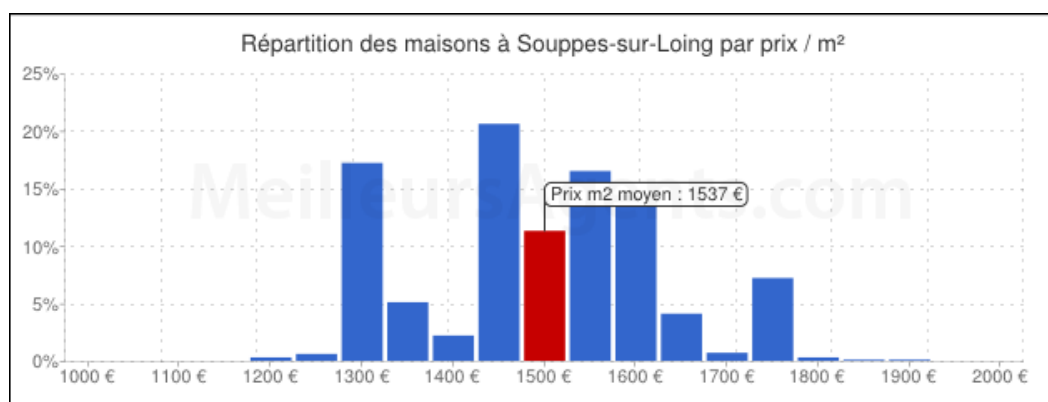
Source : Filocom 2007 – MEDDTL d'après DGFip, traitement CD ROM PPPI ANAH
Filocom, ANAH programme national « habiter mieux »

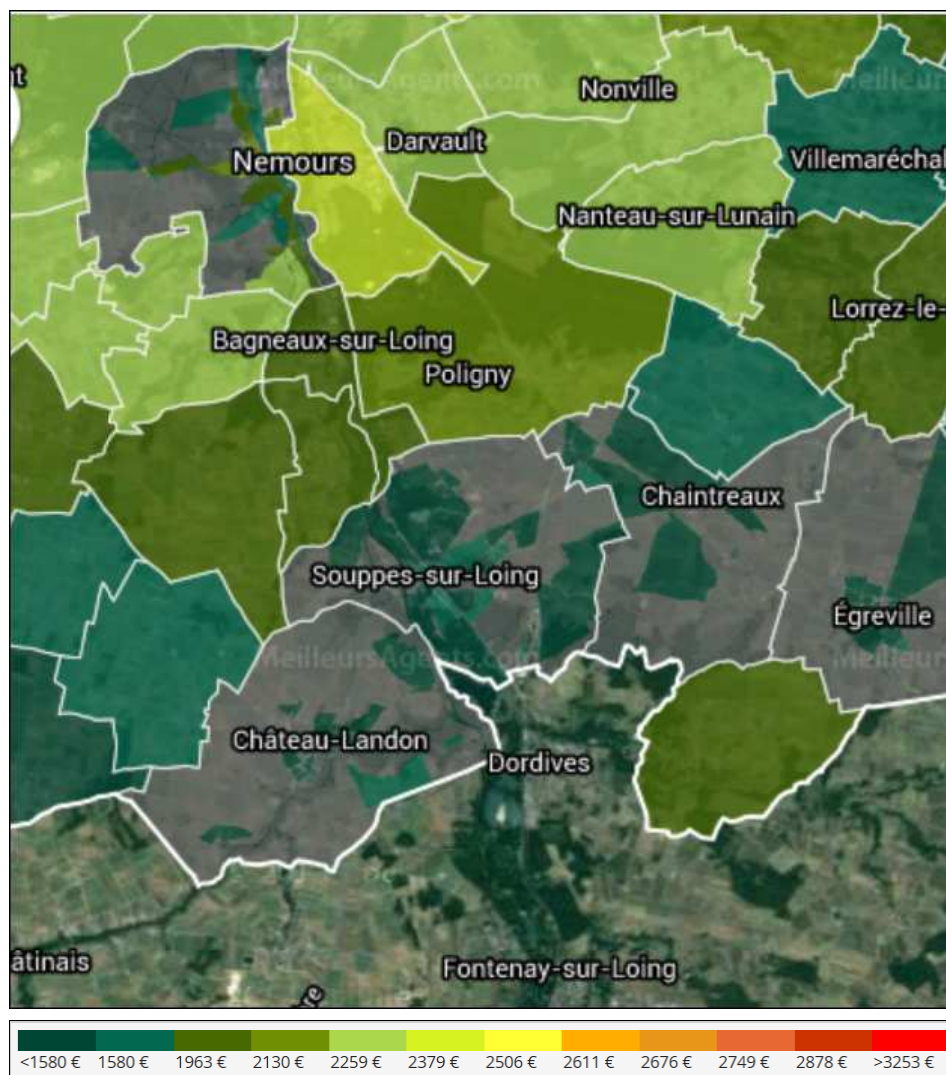
Ce phénomène s'explique en partie par la présence d'un parc en mauvais état : 5 % des logements recensés PPPI, et 41,5 % des propriétaires occupants ayant des ressources modestes vivent dans des maisons anciennes = précarité énergétique.

Des actions engagées pour résorber l'insalubrité et améliorer l'habitat : 27 dossiers ont été subventionnés par l'Anah en 2006 dont 22 concernaient des propriétaires occupants

Souppes se localise dans un secteur où le prix au m² est moins tendu que sur les autres communes d'Ile-de-France.

La moyenne du prix au m² de maison de Souppes-sur-Loing s'élève à **1 537 € en 2015**.

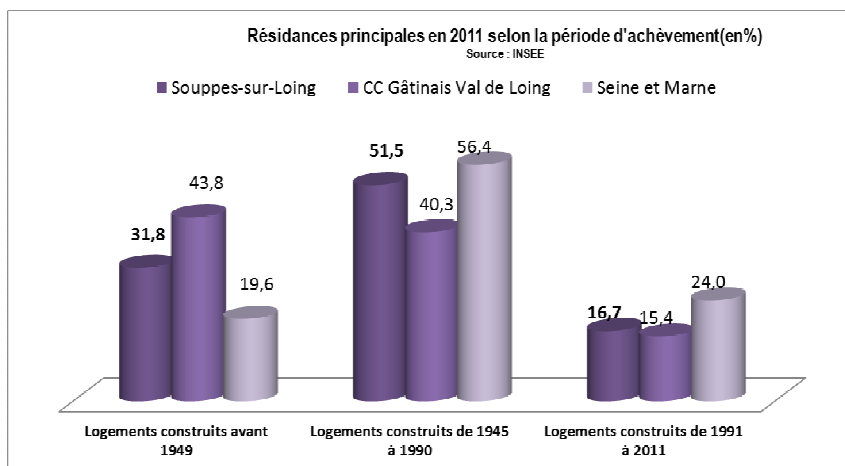




Carte à prix immobilier à Souppes-sur-Loing en 2015



■ Un parc construit majoritairement pendant les 30 glorieuses



Les tendances d'urbanisation des résidences principales sur Souppes-sur-Loing en 2011, selon la période d'achèvement, ne se démarquent pas des tendances d'urbanisation intercommunale et départementale. En effet :

- **la proportion de logements anciens sur la commune représente plus d'1/3 de parc de logements.**
- **la période des 30 glorieuses (1950-1975) constitue la plus importante période de développement du parc.** Notons que le département enregistre un taux supérieurs à celui observés sur la commune et la CC GVL.
- **le rythme se ralentit ensuite** : le parc de logements récent est en-dessous de la moyenne départementale, mais dans la tranche supérieure de la CC du Gâtinais du Val de Loing.

Il est également important de préciser que :

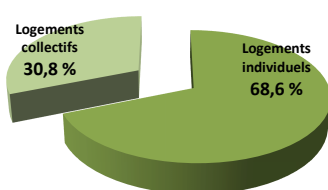
- les pics de croissance du parc de logements observés dans les années 80 sont perceptibles dans cette étude comparée. En effet, le rythme de constructions dans les années 80 et 90 sur la ville est plus fort par rapport à la tendance intercommunale et très proche au niveau départementale avec un taux : d'environ 51.5 % pour Souppes-sur-Loing, d'environ 40 % pour la CC GVL et d'environ 56 % pour le département,
- les opérations de logements réalisées depuis le recensement de 2011 auront un impact certain sur le rythme de construction pour la période intercensitaire à venir.

III.2. Caractéristiques des résidences principales

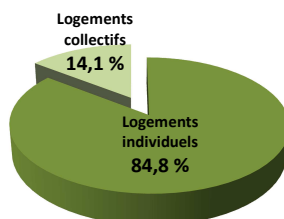
Le parc de résidences principales se caractérise par :

■ Une majorité de logements individuels

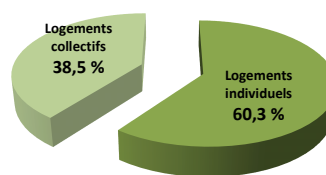
Le parc de logements de Souppes-sur-Loing comptabilise une proportion de logements collectifs plus de double à celle des logements individuels. Les logements collectifs représentent 68,6 % du parc total contre 30,8 % pour les logements individuels. Très proche de la moyenne départementale (60,3% collectifs et 38,5% individuels), Souppes-sur-Loing se démarque nettement des caractéristiques observées sur le parc de logements de la CC GVL et propose sur son territoire une plus grande mixité de logements.



Souppes-sur-Loing



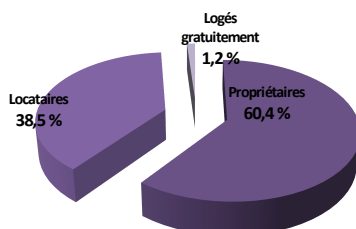
CC Gâtinais Val de Loing



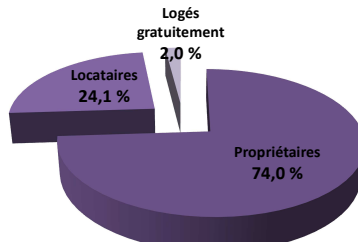
Seine-et-Marne

■ occupés par leurs propriétaires

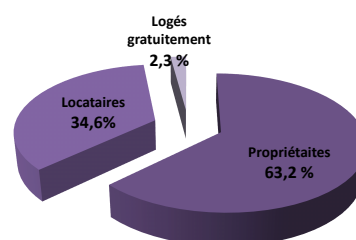
A l'image de la CC GVL et du département, Souppes-sur-Loing est un secteur d'accession à la propriété : +60 % des logements sont occupés par leurs propriétaires, proportion reste inférieure à la moyenne départementale et intercommunale.



Souppes-sur-Loing



CC Gâtinais Val de Loing



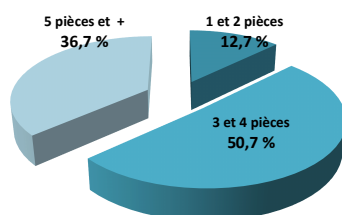
Seine-et-Marne

L'offre de location est essentiellement privée (près de 39% des logements en location). Elle offre un turn-over assez important : la moyenne d'ancienneté d'emménagement dans le secteur locatif privé est de 8.7 ans, contre 10.1 dans le locatif social, et 15.5 dans l'accession.

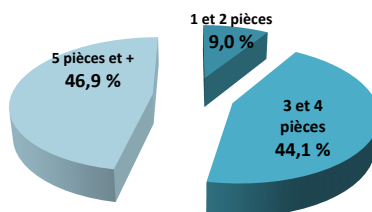
■ ... et de grandes tailles

Une forte proportion des logements de la commune sont de grande taille (5 pièces ou plus) : 36,7% des logements ont au moins 5 pièces en 2011.

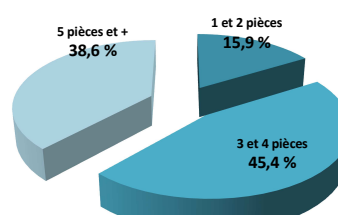
A l'inverse, les petits logements (1 à 2 pièces) sont moins représentés : 12,7 % en 2011. Néanmoins le nombre de logements de petite taille de Souppes-sur-Loing est supérieur à la moyenne de la Communauté des communes GVL et légèrement inférieur à celui du département.



Souppes-sur-Loing



CC Gâtinais Val de Loing



Seine-et-Marne



Notons également :

- que la représentation des logements de 40 m² -70 m² pour les 1 et 2 pièces est non négligeable,
- que la division de grands logements en plusieurs petits logements est observée sur Souppes-sur-Loing.

Compte tenu des tendances générales d'éclatement de la cellule familiale, de desserrement des ménages et des évolutions récentes sur la commune en terme de diminution de la taille des ménages, cette situation semble se conforter voire se renforcer. Dans ces conditions, elle permet difficilement de satisfaire une demande de la part de jeunes ménages en quête d'un premier logement (accession ou location) et pourrait renforcer le vieillissement de la population.

■ Le confort des logements

	2011
Sans confort ou confort moyen*	3%
Tout confort	97%

*sans confort : ni douche, ni baignoire ou n'ayant pas de WC à l'intérieur

* confort moyen : ne disposant pas de tous les éléments de confort (douche ou baignoire et WC à l'intérieur du logement).

On constate, depuis une vingtaine d'années, une très nette diminution des logements dits « sans confort ou de confort moyen » selon les critères de l'INSEE. Ils ne représentent plus que 3 % des résidences principales en 2011.

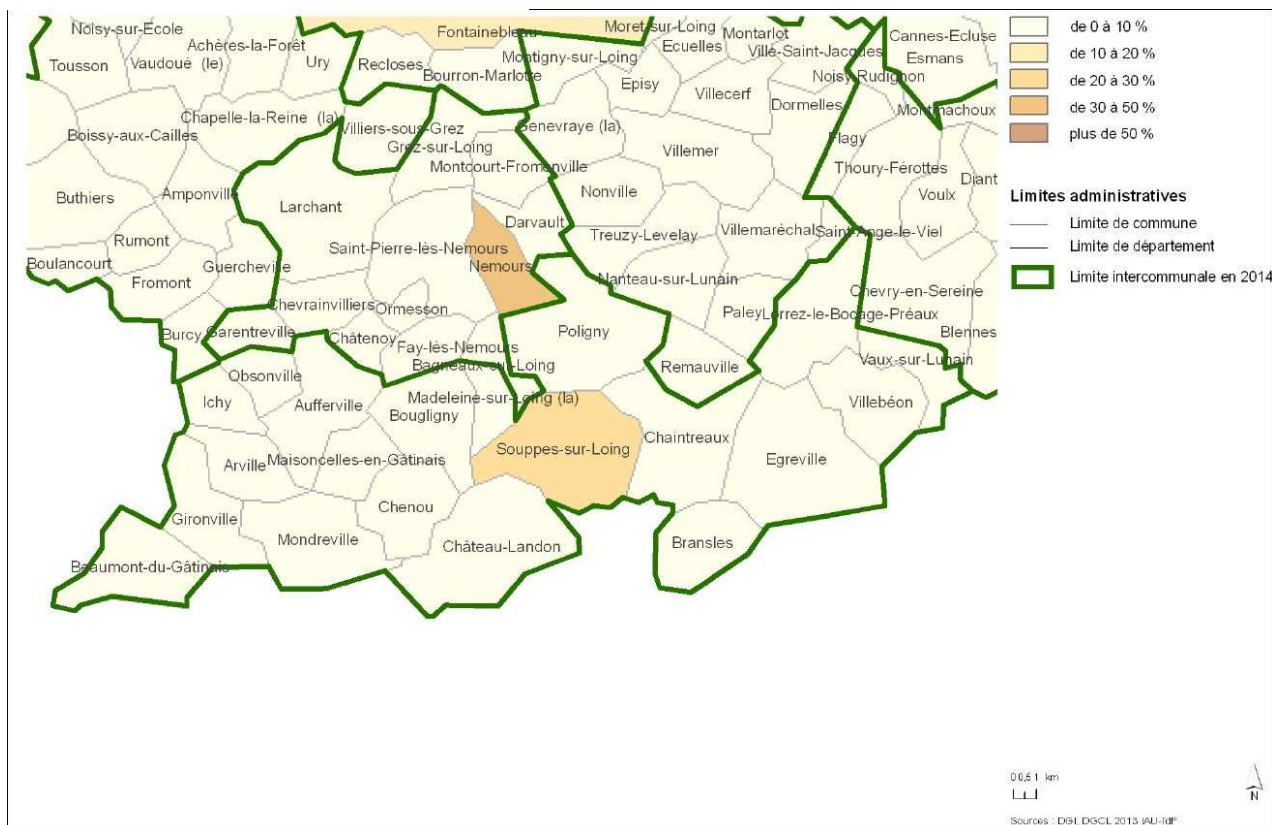
Cette évolution est principalement liée à la présence de logements anciens sur la commune, dans lesquels des opérations de réhabilitation et renouvellement urbain ont permis de rénover et moderniser ce parc « sans confort ».

■ Les logements sociaux

La commune de Souppes-sur-Loing, commune de plus de 5 400 habitants d'Ile-de-France, qui n'est pas concernée par les dispositions de la loi SRU imposant au moins 25% de logements locatifs sociaux dans son parc de logements.

Toutefois, la municipalité veille à maintenir une mixité sociale sur la commune en prévoyant des capacités de construction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, notamment à caractère social.

Taux des logements sociaux en 2015





En 2015, le parc social de Souppes-sur-Loing se compose de 507 logements à caractère social, représentant un taux d'environ 23%, répartis sur les différents quartiers de la ville.

Ces logements sont principalement des appartements (environ 60% d'entre eux), gérés par trois offices d'HLM : OPH 77, OPH Val de Loing Habitat et 3 Moulins habitat.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2015	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2015	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015
Chambre	0	0	0
T1	23	4	1
T2	78	16	7
T3	201	41	25
T4	176	31	23
T5	29	8	3
T6 et plus	0	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2015	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015
O.P.H. DE SEINE ET MARNE	282	42
S.A. TROIS MOULINS HABITAT	158	10
O.P.H. VAL DU LOING HABITAT	67	7

■ L'accueil des gens du voyage

La loi n°2006-614 du 5 juillet 2004 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prescrit l'élaboration d'un Schéma Départemental, adopté par arrêté préfectoral le 29 janvier 2003, prévoyant l'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que des emplacements temporaires pour les grands rassemblements. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans ce schéma départemental. Aussi, Souppes-sur-Loing est concernée par l'obligation, inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de la Seine-et-Marne de 2013-2019, de réaliser une aire d'accueil de 15 places.

La commune satisfait à ses obligations puisqu'une aire de cette capacité est ouverte depuis le 28 juin 2007. Cette aire comptabilise un taux d'occupation (par des sédentaires) d'environ 55%.

Par ailleurs, la commune connaît une demande de sédentarisation de certaines familles sur le territoire. Ainsi, plusieurs sites sont occupés par des gens du voyage sédentarisés dans les zones naturelles proches du centre-ville, du hameau des Varennes et au Nord. Ces sites ont été repérés au PLU et inscrits dans des zones adaptées (N*g) pour permettre leur reconnaissance tout en cadrant leur évolution dans un environnement avant tout naturel.



III.3. Besoins et perspectives d'évolution

Les besoins et perspectives d'évolution du parc de logements sur les prochaines années s'apprécient de deux points de vue ...

Quantitatifs

...Pour évaluer le nombre de logements nécessaires aux objectifs socio-démographiques à partir de ...

- **Le « Point Mort »** qui évalue les besoins inhérents à une production de logements permettant de maintenir la population sans évolution démographique : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes de desserrement des ménages.
- **Les besoins liés à l'augmentation de population** pour répondre à la demande quantitative en rapport avec des scénarii de croissance démographique.

Qualitatifs

...En tenant compte des carences et demandes sur les différents produits de logements afin de favoriser la mixité et les parcours résidentiels sur la commune.

- **La diversité de l'Habitat**, ou les besoins répondant à une demande tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel), leur taille (nombre de pièces superficies), leur capacité d'évolution (possibilités d'agrandissement, adaptabilité à la réduction de mobilité et au handicap), leur confort, qu'enfin dans leurs financements (social, locatif ou accession).

Ces besoins et perspectives ont fait l'objet de plusieurs scénarios et hypothèses pour les prochaines années.



■ Les besoins de diversité du parc de logements

Ce calcul théorique, basé sur une méthode de calcul éprouvée et généralisée à toutes les communes, permet de définir les besoins en logements pour maintenir le nombre d'habitants de la commune. Il prend en compte 4 phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages, et physiques du parc de logements :

		1999-2012	2012-2030
Ces trois phénomènes ont peu d'incidences sur l'évolution spatiale de l'urbanisation, puisqu'il s'agit de mutations au sein des zones urbaines existantes.	■ Le renouvellement des logements La construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements : certains logements sont vétustes ou inadaptés. Ils sont démolis et reconstruits. Tendances futures : le renouvellement des logements sur la période 1999-2011 est constaté de 2 logements/an moyennement. Afin de répondre aux besoins de la réhabilitation de logements dans le parc ancien notamment sur le plan énergétique et veiller à la dégradation des logements repérés comme potentiellement indignes, un renouvellement soutenu du parc de logements est envisagé pour les années à venir sur Souppes-sur-Loing.	<u>24 logements</u>	<u>38 logements</u>
	■ Les mutations de résidences secondaires Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels. Toutefois, la transformation de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive des occupants ou de leur revente est un phénomène à prendre en compte dans les besoins de logements. Tendances futures : Il en reste peu en 2011 (71). Elles continuent à diminuer et à se transformer en résidences principales dans une proportion peu significative.	<u>-57 logements</u>	<u>0 logements</u>
	■ Les logements vacants L'augmentation du nombre de logements vacants suppose la remise sur le marché de ces logements, à moins qu'ils ne soient convertis dans un autre usage (activités, services, équipements...) phénomène marginal. Cette variation est calculée à partir de situations de vacance au moment des recensements et doit donc être relativisée car la vacance peut être de courte durée et simplement liée à une mise en vente ou un changement de bail lors de la période de recensement. Tendances futures : Ils sont environ 265 en 2011. Le taux des logements vacants a augmenté d'environ de 3% entre 1999-2011 à cause de phénomène de migration résidentielles. la tendance est le maintien d'un taux minimal d'environ 3 % des résidences principales pour assurer une certaine fluidité du parc, tout en diminuant leur nombre (tendance identique à celle observée en 2011 sur la commune).	<u>+109 logements</u>	<u>+ 172 logements</u>
C'est le facteur impliquant l'augmentation des surfaces urbaines pour loger une population égale.	■ Le desserrement des ménages D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale. Tendances futures : la taille des ménages est passée de 2.79 à 2.54 entre 1999 et 2011. Elle devrait se stabiliser voir décroître légèrement continuer à décroître... Une hypothèse de taille de ménages à terme (2, 35) a été retenue pour établir la fourchette de simulations.	<u>53 logements</u>	<u>49 logements</u> (2,35 pers/ménages)
TOTAL		129 logements 11 logts /an	Env. 259 logts 14 logts/an

Le POINT MORT a été estimé sur la période 2011-2030, selon différentes hypothèses d'évolution démographiques et d'évolution sur le parc de logements. Dans ces hypothèses, le facteur « renouvellement du parc » reste le plus déterminant au vu des différents enjeux existants sur le territoire en termes de logements.



■ Les besoins liés à la croissance démographique (accueil de nouveaux ménages sur le territoire de Souppes-sur-Loing)

Souppes-sur-Loing constitue un pôle dans le sud du Seine-et-Marne, dans le secteur Gâtinais-Val de Loing.

L'aménagement de la zone d'activités économiques Val de Loing avec la construction de pôle commerciale sur le plateau afin de répondre à un besoin d'intérêt général rayonnant sur les communes voisines va renforcer l'attractivité territoriale de la commune.

Dans ce contexte, une croissance démographique et résidentielle est mesurée, avec des offres diversifiées et de qualité. Ainsi, les efforts importants de constructions de logements engagés ces dernières années seront poursuivis afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins des ménages.

Par ailleurs, la croissance annuelle est évaluée entre 0.5%/an et 1%/an jusqu'en 2030, soit près entre 500 et 1000 habitants supplémentaires à terme. A raison de 2,35 personnes par logement, les besoins sont estimés à environ 215 à 425 logements.

■ Synthèse des besoins en logements

En cumulant les deux types de besoins calculés ci-dessus, il convient de produire entre 475 et 685 logements sur la période 2012-2030.

Ces projections étant établies à partir du dernier recensement de population officiel et complet de l'INSEE en 2012 il convient de préciser qu'un certain nombre d'opérations de logements ont été réalisés ou engagés depuis afin de répondre aux besoins identifiés.

Entre 2012 et 2015, environ 35 logements ont été réalisés ou sont en chantier. **Ainsi, les besoins en logements pour 2016-2030 sont ainsi estimés à 440 et 650 logements, soit environ 30 à 43 logs/an.**

■ Les besoins de diversité du parc de logements

La commune de Souppes-sur-Loing est attractive, notamment en raison de son cadre de vie. Elle fait l'objet d'une certaine pression foncière et d'une demande en logements de la part de populations diversifiées constituées en particulier :

1. de jeunes décohabitants sulpciens ou des communes voisines, quittant le domicile familial et souhaitant rester dans le secteur ;
2. de jeunes ménages ou familles sans apport personnel souhaitant s'installer dans un environnement urbain de qualité et acquérir un premier logement ;
3. de familles venues de toutes régions, aux ressources plus ou moins importantes, souhaitant s'installer dans le secteur et acquérir un logement ;
4. des familles recomposées souhaitant un logement adaptable ;
5. des personnes âgées souhaitant s'installer dans une résidence médicalisée. L'amorce d'un vieillissement de la population et du phénomène de « glissement des tranches d'âges » sur la commune laisse présager des besoins en logements adaptés aux personnes âgées et seniors à moyen et long termes.
6. des personnes venant s'installer sur Souppes pour des raisons professionnelles, travaillant dans le bassin d'emplois de la ville ou des communes voisines.

Dans ce cadre, les enjeux souhaités de développement du logement visent à diversifier le parc en vue d'élargir les possibilités d'un parcours résidentiel sur la commune, comme sur le contexte intercommunal.

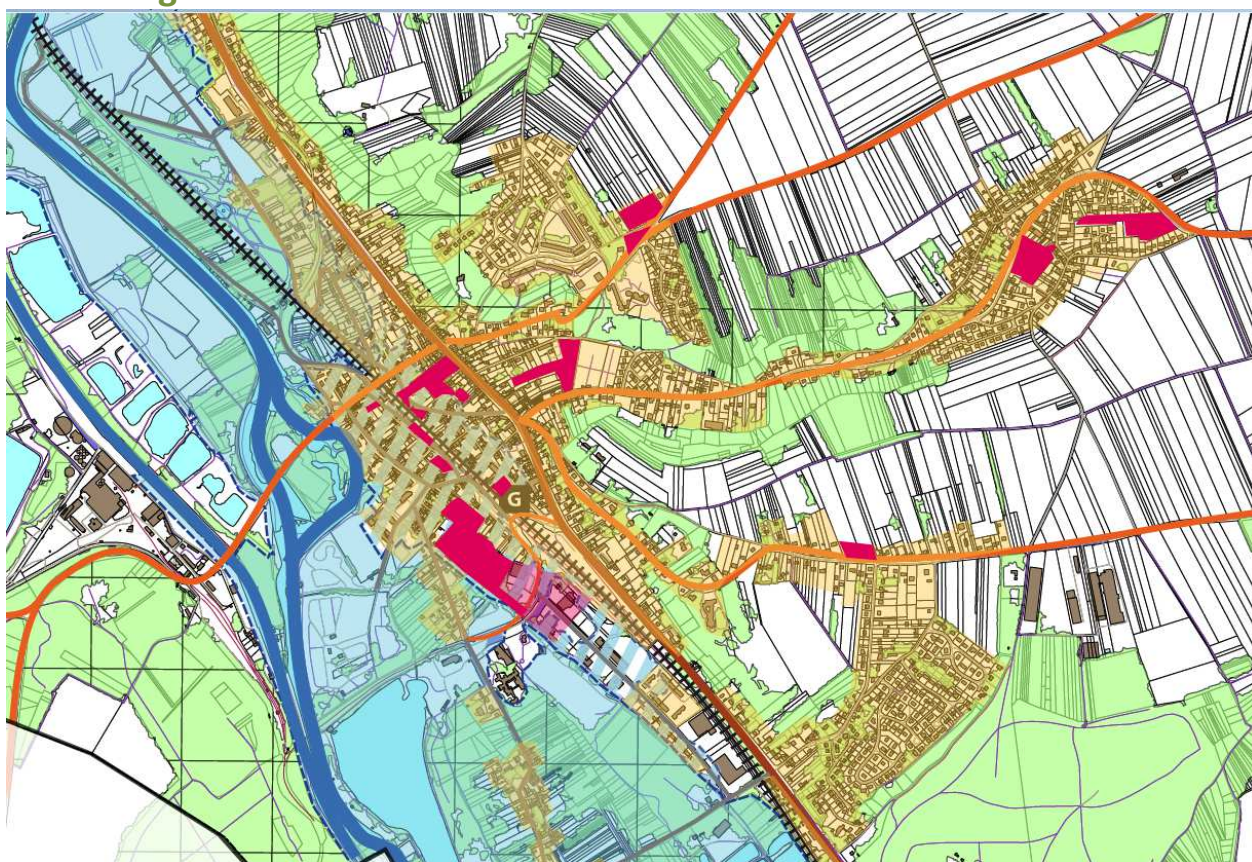
III.4. Evaluation du potentiel d'urbanisation

L'évaluation du potentiel de développement de l'habitat repose sur :

- **la prise en compte du potentiel résiduel au sein des zones urbanisées et des effets de division parcellaire.** Il existe un potentiel au sein des parties urbanisées de la commune. La densité urbaine est modérée mais doit rester compatible avec l'environnement urbain caractéristique et surtout respecter les dispositions et contraintes liées au PPRI. Ce potentiel est estimé à environ 50 logements dans le centre et les hameaux.
- **le recensement de dents creuses ou de secteurs pouvant faire l'objet de densification ou de projet de renouvellement urbain significatif (voir carte ci-dessous)**
Cette analyse a fait l'objet d'un relevé détaillé de terrain puis d'une mise en exergue et en cohérence avec les potentiels que représentaient chaque site en tenant compte de :
 - contraintes physiques topographie, sols et sous-sols, etc.)
 - contraintes environnementales (PPRI, zones protégées, etc.)
 - insertion dans le tissu urbain
 - dessertes par les réseaux et voiries
 - proximité des réseaux de transports en commun

En considérant les sites retenus à l'issue de cette analyse, qui figurent en « rose » sur la carte, il en découle un potentiel intéressant d'au moins 7 hectares et de 200 logements en affichant une densité moyenne de 25 à 35 logements à l'hectare selon les secteurs. A noter que certains secteurs, particulièrement bien situés en centre-ville, auront de possibilités de densification allant au-delà de ces densités (jusqu'à 50 logts/ha).

■ Privilégier et faciliter la densification au sein des zones bâties



La carte présente des principaux secteurs mutables identifiés dans les parties urbanisées.

La synthèse de l'opportunité d'aménagement et d'urbanisation des sites, au regard des atouts et contraintes divers qui les caractérisent, est présentée page suivante.



N° site	Situation	Caractéristiques	Contraintes et limites	Potentiel
1	Rue du 19 mars/ Rue Boulay 	Superficie : 6000 m² Occupation actuelle : dents creuses et terrains résiduels entre pavillons	desserte limitée et assainissement autonome sur la rue du 19 mars 1962 Enjeu d'entrée de ville depuis la commune	Affectation : habitat - extensions récentes Capacité : environ 5 à 10 logements
2	Rue Farnault /rue E. Thoison 	Superficie : 9 640 m² Occupation : dents creuses sur terrains privés liés à la ferme au Nord, et à la maison familiale rurale et à une habitation au centre.	proximité du cimetière (servitudes) Un espace pouvant intégrer un corridor entre les boisements au sud de la RD120 et ceux au nord de la rue Farnault	Affectation : vocation résidentielle / extension équipements / réserve pour le cimetière ? Capacité : 10 à 15 logements
3	Fonteneilles, cœur de hameau autour du lavoir 	Superficie : 0.7 ha Occupation : Jardins potagers- lavoir	un site de qualité au cœur du hameau Identité patrimoniale à prendre en compte (lavoir et cœur de hameau)	Affectation : Habitat Capacité : 10 à 15 logements
4	Hameau de Fonteneilles - Rue de Chaintreaux 	Superficie : 12 300 m² Occupation : espaces naturels, paysagers, prairies	Attention particulière sur le traitement de l'entrée dans le site (en plein virage)	Habitat résidentiel diversifié dans le respect des caractéristiques du hameau de 20 à 30 logements
5	Ilôt entre Av. Maréchal Leclerc / Rue Léon Frot 	Superficie : 1,25ha Occupation : dents creuses sur des terrains privés : activités (garage, entrepôts et act. artisanales), quelques habitations et fonds jardins, potagers.	Un potentiel intéressant à proximité du centre Mais proximité de la voie ferrée dans sa partie sud, induisant quelques nuisances	Affectation : Habitat diversifié / petites activités /équipements Capacité : au moins 30 logements
6	Rue Victor Hugo 	Superficie : 480 m² Occupation : Activité qui n'est plus en exercice Délaissé à reconvertir	Parcelle étroite contrainte par les règles du POS (ex : ouvertures sur les façades) Démolitions importantes à prévoir – dépollution (ancien fabricant de matériel médical ?)	Affectation : Habitat diversifié Capacité : 3 à 10 logements
7	Rue Victor Hugo 	Superficie : 730 m² Occupation : activité en exercice Situation peu adaptée pour l'activité (ex : accès difficile et pas de possibilités d'évolution) Bâtiments relativement anciens, énergivores et normes dépassées	Parcelle étroite contrainte par les règles du POS Proximité de la voie ferrée = nuisances	Affectation : Habitat diversifié Capacité : 3 à 10 logements
8	Rue Victor Hugo 	Superficie : 1200 m² Occupation : Jardins et boxes de garages	Zone PPRI contrainte modérée Périm MH église (ABF) Bord de voie ferrée Attention particulière sur les besoins en stationnements et de circulation sur le site et ses abords	Affectation : Habitat diversifié Capacité : 5 à 10 /12 logements



9	Chemin d'Egreville	Superficie : 1500 m² Occupation : espaces paysagers et boisés + Aménagement lotissement en cours de réalisation (partie rouge)	Desserte limitée Desserte en réseaux à adapter Partie boisée sur l'Ouest = à préserver Valorisation à prévoir sur le tracé d'un itinéraire de liaisons douces	Affectation : Habitat peu dense – espaces boisés et paysagers à préserver - Valorisation /affirmation de l'itinéraire de liaisons douces sur Chemin d'Egreville Capacité : 4 à 5 logements
10	Route d'Egreville	Superficie : 1000 Occupation : Tissu pavillonnaire diffus le long de la voie. Certains terrains (dents creuses et fonds de parcelles) peuvent accueillir des constructions	Sécurité des accès à garantir sur la voie si multiplication des constructions	Affectation : Habitat Capacité : 5 à 10 logements voire plus
11	Les Cailloux	Superficie : 2,6 ha Occupation : cœur d'îlots paysagers et arborés. Limites et berges du ru du Morion	Desserte limitée à aménager Zone Verte du PPRI et problématiques hydrauliques fortes Végétation importante qu'il convient d'intégrer dans le parti d'aménagement Présence du Morion à valoriser	Affectation : Habitat dense Capacité : au moins 50 logements diversifiés + 30 unités en résidences spécifiques

Sites	Enjeux d'aménagement					Nombre de logements potentiels
	Contraintes physiques	Contraintes environnementales	Insertion dans le tissu urbain	Desserte par les réseaux et voies	Proximité des services et TC	
1	▼	▼	▼	▼	▼	5 à 10
2	▼	▼	▼	▼	▼	10 à 15
3	▼	▼	▼	▼	▼	10 à 15
4	▼	▼	▼	▼	▼	20 à 30
5	▼	▼	▼	▼	▼	Au moins 30
6	▼	▼	▼	▼	▼	3 à 10
7	▼	▼	▼	▼	▼	3 à 10
8	▼	▼	▼	▼	▼	5 à 12
9	▼	▼	▼	▼	▼	4 à 5
10	▼	▼	▼	▼	▼	5 à 10
11	▼	▼	▼	▼	▼	50 +30
						175 à 225



■ Organiser les zones d'extensions urbaines, complémentaires

Plusieurs sites en extension urbaine ont été étudiés pour accueillir le développement de logements complémentaires à ceux identifiés en densification urbaine. Ces sites permettraient d'accueillir dans le cadre d'aménagements d'ensembles les besoins en logements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés page 29.

En définitive, 3 sites ont été retenus :

Le premier site :

Situation : La Roche de Beaulieu.

Superficie : 6 ha urbanisable

Occupation : fonds jardins, terrains boisés (coteaux et arrière maison de retraite), terres cultivées mais relativement enclavées.

Affectation :

Extension urbaine significative pour développer un quartier résidentiel diversifié et les accompagnements en termes d'équipements et de services de proximité

Capacité : 170 logements



Le deuxième site :

Situation : Les Grès de St Martin + parcelle Ouest rue Roche Beaulieu

Superficie : 3,8 ha

Occupation : terres cultivées

Affectation :

Extension urbaine significative pour développer un quartier résidentiel diversifié et les accompagnements en termes d'équipements et de services de proximité

Capacité : environ 75 logements et des équipements publics pour opérer un rééquilibrage de l'offre de services publics vers le Nord (voir page 36)





Le troisième site :

Situation : hameau de Fonteneilles – Rue Traversière

Superficie : 0,99 ha

Occupation : terres cultivées – parcelles bâties le long de la rue Traversière.

Terrains communaux

Affectation :

Opération résidentielle sur un terrain communal desservi par les voies et réseaux

Capacité : environ 30 logements dont une partie de logements locatifs aidés.



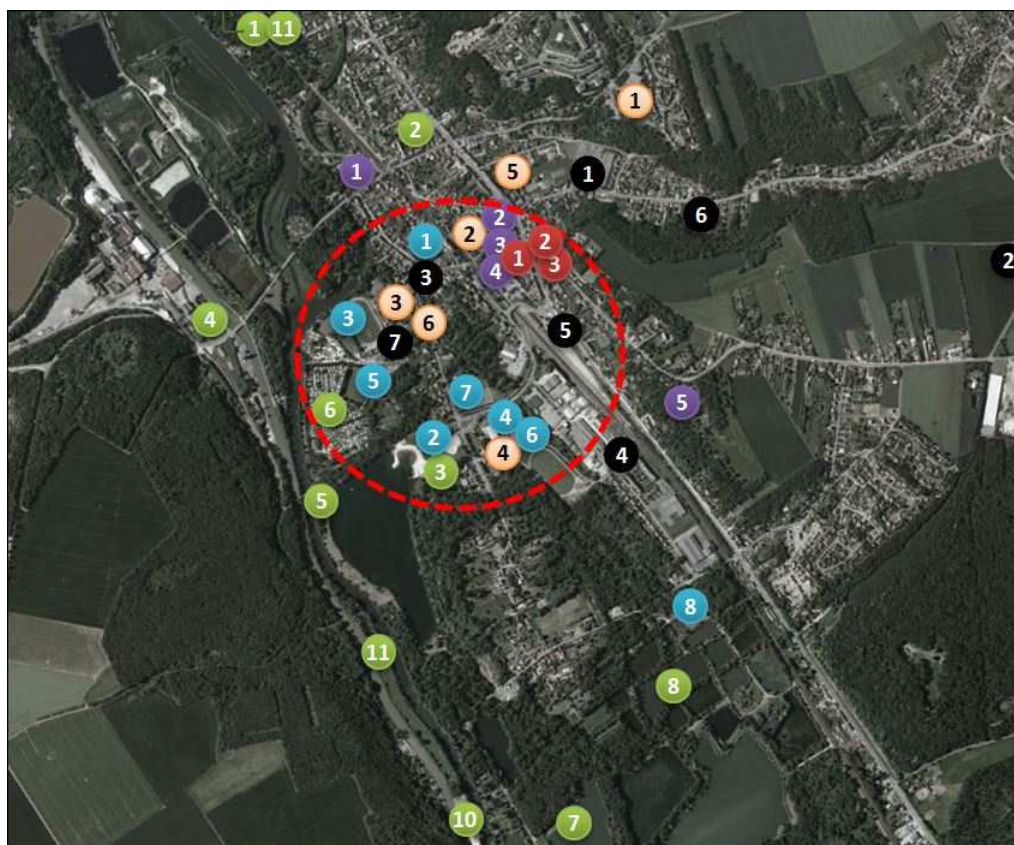
IV. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

IV.1. Le niveau d'équipements

Souppes-sur-Loing dispose d'un très bon niveau d'équipements. Les équipements présents sur le territoire sont variés dans tous les domaines de la vie quotidienne des habitants. **Les équipements et services se concentrent sur le bourg**, principalement aux abords de l'avenue Maréchal Leclerc jusqu'à la base de loisirs et du centre-ville ancien. Par contre, il y a peu d'équipements sur la partie Est du territoire, au-delà de la RD 607.

Les équipements touristiques sont très développés avec un large rayonnement supra-communal, mais l'offre des équipements médicaux a besoin de renforce, et certains équipements culturels sont inadaptés : bibliothèque, école de musique. En plus on observe les équipements vétustes : foyer communal.

Localisation des équipements sur Souppes-sur-Loing



Source : SIAM

● Equipements administratifs et supra communal :

- 1 - Mairie de Souppes-sur-Loing
- 2 - Communauté de communes GVL
- 3 - Police municipale

● Equipements de santé et social :

- 1 - Epicerie sociale « La Gabare »
- 2 - Pharmacie
- 3 - Pharmacie
- 4 - Centre communal d'actions sociales
- 5 - Maison de retraite de la Garenne

● Equipements sportifs et culturels :

- 1 - Bibliothèque municipale
- 2 - Espace culturel Victor Prudhomme
- 3 - Stade municipal
- 4 - Gymnase
- 5 - Terrains de boules
- 6 - Mille-Club et Oliviers Mano
- 7 - Terrains de tennis
- 8 - Bowling du stadium

● Autres équipements :

- 1 - Cimetière de la Vallée
- 2 - Cimetière des Sablons
- 3 - Eglise Saint-Clair-Saint-Léger
- 4 - Services techniques
- 5 - Gare SNCF
- 6 - Pompiers
- 7 - Poste

● Equipements scolaires :

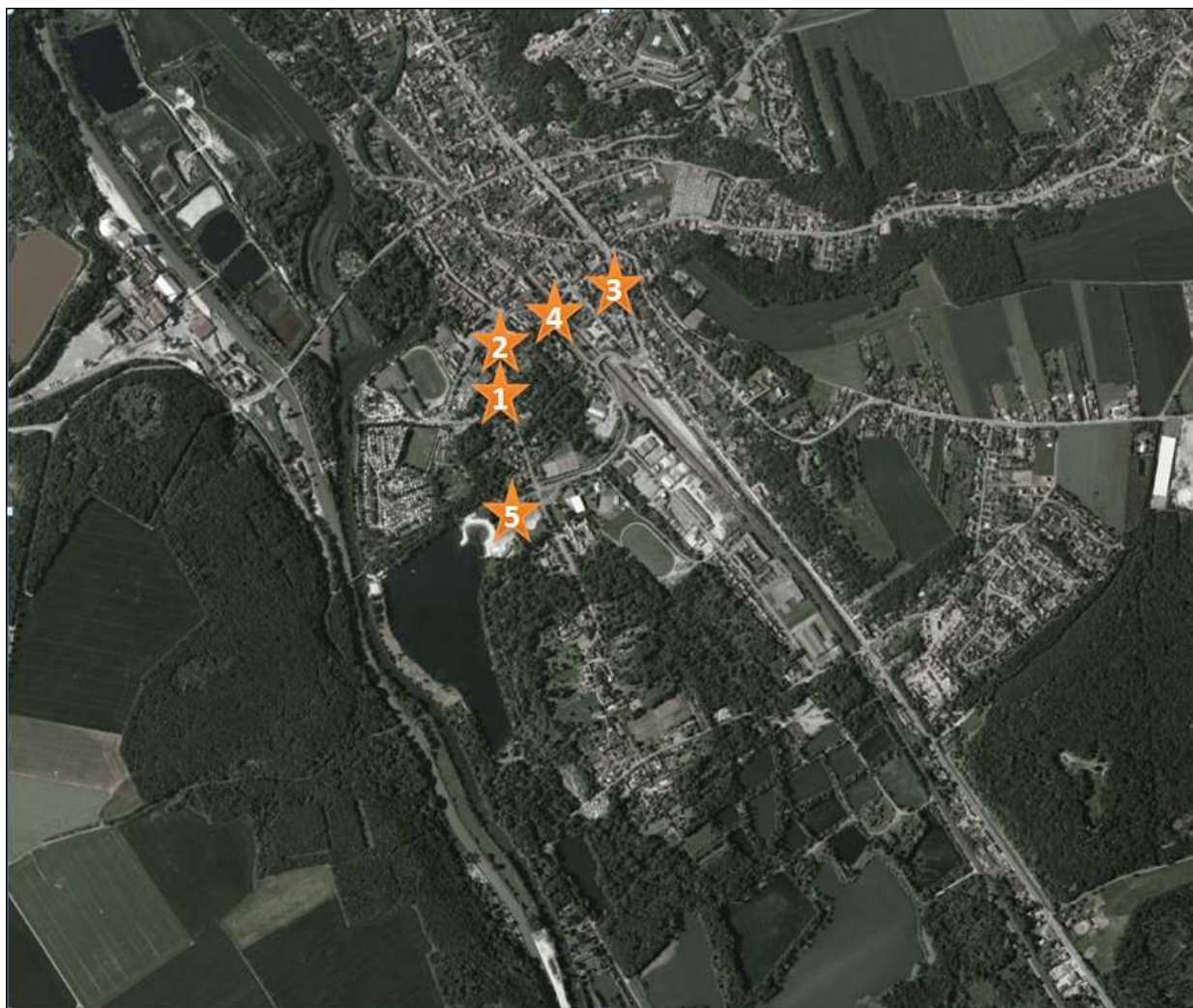
- 1 - Groupe scolaire du Boulay
- 2 - Ecole maternelle Carnot
- 3 - Ecole primaire du Centre
- 4 - Collège Emile Chevallier
- 5 - Maison Familiale Rurale
- 6 - Accueil de Loisirs sans hébergement

● Equipements touristiques :

- 1 - Parc animalier de l'Emprunt et parc aux daims
- 2 - Office de tourisme
- 3 - Base de loisirs
- 4 - Halte nautique « Le Port aux Pierres »
- 5 - Base nautique
- 6 - Camping municipal « les bords de Loing »
- 7 - Les étangs de Varennes (pêche communale)
- 8 - Les étangs du Roulis (pêche privée)
- 10 - Parcours de randonnée canoë sur le Loing
- 11 - Centre hébergement Villa des sources



IV.2. Les équipements de la commune



Projets envisagés :

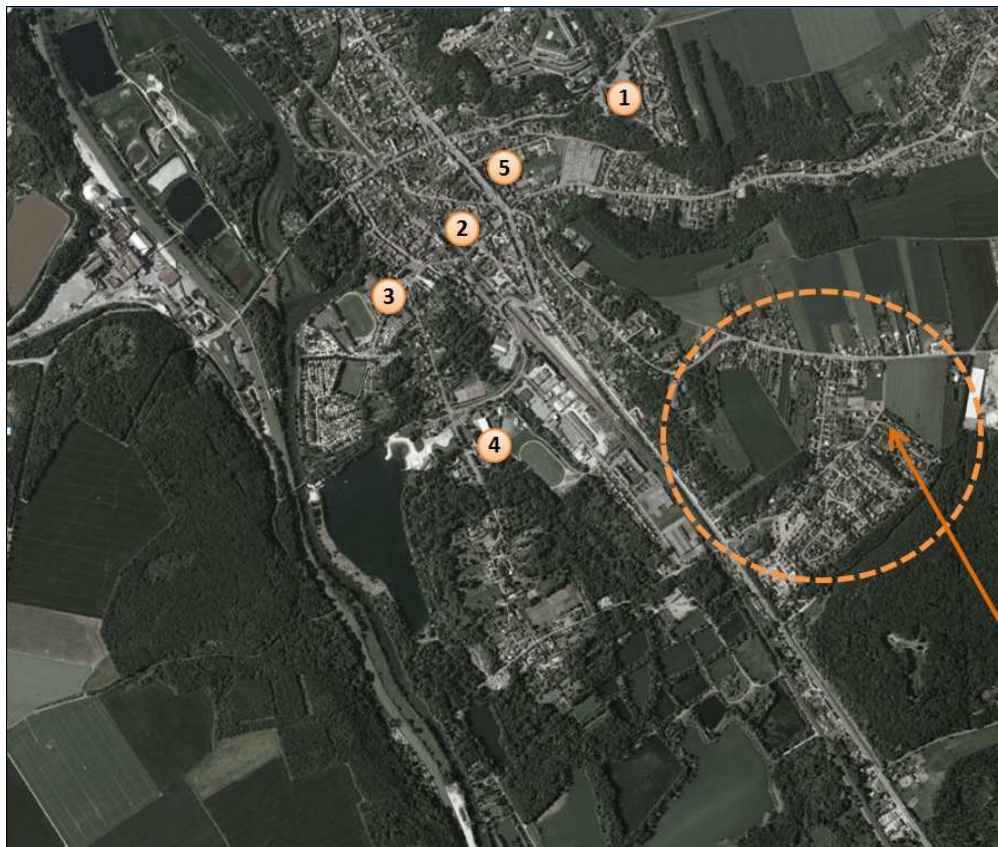
- 1 - Accueil de loisirs sans hébergement
- 2 - Réalisation d'un conservatoire de musique
- 3 - Extension et réaménagement de la mairie
- 4 - Extension de la bibliothèque
- 5 - Isolation thermique et extension du foyer communal

Pour répondre aux besoins de la ville, plusieurs projets sont envisagés ou en cours :

- Un accueil de loisirs sans hébergement
- Une extension de la bibliothèque
- La réalisation d'un conservatoire de musique Place de la République
- Projet d'isolation thermique et d'extension du foyer communal
- Extension et réaménagement de la mairie
- Projet de Maison Pluridisciplinaire de Santé

■ Les équipements scolaires et de la petite enfance

Equipements scolaires, périscolaires et de la petite enfance



● Equipements scolaires :

- 1 - Groupe scolaire du Boulay
- 2 - Ecole maternelle Carnot
- 3 - Ecole primaire du Centre
- 4 - Collège Emile Chevallier
- 5 - Maison Familiale Rurale

Les équipements d'accueil de la petite enfance est absente sur le territoire communale, mais environ 50 assistantes maternelles agréées (représentant 140 places).

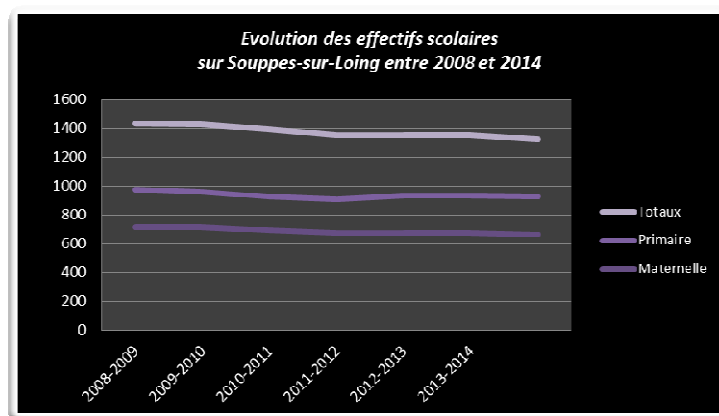
Les habitants de Souppes-sur-Loing bénéficient de la présence des plusieurs établissements scolaires qui sont implantés sur la commune accueillant des élèves âgés de 3 à 13 ans.

Une implantation spatiale favorisant les déplacements en véhicule motorisé, notamment pour les habitants du domaine de Montauban, des grés Saint-Martin, de Fonteneilles, et ceux le long de la route d'Egreville.

Les équipements scolaires

La commune de Souppes-sur-Loing dispose sur son territoire de trois niveaux d'équipements scolaires :

- **le niveau maternel avec 2 écoles** : l'école de la Boulay située dans le quartier nord, rue des carrières, l'école Carnot situé sur la rue au même nom.
- **le niveau élémentaire avec 2 écoles** : l'école Boulay dans le quartier nord, qui forme un groupe scolaire avec le niveau maternel, l'école du centre, situé sur la place de la république.
- **Une Maison Familiale Rurale** qui dispense une formation d'aide à la personne et une formation commerciale.
- **Accueil de loisirs sans hébergement.**





Concernant les lycées, la commune de Souppes-sur-Loing est rattachée des lycées publics qui sont situés sur Nemours (lycée Etienne Bezout), sur Fontainebleau ou sur Champagne-sur-Seine. Ils sont accessibles via les transports en commun (bus et transilien).

En termes d'effectifs, le groupe scolaire de Boulay est saturé pour les maternelles. Une classe provisoire a été créée dans la bibliothèque. L'extension de cet établissement est difficilement envisageable (terrain en forte pente).

Accueil périscolaire

Le centre de loisirs sur la place de l'église aménagé en 2013.

La restauration scolaire

Les écoles de Souppes-sur-Loing sont équipées d'un service de restauration.

■ Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

La commune dispose de nombreux équipements sportifs, qui se localisent pour une grande majorité dans la vallée du Loing, dans la continuité de l'agglomération principale. Il s'agit :

- d'un gymnase,
- de courts de tennis,
- de stades de football,
- de terrains de boules,
- de parc de roller,
- d'une base de voile,

La commune dispose sur son territoire des équipements culturels :

- d'un foyer communal,
- d'une bibliothèque,
- d'une école de musique.

■ Les équipements médicaux et sociaux

La commune dispose sur son territoire d'un ensemble d'équipements sanitaires et sociaux. Les principaux sont :

- une maison de retraite,
- une garderie,
- un centre de loisirs,
- un centre d'accueil pour les jeunes (association Oliviers' mano)

■ Les équipements administratifs et autres équipements

Les équipements administratifs et techniques de Souppes-sur-Loing se concentrent sur le quartier du Centre-Ville :

- La Mairie du Souppes-sur-Loing.
- Communauté de communes Gâtinais Val de Loing.
- La Police Municipale
- La Poste
- Cimetière de la Vallée
- Cimetière des Sablons,
- Eglise Saint-Clair-Saint-Léger
- Gare SNCF
- Pompiers
- Services techniques

La commune dispose d'un niveau d'équipements suffisant au regard de sa population actuelle mais doit assurer l'évolution des équipements publics pour répondre aux besoins futurs (équipements scolaires, associatifs et équipements sociaux et médicaux)



V. LES DONNEES ECONOMIQUES

L'analyse statistique de Souppes-sur-Loing est issue des recensements INSEE de 2011 et complétée dans la mesure du possible par des données plus récentes de source communale. Toutefois, elle n'intègre pas la réalisation toute récente de la zone commerciale Val de Loing I (livrée en 2016 et non comptabilisée dans les statistiques disponibles à ce jour).

V.1. La population active

■ Caractéristiques et évolution

La population active de Souppes-sur-Loing est passée de 3362 à **3449 actifs** entre 1999 et 2011, soit une stabilité de taux de la population active sur le territoire communal.

Cette situation est directement liée à la baisse de la solde migratoire entre 2006 et 2011.

La commune est le principal pôle d'emploi de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, avec 1230 emploi en 2014.

Toutefois, la concentration d'emplois reste faible en comparaison des autres communes du département :

Taux de la Seine et Marne en 2011 : 68,1 %

Taux de la CC Gâtinais Val de Loing : 66.1%

Taux de Souppes-sur-Loing : 61.6 %

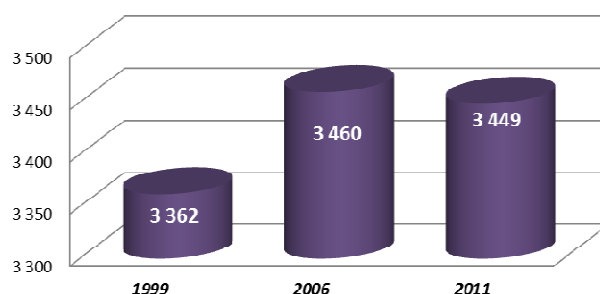
En comparaison du taux d'emploi selon les tranches d'âge de la population aux différents échelles administratifs (la commune, la CC GVL, de département) :

Ratio proches (des valeurs convergentes) pour les plus jeunes (15 à 24), et les plus âgées (55 à 64).

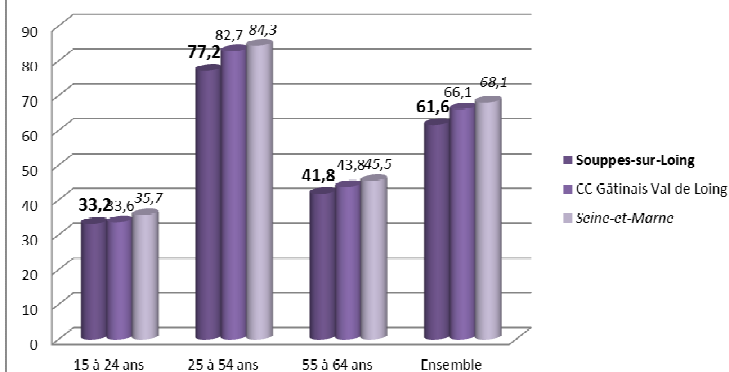
De valeur lointaine de la commune par rapport à la communauté et au département pour le taux d'emploi de la population (25 à 64 ans).

Le nombre d'emplois sur la commune est augmenté globalement de (1113 en 1990 à 1227 en 2010).

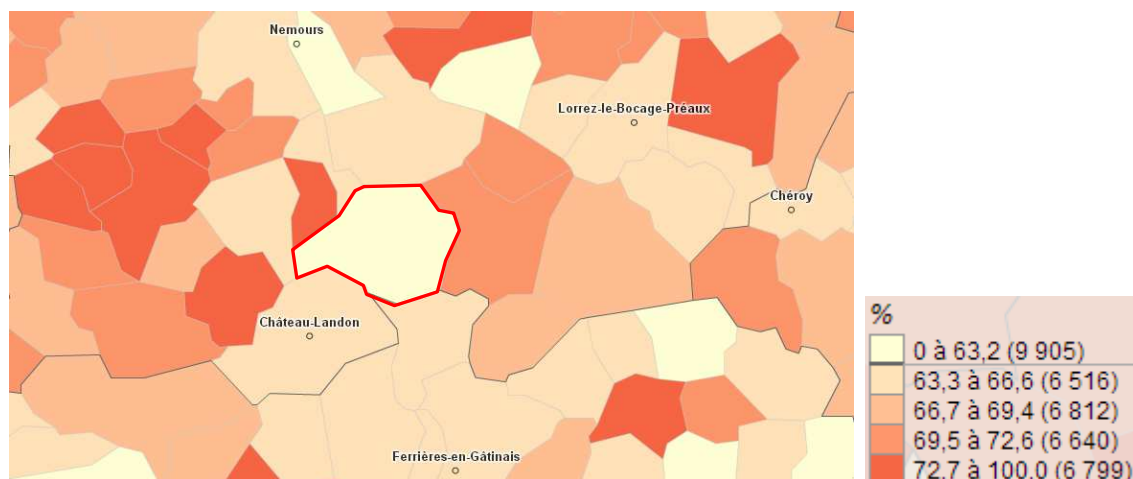
Evolution de la population active sur Souppes-sur-Loing entre 1999 et 2011 (nombre d'actifs)

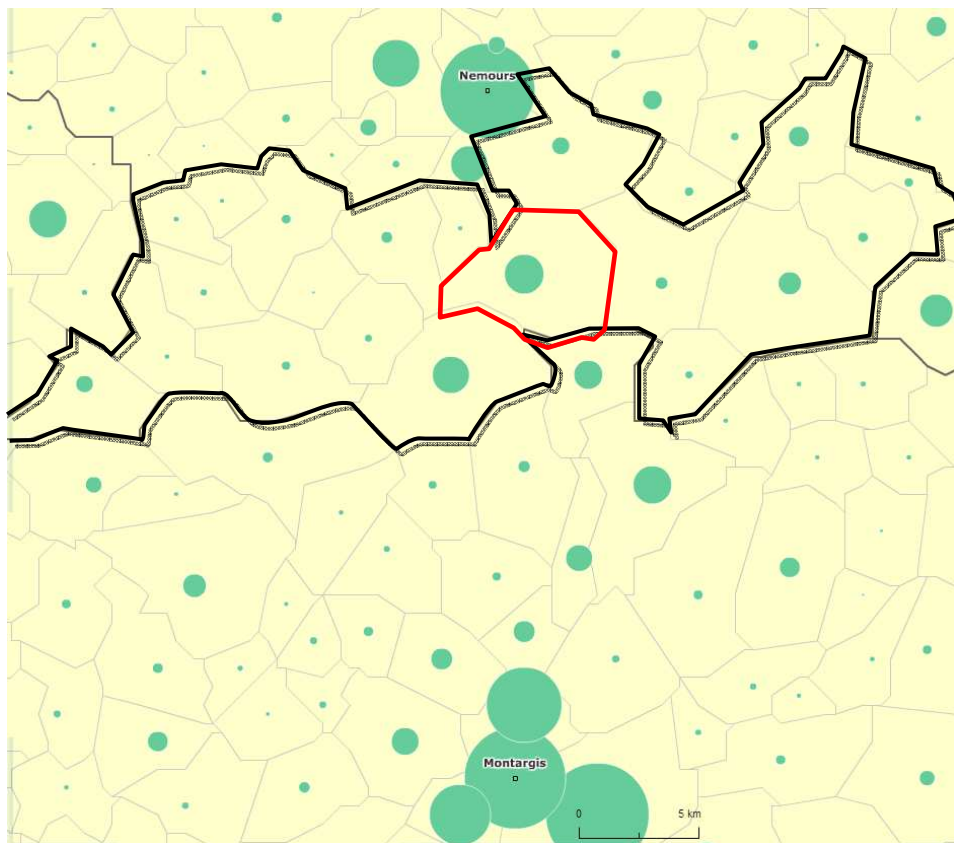


Etude comparée du taux d'emploi en 2011(en %)

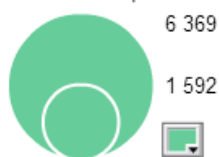


Taux d'emploi par commune



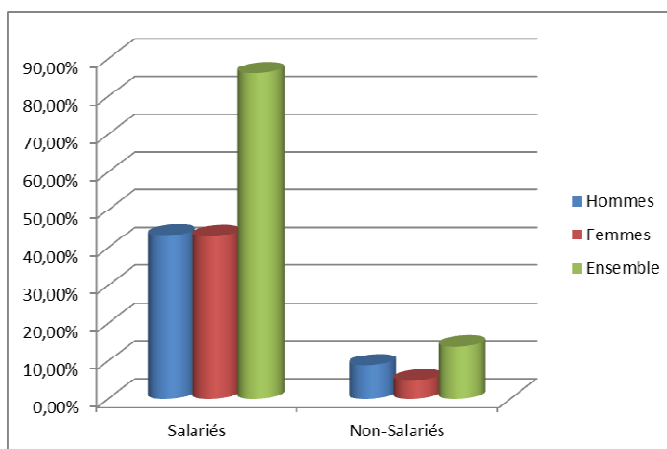


Nombre d'emplois



source : Insee, RP2009 exploitation principale

Plus de 7 actifs sur 10 résidant sur Souppes-sur-Loing disposent d'un emploi salarié. Parmi ces emplois, les titulaires de la fonction publique ou d'un contrat à durée indéterminée sont surreprésentés (+ 77%). Concernant les titulaires de contrats à durée déterminée les femmes (11.3%) sont plus nombreuses que les hommes (5.5%). Pour leur part, les hommes sont plus représentés que les femmes dans les emplois non-salariés notamment comme employeurs ou indépendants.

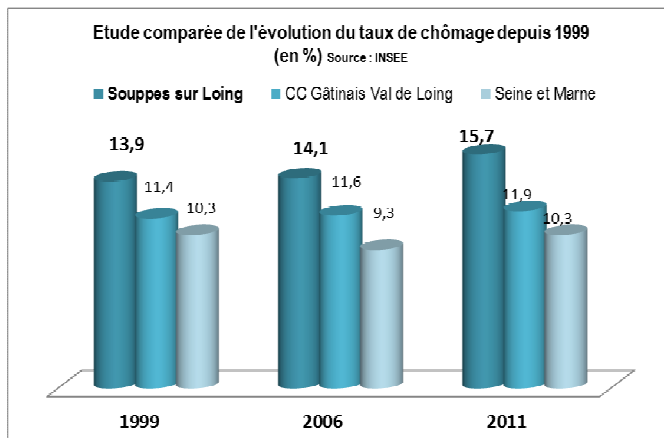




■ Un taux de chômage élevé...

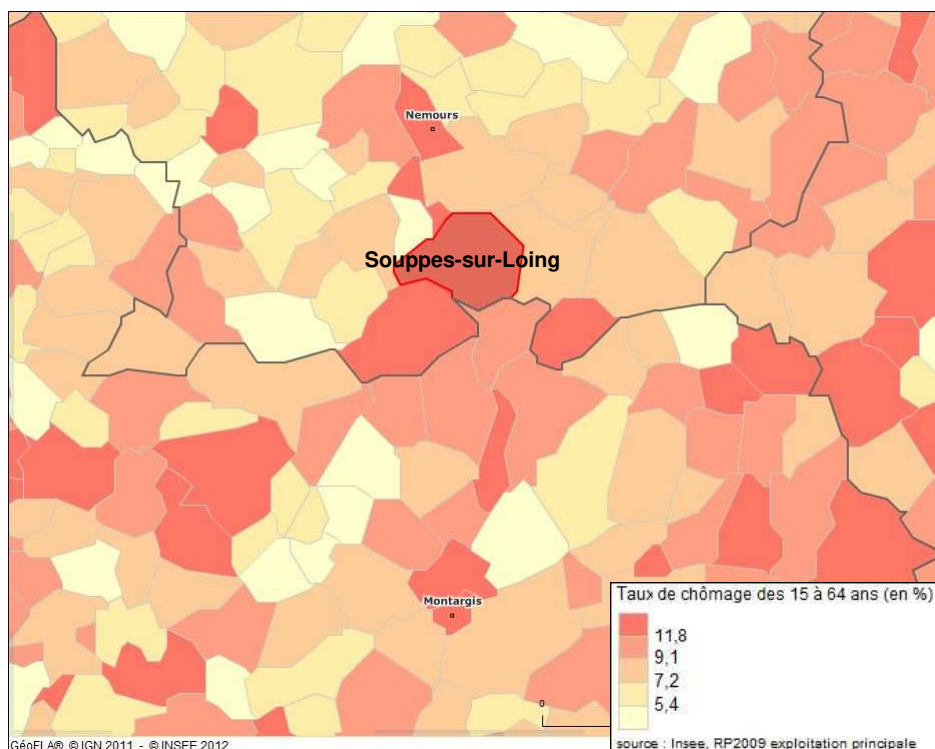
Avec un taux de chômage de 15.7 % en 2011, les habitants de Souppes-sur-Loing sont touchés que la moyenne des populations de la Communauté des communes GVL (11.9 % en 2011) et du département de Seine-et-Marne (10.4 %). Cette tendance est constatée depuis 1999.

Sur la période 1999-2011, la proportion du nombre de chômeurs tend à augmenter aussi bien à l'échelle de la commune qu'à celle de la communauté des communes, que celle du département.



Etude comparée du taux de chômage des 15 à 64 ans (en %) en 2011

Taux de chômage de 15 à 64 ans (en%)- 2009



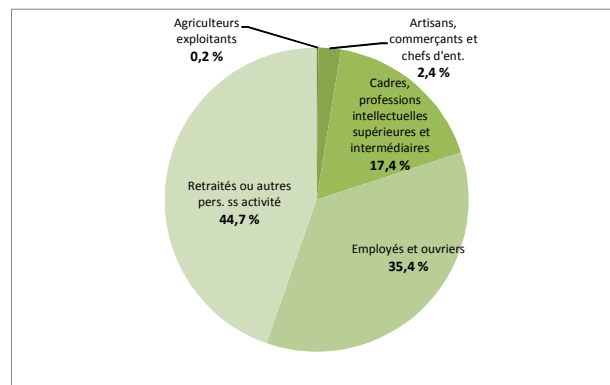
■ ... et des catégories socio-professionnelles modestes

L'analyse des catégories socioprofessionnelles fait ressortir un profil démographique assez homogène en comparaison de celui du département de Seine-et-Marne et de la Communauté des Communes avec néanmoins quelques disparités :

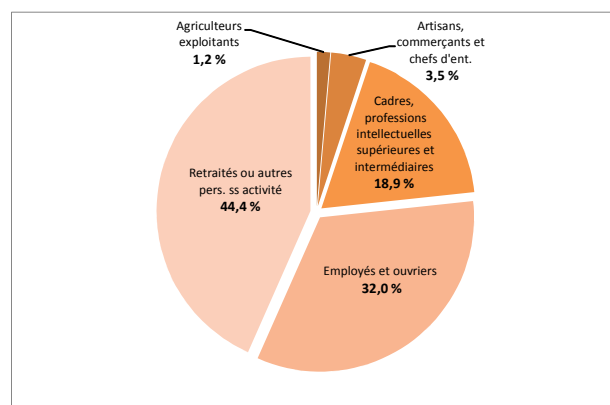
- Une part de « cadres et de professions intellectuelles supérieures et intermédiaire » inférieur à la moyenne du département et très proche à la CC GVL (respectivement 17.4% ,28.1% et 18.9%, en 2011).



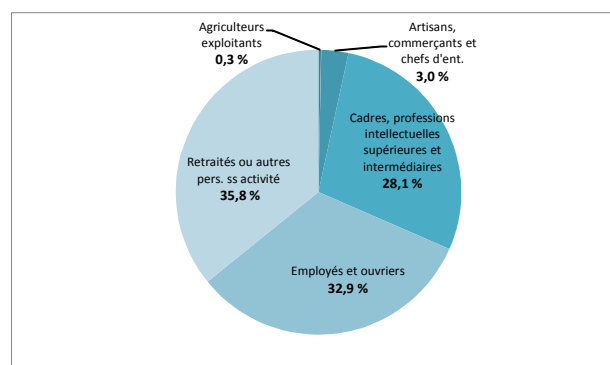
- **La part des ouvriers et des employés sur le territoire de Souppes-sur-Loing est légèrement supérieur** à celle observée sur le territoire du département et intercommunale.
- Parallèlement, on observe une présence peu importante d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises et d'agriculteurs exploitants sur le territoire communal (respectivement 2,4% et 0,2%).
- **Une forte représentation des retraités sur la ville** (26,6 % en 2011). Une des catégories socioprofessionnelles la plus représentée des plus de 15 ans en 2011, la part des retraités a nettement augmenté sur la période 1999-2011. Cette évolution impacte la structure démographique et pérennise le vieillissement de la population constaté.



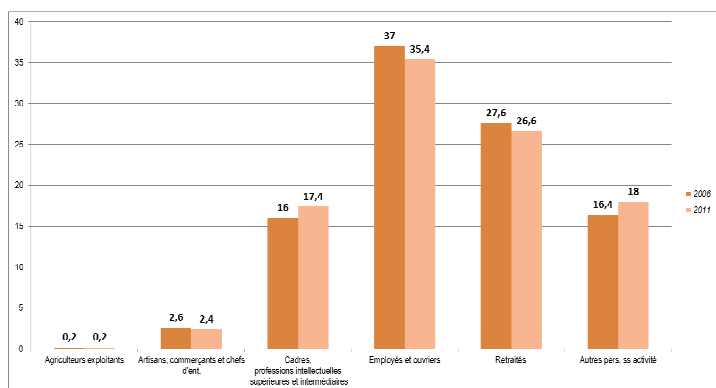
Souppes-sur-Loing



CC Gâtinais Val de Loing

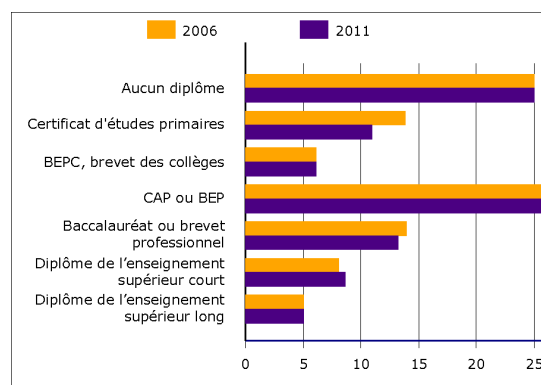


Seine-et-Marne



■ ... en relation avec les niveaux de formation des actifs

La population active de Souppes-sur-Loing est une population faiblement diplômée : **plus du quart de la population dispose d'aucun diplôme** tandis que seulement 13,8% disposent d'un diplôme de l'enseignement supérieur court ou long. Une moyenne la plus élevée par rapport à celui de la CC GVL (20,9%) ou du département (17,4%). En revanche, plus d'un tiers de la population dispose un diplôme d'une formation professionnelle d'un CAP ou d'un BEF.

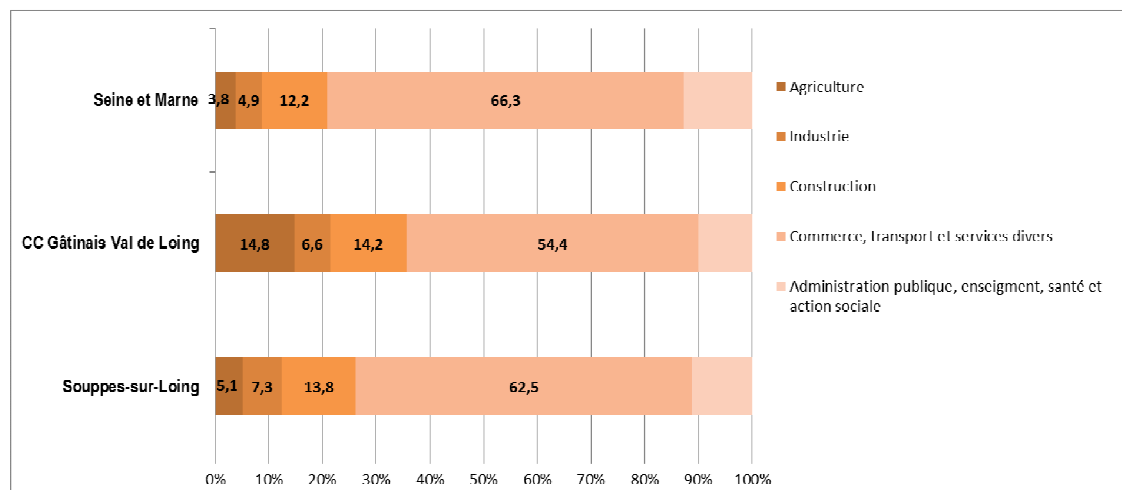


Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus, INSEE 2011



V.2. Les emplois et entreprises sur le secteur

■ Caractéristiques des entreprises et établissements présents



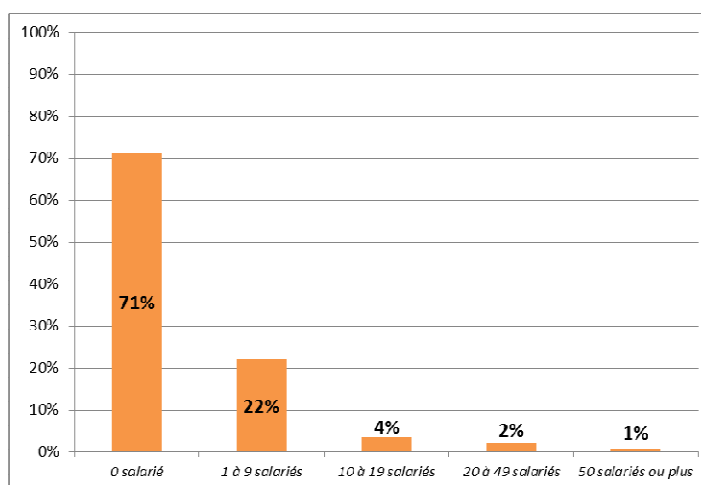
Au 1 janvier 2013, l'INSEE recense 244 établissements sur le territoire communal.

La majorité des établissements présents sur Souppes-sur-Loing relève du secteur tertiaire principalement tourné vers les services divers, les commerces et les transports : 62.5 % des établissements implantés sur la commune en 2013.

La prédominance constatée des activités tertiaires s'est renforcée avec 22 créations d'établissements dans ce secteur en 2013.

Par ailleurs, un taux de création de l'ordre de 37 à 38 % pour les établissements tournés vers l'industrie, l'administration publique, et la construction.

Souppes-sur-Loing dispose d'un tissu économique riche composé essentiellement de petits et moyens établissements : plus de + 20 % des établissements actifs ont moins de 10 salariés et 71 % n'en ont aucun.



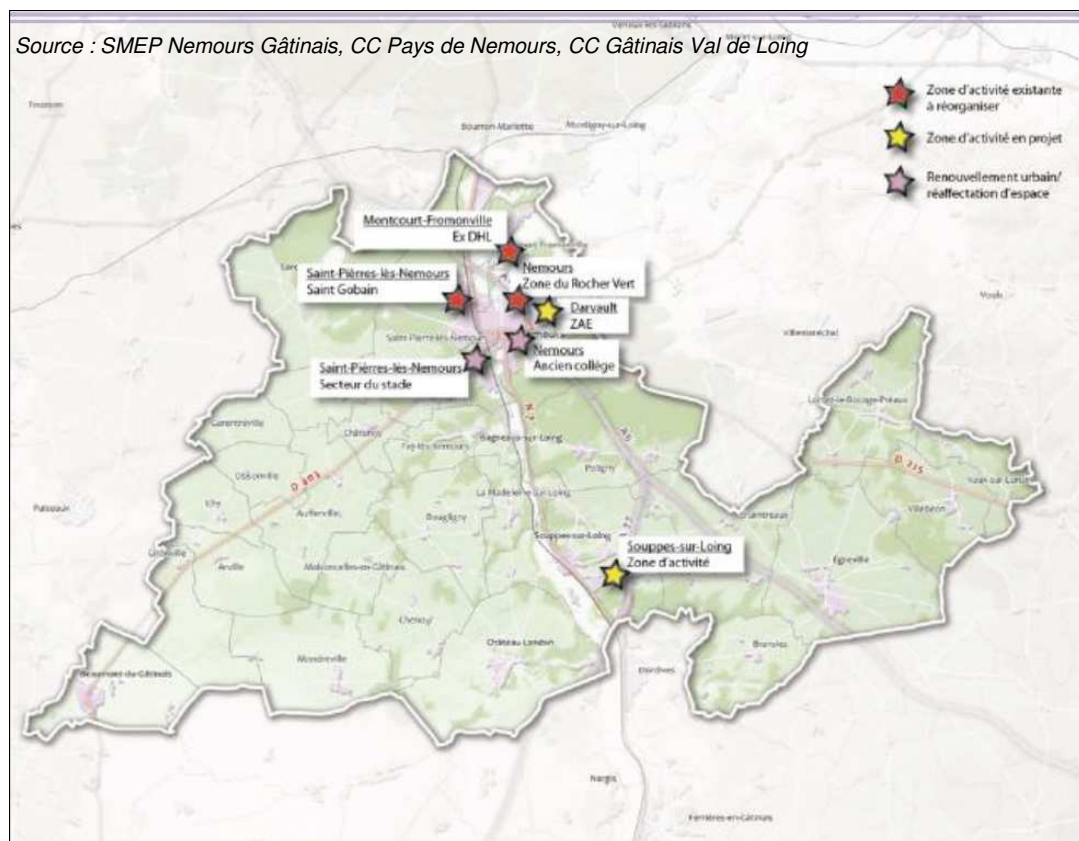
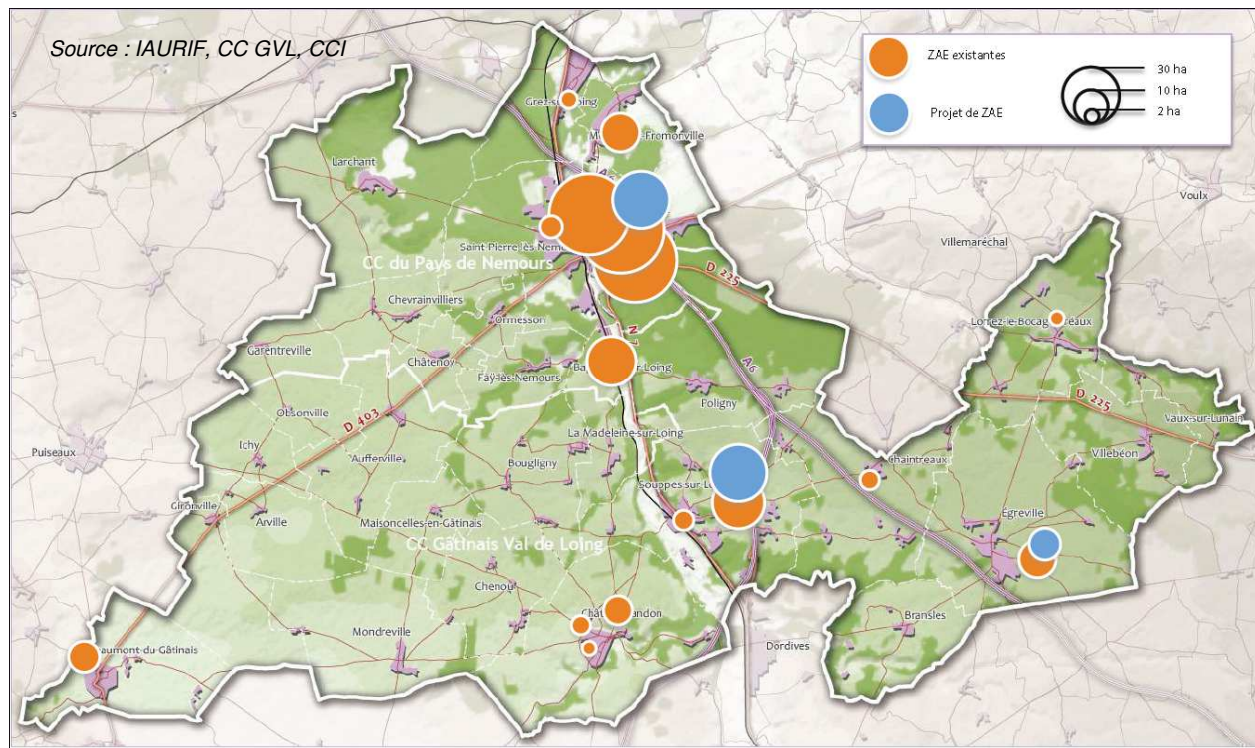
Le territoire bénéficie également de l'implantation de plusieurs entreprises qui comptent tout de même plus de 50 salariés. La **Sucrierie-distillerie OUVRE** Fils avec environ 120 emplois, et la **commune de Souppes-sur-Loing** avec environ 100 emplois.

Un tissu de petites entreprises (moins de 10 salariés), qui représente plus de 92 % des établissements. Il a été observé l'implantation d'une dizaine d'entreprises sur les zones d'activités économiques existantes (ZA des Judris et ZA Val de Loing I), regroupant 200 emplois. De plus la livraison en 2016 de la zone commerciale de Val de Loing I a également apporté des emplois. En outre, en comparaison des autres communes de la CC GVL, une faible représentation des emplois dans le secteur agricole.



V.3. Le tissu économique

■ A l'échelle de territoire Nemours, Gâtinais



Le secteur de sud du département de Seine-et-Marne (Nemours-Gâtinais) connu une certaine concurrence par les prix de la part des territoires limotrophes hors région Ile-de-France.



Dans ce contexte, la créations des nouvelles zones d'activités et de l'reorganisation de celles existantes notamment en terme de qualité et l'intégration dans leur environnemnt est programmé, afins d'en optimiser l'attractivité, notamment pour des enterprises à plus forte valeur à ajouter.

Plusieurs zones d'activités et de développement économiques sont identifiées principalement dans l'agglomération de Nemours,

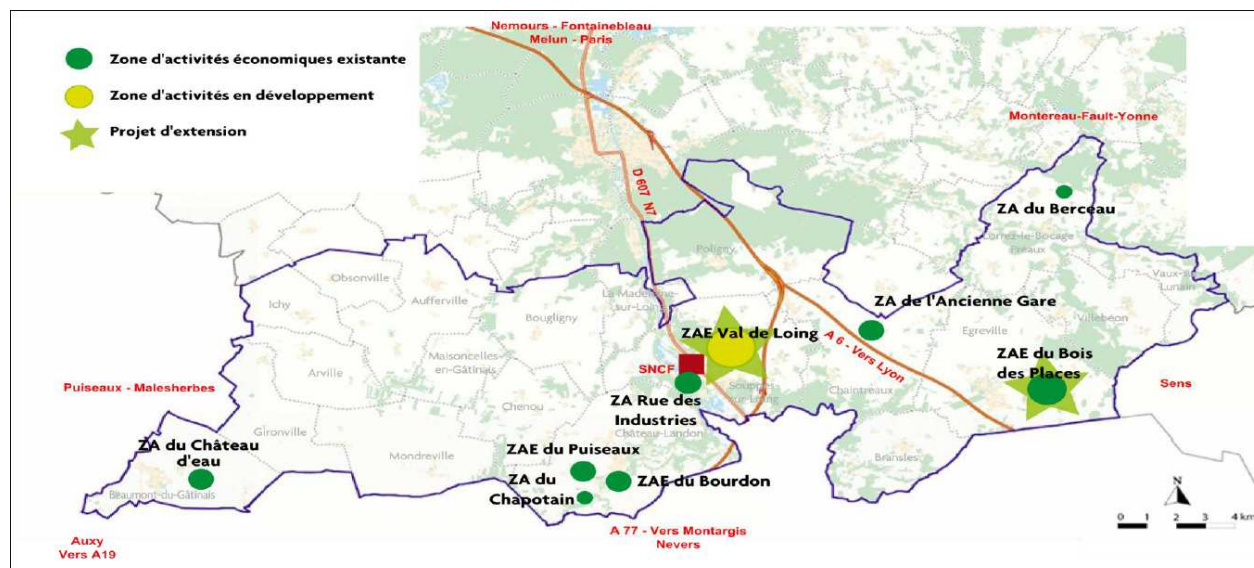
La zone d'activités économiques de Darvault, (Zone d'aménagement Concentré de la Pierre Levée) est la principale zone qui sera localisée le long de l'autoroute A6, à proximité immédiate de la sortie autoroutière.

Les autres secteurs consistent en des projets de réorganisation ou de renouvellement urbain :

- La réorganisation et le réaménagement de la zone d'activité du Rocher Vert à Nemours, et la zone industrielle « saint Gobain » à Nemours,
- Le secteur de l'ancien collège qui accueillera un hôtel d'entreprise et une pépinière,
- Le secteur du Stade intercommunal à saint Pierre-lès-Nemours qui accueillera un projet à vocation touristique,
- Le secteur ex-DHL qui accueillera de l'artisanat.
- Le projet de zone d'activité mixte « Val de Loing », sur la RD30 et à proximité d'un échangeur de l'A77.

L'aménagement du territoire supposera de passer par une programmation fine des espaces disponibles, à même de les valoriser au mieux.

■ Au sein de la Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing



Présentation globale des ZAE du territoire communautaire

La Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing compte 1 607 établissements au 30 septembre 2012. Parmi les plus importants employeurs, elle compte 3 établissements qui emploient plus de 100 salariés dont 2 dans le secteur marchand : les constructeurs de bâtiments Boyer à Poligny et la sucrerie Ouvre fils à Souppes-sur-Loing. En plus, il ya 9 établissements emploient plus de 50 salariés.

Par ailleurs, Gâtinais Val-de-Loing comptait 2 334 salariés en 2012 selon le pôle d'emploi. La majorité des emplois sont concentrés dans le secteur du tertiaire avec de 1 192 salariés.

Les zones d'activités

Neuf zones d'activités sont également présentes sur le territoire communal :

- **ZI de Beaumont du Gâtinais** : Zone d'activité industrielle avec de superficie de 8 ha.
- **Drouet et Boutteville Michel** (fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire) sont notamment implantés sur cette zone.
- **ZI au Clos Echala/ ZI du Bourdon à Château Landon** : de superficie de 8 ha, plusieurs établissements sont implantés: **Avenir Performance Européenne Médical** (Fabrication d'emballages en matières plastiques), **Sogaplast Industrie** (Fabrication de pièces techniques à base de matières plastique), **Franjou** (Ingénierie, études techniques).

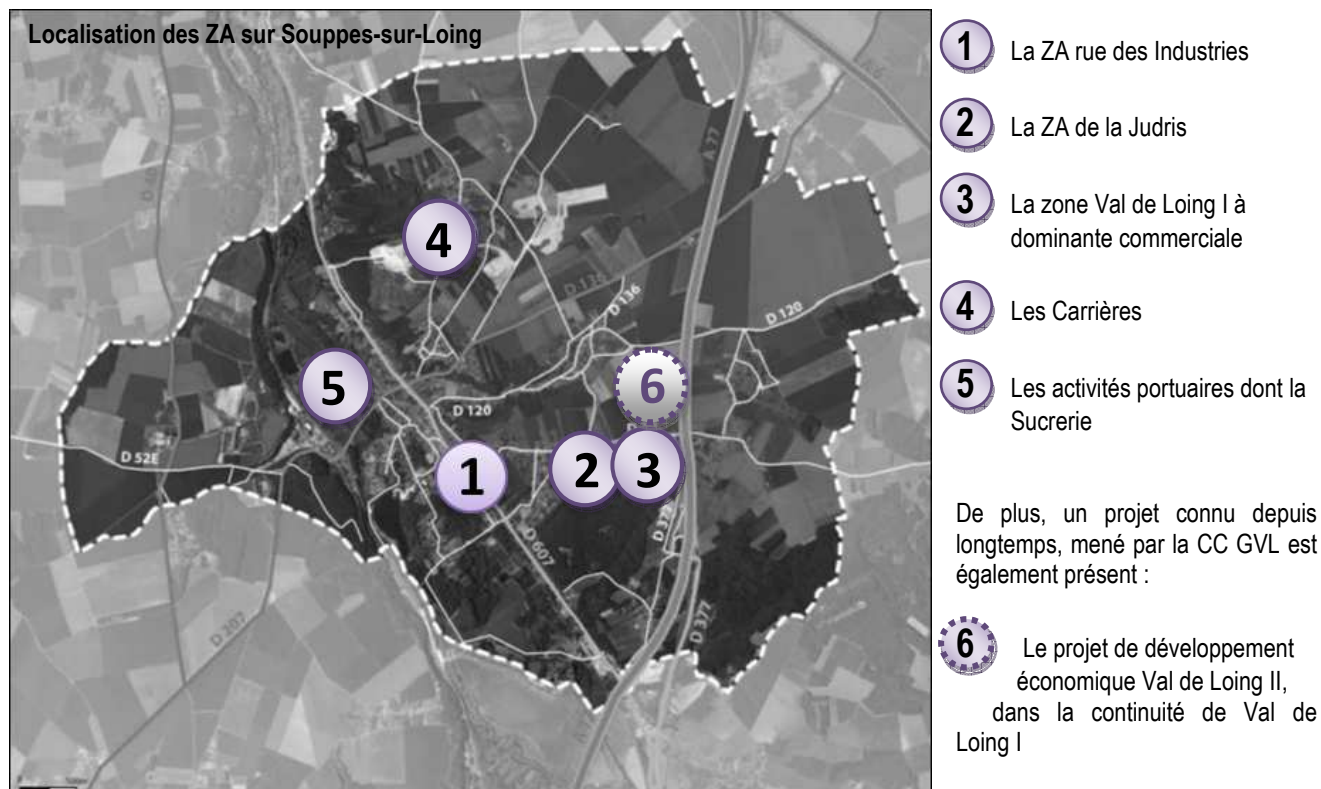


- **Zone Industrielle de Châpotain à Château Landon** : de surface de 2 ha. La vocation : commerciale. Les signes **Carrefour Market** et **Weldom** se trouvent sur le site.
- **ZI Lotissement Route des Puiseaux à Château Landon** : la surface est 4 ha, la vocation : artisanale, commerciale et industrielle. Parmi des établissements qui sont implantés sur cette zone : **Coopérative Agricole Terres Bocage Gâtinais**, **Limpidex** (solvants), **S.I.C.A Frères** (transport routier).
- **ZI Route de Sceaux à Château Landon** : avec de 5 ha de surface, **La scierie Sobogat** représente sur cette zone.
- **ZA du bois des places à Egreville** : avec de grand surface 24 ha, plusieurs activités représentent principalement : les activités artisanale, industrielle, logistique et tertiaire comme **Giloots** (conception montage, serre horticole), **Socomeg** (conception, fabrication, installation matériel levage/manutention), **Sogetti** (transport logistique, affrètement), **Offroad Attitude** (accessoires et réparation de véhicules), **Graphpack** (Façonnage).
- **Zone artisanale du Berceau à Lorrez-le-Bocage-Préaux** : de superficie de 2 ha, Un garage est implanté sur cette zone.
- **ZAE Val de Loing à Souppes-sur-Loing** : avec la superficie de 18 ha, la vocation de zone : Industrielle et services. Plusieurs établissements existent comme, **Métalyx**, **Bmce** (commerce), **Panimatic Z Eurosil**.
- **Zone d'activité Rue des Industries à Souppes-sur-Loing** : 4 ha de surface. Vocation : transport et services. Parmi des établissements représentant sur la zone : **Transports Legras**, **Doulogy**, **Mailing express**, **Tanghe Electro Diesel**, **Ets Saunier et Roulimetal**.

■ Sur Souppes-sur-Loing

LES ZONES D'ACTIVITES

Souppes-sur-Loing se caractérise par la présence de zones d'activités attractives, de typologies complémentaires, et pour certaines à large rayonnement. Ces zones concourent au dynamisme et à l'attractivité du territoire.





1 - La ZA de la rue des industries

Situé à proximité de la gare dans la vallée, ce secteur accueille quatre sociétés importantes à l'échelle de la commune : Roulimetal (tôlerie industrielle), Mailing express (routage, messagerie), Saunier (matériaux de construction) et Legras (transport routier). Elle accueille également une moyenne surface commerciale à son entrée.



2 - La ZA de la Judris

Situé sur le plateau route d'Egreville, cette zone d'activités a une vocation artisanale ou BTP. Elle accueille Point P (Matériaux de construction), Métalyx (Tôlerie industrielle), Panimatic (matériel et équipement pour Boulangerie).

3 – La Zone d'activités économiques du Val de Loing I

En cours de réalisation avec une superficie de 18 hectares, possédant une implantation géographique intéressante par rapport à l'A77.

Caractéristiques

Connectivité aux axes majeurs

Intégration/ ouverture urbaine

Visibilité / Effet vitrine

Volet services et immobilier dédié

Vocation de la zone

Commentaires

Autres

Qualification

Très bonne connectivité aux axes majeurs (5min A77) et proximité du centre bourg de Souppes

Faibles enjeux d'intégration urbaine : continuité du tissu mais une rupture paysagère et de l'aménagement qui préserve visuellement les quartiers d'habitat/ maison de retraite..

Un effet vitrine existant qui sera décuplé avec la mise en oeuvre des projets d'extension de cette zone : passage obligé en sortie d'échangeur/ville de Souppes

Pas de services spécifiques à ce stade mais des projets en cours de réalisation pour associer un quartier artisanal et commercial à cet espace et une option immobilière portée par la collectivité à envisager sur extension + Fibre optique
Une zone existante marquée par la présence de Point P, sur un volet construction/matériaux mais un enjeu de diversification fort du profil de la zone à anticiper

Un projet d'extension sur près de 30 ha, « embranchée » à l'autoroute A77 avec lisibilité et affichage économique fort

Occupation de la ZAE :

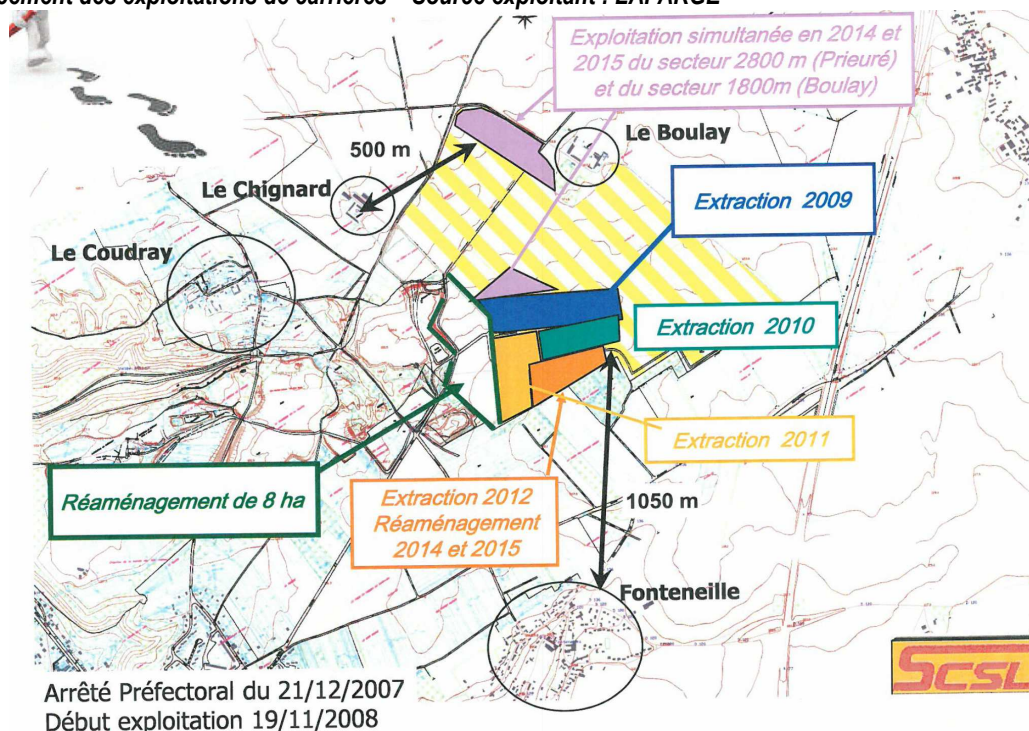
4 – Occupation de la ZAE							
	Superficie	Statut	Nom de l'entreprise	Secteur	Activités	Emplois	Observations
1	10000m ²	Activité	Métalyx	Industrie	Fonderie	4	Filiale de Panimatic Installation dans les années 1980
2	7500m ²	Disponible	Propriétaire privé (BMCE POINT P)			5	
3	7020m ²	Activité	Point P	BTP	négoce de matériaux,	6	Installation en 1972 Construction d'une cimenterie
4	31 056m ²	Activité	Panimatic - Drouet	Industrie	matériel pour boulangerie	45	Installation en 1972
5	17 000 m ²	En cours d'aménagement	Hypermarché AUCHAN	Commerce	commerce	-	« Val de Loing I »
6	300 000 m ²	En projet	-		Projet de zone d'activités économiques et touristiques	-	« Val de Loing II »

4 - Les carrières

L'exploitation de la pierre existe sur le territoire communal depuis plusieurs siècles, mais son apogée se situe au 19^{ème} siècle, où les carrières étaient exploitées pour fournir la pierre de certains monuments illustres de la ville de Paris. Souppes-sur-Loing compte, aujourd'hui sur son territoire, deux zones de carrières exploitées :

- Les carrières du Coudray gérées par la Société des Carrières de Souppes-sur-Loing (SCSL).
- Les sites des Fours et des Quatre Arpents gérées par la Société de la Pierre de Souppes produisent des pierres dimensionnelles. La production annuelle est d'environ 1000 m³, soit 2 600 tonnes.
- Le site de l'Endurcy, gérée par la Société des Carrières de Souppes-sur-Loing, n'est pas exploité depuis décembre 2008.

Etat d'avancement des exploitations de carrières – Source exploitant : LAFARGE



L'exploitant réalise un suivi environnemental (sur les indicateurs bruit et eau) tous les ans. Il est accessible à la demande en mairie.

5 – Les activités des Ports de Paris :

Elles regroupent dans la vallée le long du Loing des activités liées à l'Eau et aux ports de Paris. On y retrouve :

- ***l'entreprise Unibéton et la Sucrerie-distillerie Ouvré*** sur le port de Souppes Aval

Cette dernière constitue une importante activité économique de Souppes-sur-Loing. L'usine fut construite durant les années 1873 et 1874 sur la rive gauche du Loing. Elle emploie aujourd'hui 120 personnes de façon permanente et 180 ouvriers pendant la campagne sucrière, soit environ trois mois entre septembre et décembre. Elle transforme 600 000 tonnes de betteraves par an. La société a fait réaliser, en 1998, un bassin à eau d'un volume d'environ 160 000 m³ situé sur une partie de l'ancienne carrière de l'Endurcy afin d'augmenter la capacité de stockage des eaux et d'améliorer la qualité des eaux rejetées. Ce bassin assure, avec les autres bassins de la sucrerie, les traitements nécessaires pour diminuer la charge de pollution de ces eaux, et pour épurer avant leur envoi, pour l'irrigation, dans les champs des producteurs de betteraves.

- ***l'entreprise SOUFFLET*** sur le port de Souppes Amont 1
- ***la coopérative agricole du Gâtinais***, le port de Souppes Amont 2



■ L'environnement commercial

Les équipements commerciaux à Souppes-sur-Loing sont essentiellement concentrés en centre-ville, répartis sur deux pôles. Le premier pôle s'organise autour de la place de la République et de la rue Voltaire, le second le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de part et d'autre de l'Hôtel de Ville, entre la rue du 21 Août et la rue Rollin.

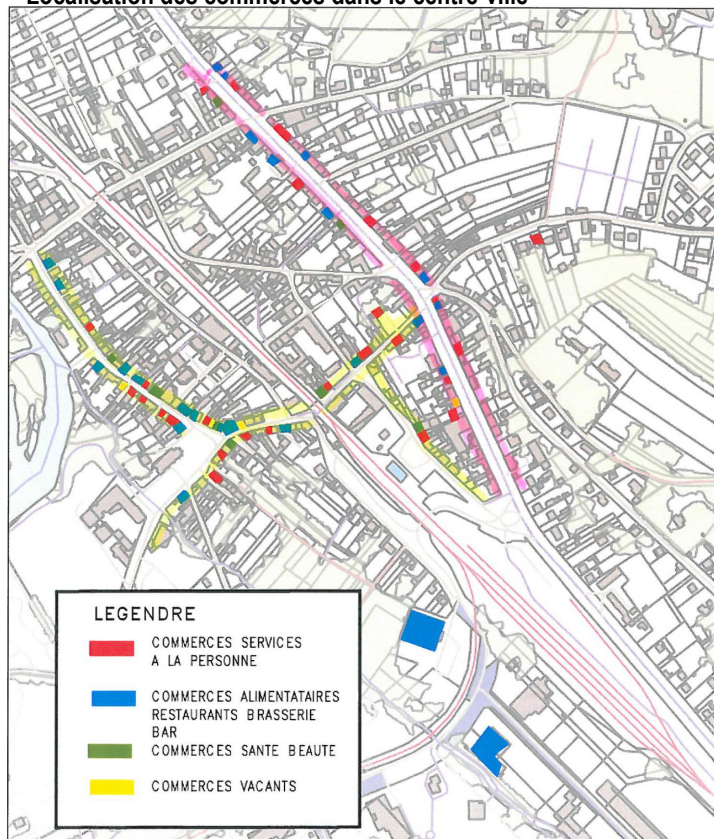
Le territoire de Souppes-sur-Loing est également encadré par des commerces de proximité dynamiques. Il se caractérise par la présence :

- D'environ 60 établissements tournés vers le commerce et les services à la personne.
- D'une offre assez diversifiée mais avec des carences dans le secteur de l'habillement, les loisirs et l'équipement de la maison
- De commerces de bouche bien représentés, complétés par deux supermarchés et un marché.
- De nombreux services à la personne (fleuristes, banques, agences immobilières, commerces de matériaux...)

Toutefois, il souffre de certaines difficultés avec :

- Un phénomène de commerces vacants marqué : les locaux souvent anciens et parfois en zone de PPRI avec des difficultés de stationnement et des voitures ventouses.
- De plus, les propriétaires préfèrent transformer les locaux en logement plutôt qu'en activité.

Localisation des commerces dans le centre-ville



Depuis 2016, l'aménagement de la zone à dominante commerciale Val de Loing I vient compléter le dispositif commerçant sur la commune avec :

- un hypermarché qui devrait servir de locomotive à un développement commercial structurant dans le secteur et à proximité de l'A77.

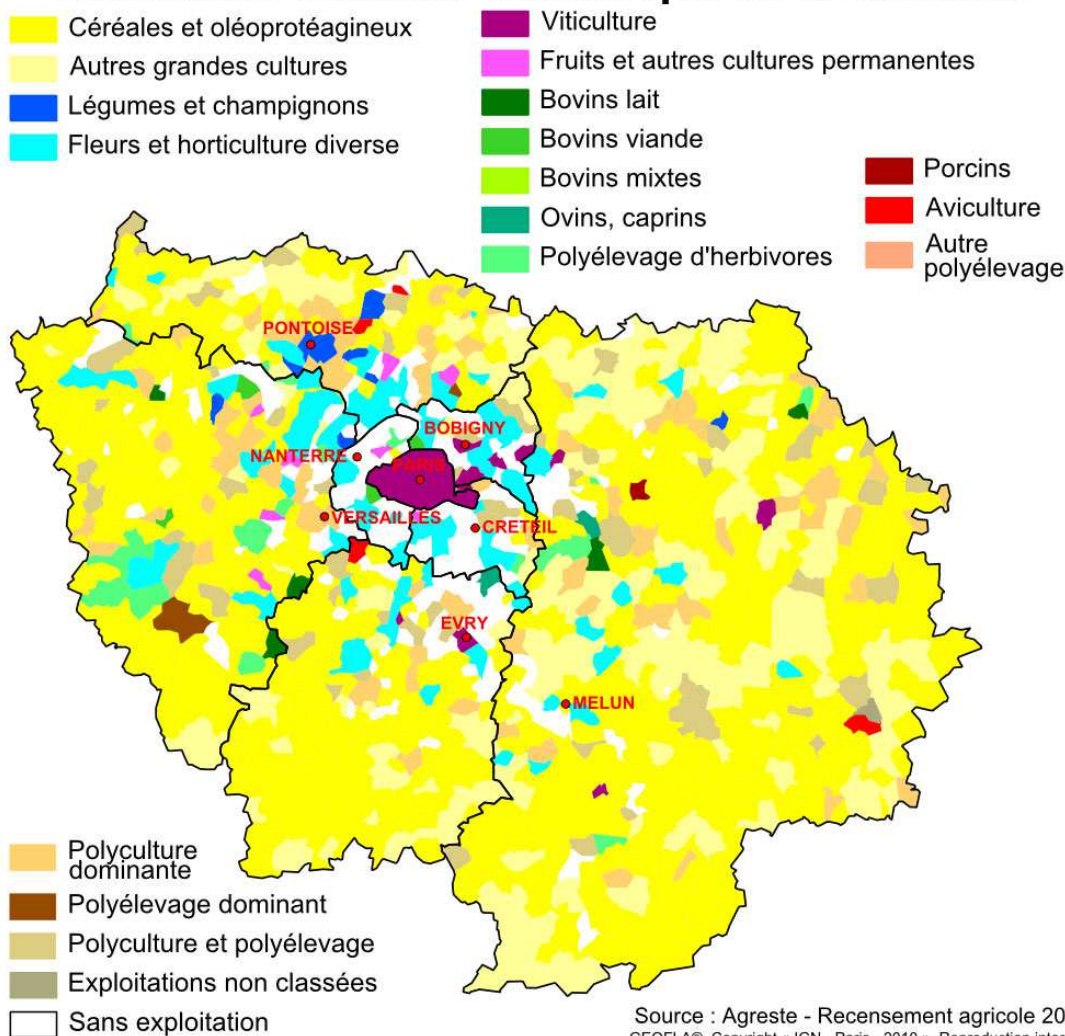




V.4. Les activités agricoles et forestières

■ Les activités agricoles

Orientation technico-économique de la commune



L'agriculture occupe aujourd'hui en Seine-et-Marne, environ 341.000 hectares soit 58 % du territoire et compte plus de 3000 exploitations d'une superficie moyenne de 112 hectares.

La productivité agricole de la Seine-et-Marne se situe dans le peloton de tête des départements français. Le système de production dominant reste celui des grandes cultures. Les céréales occupent 62 % de la SAU et la production céréalière avec de hauts rendements y est particulièrement importante, puisqu'elle se situe en moyenne au 5ème rang français. La moitié de cette production est directement exportée sur le marché international.

Près de 1425 hectares, soit environ 52 % du territoire communal, sont occupés par l'activité agricole.

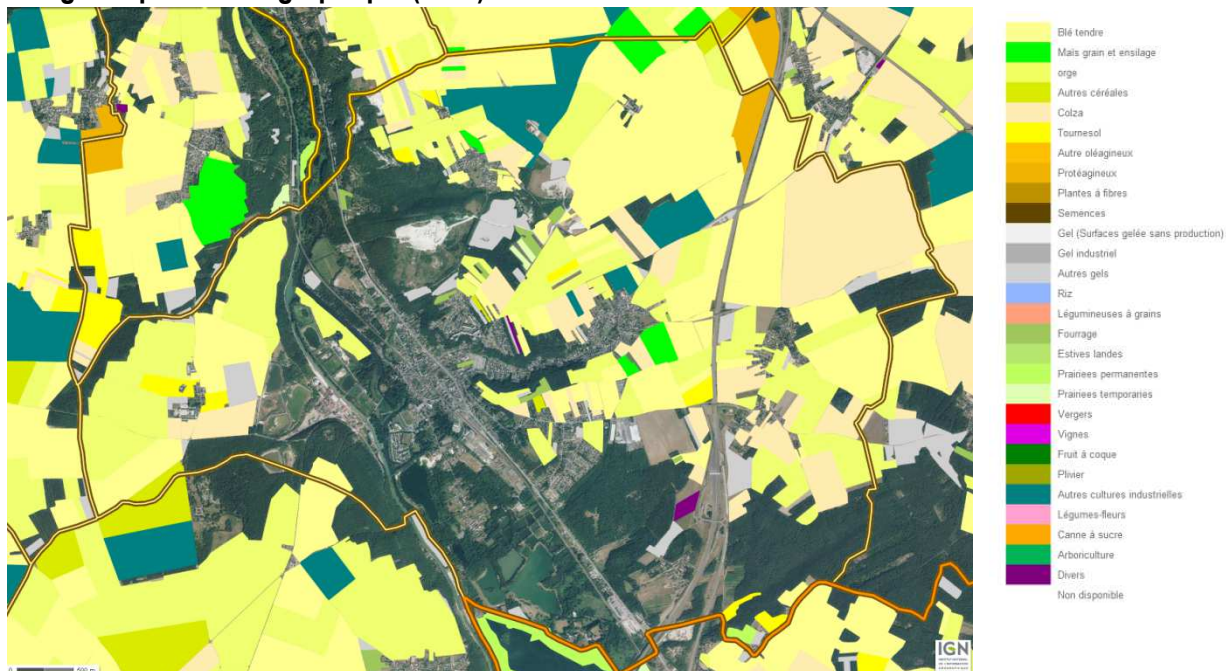
L'activité agricole joue un rôle de premier plan dans le maintien et la valorisation du paysage et des potentialités sur le territoire.

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus du recensement général (base de données Agrestes). Il a été réalisé en 1988, 2000 et 2010 pour les informations les plus récentes. Ce recensement s'attache à définir la structure des exploitations, les différents statuts, les modes de production, la composition des exploitations, les productions, le matériel utilisé...

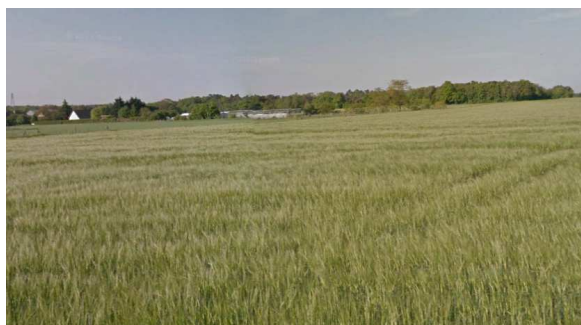
La commune est située dans la région agricole, celle-ci est représentée essentiellement par la culture intensive dont les principales productions sont les céréales notamment le blé, et les oléagineux.



Registre parcellaire graphique (RPG) 2012



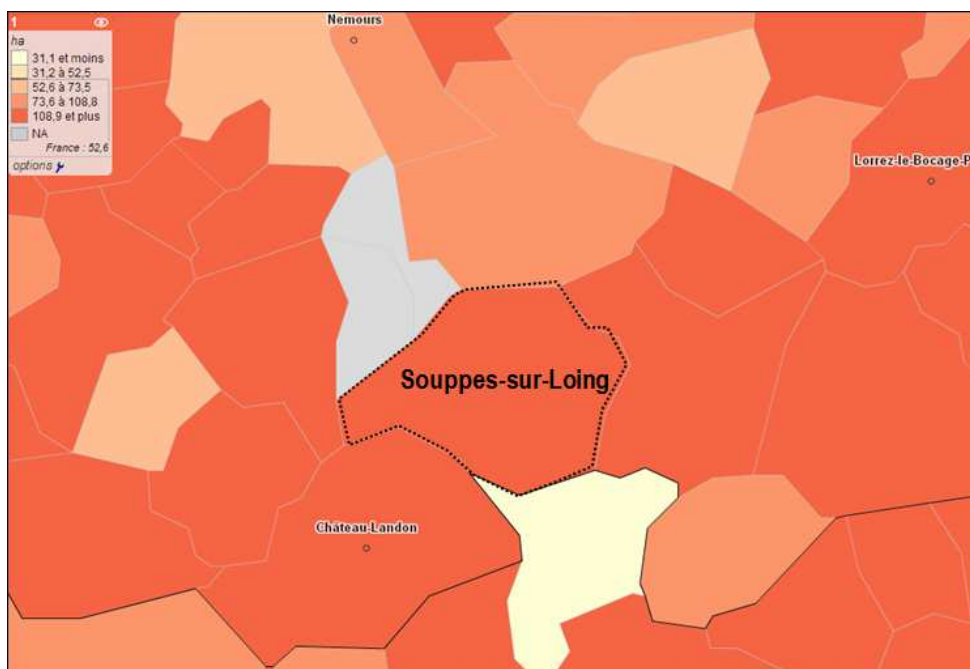
L'activité agricole joue un rôle de premier plan dans le maintien et la valorisation du paysage et des potentialités sur le territoire.
Sur la commune de Souppes-sur-Loing, l'activité agricole occupe près de **1425 hectares** soit **environ 52 % du territoire communal**.



Caractéristiques des exploitations agricoles

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	15	16	12	1 362	1 489	1 466
dont moyennes et grandes exploitations	15	13	12	1 362	1 479	1 466

Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>



Des exploitations :

- Une diminution des nombres d'exploitations au cours des 25 dernières années : 15 exploitations en 1988 à 12 en 2010, et des Surface Agricoles Utiles dont la taille moyenne augmente. Un phénomène également observé à l'échelle régionale et nationale. mais qui s'agrandissent de plus en plus

La diminution du nombre d'exploitations favorise la concentration des activités agricoles et l'augmentation de la surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation.

Main d'œuvre

	Personnes			Volume de travail (UTA)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants	16	16	16	15	13	11
Salariés permanents (hors famille)	1	s	s	s	s	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Cultures

	Exploitations en ayant			Superficie (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Céréales	14	14	12	1 005	1 003	1 014
dont blé tendre	14	14	12	581	645	570
dont Maïs-grain et maïs-semence	9	s	3	130	s	42
Tournesol	12	4	4	111	43	50
Colza et navette	7	5	6	36	90	127

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Le nombre de chefs d'exploitation se maintient depuis les années 2000 : **16 chefs d'exploitation et coexploitants sont recensés sur le territoire** (Source : agreste).

Les exploitations spécialisées, principalement tournées vers l'agriculture céréalière (69,1 % de la SAU en 2010).



Localisation des sièges d'exploitation agricole et du pépiniériste





■ Les activités forestières

Dans un contexte de tension sur les énergies d'origine fossile non renouvelables et des engagements internationaux qui visent à réduire l'émission de gaz à effet de serre, le développement des filières biomasse énergie (bois, pailles, cultures énergétiques, biogaz...) constitue une priorité en Ile-de-France. Plus particulièrement, le bois énergie est en plein essor. Conséquence de la concrétisation de nombreux projets de chaufferies bois, tant dans l'habitat collectif qu'au niveau d'installations industrielles, la récolte déclarée de bois de chauffage (ou bois énergie) a progressé de 80 % en Ile-de-France entre 1990 et 2009.

Bien que le territoire de Souppes-sur-Loing recense des espaces boisés, l'activité forestière n'y est pas développée.



VI. CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

VI.1. Les moyens de transports et de déplacements

■ Une bonne accessibilité du territoire de Souppes-sur-Loing, assurée par un réseau de voies hiérarchisé...

Souppes-sur-Loing se situe aux limites de la région Ile-de-France et à l'extrême Sud du Département de la Seine-et-Marne.

La desserte de la commune de Souppes-sur-Loing est directement assurée par l'**autoroute A77 du réseau d'Intérêt National l'échangeur « Val de Loing »** se trouve au Sud-Est de la commune et est facilement accessible depuis la RD 30. Paris qui se situe à moins de cent Kilomètres par l'A6 puis l'A77.

Le réseau viaire de la commune s'est adapté aux contraintes, et le territoire communal est structuré autour d'un **axe structurant principal : la RD 607** qui comptabilise plus de 11 750 véhicules/jour dont une part significative de poids-lourds (environ 750 véhicules/jour traversent le bourg).

Il existe également un réseau de desserte secondaire qui maille les axes autoroutiers, à savoir :

Des voies relevant du réseau routier départemental structurant :

- La **RD 607**, d'orientation générale Nord/Sud. Elle traverse le Loing vers l'Ouest et relie Souppes-sur-Loing à Château-Landon.

Des voies relevant du réseau secondaire de desserte du territoire :

- la **RD 120**, d'orientation générale Est/Ouest.
- **La RD207, la RD377**
- la **RD 30**, dans sa partie Ouest de l'A77. Elle part de Souppes-sur-Loing et rejoint la Brosse en passant par le hameau du Petit Ceriseaux.

Des voies relevant du réseau local :

- La **RD 136**, d'orientation générale Est/Ouest. Elle part de Souppes-sur-Loing, traverse le hameau de Fonteneilles et rejoint Lepuy en traversant le plateau.
- **La RD52 e et la RD30** dans sa partie Est de l'A77





■ ... et une offre en transports en collectifs satisfaisante :

■ LA DESSERTE FERROVIAIRE

Le territoire communal de Souppes-sur-Loing est traversé par la ligne SNCF.

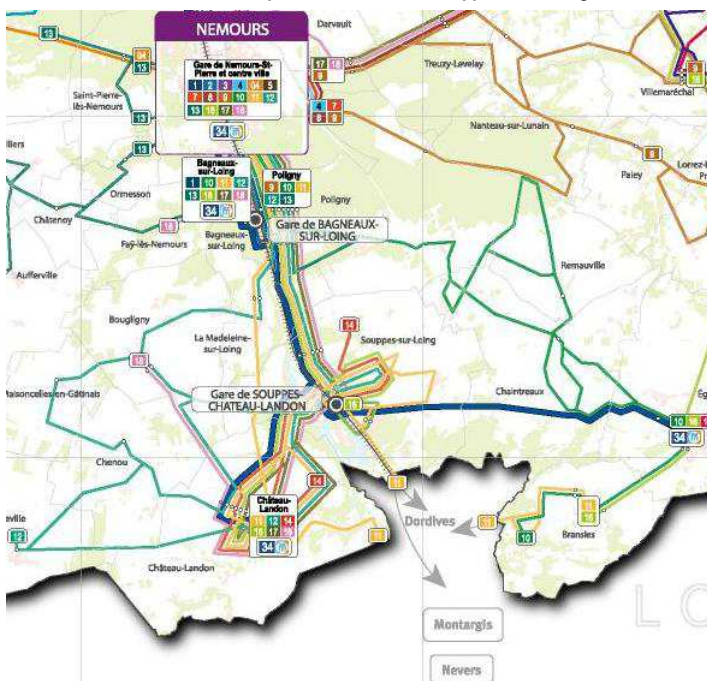
Souppes-sur-Loing se situe sur la ligne ferroviaire Paris/Clemont-Ferrand. Elle a connecté à Paris, via la gare de Lyon (ligne Transilien Paris / Montargis). Par cette ligne, la commune est à 10 minutes de Nemours, 30 minutes de Fontainebleau et 40 minutes Melun. Elle également connecté à Montargis en 15 minutes par train.

Les réseaux de transports collectifs s'organisent autour de la gare SNCF Souppes-Château-Landon qui elle constitue le dernier arrêt du réseau d'Ile-de-France, (en zone 5 dernière zone de tarification des transports en commun régionaux).

Compte tenu de cette situation, la fréquentation de la gare de Souppes atteint désormais 1000 entrants par jour (comptages 2013). Les parkings et la gare ont été réhabilités et agrandis en 2012 (capacité totale : 300 places).

La ligne de fer passe dans la vallée du Loing, parallèle à la RD607 et marque une coupure franche au sein de la ville.

Réseau de transports collectifs sur Souppes-sur-Loing



de

■ LES TRANSPORTS EN COMMUN ROUTIERS

Souppes-sur-Loing est desservie par le réseau interurbain STILL (Nemours et sa région), avec une offre de transports de bus sur le territoire communal. Ce réseau a fait l'objet d'une restructuration en 2014 pour poursuivre plusieurs objectifs :

- Faire émerger et renforcer un réseau de lignes principales, identifiables par l'ensemble de la clientèle, en simplifiant les itinéraires et les tronçons de courses peu fréquentées
- Faciliter et développer les correspondances avec la SNCF à la gare : trajet plus direct, augmentation des fréquences sur certaines lignes (n°11 et 14B).

Ainsi, la commune est desservie par plusieurs lignes régulières exploitées par Transdev :

- 11A et 11C « Souppes sur loing – Nemours(cité scolaire) »
- 12A « Château-Landon – Bouligny, Souppes, Nemours »
- 12B « mondreville – Souppes, Nemours – Avon »
- 14 A « Château- Landon- Souppes »
- 14B « Le coudray- Gare SNCF »
- 17 « Souppes – Nemours- Champagne sur Seine »
- 21 « Bransles- Dordives- Souppes Gare »

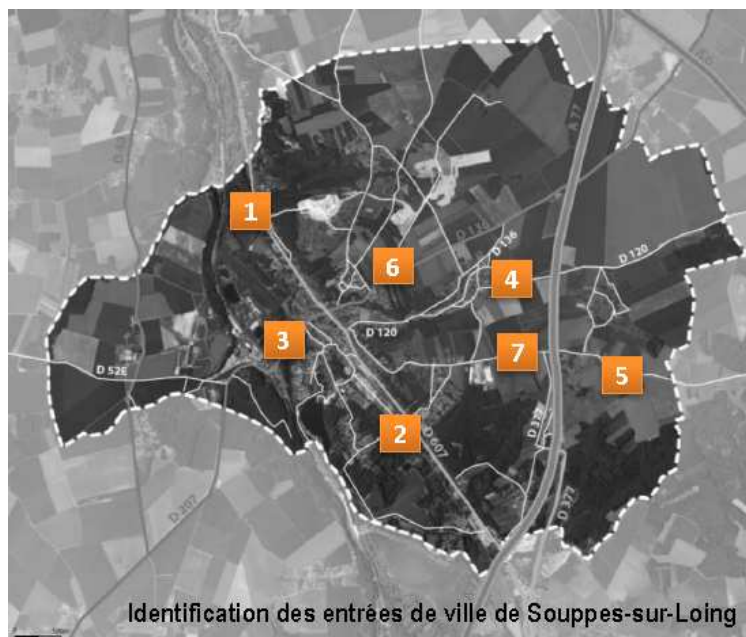
Ainsi que la ligne Seine et Marne Express n°34 .

Ce réseau assure un rabattement vers la gare facilitant l'accès aux polarités du sud de la Seine et Marne et de Paris.

Par ailleurs, un service de transport à la demande est assuré par la CCGVL. Créé en 2012, il fonctionne toute l'année les jours ouvrés en heures creuses pour compléter le réseau du STILL. Il dessert alternativement les zones ouest et est vers les différents pôles (Château-Landon, Egreville et Souppes).

Enfin, la desserte en transports en commun de la zone Val de Loing est envisagée avec l'adaptation du réseau STILL et/ou création d'un point d'arrêt supplémentaire sur la ligne Seine et Marne Express n°34

■ Les entrées de Ville:



Souppes-sur-Loing est marqué par sept entrées aux ambiances variées, dont deux entrées villes urbaines au Nord et au Sud de la RD 607. Une opération d'aménagement a été réalisée pour la sécurité et la réduction de la vitesse.

Concernant l'entrée depuis Nemours, sur la RD 607, cette entrée fait l'objet d'un traitement paysager et sécuritaire spécifique pour offrir une image de qualité de la commune, et pour parvenir les automobilistes de son arrivée sur la commune et ainsi l'inciter à ralentir. Dans ce cadre des aménagements est projeté par la ville en partenariat avec le département sur la RD 607.

A l'ouest depuis le hameau de Bésigny, une entrée de ville de qualité offre un cadre verdoyant.

A l'Est, il existe quatre entrées principales :

- Une entrée détient un caractère très rural, depuis le hameau de Fonteneilles via la RD 120.
- Depuis le hameau de Petit Cersieaux via la RD 30, cette entrée n'est pas clairement identifiable en raison d'une urbanisation lâche.
- Depuis la RD 136, marqué par la résidence Bellevue.
- Depuis la RD 30 via la RD 377 en venant de l'A77, cette entrée va prendre de l'importance avec la réalisation du projet économique de la ZA Val de Loing.

■ Les difficultés rencontrées:

Dans l'ensemble, la trame viaire de Souppes-sur-Loing est peu lisible. L'organisation du réseau viaire forme des îlots de tailles variées. Les gabarits de voies sont assez hétérogènes et il existe de nombreuses voies en boucle et en impasse, typiques des zones de lotissements.

Des études réalisées ont mis en évidence des problèmes de sécurité au niveau du carrefour de la RD 607 avec les RD 120 et 30 et les rues Gambetta et de la République.

En effet, ce carrefour pose deux difficultés : un trafic dense avec des flux importants sur le RD 607 et ceux venant des RD 120 et 30 et une dangerosité de par les embranchements décalés des voies.

Or, plusieurs constats ont été réalisés :

- une détérioration importante des trottoirs et de la chaussée sur les rues suivantes : Joliot Curie, des Eaux, du Lavoisier, du Chemin Montrotin, Farnault, Léon Frot et sur la montée et la descente du pont SNCF ;
- une vitesse excessive des véhicules générant une dangerosité sur les rues suivantes : Etienne Thoizon, de Chaintreaux et des Carrières, la RD 607, et certaines rues du centre-ville (République, Rollin, Carnot,...)
- des gabarits de voies insuffisantes au niveau des rues du Roulis, de la Roche à Beaulieu et de la route d'Égreville pour accueillir le trafic généré par la future ZAC multi-sites et les futures zones d'activités du Val de Loing.





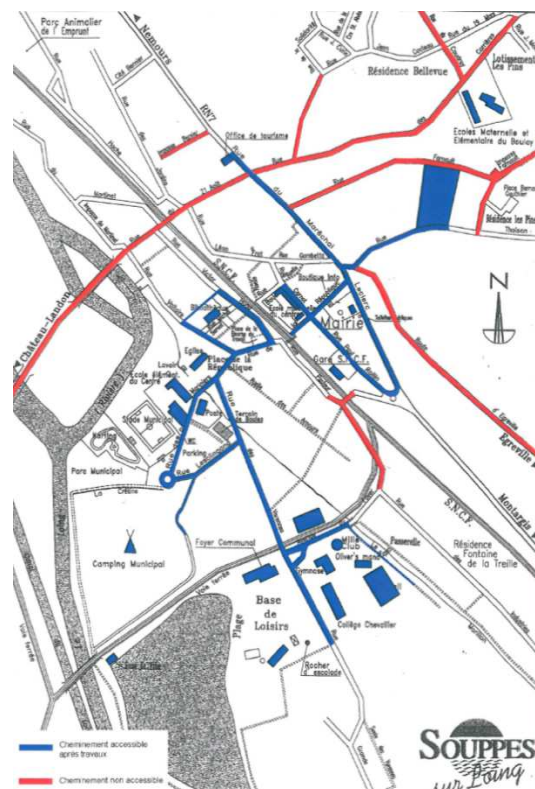
Diagnostic de voirie : les rues étudiées



Source : Diagnostic de voirie, 2009 -2010, commune de Souppes-sur-Loing

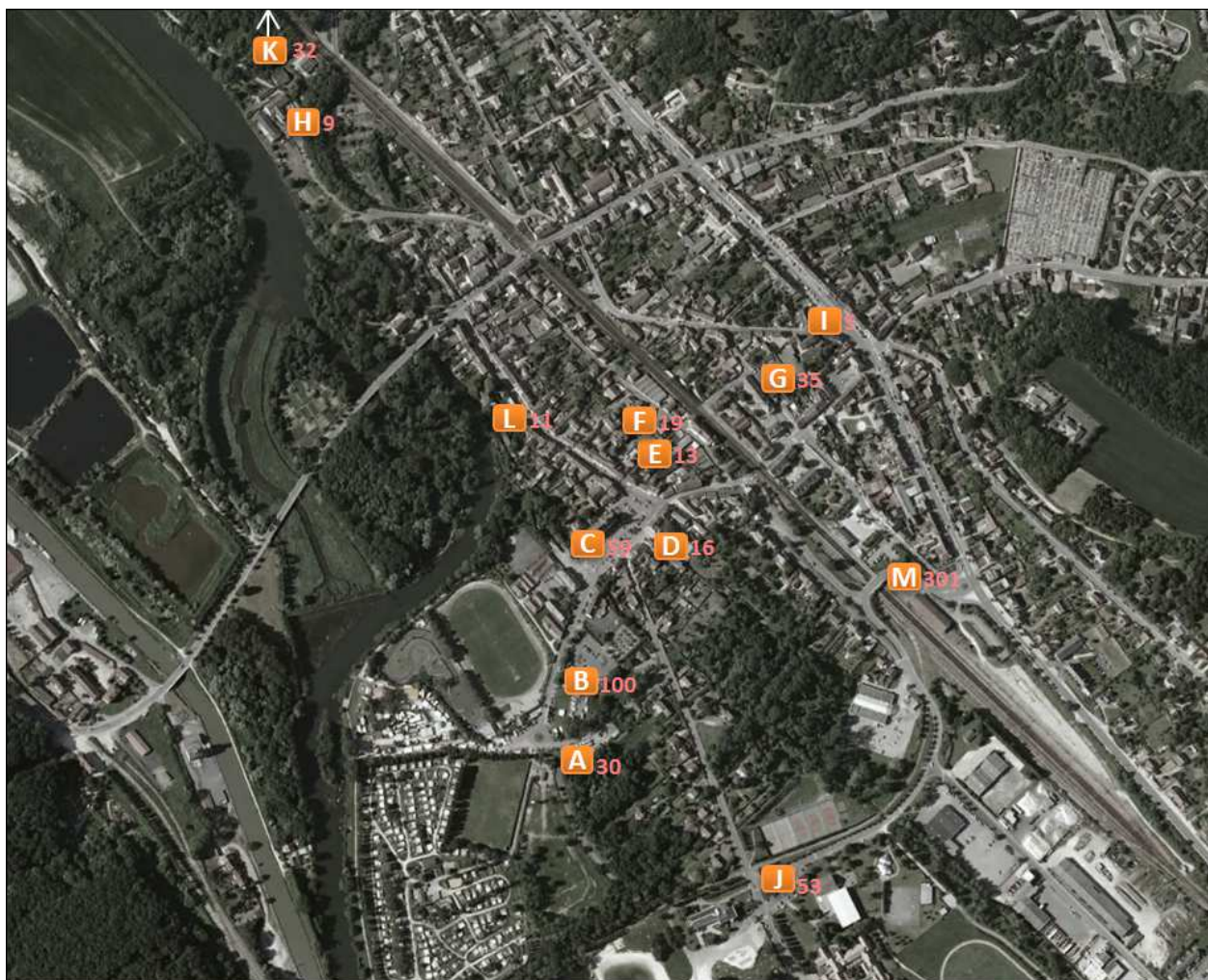
De plus, il doit être mis en évidence :

- **des trafics de poids lourds importants dans le bourg** : représentant 6,3 % du trafic sur la RD 607, axe majeur de déplacements. A noter que la moitié des poids-lourds est en infraction puisque la circulation y est interdite pour les 3,5 tonnes.
La circulation de poids lourds est également à prendre en compte sur les RD 207, rue des carrières et la RD120 = trafic de la sucrerie.
- **Des difficultés de circulations pour les piétons** sur certains tronçons...
- **En 2010, aucune rue de Souppes n'est conforme à la réglementation de mise en accessibilité.** L'approbation du PAVE par le CM le 7 avril 2010 permet de réaliser les mises en conformité progressivement.
- **Une accidentologie non négligeable dans les chiffres de la Seine et Marne avec un taux de gravité élevé...**
... en 5 ans (2007-2011), 18 accidents corporels dont 3 mortels
... la voie la plus concernée est la RD 607 avec 9 accidents dont 1 mortel (1 accident mortel sur la RD 40, 5 accidents dont 1 mortel sur les autres voies communales)





■ Le stationnement



Les parcs de stationnements :

A - Lesclingland, rue de Lesclingland
B - La poste, rue des Mariniers
C - La place de la république
D - Thuot, rue de la République
E - Servet, rue Michel Servet
F - Bibliothèque, rue Michel Servet

G - Carnot, rue Carnot
H - Martinet, rue Martinet
I - Gambetta, rue Gambetta
J - Le foyer communal
K - L'emprunt
L - L'abreuvoir, rue Voltaire
M - Parcs relais de la gare

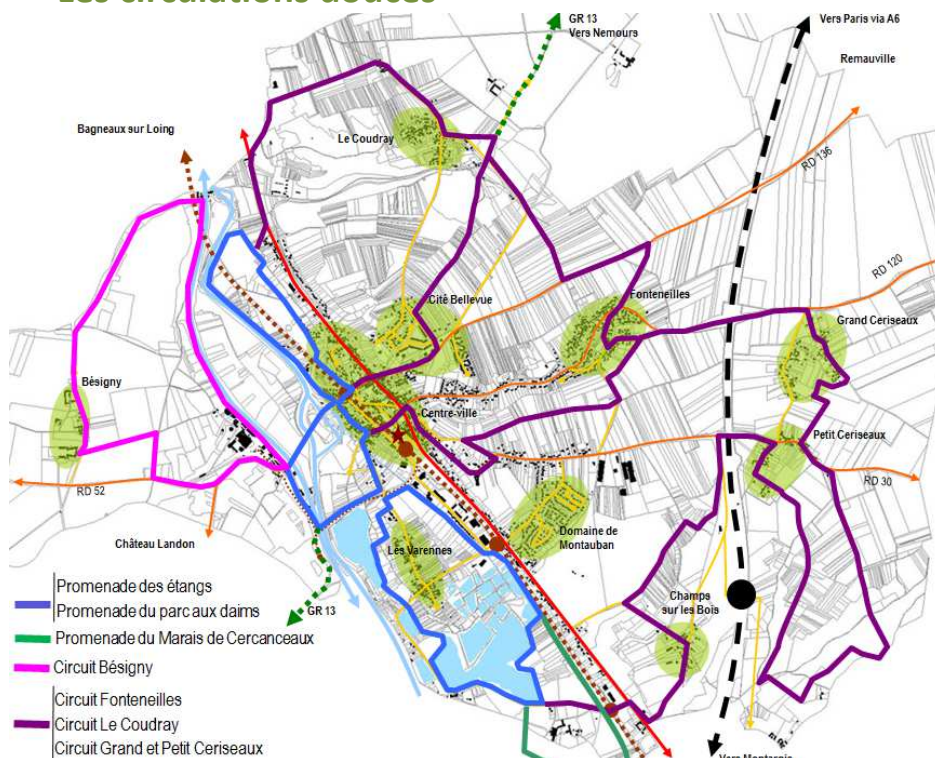
L'offre de stationnement globalement satisfaisante composée d'une dizaine de parcs de stationnements (environ 280 places + 301 places sur les parcs relais de la gare) **et de linéaires le long des voies** (avenue du Maréchal Leclerc).

Une saturation du stationnement en centre-ville et à proximité de la gare liée d'un part de la capacité insuffisante des stationnements à proximité de la gare, et d'autre part à l'afflux d'actifs du Loiret souhaitant bénéficier de la zone de tarification des transports en commun de l'Ile-de-France...

En conséquence, la mise en place de zone bleue sur de nombreuses rues et parcs de stationnements pour limiter le stationnement non résidentiel.



■ Les circulations douces



Source : Urballiance, 2010, Etude préalable à l'élaboration d'un Contrat d'Aménagement Communal du Territoire

Un réseau de circulations douces diversifiées composé :

- **d'un chemin de Grande Randonnées (GR 13)**, sur une section de 6 Km, traverse le territoire communal selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est, reliant Fontainebleau (Seine-et-Marne) à Saint-Maurice-sur-Aveyron (Loiret).
- **de cheminements de promenade en boucle** offrant aux habitants de la commune des promenades plus ou moins aménagées et couvrant une large partie du territoire de Souppes.
- **de sentes et ruelles** au sein du tissu urbain, et plus particulièrement dans le centre-ville.
- **des chemins d'exploitations liés aux activités agricoles**
- **des pistes cyclables**, notamment un véloroute, le projet l'Eurovéloroute n°3 le long du canal du Loing. Il s'agit d'un tronçon de la véloroute Moscou-Paris- Saint Jacques de Compostelle. C'est le département de Seine-et-Marne qui a la charge, sur son territoire, de réaliser les aménagements nécessaires.



Des chemins de promenades



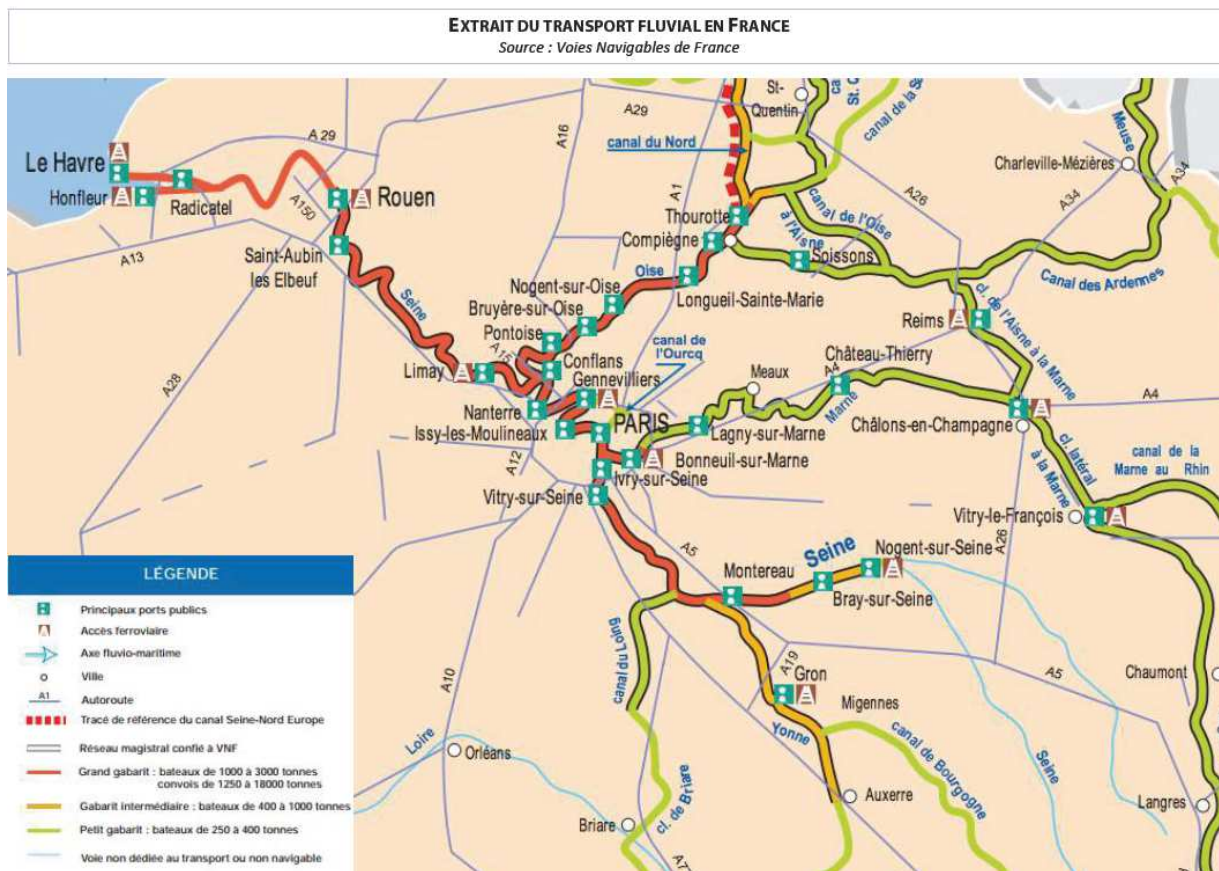
Des sentes



Des chemins d'exploitations



■ Les voies navigables



Le canal de Loing et le transport fluvial

La commune de Souppes-sur-Loing a sur son territoire un linéaire important le long du canal du Loing, desservie par la RD 207.

Le canal du Loing est un canal construit au XVIII^{ème} siècle, entre 1719 et 1723, situé dans le département du Loiret et de Seine-et-Marne en France qui assurait à l'origine, avec le canal d'Orléans, la jonction entre le bassin fluvial de la Loire et celui de la Seine.

Il traverse les communes de Château-Landon, Souppes-sur-Loing, la Madeleine-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours, Nemours et Montcourt-Fromonville.

A Souppes sur Loing, Ports de Paris est propriétaire et gestionnaire de plusieurs ports le long du canal du Loing (voir plan ci-contre) :

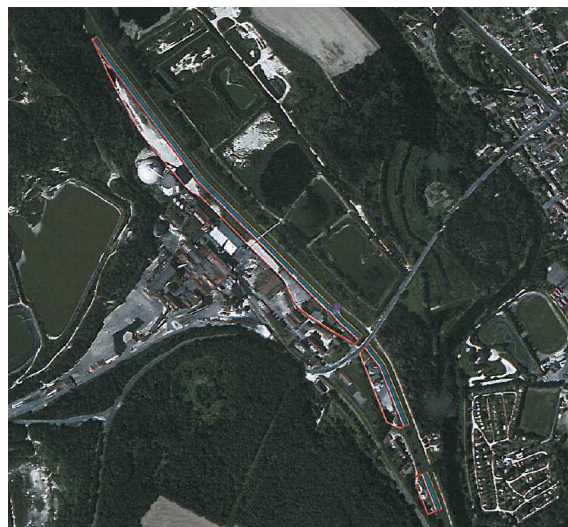
- le port de Souppes Aval avec 19 700 m² de terre-plein et 10 130 m² de plan d'eau : Y sont installées l'entreprise Unibéton et la Sucreie-distillerie Ouvré
- le port de Souppes Amont 1 d'une superficie de 4 777 m² de terre-plein et 2 261 m² de plan d'eau : il accueille l'entreprise SOUFFLET
- le port de Souppes Amont 2 d'une superficie de 1 550 m² de terre-plein et 991 m² de plan d'eau : il accueille la coopérative agricole du Gâtinais.

La partie centrale des terrains au droit de la RD 207 et le plan d'eau attenant sont également amodiés à la mairie de Souppes-sur-Loing, au profit d'une escale nautique de 2 900 m² dédiée aux bateaux de plaisance et au trafic des passagers.

En tant que voie de transport, il est actuellement très peu utilisé, les marchandises étant aujourd'hui acheminées principalement par camion vers le port autonome de Montereau pour après être transportées sur des bateaux de grand gabarit (1000 tonnes).

Cette plate-forme de stockage et de distribution assure un trafic d'environ 16 000 tonnes de marchandises par an. Il est sous-utilisé en vue de la capacité.

Comme le soulignent le PDU d'Ile de France et le SDRIF, il convient de promouvoir le transport fluvial de marchandises et de passagers.

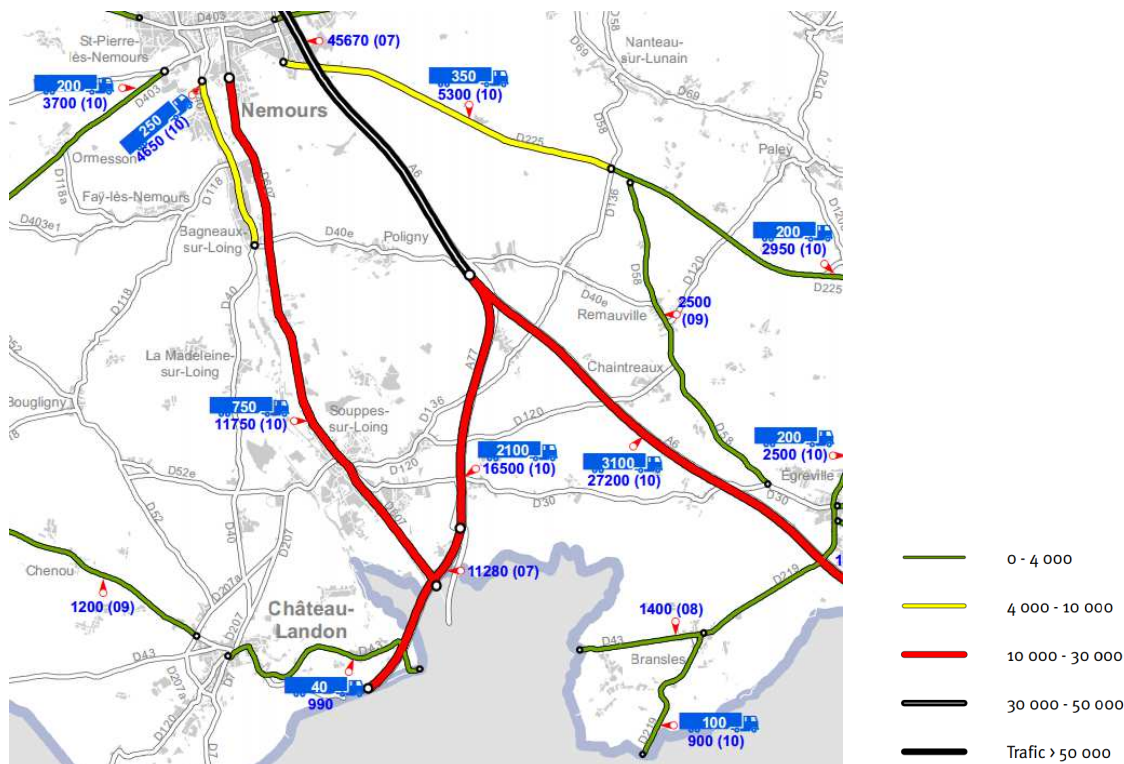




VI.2. Les grands flux

■ Le trafic des axes majeurs de la commune

Trafic routier 2013



Source : Conseil Général de la Seine-et-Marne

L'analyse du trafic routier issue des comptages du département et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, montrent que le réseau axial nord-sud (RD 607 et l'autoroute A77) desservant et/ou traversant le territoire connaît un fort trafic routier.

Les volumes des trafics mettent en évidence la convergence des déplacements en direction de Paris :

En ce qui concerne le taux de poids lourds observé 6.3% du trafic sur la RD 607, il oscille aux alentours de La RD 607 qui comptabilise plus de 11 750 véhicules/jour dont une part significative de poids-lourds (environ 750 véhicules / jour traversent le bourg). Et également la circulation de poids lourds présent sur la rue des carrières et la RD 120 (trafic de la sucrerie). La présence de parcs d'activités sur le territoire de Souppes et sur les communes voisines augmente sensiblement le nombre de poids lourds dans le trafic.



■ Les modes de transport domicile-travail

Le moyen de transport utilisé par les habitants de Souppes-sur-Loing dans leurs déplacements domicile-travail est très majoritairement la voiture particulière. En effet, en 2011, 68.2 % des actifs résidant sur la commune utilisent leur voiture et 20.4 % des actifs utilisent les transports en commun. Les catégories « marche à pieds » et « pas de transport » (personne travaillant à domicile) représentent 8,5% des actifs et concernent les individus travaillant pour la plupart sur le territoire communal.

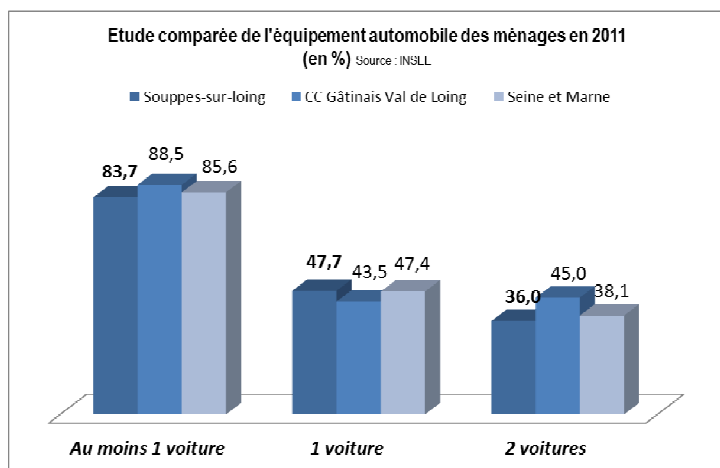
Le taux d'utilisation des transports en commun est relativement moins au regard des valeurs départementales (25.8 %) et supérieur de celui de la CC Gâtinais Val de Loing (13.1 %) en raison de la présence de la gare.

Ceci se traduit concrètement par un fort taux d'utilisation de la voiture individuelle, taux inférieurs aux moyennes départementales (85.6 %) et de la CC GVL (88.5 %).

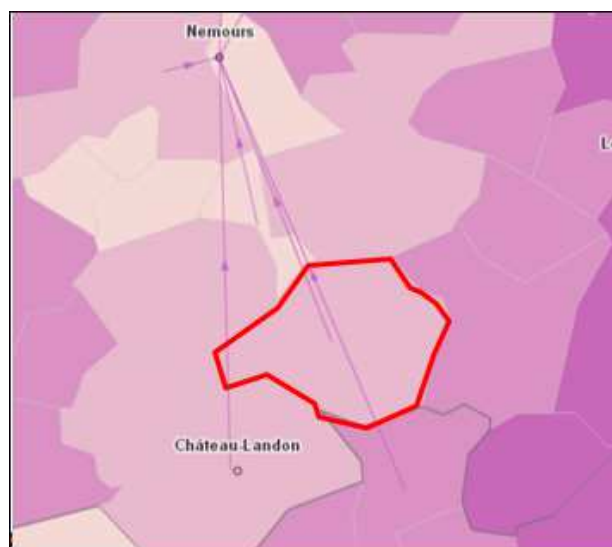
Mode de transports domicile-travail des actifs

	Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi		
	de Souppes-sur-Loing	dans CC GVL	Département de Seine-et-Marne
Pas de transport	3.6%	5.6%	3.5%
Marche à pieds	5.1%	4.7%	5.4%
Deux roues	2.7%	2.2%	2.2%
Voiture, camion, fourgonnette	68.2%	74.4%	63.1%
Transport en commun seul	20.4%	13.1%	25.8%
Total	100%	100%	100%

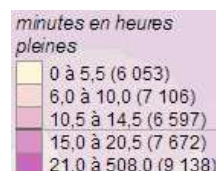
Source : Insee, RP2011 exploitation complémentaire



Déplacement principal et temps médian domicile-travail



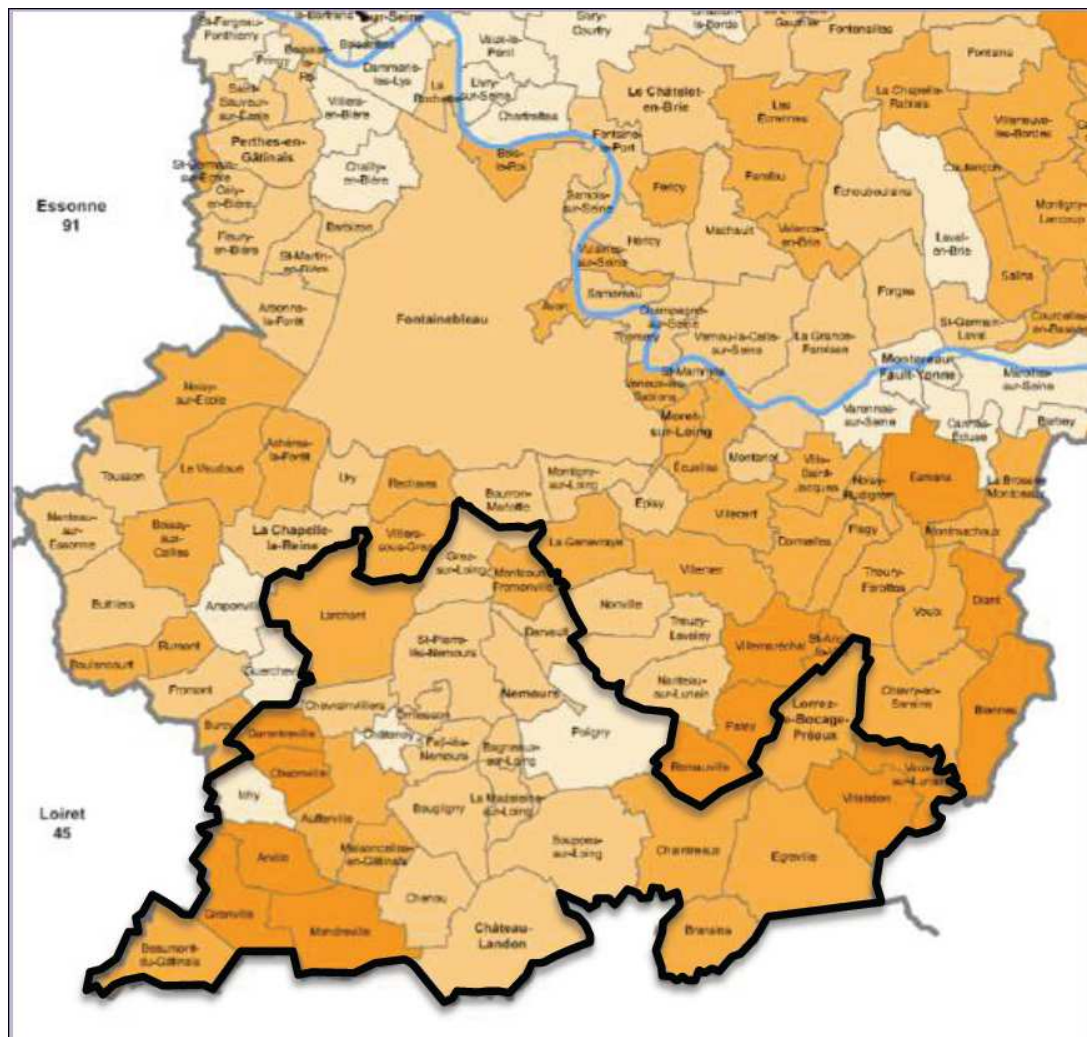
Source INSEE : 2010



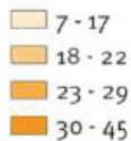


DISTANCE MOYENNE AU LIEU DE TRAVAIL

Source : Contribution Départementale à la Révision du SDRIF 2013_ CG77 (2011)



Distance moyenne au lieu de travail
Moyenne départementale : 17



La typologie de ces déplacements se traduit par des distances moyennes au lieu de travail qui restent limitées dans les principaux pôles d'emplois de l'axe central du territoire, mais qui atteignent des niveaux assez élevés dans les espaces ruraux de l'est et de l'ouest du périmètre.

Ces navettes pendulaires se font très majoritairement en transports individuels motorisés.



VI.3. Les orientations supra-communales et projets

■ Les orientations supra-communales

Le PDU Ile de France :

Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. **Le PDUIF a identifié 9 défis à relever pour atteindre cet équilibre.** Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Une stratégie articulée en 9 défis : les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

- Agir sur les formes urbaines et sur l'aménagement est la condition préalable pour permettre une mobilité durable
- Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- Les modes actifs, que sont la marche et le vélo, doivent être intégrés dans les politiques de déplacements comme de véritables modes de déplacements du quotidien et pas seulement des modes réservés aux loisirs.
- Réduire l'usage des modes individuels motorisés (la voiture et les deux-roues motorisés) passe d'abord par une politique active pour développer et encourager l'usage des modes alternatifs (transports collectifs, marche, vélo).
- la mise en accessibilité l'ensemble de la chaîne de déplacement, voirie et transports collectifs Pour que les personnes à mobilité réduite puissent participer à la vie sociale.
- En matière de transport de marchandises, favoriser l'usage de la voie d'eau et du train, il est primordial de promouvoir une organisation logistique qui limite les distances à parcourir.
- La mise en œuvre du PDUIF repose sur la mobilisation de tous les acteurs des politiques de déplacements. Le système de gouvernance proposé va permettre de concrétiser l'ambition du PDUIF.
- Les choix en matière de déplacements sont l'affaire de tous, acteurs institutionnels mais aussi usagers et citoyens. Il est nécessaire que chacun prenne conscience des conséquences de ses choix de déplacement sur l'environnement

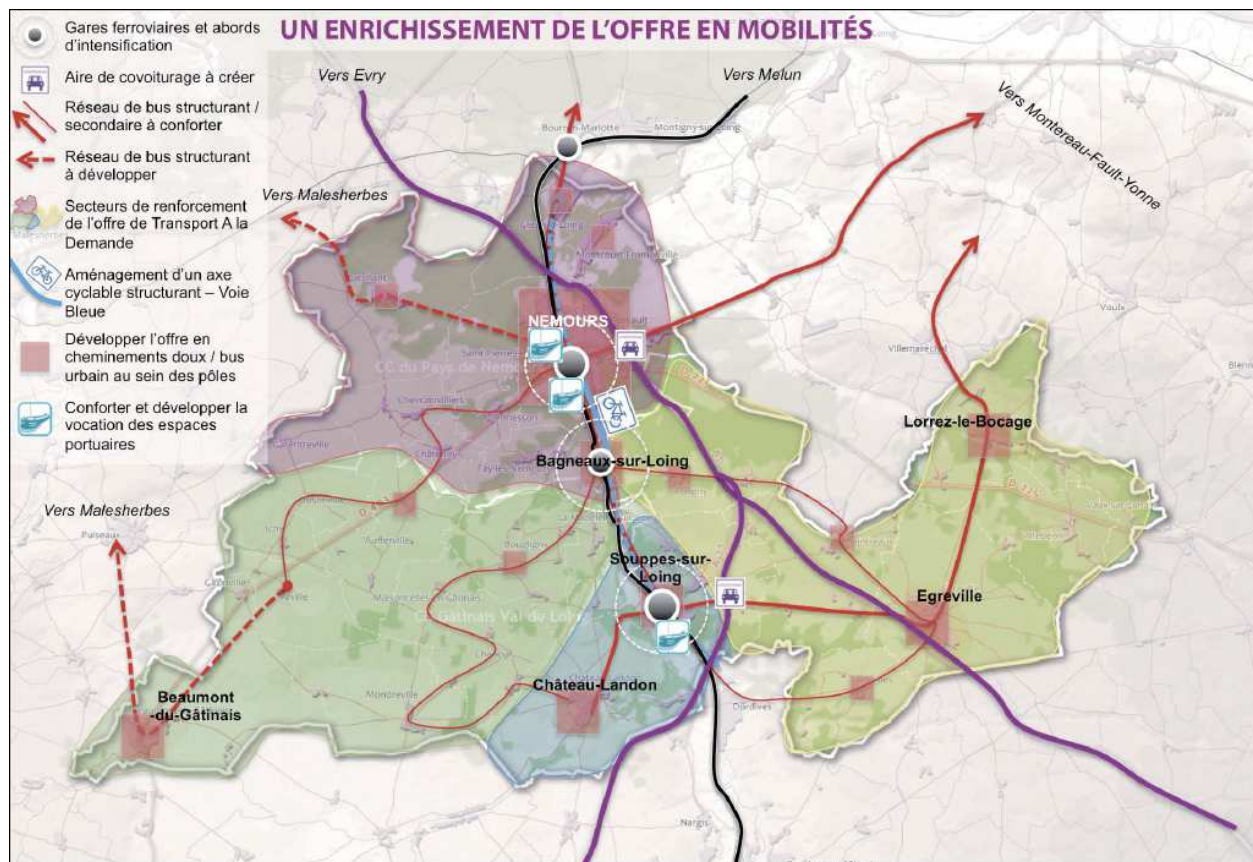
La loi SRU précise en son article 102 : « *qu'en région Ile-de-France, le Plan de Déplacements Urbains peut être complété, en certaines parties, par des Plans Locaux de Déplacements (PLD) qui en détaillent et précisent le contenu....* ».

Cependant le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation (SIEP) de Nemours-Gâtinais n'a toujours pas débuté sa réflexion sur les déplacements tous modes à l'échelle intercommunale, dont la commune de Souppes-sur-Loing fait partie.

En matière d'infrastructures routières, le territoire communal est traversé à l'Est par l'autoroute A.77 qui relève du Réseau Routier d'Intérêt National (RRIN) existant, l'autoroute échangeant avec :

- L'autoroute A6 sur le territoire de la commune voisine de Poligny,
- La voirie locale via la D 377 à Souppes-sur-Loing

Le SCOT de Nemours-Gâtinais :



Le SCOT Nemours Gâtinais vise une amélioration et une diversification de l'offre de mobilité en lien avec les pôles économique, et il cherche à faciliter et accroître les conditions d'échanges entre, et à destination, de ces pôles.

Par rapport de l'organisation des mobilités pour une complémentarité des pôles, le SCOT cherche à :

- **Optimiser et diversifier l'offre de mobilités sur l'axe géographique,**
Action 1 : améliorer l'accessibilité aux gares pour tous, dans ce contexte la gare ferroviaire de Souppes-sur-Loing constitue de site stratégique d'accroche du territoire avec les pôles voisins.
 Les objectifs des opérations d'aménagements : améliorer et faciliter des accès à la gare, avoir une intensification et une diversification des fonctions urbaines.
Action 2 : diversifier l'offre de mobilité par un développement du covoiturage, afin de constituer une offre alternative au transport ferroviaire, le réseau départemental d'aires de covoiturage est renforcé sur le territoire de SCOT par l'aménagement prioritaire de deux aires situées aux points d'accès aux autoroutes A6 et A77 à : Nemours Est et Souppes-sur-Loing.
Action 3 : Conforter la place de la voie d'eau dans les échanges Nord-Sud et la vocation des espaces portuaires, sur le port de Souppes-sur-Loing, renforcer et développer le transport de marchandises liées aux productions céréalières et aux productions de la sucrerie.
- **Améliorer l'articulation entre les pôles du territoire,**
 Avec deux actions : Mieux articuler les pôles entre eux par un déploiement de l'offre en transports collectifs et Aménager une liaison douce structurante le long du canal entre Souppes-sur-Loing et Nemours (Voie Bleue)
- **Assurer une accessibilité aux équipements et services pour tous les habitants du territoire,**

En résumé, parmi les éléments structurants dans le maillage de transports et le développement des mobilités, il identifie la gare de Souppes sur Loing, l'aménagement de réseau de bus structurant sur les grands axes et l'aménagement d'un axe cyclable dans la vallée (Voie Bleue).

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Approuvé le 29 Novembre 2013, ce schéma a pour objectifs :

- d'assurer la protection juridique des chemins,
- de favoriser la pratique de la randonnée, en assurant la continuité des itinéraires à travers les communes afin de constituer sur l'ensemble du territoire essonnien un réseau cohérent,
- de contribuer à la découverte des patrimoines naturels, culturels et touristiques,
- d'assurer un maillage des espaces naturels (liens entre les uns et les autres).

La commune est concernée par :

- Un tronçon de l'itinéraire de Grande Randonnée GR13 (6 586 m)
- Un tronçon d'itinéraire de petite randonnée « la ville aux milles Sources » (3 560 m)



Le Schéma départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC)

C'est un document de cohérence en matière de projets de liaisons cyclables sur le Département.

La commune de Souppes sur Loing est concernée par l'itinéraire n°2 « de Château-Landon à Souppes sur Loing ». Plusieurs variantes sont proposées.

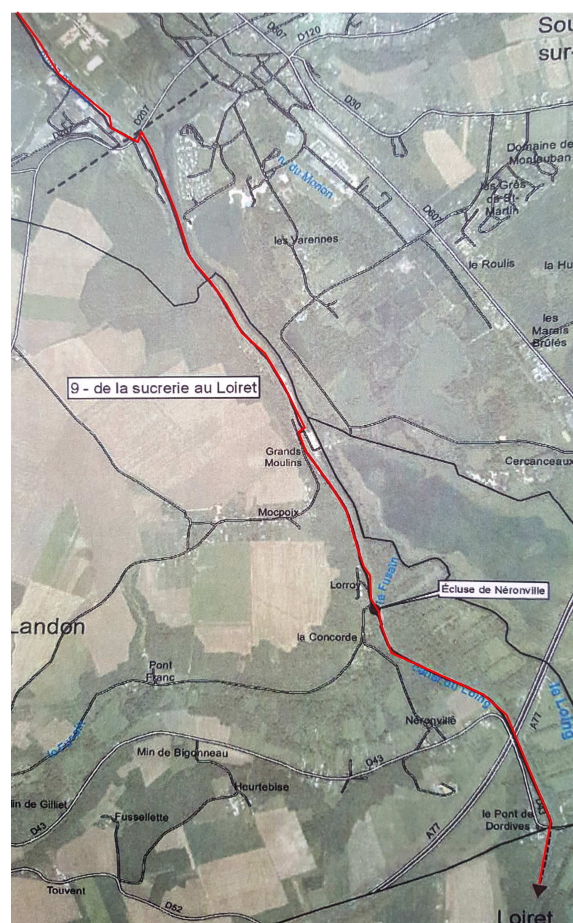
Par ailleurs, le long du canal du Loing passe l'Eurovéloroute 3, qui constitue un itinéraire cyclable d'importance européenne.



Extrait de l'itinéraire 2 (différentes variantes) du SDIC



Tracé de l'Eurovéloroute à Souppes sur Loing



■ Les projets en cours et à venir

Pour améliorer le fonctionnement urbain et la sécurité des déplacements

Suite aux différents problèmes de dégradation de chaussée, de sécurité piétonne et routière, ainsi qu'au regard des projets de développement urbain et économique programmés sur la commune, Souppes-sur-Loing souhaite rénover un certain nombre de voies. De plus, une absence de traitement sur les aspects sécuritaires et paysagers des entrées de ville communales a été constatée.

Dans le cadre d'un contrat triennal de voirie élaboré en partenariat avec le Département de la Seine-et-Marne, deux aménagements ont été réalisés :

- l'aménagement du carrefour de la RD 607 avec les RD 120 et 30 et les rues Gambetta et de la République.
L'objectif est, ici, de créer un giratoire pour supporter, à court terme, un trafic beaucoup plus dense dû à la réalisation prochaine d'un centre commercial sur la future zone d'activités Val de Loing 1, équipement dont l'attractivité ira bien au-delà de la commune en s'étendant sur le Sud Seine et Marne et le Nord du Loiret.
- la requalification des rues du Roulis, de la Roche à Beaulieu et de la route d'Égreville.
Ici la volonté communale est de créer ou d'agrandir des trottoirs, de réaliser une piste cyclable et d'élargir la chaussée sur certains secteurs, ces voies allant bientôt détenir une nouvelle vocation : celle de desservir les futures zones d'activités du Val de Loing et les zones d'urbanisation future « Les Grès Saint Martin 2 » et « La Roche à Beaulieu ».

De plus, Souppes-sur-Loing pour parfaire l'amélioration de son réseau viaire souhaite engager des travaux de :

- rénovation sur les rues Joliot Curie, des Eaux, du Lavoir, du Chemin Montrotin, Farnault, Léon Frot et sur la montée et la descente du pont SNCF. La chaussée de ces voies et une partie des trottoirs apparaissent fortement dégradés. Leur réfection est, par conséquent, une nécessité ;



- restructuration sur les rues Etienne Thoizon, de Chaintreaux et des Carrières. La vitesse excessive des véhicules constatée sur ces voies a fait prendre conscience à la commune d'une véritable obligation de mettre en place des aménagements sécuritaires particuliers.

Au sujet de la requalification de ses entrées de ville, la commune mène actuellement une réflexion de valorisation sécuritaire sur la RD 607 avec la matérialisation des tournes à gauche, la réduction de l'emprise de la chaussée et la limitation de la vitesse. Consciente de l'importance de ce que représentent ses entrées de ville, Souppes-sur-Loing réfléchit à un traitement qui, outre l'aspect sécuritaire, qualifierait l'identité communale.



DEUXIEME PARTIE

Etat initial de l'Environnement, perspectives d'évolution

I. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

I.1 La topographie

Souppes-sur-Loing présente un modelé topographique varié lié à un territoire ancré dans la vallée du Loing. Le dénivelé moyen est d'environ 60 m entre les points les plus bas et les plus hauts du territoire.



Point haut : vue sur le coteau



Point bas au droit de la vallée du Loing

Les points suivants constituent les secteurs les plus hauts du territoire communal :

- Hameau de Bésigny à 115 m à l'ouest du territoire communal ;
- 120 à 125 m au droit de l'autoroute A77 à l'est du territoire ;
- 128 m à proximité du hameau de Chignard, au nord de la commune.

La vallée du Loing et la vallée d'Olibon révèlent les points topographiques les plus bas (environ 67 m). Situé à proximité immédiate de la vallée du Loing, le bourg de Souppes-sur-Loing s'inscrit à une altitude moyenne d'environ 70 m.



CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE



Fond cartographique : Scan 25





I.2 La géologie

■ Eléments généraux de géologie

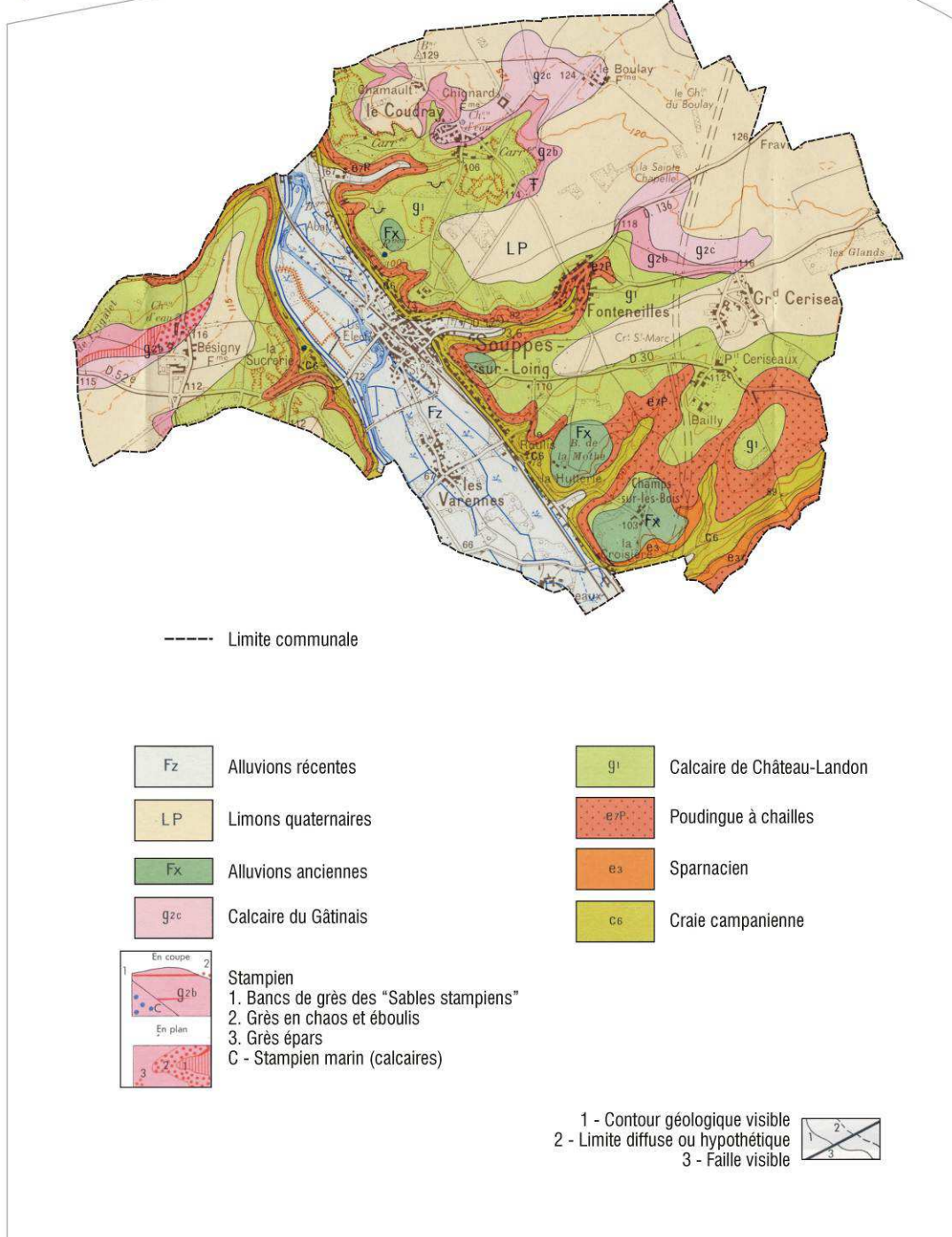
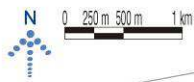
Souppes sur Loing est analysé à partir des données du territoire géologique de Château-Landon (*Source : Notice géologique de Château-Landon, feuille n°329, BRGM*), qui s'inscrit en pays de Gâtinais. Il présente, du nord à l'est, sous un mince limon, le calcaire lacustre couronnant le sable stampien. Celui-ci se montre dans les vallées et passe en profondeur. Cela fait un plateau d'assez faible altitude ; il se montre à son extrémité, vers Puiseaux surmonté des premières buttes qui annoncent le pays de Beauce, régnant à l'Ouest.

Sur le territoire de Souppes-sur-Loing, différentes formations géologiques sont identifiées :

- **Fz : Alluvions récentes**
Les limons de crues se trouvent à 3 et 4 m sur l'étiage, au-dessus des sables et graviers du Loing. Cet ensemble remonte les vallées affluentes. Les alluvions sont de sable quartzueux avec gravier. Le Loing n'a pas transporté ces plus ou moins gros galets et les a seulement descendus sur place.
- **Fx : Alluvions anciennes**
Cette haute terrasse est représentée à 30-35 m sur l'étiage du Loing, par des lambeaux de sable graveleux suspendus sur les collines autour de Souppes, notamment à Champ-sur-Bois.
- **LP : Limons quaternaires**
Très répandus à l'Ouest sur le Calcaire du Gâtinais mais assez minces, ils sont mélangés d'éléments variés, de caractère résiduel. Ils paraissent s'être constitués durant tout le Quaternaire, liés aux phases les plus anciennes sur le plateau le plus élevé et, d'autre part, passant aux formations également limoneuses des fonds de vallons.
- **g2c : Calcaire du Gâtinais**
C'est l'assise la plus typique du pays de Gâtinais : il règne sur toute la partie à gauche du Loing, sauf en amont de Château-Landon, et reste très répandu à droite, jusqu'à Chaintreaux. Épais de 12 à 15 m, c'est un calcaire blanchâtre, irrégulièrement coupé de marne.
- **g1 : Calcaire de Château-Landon**
Le Calcaire de Château-Landon et de Souppes se montre suivant les points, discordant sous le Stampien, ou seulement couvert de limon assez mince qui provient essentiellement de son altération. Il apparaît l'équivalent du Calcaire de Champigny, et s'y relie effectivement tout au long de la vallée de la Seine. Mais l'assise, de 20 m au Nord, n'a plus que 12 à 15 m à Château-Landon. Il n'y a pas lieu de dissocier de cette localité celle de Souppes : ce sont les mêmes bancs se faisant regard d'un côté à l'autre du Loing, de gros bancs de calcaire blanchâtre ou légèrement teinté, parfois gris et d'apparence grenue. Bien qu'un peu fistuleux, c'est un excellent matériau de construction. Ce calcaire peut être remplacé par de la marne blanche friable, et les lits marneux brunâtres ou verdâtres séparant ces bancs peuvent s'épaissir à leurs dépens et devenir assez argileux pour recevoir le nom de glaise.
- **e7P : Poudingue à chailles**
Cette formation est largement répandue sur les deux tiers de la feuille géologique, présentée tout au long des coteaux du Loing et couvrant de larges surfaces au Sud-Est, tandis qu'elle manque sous la plaine occidentale du Gâtinais.
- **e3 : Sparnacien**
Éliminant la Formation à chailles et la partie essentielle du Poudingue de Nemours, il reste entre le Lutétien et la Craie la formation dite sparnacienne. Sous ce calcaire, il y a du sable avec des grès très durs, quartziteux. Ces grès se retrouvent, sans cette intercalation, à la base de la Formation à chailles, entre Souppes et Nemours
Le grès quartzueux, d'extrême dureté, à cassure lustrée, est signalé comme titanifère, ce qui est un caractère commun à tous les grès sparnaciens du Sud du Bassin de Paris. Il peut contenir des galets assez petits de silex bien roulés. A sa base, il se charge de silex plus volumineux, qui sont ceux de la Craie sous-jacente restés intacts, et par là passe à l'argile à silex de base. Il y a d'autre part un faciès d'argile grise ou jaunâtre qui a été exploitée pour la tuilerie : au Sud Est de Souppes, à Lagerville. Cette argile apparaît dans des poches.
- **c6 : Craie campanienne**
C'est le substratum des formations tertiaires dans la vallée du Loing et ses affluents. C'est une craie blanche avec, à Château-Landon et à Bransles, un faciès dur, compact qui est nommé ici «castine» et a pu être confondu avec du calcaire lacustre ; cependant la roche conserve le toucher pulvérulent qui s'associe à l'idée de craie et c'est un bon indice de diagnostic.



CONTEXTE GÉOLOGIQUE



Source : BRGM - Carte n°329 - Château-Landon





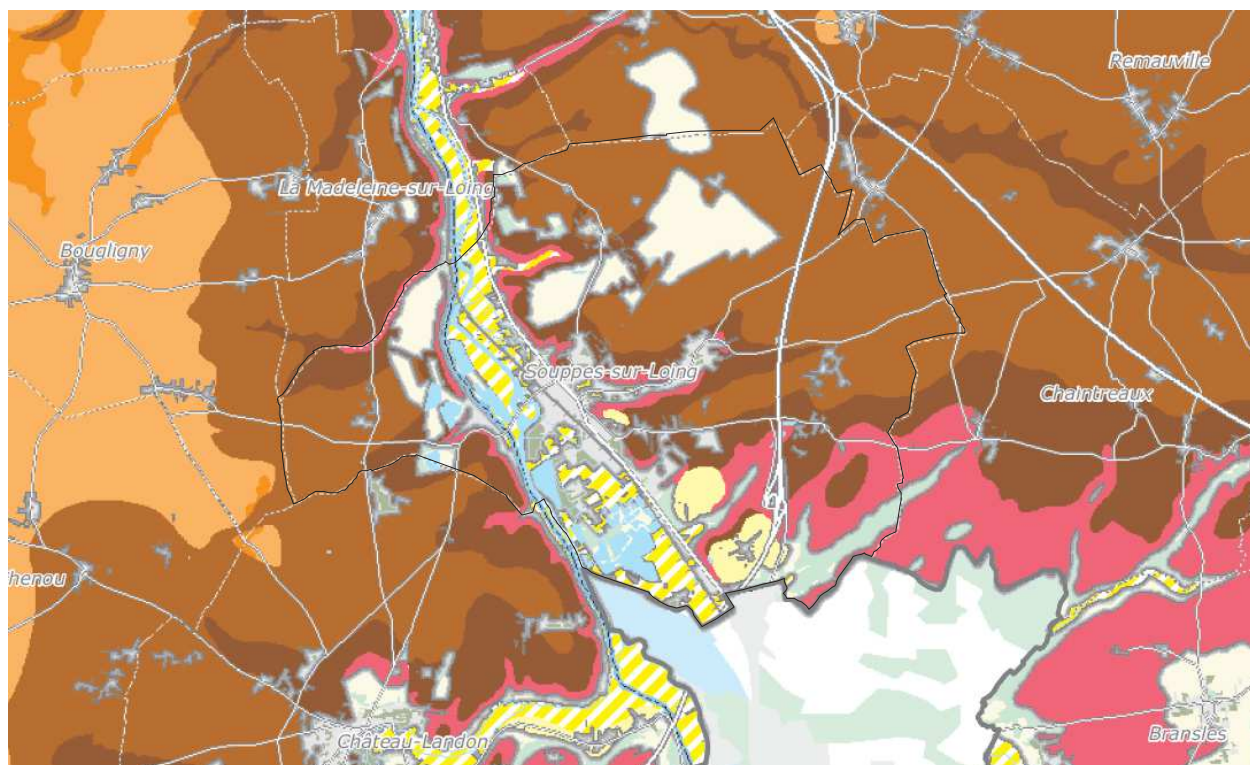
■ Extraction de matériaux

Source : Schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne

Le Schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014, avec pour objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

Les grandes exploitations de sable et grès stampiens s'étendent au nord de la feuille géologique, où ce Stampien reste épais. Le calcaire de Souppes et de Château-Landon est l'objet de grandes exploitations pour le bâtiment. Le sable n'est exploité que superficiellement.

Gisements de matériaux de carrières – hors contraintes de fait -



Types de matériaux

Granulats alluvionnaires

- alluvions récentes
- alluvions anciennes de bas à moyen niveau
- alluvions anciennes de haut à très haut niveau

Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles

- indifférenciés à l'affleurement
- indifférenciés sous recouvrement de moins de 15 m

Sablons

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 10 m

Silex et chailles

- à l'affleurement
- sous faible recouvrement (limons)

Silice ultrapure

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 20 m

Calcaires, marnes et argiles à ciment

- à l'affleurement
- sous recouvrement (D/E < 1,5)

Calcaires industriels

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 15 m

Argiles nobles (céramiques et réfractaires)

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 30 m
- extension sous recouvrement maximale des argiles nobles

Argiles communes (tuiles et briques)

- à l'affleurement
- sous recouvrement de moins de 20 m

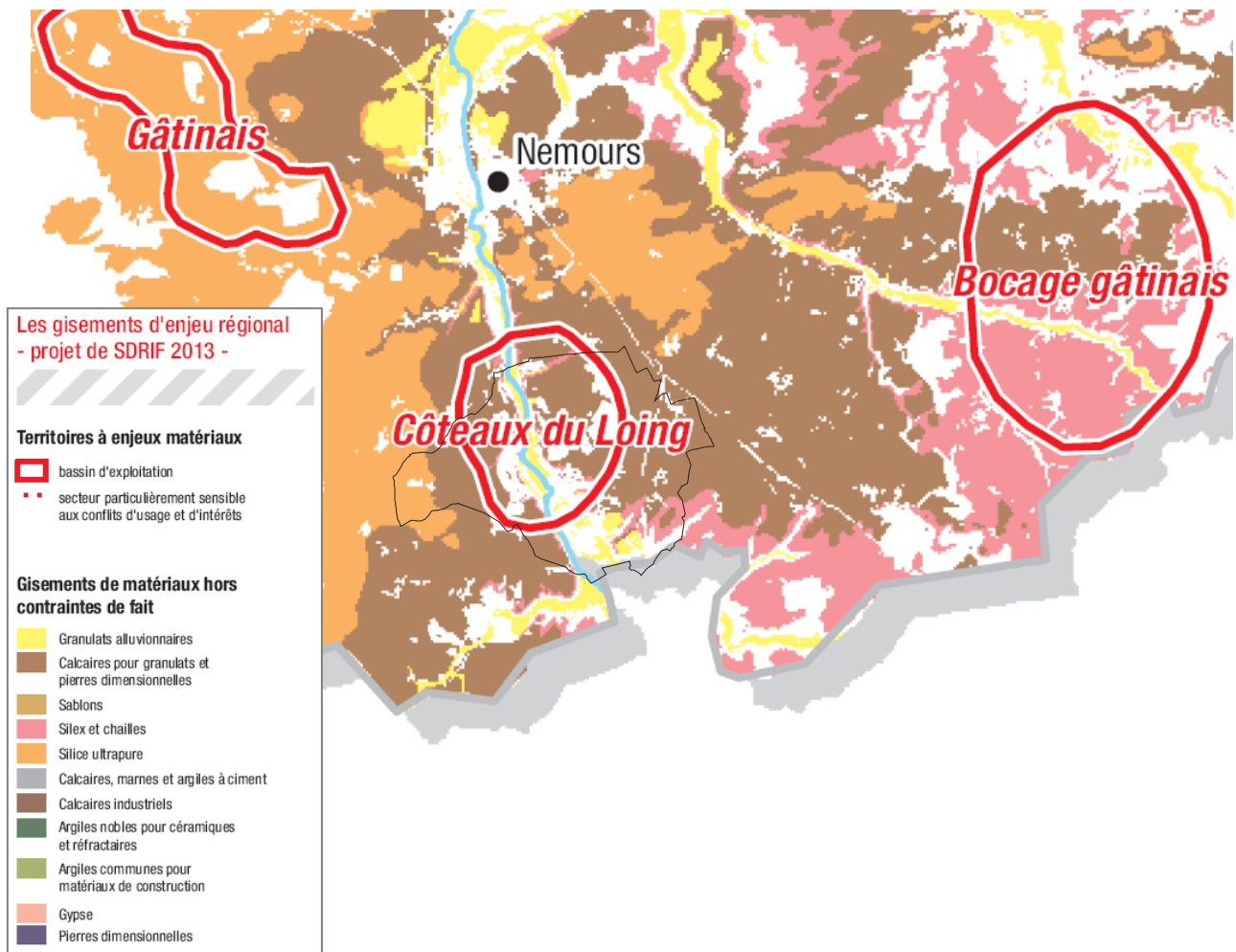
Gypse

- limite moyenne, sous recouvrement

Autres matériaux

- Pierres dimensionnelles à l'affleurement

Gisements d'enjeu régional du SDRIF



Des carrières autorisées sur le territoire de Souppes-sur-Loing exploitent les calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles (calcaire de Champigny et de Château-Landon). – Voir partie 1

Ces calcaires sont localisés de part et d'autre de la vallée du Loing, soit directement à l'affleurement, soit sous un recouvrement des Sables et Grès de Fontainebleau et de limons des plateaux. Un seul banc de 1,60 m d'épaisseur moyenne est utilisable pour la fabrication de pierres de taille.

Les pierres de Souppes sont utilisées, en intérieur et en extérieur, en pierres massives, revêtements minces, décoration, dallages,... La production annuelle est d'environ 1 000 m³, soit 2 600 t.

Les alluvions anciennes (argile), très pauvres en calcaire, sont également ponctuellement exploitées sur le territoire de Souppes-sur-Loing (parmi les principaux gisements de Seine-et-Marne).

I.3 Hydrologie

■ Réseau hydrographique de la commune

La vallée du Loing (le Loing, le canal du Loing, les affluents et plans d'eau connexes) sépare en deux parties le territoire communal. Les plans d'eau sont essentiellement issus des anciennes activités d'extraction sur le territoire.

Le Loing prend sa source à Sainte-Colombes-sur-Loing dans le département de l'Yonne (Bourgogne), suit son cours dans le Loiret (traversant notamment la ville de Montargis), pour confluer avec la Seine au droit de Saint-Mammès et Veneux-les-Sablons. Il s'étend ainsi sur près de 166 km et se rapporte à un bassin versant de près de 4 150 km².



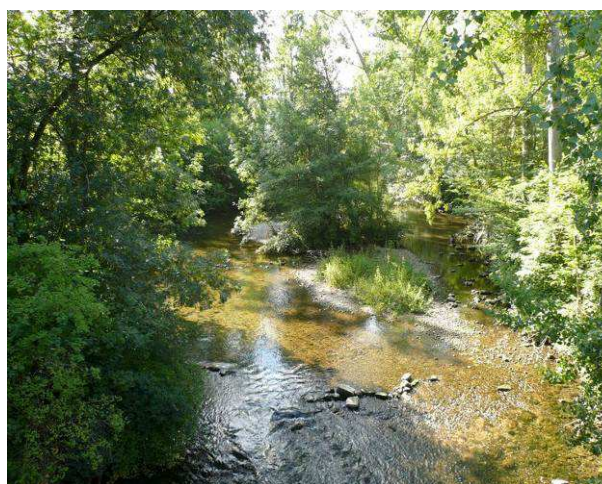
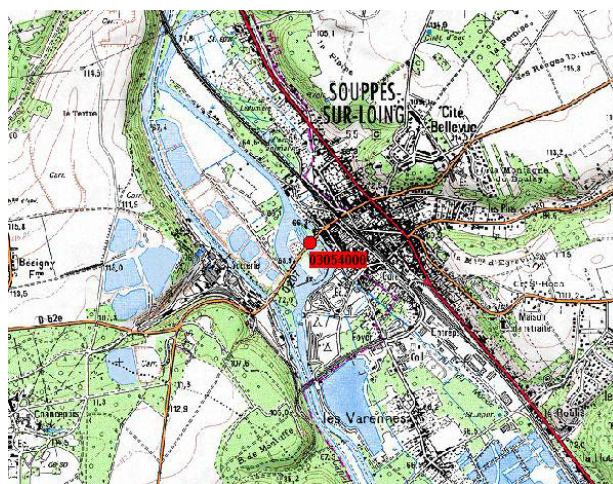
Le Loing à Souppes-sur-Loing

Deux masses d'eau superficielles sont identifiées sur le territoire :

- FRHR88A « Le Loing du confluent de la Cléry (exclu) au confluent de la Seine (exclu) »
- FRHR522 « Canal du Loing ».

■ Qualité des eaux superficielles

Une station de mesure de la qualité des eaux a été établie sur le Loing à Souppes-sur-Loing, à proximité du bourg (code station 03054000).



Les résultats issus de cette station de mesures récoltés depuis 2005 sont présentés dans le tableau suivant (source : DRIEE Ile-de-France).



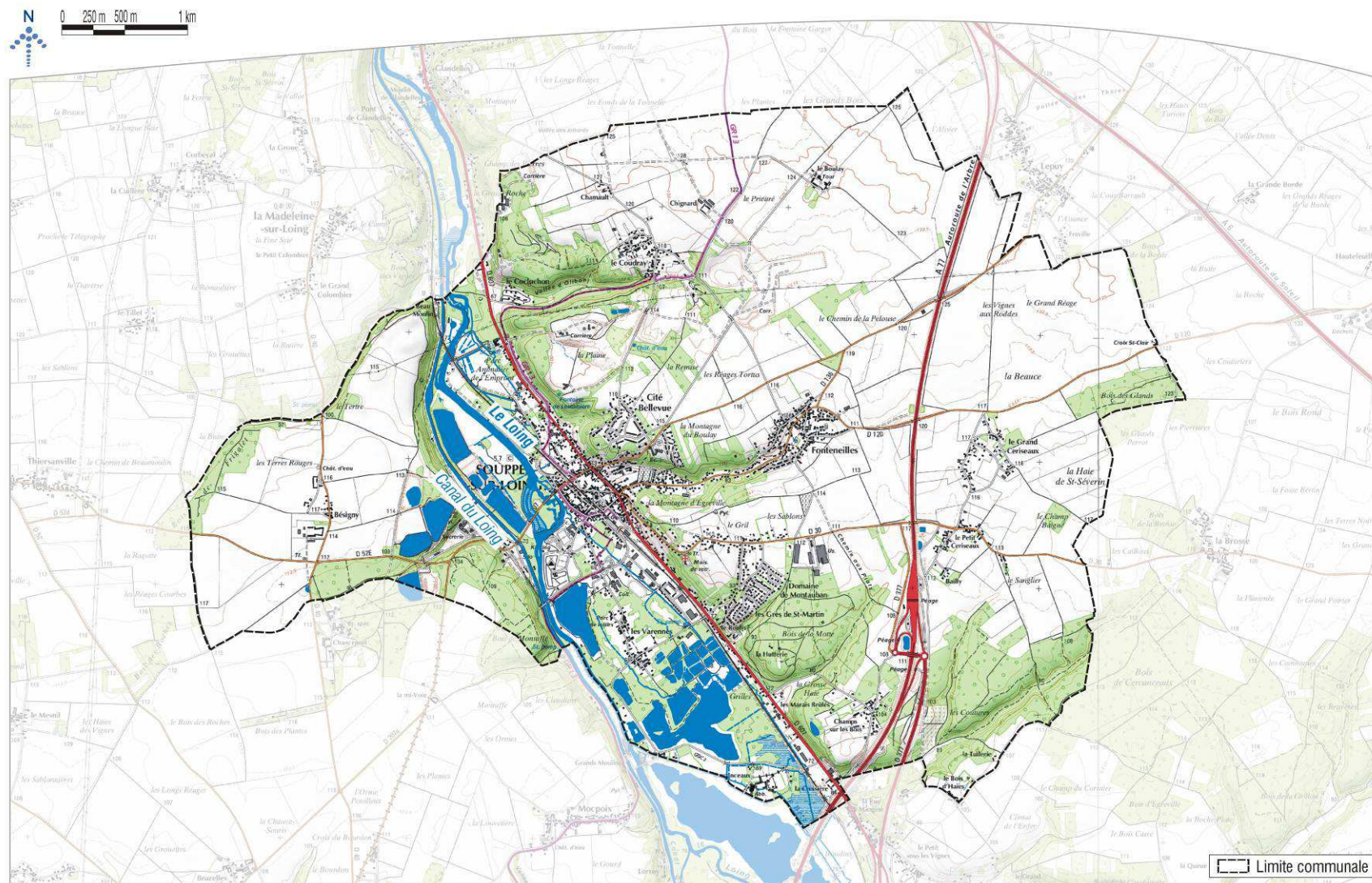
Année				2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
ETAT ECOLOGIQUE											
Paramètre (Unité)			Code SANDRE								
Hydrobiologie											
IBGN (invertébrés)			1000								
IBGN de référence (invertébrés)			5909	17	16						
IBG-DCE (invertébrés)			5910			15					
IBGA (invertébrés)			2527				16				
IBGA-DCE (invertébrés)			6951					17	17	19	
IBD 2007 (diatomées)			5856	16,1	16,0	15,5			15,7	15,6	15,6
IPR (poissons)			7036			26,99		17,76		24,78	
Physico-chimie											
Bilan de l'oxygène											
Oxygène dissous (mg O ₂ /L)			1311	7,40	7,40	8,90	8,36	8,05	8,29	8,73	4,90
Taux de saturation en O2 (%)			1312	75,00	80,00	91,00	85,70	84,40	89,50	92,80	49,30
Demande biochimique en Oxygène (mg O ₂ /L)			1313	2,40	3,00	2,10	1,70	2,90	2,70	1,80	2,30
Carbone organique dissous (mg C /L)			1841	2,70	5,80	4,80	4,40	3,60	5,10	3,40	3,80
Nutriments											
Orthophosphates (mg PO ₄ ³⁻ /L)			1433	0,09	0,19	0,20	0,18	0,15	0,22	0,24	0,14
Phosphore total (mg P /L)			1350	0,04	0,09	0,11	0,09	0,07	0,15	0,12	0,07
Ammonium (mg NH ₄ ⁺ /L)			1335	0,05	0,07	0,06	0,21	0,17	0,07	0,07	0,16
Nitrites (mg NO ₂ /L)			1339	0,07	0,09	0,11	0,11	0,19	0,13	0,10	0,10
Nitrates (mg NO ₃ /L)			1340	40,10	42,10	42,10	39,60	31,90	39,50	35,80	41,00
Acidification				1302							
pH mini			pHmin	7,80	7,80	8,03	7,72	7,88	7,90	7,55	7,90
pH maxi			pHmax	8,10	8,50	8,24	8,26	8,24	8,24	8,52	8,25
Température (°C)			1301	18,80	21,70	18,70	16,70	21,50	21,30	19,99	18,30

Légende :		Etat écologique	
	NC	Non Communiqué (Absence de données)	
		Très bon état	
		Bon état	
		Etat moyen	
		Etat médiocre	
		Mauvais état	
		Données manquantes dans l'agrégation	
		Paramètre Nitrate en état moins que bon	
	A	Assouplissement appliqué	

Ce tableau révèle globalement une dégradation de la qualité du cours d'eau lors des mesures de 2012. L'état du Loing au droit de Souppes-sur-Loing est synthétiquement considéré comme moyen sur 2011 et 2012 (dernières données disponibles).



CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE



Fond cartographique : Scan 25





■ Le SDAGE Seine Normandie

Adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie** fixe, pour une période de six ans (2016-2021), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour de grands défis.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

Défi 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Défi 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Défi 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

Défi 4- Protéger et restaurer la mer et le littoral

Défi 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Défi 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau

Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

L'objectif fixé par le SDAGE pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2015 du bon état ou du bon potentiel. Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non dégradation, c'est-à-dire qui ne doit pas changer de classe d'état). Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéances ou l'établissement d'objectifs moins stricts sont possibles, en précisant les paramètres justifiant une dérogation de délai et la motivation des dérogations, selon des critères techniques, liés à des processus naturels (ex : temps de récupération du milieu) ou économiques (coûts disproportionnés).

Des objectifs de qualité ont notamment été définis pour la masse d'eau présente sur le territoire communal de Souppes-sur-Loing :

Masse d'eau	Global		Ecologique		Chimique	
	Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai
FRHR88A	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027

Le report d'objectif à l'horizon 2027 est lié à une problématique HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) qui concourt à la dégradation de la qualité du cours d'eau.

Le programme de mesures du SDAGE fixe également les mesures clefs à mettre en place sur le territoire des différentes masses d'eau (ici le Loing) et les acteurs impliqués.



Extrait du programme de mesures du SDAGE 2016-2021, unité hydrographique du Loing

Sam.3 LOING		Nb MESU : 61 Nb MESO : 5				
Code Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	μ	E	ME %
Réduction des pollutions des collectivités						
TM-ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) y compris mise en conformité des branchements/raccordements					5%
TM-ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles), y compris mise en conformité des branchements/raccordements					8%
TM-ASS0800	Assainissement non collectif					3%
TM-ASS-RB	Réduire l'impact des rejets de STEP au-delà des exigences de la directive ERU					25%
Réduction des pollutions des industries						
TM-IND0800	RSDE (surveillance initiale ou pérenne des rejets industriels)					3%
TM-IND-RA	Mesures de réduction des rejets de substances dangereuses					8%
TM-IND-RB	Mesures de réduction des rejets polluants hors substances dangereuses					100%
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
TM-AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates					95%
TM-AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates					2%
TM-AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					95%
TM-AGR0600	Elaboration d'un programme d'action Erosion					2%
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
TM-AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates					80%
TM-AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					80%
TM-AGR0400	Mettre en place des pratiques pérennes à faibles intrants (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					80%
TM-AGR0500	Elaboration d'un programme d'action AAC					80%
Protection et restauration des milieux						
TM-MIA0200	Mesures de restauration hydromorphologique, renaturation ou entretien de cours d'eau					90%
TM-MIA0300	Mesures de restauration de la continuité écologique					11%
TM-MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines					11%
TM-MIA-RA	Mesures de gestion des zones humides					2%
Ressource						
TM-RES0700	Mettre en place une ressource de substitution ou complémentaire					3%
Connaissance et gouvernance						
TM-AGR0100	Etude globale et schéma directeur (domaine agriculture)					80%
TM-GOU0100	Etude transversale (domaine gouvernance)					7%
TM-GOU0300	Formation, conseil, sensibilisation ou animation					5%
TM-IND0100	Etude globale et schéma directeur (domaine industrie)					5%
TM-MIA0100	Etude globale et schéma directeur (domaine milieu aquatique)					2%

SO : mesures visant plus particulièrement la protection des eaux souterraines

AV : prévention des marées vertes (algues vertes) dans les eaux côtières

μ : prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture...)

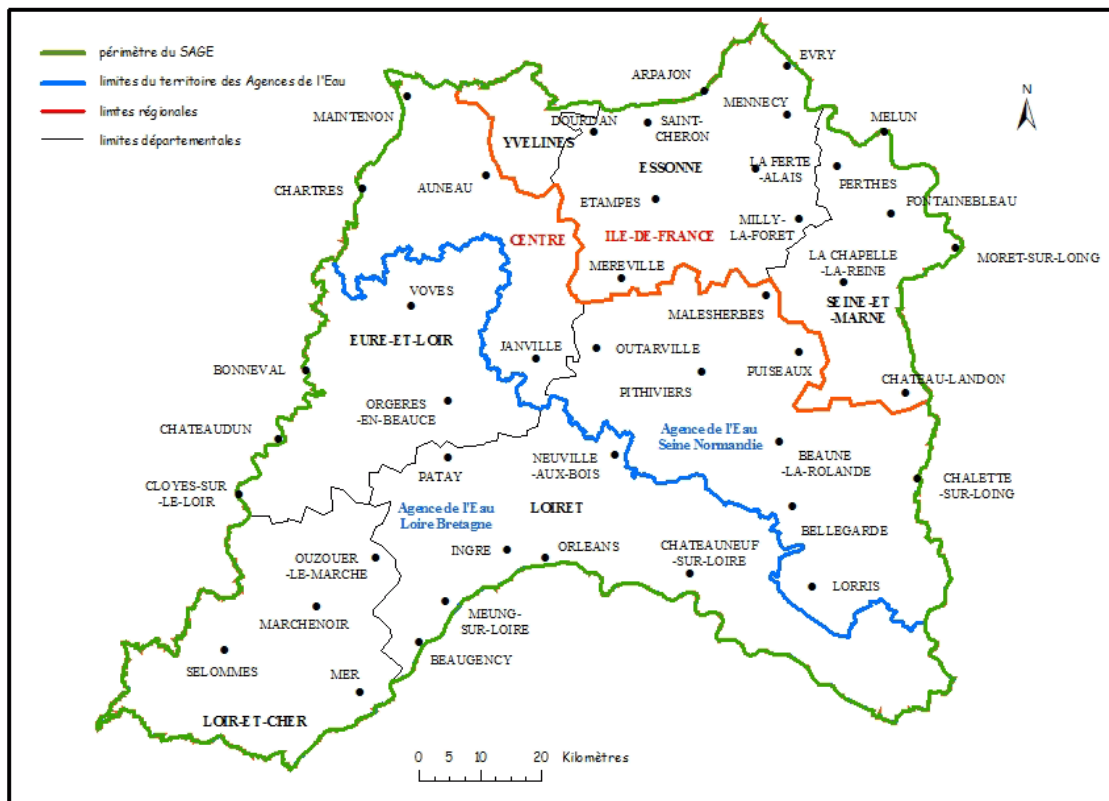
E : limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés

ME % : pourcentage du nombre de masse d'eau de l'unité hydrographique concernée

■ Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Souppes-sur-Loing s'inscrit également dans le territoire du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés**, approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013. Le Loing marque la limite géographique du périmètre du SAGE. Seule la rive gauche du Loing sur la commune de Souppes-sur-Loing fait partie de ce périmètre.

Périmètre du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés



Fond cartographique : BD Carthage
Réalisation : août 2002

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau : le niveau de la nappe de Beauce et le débit des cours d'eau fluctuent au cours du temps en fonction des changements climatiques. Ces variations sont accentuées en période sèche par les prélèvements d'eau.
Lors de la sécheresse de 1990 à 1996, certains forages ont vu leur productivité baisser, le débit de leurs cours d'eau diminuer, parfois jusqu'au tarissement, menaçant ainsi la salubrité, l'équilibre des milieux naturels et les usages de loisirs.
Il s'agit à travers le SAGE, de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource entre les usages (alimentation en eau potable, industriels, agriculteurs, activités de loisirs) et de définir ceux qui sont prioritaires en cas de crise.
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir : la nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration de polluants du sol vers la nappe. Lorsqu'elle est vulnérable, la nappe apparaît fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure, et localement par les produits phytosanitaires. Cette contamination tend à s'aggraver au fil du temps.
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement : les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural, ... Diminuer l'exposition au risque, gérer les ruissellements et les capacités de rétention sont les buts à poursuivre afin de limiter le risque inondation qui touche un certain nombre de communes du domaine du SAGE.



- Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques : Au-delà des zones protégées réglementairement (ZNIEFF, ZICO, etc.), d'autres milieux naturels présentent des potentialités patrimoniales fortes (sources, cours d'eau, étangs, faune, flore, etc.) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

■ Identification des enveloppes potentiellement humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

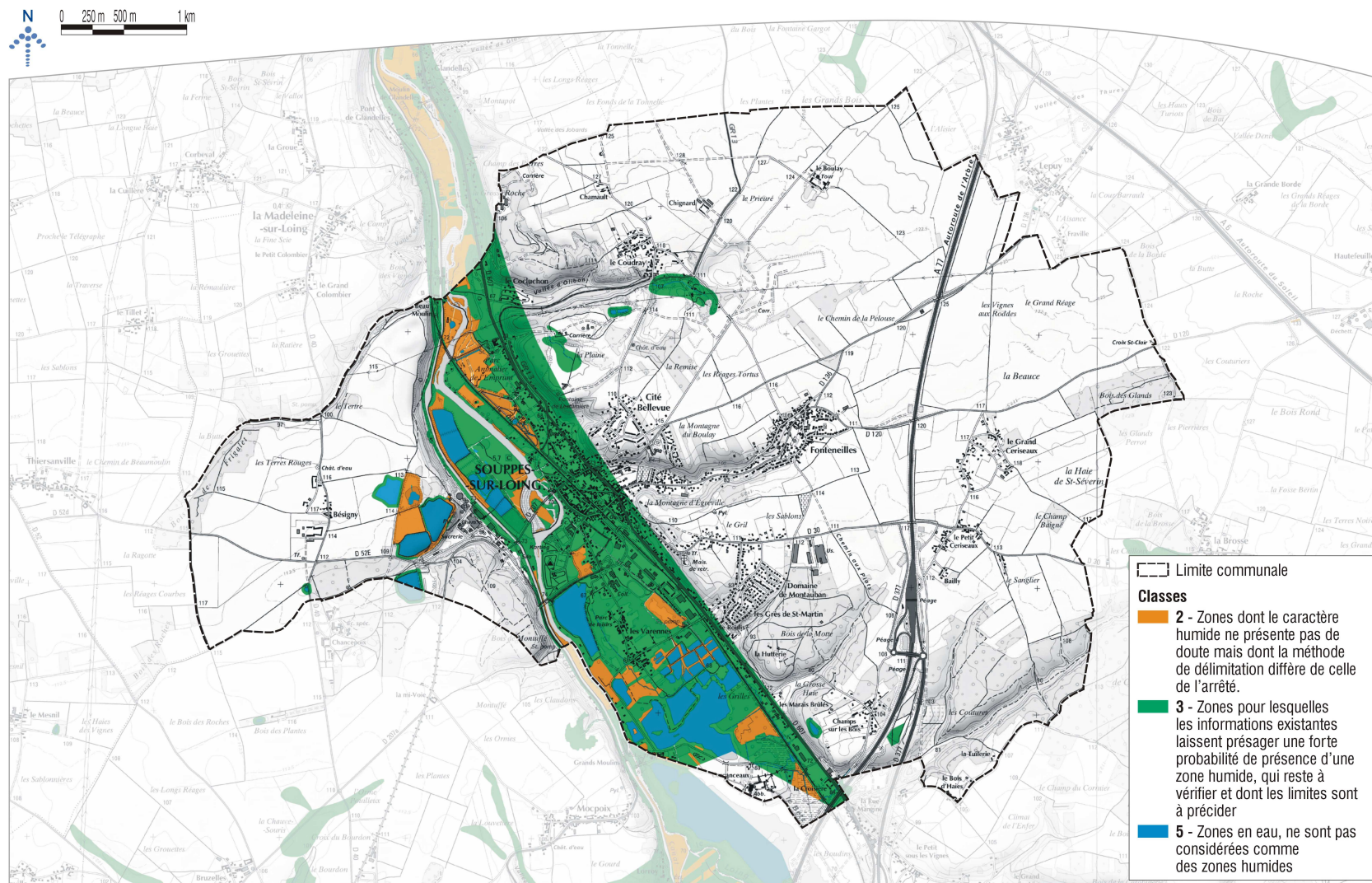
- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Cette carte d'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France (source : DRIEE Ile-de-France) montre qu'une importante partie du territoire de ville est concernée par des enveloppes potentiellement humides. Ainsi, le bourg de Souppes-sur-Loing s'inscrit pour une large partie au cœur d'une enveloppe d'alerte de classe 3, soit des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.



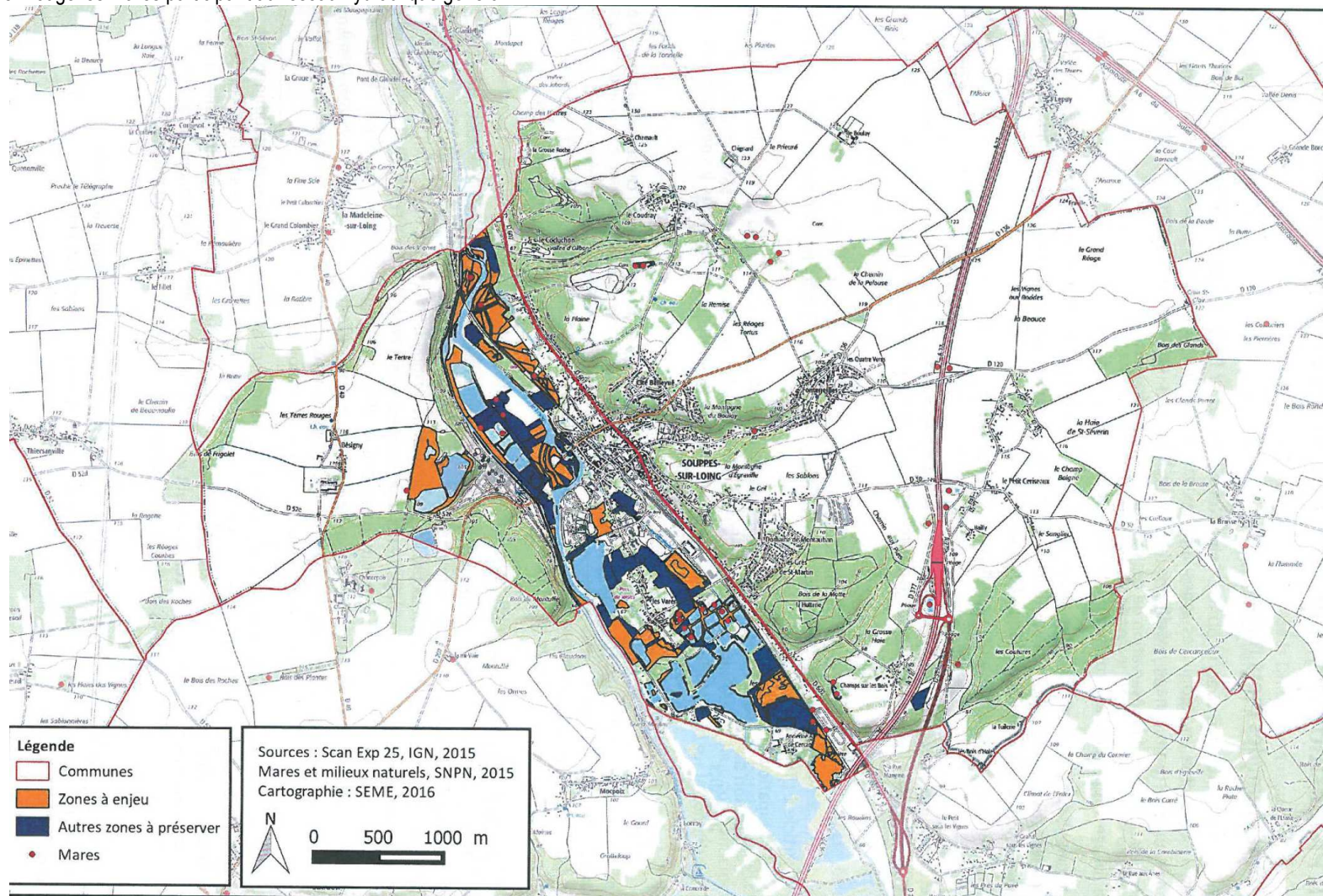
ENVELOPPES D'ALERTE DE ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES





Au vu de différents travaux et inventaires réalisés par Seine et Marne Environnement, la société nationale de protection de la nature ou du Conservatoire botanique National du bassin parisien, des enjeux de valorisation des zones humides ont été identifiés pour leur intérêt sur la gestion de la ressource en eau et sur les espèces qui sont liées aux milieux humides :

- en orange , les zones humides à enjeux : avérées (classe2) ou identifiées par la SNPN
- en bleu foncé : les autres zones intéressantes à étudier
- en rouge les mares participant au réseau hydraulique général



I.4 Hydrogéologie

■ Contexte hydrogéologique

Source : BRGM Infoterre, Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie

Différentes masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire de Souppes-sur-Loing. Leur présence et leur étagement sont globalement répartis de la façon suivante :

Masse d'eau	Caractère	Etat	Objectif SDAGE 2010-2015	Pressions
FRHG210 Craie du Gâtinais	Libre et captif, majoritairement libre	Médiocre	Bon état global 2027 Bon état chimique 2027 Bon état quantitatif 2015	NO3, Pesticides, Métaux lourds
FRHG218 Albien-Néocomien captif	Captif	Bon	Bon état global 2015 Bon état chimique 2015 Bon état quantitatif 2015	-

Souppes-sur-Loing est située en :

- **Zone de répartition des eaux** : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;
 - à l'est du Loing : ZRE nappe de l'Albien
 - le Loing et partie ouest de la commune : ZRE nappe de l'Albien et nappe de Beauce.
- **Zone sensible au phosphore et à l'azote** : zone dont les masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphore et d'azote doivent donc être réduits,
- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles** : cette zone identifie les territoires qui alimentent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

■ Captages d'eau potable

Un captage actif est présent sur la commune :

- situé au lieu-dit du Roulis (forages 03293X0126), au Sud du bourg. Il assure l'approvisionnement en eau potable depuis 1989. Il capte la nappe alluviale (alluvions et craie Sénonienne). L'eau pompée subit une dénitrification et une chloration.

D'autres captages étaient présents mais ne sont plus exploités aujourd'hui :

- le forage BSS n° 03293X0128 du Roulis exploité depuis 1989 est aujourd'hui abandonné en raison d'un débit trop faible et de la présence de nitrates.
- un troisième puits présent sur ce champ captant du Roulis n'a pas été équipé (BSS n°03293X0127).
- La source de Lesthumièr, située au Nord du bourg. Ce captage a été abandonné en 1989 suite à des teneurs en nitrates trop élevées et à une trop faible productivité. Il n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable.

Une procédure est actuellement en cours pour la définition et mise à jour de périmètres de protection des captages du Roulis. Cette procédure a été initiée en 2014.

Enfin, la rive gauche du Loing est alimentée par un captage situé entre Bouligny et Maisonnelle.

Localisation du captage AEP du Roulis





I.5 Données climatiques

Source : Météo France

Les données climatiques proposées ci-après pour Souppes-sur-Loing proviennent de la station Météo-France de Montereau-sur-le-Jard (située à proximité de Melun, aérodrome de Villaroche, à environ 25 km au nord-ouest de Nangis).

Le climat du centre du Bassin Parisien est de type océanique légèrement teinté de continentalité : si les températures restent sans excès, la pluviométrie est faible.

Les températures moyennes s'échelonnent de 3,5°C en hiver en janvier à plus de 18,8°C en été (juillet et août). La moyenne annuelle s'établit à 10,9°C. L'amplitude thermique entre les minima et les maxima du mois d'août est de près de 12°C, entre 12,7°C et 24,9°C. Au mois de janvier, cette amplitude thermique est seulement de 5,4°C, entre 0,8°C et 6,2°C.

On ne recense en moyenne que 6 jours avec des gelées, mais seulement aussi 44 jours de chaleur (températures supérieures à 25°C) et 8 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

La pluviométrie est modérée avec 678 mm par an en moyenne, mais il pleut régulièrement : 117 jours chaque année (soit 7,6 à 11,5 jours chaque mois). L'écart de précipitations entre le mois de plus sec (août : 47,2 mm) et le mois le plus arrosé en (mai : 64,6 mm) reste faible. La neige tombe en moyenne 14 jours par an, la grêle 1,5 jours et le brouillard est présent 40 jours, en particulier d'octobre à février. L'orage sévit 19 jours chaque année, dont plus de 14 jours de mai à août.

Avec près de 1730 heures de soleil en moyenne chaque année, la région de Melun bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement pour la moitié nord de l'hexagone.

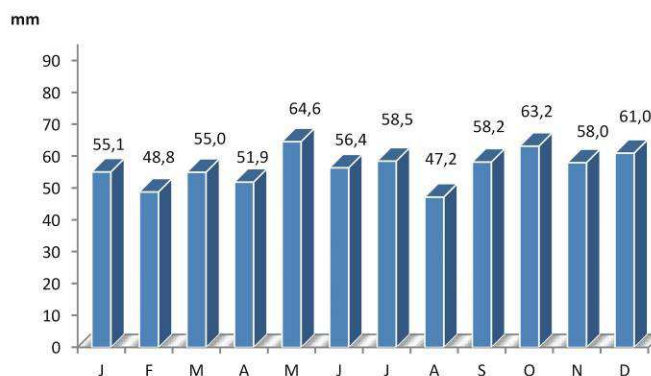
Les vents dominants viennent de l'ouest et surtout du sud-ouest. La rose des vents de Melun précise que les vents de 1,5 à 4,5 m/s sont les plus fréquents, les vents de 4,5 à 8 m/s étant également bien représentés pour ces deux directions. Les vents les plus forts (>8 m/s) sont de direction sud-ouest et ouest-sud-ouest. On enregistre chaque année un peu moins d'une cinquantaine de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).



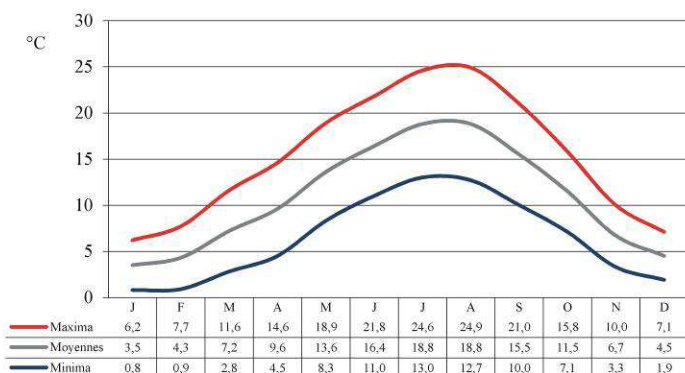
DONNÉES CLIMATIQUES

Données de la Station de Montereau-sur-le-Jard
(à proximité de Melun)

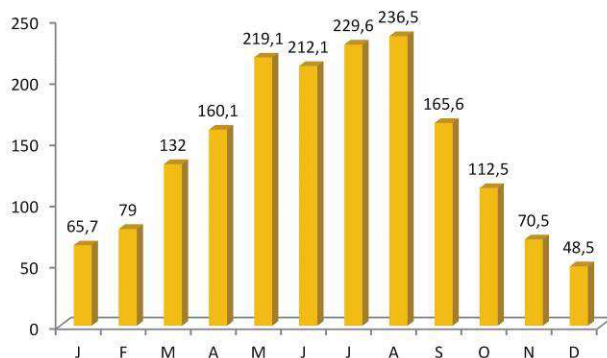
Précipitations (mm) - Moyennes
de la période 1971-2000



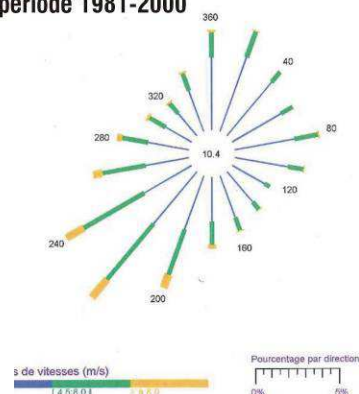
Températures (°C) - Moyennes
de la période 1971-2000



Ensoleillement (heures) - Moyennes
de la période 1991-2000



Rose des vents - Moyennes
de la période 1981-2000



Source : Météo France





II. LES MILIEUX NATURELS ET LE CADRE BIOLOGIQUE

II.1 L'occupation des sols sur le territoire de Souppes

La diversité des milieux présents sur la commune de Souppes-sur-Loing est représentée selon la typologie CORINE Land Cover. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

La carte CORINE Land Cover proposée en page suivante présentent les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Souppes-sur-Loing telles qu'identifiées en 2006. Le tableau ci-contre illustre l'évolution de l'occupation des sols (en hectares) depuis 1990 jusqu'en 2012 sur le territoire de Souppes-sur-Loing.

Occupation du sol	1990	2000	2006
112 Tissu urbain continu	205	205	231
121 Zones industrielles et commerciales	-	37	30
122 Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	-	31	31
131 Extraction de matériaux	112	65	209
142 Equipements sportifs et de loisirs	40	40	40
211 Terres arables hors périmètres d'irrigation	1616	1524	1379
231 Prairies	-	40	-
242 Système culturaux et parcellaires complexes	-	-	98
243 Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants	181	181	181
311 Forêts de feuillus	407	401	401
313 Forêts mélangées	142	102	102
324 Forêt et végétation arbustive en mutation	-	77	-
512 Plans d'eau	52	52	52

L'Ecomos est une base de données qui cartographie de manière détaillée les milieux naturels en Île-de-France : l'ensemble des postes " naturels " du MOS a été réinterprété pour constituer 148 postes.

La version actuelle de cette base de données comprend Ecomos2000 et Ecomos2008, ainsi que les champs Mos 1999, 2008 et 2012.

La nomenclature d'ECOMOS est, par choix méthodologique, fondée sur le principe de la nomenclature Corine Land Cover.

La carte ECOMOS proposée en page suivante présentent les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Souppes-sur-Loing telles qu'identifiées en 2012.

Les principales mutations observées entre 2008 et 2012 sont les suivantes :

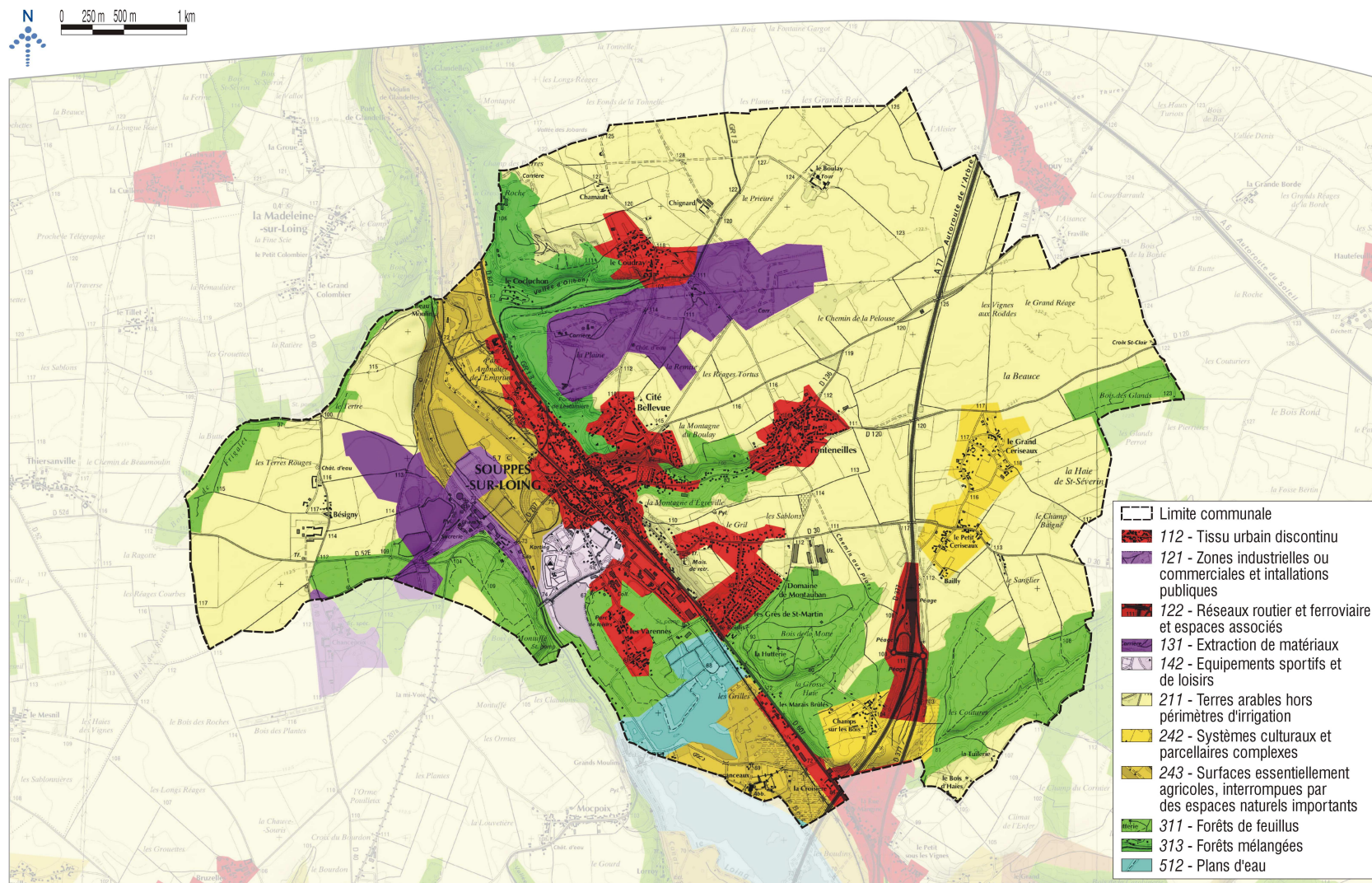
- +14 ha de milieux semi-naturels environ,
- - 16 ha de grandes cultures.

Occupation du sol majoritaire





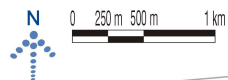
GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL - 2012



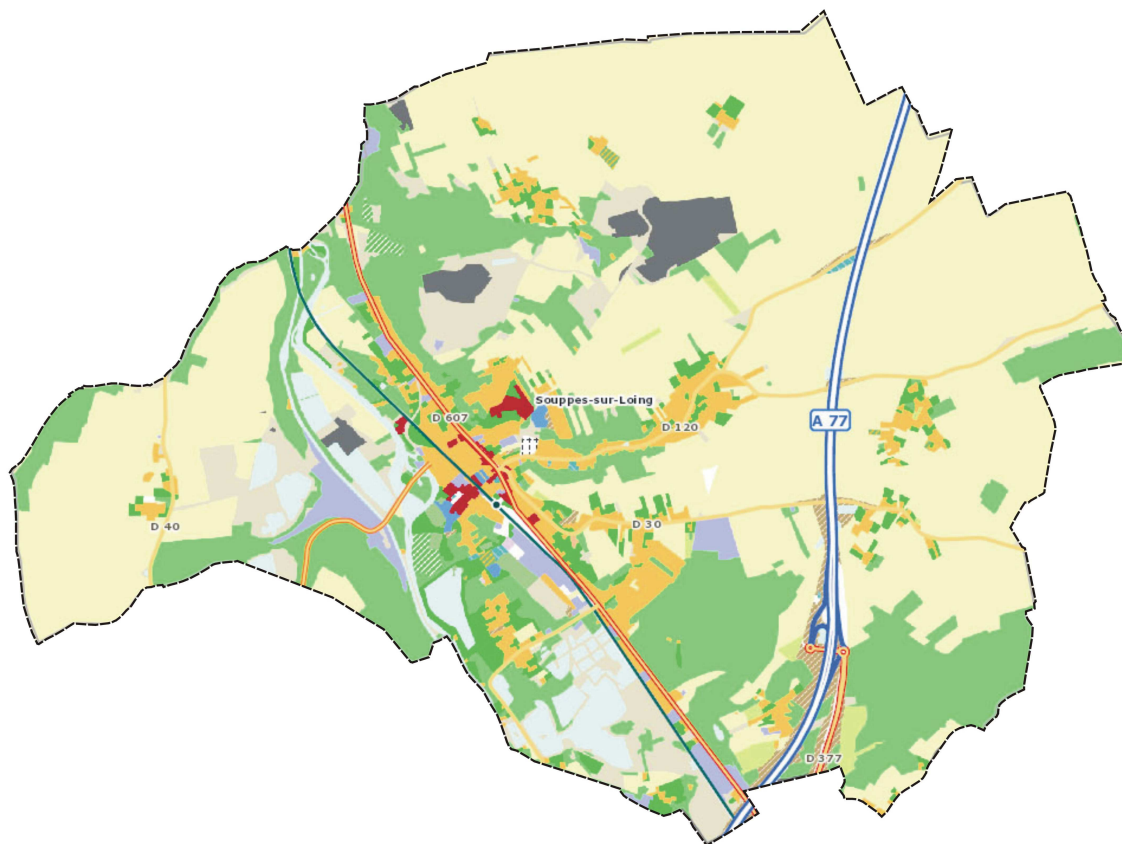
Fond cartographique : Scan 25
Source : Corine Land Cover 2012



OCCUPATION DU SOL - ECOMOS IAU ILE-DE-FRANCE



- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Grandes cultures
- Autres cultures
- Eau
- Espaces verts urbains
- Espaces ouverts à vocation de sport
- Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs
- +++ Cimetières
- Autres espaces ouverts
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Habitat autre
- Activités économiques et industrielles
- Entrepôts logistiques
- Commerces
- Bureaux
- Sport (construit)
- Equipements d'enseignement
- Equipements de santé
- Equipements culturels, touristiques et de loisirs
- Autres équipements
- Transports
- Carrières, décharges et chantiers



--- Limite communale

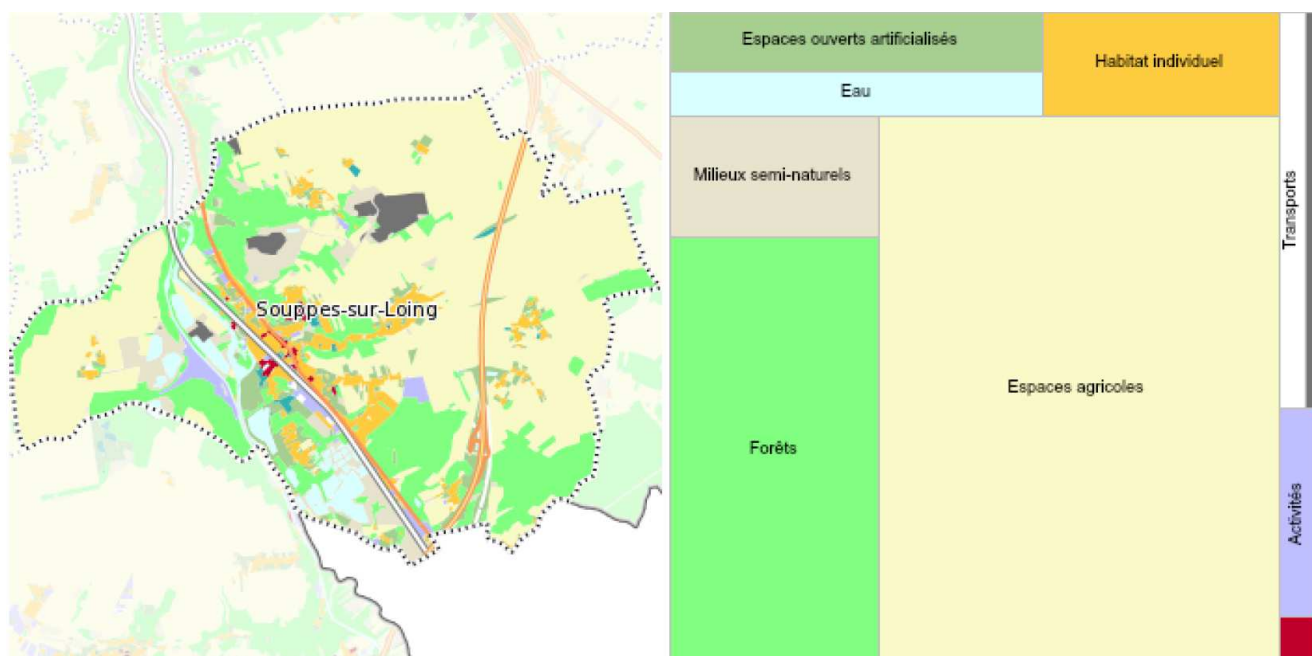


Source : ECOMOS, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile-de-France

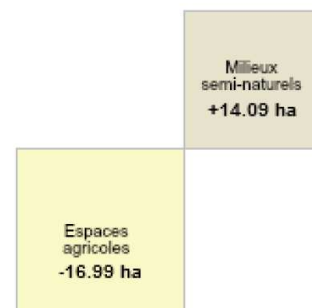


II.2

Evolution de l'occupation des sols (état de la consommation foncière)



Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	570,43	-0,97	1,59	571,04	0,62	
2 Milieux semi-naturels	149,29	-11,88	25,97	163,39	14,09	
3 Espaces agricoles	1 442,55	-25,58	8,59	1 425,56	-16,99	
4 Eau	105,53	0,00	1,64	107,17	1,64	
Espaces agricoles, forestiers et naturels	2 267,80	-16,64	16,00	2 267,16	-0,64	
5 Espaces ouverts artificialisés	144,64	-0,28	0,38	144,74	0,10	
Espaces ouverts artificialisés	144,64	-0,28	0,38	144,74	0,10	
6 Habitat individuel	161,38	0,00	0,68	162,06	0,68	
7 Habitat collectif	11,10	0,00	0,00	11,10	0,00	
8 Activités	49,40	0,00	0,16	49,56	0,16	
9 Equipements	9,50	0,00	1,21	10,72	1,21	
10 Transports	65,95	0,00	0,00	65,95	0,00	
11 Carrières, décharges et chantiers	47,59	-16,41	14,90	46,08	-1,51	
Espaces construits artificialisés	344,92	-16,00	16,54	345,46	0,54	
Total	2 757,37	-32,91	32,91	2 757,37	0	



II.3 Caractérisation des grands milieux présents sur le territoire

■ Les terres cultivées

Les espaces agricoles sont essentiellement présents à l'est du territoire communal. Il s'agit principalement de grandes parcelles, orientées vers la culture des céréales et des oléagineux.

Compte tenu des pratiques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...), les espaces agricoles constituent des milieux de faible diversité floristique, limitée à quelques espèces adventices (espèces qui croissent à la faveur d'un contexte agricole, de type bleuet, coquelicot...). Ces milieux restent toutefois favorables à une certaine faune, notamment les oiseaux des plaines agricoles ou encore les mammifères (grands mammifères et micromammifères).



■ Les boisements :

Les boisements sont essentiellement présents au sein de la vallée du Loing et sur les coteaux marqués de ce cours d'eau. Cette végétation se compose de différentes unités boisées (principalement de feuillus) morcelées, ne constituant pas un seul et unique massif étendu. Toutefois, une certaine continuité « en pas japonais » dessine un lien général entre ces différentes unités boisées.

D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. D'un point de vue faunistique, ils constituent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères.





■ Les cours d'eau

Le réseau hydrographique de Souppes-sur-Loing est développé, composé d'un cours d'eau majeur, le Loing, d'un canal, de différents affluents du Loing (fossés, rus...), et de nombreux plans d'eau. Ces plans d'eau sont principalement issus des anciennes activités d'extraction qui ont eu lieu sur le territoire. Ce réseau hydrographique présente un riche intérêt écologique, notamment mis en évidence par le zonage Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain ».

Les cours d'eau présentent des faciès diversifiés selon le secteur, ce qui tend à favoriser leur diversité écologique. De fait, ce riche réseau hydrographique induit un intérêt faunistique et floristique certain. Il façonne notamment un important corridor écologique pour la faune locale, les continuités aquatiques bordées d'une dense végétation présentant un intérêt plus significatif pour cette faune.





■ Les espaces anthropisés

Les espaces dits « anthropisés » sont constitués par le bourg (tissu urbain continu), et les villages / hameaux qui ponctuent le territoire communal, aux abords des voies.

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics et de jardins particuliers.



Les carrières constituent également des sites marqueurs de l'anthropisation du territoire. Il s'agit de sites particulièrement marqués par l'intervention de l'homme mais qui peuvent potentiellement se montrer favorables à une faune spécifique des milieux écorchés.





■ La cartographie de la végétation de la région Ile-de-France réalisée par le CBNBP

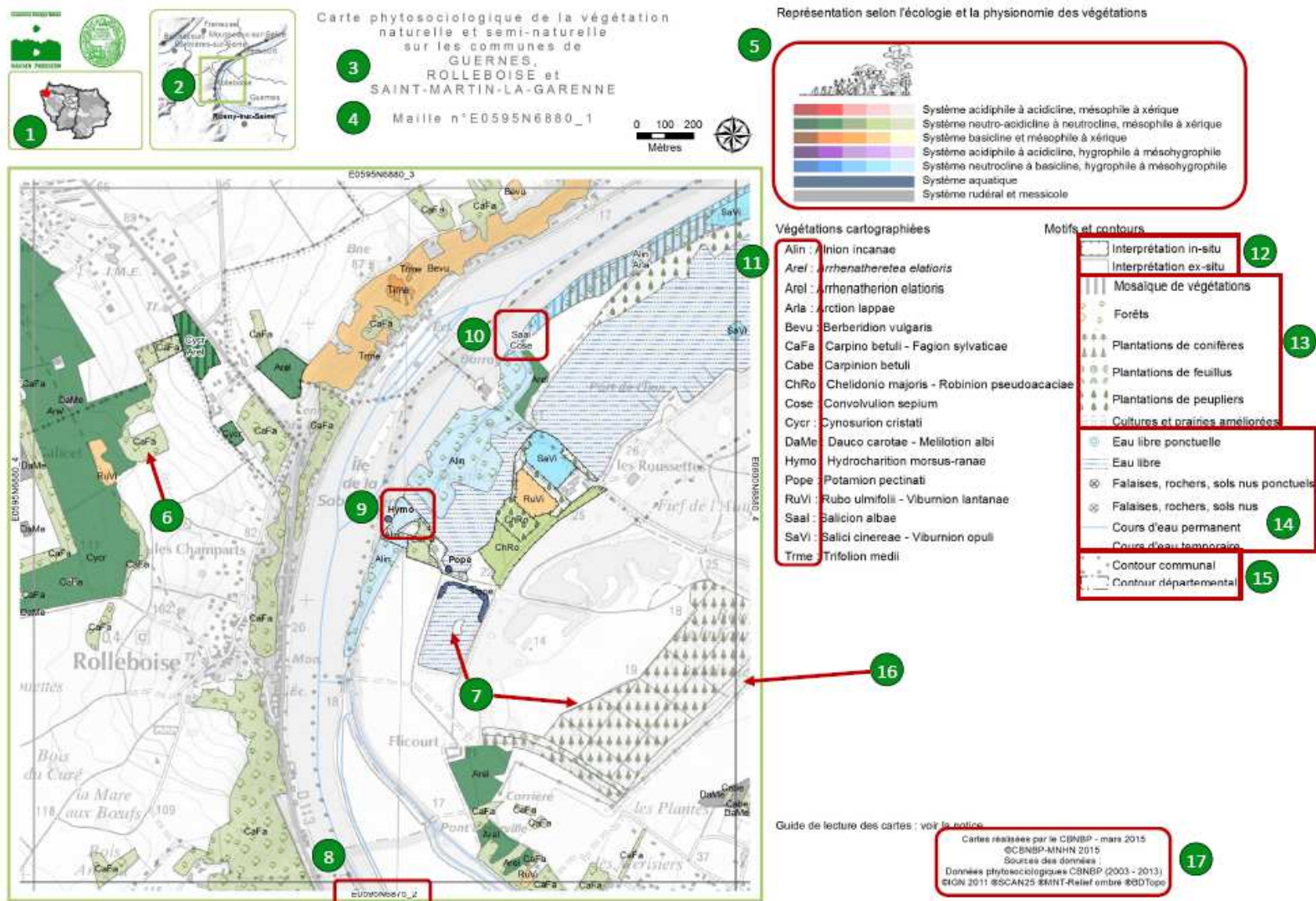
Depuis 2002, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien réalise des études typologiques et cartographiques de sites naturels de petite superficie mais d'intérêt patrimonial important. Ces travaux ont été soutenus ou demandés par le Conseil régional d'Île-de-France (notamment lors de la réactualisation des réserves naturelles régionales), l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France, l'Office National des Forêts, les Conseils départementaux pour les espaces naturels sensibles, notamment ceux du Val-d'Oise, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France pour le réseau des sites Natura 2000 ou encore les Parcs naturels régionaux comme le Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Parallèlement à ces missions d'expertises, un projet de cartographie complète des habitats en Île-de-France est lancé en 2006. Ce projet débute sur des initiatives départementales indépendantes, à savoir la cartographie de la Seine-Seine-Denis entre 2006 et 2008, puis celle du département de la Seine-et-Marne de 2006 à 2012 qui représente à lui seul plus de la moitié de la surface régionale. Il se poursuit à partir de 2008 par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inventaire sur la partie Ouest de l'Île-de-France (Paris, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise, Yvelines, Essonne) pour s'achever en 2014. Ce programme «Habitats naturels et semi-naturels de l'Île-de-France», soutenu par le Conseil régional d'Île-de-France, les départements de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, a pour but de cartographier les végétations naturelles et semi-naturelles sur l'ensemble du territoire régional. La région Île-de-France devient ainsi la première région française à être dotée d'une carte complète des milieux naturels et semi-naturels à une échelle aussi fine.

Les cartes phytosociologiques des végétations naturelles et semi-naturelles d'Île-de-France sont mises à disposition pour toutes les communes inventoriées lors des programmes de cartographie par le CBNBP. Souppes-sur-Loing fait naturellement partie des territoires pour lesquels des cartographies ont été formalisées. La résolution typologique des cartes se situe très majoritairement au niveau de l'alliance phytosociologique (niveau directement supérieur à l'association végétale), garantissant une bonne homogénéité sur l'ensemble de la région ainsi qu'une précision déjà remarquable. Les cartes sont accessibles par commune, selon un découpage en mailles de 2,5 x 2,5 km calées sur la grille nationale (maille de 5 x 5 km), limitée au territoire français métropolitain et reprojetée en Lambert 93. Cela permet de pouvoir visualiser des cartes à l'échelle 1/16 000ème au minimum et ainsi de mieux percevoir tous les détails de la cartographie.



Notice de lecture des cartes phytosociologique de la végétation naturelle et semi-naturelle du CBNBP





1 Position de la maille en Île-de-France : Permet de localiser rapidement la maille au niveau régional et départemental. Les différents niveaux de gris correspondent aux régions naturelles.

2 Position de la maille au niveau local : Localise la maille avec les communes limitrophes, le relief et les cours d'eaux.

3 Commune(s) de la maille : Commune(s) concernée(s) par la maille. Afin de faciliter la lecture, le nombre de commune visible est limité à 3.

4 Numéro de la maille : Permet de connaître le code de la maille consultée.

Légende du système écologique dans lequel s'insèrent les végétations : Un gradient de couleur a été créé en fonction du stade dynamique de la végétation, permettant de distinguer les végétations pionnières avec une couleur foncée et les végétations arbustives et arborées en clair (tableau ci-dessous). Les couleurs originelles dépendent de l'écologie des végétations : le rouge est utilisé pour les végétations acidiphiles, le vert pour les neutro-acidiphiles, mésophiles à xériques et le jaune pour les calcicoles. Ces trois systèmes caractérisent des végétations mésophiles à xériques. Le bleu et son gradient représentent les végétations humides alors que le système aquatique est représenté par un bleu-gris. Le dernier système, symbolisé par la couleur grise, correspond aux végétations rudérales et messicoles.

	Végétation pionnière → Climax				
Gradient de couleur	1	2	3	4	5
Formation végétale	Végétation amphibie Végétation saxicole	Bas-marais Prairie Pelouse	Roselière Mégaphorbiaie Clairière forestière Ourlet	Lande Fourré	Forêt
	Végétation aquatique				
	Végétations rudérale et messicole				

6 Polygone avec étiquettes simples : Les contours indiquent une station homogène.

7 Polygone sans étiquette et avec motifs : Permet d'indiquer les zones sans végétation spontanée.

8 Code de la maille limitrophe : Permet de connaître la maille adjacente à celle consultée.

9 Point avec étiquette en gras et halo blanc : Permet de distinguer les végétations ponctuelles inférieures à 625 m².

10 Polygone hachuré avec étiquette multiple et halo blanc : Permet de distinguer les végétations en mosaïque des autres types de végétations. La largeur des bandes indique la végétation dominante.

Etiquette : Permet d'identifier la végétation occupant chaque polygone. Elle est composée des deux premières lettres de chaque genre du taxon nommant le niveau phytosociologique ou du genre et de l'espèce du niveau syntaxonomique. Une police en italique est utilisée pour la classe et une police normale pour l'alliance. Par exemple, l'étiquette de la classe des *Artemisietea vulgaris* est écrite *Arvu* et l'alliance de l'*Arction lappae* est notée *Arla*.

12 Type d'interprétation : Permet de savoir si un polygone donné contient des végétations déterminées sur le terrain (*in-situ*) ou issues d'une extrapolation effectuée au bureau (*ex-situ*). La légende étant dynamique, en absence d'observation *in-situ*, l'information n'apparaît ni sur la maille ni dans la légende.

13 Motifs : Permet de localiser les stations présentant des végétations terrestres spontanées (les forêts) et issues d'activités anthropiques (les plantations). Les cultures n'ont pas fait l'objet de relevés exhaustifs.

14 Motifs additionnels : Permet de localiser les stations présentant des végétations aquatiques ou minérales dépourvues de végétations spontanées.

15 Limites administratives : Permet de localiser les limites communales et départementales sur une maille donnée.

16 Limite de la maille : Permet d'identifier les limites de la maille considérée (2,5x2,5 km). Pour une meilleure lisibilité, les cartes sont exportées en format A4 (échelle 1/16 000^{ème}) ou en A3 (échelle 1/10 200^{ème}) ou en A2 (échelle 1/7 000^{ème}) en fonction des mailles.

17 Références de la carte : Apporte des informations complémentaires concernant l'auteur de la cartographie et les sources utilisées.

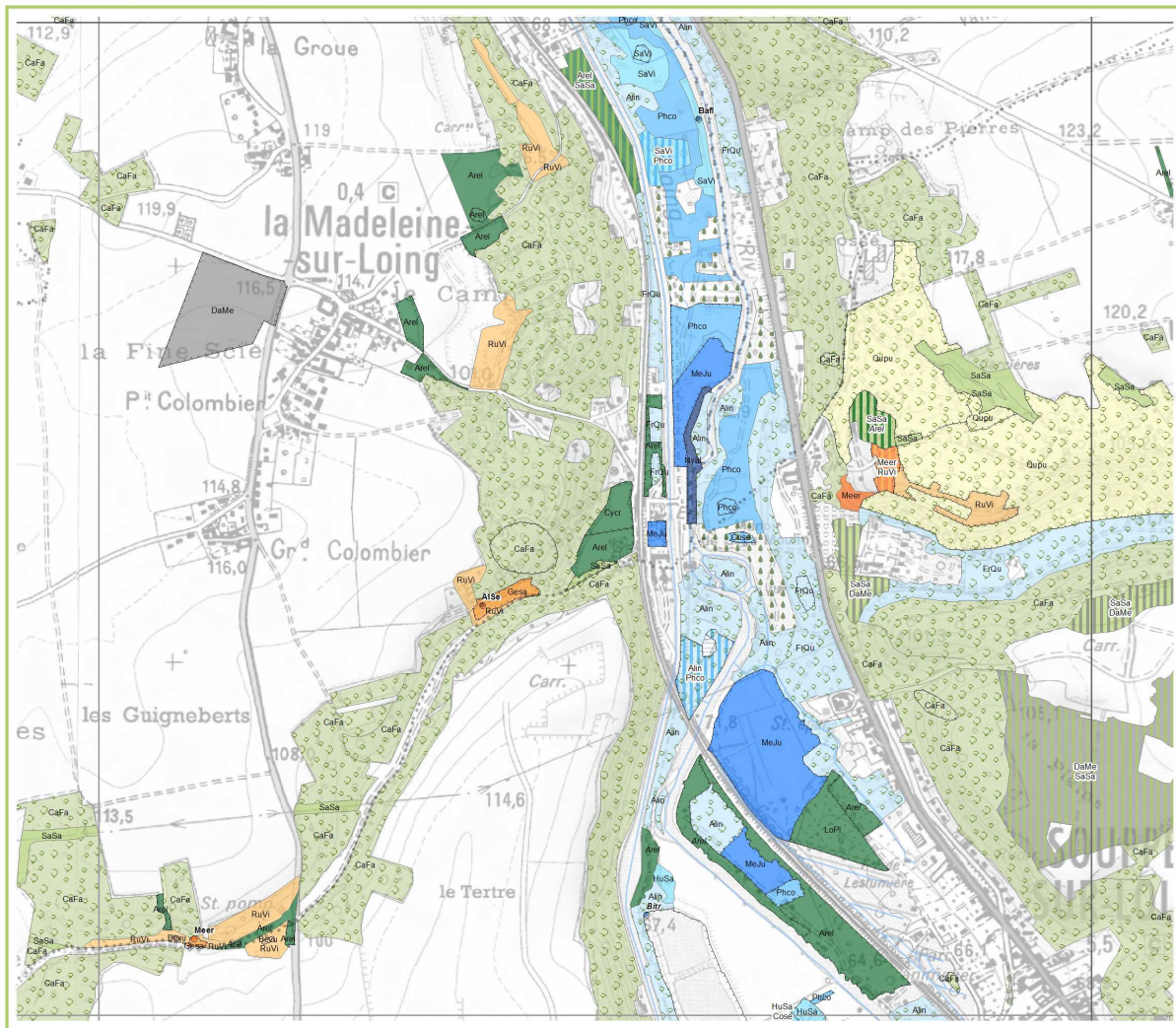


Commune de Souppes sur Loing
Plan Local d'Urbanisme
RAPPORT DE PRESENTATION



Carte phytosociologique de la végétation
naturelle et semi-naturelle
sur les communes de
LA MADELEINE-SUR-LOING,
SOUPPES-SUR-LOING et
BAGNEAUX-SUR-LOING

Maille n°E0675N6785_3



Représentation selon l'écologie et la physiognomie des végétations



- Système acidophile à acidocline, mésophile à xérique
- Système neutro-acidocline à neutrocline, mésophile à xérique
- Système basocline et mésophile à xérique
- Système acidophile à acidocline, hygrophile à mésophygrophile
- Système neutrocline à basocline, hygrophile à mésophygrophile
- Système aquatique
- Système rudéral et messicole

Végétations cartographiées

- AlSe : Alysso alyssoides - Sedum albi
- Alin : Alnion incanae
- Arel : Arrhenatheretea elatioris
- Bafl : Batrachion fluitantis
- Bevu : Berberidion vulgaris
- Bltr : Bidentetea tripartitae
- CaFa : Carpinio betuli - Fagion sylvaticae
- Cose : Convolvulion sepium
- Cydr : Cynosurion cristati
- DaMe : Dauco carotae - Melilotion albi
- FrQu : Fraxino excelsioris - Quercion roboris
- Gesa : Geranion sanguinei
- HuSa : Humulo lupuli - Sambucion nigrae
- LoPl : Lolio perennis - Plantaginon majoris
- MeJu : Mentha longifoliae - Junction inflexi
- Meer : Mesobromion erecti
- Nyal : Nymphaeion albae
- Phco : Phragmiton communis
- Opup : Quercion pubescenti - sessiliflorae
- RuVi : Rubo ulmifolii - Viburnum lantanæ
- SaSa : Sambuco racemosa - Salicion capreae
- SaVi : Salici cinerea - Viburnum opuli

Motifs et contours

- Interprétation in-situ
- Interprétation ex-situ
- Mosaïque de végétations
- Forêts
- Plantations de feuillus
- Plantations de peupliers
- Cultures et prairies améliorées
- Eau libre
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire
- Contour communal
- Contour départemental

Guide de lecture des cartes : voir la notice

Cartes réalisées par le CBNBP - avril 2015
©CBNBP-MHNP 2015
Sources des données :
Données phytosociologiques CBNBP (2003 - 2013)
©IGN 2011 ©SCAN25 ©MNT-Relief ombre ©BDTopo

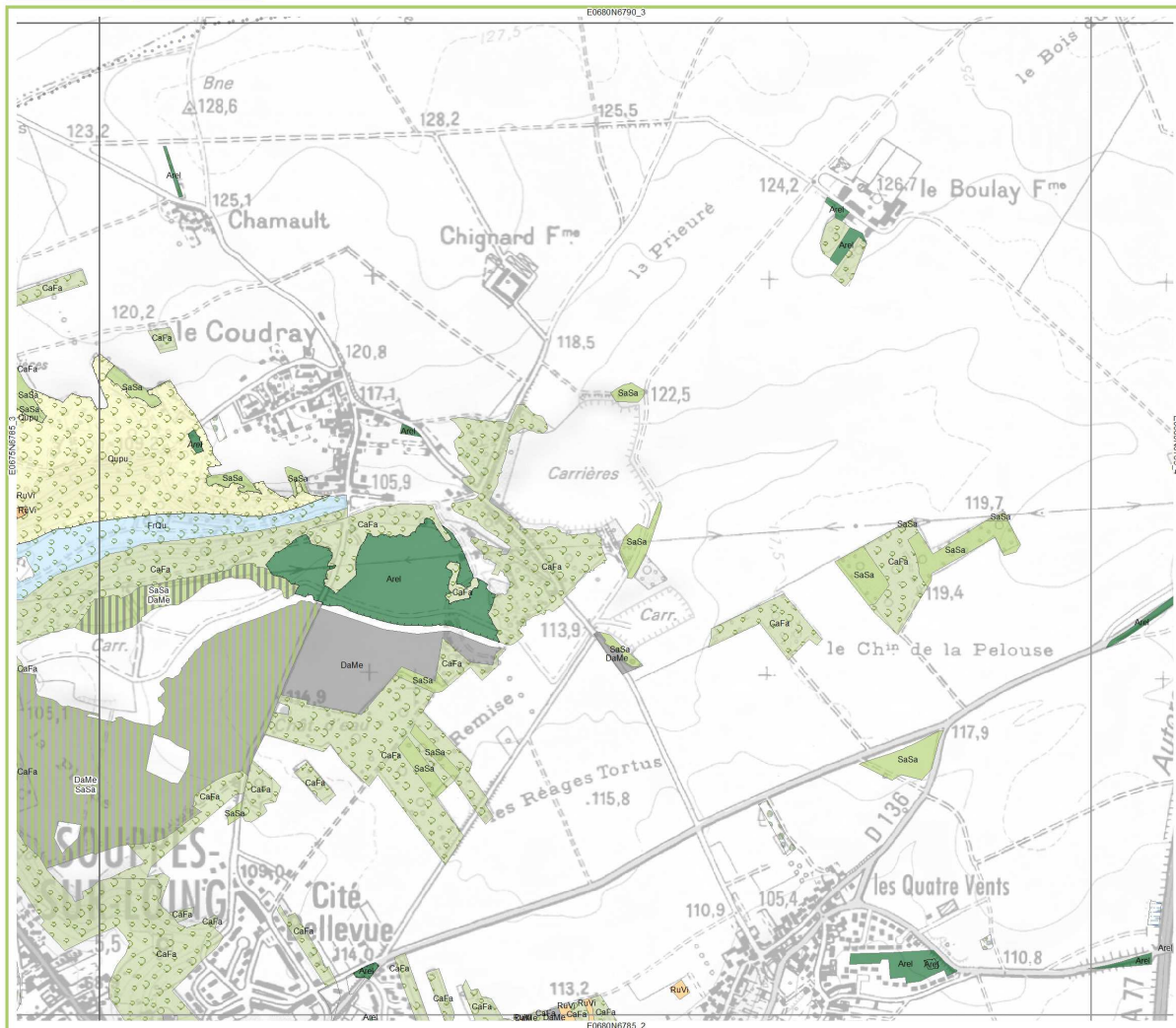


Commune de Souppes sur Loing
Plan Local d'Urbanisme
RAPPORT DE PRESENTATION

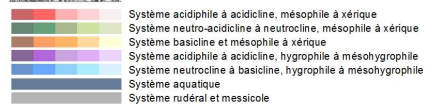


Carte phytosociologique de la végétation
naturelle et semi-naturelle
sur les communes de
SOUPPES-SUR-LOING et de
BAGNEAUX-SUR-LOING

Maille n°E0680N6785_1



Représentation selon l'écologie et la physiognomie des végétations



Végétations cartographiées

- Arel : *Arrhenatheretea elatioris*
Arel : *Arrhenatherion elatioris*
CaFa : *Carpino betuli - FAGION sylvaticae*
DaMe : *Daucus carota - Mellilotion albi*
FrQu : *Fraxino excelsioris - Quercion roboris*
Qupu : *Quercion pubescenti - sessiliflorae*
RuVi : *Rubus ulmifolii - Viburnum lantanae*
SaSa : *Sambucus racemosa - Salicion capreae*
- Motifs et contours
Interprétation in-situ
Interprétation ex-situ
Mosaïque de végétations
Forêts
Plantations de feuillus
Eau libre
Cours d'eau temporaire
Contour communal
Contour départemental

Guide de lecture des cartes : voir la notice

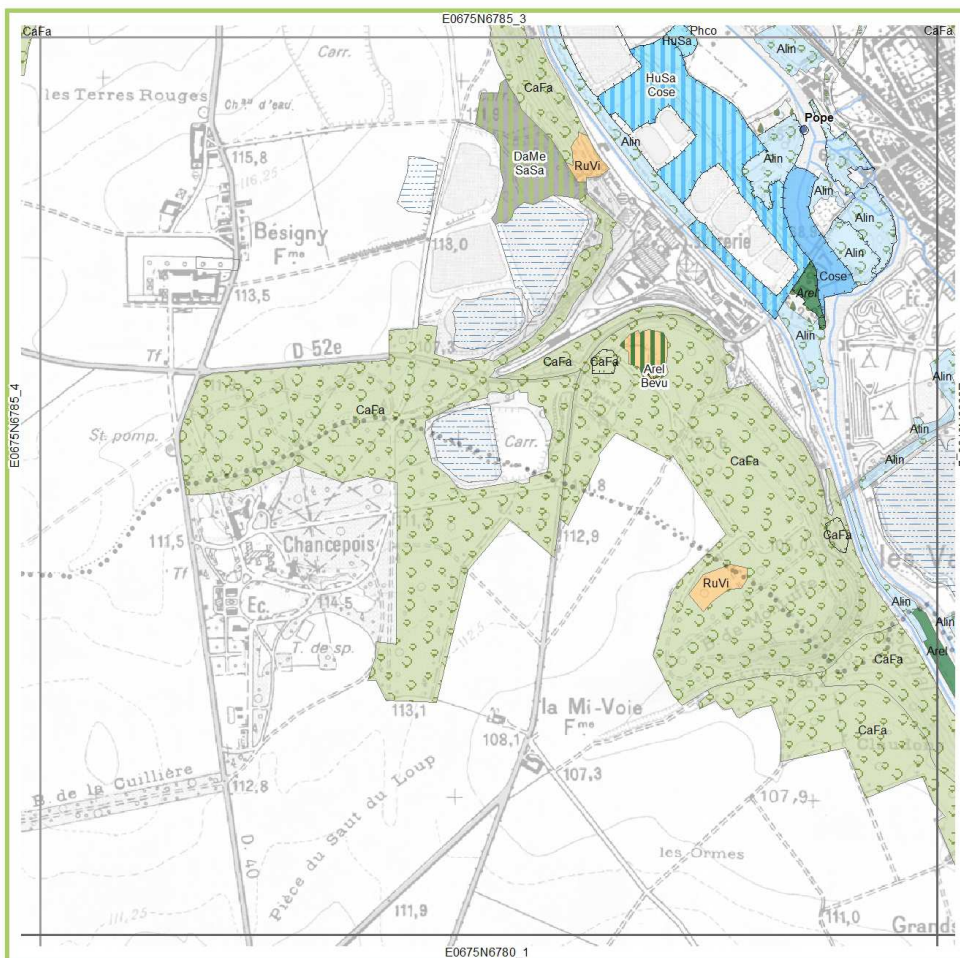
Cartes réalisées par le CBNBP - avril 2015
©CBNBP-MNHN 2015
Sources des données :
Données phytosociologiques CBNBP (2003 - 2013)
©IGN 2011 ©SCAN25 ©MNT-Relief ombre ©BDTopo



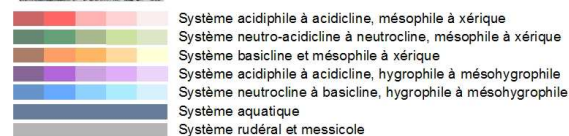
Carte phytosociologique de la végétation
naturelle et semi-naturelle
sur les communes de
SOUPPES-SUR-LOING et de
CHATEAU-LANDON

Maille n°E0675N6785_1

0 100 200
Mètres



Représentation selon l'écologie et la physiognomie des végétations



Végétations cartographiées

Alin : *Alnion incanae*
Arel : *Arrhenatheretea elatioris*
Arel : *Arrhenatherion elatioris*
Bevu : *Berberidion vulgaris*
CaFa : *Carpino betuli - Fagion sylvaticae*
Cose : *Convolvulion sepium*
DaMe : *Dauco carotae - Melilotion albi*
HuSa : *Humulo lupuli - Sambucion nigrae*
Phco : *Phragmition communis*
Pope : *Potamion pectinati*
RuVi : *Rubio ulmifolii - Viburnion lantanae*
SaSa : *Sambuco racemosae - Salicion capreae*

Motifs et contours

Interprétation in-situ
Interprétation ex-situ
Mosaïque de végétations
Forêts
Plantations de feuillus
Plantations de peupliers
Eau libre
Cours d'eau permanent
Cours d'eau temporaire
Contour communal
Contour départemental

Guide de lecture des cartes : voir la notice

Cartes réalisées par le CBNBP - mars 2015
©CBNBP-MNH 2015
Sources des données :
Données phytosociologiques CBNBP (2003 - 2013)
©IGN 2011 ©SCAN25 ©MNT-Relief ombré ©BDTopo

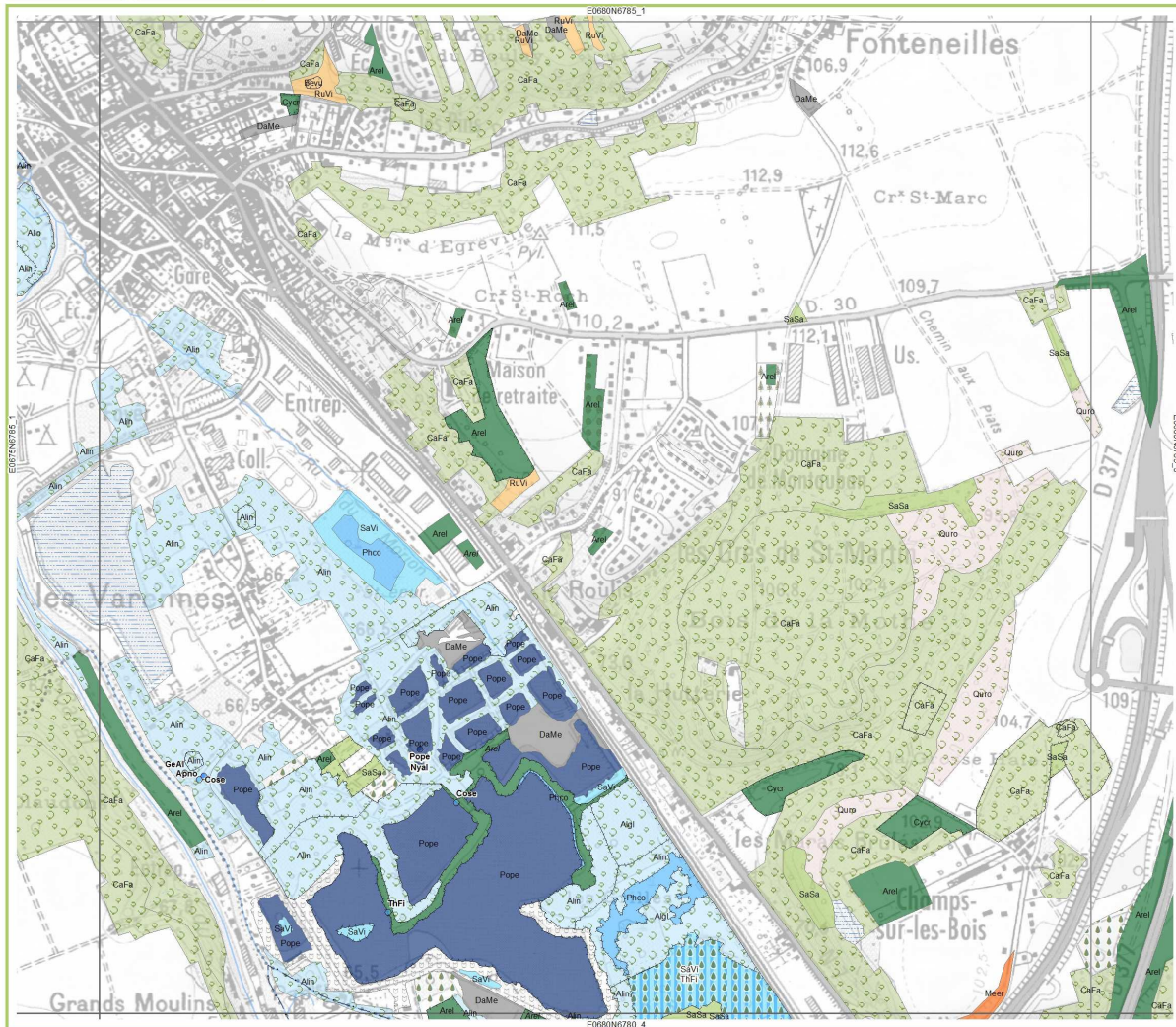


Commune de Souppes sur Loing
Plan Local d'Urbanisme
RAPPORT DE PRESENTATION

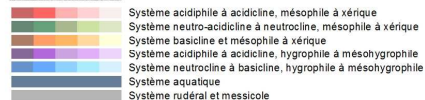


Carte phytosociologique de la végétation
naturelle et semi-naturelle
sur les communes de
SOUPPES-SUR-LOING et de
CHATEAU-LANDON

Maille n°E0680N6785_2



Représentation selon l'écologie et la physiognomie des végétations



Végétations cartographiées

Algl : Alnion glutinosae
Alin : Alnion incanae
Apno : Apion nodiflori
Arel : Arrhenatheretea elatioris
Arel : Arrhenatheretea elatioris
Bevu : Berberidion vulgaris
CaFa : Carpino betuli - Fagion sylvaticae
Cose : Convolvulion sepium
Cycr : Cynosurion cristati
DaMe : Dauco carotae - Melilotion albi
GeAl : Geo urbani - Alliarion petiolatae
Meer : Mesobromion erecti
Nyal : Nymphaeion albae
Phco : Phragmition communis
Pope : Potamion pectinati
Quro : Quercion roboris
RuVi : Rubo ulmifolii - Viburnion lantanæ
SaSa : Sambuco racemosae - Salicion capreae
SaVi : Salicet chereae - Viburnion opuli
ThFi : Thalicetio flavi - Filipendulion ulmariae

Motifs et contours

Interprétation in-situ
Interprétation ex-situ
Mosaïque de végétations
Forêts
Plantations de conifères
Plantations de feuillus
Plantations de peupliers
Cultures et prairies améliorées
Eau libre
Cours d'eau permanent
Cours d'eau temporaire
Contour communal
Contour départemental

Guide de lecture des cartes : voir la notice

Cartes réalisées par le CBNBP - avril 2015
©CBNBP-MNHN 2015
Sources des données :
Données phytosociologiques CBNBP (2003 - 2013)
©IGN 2011 ©SCAN25 ©MNT-Relief ombré ©BDTopo



II.4 Les sites d'intérêt écologique reconnus

■ Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune - Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - B l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC)
 - B l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».



la Zone Spéciale de Conservation FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain

Généralités

Le site « Rivières du Loing et du Lunain » s'étend sur 23 communes, 2 rivières et des zones humides. Il a une superficie de 382 ha et compte 58 km de rivières (Loing et Lunain sans compter les bras secondaires, affluents et canaux). Le périmètre s'étend de la confluence du Loing avec la Seine jusqu'à la limite départementale avec le Loiret.

La Vallée du Loing est constituée de milieux naturels diversifiés tels que des bras morts, prairies humides, boisements inondables. Le Lunain est caractérisé par la présence de nombreuses résurgences dans sa partie amont, à l'origine de la richesse de la faune aquatique.

Le Loing et le Lunain constituent deux vallées de qualité remarquable pour la région Ile-de-France ; ces cours d'eau accueillent des populations piscicoles diversifiées dont le Chabot, la Lamproie de Planer, la Loche de Rivière et la Bouvière. Le site comprend aussi ponctuellement des habitats d'intérêt communautaire.

Le site est susceptible d'être menacé par l'artificialisation des berges, le curage et de recalibrage du lit mineur. Des pollutions accidentelles peuvent aussi constituer une menace.

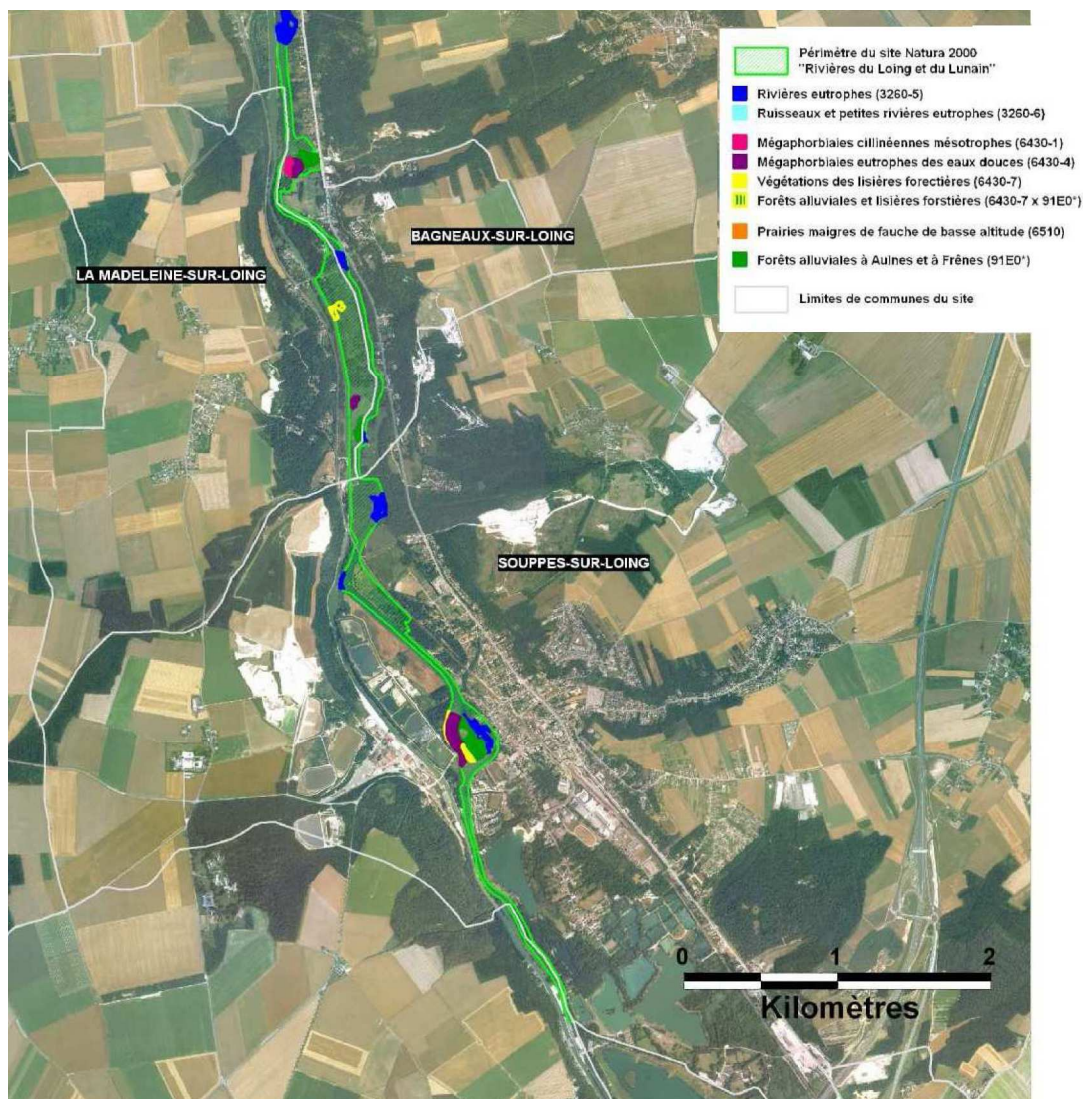
Habitats d'intérêt communautaire

Nom	Couverture	Superficie	Qualité	Conservation
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	6,6 %	25,21 ha	Moyenne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1,88 %	7,18 ha	Moyenne	Moyenne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5,17 %	19,75 ha	Moyenne	Moyenne
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	4,03 %	15,39 ha	Moyenne	Moyenne

En page suivante, la cartographie est extraite du Document d'Objectif du site Natura 2000 réalisé en 2012 par la Fédération Départementale de la Pêche en Seine-et-Marne, en collaboration avec les services de l'Etat. Cette cartographie met en évidence les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le territoire de Souppes-sur-Loing lors de l'élaboration du DOCOB.



Localisation des habitats d'intérêt communautaire du site Rivières du Loing et du Lunain sur le territoire de Souppes-sur-Loing



Espèces d'intérêt communautaire

Nom français	Nom latin	Statut
Poissons		
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	Résident
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Résident
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Résident
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Résident
Invertébrés		
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résident
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Résident
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Résident

Autres espèces importantes de faune et de flore

Nom français	Nom latin	Statut
Aniguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	Résident
Brochet	<i>Esox lucius</i>	Résident
Truite de rivière	<i>Salmo trutta fario</i>	Résident

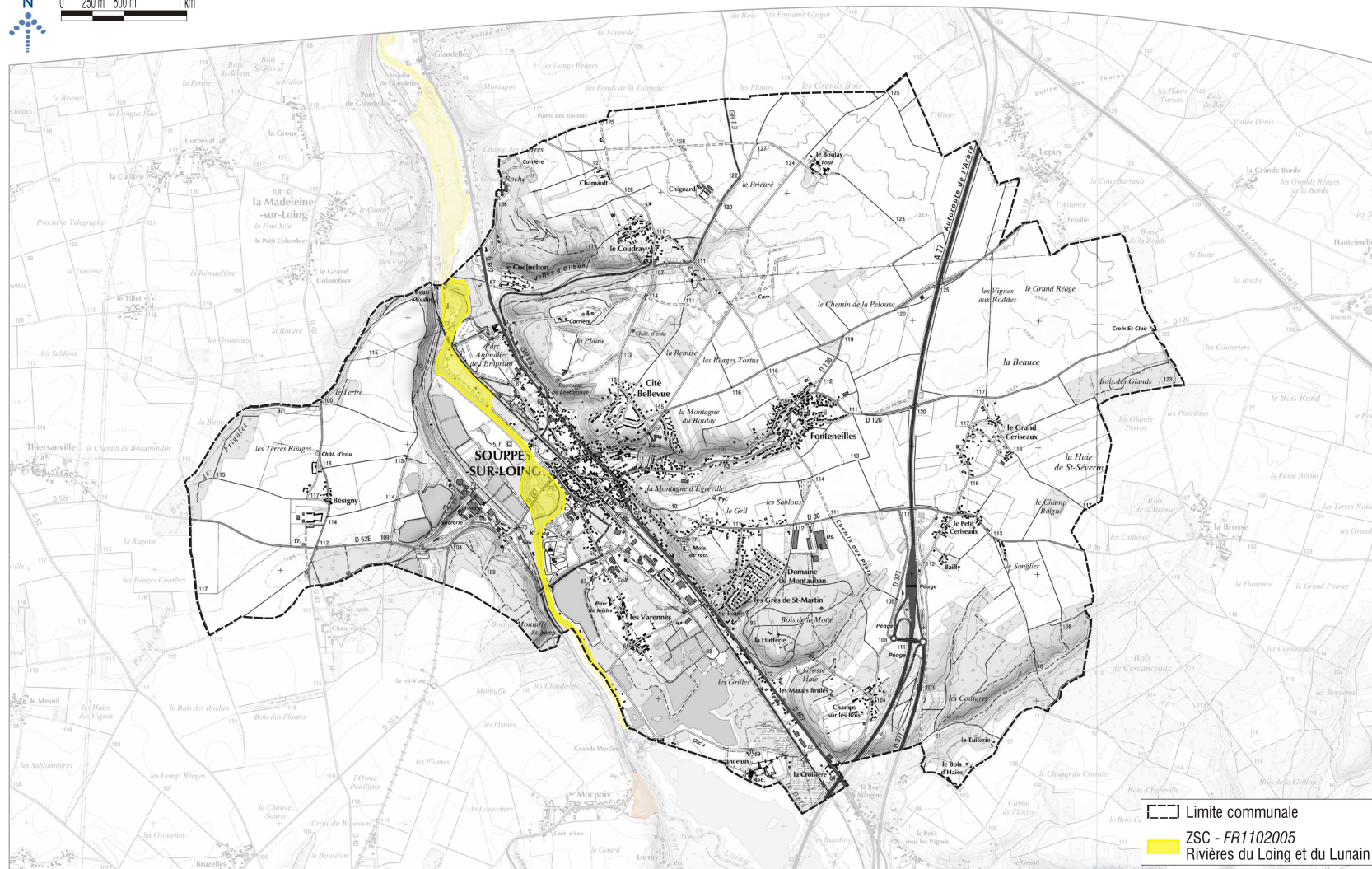
Document d'objectifs du site Natura 2000

Le DOCOB fixe les grands objectifs définis pour assurer la préservation du site Natura 2000, de ses espèces et habitats d'intérêt communautaire. Pour la ZSC Rivières du Loing et du Lunain, ces grands objectifs sont les suivants :

- Maintien / restauration de la qualité de l'eau,
- Préservation / restauration de la dynamique fluviale et des continuités écologiques,
- Lutte contre les espèces invasives.



SITE NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France





■ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Généralités

Pour rappel, une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

Les ZNIEFF à Souppes-sur-Loing

ZNIEFF de type I

- Marais de la Madeleine
- Coteau de Bellevue
- Ile de pont de Souppes et berges du Loing
- Marais de Cercanceaux et plan d'eau de Varennes.

ZNIEFF de type II

- Vallée du Loing entre Nemours et Dordives

Cette ZNIEFF de type II recoupe le périmètre de certaines des ZNIEFF de type I.

■ Les Espaces Naturels Sensibles du Département

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des Départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces. La détermination de ces espaces naturels sensibles se fait selon 3 critères : existence d'une ZNIEFF, habitats remarquables et continuités écologiques.

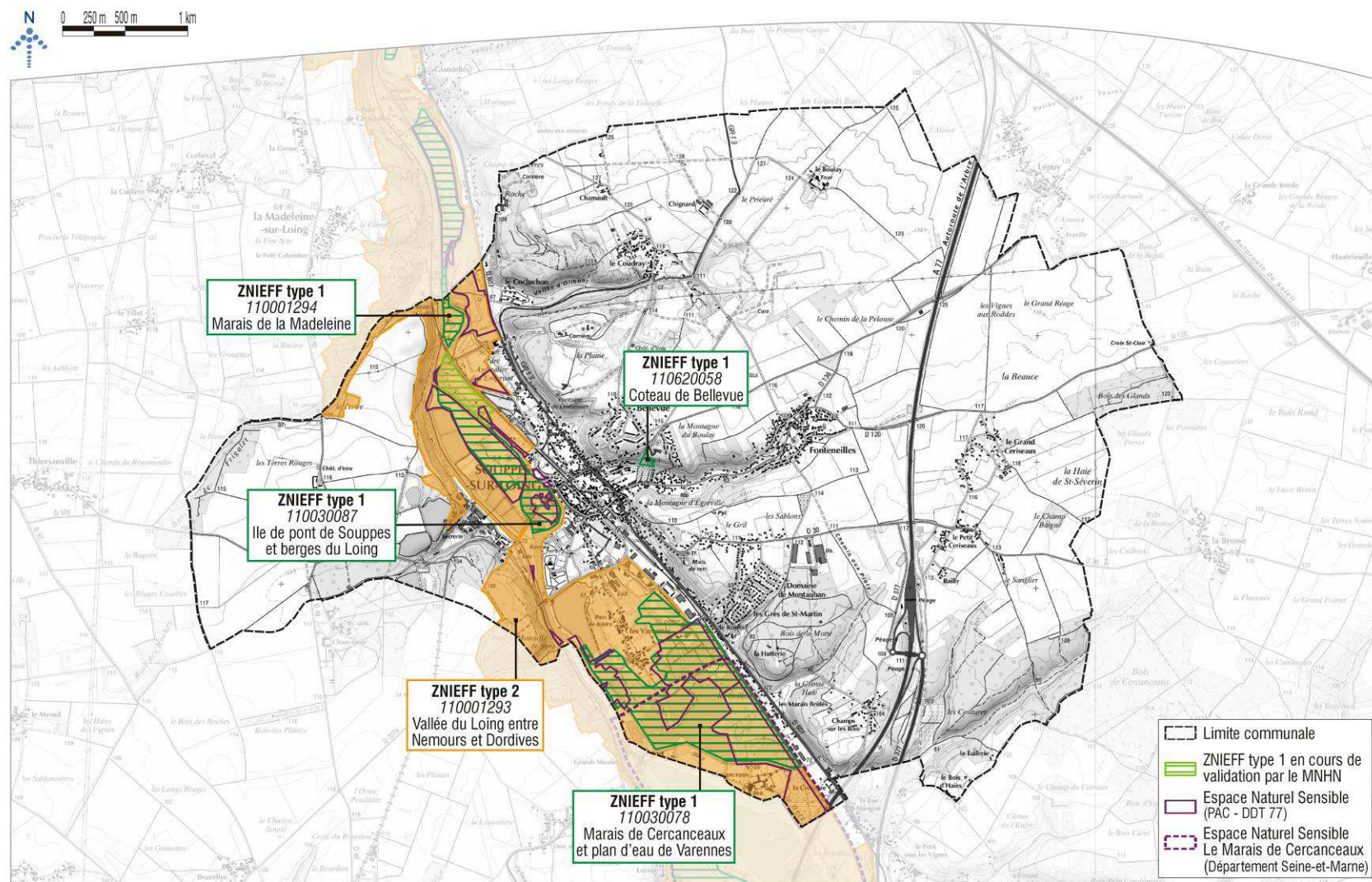
Le produit de la Taxe Départementale des espaces naturels sensibles (ENS) permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public. Aujourd'hui, 21 sites ouverts au public permettent de découvrir ou de redécouvrir ces lieux où les écosystèmes s'épanouissent naturellement.

Il existe 3 espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune :

- « les Polissoirs » : droit de préemption départemental sur un site d'environ 8ha avec des enjeux de préservation pour les vallées
- « la vallée de Souppes sur Loing » : droit de préemption partagé entre le département et la commune sur un site d'environ 20ha, avec des enjeux de préservation des vallées ;
- « Le marais de Cercanceaux » : droit de préemption partagé entre le département et la commune sur un site d'environ 66ha, avec des enjeux de préservation des vallées et le marais. Ce site est en partie ouvert au public. Il présente des intérêts écologiques multiples : botanique, entomologique, ornithologique, batrachologique... Dans un contexte de marais, prairies humides et berges du Loing, des richesses écologiques et patrimoniales sont ainsi reconnues : la fougère des marais, rare et protégée en Ile-de-France, pousse dans les secteurs très humides et ombragés. Dans la pâture, les zones d'herbe rase sont caractérisées par la présence de l'azuré du trèfle et de l'oedipode émeraude.



SITES NATURELS ET ESPACES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France, INPN, Département Seine-et-Marne

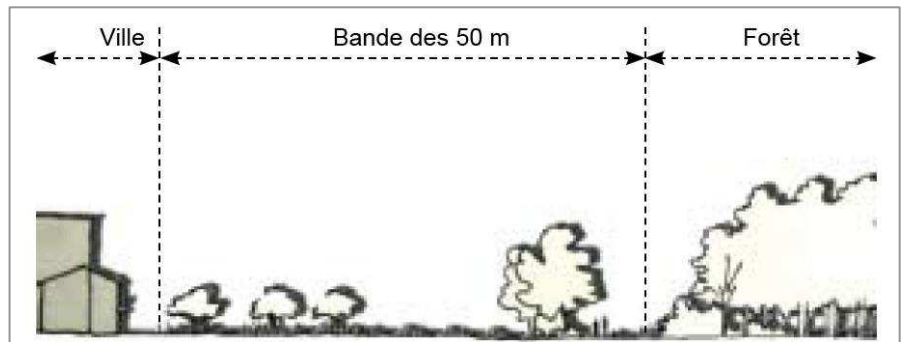


■ Les massifs boisés de plus de 100 ha et leurs lisières

Les massifs boisés de plus de 100 ha sont protégés par le Schéma Directeur d'Ile-de-France : ils sont inconstructibles et font l'objet de mesures de conservation renforcées par un classement en « Espaces Boisés Classés - EBC ».

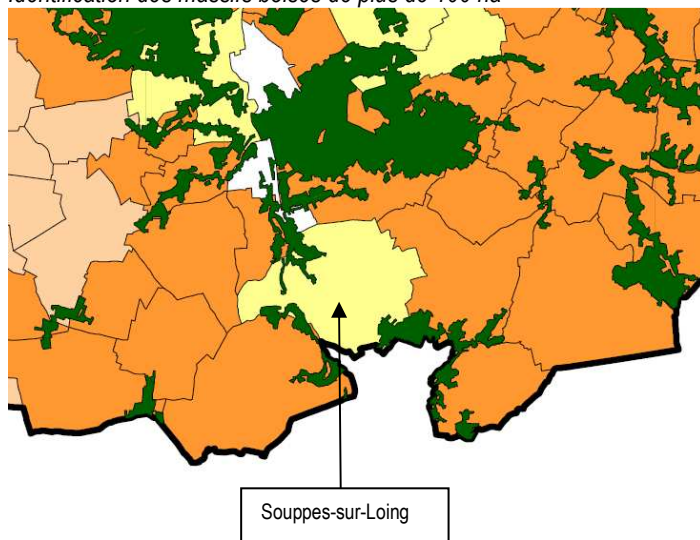
Par ailleurs, leurs lisières font l'objet d'attentions particulières : une bande de 50 mètres est par principe imposée comme inconstructible le long des limites de ces massifs (la DDAF en assure la transcription). Elle permet de préserver les franges de ces massifs boisés d'une urbanisation non maîtrisée.

Bande inconstructible de 50 m



En dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des massifs boisés de plus de 100 hectares sera proscrite.

Identification des massifs boisés de plus de 100 ha



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

OTEX moyenne par commune

- Céréales, oléoprotéagineux et/ou autres grandes cultures
- Céréales, oléoprotéagineux (exploitations spécialisées COP)
- Elevage
- Horticulture (maraîchage, fleurs, fruits, vignes, pépinières)
- Mixte, polyculture, non classé
- Communes non agricoles

Massifs forestiers de plus de 100ha



Source : DRIAIF / SRISE août 2011



II.5 Les continuités écologiques et trames verte et bleue

■ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

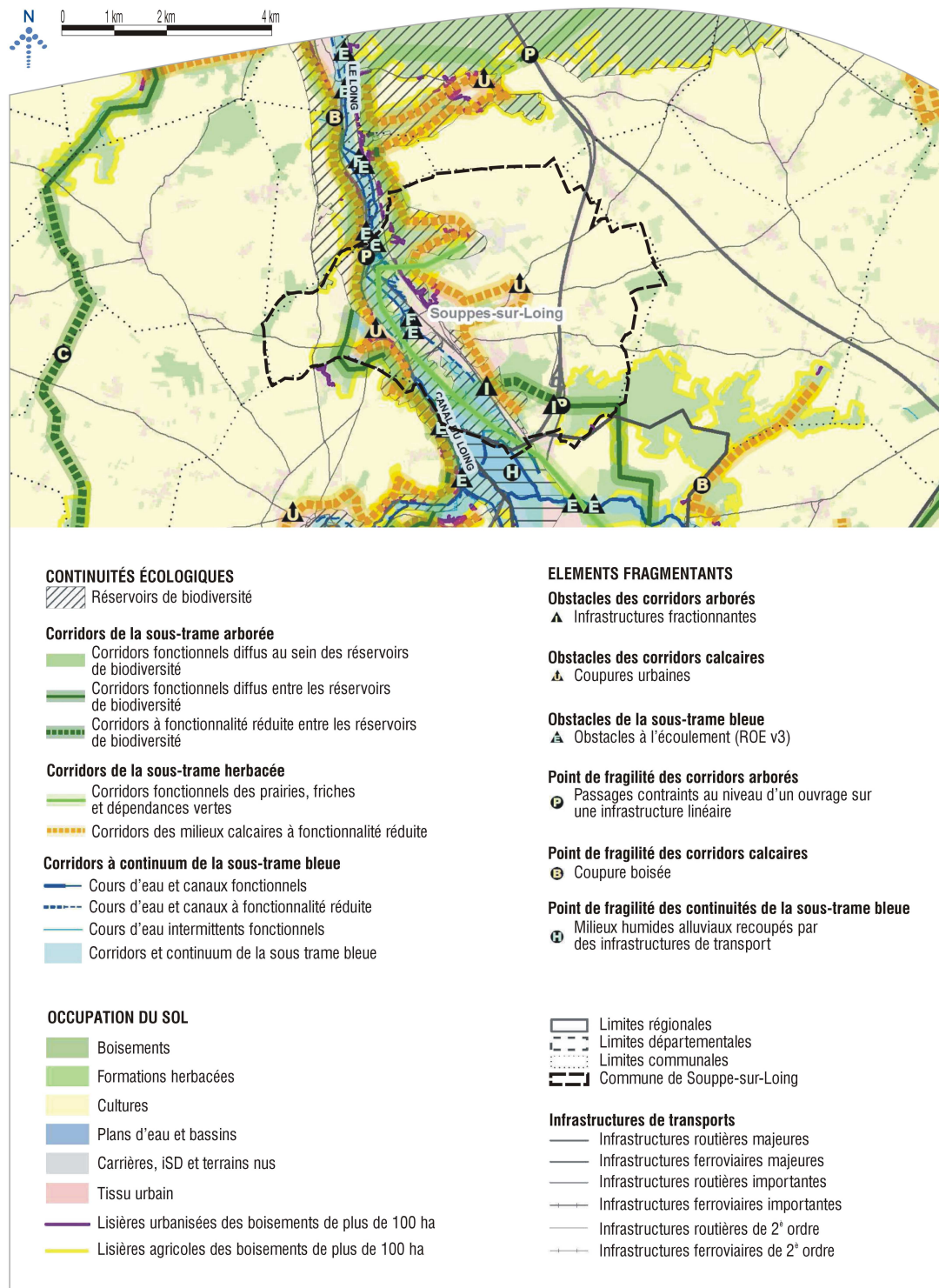
- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Sur le territoire de Souppes-sur-Loing, le SRCE met en exergue :

- un réservoir de biodiversité (les réservoirs de biodiversité sont des milieux naturels, ou semi naturels, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée) : la vallée du Loing,
- des corridors écologiques (les corridors correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore) :
 - B *Sous-trame arborée* : corridors fonctionnels diffus au sein et entre les réservoirs à préserver ; corridor à fonctionnalité réduite au niveau du péage de l'A 77 à restaurer ;
 - B *Sous-trame herbacée* : corridor fonctionnel au niveau de la vallée du Loing et corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite, à restaurer ;
 - B *Sous-trame bleue* : Présence de corridors et d'un continuum de la sous-trame bleue au niveau de la vallée du Loing, ainsi que de la rivière Le Loing et du canal, considérés comme fonctionnels.
- Des éléments fragmentant :
 - B *Trame verte* : un obstacle principal : l'A 77 et un point de fragilité : voie ferrée au nord,
 - B *Trame bleue* : 4 ouvrages obstacles à l'écoulement à traiter d'ici 2017 (article L. 214-17 du code de l'environnement) sur Le Loing.



SRCE ILE-DE-FRANCE EXTRAIT CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

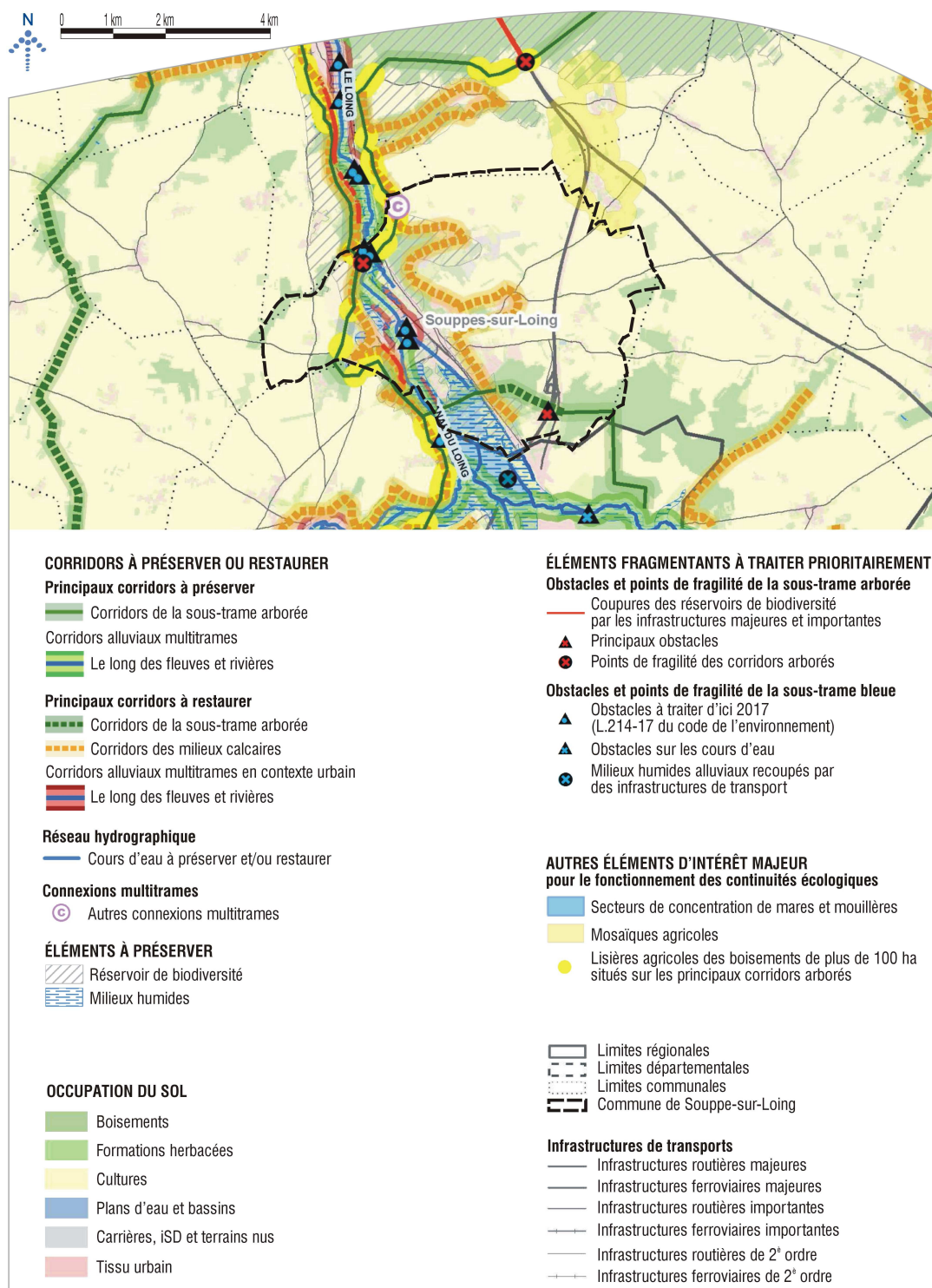


Source : SRCE Ile-de-France





SRCE ILE-DE-FRANCE EXTRAIT CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



Source : SRCE Ile-de-France



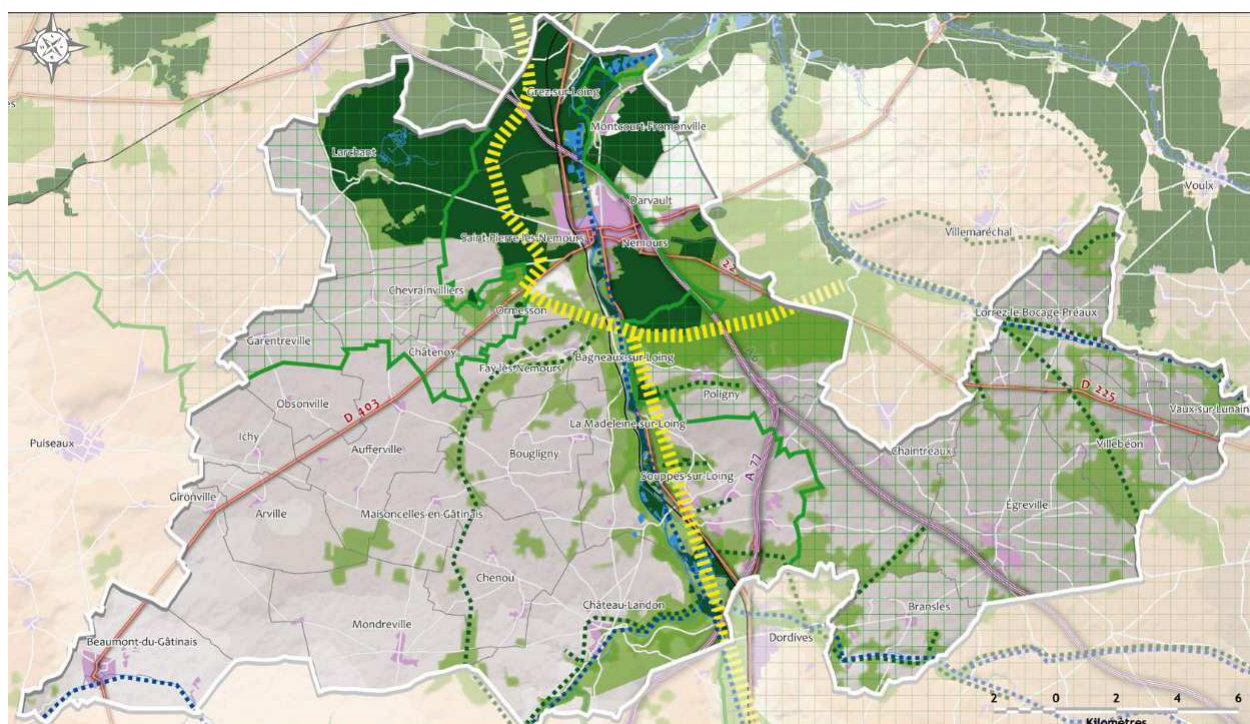
■ La trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Nemours-Gâtinais

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Nemours-Gâtinais a conduit à la définition de la trame verte et bleue de son territoire. Il y est précisé que la trame bleue du SCoT est représentée par la vallée du Loing ainsi que par celles du Betz, du Fusain et du Lunain. La trame verte est, quant à elle, constituée par les continuités écologiques régionales et supra régionales répertoriées par le PNR ainsi que celles figurant au SRCE.

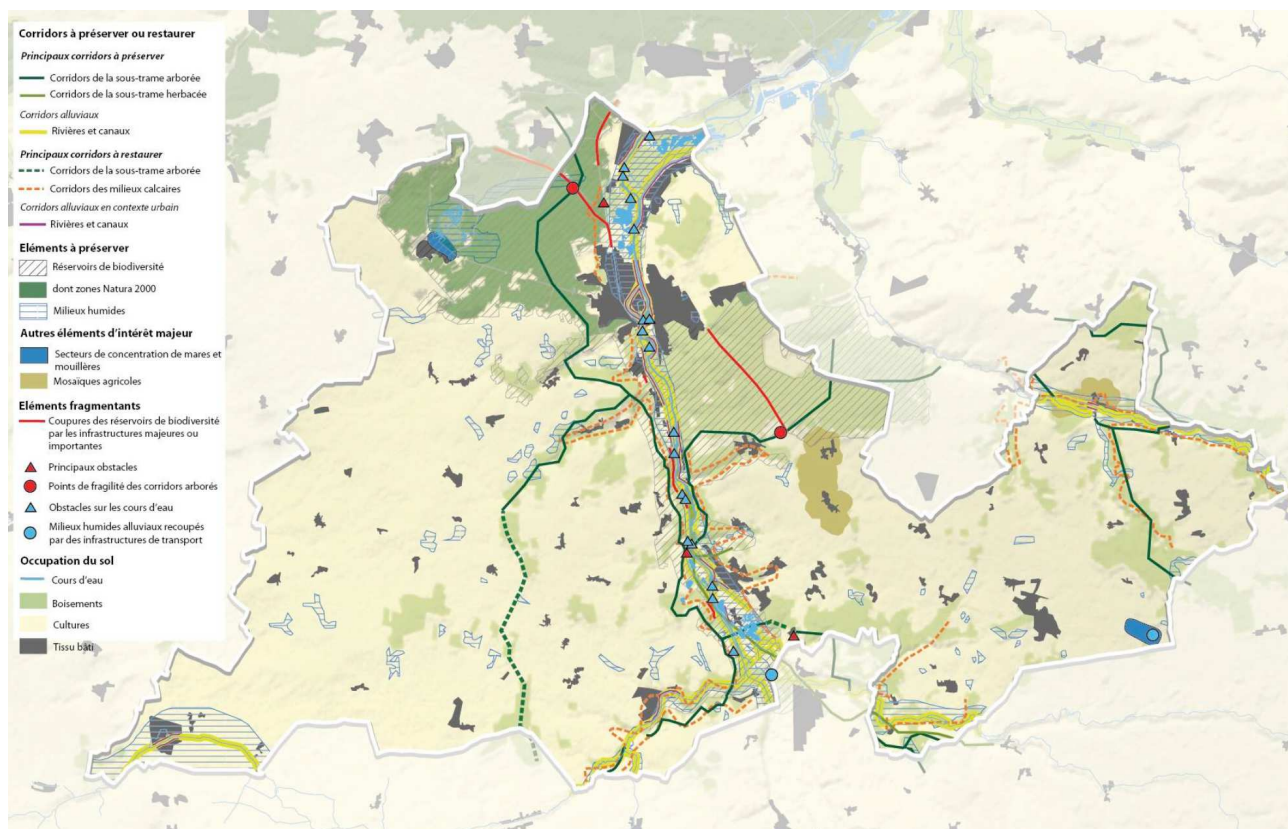
Cette TVB identifie sur le territoire de Souppes-sur-Loing les éléments suivants :

- La vallée du Loing comme zone potentielle de rupture à l'échelle du SCoT (présence d'obstacle au passage de la faune),
- La vallée du Loing au comme composante de la trame bleue du SCoT,
- Les espaces boisés au sud-est et au nord-est de la commune comme composantes de la trame verte du SCoT.

Globalement, pour la commune de Souppes-sur-Loing, les enjeux identifiés consistent à engager la préservation des connexions et à assurer la franchissabilité du canal du Loing le long des coteaux au nord de la commune.



	Zone à forte sensibilité		Trame verte régionale (SRCE, PNR GF)
	Zone à sensibilité modérée		Trame verte (SRCE)
	Parcs Naturels Régionaux		Trame bleue (SRCE)



■ Les corridors écologiques majeurs à l'échelle de la commune

A l'échelle de la commune de Souppes-sur-Loing, il est aisément possible, sur la base des périmètres d'identification des sites d'intérêt écologique et de l'occupation du sol, de définir le tracé des grands corridors écologiques du territoire.

La trame bleue est ainsi matérialisée par une continuité des milieux aquatiques au niveau du Loing.

La trame verte est composée par les corridors boisés du territoire : ils concernent ainsi la vallée du Loing, mais également des entités présentes au sud-est (corridor fragmenté par l'A77), à l'est et à l'ouest.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



Fond cartographique : Scan 25





II.6 La faune et la flore du territoire communal

La diversité des milieux naturels présents sur le territoire de Souppes-sur-Loing s'accompagne d'une diversité faunistique et floristique. L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) propose une liste des espèces recensées sur le territoire depuis 1950. En annexe de ce document, la liste des espèces protégées observées sur la commune dans le cadre de l'INPN est ainsi dressée et permet d'illustrer l'intérêt écologique que présente le territoire.

Liste des espèces protégées recensées à Souppes-sur-Loing depuis 1950, d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Protection	Annexe / Article	Nom latin	Nom français
Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)	Annexe IV	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur
	Annexe V	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	Barbeau fluviatile
	Annexe II	<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758	Loche de rivière
	Annexe IV	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte
	Annexe II	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer
	Annexe V	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte
	Annexe V	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse
	Annexe IV	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles
	Annexe V	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse
	Annexe II	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	Bouvière
	Annexe V	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon petit houx
Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national	Article 1	<i>Cobitis taenia</i> Linnaeus, 1758	Loche de rivière
	Article 1	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Brochet
	Article 1	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer
	Article 1	<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Gardon rouge
	Article 1	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	Bouvière
Liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France	Article 1	<i>Anacamptis palustris</i> (Jacq.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis des marais
	Article 1	<i>Asplenium obovatum</i> subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales & Ninot, 1990	Asplénium lancéolé
	Article 1	<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936	Barbon pied-de-poule
	Article 1	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiente
	Article 1	<i>Carthamus mitissimus</i> L., 1753	Cardoncelle mou
	Article 1	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> var. <i>praetermissa</i>	Orchis négligé
	Article 1	<i>Equisetum hyemale</i> L., 1753	Prêle d'hiver
	Article 1	<i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i> (Fiori) Pignatti, 1973	
	Article 1	<i>Hypochaeris maculata</i> L., 1753	Euphorbe verruqueuse
	Article 1	<i>Isopyrum thalictroides</i> L., 1753	Isopyre faux-pygamon
	Article 1	<i>Juncus capitatus</i> Weigel, 1772	Jonc capité
	Article 1	<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Sw., 1788	-
	Article 1	<i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Fougère royale



Protection	Annexe / Article	Nom latin	Nom français
	Article 1	<i>Sanguisorba officinalis</i> L., 1753	Grande pimprenelle
	Article 1	<i>Sedum sexangulare</i> L., 1753	Orpin à six-angles
	Article 1	<i>Sisymbrella aspera</i> (L.) Spach, 1838	Cresson rude
	Article 1	<i>Tephrosieris helenitis</i> var. <i>helenitis</i>	Séneçon à feuilles spatulées
	Article 1	<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	Petit pigamon
	Article 1	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais
	Article 1	<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	Zannichellie des marais
Liste des insectes protégés en région Île-de-France	Article 1	<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)	Nacré violet
	Article 1	<i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761)	Azuré des cytises
	Article 1	<i>Iphiclidides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Flambé
	Article 1	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse
	Article 1	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Mélitée du Plantain
	Article 1	<i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758)	Grande tortue
	Article 1	<i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 1761)	Azuré du genêt
Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection	Article 2	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur
	Article 3	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile
	Article 3	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun
	Article 2	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte
	Article 3	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé
	Article 3	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué
	Article 5	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte
	Article 3	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse
	Article 2	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles
	Article 5	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse
	Article 6	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse
	Article 4	<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic



III. ANALYSE URBAINE ET PATRIMOINE

III.1 Généralités

L'occupation du sol de Souppes-sur-Loing est fortement influencée par la topographie du territoire. La vallée du Loing constitue en effet les lieux majeurs de l'implantation humaine, aussi bien en termes de bâti que d'axes de communication (voie ferrée et route nationale). Au contraire, le plateau est principalement occupé par l'activité agricole et par les carrières.

La forme urbaine de l'agglomération reflète les contraintes qu'impose le territoire au développement de l'urbanisation.

■ La trame parcellaire

La trame parcellaire distingue clairement les secteurs urbanisés des zones agricoles et des espaces naturels.

Les parcelles très importantes du plateau correspondent aux espaces agricoles ou aux emprises des carrières. Des parcelles se présentant sous forme d'une succession de lanières de longueur très importante sont également identifiables sur le plateau agricole.

Sur le plateau, les secteurs urbanisés (hameaux) se distinguent par leur trame parcellaire leurs parcelles de taille réduite, qui contrastent fortement des lanières des espaces agricoles.

Dans la vallée, le contraste entre espaces naturels et espaces urbanisés est identique.

■ La trame bâtie

De manière générale, on constate un éparpillement des secteurs construits sur le territoire. Cet éparpillement s'explique :

- par la présence de hameaux ,
- par l'extension linéaire des zones bâties le long des voies (RD607 et RD 136),
- par l'extension des zones d'habitat sous formes pavillonnaires, présentant une trame distincte de celles du centre de l'agglomération.

Le centre de l'agglomération est particulièrement identifiable. Alors que l'emprise des voies a été supprimée du plan, elles apparaissent clairement dans les secteurs les plus denses de l'agglomération. L'implantation des constructions à l'alignement de l'espace public, d'une limite séparative à l'autre, dessine l'emprise de la RD607, de la rue de la République ou de la rue Voltaire. Le long de ces voies, la trame est particulièrement dense, alors que les cœurs d'îlots, où se localisent les jardins privatifs, présentent des « vides » et aèrent la trame bâtie.

La trame bâtie des secteurs pavillonnaires est tout à fait différente. Elle se présente comme une succession très régulière de « pleins » et de « vides », caractérisant l'implantation des constructions de type pavillonnaire au milieu de parcelles privatives. Les emprises des constructions sont assez simples, de forme rectangulaire. Dans ces secteurs, les voies ne se distinguent plus sur le plan.

Les emprises les plus importantes sur le plan correspondent aux bâtiments d'activités.

Les hameaux se présentent sur le plan comme des secteurs assez denses, implantés au milieu de « vides » importants correspondant aux zones non construites.

III.2 Les entités urbaines

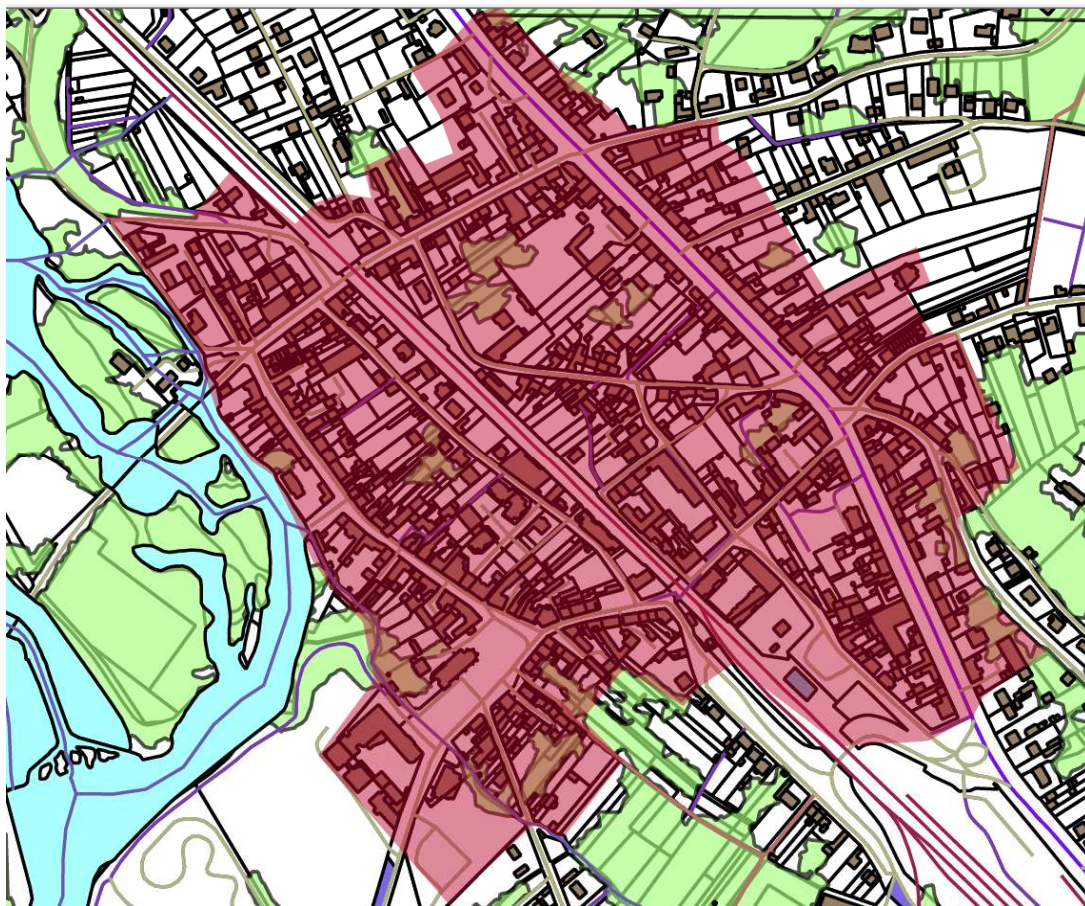
■ Le secteur ancien d'urbanisation

Localisation

L'agglomération principale de Souppes-sur-Loing occupe les espaces de la vallée du Loing. L'implantation première de l'espace urbanisé s'est réalisée à l'intersection de la vallée du Loing et des talwegs de Fonteneilles et de la Sucrerie. Ce site est également le lieu d'intersection de la RD607, qui franchit le territoire communal du Nord au Sud en fond de vallée, et de la route départementale qui assure la liaison entre la partie Est et Ouest de la commune en franchissant le Loing.

La zone urbanisée est implantée à l'Est du Loing, entre le coteau et la rivière, qui forme une limite très franche à toute extension urbaine. L'espace urbain s'est densifié et étalé dans cet espace très restreint, situé à hauteur du pont qui franchit le Loing et qui s'étend vers l'Est dans le talweg du Fonteneilles.

La voie ferrée et la route nationale créent des coupures dans le tissu urbain et dissocient ainsi le tissu urbain en différents secteurs.



Organisation

Le centre ancien, principalement localisé entre le Loing et la route nationale apparaît comme un ensemble de rues anciennes ramassées s'organisant par rapport à la place de la République et à la route nationale.

Fonctions

Le centre ancien est le cœur de l'armature de commerces et de services de la ville. Ils occupent les rez-de-chaussée des bâtiments à usage d'habitation ou des bâtiments qui leur sont spécifiquement dédiés.



Trame viaire et parcellaire

La trame viaire est restreinte, contrainte par le passage de la voie ferrée. Des voies telles que la rue de République ou la rue Baudin sont coupées par l'axe ferroviaire. Dans ce cas, le franchissement n'est possible que pour les piétons ; par des souterrains aménagés à cet effet.

La RD607 et l'autopont de la gare franchissent, à chacune des extrémités du centre de l'agglomération, la voie ferrée. Ces deux axes forment les limites Nord et sud du centre de l'agglomération. A l'Ouest, le réseau viaire est limité par le Loing ; à l'est, par la RD607.

Les rues sont toutes ouvertes à la circulation. Les voies sont à double sens ou en sens unique, lorsqu'elles sont trop étroites pour le passage de deux véhicules.

Les parcelles sont laniérées, imbriquées les unes aux autres, la trame est tortueuse et organisée en plusieurs petits îlots.

Morphologie urbaine

Les constructions à usage d'habitat

Ce centre dispose d'un patrimoine architectural très riche qui mérite d'être préservé et mis en valeur.

Les constructions du centre-ancien sont essentiellement des maisons de ville, implantées à l'alignement des voies, en limites séparatives et de faible hauteur : rez-de-chaussée avec un ou deux étages et éventuellement des combles aménageables.

L'exploitation du parcellaire en profondeur détermine une séparation stricte des espaces, des lieux publics, rue ou place, aux lieux privés constitués par des jardins privatifs que l'on entrevoit lorsque les murs de clôtures n'offrent plus leurs caractéristiques habituelles, soit des murs de pierre de 2 mètres de haut.

La continuité bâtie est la règle essentielle: chaque nouvel élément vient s'accoler au précédent pour finalement composer l'espace public: rue, cour ou place.

L'architecture des constructions est très simple en terme de volumétrie. La richesse provient simplement de l'usage des matériaux, des modénatures qui animent les façades

L'usage important de la pierre en façade renforce le caractère du centre-ville. Certaines façades ont été crépies. Toutefois, de nombreuses constructions, restaurées, laissent apparaître la pierre. Les constructions datant du début du siècle utilisent la brique pour créer des éléments de décorations en façades (encadrement de fenêtre, bandeaux...).

Quelques bâtiments d'habitat collectif récents sont localisés en centre-ville. Ces bâtiments respectent les modes d'implantation et les hauteurs des constructions anciennes du centre-ville.

Les équipements

La commune de Souppes-sur-Loing dispose d'un certain nombre d'équipements, dont les principaux sont regroupés dans un secteur situés en prolongement du centre de ville (collège, équipements sportifs.)

Ces bâtiments s'inscrivent dans le cadre architectural de la commune, par leur volumétrie et les matériaux employés. Toutefois, l'usage particulier de certaines constructions, des bâtiments sportifs notamment, impose des volumétries particulières.



Les éléments remarquables



L'école communale



L'école communale, située sur la place de la République, s'impose par ces deux étages et la qualité de sa façade. Cette dernière est particulièrement bien équilibrée. Les modénatures sont riches, créées par l'agencement de la pierre et de la brique. Ainsi on peut observer :

- le jeu de briques sous chacune des fenêtres,
- les linteaux cintrés en brique,
- les bandeaux en brique,
- les chaînages en pierre,
- les bandeaux en pierre sculptée.

Ce bâtiment constitue un élément remarquable au sein de la commune. L'aménagement de la place de la République accompagne particulièrement bien cette construction et renforce le caractère central de ce secteur préservé de la circulation de la nationale.

La Mairie



La Mairie est également un bâtiment à l'architecture particulièrement riche. Toutefois, implantée le long de la route nationale, le bâtiment ne profite pas d'un recul suffisant qui pourrait le mettre en valeur. Depuis l'arrière de la parcelle, le bâtiment offre une architecture particulièrement riche. Constituée principalement de brique, la façade est animée par des modénatures créées par l'usage de la pierre calcaire. Deux tours, une circulaire, une carrée, forment des décrochements dans l'angle de la façade et du pignon. Une crête relève la toiture constituée d'ardoise. Tout comme en façade, trois lucarnes (une lucarne cintrée encadrée de deux lucarnes à capucine), au fronton composé de pierre, forment des ouvertures dans la toiture.

L'église

L'église de Souppes est la chapelle de l'ancien prieuré Saint Clair et Saint Léger. L'église a été construite à la fin du XII^e siècle au début du gothique. Des restes de constructions romanes subsistent à l'ouest de l'église. L'église de Souppes-sur-Loing est classée comme monument historique.

Son implantation structure la place de la République.

Autres patrimoines bâtis et éléments identitaires

Par ailleurs, des maisons de bourgs et alignements caractéristiques du centre-ville constituent également des éléments de patrimoine identitaires à préserver.



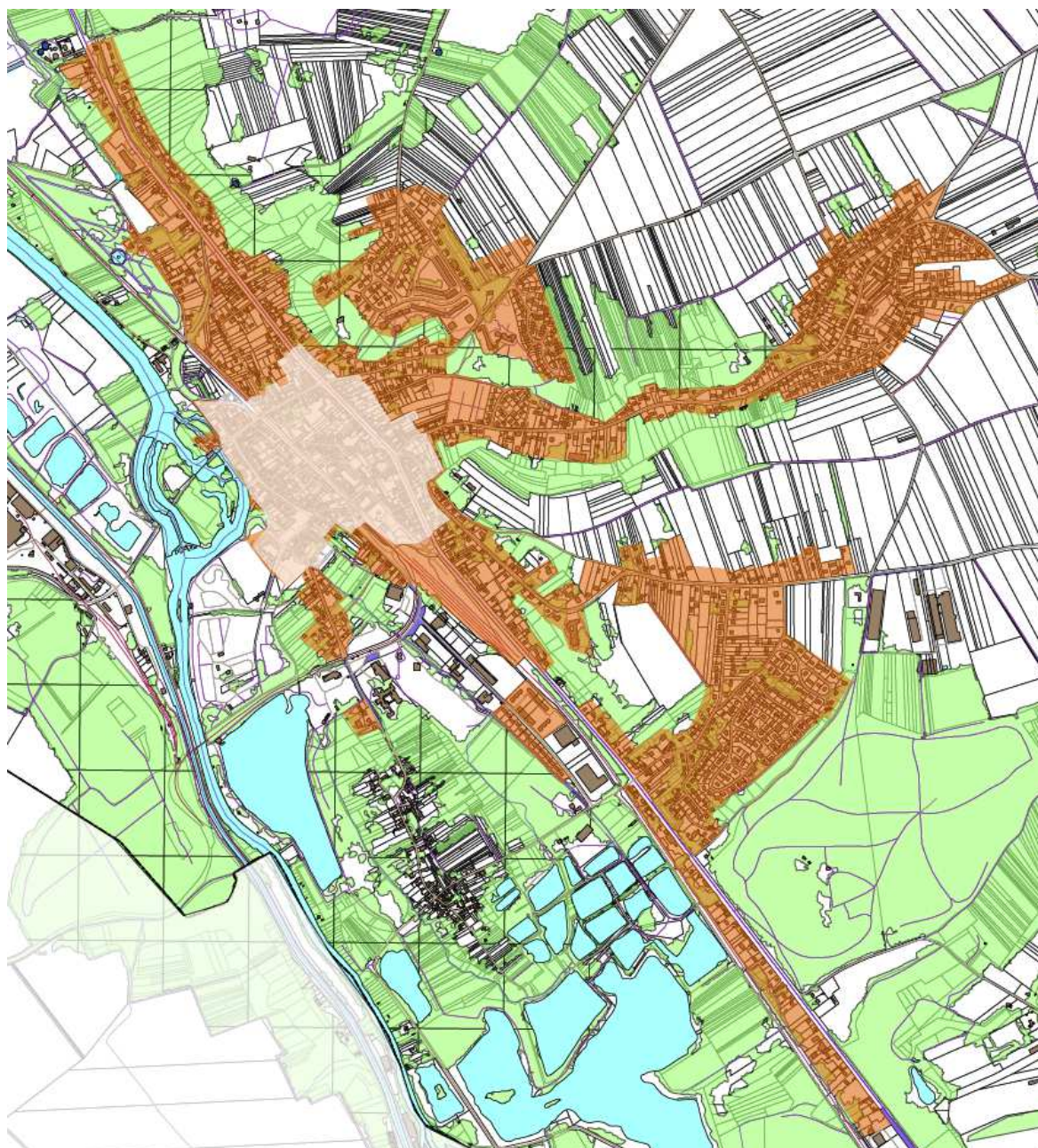


■ Les tissus récents

Localisation

Depuis le noyau central identifié à hauteur du pont qui franchit le Loing, la zone urbanisée s'est largement étalée. Le premier mode d'extension de l'espace urbain s'est appuyé sur les deux principaux axes routiers du territoire : la route nationale et la route départementale.

Des opérations d'aménagement ont également conduit à l'étalement de l'espace urbanisé, occupant en continuité de l'agglomération principale des espaces du plateau (Cité Bellevue, Domaine de Montauban).





Organisation

Le long de la route nationale

L'urbanisation le long de la route nationale s'est effectuée de manière plus ou moins spontanée sous forme d'habitat pavillonnaire. La forme urbaine de l'agglomération apparaît donc étalée linéairement le long de l'axe principal du territoire.

Dans la vallée de Fonteneilles

L'urbanisation le long de la route départementale a occupé les espaces libres de la vallée de Fonteneilles, assurant ainsi la jonction entre l'agglomération principale et le hameau qui se trouve en limite du plateau, au lieu d'origine du talweg. L'urbanisation s'est également réalisée sous forme pavillonnaire, individuellement ou dans le cadre de lotissements (rue de Mocquepanier, place Bernard Gauthier, rue Roland Dorgeles, rue de Saint Exupéry).

Sur le plateau

L'urbanisation du plateau s'est principalement effectuée dans le cadre d'opérations d'ensemble. Ces opérations prennent soit la forme d'ensemble d'habitat pavillonnaire, soit la forme d'ensemble d'habitat collectif (Cité Bellevue).

Trame viaire et parcellaire

La trame viaire des secteurs d'extension récents s'est structurée sur les voies départementales et communales les plus anciennes. Les constructions pavillonnaires se sont implantées linéairement, le long de ces voies.

Dans le cas d'opérations d'ensemble, des voies nouvelles ont été créées. Ces voies sont souvent organisées en impasse. Dans les autres cas, des bouclages desservent les quartiers (ce qui est le cas de la Cité Bellevue).

Les extensions sous forme d'habitat pavillonnaire ont conduit au découpage de parcelles aux formes très régulières, qui accompagnent le réseau des voies.

Dans le cas de la Cité Bellevue, les bâtiments s'implantent sur un parcellaire unique, simplement découpé par les voies.

Morphologie urbaine

Dans les secteurs périphériques de l'agglomération, espaces d'urbanisation les plus récents, est implanté principalement un bâti constitué de pavillons individuels.

Ce bâti ne présente pas de caractéristiques propres à Souppes-sur-Loing. Les constructions, implantées au milieu de leurs parcelles et encadrées de jardins privatifs sont constituées de matériaux modernes et offrent des volumétries habituelles, soit un rez-de-chaussée accompagné de combles aménagés ou non. Ces constructions respectent rarement l'environnement bâti traditionnel, bien qu'elles en pastichent certains éléments architecturaux. La variété des clôtures en front de rue participe à l'hétérogénéité des espaces urbains.

Un ensemble de bâtiments d'habitat collectif est implanté sur le plateau, Cité Bellevue. Ces bâtiments présentent des volumétries très simples, de types parallélépipèdes. Les toitures sont des toits terrasse.



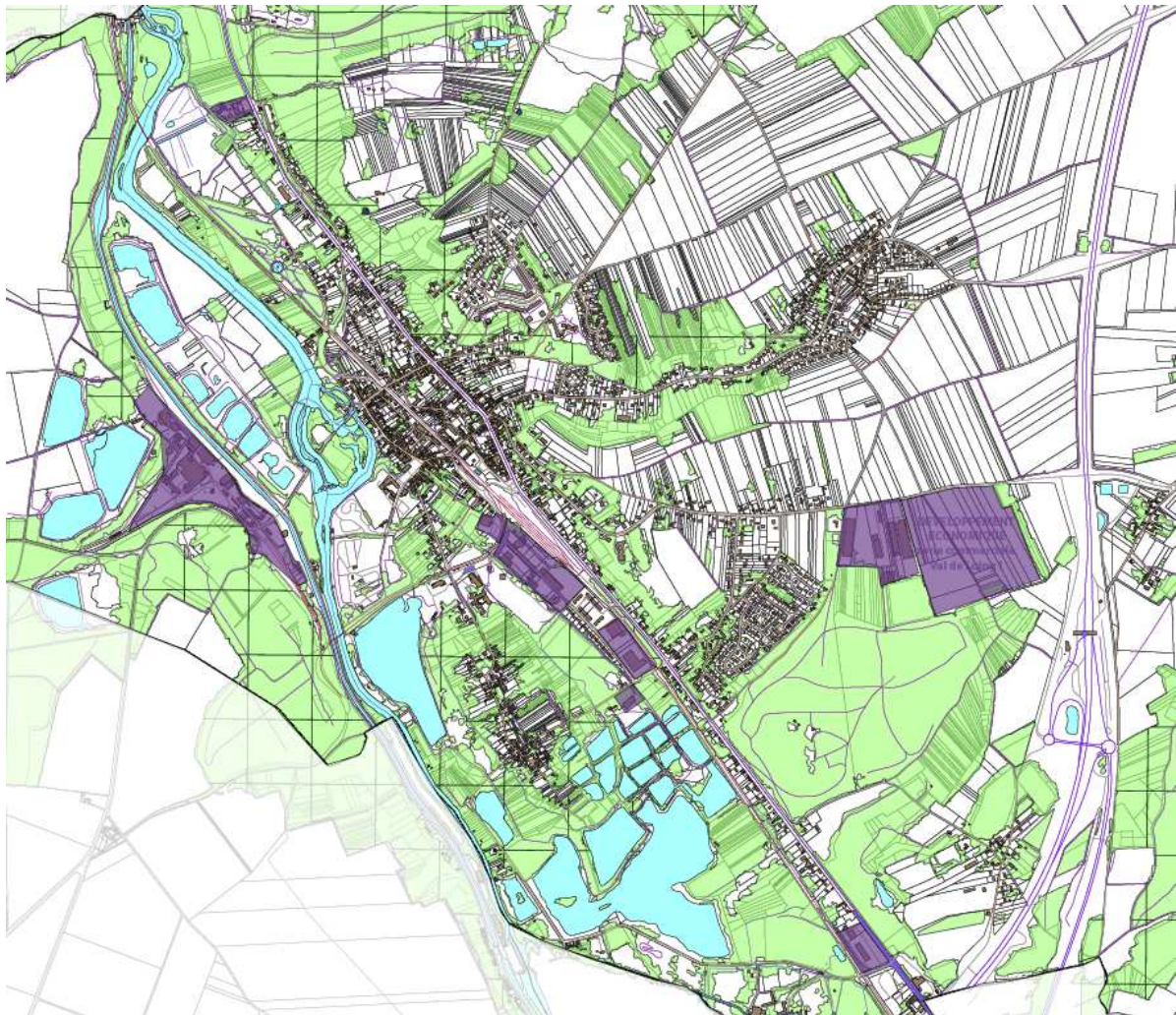


■ Les zones à vocation économique

Localisation

Trois secteurs d'activités économiques sont identifiables sur le territoire de Souppes-sur-loing :

1. Dans le prolongement sud de l'agglomération principale, rue des Industries, dans la vallée.
2. Le Parc d'Activités du Val de Loing localisée route d'Egreville, sur le plateau.
3. La sucrerie, localisée à l'est de l'agglomération principale, dans la vallée.





Organisation

Le périmètre de chacune de ces zones est spécifique :

- les deux premières zones d'activités se situent dans la continuité des zones à vocation principale d'habitat
- la sucrerie forme un secteur à part entière, distinct des zones d'habitat.

Trame parcellaire

Les activités sont implantées sur des parcelles de surface importante, constituée à partir de la trame initiale. Les formes des parcelles sont simples rectangulaires.

Trame viaire

Aucun réseau viaire ne s'est constitué spécifiquement pour les zones d'activités, du fait de leur dimension restreinte. Les bâtiments d'activités sont desservis par les voies existantes.

Morphologie urbaine

Les bâtiments d'activités présentent des volumétries particulières. Répondant à leur fonction, les bâtiments disposent de superficies et de hauteurs plus importantes. Les toits-terrasse caractérisent les toitures. Les bâtiments sont couverts de bardage. Dans le cas de bâtiments commerciaux, les façades accueillent les enseignes. Les espaces libres sont des espaces de stationnement ou de stockage.

La sucrerie dispose de caractéristiques architecturales et urbaines spécifiques.



■ Les espaces urbanisés au sein des secteurs à dominante naturelle ou agricole

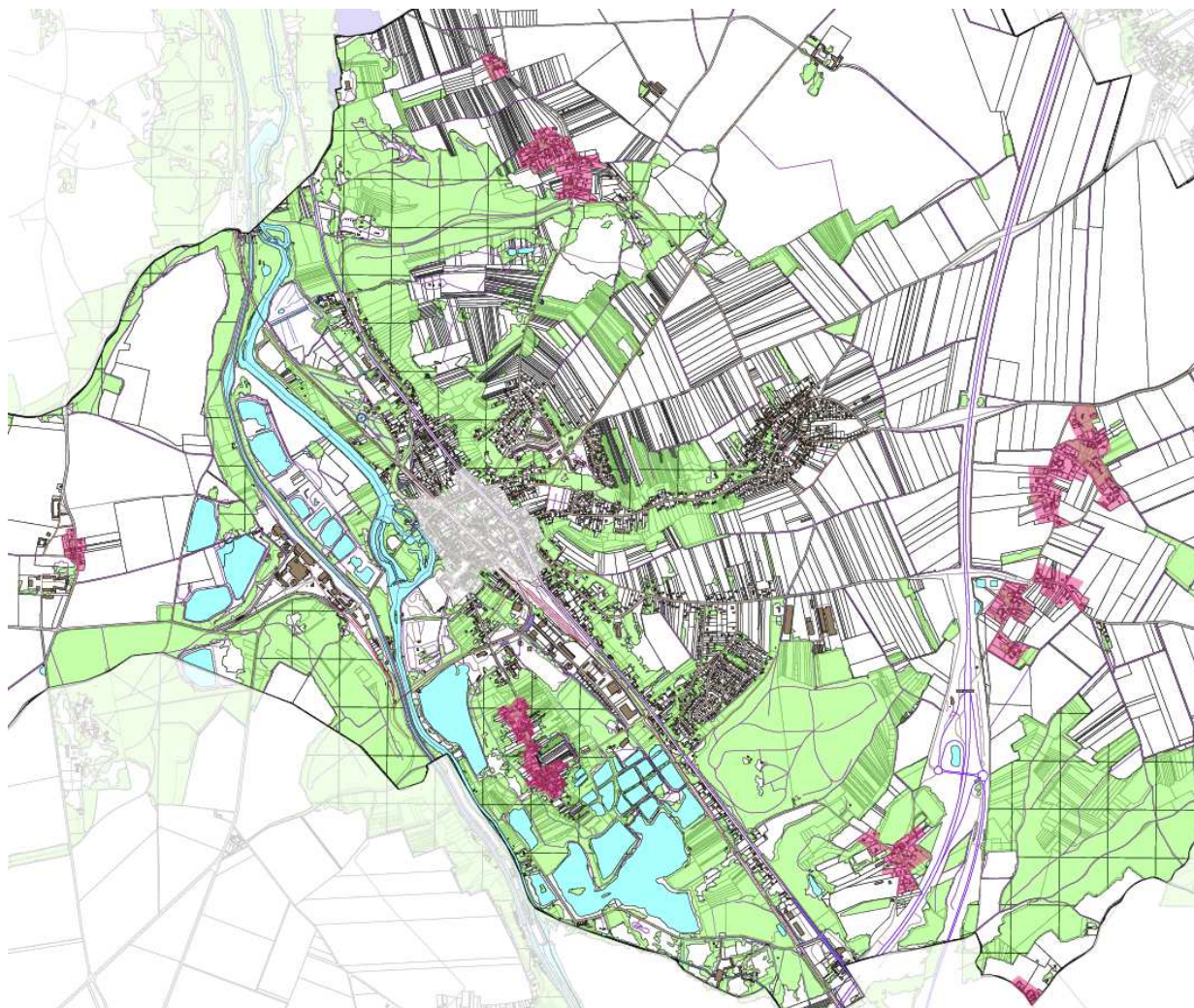
Organisation générale

Plusieurs hameaux sont implantés au sein des espaces naturels ou agricoles. Les hameaux constituent une urbanisation très ancienne, liée le plus souvent à l'activité agricole. Ils forment un ensemble d'espaces urbanisés équitablement répartis sur l'ensemble du territoire, aussi bien sur le plateau que dans la vallée.

Localisation

Les hameaux se situent soit au fond d'un talweg, comme Fonteneilles, le Roulis, le Coudray, soit à l'emplacement d'une exploitation agricole comme Bésigny, le Grand Ceriseaux, le Petit Ceriseaux, Champs-sur-les-Bois. Le hameau de la Varennes est localisé au cœur de la vallée.

L'autoroute forme une franche césure sur le territoire communal. Les deux hameaux du Grand et du Petit Ceriseaux, situés à l'Est de l'Autoroute, sont séparés du reste du territoire, et notamment de l'agglomération principale par l'emprise de la voie.





Trame viaire

Les hameaux se sont implantés sur les chemins ruraux devenus voies communales ou intercommunales. Les constructions se sont implantées linéairement, le long des voies existantes.

Trame parcellaire

Les constructions les plus anciennes sont implantées sur un parcellaire particulièrement découpé. Les parcelles s'imbriquent les unes aux autres, formant un parcellaire complexe. Le contraste est fort entre le parcellaire des hameaux et celui des zones agricoles environnantes.

Morphologie urbaine

Le bâti ancien localisé dans les hameaux présente une architecture plus sobre que celle du bâti ancien localisé dans le centre de l'agglomération. Dans les hameaux, le bâti ancien est dépourvu de modénature. Il se présente sous forme de corps de ferme, construit en pierre. Dans le hameau de Varennes, plusieurs constructions anciennes datent du début du siècle. Elles prennent la forme de pavillons, dont les façades disposent d'ornementations plus riches que le bâti d'origine agricole.

Les constructions disposent de manière générale de 1 étage avec combles.

Les constructions pavillonnaires implantées dans les hameaux ne présentent pas de caractéristiques particulières.



■ La Vallée du Loing

Les espaces naturels de la vallée sont dominés par la présence du Loing et du canal qui le double. Au sud du territoire, d'anciennes sablières forment aujourd'hui des plans d'eau. L'eau, avec les boisements, est un élément dominant de la vallée. Les principaux éléments boisés de la vallée sont localisés :

- autour du hameau des Varennes et des anciennes sablières, situées au Sud du territoire.
- sur les coteaux qui encadrent la vallée.

Les boisements couvrent environ 580 hectares soit environ un quart du territoire.

La vallée du Loing est également occupée par un ensemble d'espaces de loisirs qui profitent de la qualité du cadre, en modifiant partiellement le caractère naturel : camping, base de loisirs, halte fluviale, sentiers de randonnée aménagés.





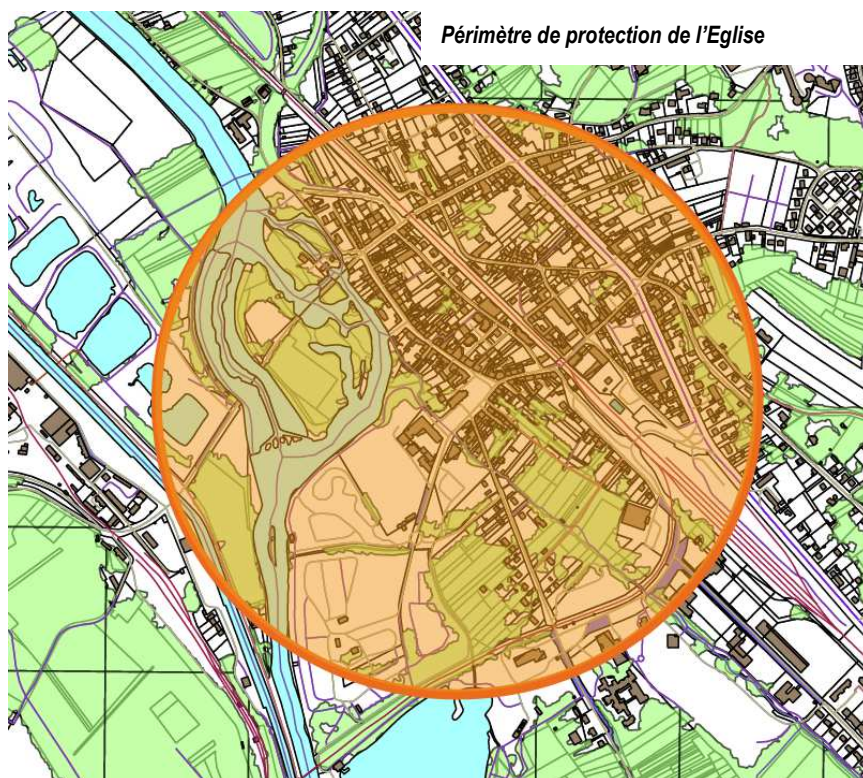
III.3 Le patrimoine

■ Le patrimoine historique protégé au titre des Monuments Historiques

La commune de Souppes-sur-Loing est concernée par des monuments historiques classés ou inscrits :

- Le groupe des 8 polissoirs situés au Nord de la commune le long du Loing, classé Monument Historique
- L'église dans le centre-ville, classée Monument Historique. Une réflexion sur un périmètre de protection modifié est en cours d'étude avec les services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine.
- L'Abbaye de Cercanceaux au sud du territoire, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques

Par ailleurs, la commune est concernée par une partie du périmètre de protection lié au portail du Château de Château-Landon, inscrit à l'inventaire des Monuments historiques. Ces protections constituent des servitudes d'utilité publique et figurent en pièce n°6 du dossier de PLU.



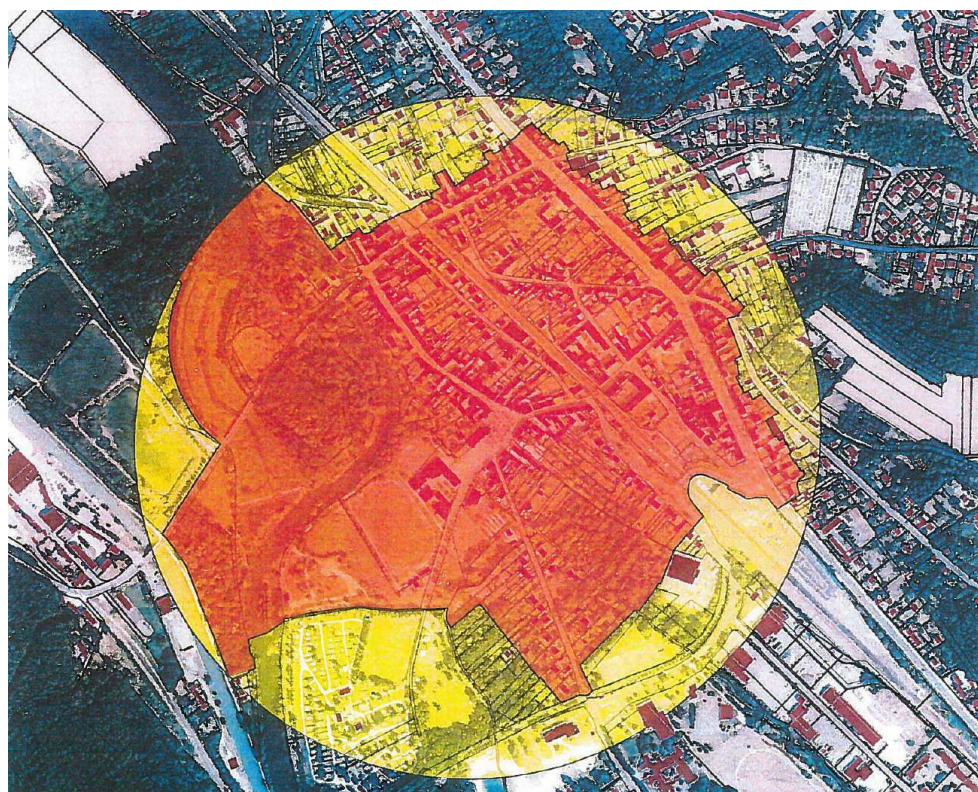
L'abbaye de Cercanceaux



Les polissoirs



Une procédure de modification du périmètre de protection autour de l'Eglise est menée conjointement à la révision du PLU adapter les contours du cercle de rayon de 500 m autour de l'édifice. Le périmètre retenu est le suivant :



Ministère de la Culture
et de la Communication
Pavillon Sully – Château de Fontainebleau
77300 FONTAINEBLEAU

Mai : secretaire@sdap77@culture.gouv.fr

■ Monument historique
■ PPM

■ ANCIENNE LIMITE DE
PERIMETRE DE 500 m

■ Le patrimoine bâti ou végétal d'intérêt local

La commune de Souppes sur Loing compte sur son territoire des éléments de patrimoine bâti et paysager caractéristiques participant à l'identité de la commune. En effet, les axes historiques se caractérisent par la présence encore importante d'éléments historiques, urbains ou bâtis remarquables : bâtiments historiques, maisons bourgeoises, habitat traditionnel, ponts et lavoirs et éléments ponctuels.

Privés ou publics, ces éléments présentent un intérêt indéniable justifiant la proposition de leur recensement.

Ainsi, ce patrimoine est identifié au travers des fiches descriptives suivantes, destinées à :

- ✓ FAIRE CONNAITRE le patrimoine bâti, urbain ou paysager
- ✓ IDENTIFIER les éléments caractéristiques et leur intérêt

■ Les sites archéologiques

Dans les sites archéologiques, les dispositions de l'article 1er du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique et de l'article R.111-3-2 du code de l'urbanisme s'appliquent. En outre, la loi du 27 septembre 1941 modifiée qui soumet notamment les fouilles à un régime d'autorisations spéciales de l'Etat concerne l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il est à noter que si la réalisation de fouilles archéologiques préventives a été prescrite, le permis de construire ne pourra être entrepris qu'après l'achèvement des fouilles (article 11 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive). Cette loi sur l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 précise, enfin que : l'archéologie préventive « relève de missions de services publics » ; l'Etat est prescripteur des opérations archéologiques.

Le décret du 16 janvier 2002 indique (article 1er) que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi du 17 janvier 2001 ».





IV. ENVIRONNEMENT ET GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

IV.1 Des risques naturels à prendre en compte

■ Un risque naturel prépondérant : le risque inondation

On identifie trois types de risques inondation :

- inondation par débordement de rivières,
- inondation par remontées de nappe phréatique,
- inondation par ruissellement ou mise en charge de réseau pluvial.

L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Le risque inondation par débordement de cours d'eau

La commune de Souppes-sur-Loing est concernée par le risque inondation du Loing. Un plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée du Loing de Château-Landon à Fontainebleau a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 3 août 2006.

La vallée du Loing présente une largeur importante au relief peu marqué. Cette configuration naturelle est propice aux débordements des crues. La vallée du Loing se trouve ainsi régulièrement inondée, le plus fréquemment en période hivernale. L'analyse des archives dépouillées par le CETE de Lyon en 1978 et l'observation des anciennes échelles de crues, notamment celles de Nemours (échelle des Buttes) et de Moret-sur-Loing, ont permis de retrouver les traces de crues historiques du Loing remontant jusqu'au XVIIIème siècle.

Les inondations du Loing sont liées directement aux pluies tombées sur le bassin versant, même si l'état du sol et du sous-sol influe sur l'importance du ruissellement. Avant leur aménagement et leur urbanisation, les vallées permettaient aux crues de s'étaler librement dans le lit majeur des cours d'eau. L'urbanisation, la multiplication des constructions et des remblais ont considérablement réduit les surfaces disponibles pour l'expansion des crues.

Depuis 1910, l'imperméabilisation croissante des bassins versants a accru les volumes ruisselés et les débits de pointe ; elle s'est conjuguée à la réduction des champs d'inondation qui ont un rôle écrêteur de crues et va à l'encontre des améliorations que peuvent apporter les travaux et aménagements réalisés localement, visant à augmenter les capacités d'écoulement des crues. De ce fait, le risque de crues exceptionnelles sur le Loing, équivalente, voire supérieure à la crue de 1910, demeure.

Le bourg de Souppes-sur-Loing est pour partie concerné par cette problématique inondation, dans une mesure essentiellement d'aléa faible, mais pouvant néanmoins atteindre l'aléa très fort.

Les événements intervenus en Juin 2016 appellent à la prudence sur les zones soumises à risque d'inondations. Ainsi, la commune sera vigilante sur un certain nombre de points et d'actions à mener dans un cadre élargi avec les partenaires et acteurs intéressés et identifiés dans le rapport établi en février 2017 par le CGEDD, sur les Inondations de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Seine et de la Loire. A préciser éventuellement ici.



Le risque inondation par remontées de nappes

Le risque de remontées de nappes est gradué selon une échelle variant de sensibilité très faible à sensibilité très forte, voire nappe sub-affleurante.

C'est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelle dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

Concernant le risque d'inondation par remontées de nappes, les données disponibles à l'échelle communale traduisent des risques faibles sur la majeure partie du territoire (sensibilité très faible à faible de façon générale). Au droit de la vallée du Loing et des vallons affluents, des sensibilités de nappe sub-affleurante sont en revanche nettement identifiées. Le bourg de Souppes-sur-Loing s'inscrit clairement dans cette sensibilité sub-affleurante.

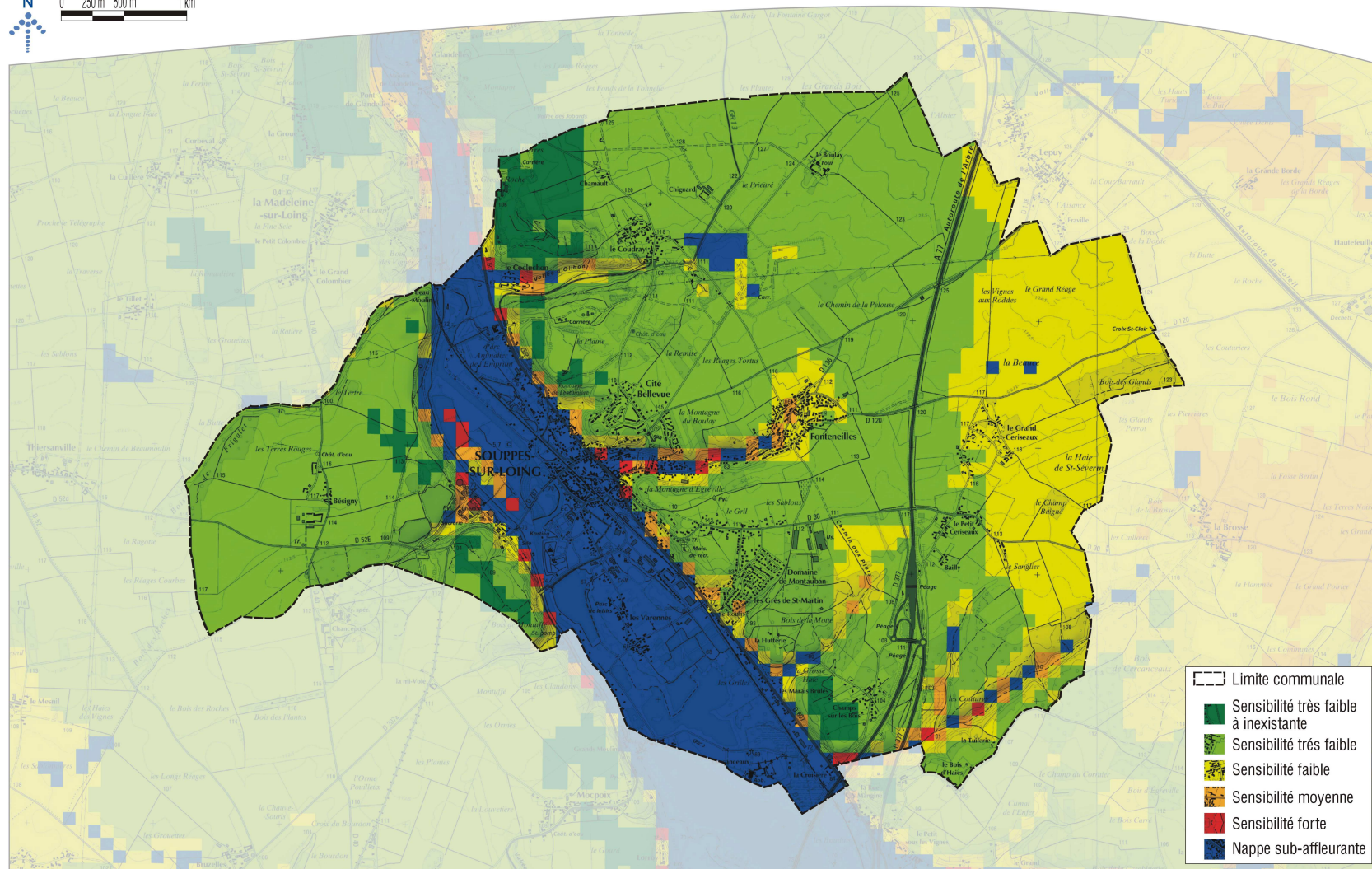


PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION - ALÉAS





RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES



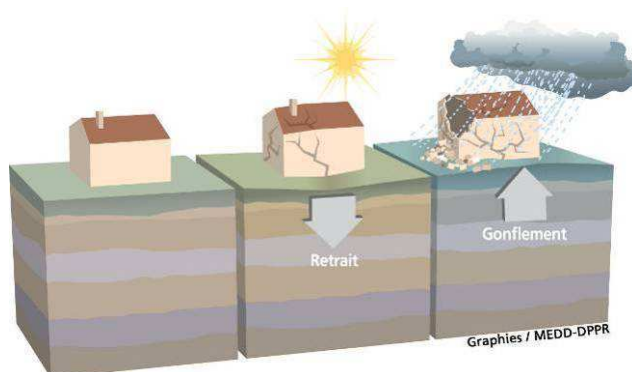
Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM

■ Le risque mouvement de terrain

Risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de nul à fort.

C'est un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.



D'après la carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (site internet www.argiles.fr), le territoire de Souppes-sur-Loing est concerné par un aléa globalement nul à faible vis-à-vis de cette problématique. Une exception subsiste en limite sud du territoire où l'aléa est considéré ponctuellement comme moyen.

Risques de mouvement de terrain liés à l'effondrement de cavités

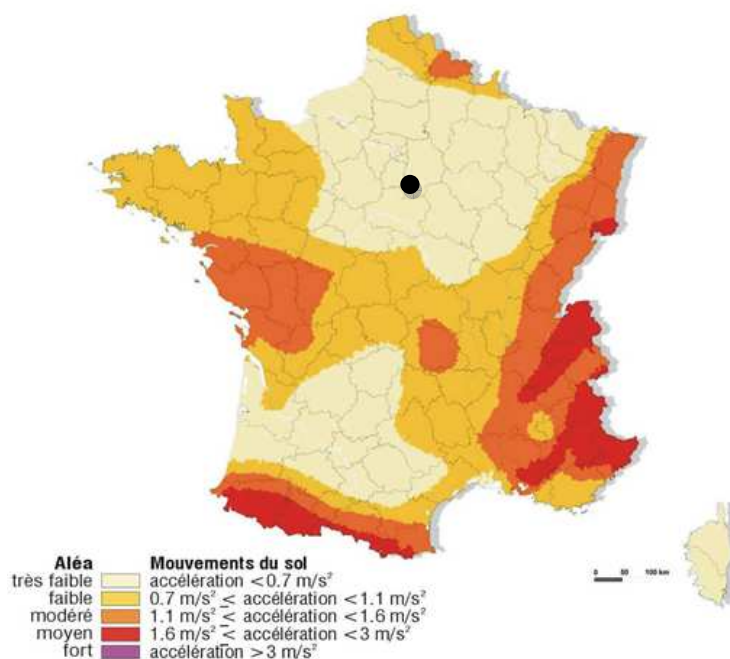
Le site www.georisques.gouv.fr ne met pas à disposition de cartes d'identification des cavités naturelles et artificielles sur le territoire communal.

Néanmoins, du fait de la configuration topographique (coteaux du Loing) et du fait que le sol de Souppes-sur-Loing ait fait l'objet de nombreuses activités d'extraction, le risque de mouvement de terrain lié à l'effondrement de cavités ne peut être exclu sur le territoire.

Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.



Ce zonage identifie la commune de Souppes-sur-Loing en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5, accélérations inférieures à 0,7 m/s²). Ce classement du site à aménager en zone d'aléa sismique faible n'implique la mise en œuvre d'aucune règle de construction parasismique spécifique.



■ Le risque météorologique

Ils ne représentent pas de risque majeur à l'échelle de chaque commune du département de Seine-et-Marne mais leur risque de survenance mérite d'être rappelé. Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- risque de vents violents,
- risque d'orages,
- risque de grand froid (du 1er novembre au 31 mars),
- risque de neige ou verglas,
- risque de canicule (du 1er juin au 30 septembre)
- risque de pluie-inondation.

IV.2 Les risques technologiques

■ Le Transport de Matières Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

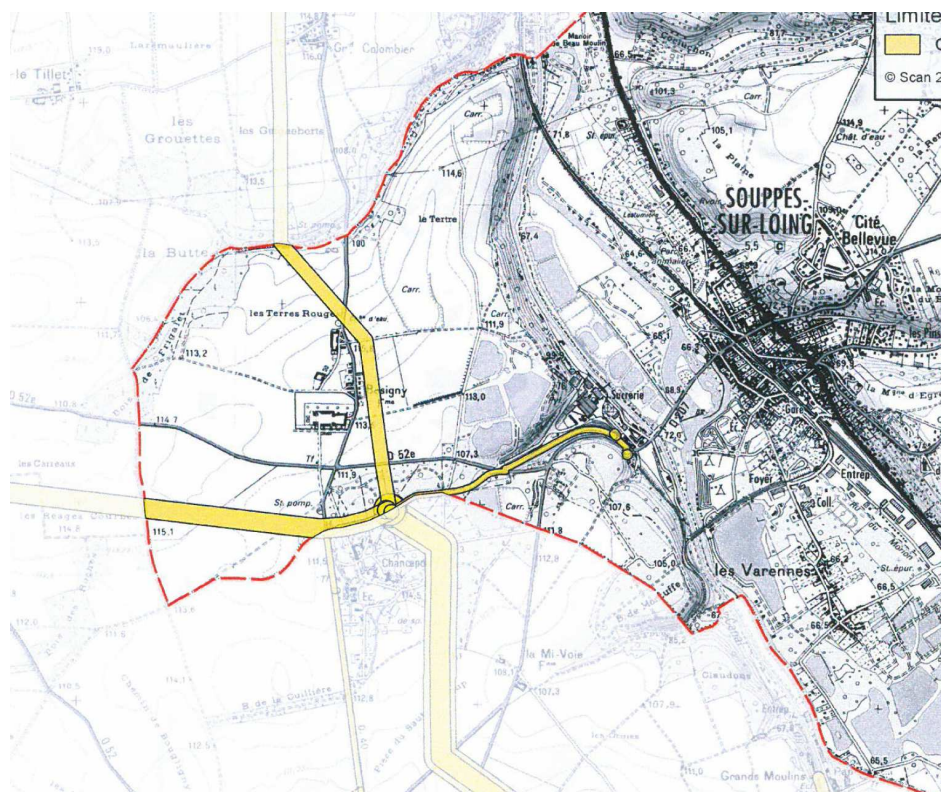
Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Risque TMD voies routières

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Risque TMD canalisations

GRT Gaz exploite sur le territoire de Souppes-sur-Loing un ouvrage de transport de gaz naturel (en partie ouest du territoire communal). Cette canalisation de transport de matières dangereuses est susceptible d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité. Des zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation (zone permanente, zone intermédiaire nécessitant vigilance et information) ont été définies.



La présence de canalisations



de transport de gaz sur la commune, conduit à interdire à leurs abords la construction ou l'extension d'Immeubles de Grande Hauteur (I.G.H) et d'Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes (E.R.P) selon la distance qui les sépare de l'ouvrage. Il convient de prendre a minima les dispositions suivantes :

- Dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine : informer le transporteur GRTgaz des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer l'évolution de l'environnement de la canalisation qu'il exploite, en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires ;
- Dans la zone de dangers graves pour la vie humaine : proscrire, la construction ou l'extension d'I.G.H et d'E.R.P relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- Dans la zone de dangers très graves pour la vie humaine : proscrire la construction ou l'extension d'I.G.H et d'E.R.P susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

■ Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En vertu de la loi pour la Protection de l'Environnement du 19 Juillet 1976, une nomenclature de ces installations dites « classées pour l'environnement », arrêtée par décret en Conseil d'Etat, répartit ces activités en deux catégories :

- celles qui présentent des risques limités (classe D de la nomenclature) sont soumises à simple déclaration à la préfecture et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique.
- celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement (classes A, B, C) doivent obtenir une autorisation préalable auprès de la DRIRE, impliquant la réalisation d'une étude d'impact et de dangers.

Toutes les communes du département sur lesquelles sont installées des installations classées sont soumises à un risque industriel.

A Souppes-sur-Loing, les établissements soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées sont les suivants :

- Sucrerie et distillerie OUVRE Fils (ICPE soumise à autorisation – stockage de liquides inflammables < à 5000 tonnes) ;
- Carrière La Pierre de Souppes (ICPE Non Seveso) ;
- Société des Carrières de Souppes-sur-Loing – Endurcy (ICPE Non Seveso)
- Société des Carrières de Souppes-sur-Loing - Coudray (ICPE Non Seveso).



STATION DE COMPRESSION DE CHATEAU LONDON

ACTIVITÉS				
Activité APE : 60.3Z - Transports par conduites				
Activité E-Prtr :				
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES				
☒ Directive 2003/87/CE (quota CO2)		☐ Règlement 166/2006/CE (E-Prtr)		☐ Directive GIC 2001/80/CE
☐ Prélève + de 50000m3 d'eau potable ou 7000m3 dans le milieu				
MILIEU DE REJET DES ÉMISSIONS DANS L'EAU				
Milieu naturel (émissions directes)		:		
Station d'épuration (émissions indirectes)		:		
ÉMISSIONS ET POLLUANTS - Afficher toutes les années				
Emissions dans l'Air				
Polluant	Unité	2004	2005	
CO2 Total (CO2 d'origine biomasse et non biomasse)	t/an	n.d.	14 700	
Composés organiques volatils non méthaniques (COVM)	kg/an	84 500	n.d.	
Méthane (CH4)	kg/an	963 000	n.d.	
Quantité de déchets produits ou traités				
Déchets (T/an)	2004	2005		
Production de déchets dangereux	0,13	14		

CJS DORDIVES

ACTIVITÉS					
Activité APE : 25.11Z - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures					
Activité E-Prtr :					
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES					
☐ Directive 2003/87/CE (quota CO2)		☒ Règlement 166/2006/CE (E-Prtr)		☐ Directive GIC 2001/80/CE	
☐ Prélève + de 50000m3 d'eau potable ou 7000m3 dans le milieu					
MILIEU DE REJET DES ÉMISSIONS DANS L'EAU					
Milieu naturel (émissions directes)		:			
Station d'épuration (émissions indirectes)		:			
ÉMISSIONS ET POLLUANTS - Afficher toutes les années					
Quantité de déchets produits ou traités					
Déchets (T/an)	2009	2010	2011	2012	2013
Production de déchets dangereux	16	20	21	12	18

■ La pollution des sols

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) et sites industriels : BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) : réalisée avec le BRGM, cette base de donnée recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ; BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Remarque: On note que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site dont les sols peuvent donc avoir été souillés.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Sur la commune de Souppes-sur-Loing, on ne recense aucun site BASOL. En revanche, de nombreux sites BASIAS sont identifiés sur le territoire.



Identifiant	Nom de l'entreprise et type d'activité polluantes	Localisation	Etat d'occupation
IDF7703706	Bonnafox - Blanchisserie	Lieu-dit Cercanceaux	Activité terminée
IDF7708038	Lanier – Fabrication matières plastiques	Ceriseaux	Activité terminée
IDF7702302	Les Oiseaux - Garage	Lieu-dit le Courant Lestumière	Activité terminée
IDF7700383	Duffroy – Atelier de serrurerie	10 rue Farnault	Activité terminée
IDF7702402	Saunier - Garage	Rue Léon Frot	En activité
IDF7708593	Unibéton – Entreprise de béton	Chemin de Halage	Activité terminée
IDF7706518	Gainoplast – Transformation de matières plastiques	4 rue Victor Hugo	En activité
IDF7702404	Tatereau – Traitement des métaux	Rue des industries	Activité terminée
IDF7702405	Coopérateurs de Champagne – Coop. agricole	Rue des industries	Activité terminée
IDF7700388	Legras – Transport de marchandises	Rue des industries	En activité
IDF7704019	Marteau - Menuiserie	108 avenue Leclerc	Activité terminée
IDF7701632	Gaillardon - Garage	122 avenue Leclerc	Activité terminée
IDF7700563	Legros – Atelier de serrurerie	55 avenue Leclerc	Activité terminée
IDF7705057	Shell – Station-service	67 avenue Leclerc	Activité terminée
IDF7708039	Dantin – Dépôt d'hydrocarbures	76 avenue Leclerc	Activité terminée
IDF7703911	Cornnut - Dépôt d'hydrocarbures	7 avenue Leclerc	Activité terminée
IDF7708592	BMB - Boucherie	89 avenue Leclerc	En activité
IDF7704024	Brillant - Garage	96 avenue Leclerc	Activité terminée
IDF7700390	Souppes automobile - Garage	115 avenue Leclerc	En activité
IDF7702490	Chimiderouil – Atelier de fabrication de préparations chimiques industrielles	32 rue Pasteur	Activité terminée
IDF7702082	Lemesle - Menuiserie	Rue Pasteur	Activité terminée
IDF7703882	Borak - Garage	RD607	Activité terminée
IDF7700098	Ouvré - Sucrerie	Lieu-dit la Sucrerie	En activité
IDF7700564	Poulalion - Garage	30 Thiersanville	-
IDF7702080	Gaillardon - Garage	28 rue Thoizon	Activité terminée
IDF7707458	Bourdeaux – Matériaux de construction	Rue Thoizon	Activité terminée
IDF7707461	Kuntz – Dépôt de ferrailles	Route de Varennes	Activité terminée
IDF7701717	Leveau – Dépôt d'hydrocarbures	8 rue Voltaire	Activité terminée
IDF7708042	Bureau - Garage	-	-
IDF7708348	Captage d'alimentation en eau potable	-	Activité terminée
IDF7710280	Vanier - Garage	76 rue de Paris	-
IDF7710281	Pont et chaussées de Seine-et-Marne – Dépôt de goudron	Gare de Souppes-sur-Loing	-
IDF7710285	Gonnet – Décharge d'ordures ménagères	Route d'Egreville	Activité terminée
IDF7710286	Porcher – Fabrique d'engrais	Chemin de Souppes	-
IDF7710287	Blanchet – Station-service	Rue Voltaire	-
IDF7710288	Roux – Garage station-	52 rue de Paris	-



Identifiant	Nom de l'entreprise et type d'activité polluantes	Localisation	Etat d'occupation
	service		
IDF7710289	Métivier– Garage station-service	15 rue Hugues le Grand	-
IDF7710290	Brilliant – Station-service	Rue de Paris	-
IDF7710291	Davoigneau – Station-service	Rue Baudin	-
IDF7720293	La Croisière – Station-service	RD607	-
IDF7710294	Brule et Coffre - Garage station-service	Rue de Paris	-
IDF7710295	Marmuse – Station-service Epicerie	Rue des industries	-
IDF7710296	Porcher - Station-service Epicerie	Rue Gambetta	-
IDF7710297	Briffant - Station-service	Rue de Paris	-
IDF7710298	Brillant – Station-service	Place de la gare	-
IDF7710299	Perrin - Station-service	RD607	-
IDF7710300	Davoigneau – Dépôt d'hydrocarbures	Route de Château-Landon	-
IDF7710301	Ouvré et Fils – Station-service	Chemin des carrières	-
IDF7710470	All Souppes Auto - Casse	42 bis rue de Montargis	En activité
IDF7710471	Roulimétal - Tôlerie	13 rue des industries	En activité
IDF7710472	Renov'auto - Garage	107 avenue Leclerc	En activité



IV.4 La qualité de l'Air

■ Généralités et réglementation

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, trou de la couche d'ozone, effet de serre...).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides...).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulières en suspension).

L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, de :

- Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants),
- Directives européennes,
- Recommandations de l'OMS.

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation, d'information ou d'alerte et les valeurs limites (critères nationaux) sont présentés ci-après.

Normes réglementaires de qualité de l'air

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO₂ Dioxyde d'azote	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne horaire : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³	En moyenne horaire : 200 µg/m ³	En moyenne horaire : - 400 µg/m ³ dépassé sur 3 heures consécutives - 200 µg/m ³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
SO₂ Dioxyde de soufre	En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 µg/m ³ En moyenne journalière : 125 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 3% du temps (0,8% du temps). En moyenne horaire : 350 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps).	En moyenne annuelle : 50 µg/m ³ En moyenne horaire : 350 µg/m ³	En moyenne horaire : 300 µg/m ³	En moyenne horaire : 500 µg/m ³ dépassé pendant 3 heures consécutives.
Pb Plomb	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m ³	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m ³		
PM10 Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	En moyenne annuelle : 40 µg/m ³ En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).	En moyenne annuelle : 30 µg/m ³	En moyenne journalière : 50 µg/m ³	En moyenne journalière : 80 µg/m ³
PM2,5	En moyenne annuelle : 25 µg/m ³	En moyenne annuelle : 10 µg/m ³		



Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
CO Monoxyde de carbone	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m³			
C ₆ H ₆ Benzène	En moyenne annuelle : 5 µg/m³	En moyenne annuelle : 2 µg/m³		
O ₃ Ozone		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m³ pendant une année civile Seuil de protection de la végétation, AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m³.h	En moyenne horaire : 180 µg/m³	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m³ en moyenne horaire sur 1 heure. Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1 ^{er} seuil : 240 µg/m³ dépassé pendant 3 h consécutives 2 ^e seuil : 300 µg/m³ dépassé pendant 3 h consécutives 3 ^e seuil : 360 µg/m³

■ Qualité de l'air en Seine-et-Marne en 2013 (source : AirParif)

Créée en 1979, Airparif est agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

La station rurale de mesure de la qualité de l'air de la forêt de Fontainebleau est la plus proche de Souppes-sur-Loing.

Particules

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et peuvent être de différentes tailles. On distingue les particules PM10, de diamètre inférieur à 10 µm et les PM2.5, de diamètre inférieur à 2.5 µm. Les particules PM10 sont majoritairement formées de particules PM2.5 : en moyenne annuelle, les PM2.5 représentent environ 60 à 70 % des PM10. Les sources majoritaires de particules primaires sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage au bois), le trafic routier, les chantiers, carrières et l'agriculture. Elles peuvent également être d'origine naturelle.

Dans le département		Tendances	
		2007 - 2013	
Loin du trafic		→	
Le long du trafic		→	

PM10	Normes à respecter		Norme non contraignante
	Valeur limite annuelle	Valeur limite journalière	Objectif de qualité
Loin du trafic	Respectée	Respectée	Respecté
Le long du trafic	Dépassement peu probable	Dépassement probable	Dépassement probable

PM2.5	Normes à respecter	Normes non contraignantes	
	Valeur limite annuelle	Valeur cible	Objectif de qualité
Loin du trafic	Respectée	Respectée	Dépassé
Le long du trafic	Dépassement peu probable	Dépassement probable	Dépassé



Dioxyde d'azote

Le dioxyde d'azote est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment du trafic routier. Il est en effet directement émis par les sources motorisées de transport et dans une moindre mesure par le chauffage résidentiel.

Dans le département	Tendances	Normes à respecter	
	2007 2013	Valeur limite annuelle	Valeur limite horaire
Loin du trafic	↘	Respectée	Respectée
Le long du trafic	→	Dépassée	Respectée

Ozone

L'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère, il s'agit d'un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des gaz « précurseurs », le dioxyde d'azote et les Composés Organiques Volatils (COV) sous l'effet du rayonnement solaire (UV). L'ozone réagit chimiquement avec le monoxyde d'azote, émis en grande partie par le trafic routier.

Dans le département	Tendances		Normes non contraignantes			
	1992 2013	2003 2013	OQ / OLT santé	Valeur Cible santé	OQ / OLT végétation	Valeur Cible végétation
Loin du trafic	↗	→	Dépassé	Respectée	Dépassé	Respectée

Benzène

Le benzène est Hydrocarbure Aromatique Monocyclique (HAM). C'est un polluant émis majoritairement par le trafic routier, plus particulièrement les véhicules à motorisation essence dont les deux-roues motorisés.

Dans le département	Tendances		Normes à respecter	Normes non contraignantes
	1994 2013	2003 2013	Valeur limite annuelle	Objectif de qualité
Loin du trafic	↘↘	→	Respectée	Respecté
Le long du trafic	↘↘	↘	Respectée	Respecté

Benzo(a)pyrène et autres Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques se forment lors de combustions incomplètes, en particulier celle de la biomasse. Les HAP sont ainsi majoritairement émis par le chauffage au bois, par les combustions non maîtrisées (brûlage de déchets verts, barbecues) ainsi que par le trafic routier, en particulier les véhicules diesel.

Dans le département	Normes non contraignantes
	Valeur cible
Loin du trafic	Respectée
Le long du trafic	Respectée



Métaux : plomb, arsenic, cadmium et nickel

Les métaux proviennent majoritairement de la combustion des combustibles fossiles, des ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.

Dans le département		Normes à respecter	Normes non contraignantes	
		Valeur limite	Objectif de qualité	Valeur cible
Pb	Loin du trafic	Respectée	Respecté	
	Le long du trafic	Respectée	Respecté	
As	Loin du trafic			Respectée
Cd	Loin du trafic			Respectée
Ni	Loin du trafic			Respectée

Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui se forme lors des combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois). Les sources principales sont le trafic routier et le chauffage résidentiel, notamment le chauffage au bois.

Dans le département	Tendances		Normes à respecter
	1996-2013	2007-2013	Valeur limite
Loin du trafic	-	→	Respectée
Le long du trafic	↘↘	↘	Respectée

Dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre est émis lors de la combustion des matières fossiles telles que le charbon, le pétrole et certains gaz contenant des impuretés en soufre, ainsi que lors de certains procédés industriels.

Dans le département	Tendances		Normes à respecter		Normes non contraignantes
	1992-2013	2007-2013	Valeur limite horaire	Valeur limite journalière	Objectif de qualité
Loin du trafic	↘↘	↘	Respectée	Respectée	Respecté
Le long du trafic	↘↘	↘	Respectée	Respectée	Respecté

■ Qualité de l'air à Souppes-sur-Loing en 2013 (source : CITEAIR)

L'indice CITEAIR a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (CITEAIR – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc). Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public.

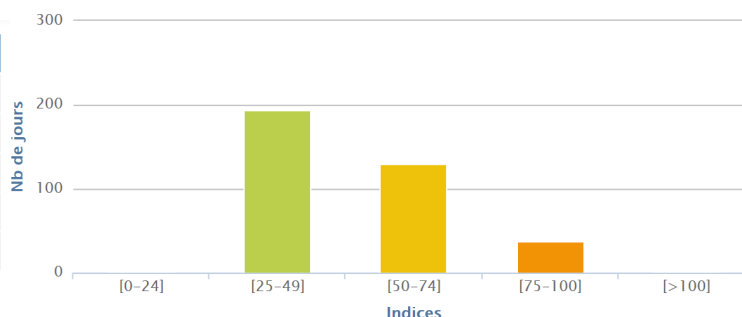


Selon les indices CITEAIR, la qualité de l'air globalement bonne à moyenne à Souppes-sur-Loing, avec un indice de pollution faible à très faible plus de 50% de l'année, et un indice moyen plus de 35 % de l'année.



Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	2	0.55
[25-49]	194	53.15
[50-74]	129	35.34
[75-100]	38	10.41
[>100]	2	0.55

Historique de l'indice citeair pour l'année 2013



Highcharts.com

Il est à noter que la commune est située hors de la zone sensible pour la qualité de l'air définie sur l'Ile-de-France dans le Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE).

IV.5 Les nuisances sonores

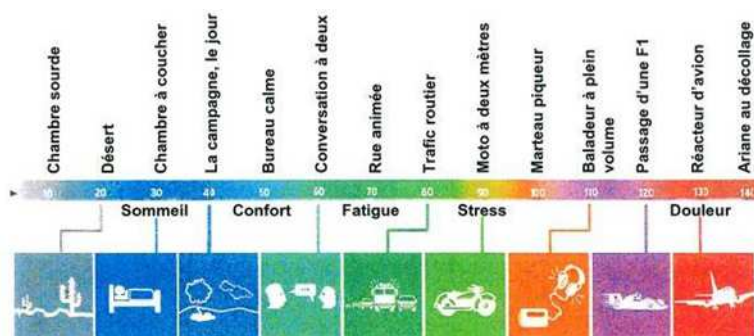
■ Généralités et réglementation

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre.
- son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).



■ Classement sonore des infrastructures terrestres du département

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose



dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité". Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

A noter qu'une circulaire interministérielle relative à la réglementation applicable aux "établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée" a été publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Ecologie du 10 février 2012. Elle rappelle tout d'abord les objectifs de la réglementation (articles R.571-25 à R.571-30 et R.571-96 du Code de l'environnement), qui a fait l'objet d'une refonte en 1998 et vise tout à la fois la protection de l'audition du public (respect du niveau moyen de 105 décibels A) et celle du voisinage (respect des valeurs d'émergence).

La circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public (ERP) et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée a également été publiée.

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. En France, on estime à 300 000 le nombre de logements riverains de voies routières ou ferroviaires exposés à un niveau de bruit préoccupant.

Le classement des voies bruyantes a été établi par arrêtés préfectoraux. En Seine-et-Marne, l'arrêté du 19 mai 1999 fixe le classement sonore des infrastructures du département.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Catégorie voie	1	2	3	4	5
Largeur du secteur en tissu ouvert	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m
Largeur du secteur en tissu fermé	100 m	80 m	50 m	30 m	10 m

Tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues..

Rue en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Les voies concernées sur le territoire de Souppes-sur-Loing sont les suivantes :

- l'A77 et la voie ferrée, inscrite en voie de catégorie 2.
- La RD607, inscrite en voie de catégorie 3.

■ Les voies classées à grande circulation

Plusieurs axes de circulation sont par ailleurs classés en voie à grande circulation. Aussi, elles sont concernées par les dispositions de la Loi Barnier et de l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme concernant l'aménagement de leurs abords (bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation).

La RD607 précédemment mentionnée ainsi que la RD377 sont identifiées comme des routes à grande circulation. Les routes à grande circulation sont actuellement définies à l'article L. 110-3 comme les routes « *qui assurent la continuité d'un itinéraire à fort trafic* ».

■ Autres nuisances

Parmi les autres nuisances d'ordres sonores identifiées sur le territoire, les activités industrielles, et plus particulièrement les carrières, sont susceptibles de générer des désordres acoustiques significatifs pour les habitants et usagers fréquentant leurs abords.



■ Les bruits de voisinage

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. *"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité"*. Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

A noter qu'une circulaire interministérielle relative à la réglementation applicable aux "établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée" a été publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Ecologie du 10 février 2012. Elle rappelle tout d'abord les objectifs de la réglementation (articles R.571-25 à R.571-30 et R.571-96 du Code de l'environnement), qui a fait l'objet d'une refonte en 1998 et vise tout à la fois la protection de l'audition du public (respect du niveau moyen de 105 décibels A) et celle du voisinage (respect des valeurs d'urgence).

La circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public (ERP) et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée a également été publiée.





IV.6 L'Eau : qualités et usages

■ Eau potable

La rive droite du Loing sur le territoire communal est alimentée en eau potable par une eau souterraine provenant d'un forage situé à Souppes-sur- Loing captant les nappes de la craie sénonienne et des alluvions (Le Roulis).

La rive gauche du Loing sur le territoire communal est alimentée en eau potable par une eau souterraine provenant d'un forage situé à Bougigny captant la nappe de l'Albien. L'eau subit un traitement de déferrisation et de déminéralisation avant distribution.

Pour ces deux captages, la gestion est assurée par SAUR Nemours. La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable.

	Critère	Valeurs réglementaires et résultats des prélèvements de l'eau distribuée en rive droite de Souppes	Valeurs réglementaires et résultats des prélèvements de l'eau distribuée en rive gauche de Souppes
Bactériologie	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Eau d'excellente qualité bactériologique Tous les prélèvements sont conformes.	Eau d'excellente qualité bactériologique Tous les prélèvements sont conformes.
Nitrates	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre	Eau conforme à la limite de qualité, présentant une teneur en nitrates moyenne Moyenne : 31,2 mg/l Maximum : 64,7 mg/l L'eau peut être consommée sans risque pour la santé	Eau conforme à la limite de qualité, ne contenant pas ou contenant très peu de nitrates Aucune valeur n'a été supérieure à 3 mg/l Moyenne inférieure au seuil de détection
Dureté	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.	Eau très calcaire. Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé. Moyenne : 36,5 °F Maximum : 38,2 °F	Eau très peu calcaire Moyenne : 9 °F Maximum : 9,1 °F
Fluor	Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.	Eau conforme à la limite de qualité, très peu fluorée. Moyenne : 0,05 mg/l	Eau conforme à la limite de qualité, très peu fluorée. Moyenne : 0,1 mg/l
Pesticide	Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.	Eau conforme à la limite de qualité (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre) Classe C Maximum : 0,01 µg/l (Déséthylatrazine) Nombre de prélèvements : 2	Eau conforme à la limite de qualité (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 microgramme par litre) Classe C Maximum : 0,07 µg/l (Déséthylatrazine) Nombre de prélèvements : 2
Avis sanitaire global 2014		L'eau distribuée en 2014 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques à l'exception des nitrates suite à un dysfonctionnement de l'usine de traitement pour la période du 21 novembre 2013 au 14 février 2014. Une restriction d'usage pour les nourrissons et les femmes enceintes a été mise en œuvre durant cette période	L'eau distribuée en 2014 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.



	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de production	1	1	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	4	4	0 %
Volume de stockage (en m3)	1 700	1 700	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	53 673	53 673	0 %
Données clientèles			
Nombre de clients	2 165	2 176	1 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	252 441	222 181	-12 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes produits (en m3)	339 849	338 375	-0 %
Dont Nitracycle du Roulis	339 849	338 375	-0 %
Volumes exportés (en m3)	8 082	5 080	-37 %
Volumes importés (en m3)	22 741	13 005	-43 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	354 508	346 300	-2 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relèvement des compteurs	359 118	320 955	-11 %
Nombre de branchements plomb	849	823	-3%
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	71,7%	70,9%	-0,7
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	5,16	5,28	2,33 %
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2014			
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	<u>Total</u> 40	<u>Conforme</u> 37	<u>% conformité</u> 92,5 %
Dont analyses physico-chimiques	40	37	92,5 %
Dont analyses bactériologiques	23	23	100,0 %

Les plans du réseau de desserte en eau potable à Souppes-sur-Loing figurent dans les annexes sanitaires en pièce n°7 du dossier de PLU.

■ Eaux usées et eaux pluviales

Eaux usées

Le délégataire en charge de la gestion des eaux usées à Souppes-sur-Loing est, comme pour l'alimentation en eau potable, la SAUR.

Le réseau d'assainissement collectif de Souppes-sur-Loing dessert plus de 1810 usagers et s'étend sur un linéaire de plus de 46 km. Il collecte les effluents du bourg, ainsi que ceux des hameaux de Fonteneilles, du Roulis et des Varennes. Les habitations restantes, situées en périphérie du bourg et dans les autres hameaux évacuent leurs eaux résiduaires par un système d'assainissement autonome.

La station d'épuration de Souppes-sur-Loing a été aménagée en 2005 et est située avenue du Maréchal Leclerc. Le point de rejet des eaux épurées est le Loing en limite nord de la commune. Cette STEP dispose d'une capacité de traitement des eaux usées s'élevant à 7 000 Equivalents-Habitants. En 2014, la somme des charges entrantes dans cette station avoisinait les 3028 Equivalents-Habitants. Cette station dispose donc d'une marge de traitement s'élevant à près de 50 % de sa capacité.

Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans 24h (source RPQS 2014) montrent un traitement performant des eaux usées. Les rendements épuratoires sont satisfaisants. Les normes fixées dans l'autorisation de rejet sont respectées. D'après les bilans d'autosurveillance réalisés, la charge de pollution organique moyenne (DBO5) en entrée de station est de 43 %, ce qui semble légèrement sous-estimé. Certains bilans peuvent faire varier significativement cette charge (effluent dilué par temps de pluie). L'apport d'eaux claires parasites via les nappes reste limité mais par temps de pluie cet apport révèle la présence de mauvais raccordements (rejet du pluvial dans le réseau d'assainissement).



	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	9	10	11,1 %
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	30 927	30 927	0,00 %
Linéaire de conduites Eaux Pluviales (en ml)	15 234	14 961	-1,79 %
Données clientèles			
Nombre de clients facturés	1 820	1 832	0,66 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	201 636	219 106	8,66 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes épurés (en m3)	366 333	392 439	7,13 %
Quantité de boues évacuées (en tMS)	70	78	11,43 %
Indicateurs qualitatifs			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	12	12	0,00 %

Source : RPQS 2014.

Eaux pluviales

Le secteur du bourg de Souppes-sur-Loing et sa périphérie immédiate est desservi par un réseau séparatif eaux pluviales bien développé. La grande majorité du bourg ainsi que la partie Nord de la RD607, la cité Bellevue, la RD120 et le hameau de Fonteneilles sont desservis par un réseau dont l'exutoire est un collecteur de diamètre 1500 mm au niveau de la rue du Martinet qui rejoint le Loing.

Le réseau emprunterait dans certains secteurs des dalots anciens (rue Hoche, rue de la République, passage rue Hoche). D'autres secteurs au sud du bourg sont desservis par des réseaux de courts linéaires rejoignant rapidement les ruisseaux de la Crétine ou du Morion. Une courte portion de long de la RD607 rejoint le fossé de la voie ferrée.

Le lotissement du Domaine de Montauban est desservi par un réseau séparatif eaux pluviales rejoignant un bassin de rétention restitution à l'aval immédiat du lotissement. Le débit de fuite et le trop-plein rejoignent par l'intermédiaire d'une canalisation située chemin de Fonteneilles à la Huterie un fossé le long de la RD607.

Dans les hameaux, la plupart des habitations infiltre les eaux de toiture dans leur parcelle. Les autres les évacuent dans le caniveau ou le bas côté de la chaussée.

Le Grand Ceriseaux possède une canalisation d'une centaine de mètre, rue de l'Ecole qui aboutit dans un puits d'infiltration. Ce hameau possède aussi une mare qui récupère les eaux pluviales des rues Coinson, du Petit Puits et de la Grande Rue.

Au Coudray, les eaux de ruissellement de la rue de Glandelles sont reprises par des avaloirs en points bas et évacuées dans le bois. Les eaux de la rue des Gauthiers, rue de la Masure et Petite Rue sont récupérées par 2 puits d'infiltration.

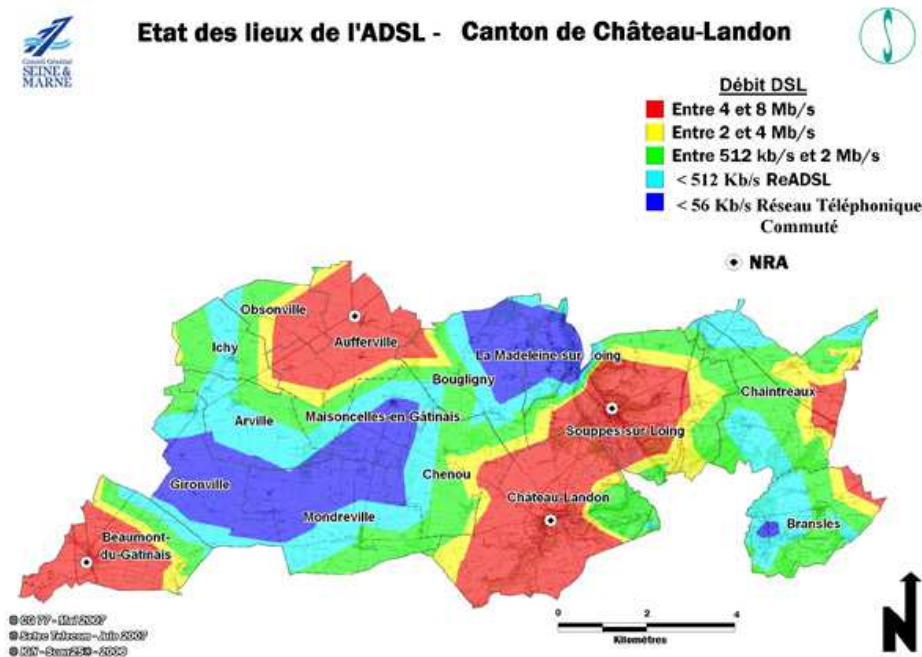
Le linéaire total de réseaux séparatifs pluviaux est d'environ 15 226 m sur le territoire communal d'après le rapport annuel du délégataire de 2012.

IV.7

Réseaux et services de communications numériques

■ La couverture ADSL

La carte ci-dessous indique les débits DSL atteints dans le canton de Château-Landon. Les zones géographiques sont réparties selon l'intensité du débit internet : entre 4 et 8 Mégabits/seconde, entre 2 et 4 Mb/s, entre 512 Kb/s et 2Mb/s ; sont également indiquées les zones où le débit est inférieur à 512 Kb/s (recours au ReADSL, pour "Reach Extended ADSL") et celles où il est inférieur à 56 Kb/s (réseau téléphonique commuté). Cette carte indique également l'emplacement des Noeuds de Raccordement d'Abonnés (NRA).



Source : Conseil Général 77.

■ La fibre optique

Sem@for77, filiale de COVAGE, est la société délégataire du Conseil Général de Seine-et-Marne en charge de la construction et de l'exploitation du réseau de télécommunications Très Haut Débit du département. Ci-dessous le tracé du réseau déployé par Sem@for 77 (en rouge) au droit de Souppes-sur-Loing.

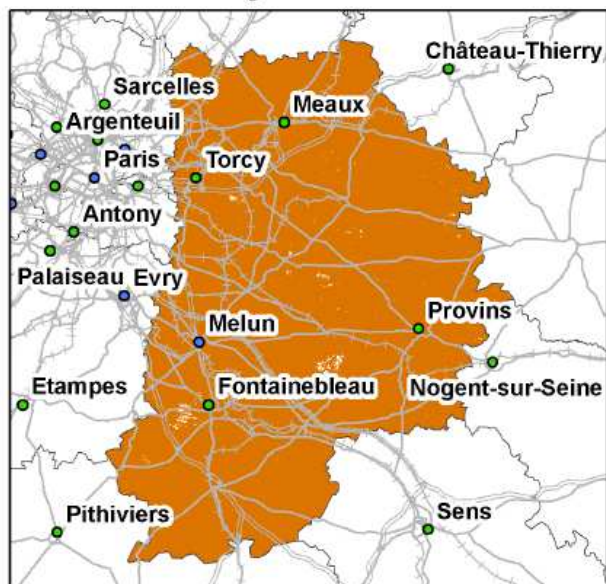




■ La couverture 3G du département (réseau mobile)

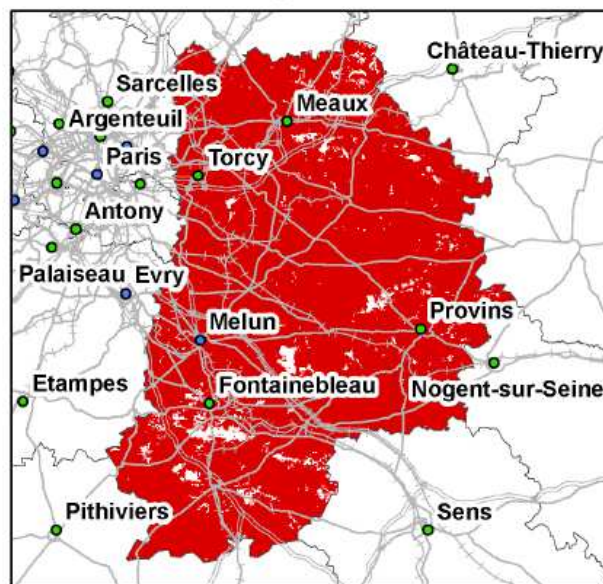
Ces cartes présentent l'état de la couverture mobile en Seine-et-Marne. Elles se fondent sur les cartes de couverture publiées par les opérateurs mobiles au 1er juillet 2012, qui ont fait l'objet de contrôles diligents par l'ARCEP, au travers d'enquêtes sur le terrain.

Orange France



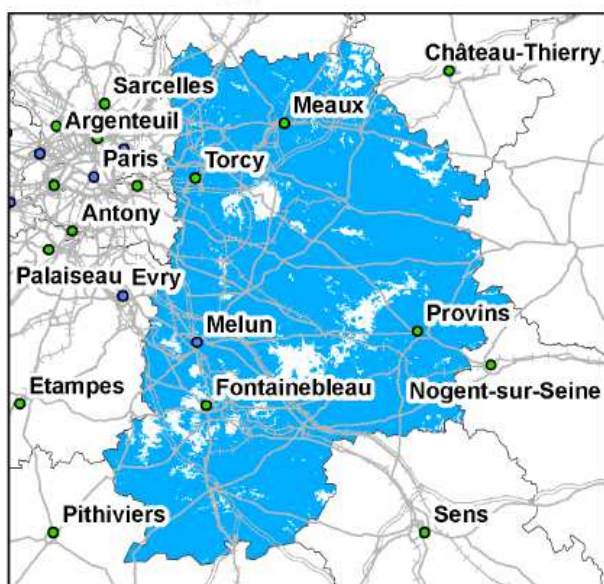
Taux de couverture surfacique : 99,65%
Taux de couverture en population : 99,96%

SFR



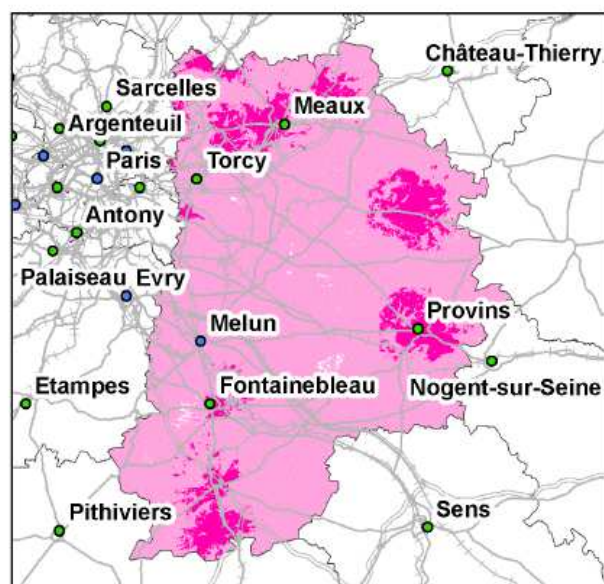
Taux de couverture surfacique : 96,15%
Taux de couverture en population : 99,51%

Bouygues Telecom



Taux de couverture surfacique : 91,03%
Taux de couverture en population : 97,84%

Free Mobile



Taux de couverture surfacique : 99,57%
Taux de couverture surfacique en propre : 12,16%
Taux de couverture en population : 99,96%
Taux de couverture en population en propre : 14,7%

 Kilomètres
0 10 20 30



IV.8 Gestion des déchets

Source : SMETOM Vallée du Loing

Par arrêté préfectoral du 10 avril 1963, 33 communes du sud Seine-et-Marne, parmi lesquelles Souppes-sur-Loing, ont transféré leur compétence *collecte et traitement* des résidus ménagers assimilés au SICTRM de la Vallée du Loing, devenu SMETOM de la Vallée du Loing au 1^{er} janvier 2014. Ces communes sont aujourd'hui regroupées au sein de 5 communautés de communes, qui ont pris la « compétence déchets » et représentent les communes au sein du syndicat.

Le 1^{er} janvier 2004, le SMETOM de la Vallée du Loing a délégué sa compétence traitement des ordures ménagères au syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation (BGV) en vue de pérenniser dans le temps le traitement des déchets ménagers et en engageant la construction d'une Unité de Valorisation Energétique avec le SITOMAP de Pithiviers et le SIRTOMRA d'Artenay.

L'objet du syndicat est :

- l'étude, la mise en œuvre et l'exploitation d'un service de collecte des ordures ménagères et assimilées, ainsi que de tous équipements liés à la collecte;
- l'étude, la réalisation et l'exploitation du traitement et de la valorisation des ordures ménagères et assimilées.

■ La collecte des déchets ménagers

Le porte-à-porte

Ordures ménagères

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus de toutes sortes. Tous les autres déchets sont interdits en particulier les déchets végétaux, tous ceux collectés dans le cadre d'autres collectes (verre, emballages ménagers, encombrants ménagers) et tous les déchets interdits, en particulier les déchets toxiques.

Apport volontaire

Des colonnes enterrées sont progressivement mises en place sur le territoire du syndicat, au pied des immeubles, au cœur des quartiers, à l'entrée des lotissements ou au centre des hameaux.

Tri sélectif

Le SICTRM met gratuitement à disposition des habitants des bacs à couvercle jaune, pour la collecte en porte-à-porte des emballages et des papiers.

Des colonnes enterrées sont progressivement mises en place sur le territoire du syndicat, au pied des immeubles, au cœur des quartiers, à l'entrée des lotissements ou au centre des hameaux.

Les emballages et journaux magazine doivent y être déposés en vrac « tirés d'un sac de pré-collecte ».

TONNAGES DES FLUX DE DÉCHETS COLLECTÉS

Flux de déchets	Tonnage 2013	Kg / Habitant	Données nationale 2011	Données Ile-de-France 2011
Ordures ménagères résiduelles	13 363 t	264	288	309
Collecte sélective	2 328 t	46	48	35
Verre	1 328 t	26	29	21
Cartons professionnels	206 t	-	-	-
Textiles	136 t**	2,70	-	-



Jours de collecte

Jours de collecte :

Ordures Ménagères

- Samedi matin
- Mardi et Samedi matin
- Samedi matin
- Samedi matin

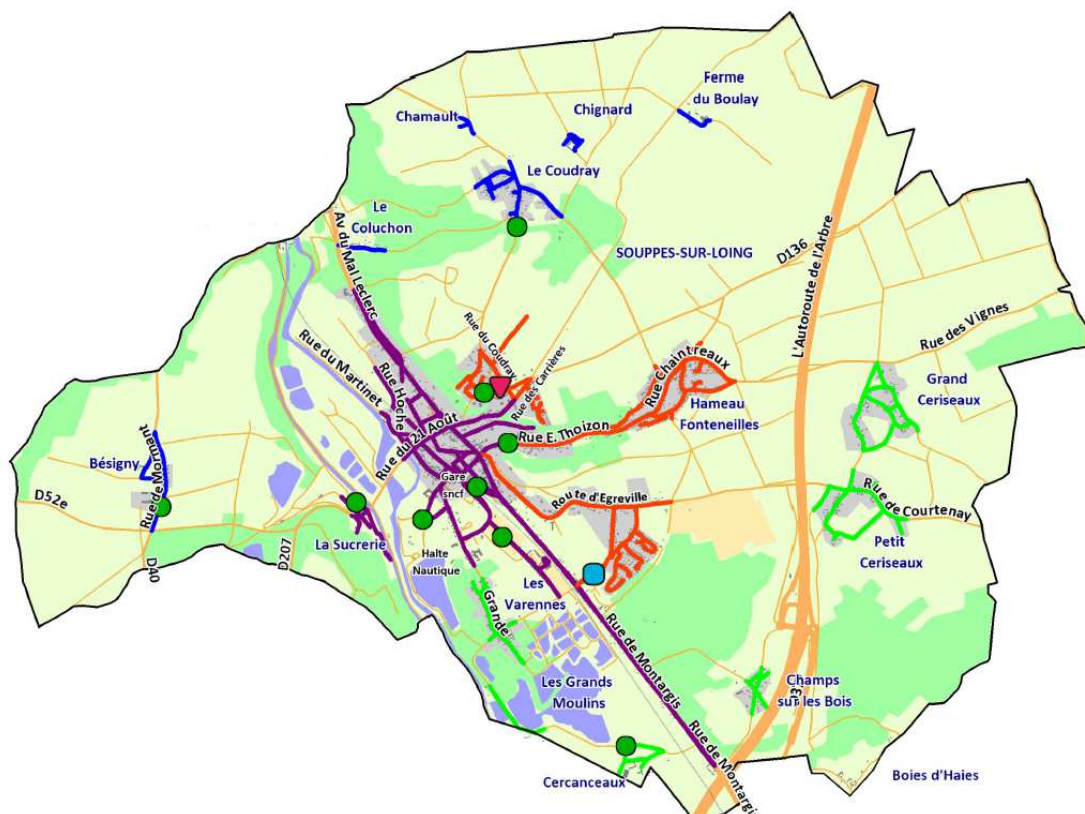
à sortir la veille au soir

Papiers et Emballages

- Jeudi matin
- Jeudi matin
- Un Jeudi sur deux matin
- Un Jeudi sur deux matin

à sortir la veille au soir

- Conteneurs à verre
- ▼ Conteneurs à textiles. Vous pouvez également apporter vos textiles dans certaines associations locales.
- Colonnes enterrées pour les ordures ménagères et le tri sélectif. Les secteurs en apport volontaire ne sont pas dépendants des jours de collecte.



Verre

La collecte des contenants en verre résultant de la consommation des ménages s'effectue sur l'ensemble du territoire du SMETOM en apport volontaire. Plus de 130 colonnes d'apport volontaire – aériennes ou enterrées -sont réparties sur l'ensemble du territoire afin de permettre à chaque usager de trouver un exutoire à sa portée.

A Souppes-sur-Loing, une dizaine de collecteurs sont répartis sur le territoire :

Rue	Indication
Rue Jean Cocteau	HLM
Rue Etienne Thoisson	Fonteneilles parking du cimetière
Rue Antoine Héroët	Halte nautique sucrerie
Rue des Glandelles	Le Coudray, à l'entrée du village sur la gauche en venant de Souppes-sur-Loing
Abbaye de Cercanceaux	Parking face à l'entrée
Rue du Mormant	Bésigny la ferme
Rue des Mariniers	Camping municipal – rond-point
Rue Paul Rollin	Parking de la gare
Rue des industries	Parking Leader Price



Déchetteries

Différentes déchetteries sont accessibles depuis le territoire de Souppes-sur-Loing : La plus proche est la déchetterie de Chaintreaux.

Saint-Pierre-lès-Nemours

ZA du Port, 9 rue des Etangs,
77140 SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS
Téléphone : 01.64.28.16.44
Horaires :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi,
vendredi, samedi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Dimanche :
de 9h à 13h

Chaintreaux

ZI La Croix de la Brosse,
Rue de l'Ancienne Gare
77460 CHAINTREAU
Téléphone : 01.64.28.81.23
Horaires :
Mardi, jeudi, samedi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Dimanche :
de 9h à 13h

La Chapelle la Reine

Rue du Château d'eau, D 104,
77760 LA CHAPELLE LA REINE
Téléphone : 01.60.74.76.89
Horaires :
Lundi, mercredi, vendredi, samedi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Dimanche :
de 9h à 13h

■ Le traitement des déchets

La compétence de traitement des déchets est exercée par :

- le syndicat mixte BGV pour les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective :
 - B Incinération avec valorisation énergétique : mise en route le 15 septembre 2008 à 16h45 l'Unité de Valorisation Energétique de PITHIVIERS (45) sur le site de BEGEVAL a, en 2009, incinéré 60 959 tonnes de déchets et produit l'équivalent de :
 - ❖ 23 545 Megawatt-heure (thermique) sous forme d'eau chaude livrée et revendue à la malterie
 - ❖ 20 144 Megawatt -heure (électrique) sous forme d'électricité revendue à l'EDF.
 - B Tri sélectif : après la collecte des bacs jaunes, le contenu du camion-benne est vidé au centre de tri situé à Pithiviers. Les emballages et papiers en mélange vont passer sur une chaîne de tri, afin de séparer les différentes matières. Le tri de l'acier est automatisé, il est réalisé par un gros aimant appelé overband. Les cartons, les briques alimentaires, les bouteilles et flacons plastiques transparents clairs (PET clair), les bouteilles et flacons plastiques transparents colorés (PET foncé) et les bouteilles et flacons en plastique opaque (PEHD), les emballages en aluminium et les papiers/journaux magazines passent sur un tapis où le tri est effectué manuellement par les agents de tri en contrats d'insertion. Les matières triées (à l'exception des papiers) sont ensuite compressées et mises en balles, puis envoyées dans des usines de recyclage. Les refus de tri sont envoyés à l'Unité de Valorisation Energétique située à Pithiviers pour y être incinérés.
- le SICTRM pour les déchets verts apportés en déchetterie et les encombrants collectés en porte-à-porte :
 - B Plate-forme de compostage de la Selle-sur-le-Bied (Loiret),
 - B Centre de stockage des déchets ultimes de Soignolles-en-Brie (Seine-et-Marne).

■ Les plans de gestion des déchets régionaux

Plusieurs plans de gestion des déchets sont à prendre en compte, notamment :

- Plan régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) de novembre 2002,
- Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF),
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD),
- Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS),
- Plan Régional de prévention et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC).

IV.9 Les potentialités énergétiques

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire. L'article 4 de la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 Août 2009 dessine les grands enjeux énergétiques pour la France à court et moyen terme, à savoir :

- la réduction des consommations dans les constructions neuves : basse consommation (<50kWh/m²/an) en 2012 et énergie positive en 2020,
- la réduction des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants publics et tertiaires d'au moins 38% d'ici 2020, avec un audit pour tous les bâtiments publics à compter de 2010.

Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Différentes sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de la commune : l'éolien, le solaire, la géothermie et l'énergie hydraulique.

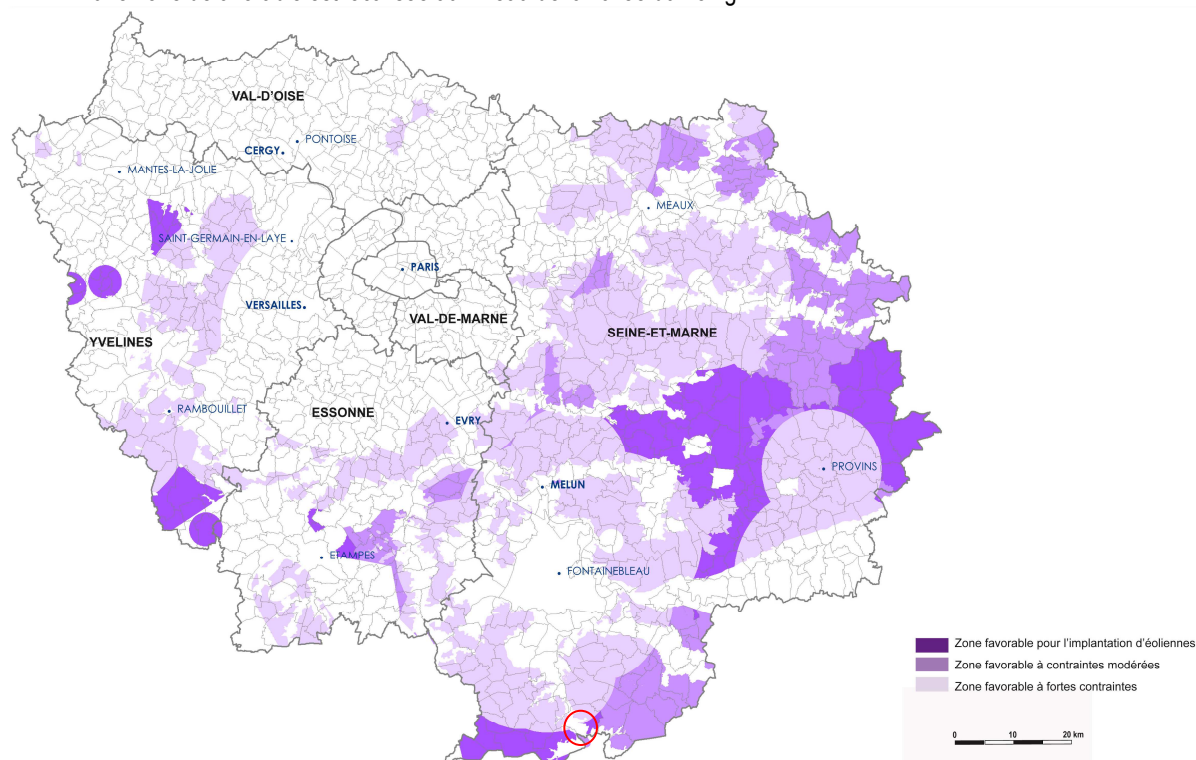
■ L'énergie éolienne

Le préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre, le schéma régional éolien francilien qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien.

Il revient désormais aux collectivités locales, aux porteurs de projets et à l'ensemble des parties prenantes de se saisir de l'opportunité, pour un plus grand développement des énergies renouvelables dans la région.

D'après le schéma régional éolien, il existe des potentialités hétérogènes sur l'ensemble du territoire communal :

- une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes est ainsi identifiée au sud-est de la commune,
- une zone favorable à fortes contraintes est identifiée au nord-est et à l'ouest,
- une zone défavorable est localisée au niveau de la vallée du Loing.



Source : Schéma Régional d'Ile-de-France, 2012.

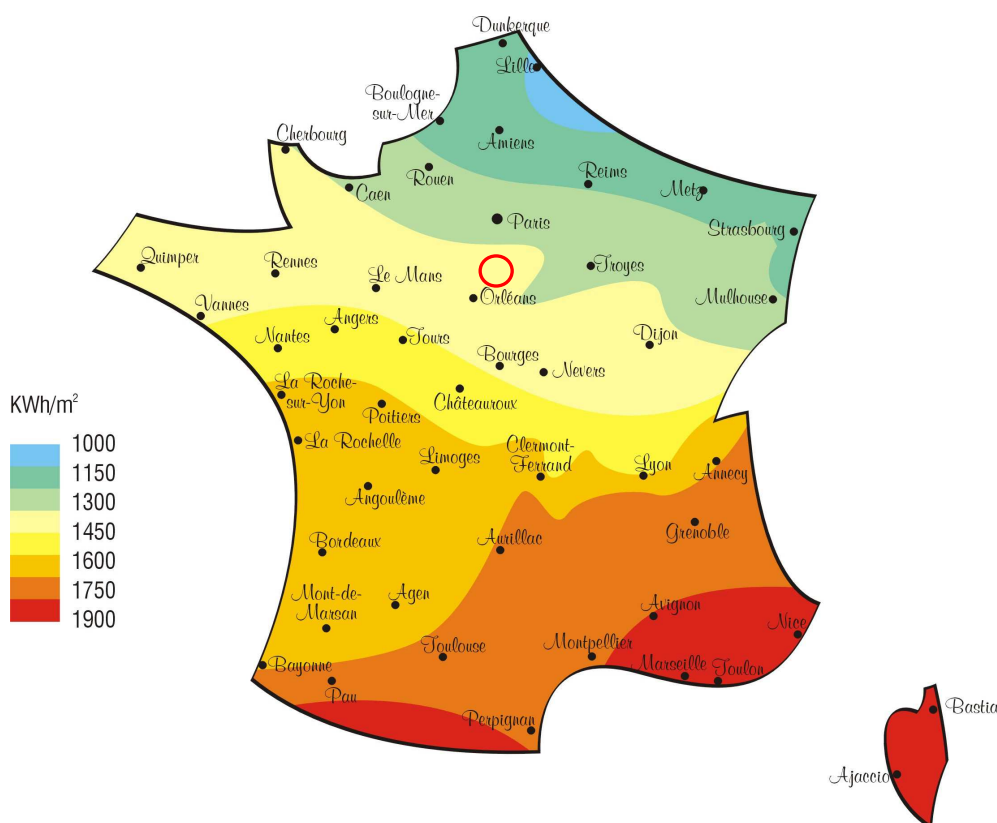
■ L'énergie solaire

Avec près de 1 750 heures de soleil par an, la commune de Souppes-sur-Loing bénéficie d'un bon ensoleillement à l'échelle du bassin parisien. Le soleil est présent en moyenne plus de 200 jours par an.
Le potentiel d'énergie solaire de Souppes-sur-Loing s'inscrit entre 1 300 et 1 400 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. carte suivante) : il s'agit d'une potentialité modérée pour l'utilisation de cette énergie, mais néanmoins non négligeable.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé – en théorie sans limite – notamment sur les toitures des bâtiments communaux.

Irradiation globale reçue par des panneaux photovoltaïques optimaux en kWh/m²/an.



Réalisation : THEMA Environnement, d'après Communauté européenne

■ L'énergie géothermique

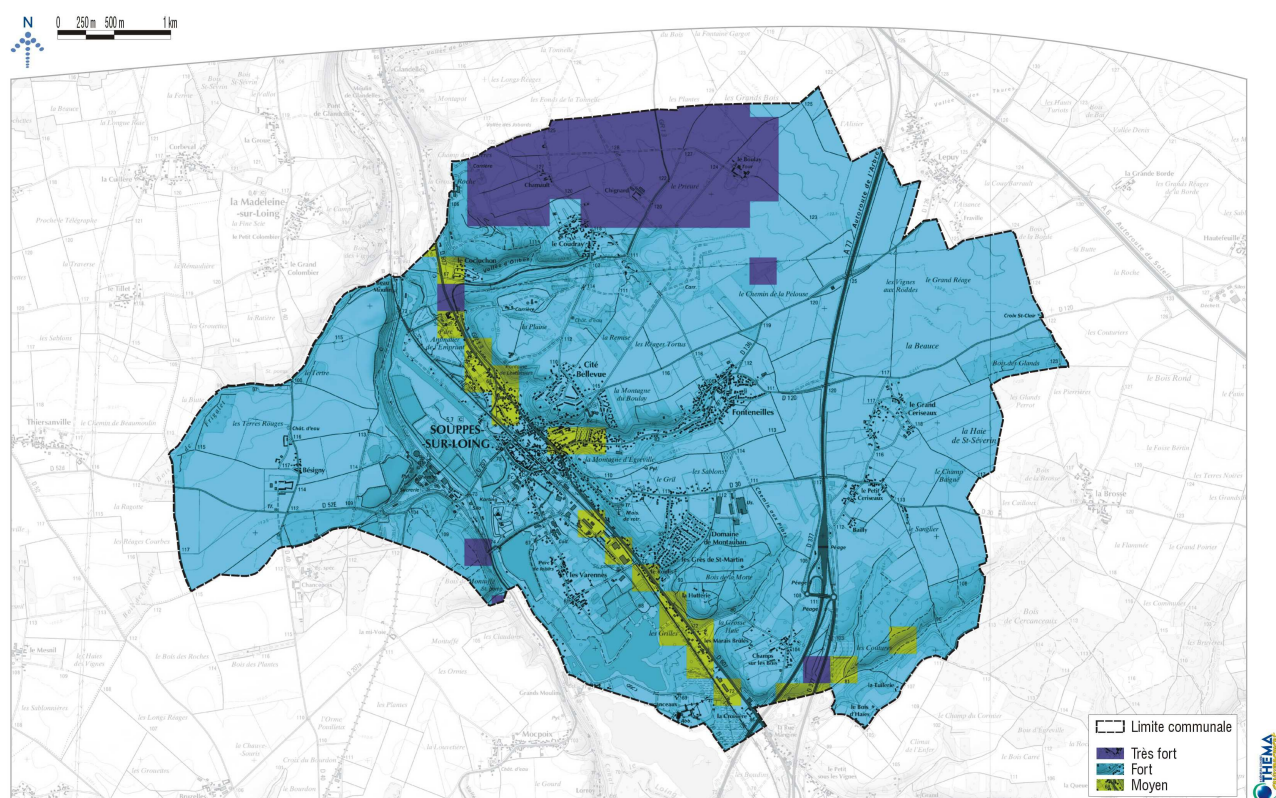
L'énergie géothermique consiste à prélever (ou extraire) l'énergie accumulée dans la terre, qu'elle soit stockée dans l'eau des aquifères ou directement dans les terrains, pour l'amener à la surface et l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

L'énergie contenue dans les terrains superficiels (terrains, nappes alluviales, aquifères) est exploitée grâce aux pompes à chaleur (PAC), systèmes thermodynamiques bénéficiant de coefficients de performance (COP) de 3 à 5, soit 3 à 5 kWh thermiques produits pour 1 kWh électrique consommé.

Le site internet Géothermie Perspectives porté par le BRGM et l'ADEME fournit des estimations sur le potentiel géothermique des communes de Seine-et-Marne. A Souppes-sur-Loing, le potentiel géothermique est majoritairement fort sur le territoire, moyen dans la vallée du Loing et ponctuellement très fort au nord de la commune. L'aquifère de la Craie, situé à près de 50-60m de profondeur (débit de 10-50 m³/h; épaisseur de 25-50 m), présente le plus fort potentiel géothermique.



POTENTIEL GÉOTHERMIQUE DU MEILLEUR AQUIFÈRE



Fond cartographique : Scan 25
Source : ADeme, BRGM

■ L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique permet de fabriquer de l'électricité, appelée hydroélectricité, dans les centrales hydroélectriques, grâce à la force des chutes d'eau d'origine naturelle ou créées artificiellement à partir des retenues de barrage.

Les mini/micro/pico centrales hydrauliques permettent de produire de l'électricité à petite échelle, à partir de la force de l'eau. Le mini/micro/pico hydraulique est essentiellement utilisé pour alimenter des sites isolés (une ou deux habitations, un atelier d'artisan, une grange...) ou produire de l'électricité, vendue à plus petite échelle.

Ces centrales sont presque essentiellement des ouvrages au fil de l'eau : la turbine est positionnée dans le lit de la rivière ou en bas de la chute d'eau et la production d'électricité varie avec le débit de la rivière. Elles sont donc très tributaires du régime hydrologique de la rivière sur laquelle elles se trouvent.

Le réseau hydrographique du Loing présente des débits suffisants qui seraient susceptibles de favoriser le potentiel d'exploitation hydraulique.



V. ATOUTS ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE

La carte présentée page suivante dresse une synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel et aux risques qu'il est nécessaire de prendre en compte dans l'élaboration du projet de PLU de la commune de Souppes-sur-Loing.

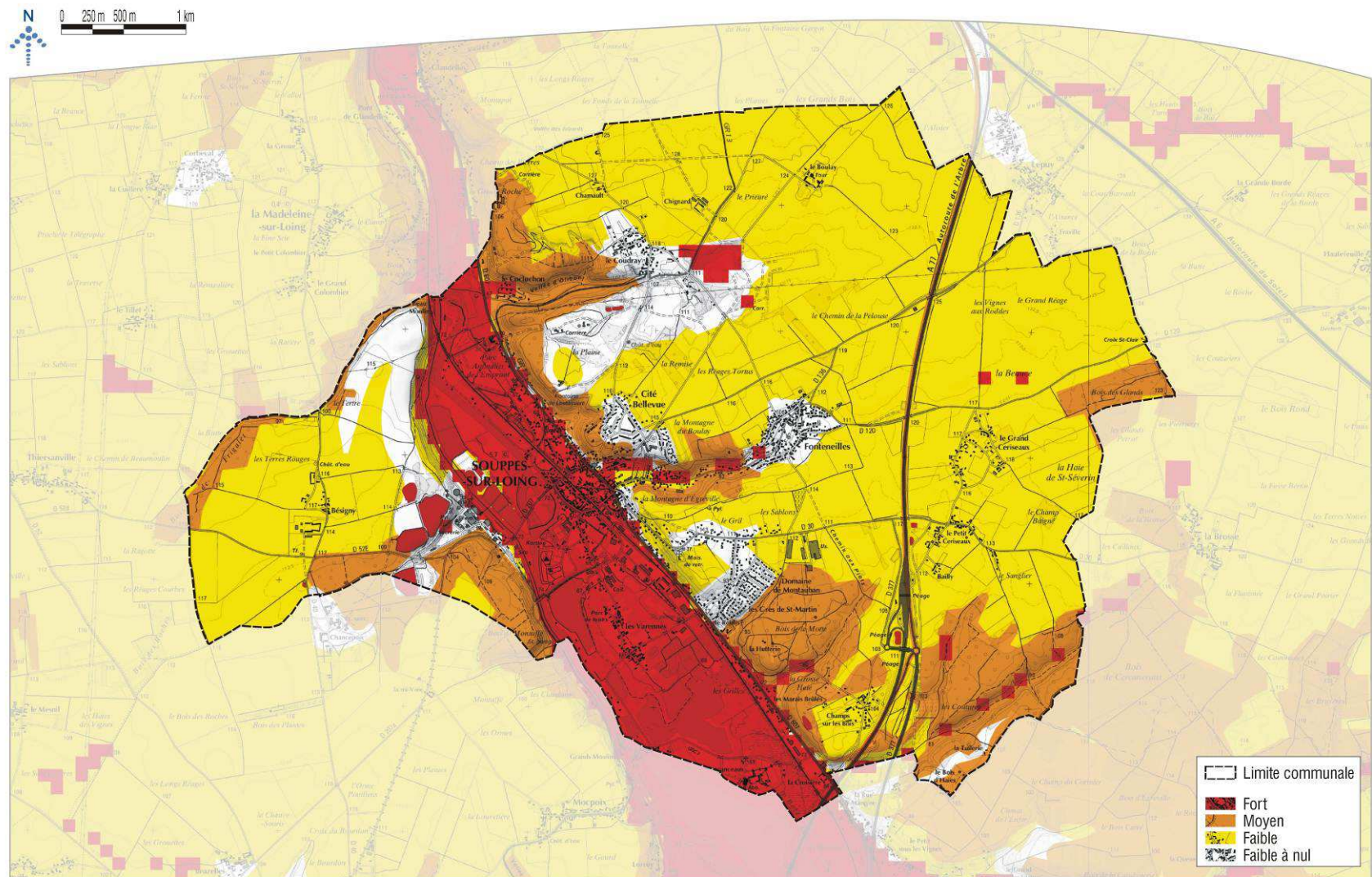
Les principaux enjeux environnementaux de la commune à prendre en compte dans l'élaboration du PLU sont l'emprise du site Natura 2000 et les espaces naturels rivulaires s'y référant, mais également les différents secteurs de risques naturels forts.

Cette cartographie synthétique des enjeux environnementaux vise ainsi à donner une représentation visuelle de la répartition spatiale des sensibilités identifiées sur le territoire communal.

Enjeu	Composantes
Fort	Site Natura 2000, cours d'eau, zones inondables, nappe sub-affleurante, enveloppe de zone humide de classe 2...ou combinaison de ces différents enjeux
Moyen	Aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, enveloppe de zones humides classe 3 et 5, boisements, RD / A77 et voie ferrée (nuisances)
Faible	Terres agricoles, aléa faible retrait-gonflement des argiles
Faible à nul	Tissu urbain



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Fond cartographique : Scan 25

Source : DRIEE Ile-de-France, BRGM, Préfecture de Seine-et-Marne, Corine Land Cover 2006, Ddt 45, DDT 77





Le tableau suivant récapitule le cumul des composantes prises en compte dans la hiérarchisation des enjeux. Il identifie les perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre du PLU.

Thème	Atouts et contraintes du territoire	Perspectives d'évolution	ENJEUX
Cadre physique	Un climat tempéré Une topographie variée liée à l'ancrage du territoire dans la vallée du Loing Un contexte calcaire dominant, objet d'exploitation de matériaux Une hydrographie déterminante pour le territoire et des masses d'eau régies par le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Nappe de Beauce Un contexte hydrogéologique sensible	L'accroissement de l'urbanisation est susceptible de générer une augmentation des espaces imperméabilisés et une artificialisation forte du contexte physique naturel : des problématiques de gestion quantitative des eaux pluviales et de qualité des eaux superficielles et souterraines pourraient dès lors être soulevées.	Prise en compte de la sensibilité qualitative du milieu récepteur Intégration des orientations du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Nappe de Beauce dans le projet urbain
Cadre biologique	Un territoire présentant une richesse du patrimoine naturel, en particulier au droit de la vallée du Loing qui représente un marqueur fort de la trame verte et bleue Un territoire marqué par un contexte agricole fort (céréales et oléagineux) Identification de différents sites naturels sensibles (dont un site Natura 2000) illustrant la richesse du patrimoine naturel	Une urbanisation et des aménagements non maîtrisés pourraient générer des rejets, notamment concernant les eaux pluviales, potentiellement source de dégradation de la qualité des milieux naturels récepteurs. Une urbanisation inscrite en périphérie immédiate des milieux naturels présentant un intérêt écologique significatif pourrait induire un dérangement vis-à-vis des espèces fréquentant les habitats caractéristiques. La croissance de l'urbanisation est susceptible de contraindre de plus en plus l'existence et la gestion des espaces agricoles.	Préservation du patrimoine naturel d'intérêt reconnu Préservation des continuités écologiques identifiées sur le territoire Intégration d'espaces de nature ordinaire au sein de l'espace urbain Préserver les caractères agricoles du territoire
Cadre paysager et patrimoine	Richesse des paysages sulpiciens, marqués par le jeu de la topographie et de la végétation	La qualité des paysages sulpiciens pourrait être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés.	Intégration des structures paysagères locales dans le projet d'urbanisme Préservation du patrimoine
Risques naturels et technologiques	Des risques naturels dominés par la thématique inondation omniprésente : par débordement de cours d'eau et remontées de nappes (notamment aux abords immédiats de la vallée du Loing) Un risque mouvement de terrain peu significatif Des risques technologiques limités sur le territoire, notamment représentés par le risque de transport de matières dangereuses par voies routières et canalisations	Une thématique « inondation » régie par le PPRI de la vallée du Loing et de Château-Landon, limitant les conditions d'aménagement du territoire.	Intégration de la notion de risques dans la définition des zones d'ouverture à l'urbanisation et dans les constructions Préservation des populations face aux risques forts Sensibilisation de la population aux risques présents sur le territoire
Qualité de l'air et l'énergie	Des engagements à respecter vis-à-vis de la qualité de l'air et du climat Une qualité de l'air globalement satisfaisante Des potentialités énergétiques alternatives : le développement des énergies renouvelables	Des aménagements n'intégrant pas les impératifs énergétiques actuels pourraient induire une dégradation de la qualité de l'air au droit de l'espace communal.	Intégration de principes de réduction des consommations énergétiques dans les projets et constructions futures : bioclimatisme, énergies renouvelables, déplacements doux...



Thème	Atouts et contraintes du territoire	Perspectives d'évolution	ENJEUX
Pollutions et nuisances	Des nuisances sonores générées par les axes de circulation et les activités industrielles, notamment les carrières	L'accroissement de l'urbanisation sans précautions propres à la lutte contre les pollutions et nuisances est susceptible d'accentuer les nuisances identifiées sur le territoire, et éventuellement de soumettre de nouvelles populations à des nuisances connues.	Limitation de l'exposition de nouvelles populations aux nuisances identifiées sur le territoire Gestion des pollutions et nuisances : développement des liaisons douces, gestion raisonnée de l'éclairage public...
Assainissement / gestion de l'eau	De la ressource à la distribution, une eau potable de bonne qualité Des eaux usées traitées à la station d'épuration de Souppes qui dispose d'importantes capacités de traitement des effluents	Les aménagements prévus à l'heure actuelle induisent nécessairement une hausse des consommations d'eau potable, ainsi qu'une hausse des effluents à acheminer vers la station	Préservation des milieux récepteurs et de la ressource en eau Prise en compte de la disponibilité de la ressource en fonction des usages / urbanisation envisagés
Gestion des déchets	Collecte et traitement assurés par les services du syndicat mixte Beauce Gâtinais et du SMETOM	Les aménagements prévus à l'heure actuelle induisent nécessairement une augmentation des déchets à collecter sur le territoire	Intégration des modalités de collecte des déchets dans les opérations d'aménagement Sensibilisation au tri et à la réduction de la production de déchets



TROISIEME PARTIE

**Articulation avec les autres
documents d'urbanisme,
plans, schémas et programmes
applicables au territoire**

Le rapport de présentation du plan local d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Concernant la commune de Souppes sur Loing, ces documents, schémas, plans et/ou programmes sont les suivants :

1 Schéma directeur d'Ile de France

Ce document est présenté à titre d'information puisque selon la hiérarchie des normes des schémas et plans d'urbanisme , le SDRIF est décliné à l'échelle du SCOT Nemours Gâtinais (voir plus loin). Et, les PLU doivent être compatibles avec les SCOT lorsqu'ils existent.

Le Schéma Directeur de la région Île-de-France est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui :

- définit une vision globale à long terme (25 ans), de l'Ile-de-France et de ses territoires,
- affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local.

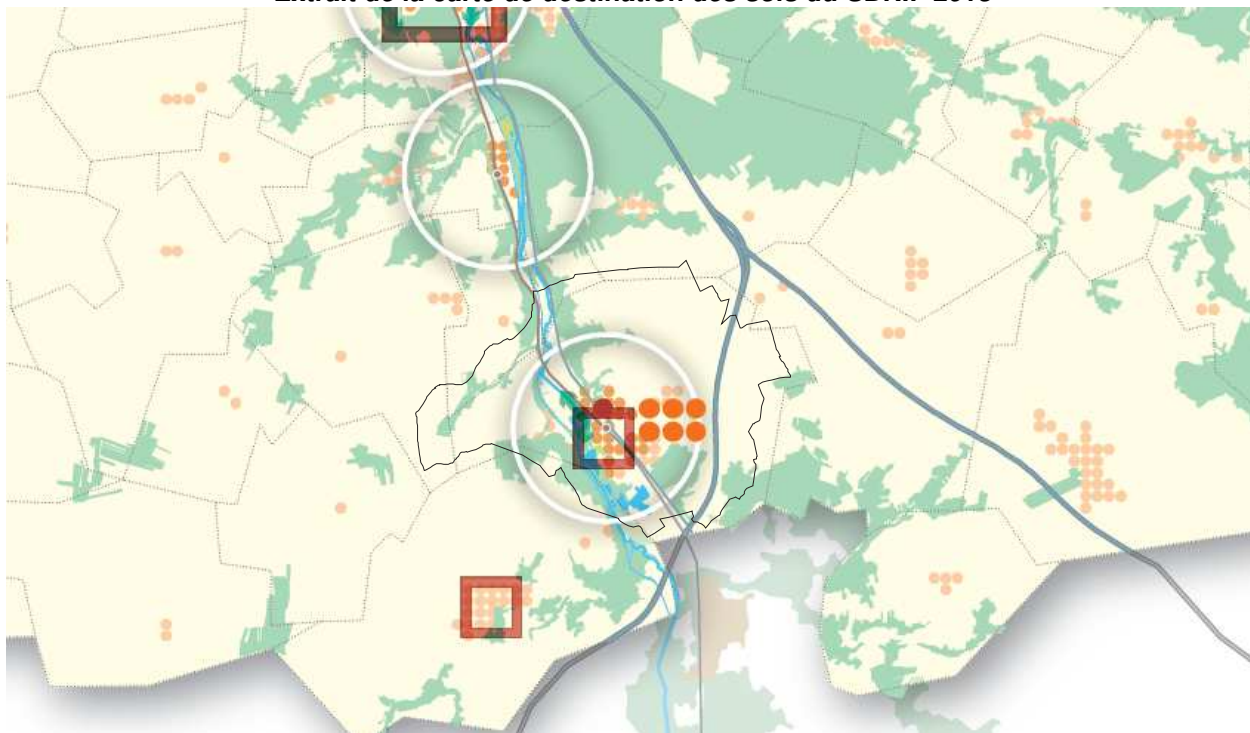
Approuvé par le conseil d'Etat le 27 décembre 2001, il fixe des objectifs à la fois en termes d'aménagement de l'espace et en termes d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ses différentes parties. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions :

- habitat,
- transports,
- développement économique,
- préservation de l'environnement,
- implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale.

Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs franciliens.

Globalement, la carte de destination des sols du SDRIF fait apparaître que Souppes-sur-Loing constitue un territoire au sein duquel un quartier est à densifier à proximité d'une gare, et au sein duquel il existe un fort potentiel de densification. Le territoire est également identifié comme secteur d'urbanisation préférentielle (secteur du plateau à proximité de l'A77). Au final Souppes-sur-Loing constitue un pôle de centralité à conforter.

Extrait de la carte de destination des sols du SDRIF 2013





Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

-  Les fronts urbains d'intérêt régional
-  Les espaces agricoles
-  Les espaces boisés et les espaces naturels
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs
-  Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
-  Le fleuve et les espaces en eau

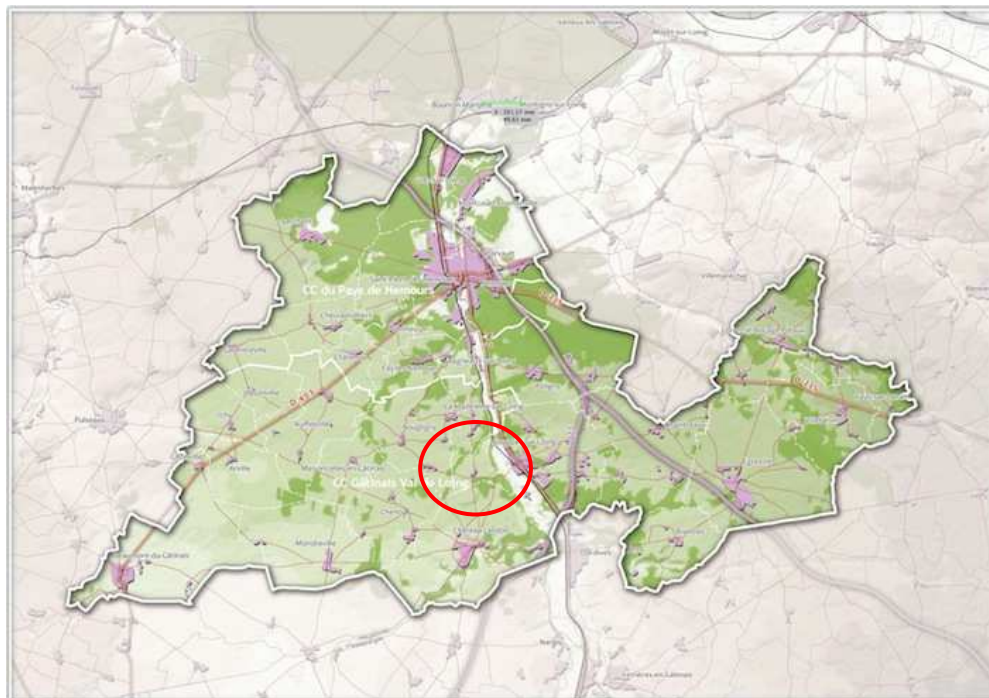
OBJECTIFS ET DEFIS DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)	APPROPRIATION DANS LE PLU DE SOUPPES-SUR-LOING
Améliorer la vie quotidienne des franciliens	
Construire 70000 logements par an et améliorer le parc existant	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Assurer une croissance résidentielle progressive et diversifiée en adéquation avec les besoins
Créer 28000 emplois par an et améliorer la mixité habitat / emploi	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Affirmer le développement économique comme préalable essentiel au développement urbain
Garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Conforter l'attractivité sulpicienne, rayonnant au-delà des limites communales tout en restant une ville de « proximités »
Concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Conforter l'attractivité sulpicienne, rayonnant au-delà des limites communales tout en restant une ville de « proximités »
Améliorer l'espace urbain et son environnement naturel	PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité
Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Ile-de-France	
Refonder le dynamisme économique francilien	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Affirmer le développement économique comme préalable essentiel au développement urbain
Un système de transport porteur d'attractivité	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Conforter l'attractivité sulpicienne, rayonnant au-delà des limites communales tout en restant une ville de « proximités »
Valoriser les équipements attractifs	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Conforter l'attractivité sulpicienne, rayonnant au-delà des limites communales tout en restant une ville de « proximités »
Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Ile-de-France	PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité PADD Axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire

Au regard des réponses apportées par les différentes pièces du document d'urbanisme vis-à-vis des objectifs et défis du SDRIF, le PLU de Souppes-sur-Loing apparaît compatible avec le SDRIF. Cette compatibilité est implicite puisque selon la hiérarchie des normes des schémas et plans d'urbanisme, le SDRIF est décliné à l'échelle du SCOT Nemours Gâtinais (voir ci-après).



2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nemours-Gâtinais

Souppes-sur-Loing s'inscrit dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais approuvé par délibération du 5 juin 2015.



Territoire du SCoT Nemours-Gâtinais

OBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS	APPROPRIATION DANS LE PLU DE SOUPPES-SUR-LOING
LES OBJECTIFS DE STRUCTURATION DE L'ESPACE	
Une organisation du territoire qui accompagne son inscription au sein du Grand Gâtinais	
Structurer un réseau de pôles porteurs de coopérations (intra et inter) territoriales	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Affirmer le développement économique comme préalable essentiel au développement urbain
Valoriser les atouts économiques différenciateurs pour une affirmation du territoire et une complémentarité des espaces	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Conforter l'attractivité sulpicienne, rayonnant au-delà des limites communales tout en restant une ville de « proximités »
Une organisation des mobilités pour une complémentarité des pôles	
Optimiser et diversifier l'offre de mobilités sur l'axe géographique	Pas d'appropriation spécifique
Améliorer l'articulation entre les pôles du territoire	Pas d'appropriation spécifique
Assurer une accessibilité aux services et équipements pour tous les habitants du territoire	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Conforter l'attractivité sulpicienne, rayonnant au-delà des limites communales tout en restant une ville de « proximités »
Un espace rural fonctionnel au service d'activités agricoles productives	
Assurer le maintien voire la restauration de la fonctionnalité de l'espace agricole	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Affirmer le développement économique comme préalable essentiel au développement urbain
Accompagner le développement des filières innovantes et la diversification des exploitations agricoles	
Valoriser la qualité de l'espace agricole par une gestion paysagère adaptée	
Une armature biologique au service d'un cadre de vie	
Protéger les pôles de biodiversité	PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels



OBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS		APPROPRIATION DANS LE PLU DE SOUPPES-SUR-LOING	
Assurer la connectivité des pôles de biodiversité		et la biodiversité	
Favoriser une perméabilité écologique à l'échelle du territoire			
Un paysage pluriel au service d'un ancrage et d'une promotion du territoire du Gâtinais			
Conserver l'empreinte rurale et agricole des plateaux de Maisoncelles-en-Gâtinais et du Gâtinais d'Egreville		Pas d'appropriation spécifique	
Révéler les paysages des vallées et les paysages d'eau		PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité : S'appuyer sur une identité forte : la vallée du Loing	
Inscrire la trame boisée et forestière comme un élément magistral de scénographie du territoire		PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité : Préserver les paysages et valoriser les fonctions écologiques du territoire	
Protéger les paysages identitaires et emblématiques du territoire vecteurs de découverte et de valorisation		PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité : Affirmer l'image d'une ville « agréable »	
LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME			
Offre résidentielle			
Répondre à des besoins en logements qui évoluent par une diversification de l'offre		PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Assurer une croissance résidentielle progressive et diversifiée en adéquation avec les besoins	
Rénover les logements pour disposer d'une offre qualitative et variée		Pas d'appropriation spécifique	
Développement économique			
Valoriser les capacités urbaines existantes au service d'une dynamisation économique de tout le territoire		PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Affirmer le développement économique comme préalable essentiel au développement urbain	
Assurer la qualification de l'offre foncière économique en aménageant des espaces à vocation économique attractifs			
Structurer une économie touristique vectrice d'une image territoriale (et d'une valorisation de l'espace rural)		PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité : S'appuyer sur une identité forte : la vallée du Loing	
Document d'Aménagement Commercial			
Organiser une offre commerciale qui assure une proximité du niveau de service pour tous les habitants		PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Affirmer le développement économique comme préalable essentiel au développement urbain	
Valorisation paysagère et patrimoniale			
Promouvoir une urbanisation respectueuse de l'identité rurale du territoire		PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité	
Affirmer la qualité paysagère des limites entre espaces naturels, agricoles et espaces urbains			
Services et équipements			
Assurer un niveau d'équipement numérique permettant de contribuer à la connectivité du territoire et à la diminution des besoins en déplacements		PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Conforter l'attractivité sulpicienne, rayonnant au-delà des limites communales tout en restant une ville de « proximités »	
Elever le niveau d'équipements par l'accueil de structures à destination de tout le territoire			
Déployer une offre d'équipements et de services de proximité pour une qualité de vie des habitants			
Gestion durable des ressources environnementales			
Gérer à long terme la ressource en eau et les pollutions liées		PADD Axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire : Limiter les rejets et pollutions urbaines / Limiter et informer sur la portée des risques et nuisances	
Prendre en compte les risques, nuisances et pollutions dans les modes de développement urbain			
Gérer les ressources énergétiques pour préparer le territoire		PADD Axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale	



OBJECTIFS DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS	APPROPRIATION DANS LE PLU DE SOUPPES-SUR-LOING
aux évolutions climatiques	du territoire : Limiter l'émission des gaz à effet de serre et agir face aux changements climatiques

Sur le pôle structurant constitué par Souppes-sur-Loing et Château-Landon, les objectifs socio-économiques suivant ont été définis :

- 800 logements nouveaux à créer à l'horizon 2030,
- 45 % des logements neufs sont à réaliser au sein des tissus urbains existants,
- Densité nette moyenne pour les extensions résidentielles : 28 logements / hectare,
- Enveloppe foncière maximale pour les extensions à vocation résidentielle : 20 hectares,
- Enveloppe foncière maximal pour les extensions à vocation économique : 33 hectares.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Nemours-Gâtinais a conduit à la définition de la trame verte et bleue de son territoire. Cette TVB identifie sur le territoire de Souppes-sur-Loing les éléments suivants :

- La vallée du Loing comme zone potentielle de rupture à l'échelle du SCoT (présence d'obstacle au passage de la faune),
- La vallée du Loing au comme composante de la trame bleue du SCoT,
- Les espaces boisés au sud-est et au nord-est de la commune comme composantes de la trame verte du SCoT.

Globalement, pour la commune de Souppes-sur-Loing, les enjeux identifiés consistent à engager la préservation des connexions et à assurer la franchissabilité du canal du Loing le long des coteaux au nord de la commune.

Au regard des réponses apportées par les différentes pièces du document d'urbanisme vis-à-vis des orientations et objectifs du SCoT Nemours-Gâtinais, le PLU de Souppes-sur-Loing apparaît compatible avec le SCoT.

3 Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Le PDUIF a été définitivement approuvé le 19 juin 2014 en Commission Régionale d'Ile-de-France. Il a pour objectifs de :

- ↳ réduire de manière significative l'usage de la voiture « solo », des deux-roues motorisés et des poids lourds,
- ↳ accroître fortement l'usage des transports en commun, des modes actifs (marche et vélo),
- ↳ pour les marchandises, utiliser des véhicules plus respectueux de l'environnement : transport par voie d'eau ou fret ferroviaire.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Les plans locaux de déplacements sont l'instrument de mise en œuvre du PDUIF au niveau local.

DEFIS DU PDUIF	APPROPRIATION DANS LE PLU DE SOUPPES-SUR-LOING
Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs	PADD Axe 1 Conforter le « pôle » de Souppes-sur-Loing : Conforter l'attractivité sulpicienne, rayonnant au-delà des limites communales tout en restant une ville de « proximités »
Rendre les transports collectifs plus attractifs	
Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo	
Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	Pas d'appropriation spécifique
Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements	Pas d'appropriation spécifique
Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train	Pas d'appropriation spécifique
Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF	Pas d'appropriation spécifique
Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements	Pas d'appropriation spécifique

Au regard des réponses apportées par les différentes pièces du document d'urbanisme vis-à-vis des objectifs et défis du PDUIF, le PLU de Souppes-sur-Loing apparaît compatible avec le PDUIF.



4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie, dont fait partie intégrante la commune de Souppes-sur-Loing, a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de Bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans (2016-2021), « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions, organisées autour de grands défis.

DEFIS DU SDAGE SEINE -NORMANDIE	APPROPRIATION DANS LE PLU DE SOUPPES-SUR-LOING
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	PADD Axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire : Limiter les rejets et pollutions urbaines
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	
Protéger et restaurer la mer et le littoral	Pas d'appropriation spécifique
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Pas d'appropriation spécifique
Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité : Préserver les paysages et valoriser les fonctions écologiques du territoire
Gestion de la rareté de la ressource	
Limiter prévenir le risque d'inondation	PADD Axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire : Limiter et informer sur la portée des risques et nuisances

Au regard des réponses apportées par les différentes pièces du document d'urbanisme vis-à-vis des dispositions du SDAGE Seine-Normandie, le PLU de Souppes-sur-Loing apparaît globalement compatible avec le SDAGE. Pour assurer cette compatibilité sur le secteur des Cailloux (secteur 1AU faisant l'objet d'OAP sur lequel une présomption de présence de zones humides est mise en évidence dans l'évaluation environnementale), il sera impératif que soit mené les études nécessaires à l'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

5 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce

Souppes-sur-Loing s'inscrit dans le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013. Le Loing marque la limite géographique du périmètre du SAGE. Seule la rive gauche du Loing sur la commune de Souppes-sur-Loing fait partie de ce périmètre.

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants :

ENJEUX DU SAGE NAPPE DE BEAUCE	APPROPRIATION DANS LE PLU DE SOUPPES-SUR-LOING
Une gestion équilibrée de la ressource en eau	PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité : S'appuyer sur une identité forte : la vallée du Loing
Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir	PADD Axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire : Limiter les rejets et pollutions urbaines
Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement	PADD Axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire : Limiter et informer sur la portée des risques et nuisances
Assurer une gestion concertée des milieux aquatiques	PADD Axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité

Au regard des réponses apportées par les différentes pièces du document d'urbanisme vis-à-vis des dispositions du SAGE Nappe de Beauce, le PLU de Souppes-sur-Loing apparaît compatible avec le SAGE.



6 Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Les plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue de l'élimination des déchets ménagers ainsi que de tous les déchets qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers (déchets de l'assainissement, déchets industriels banals).

La collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Souppes-sur-Loing est assurée par le SMETOM de la vallée du Loing qui répond aux objectifs définis par le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine-et-Marne approuvé en février 2004. De fait, le PLU de Souppes-sur-Loing prend bien en considération le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

7 Plans de Prévention du Bruit

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières dont l'État est le gestionnaire en Seine-et-Marne a été approuvé en février 2013. La commune de Souppes-sur-Loing est concernée par ce PPBE au titre de l'autoroute A77 présente sur son territoire.

Le chapitre C de l'axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire, à savoir « Limiter les rejets et pollutions urbaines » (notamment via la volonté de limiter l'impact des nuisances liées aux infrastructures routières) traduit l'appropriation des enjeux du PPBE dans le PADD de Souppes-sur-Loing

8 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Avec la loi Grenelle 2, le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), approuvé en novembre 2009, est intégré dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Celui de la Région Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, et arrêté par le préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012.

Le Schéma Régional Eolien adopté en septembre 2012 y est annexé.

Ses principaux objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'Organisation mondiale de la santé, en particulier pour les polluants pour lesquels on observe en Ile-de-France des dépassements : les particules PM₁₀ et PM_{2,5}, le dioxyde d'azote NO₂, l'ozone O₃, le benzène C₆H₆ à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant.
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (famille de composés à forte toxicité) et limiter l'exposition des Franciliens ;
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonnes pratiques dans les Établissements Recevant du Public, en particulier ceux accueillant des enfants.
- La pollution à proximité du trafic routier. Les objectifs de qualité étant largement dépassés, des décisions d'aménagement, de réduction et de détournement du trafic seront prises en conséquence. Un effort sera également fait sur l'offre de transports collectifs, le recours à des modes doux et véhicules peu polluants.
- L'air intérieur, une politique à construire. Le Francilien passe plus de 22h par jour dans des espaces clos : habitation, bureau, transport. Aux polluants extérieurs, s'ajoutent des émissions spécifiques. La définition de normes tant pour la qualité de l'air, pour les produits utilisés ou pour des pratiques éco-responsables sont une priorité. Mesures, contrôles et information du public doivent devenir systématiques. De même, les nouvelles règles architecturales devront combiner économie d'énergie et qualité de l'air intérieur.



- La santé, un souci permanent. Si les impacts de la pollution de l'air sont avérés, les effets à long terme de la pollution atmosphérique sur la santé méritent des investigations complémentaires, comme les polluants encore non réglementés qui peuvent présenter de nouveaux risques.
- La formation professionnelle, un impératif pour les acteurs. L'amélioration de la qualité de l'air passe par des solutions appropriées qui doivent être portées à la connaissance d'un large spectre de professionnels. Ces solutions ont trait à la conception des produits et ouvrages (habitat, industrie, tertiaire, transports, agriculture), aux décisions énergétiques et aux choix d'aménagement. Les professionnels doivent être les relais en termes de bonnes pratiques auprès du grand public notamment.

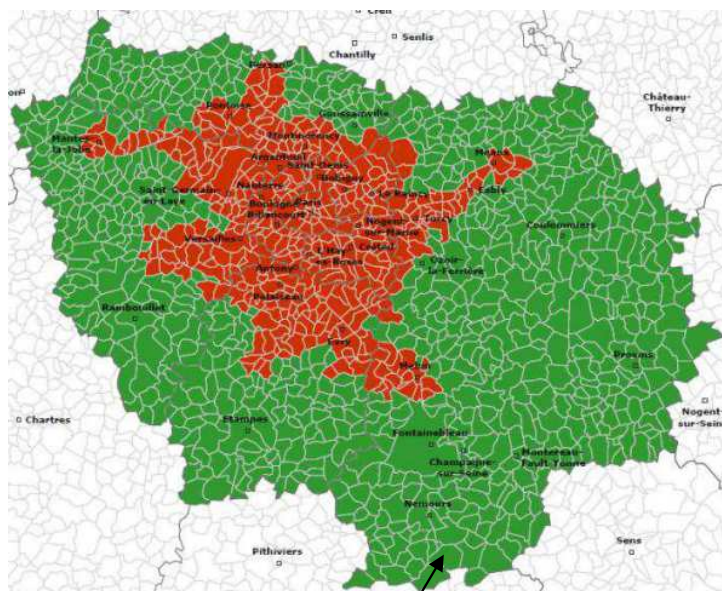
Le chapitre B de l'axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire, à savoir « Limiter l'émission des gaz à effet de serre et agir face aux changements climatiques » traduit l'appropriation des enjeux du SRCAE dans le PADD de Souppes-sur-Loing.

9 Plan de protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a été mis en révision en 2011, et la nouvelle version approuvée par arrêté interpréfectoral du 26 mars 2013 intègre de nouvelles problématiques peu abordées dans l'ancien : air intérieur, polluants non réglementés dans l'air ambiant, plates-formes aéroportuaires, amélioration de l'efficacité énergétique. Le PPA s'appuie sur trois principes forts : privilégier les mesures préventives, informer et réduire les inégalités environnementales.

Il propose des recommandations sur les thématiques qui ont un impact sur l'air notamment l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les transports tant de personnes que de marchandises, l'utilisation des énergies, l'agriculture, sans oublier la sensibilisation et l'information des franciliens.

Une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions doivent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO_2 et PM_{10}), a été définie dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région d'Ile-de-France. La commune de Souppes-sur-Loing n'est pas inscrite dans cette zone sensible.



Souppes-sur-Loing

Le chapitre B de l'axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire, à savoir « Limiter l'émission des gaz à effet de serre et agir face aux changements climatiques » traduit l'appropriation des enjeux du PPA dans le PADD de Souppes-sur-Loing.

10 Plan régional Santé-Environnement 2011-2015

Le deuxième Plan Régional Santé Environnement (PRSE) a été arrêté le 27 juillet 2011. Les priorités régionales définies dans le cadre de ce document sont la lutte contre l'insalubrité, l'amélioration de la prévention du saturnisme, la réduction de l'incidence de la légionellose, la préservation des captages d'eau potable, la limitation de la pollution des eaux dues aux pesticides et à certaines substances dangereuses, la réduction des émissions des substances toxiques d'origine industrielle, la réduction des nuisances sonores et la réduction des expositions professionnelles aux agents cancérogènes.

L'axe 3 Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire (« Limiter les rejets et pollutions urbaines » et « Limiter et informer sur la portée des risques et nuisances ») traduit l'appropriation des enjeux du PRSE dans le PADD de Souppes-sur-Loing.



11 Schéma départemental d'alimentation en eau potable

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Seine-et-Marne définit les grandes modalités de la gestion et la préservation (quantitative et qualitative) de l'eau potable sur le territoire du département. A Souppes-sur-Loing, la gestion de l'AEP est assurée par la SAUR Nemours qui suit les préconisations émises dans le cadre du SDAEP de Seine-et-Marne.

12 Schéma régional de cohérence écologique

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique précisent, selon la loi Grenelle 2, « les mesures permettant d'éviter, de réduire et, si besoin, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner » grâce à une identification des trames vertes et bleues du territoire régional.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Les cartes du SRCE au droit de Souppes-sur-Loing révèlent une fonctionnalité écologique du territoire reposant essentiellement sur la vallée du Loing.

L'axe 2 Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité « Préserver les paysages et valoriser les fonctions écologiques du territoire » traduit l'appropriation des enjeux du SRCE dans le PADD de Souppes-sur-Loing.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

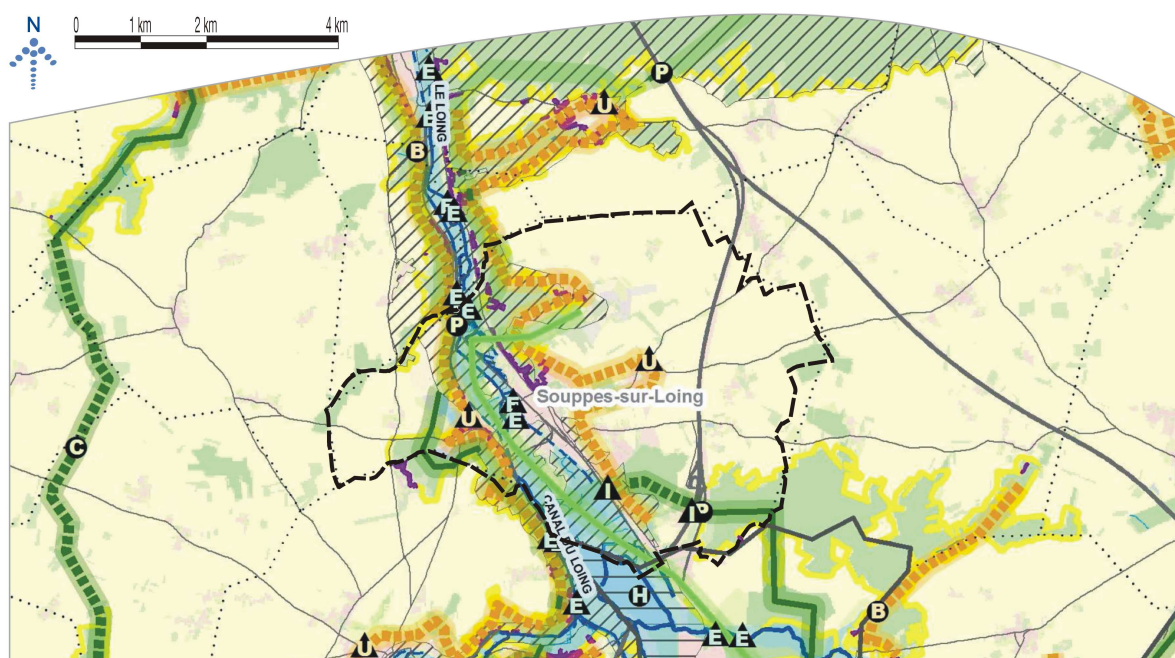
Sur le territoire de Souppes-sur-Loing, le SRCE met en exergue :

- un réservoir de biodiversité (les réservoirs de biodiversité sont des milieux naturels, ou semi naturels, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée) : la vallée du Loing,
- des corridors écologiques (les corridors correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore) :
 - B *Sous-trame arborée* : corridors fonctionnels diffus au sein et entre les réservoirs à préserver ; corridor à fonctionnalité réduite au niveau du péage de l'A 77 à restaurer;
 - B *Sous-trame herbacée* : corridor fonctionnel au niveau de la vallée du Loing et corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite, à restaurer;
 - B *Sous-trame bleue* : Présence de corridors et d'un continuum de la sous-trame bleue au niveau de la vallée du Loing, ainsi que de la rivière Le Loing et du canal, considérés comme fonctionnels.
- Des éléments fragmentant :
 - B *Trame verte* : un obstacle principal : l'A 77 et un point de fragilité : voie ferrée au nord,
 - B *Trame bleue* : 4 ouvrages obstacles à l'écoulement à traiter d'ici 2017 (article L. 214-17 du code de l'environnement) sur Le Loing.



SRCE ILE-DE-FRANCE

EXTRAIT CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels diffus entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors à continuum de la sous-trame bleue

- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Corridors et continuum de la sous trame bleue

OCCUPATION DU SOL

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, iSD et terrains nus
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha

ELEMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés

- Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires

- Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue

- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés

- Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire

Point de fragilité des corridors calcaires

- Coupure boisée

Point de fragilité des continuités de la sous-trame bleue

- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales
- Commune de Souppes-sur-Loing

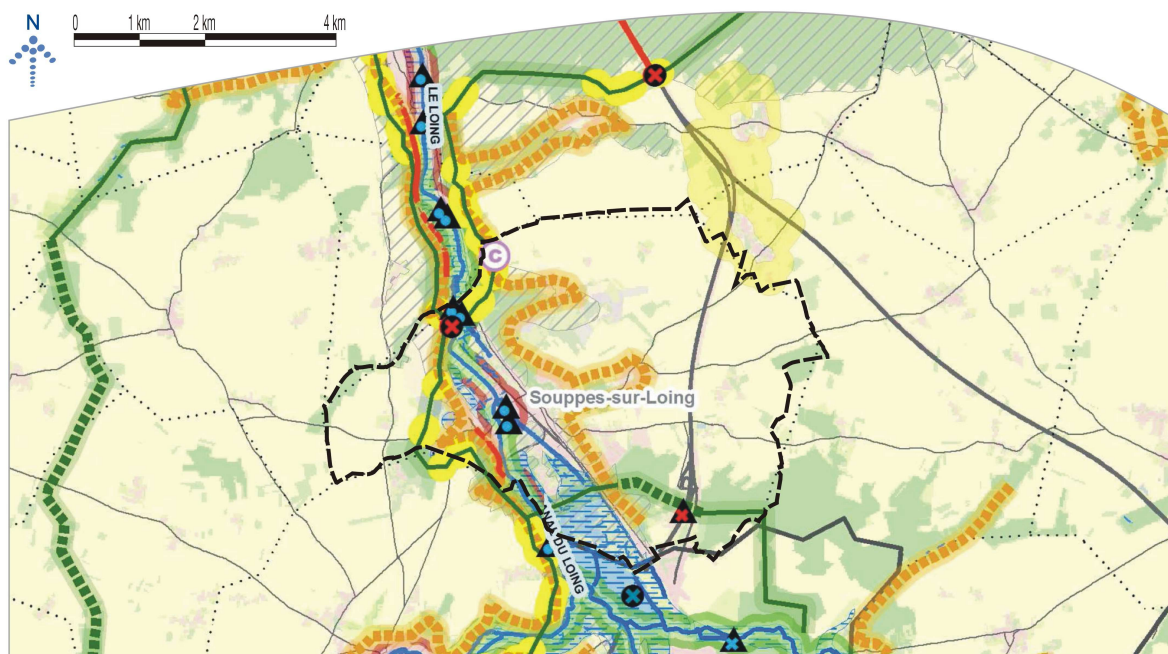
Infrastructures de transports

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2^e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre

Source : SRCE Ile-de-France



SRCE ILE-DE-FRANCE EXTRAIT CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors alluviaux multitrames
- Le long des fleuves et rivières

Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires
- Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
- Le long des fleuves et rivières

Réseau hydrographique

- Cours d'eau à préserver et/ou restaurer

Connexions multitrames

- Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoir de biodiversité
- Milieux humides

OCCUPATION DU SOL

- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, iSD et terrains nus
- Tissu urbain

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée

- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures et importantes
- Principaux obstacles
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue

- Obstacles à traiter d'ici 2017 (L.214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles sur les cours d'eau
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

- Limites régionales
- Limites départementales
- Limites communales
- Commune de Souppes-sur-Loing

Infrastructures de transports

- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2^e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2^e ordre

Source : SRCE Ile-de-France



QUATRIEME PARTIE

**Exposé des choix retenus
pour le PADD, les OAP et les
dispositions réglementaires**



I - DES BESOINS ET OBJECTIFS AU PADD

I.1. Des constats du diagnostic aux enjeux et perspectives pour le territoire

LES CONSTATS ET EVOLUTIONS

LES ENJEUX ET PERSPECTIVES

DEMOGRAPHIE

- Souppes sur Loing compte 5 494 habitants au 1^{er} janvier 2012 (source : INSEE) et 5 450 hab en 2014.
- Un ralentissement de la croissance démographique, voire une légère décroissance (2006-2011) liée à un solde migratoire devenu négatif.
- Une population qui connaît une tendance au rajeunissement entre 1999 et 2006, mais qui se stabilise depuis 2006 (indice de jeunesse 1,28 à 1,35)
- Un certain desserrement des ménages : 2,65 p/ménages en 1990 à 2,48 en 2011
- Une certaine stabilité de la population sur le territoire : 51% ménages résidaient sur la commune 10 ans auparavant. Cette stabilité est toutefois moins forte que sur le territoire de la CCGVL.
- Une sur-représentation des ménages d'1 personne et familles monoparentales sur la commune
- Des ménages avec des revenus relativement faibles et une faible représentation des cadres et des professions intellectuelles supérieures.

Favoriser une dynamique de POLE URBAIN structurant dans le SUD 77, comme le prévoit le SCOT

Assurer le renouvellement et le dynamisme démographique
ET...

Anticiper pour renverser les tendances démographiques et sociales récentes:

- Stabilisation /décroissance
- Vieillesse amorcée
- Desserrement des ménages
- Départs des décohabitants et ménages de 20-40 ans

Orienter le développement démographique vers des cibles de ménages "actifs", familiales et des CSP+

HABITAT

- Souppes sur Loing compte 2 497 logements en 2014 (source : INSEE)
- Une croissance globale du parc de logements depuis les années 80 avec des rythmes variant de +8% à +10%.
- MAIS une vacance importante et croissante en raison des contraintes du PPRI, des nuisances RD607 et voie ferrée, et d'un bâti vieillissant affichant une précarité énergétique.
- Un prix moyen au m² faible et en baisse, du fait de manque de renouvellement avec les contraintes et d'un dynamisme économique (offre d'emplois) réduit.
- Un parc de logements plus diversifié que sur le reste de la CCGVL avec 68 % de logements individuels, 60% de propriétaires et une majorité de logements moyens de 3 à 4 pièces.
- Ce parc reste ciblé sur l'accession et logements de taille moyenne. Il révèle une certaine inadéquation de l'offre locative et un manque de petits et de grands logements qualitatifs.
- Environ 22,5 % de logement sociaux et moins de 55 demandes annuelles auprès de la préfecture.
- Des obligations en matière d'aire d'accueil des gens du voyage remplies avec la réalisation d'une aire de 15 places. Une demande de sédentarisation de certaines familles sur des terrains familiaux.

Associer le développement RESIDENTIEL et création d'EMPLOIS dans les prochaines années

Orienter l'offre vers cibles manquantes dans le parcours résidentiel des ménages :

- Petits logements et offre locative "décente", "modernisée" et adaptée aux besoins des ménages (niveaux de vie, âge, etc.)
- Grands logements ou logements familiaux à plus haut niveau de prestations

Maintenir l'offre et stabiliser le taux de logements sociaux sur la commune

Favoriser la réhabilitation de logements dans le parc ancien, pour la remise sur le marché des logements vacants

Limiter l'empreinte de nouvelles constructions sur les espaces naturels et agricoles structurants en promouvant des opérations plus denses et privilégiant une urbanisation endogène



LES CONSTATS ET EVOLUTIONS

LES ENJEUX ET PERSPECTIVES

ACTIVITES ET EMPLOIS

- La commune est le principal pôle d'emplois de la CC Gâtinais Val de Loing, avec 1230 emplois en 2014.
- Un taux d'emploi (rapport du nombre d'emploi /actif) relativement modeste et inférieur aux moyennes intercommunales et départementales : 0.62 emploi/act sur la commune pour 0.68 sur le département.
- Un niveau de chômage relativement fort en 2009 : 15,7 %
- Plusieurs zones d'activités sur le territoire de Souppes : ZA de la rue des Industries et ZA du Val de Loing I en cours de réalisation.
- Plusieurs entreprises de plus de 50 salariés sont également implantées sur la commune.
- Des emplois principalement tournés vers l'artisanat et la présence d'entreprises de petites tailles.
- Un pôle commerçant structurant dans le secteur :
 - avec des carences dans le secteur de l'habillement, les loisirs et l'équipement de la maison
 - Un phénomène de commerces vacants marqué

- **Développer l'emploi dans le SUD 77 et sur le pôle de Souppes sur Loing en s'appuyant sur les objectifs du SCOT Nemours-Gâtinais qui prévoit :**
- **Poursuivre l'affirmation des pôles économiques :**
 - Zone commerciale d'aménagement récent = Val de Loing I
 - Zone d'activités intercommunale diversifiée = Val de Loing II
- **Assurer une mixité fonctionnelle** en maintenant les commerces et services de proximité dans le centre ville et lutter contre la vacance des locaux commerciaux
- **Développer des emplois qualifiés sur le territoire**
- **Développer et favoriser l'accès au numérique**

EQUIPEMENTS

- **Un bon niveau d'équipements avec un rayonnement intercommunal et une diversité dans l'offre**

MAIS

- Absence de structure d'accueil pour la petite enfance.
- Une saturation du groupe scolaire de Boulay pour les sessions maternelles
- Des besoins à compléter dans les domaines sociaux-médicaux (projet de maison de santé en cours)
- **Des équipements principalement concentrés sur le bourg.**
Une implantation spatiale des équipements scolaires favorisant les déplacements en véhicule motorisé.
- **Des équipements touristiques bien répartis spatialement avec large rayonnement supra-communal**

- **Maintenir le niveau d'équipements de la commune**
- **Poursuivre la politique d'amélioration de l'offre de services publics**
- **Adapter l'offre d'équipements aux évolutions de la population et répondre aux besoins de proximité des habitants = VILLE DE PROXIMITE**
 - Renforcer et pérenniser l'offre médicale sur le territoire
 - Equilibrer l'offre d'équipements sur le territoire, notamment les équipements scolaires
- **Affirmer la vocation touristique par la valorisation de ses équipements et des espaces naturels liés à l'image du Loing**



LES CONSTATS ET EVOLUTIONS

LES ENJEUX ET PERSPECTIVES

CIRCULATIONS ET DESSERTE

- **Une bonne accessibilité** via le réseau viaire assurée par l'A77 du réseau d'Intérêt National (Echangeur dit « Val de Loing »), qui permet d'accéder facilement à l'A6.
- **Des migrations pendulaires importantes** avec la voiture comme principal moyen de déplacement des Supilciens.
- **Des déplacements concentrés en direction de Nemours.**
- **La RD 607, axe structurant principal, compte plus de 11 750 véhicules/jour** dont une part significative de poids-lourds (environ 750 véhicules/jour traversent le bourg).
- **Des transports en commun organisés en faveur d'un rabattement vers la gare** et facilitant ainsi l'accès aux polarités du Sud de la Seine et Marne et de Paris.
- **Une offre de stationnement globalement satisfaisante** mais une saturation du stationnement en centre-ville et à proximité de la gare
- **Un réseau de circulations douces diversifiées** à maintenir et compléter
- **Une absence de traitement paysager et d'aménagement** particulier sur un certain nombre d'entrées de ville
- **Une requalification de certaines voies nécessaires** en vue de résorber des détériorations de trottoirs et de chaussées, la vitesse excessive, les difficultés de déplacements ...

- **Favoriser des déplacements alternatifs à la voiture en engageant des réflexions avec les partenaires en vue :**
 - d'améliorer l'accessibilité à la gare et le stationnement à proximité,
 - de proposer un service de transports en commun multimodal attractif.
- **Poursuivre les actions en faveur de la sécurité des déplacements et de la fluidité des circulations, notamment pour les PMR**
- **Engager une réflexion sur le Plan de circulation de la ville, de stationnement et la hiérarchisation des voies**
- **Poursuivre la requalification des entrées de ville et notamment celle sur la RD 30 qui accueille à ses abords la ZA du Val de Loing**
- **Promouvoir le développement du frêt ferré et fluvial pour le transport de marchandises**
- **Valoriser et développer le réseau des circulations douces**

CONTEXTE PHYSIQUE ET MILIEUX NATURELS

- Un territoire ancré dans la vallée du Loing
- Des eaux souterraines présentant une certaine sensibilité : zone de répartition des eaux, zone sensible au phosphore et à l'azote, zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles
- Un territoire inscrit dans le territoire du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Nappe de Beauce
- Un territoire fortement marqué par les espaces agricoles
- Un réseau hydrographique riche, dont l'intérêt écologique est mis en évidence par le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain »
- De nombreux autres espaces d'intérêt écologique reconnus sur le territoire : ZNIEFF, ENS...
- Des zones potentiellement humides identifiées sur une importante partie de la commune, notamment au droit de secteurs d'ores et déjà urbanisés
- Une trame verte et bleue définie à l'échelle du SRCE Ile-de-France et du SCoT Nemours-Gâtinais, des corridors écologiques aisément identifiables à l'échelle de la commune

- **Ne pas compromettre la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, favoriser l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE, assurer la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées**
- **Assurer la préservation des secteurs d'intérêt écologique identifiés**
- **Envisager la réalisation d'un diagnostic zone humide dans les zones qui feront l'objet d'une ouverture à l'urbanisation**
- **Composer avec la trame verte et bleue du territoire**
- **Valoriser les espaces verts municipaux et développer des jardins familiaux sur Souppes**
- **Développer des espaces végétalisés de proximité dans les différents quartiers existants ou à venir**



LES CONSTATS ET EVOLUTIONS

LES ENJEUX ET PERSPECTIVES

RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES

- Un risque inondation par débordement du Loing et remontées de nappe très marqué sur le territoire communal
- Autres risques naturels peu significatifs
- Présence d'ICPE sur le territoire
- Existence du risque de Transport de Matières Dangereuses par voies et canalisations
- Un établissement inscrit au registre des émissions polluantes : la Sucrierie et Distillerie
- Une qualité de l'air globalement bonne à moyenne ; commune située en dehors de la zone sensible pour la qualité de l'air définie sur l'Ile-de-France dans le Schéma Régional Climat Air et Energie
- Des nuisances sonores identifiées, notamment par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (A77, voie ferrée, RD607) et des ICPE carrières

- **Limiter l'imperméabilisation des sols**
- **Limiter l'exposition de nouvelles populations aux risques identifiés, notamment par une prise en compte stricte du PPRI**
- **Assurer la préservation de la qualité de l'air**
- **Limiter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances identifiées**

POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Des analyses attestant de la distribution d'une eau de bonne qualité
- STEP de Souppes : traitement performant des eaux usées et capacité de prise en charge des effluents suffisante
- Point de rejet des eaux épurées : le Loing
- Des potentialités hétérogènes concernant l'exploitation de l'énergie éolienne (favorable à l'Est de la commune)
- Potentiel d'énergie solaire modéré
- Potentiel d'énergie hydraulique via le réseau hydrographique du Loing
- Potentiel d'exploitation de l'énergie géothermique globalement fort à très fort

- **Veiller à la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines**
- **Envisager les potentialités de développement des énergies renouvelables**

I.2. Les choix effectués pour le PADD

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce essentielle du dossier du plan local d'urbanisme, il définit les orientations et objectifs d'aménagement et d'urbanisme retenus par la commune pour l'ensemble de son territoire.

LE PADD

DEFINIT LES ORIENTATIONS GENERALES

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation / remise en bon état des continuités écologiques

ARRETE LES ORIENTATIONS SPECIFIQUES aux politiques

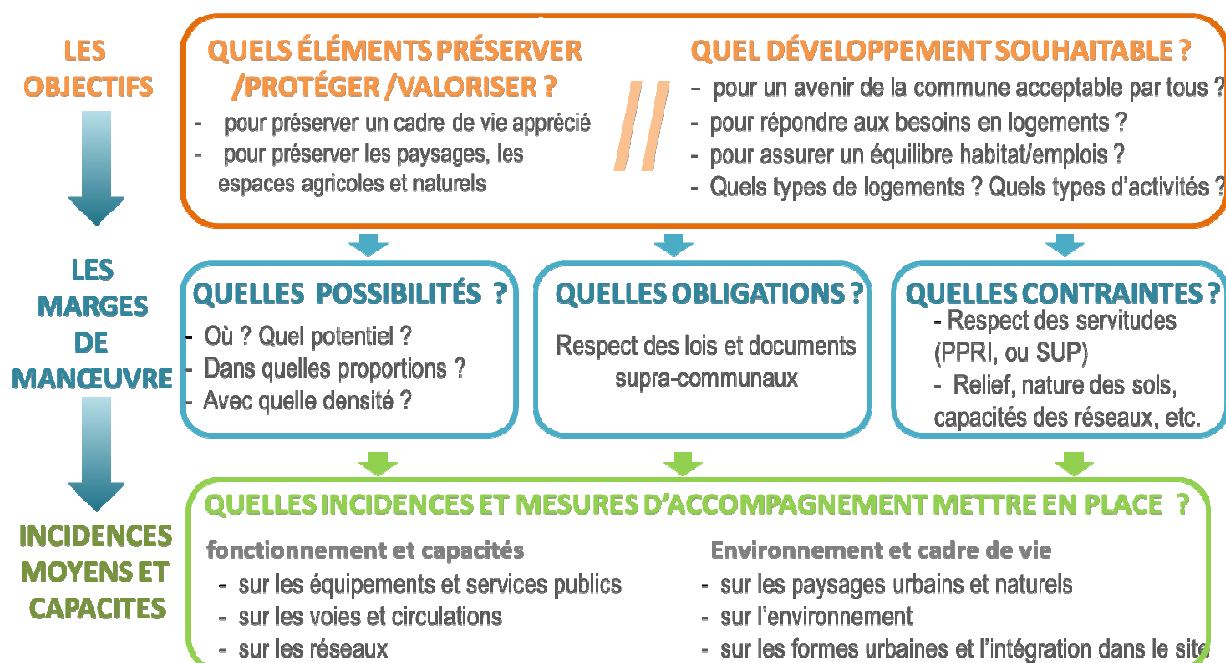
- de l'habitat,
- des transports et déplacements,
- du développement des communications numériques,
- d'équipement commercial,
- de développement économique
- des loisirs

FIXE DES OBJECTIFS

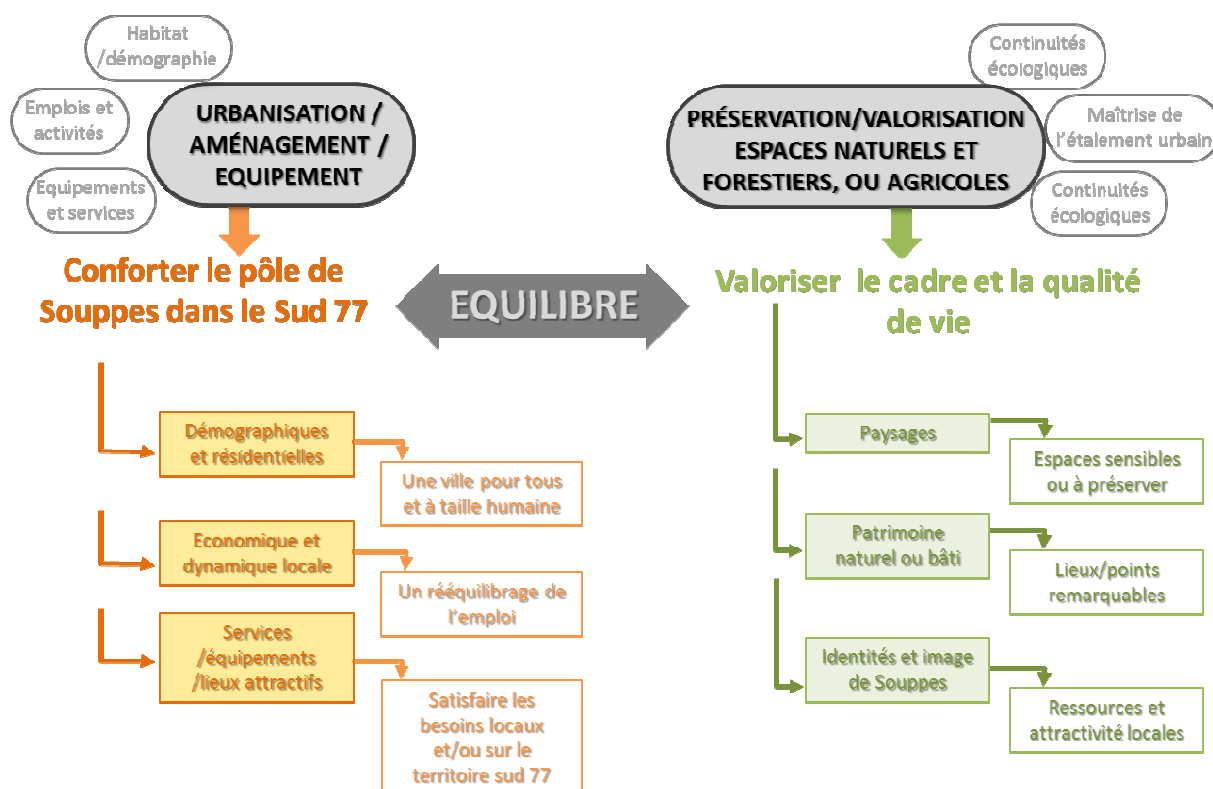
... chiffrés de
modération de la
consommation de
l'espace et de lutte
contre l'étalement
urbain

Expression du projet global de la commune, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU. A ce titre, il est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLU.

Le PADD a été élaboré en s'appuyant sur les grandes caractéristiques de la commune rappelées dans la synthèse des constats et des enjeux du territoire présentée dans les pages précédentes et à partir des grandes interrogations suivantes :



Les réponses apportées à travers le PADD défini font ressortir une vraie volonté d'EQUILIBRE ENTRE :



■ Les enjeux généraux liés au territoire de Souppes-sur-Loing et la déclinaison du SCOT Nemours-Gâtinais

La partie 3 du présent rapport présentait la déclinaison des orientations du SCOT à l'échelle de la commune. Cette déclinaison ainsi que la volonté de préserver une ville à taille humaine, en préservant les tous du territoire ont largement guidé l'élaboration du PADD de la commune.

1. Conforter le pôle urbain de Souppes dans l'organisation urbaine à l'échelle du SCOT

- **Préserver une ville à « taille humaine » et assurer une croissance résidentielle progressive**
La ville constitue un pôle dans le sud 77 et dans le secteur Gâtinais – Val de Loing. Cette position doit s'ancrer à travers une croissance démographique et résidentielle « calculée » et mesurée pour rester une ville à « taille humaine » de l'ordre de 6 500 à 6 700 habitants en 2030.
- **Affirmer le développement économique comme préalable essentiel au développement urbain**
La ville organise son évolution autour du développement économique et des emplois dans le but d'un rééquilibrage du taux d'emploi relativement faible aujourd'hui (0,56 emploi /actif)
- **Conforter l'attractivité sulpicienne et ses fonctions, rayonnant au-delà des limites communales**
L'image positive d'un pôle attractif dans le sud 77 repose sur une dynamique appuyée sur les atouts urbains et fonctionnels de Souppes : son centre ville, son patrimoine, ses lieux de vie, ses équipements et son niveau de services et de commerces, etc.

2. Préserver et valoriser les atouts du territoire

- **Affirmer l'image d'une ville « agréable à vivre » et préserver les paysages et valoriser les fonctions écologiques du territoire**
Le territoire s'organise autour d'éléments paysagers, naturels et agricoles, patrimoniaux intéressants à préserver. Ces éléments participent à l'image d'une ville appréciée par ses habitants et attractive



pour les autres à l'échelle locale, départementale ou régionale.
Ils doivent être valorisés, préservés et signalés ou promus via le PLU et des actions complémentaires.

▪ **S'appuyer sur une identité forte : la Vallée du Loing**

La vallée du Loing structure les paysages et la vocation/organisation des espaces : forte contrainte liée aux risques d'inondations, elle donne à contrario une véritable identité à la commune à travers :

- des paysages façonnés autour d'une vallée et diversifiés dans leurs qualités et la biodiversité
- Une dynamique d'activités et de fonctions liées à l'Eau

3. Préserver les espaces ouverts

▪ **Préserver les espaces boisés de la commune (massifs boisés des coteaux, ripisylves dans la vallée du Loing)**

Ils sont préservés dans le PLU (zones naturelles et protection en Espaces Boisés classés + préservation des lisières)
Ajustements des EBC sur les coteaux ou milieux paysagers en vallée afin de favoriser leur entretien et leur gestion

▪ **Pérenniser et maintenir l'activité agricole**

Préservation des espaces agricoles lutte contre le mitage et maintien des surfaces agricoles (prise en compte de la SMI),

▪ **Valorisation de la trame verte et bleue et des paysages**

Faire connaître le patrimoine naturel et bâti

Et Prendre en compte les enjeux environnementaux qui y sont associés

▪ **Renforcement de la protection des milieux sensibles ou intéressants sur le plan écologique et paysager :**

- Milieux humides,
- Zones paysagères
- Espaces naturels sensibles et ZNIEFF
- Zone NATURA 2000
- Etc.

4. Intensification urbaine et modération de la consommation foncière

▪ **Promouvoir une urbanisation endogène** dans une logique d'intensification des tissus existants.

La position de pôle urbain dans le Sud 77 nécessite la mutation d'espaces naturels ou agricoles en espaces urbains. Toutefois, l'optimisation de cette urbanisation nouvelle et de la rationalisation de consommation implique la question très actuelle du « MIEUX CONSOMMER » : densités, formes urbaines et développement durable seront au cœur de la conception de ces nouveaux espaces urbains (Val de Loing, extensions résidentielles etc.)

▪ **Inscrire des zones d'urbanisation futures sur le territoire communal en conformité** avec le SCOT qui prévoit un maximum de 12,3 ha en extension urbaine

Sur le pôle structurant constitué par Souppes-sur-Loing, les objectifs sont la réalisation de 500 logements nouveaux à créer à l'horizon 2030. Ils sont répartis entre :

Au sein des zones bâties :
45% des besoins en logements
soit 225 logements

En extension des enveloppes urbaines
Au plus 55 % des besoins
soit 275 logements

40%

195 logts

Dans les opérations à structurer et secteurs de renouvellement urbain identifiés = aménagement cadré par des OAP

5%

30 logts

- Le Coudray
- Champs sur les Bois
- Les Grand et Petit Ceriseaux
- Bésigny

= Evolution limitée par des règles adaptées et cadrage des zones

Env 10 ha

Minimum 28 logts /ha

2 ha

Equipements et services liés

Plusieurs hypothèses et options d'extension :

- Sud du hameau de Fonteneilles (env.1,2 ha)
- La Roche à Beaulieu (env.6 ha)
- Les Grès de St Martin (env.3 ha)

Les surfaces sont dédiées à l'habitat hors équipements publics structurants à prévoir.

5. Rédui

Dans le diffus = selon des règles permettant une évolution « naturelle » des sites urbains



■ **Réduire les émissions de Gaz à effets de serre en agissant sur :**

- les mobilités (développement des circulations douces et développement des dessertes en transports en commun et politique de développement du stationnement favorisant les parcours piétonniers dans le centre-ville et vers l'ensemble des quartiers)
- inciter à la rénovation thermique des bâtiments et valoriser le potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables (formes urbaines plus durables ...)
- poursuivre le développement du haut débit

Ces objectifs trouvent leur traduction à travers diverses dispositions et orientations complémentaires du PADD :

- le développement économique assurant rapprochement Habitat /emploi,
- Inciter au développement des technologies numériques et haut débit dans les zones urbaines en lien avec les opérateurs.
- développement du télétravail ou centres dédiés en lien avec la CC Gâtinais Val de Loing aux abords de la gare de Souppes sur Loing.

6. Prendre en compte les risques

Assurer une meilleure gestion de la ressource en Eau

- L'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a permis d'adapter les dispositions sur la gestion des eaux sur le territoire.
- La gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'un travail spécifique et détaillé permettant d'intégrer les prescriptions adaptées à une bonne gestion des eaux pluviales selon les secteurs de la commune.

Informier et limiter les risques divers (inondations, remontées de nappes, risques de mouvements de terrains liés aux sols et sous-sols, etc.)

- A travers une politique de prévention, il s'agit de sensibiliser les pétitionnaires aux risques sur leur terrain et les inciter à réaliser des études géotechniques ou hydrauliques afin de prendre les mesures de construction adéquates (fondations, implantations, imperméabilisation, etc.)

Maîtriser les volumes et organiser la gestion des déchets

- Inciter à l'enfouissement des conteneurs ou bennes.
- Prévoir les dispositions adaptées pour le stockage et le ramassage dans les opérations d'ensemble.

Limiter les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports avec notamment :

- des aménagements spécifiques concernant le bruit le long des voies bruyantes (voie ferrée, RD607 et voies départementales ou A77)
- la prise en compte des phénomènes acoustiques dès la conception et l'aménagement de nouvelles constructions. Les maîtres d'ouvrages et constructeurs devront respecter les prescriptions constructives liées aux différents niveaux sonores.

■ Les autres schémas, plans et programmes à prendre en compte

Les PLU doivent être compatibles et tenir compte de documents, schémas et programmes d'échelle supra-communales. Outre le SCOT, il s'agit notamment :

- du Plan de Déplacements urbains d'Ile de France
- du schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappes de Beauce
- du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- du Plan de prévention du Bruit
- du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
- du Plan de Protection de l'Atmosphère
- du Plan régional Santé –Environnement
- du Schéma départemental d'alimentation en eau potable
- du schéma Régional de Cohérence Ecologique

Ceux-ci ont été décrits dans la partie 3 du présent rapport de présentation.

■ L'intégration des évolutions du contexte juridique et législatif



Par ailleurs, le POS élaboré dans les années 90 ne répond plus aux normes juridiques actuelles. Malgré des évolutions via des procédures, il n'est plus en mesure d'évoluer de manière satisfaisante compte tenu des possibilités procédurales ouvertes par le Code l'Urbanisme. La loi ALUR a mis fin la validité des POS en les rendant caducs fin 2015 ou au plus tard fin 2016.

Ainsi, la transformation en PLU permet d'opérer une véritable reformulation des objectifs et des règles de construction en adéquation avec les nouvelles dispositions juridiques et lois applicables aujourd'hui, à l'instar de la loi Engagement pour le Logement, les lois Engagement National pour l'Environnement (ou lois Grenelle 1 et 2), et de la loi ALUR et suivantes, etc.

Les nouvelles réglementations en terme de PLU appuient une dimension environnementale renforcée dans les PLU. Ainsi, un chapitre du PADD a été consacré à la prise en compte de la gestion environnementale du territoire et la valorisation du cadre de vie des habitants à travers :

- les objectifs de préservation des milieux naturels et de la biodiversité et la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles
- la prise en compte des continuités écologiques, des zones humides et du site NATURA 2000.
- la prise en compte des risques et nuisances et la limitation de leurs atteintes aux populations (risques inondations, risques de mouvement de sols liés à la présence d'argiles, etc.)
- la maîtrise des rejets et pollutions diverses (eau, air, sols, gaz à effet de serre, etc.)
- les actions face aux enjeux climatiques

Ainsi, le projet communal retranscrit dans le PADD se traduit en 3 grands axes, déclinés en objectifs :

1 – CONFORTER LE « POLE » DE SOUPPES SUR LOING DANS LE SUD 77

- ➔ **Affirmer le développement économique comme préalable essentiel au développement urbain**
 - Maintenir et favoriser les évolutions des activités structurantes du territoire
 - Développer de nouvelles capacités d'accueil d'entreprises
 - Favoriser le maintien et agir pour le dynamisme d'activités locales et services de proximité
 - Maintenir et soutenir l'économie et l'activité agricole
- ➔ **Assurer une croissance résidentielle progressive et diversifiée**
 - Privilégier et faciliter la densification au sein des zones bâties
 - Prévoir et organiser les zones d'extension urbaines
 - Favoriser la diversité de l'habitat et orienter l'offre selon les besoins
 - Qualité, sobriété et respect de l'environnement
- ➔ **Conforter l'attractivité sulpicienne, rayonnant au-delà de la commune, tout en restant une ville de « proximités »**
 - Maintien et adéquation des services publics avec les besoins
 - Améliorer leurs conditions d'accès
 - Améliorer la desserte en réseaux numériques

2 – VALORISER LES ATOUTS DU CADRE DE VIE, LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

- ➔ **Affirmer l'image d'une « ville agréable »**
 - Préserver les paysages naturels et urbains intéressants
 - Valoriser et faire connaître le patrimoine naturel et bâti de la commune
 - Valoriser et ou marquer les entrées de ville
- ➔ **Préserver les paysages et valoriser les fonctions écologiques du territoire**
 - Préserver les massifs boisés et paysagers
 - Favoriser les liens et échanges entre les différents milieux naturels
 - Valoriser et faire connaître les trames vertes et bleues
- ➔ **S'appuyer sur une identité forte : la vallée du Loing**

3 – FAVORISER LES PRATIQUES D'UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

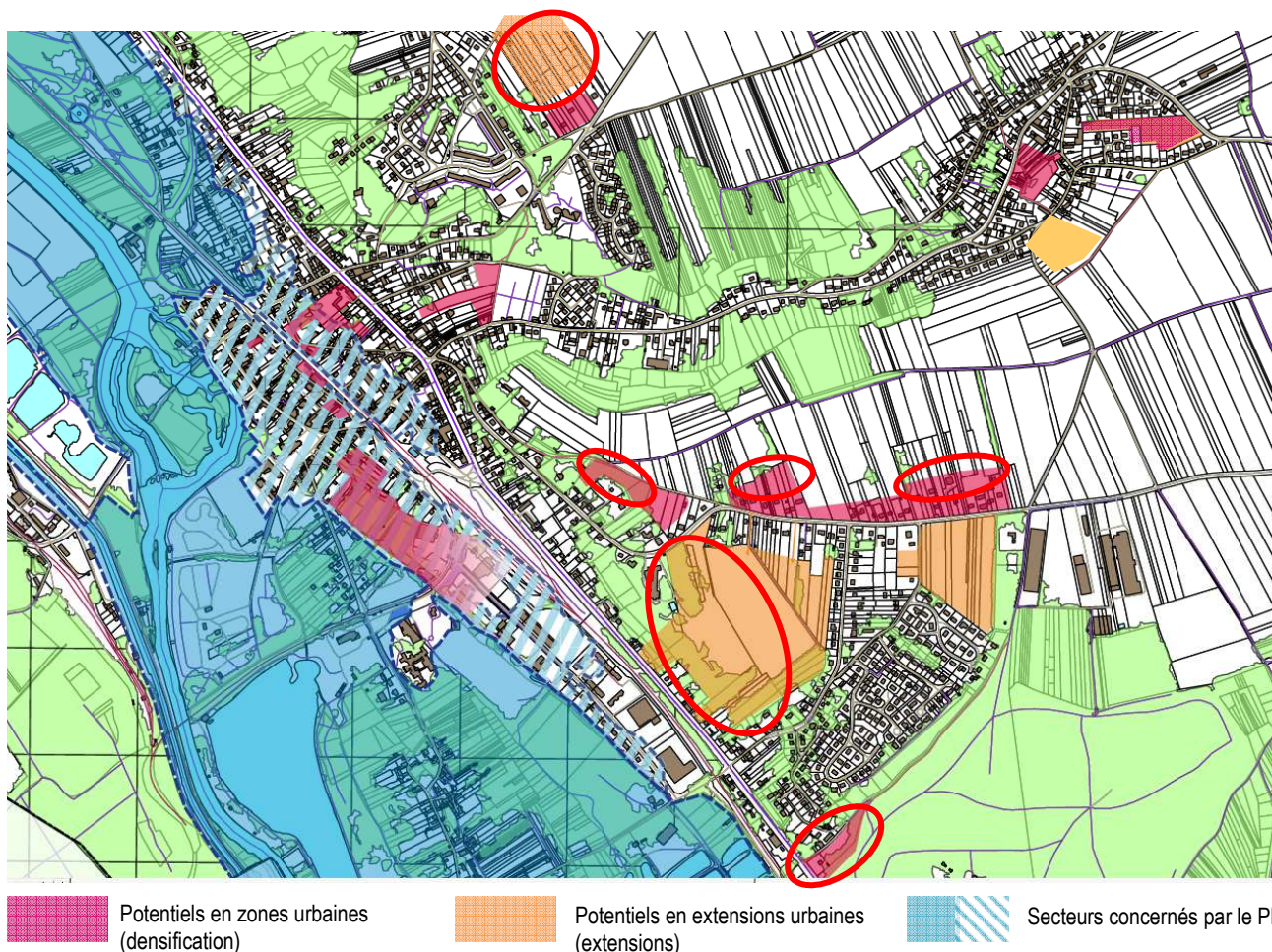
- ➔ **Limitier et optimiser la consommation d'espaces agricoles et naturels**
- ➔ **Limitier l'émission des gaz à effet de serre et agir face aux changements climatiques**
- ➔ **Limitier les rejets et pollutions urbaines**
- ➔ **Limitier et informer sur la portée des risques et nuisances**

II - LES CHOIX RETENUS POUR LES OAP

II.1. Une approche globale pour définir des projets spécifiques

Pour définir les moyens d'atteindre les objectifs fixés en termes de production de logements et de développement des activités et des emplois, la commune a réalisé une analyse fine des potentiels urbains, en priorité au sein des zones urbaines puis en continuité de celles-ci.

Les potentiels urbains étudiés



Pour hiérarchiser ce potentiel et en vérifier la faisabilité et la probabilité de réalisation et de mise en oeuvre, elle a défini plusieurs paramètres d'analyse :

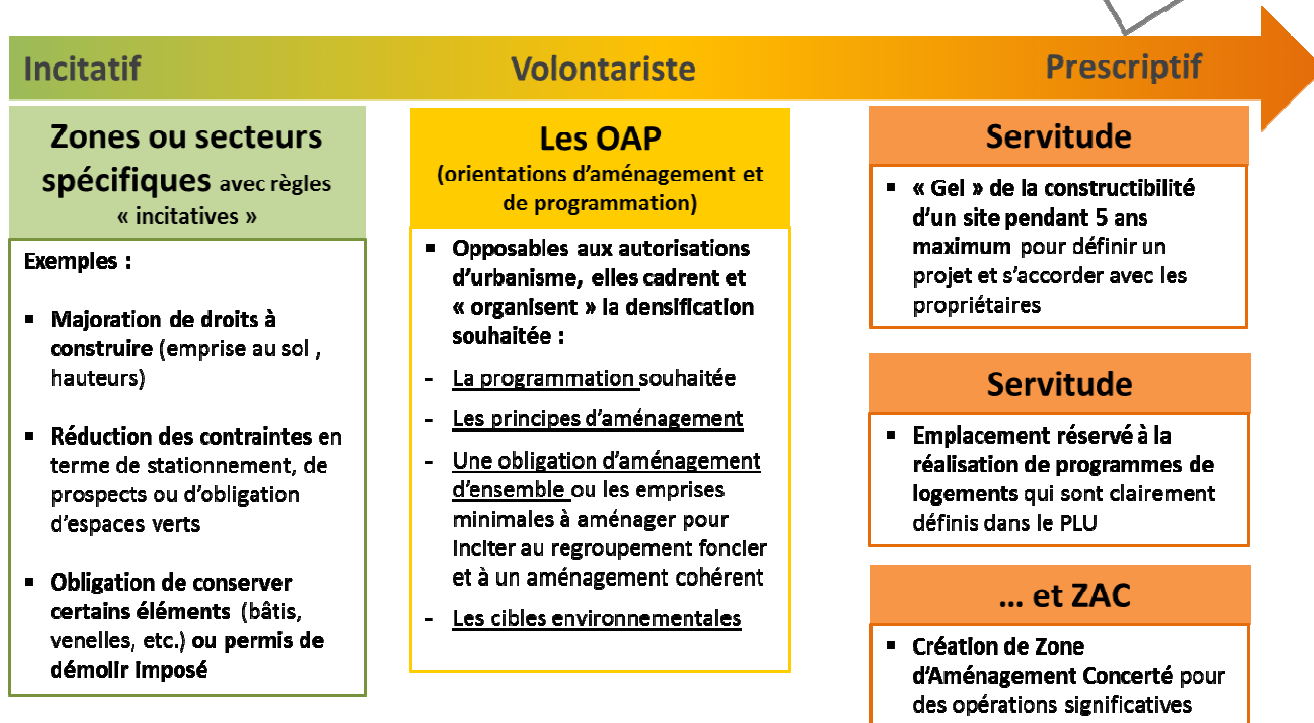
- Les contraintes physiques
- Les contraintes environnementales et paysagères
- L'insertion dans le tissu urbain
- Les conditions de desserte par les voies et réseaux
- Le foncier
- La proximité de services, équipements et desserte en transports en commun.

Au vu de ces critères, plusieurs sites ont été éliminés (cf légende ) – voir PARTIE 1 Diagnostic – Chapitre 3.4.

Sur les sites résiduels, les outils de mise en œuvre ont été analysés en considérant :

LE OUTILS POSSIBLES

Ces outils impliquent une action foncière éventuelle de la collectivité



Ainsi, en considérant les différents éléments d'analyse, 9 sites ont été retenus pour faire l'objet d'OAP.

Le dossier de PLU comporte des orientations d'aménagement et de programmation venant préciser les objectifs locaux et les intentions d'aménagement sur certains secteurs.

Dans le présent PLU, 9 OAP ont été définies sur les secteurs suivants :

à vocation résidentielle dominante :

1. Le site des Cailloux en centre-ville (site en densification)
2. La Roche à Beaulieu sur le plateau (site en extension urbaine = 6ha)
3. Les Grès Saint Martin sur le plateau (site en extension urbaine = 3,8ha)
4. Fonteneilles rue de Chaintreaux, (site en densification)
5. Fonteneilles rue Traversière (site en extension urbaine = 1 ha)
6. Fonteneilles Cœur du hameau (site en densification)
7. La ferme du Centre (site en densification)
8. L'îlot Leon Frot (site en densification)

à vocation économique :

9. La zone d'activités de Val de Loing II (site en extension urbaine = 25ha)

La mise en place d'OAP n'exclut pas la possibilité de créer des ZAC, notamment sur les zones de développement résidentiel structurantes (les Cailloux, la Roche à Beaulieu et les Grès St Martin par exemple) et sur les extensions à vocation d'activités (Val de Loing II) pour renforcer la cohérence d'ensemble et assurer la maîtrise du foncier le cas échéant.

II.2. Les choix effectués pour les OAP

1 – Le site des Cailloux

SITUATION ET CONTEXTE



Contraintes physiques

– +

Insertion dans le tissu urbain

– +

Desserte : voirie /réseaux

– +

Proximité services et TC

– +

Contraintes environnementales

– +

Terrain plat – Zone PPRI
contrainte modérée

En cœur de zones bâties
Espaces paysagers importants
mais vacants en cœur de ville

Plusieurs accès possibles
mais contraintes

Proximité TC : gare à 200 m et
réseau TC à 30 m

Périm MH église (ABF)
Bord de voie ferrée, ru
Morion, eaux pluviales

Une situation privilégiée au cœur de la ville

Le site se trouve à proximité immédiate :

- du cœur de ville et de la place de la République,
- des équipements publics centraux et commerces (petits commerces et moyenne surface)
- de la gare de Souppes

Un environnement unique dans un centre-ville

D'une superficie de 2,6 ha, le site se caractérise par des qualités de cadre de vie préservées exceptionnelles dans un centre-ville, dont il faut tirer parti :

- Le Morion
- Présence végétale et arborée très marquée et de qualité
- Un caractère vernaculaire apprécié des habitants avec les parcours de la Ruelle des Amours et autres sentes

Mais des contraintes à prendre en compte

Toutefois, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte dans l'aménagement futur

- Une desserte limitée à aménager et organiser
- Une zone sujette aux risques d'inondations (PPRI-zone verte) et des problématiques hydrauliques fortes
- Une **zone humide** aux abords du cours d'eau, dont il convient de tenir compte dans l'aménagement par des mesures réductrices d'atteinte et le cas échéant, de compensation pour reconstitution d'une zone humide sur un autre site (conditions et modalités définies dans le cadre de l'autorisation du projet).
- Une végétation importante qu'il convient d'intégrer dans le parti d'aménagement

OBJECTIFS

L'objectif est d'inscrire les possibilités d'un développement résidentiel de qualité au cœur de la ville. Le programme envisagé marque la volonté d'une diversité de l'habitat tout en tenant compte des contraintes environnementales qui caractérisent le site (zones humides, zones inondables, etc.)

MISE EN ŒUVRE ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

DISPOSITIONS	CONTENU	PIECES ET ARTICLES DU PLU
La réalisation d'un programme diversifié...	Un équipement public : Une maison de Santé pluri-professionnelles (environ 800 m² de SDP) pour l'accueil et le regroupement de praticiens et professionnels associés aux activités de santé et de bien-être. Une résidence de logements spécifiques : Basée sur des concepts intergénérationnels ou de résidences services ou adaptées pour les seniors. Au moins 30 unités d'hébergement Des logements diversifiés : Réalisés sous forme d'habitat intermédiaire ou collectif, dont la qualité de construction et de conception sera à la hauteur des atouts du site. Au moins 50 logements L'ensemble (logements et résidences spécifiques) devra prévoir des logements aidés, financés par une aide l'Etat, à hauteur d'au moins 30%.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUa (articles 1 et 2)
Les principes d'accès	Des espaces assurant le lien avec les espaces publics structurants - Préservation et valorisation de la ruelle des Amours	Orientations d'Aménagement et de Programmation



	- Liens et connexions vers la Place de la République, les commerces, la rue des Varennes et la rue Pasteur Des modes de circulations « pacifiés » - Les accès principaux au site seront limités pour concevoir un espace « pacifié » au cœur de l'opération. Ces accès principaux sont multiples pour se raccorder aux voies « ceinturant » le site et répartir ainsi les flux de manière équilibrée : - Depuis la place de la République - Par les terrains communaux raccordés à la rue Pasteur au Nord et la rue des Varennes au Sud - Vers l'emprise et le parking du supermarché à l'Est. - Les circulations au sein de l'opération mettront le piéton en valeur et en sécurité. - Les accès véhicules et stationnements seront canalisés et regroupés par poches spécifiques et situés sur les axes les plus accessibles sans pénétrer systématiquement le cœur de l'opération.	Règlement de la Zone AUa (articles 3, 6)
Une attention particulière sur le traitement végétal de l'opération de manière à assurer son intégration dans l'environnement paysager existant.	Des ambiances végétales à privilégier Les traces d'une présence végétale initiale très importante devront persister dans le parti d'aménagement (environ 25% de la surface sera maintenue en espaces végétalisés). Ces traces végétales suivront les lignes directrices d'un parcellaire laniéré Nord-Ouest/Sud-Est : les lignes végétales directrices seront orientées vers le Morion. Ces lignes végétales préservées ou réaménagées (arbres de haute tiges, haies, noues et ripisylve, etc.) assurent une transparence paysagère naturelle vers la vallée. Elles seront constituées d'essences locales, particulièrement préconisées dans les zones humides (voir liste recommandée en pièce n°5 a) L'aménagement et la valorisation des abords du Morion De plus, l'aménagement paysager et la requalification des abords du Morion dans une bande d'au moins 6 m préservée en espaces végétalisés doit permettre de valoriser cet ensemble pour améliorer ses qualités biologiques et les fonctionnalités de la zone humide.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUa (articles 6,7, 9 et 13)
L'inscription de cet aménagement dans le cadre de principes respectueux de l'environnement	Une gestion hydraulique adaptée au site Le site connaît des contraintes de gestion d'eaux importantes (PPRi, infiltration peu évidente, zone humide fortement pressentie). En conséquence, tous moyens seront recherchés pour assurer une régulation des eaux de surfaces sur place : - noues, et bassins intermédiaires - Toitures végétalisées et aménagements d'espaces percolateurs - Libre écoulement des eaux permis par des RDC surélevés et transparents Les aménagements à réaliser devront s'inspirer de retours d'expérience repris par le Ministère de l'Environnement dans le cadre de sa démarche « comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles ». La prise en compte des susceptibilités de présence de zone humide De plus, des possibilités de compensation de zone humide sont d'ores et déjà envisagées si, dans le cadre de l'autorisation de projet et du dossier Loi sur l'Eau associé, des mesures étaient nécessaires : • Les parcelles AP234 et AS65 aux Varennes : ce site en zone humide de classe 2 a été remblayé il y a des années et appartient aujourd'hui à la commune, • La parcelle BK34 qui est une peupleraie dégradée dans le secteur des polissoirs, périmètre de préemption Espace Naturel Sensible.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUa (articles 4, 11, 13 et 15)

2. La Roche à Beaulieu sur le plateau

SITUATION ET CONTEXTE



Un site privilégié d'extension retenu dans le PADD pour le développement résidentiel et urbain de la commune

D'une superficie de 6 ha, le site se caractérise par :

- La présence de fonds de jardins,
- Des terres cultivées mais relativement enclavées ou peu accessibles

Toutefois, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte dans l'aménagement futur :

- Terrain relativement plat en partie Nord mais fortement pentu au-delà.
- Situation d'entrée de ville à valoriser

OBJECTIFS

Ce site est voué à être urbanisé depuis de nombreuses années (inscrit en zone à urbaniser dans le POS approuvé en 1992). Il est destiné à accueillir un nouveau quartier résidentiel dans la continuité des zones urbaines existantes et ainsi permettre la réalisation de logements diversifiés et les équipements ou services associés pour répondre aux objectifs inscrits dans le PADD.

MISE EN ŒUVRE ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

DISPOSITIONS	CONTENU	PIECES ET ARTICLES DU PLU
La réalisation d'un programme diversifié...	Affectation : Quartier résidentiel diversifié et les accompagnements en termes d'équipements et de services de proximité Capacité : environ 170 logements Réalisés sous forme d'habitat diversifié, dont la qualité de construction et de conception sera à la hauteur des atouts du site, en particulier sur les abords Sud de l'opération, dont la situation offre des panoramas et exposition plein Sud très intéressante. Au moins 20% de ces logements seront à caractère social.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUb (articles 1 et 2)
Les principes d'accès	Des circulations adaptées au site : Les accès principaux au site seront limités depuis la route d'Egreville et seront assurés par des aménagements de sécurité et carrefours aménagés. Ainsi, la définition de ces aménagements sera fonction des trafics engendrés et devra être précisée par une étude de circulation en concertation avec le Conseil départemental, gestionnaire de la voie (RD30) Les circulations au sein de l'opération mettront le piéton en valeur et en sécurité. Les accès véhicules et stationnements seront canalisés et regroupés par poches spécifiques et situés sur les axes les plus accessibles sans pénétrer systématiquement le cœur de l'opération. Une circulation en « belvédère » en frange sud de l'opération doit permettre des circulations agréables bénéficiant de vues intéressantes sur les espaces naturels et sur la vallée du Loing. Une attention particulière sera portée sur les circulations douces et liens avec les quartiers ou opérations limitrophes et en particulier pour rejoindre les équipements publics programmés sur le site des Grès de Saint Martin.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUb (articles 3, 6)
Une attention particulière sur le traitement des franges de l'opération de	Une ouverture vers la vallée et une exposition plein Sud à privilégier : La configuration du site offre un potentiel remarquable en termes d'orientation et d'exposition des constructions et des futurs logements : vues la vallée et exposition plein sud. Cette situation est à exploiter dans le futur projet pour assurer le maximum de constructions en exposition bioclimatique et ainsi améliorer les performances	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUb (articles 6,7, 9 et 13)



manière à assurer son intégration dans l'environnement existant.	énergétiques des bâtiments à créer. Pour assurer une insertion harmonieuse et une transition au contact des zones pavillonnaires existantes, il sera prévu en franges d'opérations : - Des traitements paysagers significatifs (bande d'au moins 6 m en limite séparative) - Des reculs de constructions d'au moins 12 m par rapport aux limites des zones urbaines voisines - Des hauteurs n'excédant pas R+1 pour les façades en vis-à-vis de ces franges et des constructions existantes.	
L'inscription de cet aménagement dans le cadre de principes respectueux de l'environnement	Une gestion hydraulique adaptée au site Afin de limiter les ruissellements d'eaux pluviales vers la vallée, toutes les dispositions seront prises pour assurer une régulation des eaux de surfaces sur place : - noues, et bassins intermédiaires - Toitures végétalisées et aménagements d'espaces percolateurs - Espaces verts importants sur le site La prise en compte des espaces verts et corridors à respecter entre le plateau agricole, les coteaux boisés et la vallée du Loing avec le respect des abords naturels et boisés au Sud et la végétalisation imposée du site : sur l'ensemble de l'opération, des espaces verts seront réalisés (parcs, jardins privatifs, etc.). Ils représenteront au moins 30% de l'ensemble du nouveau quartier.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUB (articles 4, 11, 13 et 15)

3. Les Grés Saint Martin

SITUATION ET CONTEXTE



Un site privilégié d'extension retenu dans le PADD pour le développement résidentiel et urbain de la commune

Superficie : 3,8 ha

Occupation actuelle : terres cultivées

Contraintes et éléments à prendre en compte :

- Terrain relativement plat en partie Nord mais fortement pentu en partie Sud.
- Situation d'entrée de ville à valoriser
- transition avec la zone d'activités à l'Est

OBJECTIFS

Ce site est voué à être urbanisé depuis de nombreuses années (inscrit en zone à urbaniser dans le POS approuvé en 1992). Il est destiné à accueillir un nouveau quartier résidentiel et des équipements publics (groupe scolaire notamment) dans la continuité des quartiers pavillonnaires existants et à valoriser/marker l'entrée de ville de Souppes sur Loing.

MISE EN ŒUVRE ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

DISPOSITIONS	CONTENU	PIECES ET ARTICLES DU PLU
La réalisation d'un programme diversifié...	Affectation : quartier résidentiel diversifié et inclure les équipements publics nécessaires au développement urbain sur le plateau (environ 1 ha pour un groupe scolaire notamment) Capacité : 70 à 80 logements Réalisés sous forme d'habitat diversifié (individuel, intermédiaire ou collectif), dont la qualité de construction et de conception sera à la hauteur des atouts du site. L'opération devra intégrer au moins 20% de logements locatifs aidés	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUC (articles 1 et 2)
Les principes d'accès	Les accès principaux au site seront limités depuis la route d'Egreville et seront assurés par des aménagements de sécurité et un carrefour aménagé. Sa définition sera fonction des trafics engendrés et devra être précisée par une étude de circulation en concertation avec le Conseil départemental, gestionnaire de la voie (RD30). Une attention particulière sera portée sur les espaces publics et les circulations douces et lien avec les quartiers ou opérations limitrophes et en particulier autour de l'équipement public.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUC (articles 3, 6)
L'inscription de cet aménagement dans le cadre de principes respectueux de l'environnement	Une gestion hydraulique adaptée au site Afin de limiter les ruissellements d'eaux pluviales vers la vallée, toutes les dispositions seront prises pour assurer une régulation des eaux de surfaces sur place : noues, et bassins intermédiaires, aménagements d'espaces percolateurs, espaces verts importants sur le site. Au sud du site une zone située au point bas du site assure une fonction de gestion et rétention des eaux dans un ensemble paysager et végétalisé de transition avec les zones pavillonnaires limitrophes. Respect de continuités écologiques à grande échelle De plus, il convient de préserver les fonctions d'un corridor écologique identifié par le SRCE dans l'aménagement ou de ses abords (préservation des espaces naturels et boisés à l'Est de l'opération).	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUC (articles 4, 11, 13 et 15)

4. Fonteneilles – Rue de Chaintreaux

SITUATION ET CONTEXTE



Mais des contraintes à prendre en compte

Toutefois, un certain nombre d'éléments sont à prendre en compte dans l'aménagement futur

- Une desserte limitée à aménager et organiser
- Une desserte par les réseaux et les voies à créer

Une dent creuse au cœur du hameau de Fonteneilles : le site est actuellement composé d'espaces naturels, paysagers, prairies. Il est totalement entouré d'habitations et forme une dent creuse au sein du tissu urbain du hameau

Superficie : 1,23 ha

Contraintes physiques

- +

Terrain plat _ pas de contraintes

Insertion dans le tissu urbain

- +

En cœur de zones bâties
Zone naturelle

Desserte : voirie /réseaux

- +

Rue de Chaintreaux – accès restreint dans le virage (visibilité ?)

Proximité services et TC

- +

Proximité TC à 350 m et réseaux trottoirs dangereux

Contraintes environnementales

- +

Entrée de ville secondaire

OBJECTIFS

Inséré dans le tissu urbain de Fonteneilles, équipé et desservi via la rue de Chaintreaux, ce site non urbanisé se prête à une urbanisation pour accueillir des logements diversifiés dans la continuité des constructions qui le bordent.

■ MISE EN ŒUVRE ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

DISPOSITIONS	CONTENU	PIECES ET ARTICLES DU PLU
Programme et principes d'aménagement	Affectation : Développer un petit quartier résidentiel sous forme de logements intégrés dans le hameau (logements individuels, maisons de bourgs ou petits collectifs) Capacité : environ 30 logements Espaces libres et espaces verts préservés : Compte tenu de la configuration de la zone, le cœur de l'îlot (bande la plus étroite), sera préservée en espaces communs. Desserte et liaisons douces Au vu de sa situation, une attention particulière doit être portée sur l'aménagement et le traitement de l'entrée dans le site, située en plein virage. Ainsi, la définition de l'accès sera fonction des trafics engendrés et devra être précisée en concertation avec le Conseil départemental, gestionnaire de la rue de Chaintreaux (sécurité de l'accès, éloignement maximal du virage, etc.) Par ailleurs, un principe de liaisons douces sera étudié à l'ouest, pour aménager une liaison directe avec la rue Traversière et l'arrêt de bus présent.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUd

5. Fonteneilles – Rue traversière

■ SITUATION ET CONTEXTE



Superficie : environ 0,99 ha

Les contraintes et éléments à prendre en compte :

- Une desserte et à privilégier depuis la rue Traversière
- Une insertion paysagère et la transition avec les espaces agricoles à travailler

■ OBJECTIFS

Cette propriété communale s'inscrit dans la continuité des zones bâties au sud de Fonteneilles. Elle constitue l'occasion d'un développement résidentiel diversifié, maîtrisé par la commune pour réaliser des logements libres et aidés dans le cadre d'un programme d'ensemble. Elle permet de valoriser l'entrée du hameau et de réhabiliter un vieux hangar désaffecté donnant sur la rue Traversière.

■ MISE EN ŒUVRE ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

DISPOSITIONS	CONTENU	PIECES ET ARTICLES DU PLU
Programme et principes d'aménagement	Affectation : Quartier résidentiel sous forme de logements intégrés dans le hameau (logements individuels, maisons de bourgs) Capacité : environ 30 logements, comprenant au moins 20% de logements locatifs aidés Organisation urbaine et traitement de l'entrée du hameau : La partie urbanisée la plus dense sera concentrée au Nord-Ouest du site dans la continuité des zones urbanisées le long de la rue traversière. Une partie moins dense sera prévue vers le sud-Est pour assurer la transition vers les espaces agricoles. Les franges en contact avec les zones agricoles seront largement paysagées et plantées pour garantir une insertion de qualité dans le paysage d'entrée de hameau depuis le sud. Desserte et liaisons douces La desserte de l'opération sera préférentiellement assurée depuis le chemin aménagé au sud-est. L'intersection avec la rue Traversière sera sécurisée par un carrefour aménagé (carrefour à « stop » ou autres dispositifs du code de la route). Sur le nord, vers l'emplacement du hangar existant, les accès seront limités en raison de la configuration dangereuse du carrefour existant. Des liaisons douces et accès automobiles limités et réglementés y seront toutefois aménagés.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUd

6. Fonteneilles – Cœur de hameau

SITUATION ET CONTEXTE



Superficie : environ 1,2 ha

Occupation : Jardins potagers– lavoir

Des atouts et éléments à prendre en compte pour préserver l'identité du cœur ancien du hameau : un site de qualité au cœur du hameau, une identité patrimoniale à prendre en compte (lavoir rus, topographie, jardins...)

OBJECTIFS

Ce site est inscrit au cœur de la zone urbaine de Fonteneilles. Il peut être urbanisé depuis longtemps (POS adopté dès 1978) mais a préservé un certain nombre de traces anciennes caractéristiques du hameau (murs anciens, lavoir, sources, etc.). Son urbanisation potentielle doit être cadrée pour préserver les caractéristiques du lieu : les OAP indiquent ces éléments.

MISE EN ŒUVRE ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

DISPOSITIONS	CONTENU	PIECES ET ARTICLES DU PLU
--------------	---------	---------------------------



Programme et principes d'aménagement	Affectation : Logements intégrés dans le cœur du hameau (logements individuels, maisons de bourgs) Capacité : environ 10 logements Les éléments identitaires à préserver : - les sources, le lavoir et le ru - le patrimoine ancien des murs - quelques potagers en cœur urbain - une topographie particulière	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUd
---	---	--

7. La ferme du centre

SITUATION ET CONTEXTE



Une situation privilégiée au cœur de la ville

Rue Farnault /rue E. Thoizon

Superficie : 9 640 m²

Occupation : dents creuses sur terrains privés liés à la ferme au Nord, et publics liés à la maison familiale rurale et à une habitation au centre.

Contraintes et limites :

- proximité du cimetière (servitudes)
- terrain nécessaire pour aménager un ouvrage hydraulique de gestion des eaux pluviales (cf Schéma directeur d'Assainissement et emplacement réservé)

Contraintes physiques

- + Terrain légère pente – pas de contraintes

Insertion dans le tissu urbain

- + En cœur de ville – Possibilité de densification à la place d'une activité agricole à relocaliser

Desserte : voirie /réseaux

- + Enclavement ? Desserte à trouver et organiser

Proximité services et TC

- + Proximité moyenne des services et desserte en TC

Contraintes environnementales

- + Proximité immédiate du cimetière

OBJECTIFS

Ce site est inscrit au cœur de la zone urbaine de Souppes. Il peut être urbanisé depuis longtemps (POS adopté dès 1978). Son urbanisation potentielle suppose l'intégration :

- d'une réserve pour l'aménagement d'une retenue d'eaux pluviales, servant de « tampon » pour les écoulements venant du plateau vers la vallée
- d'une mutation de la ferme existante à terme.

Une partie des terrains étant propriétés de la commune, ce site offre une opportunité de densification à cadrer dans les OAP.

MISE EN ŒUVRE ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

DISPOSITIONS	CONTENU	PIECES ET ARTICLES DU PLU
Programme et principes d'aménagement	Aménagement sur l'ensemble du secteur de l'OAP pour : - Possibilité de réhabilitation de la ferme (après cessation d'activités) en logements ou équipements/services et/ou petites activités - Construction d'une dizaine de logements sur les parcelles identifiées selon les possibilités d'accès par la rue Farnault Conditions d'aménagement - Intégration d'une réserve, le long de la rue E. Thoizon, pour réalisation d'un ouvrage hydraulique destiné à tamponner les eaux pluviales venant de Fonteneilles. Celui-ci sera localisé au point le plus bas.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone UA

8. L'îlot Leon Frot

SITUATION ET CONTEXTE



Une situation privilégiée au cœur de la ville

Îlot entre Av. Maréchal Leclerc / Rue Léon Frot

Un environnement unique dans le centre-ville de Souppes : Un potentiel intéressant à proximité du centre.

Superficie : 1,25ha

Occupation : dents creuses sur des terrains privés : activités (garage, entrepôts et act. artisanales), quelques habitations et fonds jardins, potagers.

Contraintes physiques

- +

Terrain en en légère pente vers le sud – PPRI contraintes faibles à moyennes

Insertion dans le tissu urbain

- +

En cœur de zones bâties
Valorisation des abords de la RD 607

Desserte : voirie /réseaux

- +

Réseau EP saturé
Desserte voies et circulations à trouver

Proximité services et TC

- +

Proximité TC : gare à 400 m et réseau OTSi à 100 m

Contraintes environnementales

- +

Périm MH église (ABF)

OBJECTIFS

Ce site est inscrit au cœur de ville de Souppes. Il peut être urbanisé depuis longtemps (POS adopté dès 1978). Il s'agit dans le cadre de ces OAP **d'inciter à un aménagement d'ensemble pour :**

- « Intensifier » le cœur urbain et l'ensemble de l'îlot partagé entre plusieurs propriétaires privés
- Valoriser certaines emprises ou bâtis peu qualifiés le long de la RD607

MISE EN ŒUVRE ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

DISPOSITIONS	CONTENU	PIECES ET ARTICLES DU PLU
Programme et principes d'aménagement	Affectation : Environ 30 logements diversifiés comprenant : - au moins 20% de LLS - des maisons de bourgs ou logements intermédiaires les principes d'aménagement indiquent : - des bâtiments à préserver et valoriser, notamment le long de la RD 607 pour maintenir la cohérence du front bâti - Principes d'implantation bâtie future au sein de l'îlot pour indiquer une structure bâtie préservant des espaces libres ou verts (indiqués à titre d'illustration dans l'OAP) - Schéma de principe d'accès et desserte interne et notamment l'aménagement sécurisé depuis la RD607 : ainsi, la définition de l'accès sera fonction des trafics engendrés et devra être précisée en concertation avec le Conseil départemental, gestionnaire de la RD607 (sécurité de l'accès, visibilité de l'accès, etc.)	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone UA

9. la ZA Val de Loing II

SITUATION ET CONTEXTE

Le site présente de bonnes potentialités d'aménagement avec un **accès routier privilégié** par l'A77 et le réseau de départementales,

Il n'existe **pas de contrainte environnementale** particulière mais un contexte environnant à prendre en considération,

Une **visibilité depuis un axe majeur l'A77** particulièrement intéressante pour valoriser un **effet vitrine**,

Une **topographie plane** à intégrer dans la perspective de la gestion des eaux pluviales,

Un **site à proximité de réseaux** facilement raccordable. (mais ligne HTA à déplacer/enterrer)

ACCESSIBILITE

- +

TOPOGRAPHIE

- +

ENVIRONNEMENT

- +

PAYSAGE

- +

OCCUPATION DU SOL

- +

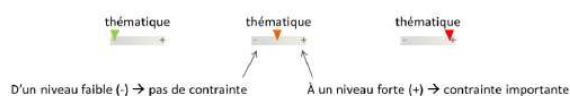
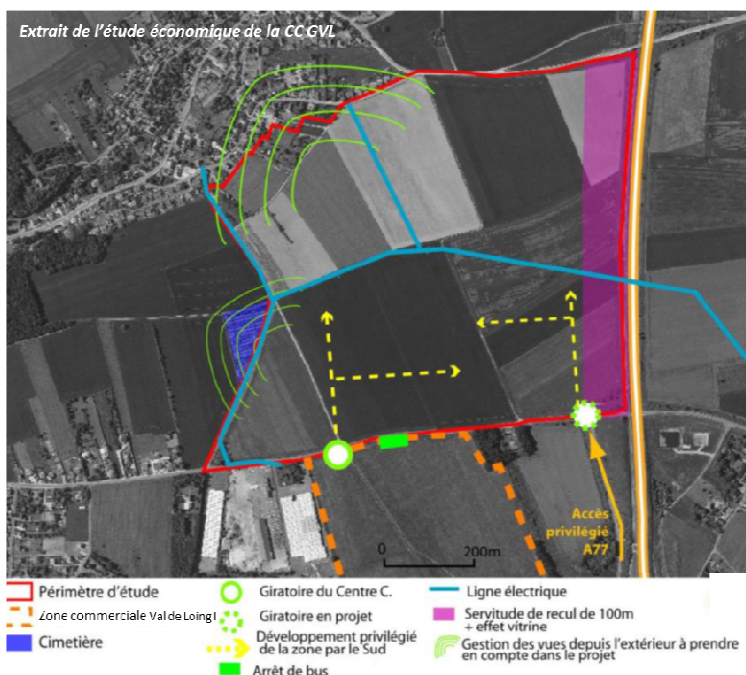
RESEAUX

- +

Une contrainte majorante : l'A77 = **recul de 100m obligatoire pour toute construction.**

SERVITUDES

- +



OBJECTIFS

Dans le cadre de sa compétence économique, la CC Gâtinais val de Loing envisage l'aménagement de la zone économique Val de Loing II en continuité de Val de Loing I. Ce parc d'activités doit affirmer un rayonnement intercommunal. Il doit accueillir des projets économiques exogènes pour la création d'emplois et des projets porteurs d'image pour le Sud du Département.

MISE EN ŒUVRE ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

DISPOSITIONS	CONTENU	PIECES ET ARTICLES DU PLU
Programme	 Il s'agit d'activités économiques diversifiées allant de filières de développement d'agro-ressources, d'industries, d'entrepôts, de services, artisanat bureaux, ou structures du BTP. Les fonctions commerciales seront limitées conformément au Document d'Aménagement Commercial intégré au SCOT.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUX



<i>Accès et dessertes du site</i>	Assurer un plan de circulations cohérent et adapté aux futurs usages. ▪ Il sera notamment établi en cohérence avec l'aménagement de la zone commerciale Val de Loing I. Cela suppose également l'amélioration de la desserte par l'ensemble des modes, notamment par les modes doux (desserte par liaisons douces) et des transports en commun (desserte en limite voire interne, et, le cas échéant, une accessibilité facilitée) ▪ Des points de desserte en transport collectif par le biais de liaisons douces directes et sécurisées vers ces points de desserte). ▪ Les espaces dédiés au stationnement sont aménagés afin de favoriser leur rationalisation et leur traitement paysager diminuant leur impact visuel (combinaison de plantations basses et arborées notamment). ▪ Les circulations internes s'appuient sur un réseau d'axes dissociant les flux de clients et les flux liés au transport de marchandises.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUXa et b
<i>Les grands principes d'aménagement</i>	Valoriser l'entrée de ville et traiter les abords de la RD30 : ▪ Traiter les franges avec les espaces agricoles - Aménager des zones « tampons » paysagées sur les limites en contact avec ces deux types d'espaces : - bande non constructible d'au moins 20 m de largeur sur les zones de contacts avec les espaces agricoles. Ces bandes sont plantées et paysagées sur au moins 6 m de largeur. ▪ Intégrer des principes d'aménagement assurant une gestion alternative des eaux pluviales (infiltration ou stockage sur l'opération) et la limitation des ruissellements ▪ Prendre en compte les enjeux énergétiques à travers des procédés constructifs visant une économie des consommations (tant dans ses aspects architecturaux- façades, couvertures, etc.- qu'urbains : implantation et orientation des bâtiments, gabarits,...), et/ou la production d'énergie d'origine renouvelable (solaire, éolien,...). ▪ Assurer une bonne gestion des déchets en proposant une insertion paysagère des sites de stockage des déchets voire en visant à une mutualisation des sites de stockage.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUX a et b
<i>Conditions de mise en œuvre</i>	Afin d'assurer la cohérence et la qualité de l'entrée de ville, l'aménagement des zones d'extension urbaine est conditionné par : ○ un aménagement d'ensemble, concerté et maîtrisé par la collectivité : la CCGVL qui a la compétence des zones économiques engagera les études préalables et la concertation en vue d'une création éventuelle de Zone d'Aménagement Concerté sur le site. ○ De plus, l'aménagement sera phasé dans le temps et assuré en concertation avec le développement économique du pôle de Château-Landon et d'Egreville.	Orientations d'Aménagement et de Programmation Règlement de la Zone 1AUXa et b



III. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

III.1. Généralités

La délimitation des zonages s'inspire de zones du Pos mais les adapte selon leurs caractéristiques et leurs contraintes :

ZONES URBANISEES

La zone UA correspond au secteur du centre-ville de part et d'autre de la RD607 et de la voie ferrée.

Les zones UB correspondent aux extensions plus ou moins récentes de l'agglomération. Elles accueillent de l'habitat et des activités économiques compatibles avec un environnement résidentiel dominant (bureaux, commerces, services, artisanat, hôtellerie, etc.)

Elles correspondent à des formes urbaines plus ou moins denses (habitat jumelé ou groupé, lotissement pavillonnaire, habitat plus diffus, etc.) et sont donc réparties en 3 secteurs reprenant les caractéristiques urbaines de ces formes urbaines :

- UBa : secteurs situés dans la vallée du Loing
- UBb : ensembles d'habitat de plus grande hauteur
- UBc : secteurs de la vallée aux tissus plus diffus (concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable)
- UBi : ensembles à dominante résidentielle concernés par les zones à forts aléas du PPRI (zones marron et rouge)

La zone UD correspond aux secteurs d'équipements d'intérêt collectifs, publics ou privés comprenant notamment les équipements sportifs, les installations de la base de loisirs, le camping, et les ouvrages d'assainissement ou de réseaux.

Les zones UH sont les secteurs de hameaux disséminés sur l'ensemble du territoire communal et apparaissant aujourd'hui comme des entités bâties constituées.

Les zones UX sont les zones à vocation économiques accueillant des activités diversifiées.

Elle comprend deux secteurs :

- UX, correspondant aux zones d'activités présentes sur le territoire (Rue des Industries, sud de l'agglomération, sur le plateau)
- UXa, correspondant aux installations d'activités liées à la Sucrierie et des Ports de Paris
- UXb, secteur de la zone d'activités Val de Loing 1 excluant les activités commerciales.

La zone UV correspond aux emprises des infrastructures de transports structurantes à savoir :

- la voie ferrée
- l'autoroute

ZONES A URBANISER

Les zones 1AU correspondent aux sites à urbaniser, prévus à court termes et moyens termes

Leur urbanisation est subordonnée à la réalisation d'un projet d'ensemble portant sur la globalité de chaque zone et définissant un aménagement cohérent de la zone, répondant aux orientations d'aménagement et de programmation.

Elles concernent plusieurs sites :

- 1AUa : les Cailloux,
- 1AUb : la Roche à Beaulieu,
- 1AUc : les Grès de St Martin,
- 1AUd : les sites de Fonteneilles
- 1AUX : zone d'activités de val de Loing II



ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Les zones naturelles sont constituées par des espaces naturels et forestiers à vocation paysagère, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent.

Quelques constructions existent au sein de ces zones naturelles : leur existence de longue date est reconnue. Elles pourront être aménagées et pourront évoluer très légèrement (extension très limitée) à condition de ne pas compromettre la préservation et la valorisation de leur environnement naturel.

Les zones N* concernent des ensembles bâtis en zone naturelle ou agricole protégée. Ils pourront évoluer dans le respect de leur environnement naturel. Ils sont distingués en 3 secteurs selon leur vocation : N* (habitat activités), N*g (gens du voyage) et N*t (tourisme)

La zone A englobe les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique ainsi que les installations et résidences strictement nécessaires aux exploitations agricoles autorisées dans la zone. Elles concernent 2 entités :

- La plaine de Bésigny à l'ouest
- Le plateau à l'Ouest

Des ensembles bâtis ont été identifiés au titre de l'article L123.3.1 du Code de l'urbanisme afin de permettre leur préservation et leur valorisation à travers des possibilités de reconversion et de développement d'activités parallèles à l'activité agricole en faveur de la découverte et de l'accueil du public au sein des espaces ruraux

La zone Ax concerne les ouvrages et installations liées aux activités de la Sucrerie et des Ports de Paris.

Les zones A* concernent les espaces où sont exploitées les carrières de Souppes.

Projet de PLU approuvé en Juin 2017

Légende

Limites de zones

Espaces Boisés Classés

Emplacements réservés

Limites du PPRI Vallée du Loing

Enveloppes d'alerte des zones humides

Les zones urbaines

UA

Secteurs du centre-ville

UBa

Secteurs d'extensions plus ou moins récentes de l'agglomération situés dans la vallée du Loing

UBb

Ensembles d'habitat de plus grande hauteur

UBc

Secteurs de la vallée aux tissus plus diffus (concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable)

UBi

Ensembles à dominante résidentielle concernés par les zones à forts aléas du PPRI (zones marron et rouge)

UD

Secteurs d'équipements d'intérêt collectifs, publics ou privés

Les Hameaux

UH

Secteurs de hameaux

Les zones d'activités économiques

UX

Secteurs d'activités économiques

UXa

Secteurs correspondant aux installations d'activités liées à la Sucrerie

UXb

Secteur d'activités économiques, hors commerces

Eléments recensés au titre de l'article L.151.11 du C.U.

Eléments protégés au titre de l'article L.151.19 du C.U.

Périmètre de 500 m autour de la gare RER

Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les emprises de transport

UV

Secteurs associés aux emprises des infrastructures de transport

Les zones de développement urbain

1AU

Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation résidentielle et/ou équipement (1AU, 1AUa, 1AUb, 1AUc)

1AUx

Zone à urbaniser à vocation économique (1AUx, 1AUxb)

Les zones agricoles, naturelles et forestières

A

Zones agricoles

A*

Secteurs d'exploitation des carrières de Souppes

Ax

Secteur d'ouvrages et installations liées aux activités de la Sucrerie

N

Espaces naturels et forestiers

N*

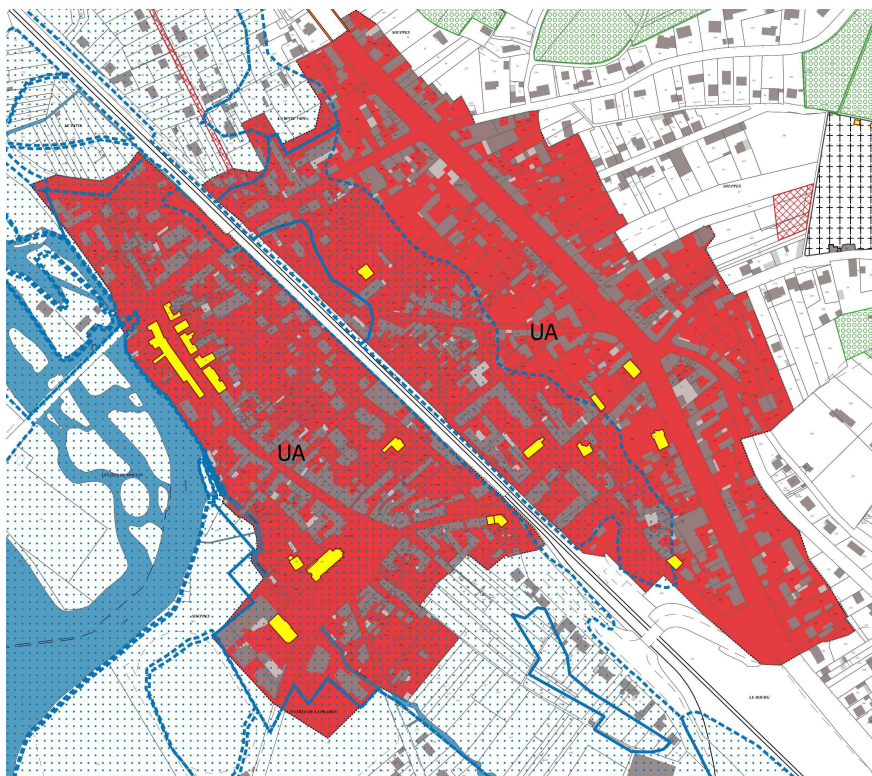
Ensembles bâtis en zone naturelle (N*, N*g, N*ti)

199



1. La zone UA

Habitat, activités de proximité, commerces, services, équipements publics...



Principales règles

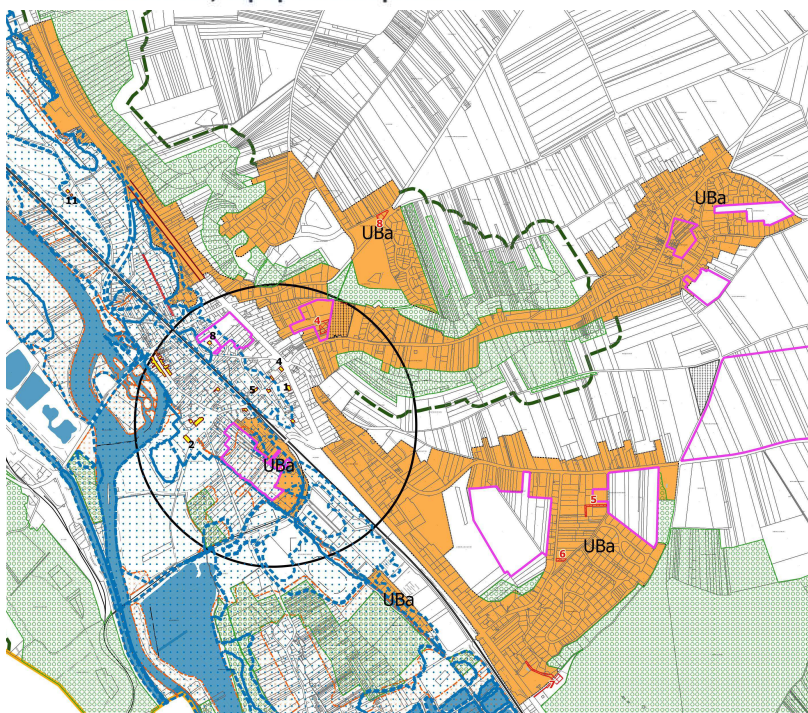
- **EMPRISE AU SOL BÂTIE MAXIMALE**
70% de la superficie du terrain
- **HAUTEUR DE BÂTI MAXIMALE**
12m au faitage ou acrotère
- **ESPACES VERTS À PRÉSERVER**
Au moins 10% du terrain
- **STATIONNEMENT**
1pl/ 50 m²bâti avec maximum 2pl/logt

Autres éléments

- le PPRI de la Vallée du Loing
- les dispositions concernant les zones de bruit le long des infrastructures de transports (RD607 et voie ferrée)
- le périmètre de protection de monument historique autour de l'église
- Des patrimoines identifiés à préserver

2. La zone UBa

Habitat, activités compatibles avec l'environnement résidentiel, équipements publics...



Principales règles

- **EMPRISE AU SOL BÂTIE MAXIMALE**
50% de la superficie du terrain
- **HAUTEUR DE BÂTI MAXIMALE**
10m au faitage ou acrotère
- **ESPACES VERTS À PRÉSERVER**
Au moins 30% du terrain
- **STATIONNEMENT**
1pl/ 50 m²bâti avec maximum 3pl/logt

Autres éléments

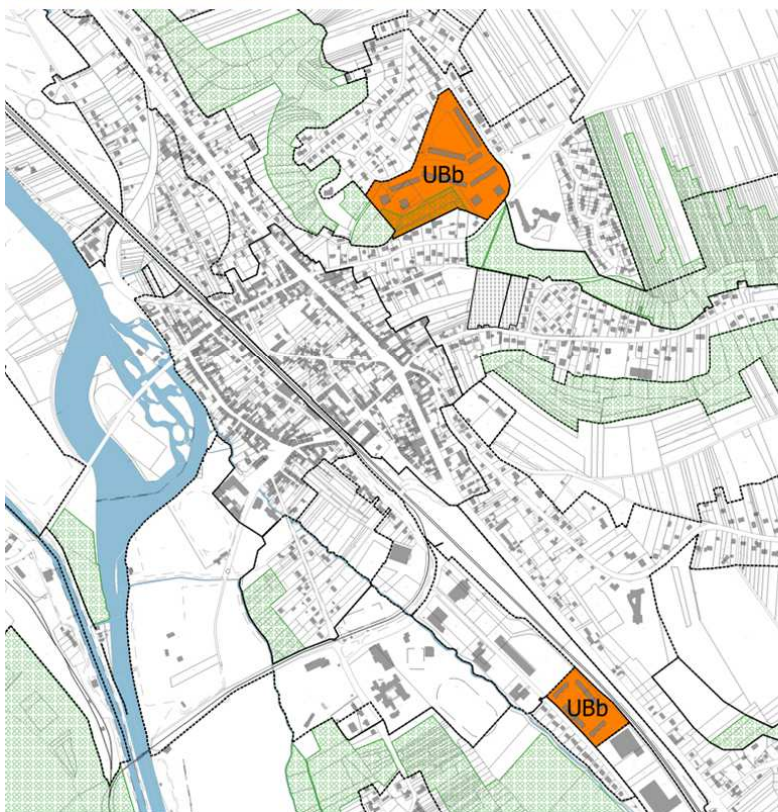
- le PPRI de la Vallée du Loing
- Les nuisances sonores liées à la RD607 et la voie ferrée
- le périmètre de protection de monument historique autour de l'église
- Des patrimoines identifiés à préserver
- Périmètre de protection de captage d'eau



3. La zone UBb

Ensembles d'habitat collectif

(Cité Bellevue et Fontaine de la Treille)



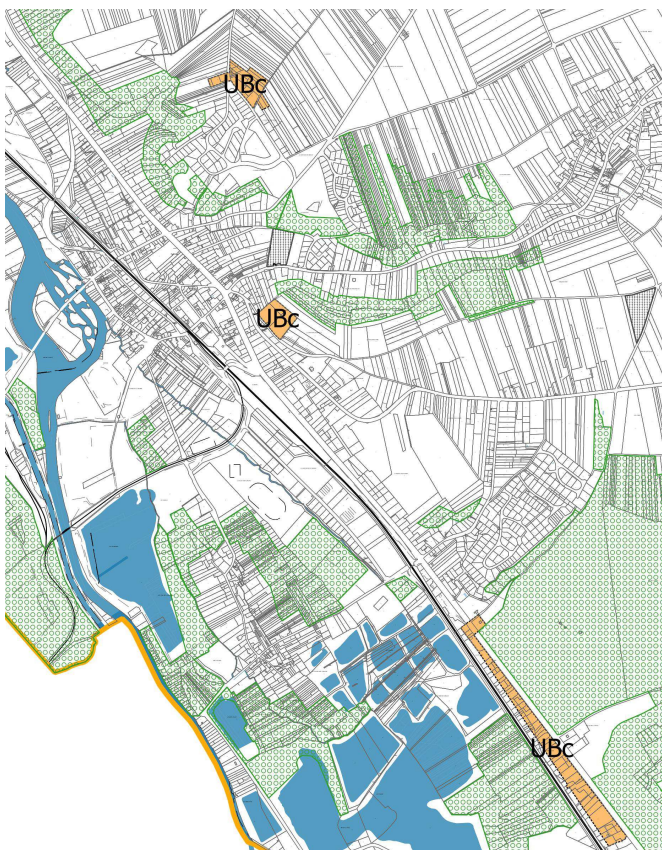
Principales règles

- **EMPRISE AU SOL BÂTIE MAXIMALE**
40% de la superficie du terrain
- **HAUTEUR DE BÂTI MAXIMALE**
13 m au faitage ou acrotère
- **ESPACES VERTS À PRÉSERVER**
Au moins 30% du terrain
- **STATIONNEMENT**
1pl/ 50 m²bâti avec maximum 3pl/logt

Autres éléments

- le PPRi de la Vallée du Loing
- Les nuisances sonores liées à la RD607 et la voie ferrée

4. La zone UBc - habitat diffus



Principales règles

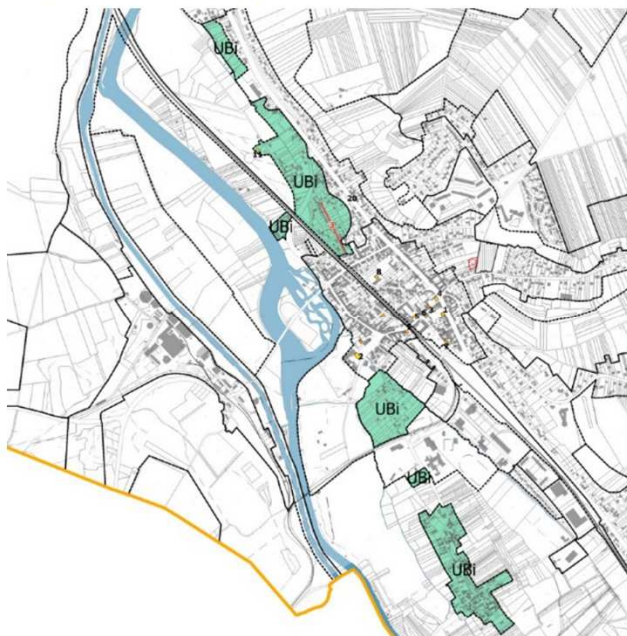
- **EMPRISE AU SOL BÂTIE MAXIMALE**
25% de la superficie du terrain
- **HAUTEUR DE BÂTI MAXIMALE**
10m au faitage ou acrotère
- **ESPACES VERTS À PRÉSERVER**
Au moins 50% du terrain
- **STATIONNEMENT**
1pl/ 50 m²bâti avec maximum 3pl/logt

Autres éléments

- Les nuisances sonores liées à la RD607 et la voie ferrée
- le périmètre de protection de monument historique autour de l'église
- Périmètre de protection de captage d'eau

5. La zone UBi

Les constructions sont régies par le PPRI dans les zones de plus forts aléas (zones marron et rouge)



Principales règles

- **EMPRISE AU SOL BÂTIE MAXIMALE**
Conforme au PPRI
- **HAUTEUR DE BÂTI MAXIMALE**
10m au faitage ou acrotère
- **ESPACES VERTS À PRÉSERVER**
Conforme au PPRI
- **STATIONNEMENT**
1pl/ 50 m²bâti avec maximum 3pl/logt

Autres éléments

- Le PPRI
- Présence de zones humides
- Les nuisances sonores liées à la RD607 et la voie ferrée
- le périmètre de protection de monument historique autour de l'église
- Périmètre de protection de captage d'eau

6. La zone UD

Zones d'équipements collectifs (équipements publics, base de loisirs, camping, station épuration, etc.)



Principales règles

- **EMPRISE AU SOL BÂTIE MAXIMALE**
Non réglementée
- **HAUTEUR DE BÂTI MAXIMALE**
12m à l'acrotère et 15 m au faitage
- **ESPACES VERTS À PRÉSERVER**
Au moins 30% de la superficie du terrain
- **STATIONNEMENT**
1pl/ 50 m²bâti avec maximum 3pl/logt

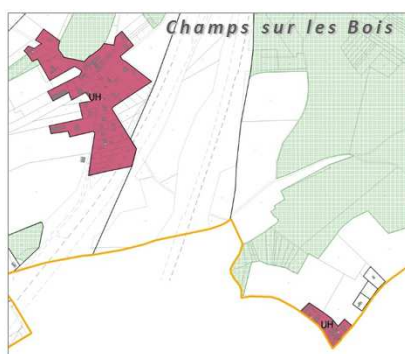
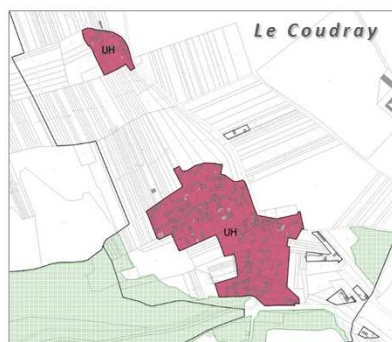
Autres éléments

- Le PPRI
- Présence de zones humides
- Les nuisances sonores liées à la RD607 et la voie ferrée
- le périmètre de protection de monument historique autour de l'église
- Périmètre de protection de captage d'eau



7. La zone UH

Les Hameaux



Principales règles

- **EMPRISE AU SOL BÂTIE MAXIMALE**
30% maximum de la superficie du terrain
- **HAUTEUR DE BÂTI MAXIMALE**
10m au faitage ou acrotère
- **ESPACES VERTS À PRÉSERVER**
Au moins 30% de la superficie du terrain
- **STATIONNEMENT**
1pl/ 50 m²bâti avec maximum 3pl/logt

Autres éléments

- Les nuisances sonores liées à l'Autoroute
- Zones sensibles à proximité des carrières
- Zones sensibles au retrait gonflement des argiles

8. La zone UX

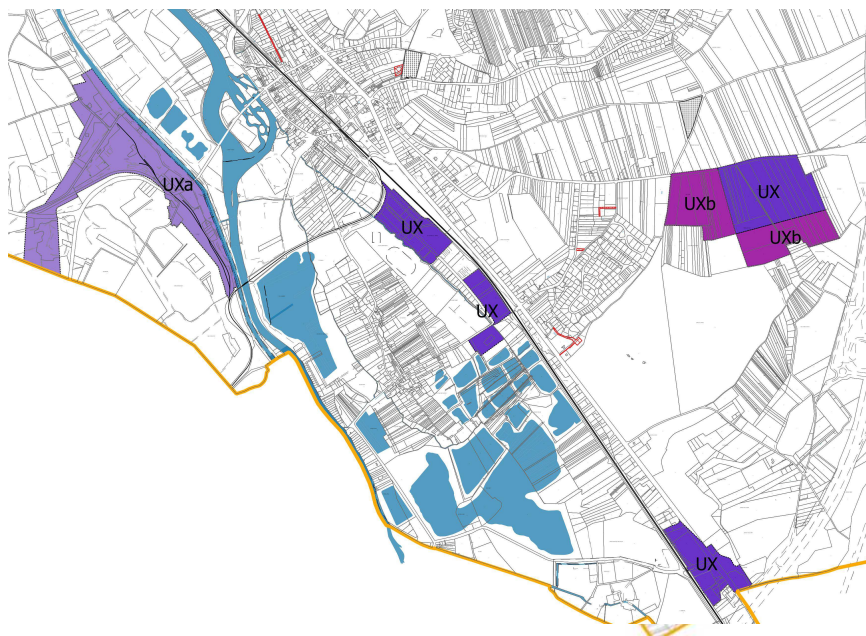


Zones d'activités diversifiées

UX : zones d'activités (rue des Industries, Val de Loing 1)

UXa : activités liées à la SUCRERIE

UXb : zone d'activités artisanales (commerces exclus)



Principales règles

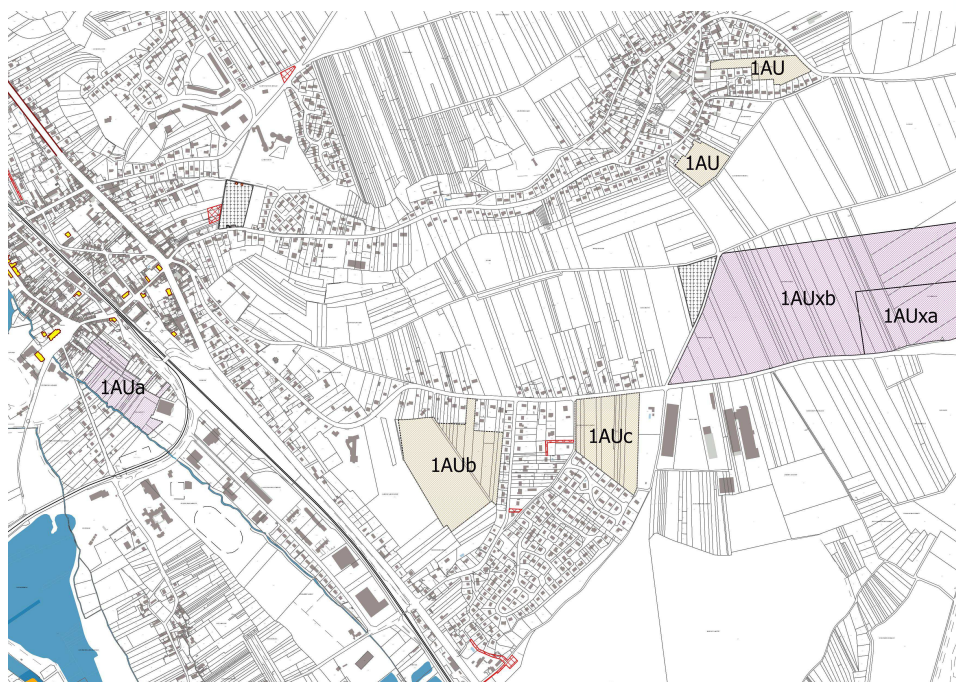
- **EMPRISE AU SOL BÂTIE MAXIMALE**
Non réglementé
- **HAUTEUR DE BÂTI MAXIMALE**
12 m au faitage ou acrotère en UX et UXb
Non réglementé en Uxa
- **ESPACES VERTS À PRÉSERVER**
Au moins 20% de la superficie du terrain
- **STATIONNEMENT**
1pl/ 50 ou 100 m²bâti
selon nature des activités

Autres éléments

- Les risques d'inondations et le PPRI
- Les nuisances sonores liées à l'Autoroute, la voie ferrée et la RD607
- Zones sensibles au retrait gonflement des argiles
- Zone de protection du captage d'eau

9. les zones à urbaniser

Zones à urbaniser à vocation résidentielle ou économique



Les principes

Les zones 1AU

Extensions urbaines à vocation résidentielle à court et moyen terme :

- Les cailloux
- La Roche à Beauлиèvre
- Les Grès St Martin
- Les 2 sites de Fonteneilles
- Val de Loing II

Les zones 2AU

Réserves d'extension à long terme. Elles seront urbanisables après modification du PLU

- La rue du Boulay

10. les zones naturelles



Les principes

Les zones N

Toute construction est interdite en dehors de celles nécessaires aux activités agricoles et forestières. Seules des extensions de 15% de la surface des habitations existantes sont possibles

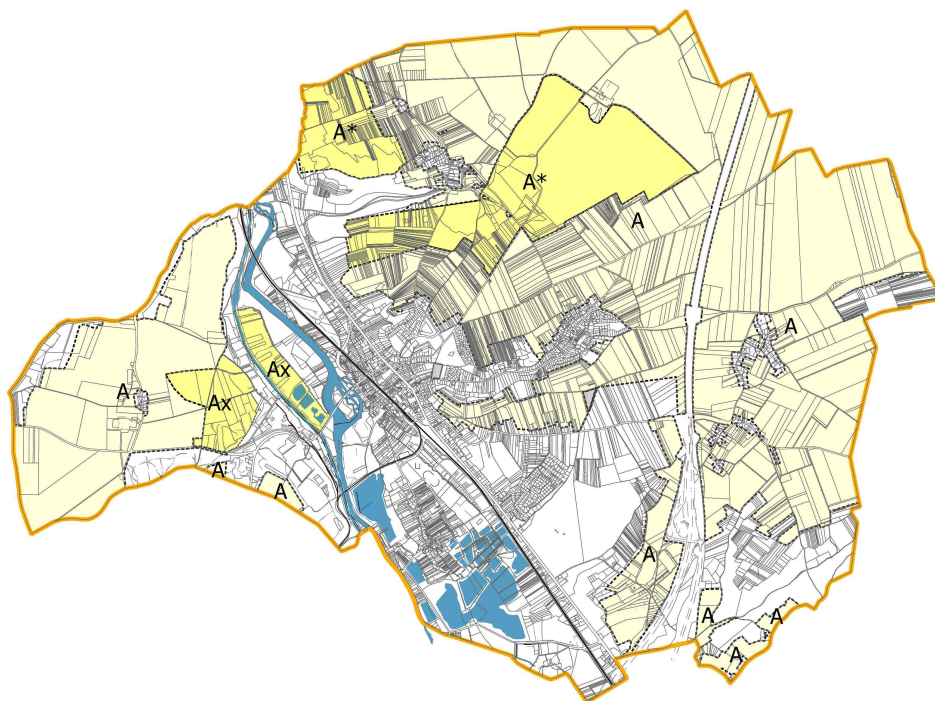
Les zones N*

Secteurs de constructibilité et d'accueil limités :
Possibilité de constructions nouvelles et d'aménagement à vocation d'habitations, d'activités et d'installations légères de loisirs.

11. les zones agricoles



Les principes



Les zones A

Toute construction est interdite en dehors de celles nécessaires aux activités agricoles et forestières. Seules des habitations pour les exploitants sont autorisées. Toutefois, des bâtiments ont été identifiés pour y permettre des activités diverses

Les zones Ax

Secteurs non bâtis liés aux installations de la Sucrierie

Les zones A*

Secteurs exploités par les carrières de Souppes sur Loing

III.2. Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Les évolutions des zonages agricoles, naturels et forestiers dans la révision du PLU

Quelques rappels :

La surface urbanisée et artificialisée représente 17,9% du territoire communal en 2012 (source : MOS – IAUFR 2012). Depuis 2008, elle a légèrement augmenté (+ 18,20 hectares soit +0.67%) en intégrant l'opération économique de Val de Loing 1.

L'accompagnement des évolutions du tissu urbain

pour favoriser une urbanisation endogène et la production d'au moins 40% des objectifs logements au sein des zones urbanisées

Le potentiel dans le tissu urbain a été évalué à environ 10 ha sur des sites et terrains clairement identifiés comme mutables, dans l'analyse urbaine reprise dans le rapport de présentation. Par ailleurs, environ 3 ha de zones bâties diffuses peuvent également être pris en compte le calcul car exposés à une densification naturelle (division, mutation de bâti existant, etc.).

Entre 2008 et aujourd'hui, peu de ce potentiel identifié n'a été utilisé : la structure des espaces résiduels (terrains morcelés, topographie, etc.) mais surtout les contraintes et la réglementation du POS ont accentué le taux de rétention.

Cependant, grâce à l'assouplissement des règles de construction et les incidences de la loi ALUR (suppression des COS et des tailles minimales de parcelles constructibles), de nouvelles possibilités permettent d'optimiser les espaces résiduels et terrains libres et donc d'envisager une part importante de production de logements au sein des zones urbaines existantes, sur des ensembles de terrains résiduels



Comme une grande partie de ces potentiels et fonciers restent en majorité privés, le projet de PLU souhaite encourager et inciter les propriétaires à faire évoluer ce foncier disponible en autorisant une densification au sein des zones urbanisées, pour permettre des évolutions du tissu existant, en encourageant la démarche « BIMBY » © et des constructions ou extensions de bâti existant : possibilités de construire en limite séparative, de proposer des formes urbaines moins consommatrices d'emprise au sol, d'adapter les besoins de stationnement en fonction du niveau de desserte en transports en commun des quartiers ou terrains, etc.

De plus, sur des secteurs bien identifiés et présentant une taille significative pour concevoir un aménagement d'ensemble cohérent, le PLU prévoit de cadrer et d'organiser les évolutions et futurs programmes de constructions via :

1. des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Le cœur du hameau de Fonteneilles (environ 1,2 ha)
- L'îlot entre la rue Léon Frot et la RD607 (1.25 ha)
- Les Cailloux (2,6 ha)

Ainsi parmi les 10 ha de potentiel identifié, au moins 65% sont cadrées par des dispositions en faveur de l'aménagement et de la mixité de production de logements. Ces dispositions indiqueront notamment des obligations minimales à respecter en termes de densités, de formes urbaines et de typologies de logements à prévoir. Elles inciteront notamment à prévoir un aménagement d'ensemble pour assurer la cohérence des programmes.

Une consommation d'espaces naturels et agricoles

Atténuée par des aménagements - formes urbaines plus rationnels et moins consommateurs d'espaces

Le projet de conforter le pôle de Souppes est un projet ambitieux porté par le SCOT Nemours –Gâtinais.
Aussi, le PADD prévoit des extensions de l'urbanisation et de l'enveloppe urbaine existante :

La consommation foncière participant développement résidentiel :

En complément des disponibilités foncières et potentiels identifiés au sein des zones urbaines, il est prévu qu'au plus 55% des besoins en logements soient réalisés en extension urbaine.

Ces extensions ont été choisies pour reprendre celles inscrites dans le POS (la Roche à Beaulieu et les Grès de Saint Martin), tout **en réduisant leurs surfaces urbanisables globales d'environ 4 à 5 ha** (préservation des espaces boisés et paysagers sur les coteaux au bas de la Roche à Beaulieu).

De plus, la densité de constructions qui y sera réalisé sera au moins de 28 à 30 logements à l'hectare, soit des densités plus importantes que sur les opérations des terrains limitrophes.

La consommation foncière à vocation économique:

Le projet prévoit l'extension des zones à vocation d'activités sur le secteur Val de Loing II dans la continuité du pôle d'activités à l'Est de la commune. Ainsi, environ 30 hectares d'espaces agricoles seront programmés en urbanisation à long terme.

Ces projets économiques permettent de favoriser un rééquilibrage Habitat /emploi d'une part en rattrapant le « retard » et d'autre part en poursuivant le développement des emplois liés aux projets d'habitat envisagés dans le projet de PLU et l'apport s de nouveaux habitants et actifs à) terme.

Ainsi , le bilan des espaces consommés est de :

- Entre 2008 et 2015 = soit environ 2,6 ha/an
- Entre 2015 et 2030 = environ 2.75 ha/an

Le ratio moyen annuel de consommation reste sensiblement similaire. Toutefois, il répond à un projet ambitieux (création 500 logements et +800 emplois sur l'ensemble de la commune) avec des formes urbaines beaucoup plus optimisées pour modérer l'étalement urbain associé.



IV. EXPLICATIONS DES LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL ISSUES DU REGLEMENT DE ZONES

IV.1. Généralités

Un certain nombre de dispositions réglementaires sont justifiées par des principes communs ou cohérents sur l'ensemble des zones. Ils trouvent leur explication dans une vision globale appliquée à l'ensemble du territoire communal. Les évolutions générales et communes à plusieurs zones sont signalés dans les encarts grisés.

Dispositions générales

Les dispositions générales rappellent les éléments de portée du règlement et différentes législations qui s'appliquent et complètent les règlements de zones.

Dans le cadre de la révision du PLU, ces dispositions sont maintenues ou actualisées (voies bruyantes, références juridiques et articles des codes de l'urbanisme et de l'environnement, lexique, etc.)

Articles 1 et 2 - Les interdictions et autorisations d'occupation des sols

Le PLU précise les interdictions d'occuper le sol et mentionne uniquement les autorisations soumises à des conditions particulières. Cette réglementation est principalement fondée sur 9 catégories d'affectations des sols qui peuvent être déclinées selon des conditions particulières conformément au Code de l'Urbanisme. C'est à ces 9 catégories qu'il est fait référence en termes d'affectation des sols propres à chaque zone :

- L'habitat,
- les bureaux et services,
- les activités commerciales,
- les activités artisanales,
- les activités hôtelières,
- l'industrie,
- les entrepôts,
- les activités agricoles et/ou forestières,
- les équipements publics ou nécessaires à un service collectif.



Autres occupations diverses du sol réglementées (interdites ou restreintes) :

- Les carrières
- Constructions à usage d'habitations légères de loisirs.
- Terrains de camping et caravaning
- Caravanes isolées
- Constructions à usage d'entrepôts commerciaux.
- Constructions à usage agricole.
- Les parcs d'attractions ou de loisirs permanents.

Des conditions spécifiques appropriées au territoire :

Protection des éléments remarquables identifiés au titre de l'article L 151.19 du CU

Les travaux exécutés sur une parcelle possédant un élément repéré au titre de l'article L151.19 du CU, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant son intérêt. Il conviendra de se reporter aux fiches « patrimoine » du dossier de PLU.

Dans les zones NATURA 2000 :

La commune est concernée par la présence du site NATURA 2000 « Rivières du Loing et du Lunain ». Son périmètre figure dans le rapport de présentation et dans les annexes diverses en pièce n°8 du dossier de PLU.

Conformément à la réglementation sur les sites NATURA 2000, tout projet ou aménagement inclus dans ce périmètre ou situé à l'extérieur de ce périmètre mais pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur ce site, pourra faire l'objet d'une évaluation environnementale spécifique, selon leur taille, leur importance et/ou leur distance par rapport au site NATURA 2000.

Dans les secteurs concernés par les « enveloppes d'alerte des zones humides », identifiées sur les documents graphiques, au titre de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (2006)

En raison d'une sensibilité zone humide présentie mais non avérée au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, il sera nécessaire, si le projet est soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, d'affirmer ou d'infirmer la présence de zone humide au titre de l'arrêté précédemment mentionné, afin de se conformer aux dispositions du SDAGE Seine-Normandie, du SAGE Nappe de Beauce et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, à savoir :

- chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement) ;
- chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices) ;
- s'il subsiste des impacts résiduels, en suite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié.

Ainsi, pourront notamment être refusées :

- les interventions pouvant modifier significativement la topographie (excavations, comblements, exhaussements, dépôts de toutes nature mêmes temporaires), la structure des sols (affouillements, travaux entraînant un tassement ou orniérage) et le régime hydrologique (drainage, création de puits, de pompage, etc.).
- certaines plantations de ligneux (arbres et arbustes) pouvant entraver la fonctionnalité de ces zones humides
- Les travaux pouvant entraîner la destruction d'une espèce protégée au titre de l'article L4111.1 du code de l'Environnement ou la destruction de son habitat.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux travaux d'entretien et de restauration écologique
- Aux travaux nécessaires à l'entretien et à la création d'ouvrages d'intérêt général liés à l'Eau
- La gestion courante des milieux et ouvrages naturels

Dans les zones soumises à risque d'inondations (PPRi de la Vallée du Loing)

Dans les secteurs identifiés aux documents graphiques concernés par le PPRi, les projets d'utilisation ou d'occupation du sol pourront être refusés ou soumis à l'observation de prescriptions spéciales pour toute construction. Les dispositions applicables figurent dans le règlement du PPRi. Dans toutes ces zones, les sous-sols sont interdits, en dehors de ceux réservés au stationnement des véhicules.

Isolement acoustique des bâtiments contre les bruits aux abords des voies de transports terrestres



Dans les secteurs affectés par le bruit aux abords des voies répertoriées par arrêté préfectoral (voir plan annexe du dossier de PLU et article 2 des dispositions générales du présent règlement), les constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'équipements doivent faire l'objet d'une isolation acoustique conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 30 mai 1996 pour les habitations et du 9 janvier 1995 pour les bâtiments d'enseignement).

▪ **Dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable :**

Les constructions et aménagements sont autorisés sous réserve de la prise en compte des contraintes liées à la préservation de la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de captage d'eau (périmètre rapproché),

▪ **Zones sensibles aux risques de carrières**

Dans ces zones, les pétitionnaires sont informés de risques de nuisances sonores et vibratoires chroniques liées à l'exploitation des carrières.

▪ **Aux abords des canalisations de transports de gaz :**

Celles-ci sont identifiées sur le plan des servitudes en pièce n°6 du dossier de PLU. Dans les zones de dangers identifiées par cette servitude, les constructions devront respecter les restrictions et conditions de réalisation énoncées.

Articles 3 et 4 - Les conditions de desserte par les voies et réseaux

Par les voies et accès

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès aux terrains, est écrit de manière globalement semblable pour l'ensemble des zones.

Les règles visent deux éléments essentiels à savoir s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part, et d'autre part, que les accès et largeurs de voies soient étudiés en fonction de l'importance du projet et du nombre de logements ou d'activités desservis dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic.

Ainsi, le PLU impose de prendre en compte pour chaque opération de constructions les modalités de desserte et d'accès garantissant la sécurité des personnes :

toute voie doit avoir une largeur minimale de 8 m (composée d'une chaussée d'au moins 5m et d'au moins 1 trottoir d'1,50 m de largeur)

Toutefois, ces largeurs pourront être réduites à :

- 4 m si la voie dessert 1 logement

- 5 m si la voie nouvelle dessert entre 2 et 5 logements, (composées d'une chaussée d'au moins 3,50m chaussée et d'un trottoir d'au moins 1,50m)

Toutes les voies en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

Par les réseaux

Cet article rappelle les réglementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise les modalités de raccordement.

Les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche environnementale. Ainsi l'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public. A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément.

Conformément aux exigences des textes réglementaires, toutes les eaux ou matières usées doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement quand il existe, soit dirigées sur des dispositifs de traitement individuel.

Les eaux pluviales de toiture ou terrasse à la parcelle et les eaux de voiries, après dépollution si nécessaire, seront infiltrées sur place si le terrain est apte (la preuve du contraire devra être apportée sur la base d'une étude de sol circonstanciée lors de la demande d'urbanisme).

Les dispositifs d'infiltration seront dimensionnés pour des pluies de période de retour définie selon les secteurs dans l'annexe 4 du présent règlement.

En cas d'impossibilité (terrain inapte à l'infiltration des eaux dans les conditions précitées),

Cet article connaît des évolutions afin de clarifier son interprétation et de faciliter son application.

Les orientations d'aménagement viennent compléter ces dispositions sur les zones concernées.

Cet article connaît des évolutions importantes. Il peut renvoyer aux règlements d'assainissement applicables.



les eaux pluviales :

- pourront être gérées par des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle (usages divers d'arrosage ou d'usages divers d'eaux non potables) avant rejet éventuel dans le réseau public,
- seront acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. Les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales mais ne doivent pas accélérer l'écoulement des eaux dans ce réseau. Les normes de rejet seront conformes à celles consignées dans le règlement d'assainissement et indiquées dans l'annexe 4 du présent règlement selon le secteur.

Les nouvelles constructions et extensions représentant une surface imperméable inférieure à 20 m² sont dispensées de la mise en place de la mesure compensatoire.

Enfin, toutes les constructions doivent respecter les dispositions d'assainissement locales. Enfin, il réglemente également les réseaux divers (télécommunications, distribution d'énergie électrique, etc

Article 5 - Les tailles minimales de parcelles constructibles

- Article abrogée par la loi ALUR du 24 mars 2014

Articles 6 : Les règles d'implantation des constructions

Il s'agit d'un article obligatoire. Le PLU vise à prendre en compte les formes urbaines existantes, protéger le patrimoine bâti existant et permettre son évolution.

Les règles sont adaptées pour respecter et s'inscrire dans la trame urbaine existante, privilégiant des reculs plus ou moins importants de la voie.

Dans chacune des zones, des dispositions particulières sont prévues pour prendre en compte les spécificités des constructions existantes et permettre, sans remettre en cause les orientations générales, de les restructurer et de les requalifier.

Evolutions du PLU

Des évolutions ont été apportées. Compte tenu de leur spécificités propres à chaque zone, il convient de se reporter à la partie suivante III.2 qui expose les évolutions des règles du PLU.

Articles 7 : Les règles d'implantation des constructions

Comme l'article 6, il s'agit d'un article obligatoire. Il s'agit de prendre en compte les formes urbaines existantes et de favoriser des modes d'implantations respectueux des caractéristiques de la trame urbaine, tout en permettant une certaine densification dans les sites appropriés

Evolutions du PLU

Certaines évolutions ont été apportées. Compte tenu de leur spécificités propres à chaque zone, il convient de se reporter à la partie suivante III.2 qui expose les évolutions des règles du PLU.

Articles 8 : Les règles d'implantation des constructions

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions entre elles sur un même terrain. Les dispositions réglementaires prévues à l'article 8 visent prioritairement à garantir un bon niveau d'éclaircissement pour les bâtiments. L'article 8 de chaque zone du PLU répond à cet objectif. Les règles de recul s'apprécient différemment selon les formes urbaines souhaitées.

Evolutions du PLU

Certaines évolutions ont été apportées pour intégrer certaines évolutions du contexte juridique (suppression des tailles minimales de parcelles constructibles) et prendre en compte la volonté d'une intensification urbaine tout en maintenant des espaces végétalisés au sein des zones.

Les dispositions particulières différentes de la règle générale sont ajoutées pour



prendre en compte certains ouvrages.

Articles 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des constructions constitue un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. Elle est réglementée dans l'ensemble des zones pouvant accueillir des constructions. Elle concerne d'une part la globalité des constructions et d'autre part la part de constructions annexes (non dédiées à l'usage principal).

Des dispositions spécifiques sont prévues pour des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposées, les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public.

Evolutions du PLU

Certaines évolutions ont été apportées pour intégrer certaines évolutions du contexte juridique (suppression des tailles minimales de parcelles constructibles, suppression des COS) et prendre en compte la volonté d'une densification tout en maintenant des espaces verts et perméables (voir article 13).

Articles 10 – Les hauteurs de bâti

La hauteur des constructions constitue également un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. D'une manière générale, les hauteurs y sont assez variables d'une zone à l'autre pour prendre en compte les formes urbaines existantes.

Elles n'ont généralement pas changé depuis le POS approuvé, mais tiennent compte de l'existant et des contraintes du PPRi

Par ailleurs, une disposition nouvelle visant à assurer au mieux les toitures terrasses dans l'environnement architectural pose un recul systématique du dernier niveau par rapport à la façade principale, atténuant ainsi, l'effet massif d'une façade et préservant l'effet d'égout du toit traditionnel.

Enfin, des dispositions particulières sont prévues et détaillées pour certaines zones dans la présentation par zone.

Evolutions du PLU

Ces règles connaissent peu d'évolutions générales.

Les évolutions particulières à chaque zone sont énoncées dans la suite du document et ont été synthétisées dans les pages précédentes présentant les évolutions de zonages.

Articles 11 – Aspect extérieur des constructions

Préserver le patrimoine bâti constitue un axe du PADD. En conséquence, des dispositions communes à toutes les zones urbaines ou à urbaniser du PLU sont prévues. Elles concernent notamment les toitures, les façades, les clôtures et les extensions.

Les règles prévoient une certaine diversité des formes urbaines (toits à pentes, toits terrasses, matériaux traditionnels ou plus modernes, etc.).

De plus, il est souhaité d'encourager l'utilisation d'installations en faveur du développement durable tout en maintenant un certain cadre de vie. Les toitures terrasses seront par exemple autorisées sous réserve d'être végétalisées.

Sur les clôtures, s'agissant d'un élément complémentaire à la construction qui joue un rôle essentiel dans les ambiances urbaines, les règles ont été adaptées ou maintenues et complétées dans l'ensemble des zones en vue de limiter les hauteurs de clôtures.

Certains secteurs sont assujettis à des prescriptions particulières et devront prendre en compte les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies ainsi que les recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères.

Il convient également de se référer à :

- la pièce n°5b du dossier de PLU contenant des recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales qui complètent les dispositions du présent article
- la pièce n°5c du dossier de PLU, définissant les éléments recensés au titre de l'article

Evolutions du PLU

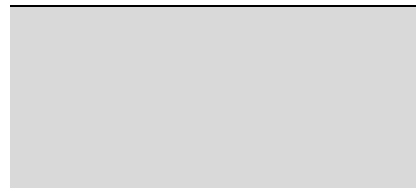
Les règles sont généralement adaptées pour tenir compte de l'évolution de la législation et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, des prescriptions et recommandations spécifiques ont été mises en place sur certaines zones afin d'assurer un traitement qualitatif et une bonne intégration des nouveaux aménagements.

La liste des éléments à préserver au titre de l'article L151.19 a été renforcée.



L151.19 du CU. Celui-ci permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.





Articles 12 - Les règles de stationnement

Les dispositions de l'article 12 doivent permettre d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Les règles de cet article correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Toutefois, les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés dans les nouvelles constructions en particulier à usage de logement.

Dispositions particulières dans les secteurs situés à moins de 500 m de la gare :

il ne peut être exigé la réalisation de plus :

- d' 1 place /logement
- de 0.5 place/logement pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et les résidences universitaires mentionnées à l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation

De plus, il sera réservé 1 place pour 5 logements pour les visiteurs dans les opérations nouvelles de 5 logements et plus.

En matière d'équipements, les besoins sont plus difficiles à généraliser.

En ce qui concerne les activités économiques, des dispositions spécifiques ont été mises en place afin de permettre le développement économique du territoire tout en assurant une gestion adaptée des stationnements selon la destination de la construction (artisanat, commerce, etc.).

Cet article prévoit également des stationnements pour les deux-roues :

- habitat : 0.75 m² par logements pour les logements jusqu'à 2 pièces, 1.5 m² par logement dans les autres cas, avec un minimum de 3 m².
- bureaux : 1,5 m² pour 100 m² de surface de plancher
- activités, commerces de plus de 500 m² de surface de plancher, industries et équipements publics : au moins 1 place pour 10 employés
- équipements scolaires : 1 place pour 10 élèves.

Evolutions du PLU

Simplification et ajustement des normes aux besoins des constructions selon leurs affectations : afin de faciliter les instructions de permis, les besoins sont exprimés en tranche de m² de surface de plancher et plafonnée par unité de logement.

Par ailleurs, un paragraphe sur les modalités d'application des calculs a été ajouté afin de faciliter l'application de la réalisation de stationnements.

Les obligations en matière de logements sociaux et de stationnements pour les deux-roues ont été intégrées

Articles 13 – Espaces libres et plantations

Dans les zones urbaines, les dispositions de l'article 13 visent deux objectifs complémentaires.

Le premier a pour but de maintenir les espaces verts et les plantations dans le tissu urbain. Le second s'inscrit dans une logique de développement durable en imposant le maintien de secteurs d'espaces végétalisés à hauteur de % variables de l'unité foncière. Ce dispositif permet notamment de participer à la gestion des eaux pluviales à la parcelle quand les sols le permettent. D'autre part, des obligations de plantations contribuent à améliorer la qualité de l'air.

Certains secteurs sont assujettis à des prescriptions particulières et devront prendre en compte les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies ainsi que les recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères figurant en annexe et renforcées en lien avec le PNR. Notons que les espaces non bâtis et non destinés aux

Evolutions du PLU

Cet article a été remanié pour intégrer des règles en faveur du développement durable notamment en imposant la réalisation ou le maintien d'espaces végétalisés dans les zones urbaines.

De plus, des prescriptions et recommandations spécifiques ont été mises en place sur certaines zones afin d'assurer un traitement qualitatif et une bonne intégration des nouveaux aménagements.



voiries et aux aires et stationnement devront être végétalisés ou paysagers.

Les massifs boisés de la commune bénéficient d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés. Un rappel de la législation en vigueur concernant le traitement spécifique de ces espaces a été rappelé dans certaines zones.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre au moins pour 200 m² de terrain affecté au stationnement. Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés, ou pavés ou autres techniques perméables de préférence aux espaces bitumés ou enrobés.

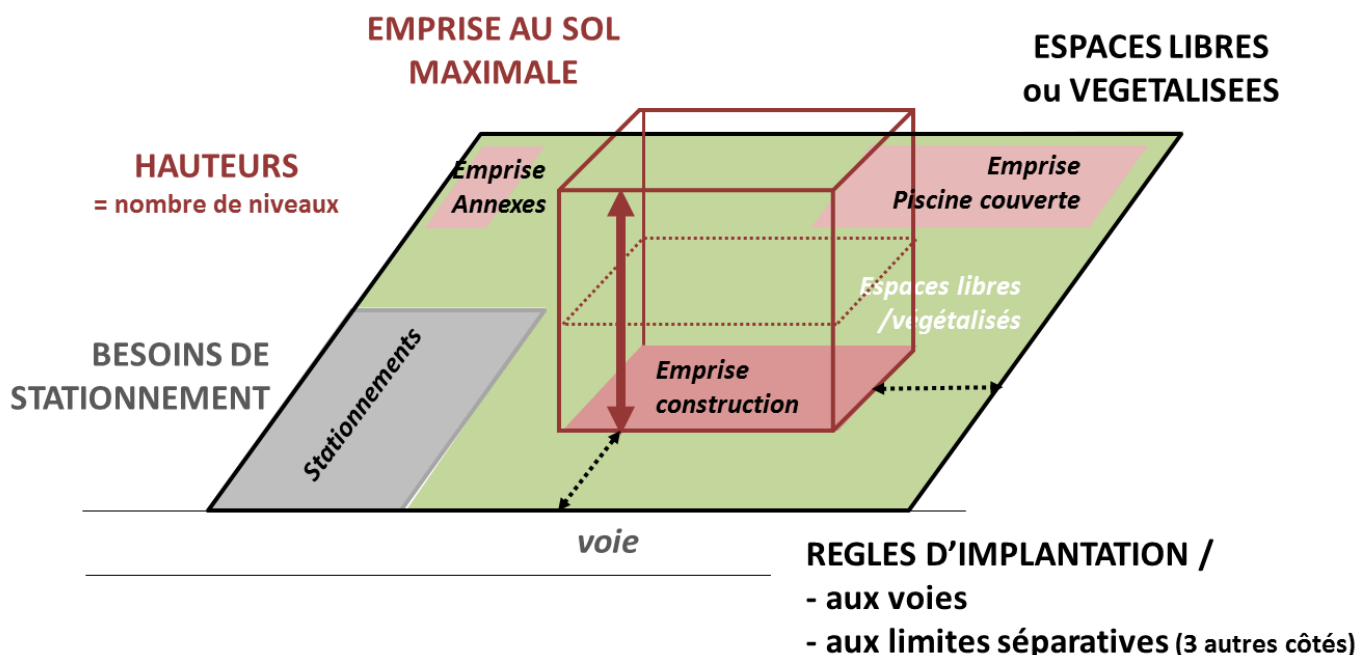
En limite des espaces naturels (zones N et A)

Les limites des parcelles situées en bordure d'espaces naturels ou agricoles, seront plantées d'arbustes ou d'arbres de basse tige et de haute tige.

Articles 14 – Coefficient d'occupation des sols

Article abrogée par la loi ALUR du 24 mars 2014

La loi ALUR a supprimé l'application de ces COS à partir du 26 mars 2014. Les densités de constructions sont alors régies par les d'autres articles résumés dans le schéma suivant :



D'UNE MANIERE GENERALE :

La nouvelle réglementation de la constructibilité des terrains visent donc à organiser la combinaison de ces règles. Et, les dispositions suivantes ont été adaptées afin d'assurer la diversité et le respect des caractéristiques des quartiers présents sur la commune :

- articles 9 - emprises au sol
- articles 13 - espaces libres et plantations

Articles 15 – Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

Introduits par la loi Grenelle 2 de l'Environnement, les dispositions de l'article 15 visent à favoriser et encadrer la réalisation de constructions ou aménagements plus environnementaux. Ils précisent :



- les obligations en matière de réglementation et de performances thermiques. Au 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des constructions nouvelles doivent respecter la RT2012 et respecter les normes thermiques « Bâtiments basse consommation ». Il s'agit d'un grand pas dans la réduction des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables puisque cette norme impose entre autres de respecter des consommations variant entre 50 et 65 Kwh/m²/an selon les situations, alors que la plupart des constructions de logements réalisées dans les années 90 et 2000 sont sur des bases avoisinants les 100 Kwh/m²/an.
- les incitations en faveur de la gestion environnementale concernant les rejets urbains (eau, déchets, etc.), matériaux économes et durables, ou la limitation des pollutions et la préservation des ressources (eau, air, sols, etc.)

Articles 16 – Obligations en matière de desserte par des infrastructures et réseaux de communications électroniques et numériques

Egalement introduits par la loi Grenelle 2 de l'environnement, les dispositions de l'article 16 réglementent la desserte et l'équipement en réseaux numériques et de communications électroniques.

Il s'agit ainsi de favoriser le développement du haut débit sur le territoire, notamment pour le développement économique et l'accès aux différents services à la population.

C'est pourquoi, Toute construction doit être raccordée aux réseaux de communications électroniques lorsqu'ils existent.

En l'absence de réseau, les installations et constructions devront être conçues de manière à être branchées au réseau dès leur réalisation.



IV.2. Dispositions spécifiques par zones

La zone UA

■ Composition générale et vocation :

LA ZONE UA

La zone UA correspond au secteur du centre-ville de part et d'autre de la RD607 et de la voie ferrée. Elle est affectée peut recevoir des fonctions diversifiées : habitat, activités de proximité, commerces, services, équipements publics... Elle se caractérise par des formes urbaines relativement denses et continues en front de rue.

Elle est directement concernée par :

- le PPRi de la Vallée du Loing
- les dispositions concernant les zones de bruit le long des infrastructures de transports (RD607 et voie ferrée)
- le périmètre de protection de monument historique autour de l'église

■ La réglementation proposée :

	Projet de PLU 2016
Accès et dessertes (art 3)	Les terrains sont constructibles s'ils disposent d'un accès automobile sur une voie privée ou publique. Les voies nouvelles doivent avoir au moins 4m de largeur.
ORGANISATION DU BATI Art 6, 7, 8	Ces zones correspondent aux quartiers de caractère anciens, denses, construits en ordre continu et présentant une grande variété de fonctions : habitat, commerces, équipements, services, bureaux, activités non polluantes. Il convient donc de conserver une typologie qui se caractérise par : - un bâti implanté généralement à l'alignement (façades principales ou pignons), édifié jusqu'à l'une au moins des limites séparatives formant un front bâti dense (respectant, si elle ne joint pas la limite séparative, un minimum de 2 m dans le cas de vue et de 2 m sinon). - des cœurs d'îlots aménagés en cours et jardins et qui tendent à se densifier peu à peu respectant une distance de 6 mètres entre deux constructions situées sur une même propriété, réduite à 4 m pour les parties de construction en vis-à-vis qui ne comportent pas de vues de pièces habitables. - Les équipements publics et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (postes de transformation, les stations de relevage, les réseaux, les locaux poubelles et tous autres équipements de ce type) peuvent être implantés différemment (respectant, s'ils ne joignent pas la limite séparative, un minimum de 0,1 m), sans toutefois porter atteinte à la forme urbaine existante ou à la qualité des lieux.
VOLUMES ET FORMES ARCHITECTURALES Art 9, 10 – Art 11	- Certaines prescriptions concernant les toitures, les façades, les clôtures et ouvertures sont précisées à l'annexe 5b du règlement afin de préserver la forme bâtie traditionnelle. Les extensions, les annexes des habitations principales devront satisfaire aux mêmes exigences de respect de l'unité architecturale et paysagère du centre-ville pour les constructions principales. - Les travaux d'extension et d'aménagement sur les bâtiments ou sur les ensembles paysagers faisant l'objet d'une protection au titre du L151.19 du code de l'urbanisme, sont localisés sur les plans de zonages et identifiés en pièce n°5c. Tous les travaux ayant pour effet de détruire un élément remarquable identifié par le PLU devra faire l'objet d'une demande préalable (permis, déclaration) - Respect de l'ordonnancement vertical : limitation des hauteurs à 12m pour les constructions principales. - L'emprise au sol du bâti est limitée à 70% pour être conforme aux formes bâties existantes et surtout laisser la possibilité d'aménager des espaces verts ou libres sur les parcelles. - Usage de matériaux et teintes traditionnelles s'harmonisant avec le bâti environnant.
ESPACES EXTERIEURS Art 12 et 13	- Les obligations en matière de stationnement doivent être réalisées sur le terrain d'assiette en respectant les normes applicables à chaque destination de constructions. - Ces aires stationnements devront intégrer des aires pour les deux-roues. - En termes d'aménagement d'espaces libres, il est demandé de préserver au moins 10% en espaces végétalisés. - Ces espaces végétalisés permettent non seulement de préserver des espaces verts sur les parcelles mais également d'agir pour l'infiltration et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.



Les zones UB

■ Composition générale et vocation :

Ces zones correspondent aux extensions plus ou moins récentes de l'agglomération. Elles accueillent de l'habitat et des activités économiques compatibles avec un environnement résidentiel dominant (bureaux, commerces, services, artisanat, hôtellerie, etc.)

Elles correspondent à des formes urbaines plus ou moins denses (habitat jumelé ou groupé, lotissement pavillonnaire, habitat plus diffus, etc.) et sont donc réparties en 3 secteurs reprenant les caractéristiques urbaines de ces formes urbaines :

- UBa : secteurs situés dans la vallée du Loing
- UBb : ensembles d'habitat de plus grande hauteur
- UBc : secteurs de la vallée aux tissus plus diffus (concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable)
- UBi : ensembles à dominante résidentielle concernés par les zones à forts aléas du PPRI (zones marron et rouge)

Certains de ces secteurs sont également concernés par :

- le PPRI de la Vallée du Loing
- les dispositions concernant les zones de bruit le long des infrastructures de transports (RD607 et voie ferrée)
- le périmètre de protection de monument historique autour de l'église
- le périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable
- linéaires commerciaux à préserver

■ La réglementation proposée :

Projet de PLU 2016	
Accès et dessertes (art 3)	Les terrains sont constructibles s'ils disposent d'un accès automobile sur une voie privée ou publique. Les voies nouvelles doivent avoir au moins 4 m de largeur. De plus, leur largeur est conditionnée par le nombre de logements desservis (5 m pour 2 à 5 logts et 8 m pour 5 logts et plus)
ORGANISATION DU BATI Art 6, 7, 8	Cette zone correspond à l'organisation urbaine la plus courante. Elle se caractérise par : - une mixité architecturale et urbaine plus ou moins récente (maison individuelle sur une parcelle et/ou maisons de ville accolées, ...) - elle intègre aussi des implantations plus denses (équipements publics de proximité autorisés pour tous les secteurs, et, immeubles à gabarit « collectif » pour la zone UBb). Les différents quartiers d'habitat individuel se sont constitués par divisions successives de propriétés. Le parcellaire présente ainsi des formes et des surfaces variables qui font la richesse du tissu urbanisé. Il convient donc de conserver une typologie qui se caractérise, suivant les secteurs, par : - Un bâti implanté soit à l'alignement soit en retrait des voies d'au moins 4 m. - Un tissu urbain plus aéré avec la possibilité d'implanter les constructions nouvelles sur une limite latérale ou non. Respectant : - Un minimum de 2 m ou 4 m dans le cas de vue en UBa - Un minimum de 3 m ou 6 m dans le cas de vue en UBb et UBc - Un minimum de 4 m ou 8 m dans le cas de vue en UBi Les marges de reculement ou l'implantation en limite séparative devront ménager l'ordonnancement architectural et urbain spécifique du quartier : front bâti continu, maisons en bande, maisons jumelles... - Cas particulier des berges de rivières et de rus : Aucune construction, installation ou dépôt nouveau n'est autorisé à moins de 5 m des berges des rus et rivières. - Une logique de densité respectant une distance de 8 ou 6 mètres entre deux constructions situées sur une même propriété, réduite de moitié pour les parties de construction en vis-à-vis qui ne comportent pas de vues de pièces habitables selon les secteurs. Un minimum de 3m et 5 m dans le cas de vue obéissant à la même logique de préservation des espaces de transition urbain/naturel exposé précédemment. - Les équipements publics et installations nécessaires au fonctionnement des services publics peuvent être implantés différemment (respectant, s'ils ne joignent pas la limite séparative, un minimum de 0,1 m), sans toutefois porter atteinte à la forme urbaine existante ou à la qualité des lieux



VOLUMES ET FORMES ARCHITECTURALES Art 9, 10 – Art 11	Des hauteurs de bâtiments plus modestes sur les secteurs pavillonnaires les moins denses respectant : • En secteur UBa, UBc et Ubi : une hauteur maximale fixée à 10 m au faîtage . Les installations dont la hauteur est imposée par destination : antennes, pylônes, caténaires, portiques ne sont pas soumis à cette règle de hauteur. • En secteur UB b : La hauteur maximale autorisée ne doit pas excéder 13 mètres • En secteur UB i : La hauteur maximale autorisée ne doit pas excéder 8 m (R+C). Certaines prescriptions concernant les toitures, les façades, les clôtures et ouvertures sont précisées à l'annexe de l'article 11 du règlement afin de préserver la forme bâtie traditionnelle. Les extensions, les annexes des habitations principales devront satisfaire aux mêmes exigences de respect de l'unité architecturale et paysagère que pour les constructions principales. - L'emprise au sol du bâti est limitée avec des CEV variables selon les secteurs (entre 25% en UBc, 40% en UBb et 50% en UBa) pour tenir compte des caractéristiques urbaines des quartiers, être conforme aux formes bâties existantes et surtout laisser la possibilité d'aménager des espaces verts ou libres sur les parcelles. - En UBi, les emprises seront conformes aux dispositions du PPRI - Usage de matériaux et teintes traditionnelles s'harmonisant avec le bâti environnant.
ESPACES EXTERIEURS Art 12 et 13	Compte tenu des problèmes liés au stationnement en ville de manière générale, le règlement prévoit les espaces de stationnement au sein des parcelles privées et garantit un minimum de places pour l'accès des personnes à mobilité réduite dans le cas de construction recevant du public. Le nombre de places est imposé en fonction des besoins selon la destination de la construction et son importance. - Ces aires stationnements devront intégrer des aires pour les deux-roues. Les espaces non bâtis doivent être plantés. 30% et 50% (selon les secteurs) au moins de la superficie du terrain seront conservés en pleine terre ou espaces végétalisés

La zone UD

■ Composition générale et vocation :

Cette zone correspond aux secteurs d'équipements d'intérêt collectifs, publics ou privés comprenant notamment les équipements sportifs, les installations de la base de loisirs, le camping, et les ouvrages d'assainissement ou de réseaux.

Certains de ces secteurs sont également concernés par :

- le PPRI de la Vallée du Loing
- les dispositions concernant les zones de bruit le long des infrastructures de transports (RD607 et voie ferrée)
- le périmètre de protection de monument historique autour de l'église
- le périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable
- le périmètre du site NATURA 2000 « rivières du Loing et du Lunain »

■ La réglementation proposée :

	Projet de PLU 2016
Accès et dessertes (art 3)	Les terrains sont constructibles s'ils disposent d'un accès automobile sur une voie privée ou publique. Les voies nouvelles doivent avoir au moins 4 m de largeur.
ORGANISATION DU BATI Art 6, 7, 8	Il convient de maintenir une typologie qui se caractérise par : - Un bâti implanté à l'alignement ou à au moins 4 m de l'alignement - Un tissu urbain relativement dense dont les constructions sont implantées en limites ou en retrait des limites séparatives. (respectant, un minimum de 6 m s'il existe des vues et 3 m sinon). - Une logique de densité respectant une distance au moins égale à la plus grande hauteur des bâtiments en vis-à-vis avec un minimum de 5 mètres entre deux constructions situées sur une même propriété. - Des hauteurs de bâtiments importantes (12 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère, hors ouvrages techniques : cheminées, antennes, silos, ... nécessaires à l'activité) compatibles avec la vocation de la zone. - Les équipements publics et installations nécessaires au fonctionnement des services publics peuvent être implantés différemment (respectant, s'ils ne joignent pas la limite séparative, un minimum de 0,1 m), sans toutefois porter atteinte à la forme urbaine existante ou à la qualité des lieux.
	- Certaines prescriptions concernant les toitures, les façades, les clôtures et ouvertures sont précisées à l'annexe 5b



VOLUMES ET FORMES ARCHITECTURALES Art 9, 10 – Art 11	du règlement afin de préserver la forme bâtie traditionnelle. Les extensions, les annexes des habitations principales devront satisfaire aux mêmes exigences de respect de l'unité architecturale et paysagère du centre-ville pour les constructions principales. - Les travaux d'extension et d'aménagement sur les bâtiments ou sur les ensembles paysagers faisant l'objet d'une protection au titre du L151.19 du code de l'urbanisme, sont localisés sur les plans de zonages et identifiés en pièce n°5c. Tous les travaux ayant pour effet de détruire un élément remarquable identifié par le PLU devra faire l'objet d'une demande préalable (permis, déclaration) - Respect de l'ordonnancement vertical : limitation des hauteurs à 12m pour les constructions principales. - L'emprise au sol du bâti n'est pas réglementée. - Usage de matériaux et teintes traditionnelles s'harmonisant avec le bâti environnant.
ESPACES EXTERIEURS Art 12 et 13	- Les obligations en matière de stationnement doivent être réalisées sur le terrain d'assiette en respectant les normes applicables à chaque destination de constructions. - Ces aires stationnements devront intégrer des aires pour les deux-roues. - En termes d'aménagement d'espaces libres, il est demandé de préserver au moins 30% en espaces végétalisés (sauf pour équipements publics tels que le collège, etc.) - Ces espaces végétalisés permettent non seulement de préserver des espaces verts sur les parcelles mais également d'agir pour l'infiltration et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les zones UH

■ Composition générale et vocation :

Il s'agit des secteurs de hameaux disséminés sur l'ensemble du territoire communal et apparaissant aujourd'hui comme des entités bâties constituées.

■ La réglementation proposée :

	Projet de PLU 2016
Accès et dessertes (art 3)	Les terrains sont constructibles s'ils disposent d'un accès automobile sur une voie privée ou publique. Les voies nouvelles doivent avoir au moins 4 m de largeur. De plus, leur largeur est conditionnée par le nombre de logements desservis (5 m pour 2 à 5 logts et 8 m pour 5 logts et plus)
ORGANISATION DU BATI Art 6, 7, 8	Cette zone correspond à l'organisation urbaine de type pavillonnaire ou de hameaux traditionnels avec une dominante de bâti de maisons individuelles ou maisons de bourg. Elle se caractérise par une mixité architecturale et urbaine plus ou moins récente (maison individuelle sur une parcelle et/ou maisons de ville accolées, ...) Il convient donc de conserver une typologie qui se caractérise, suivant les secteurs, par : - Un bâti implanté soit à l'alignement soit en retrait des voies d'au moins 5 m. - Un tissu urbain plus aéré avec la possibilité d'implanter les constructions nouvelles sur une limite latérale ou non. Respectant un minimum de 4 m ou 8 m dans le cas de vue. Les marges de reculement ou l'implantation en limite séparative devront ménager l'ordonnancement architectural et urbain spécifique du quartier : front bâti continu, maisons en bande, maisons jumelles... - Une logique de densité respectant une distance de 6 mètres entre deux constructions situées sur une même propriété, réduite de moitié pour les parties de construction en vis-à-vis qui ne comportent pas de vues de pièces habitables selon les secteurs. - Les équipements publics et installations nécessaires au fonctionnement des services publics peuvent être implantés différemment (respectant, s'ils ne joignent pas la limite séparative, un minimum de 0,1 m), sans toutefois porter atteinte à la forme urbaine existante ou à la qualité des lieux
VOLUMES ET FORMES ARCHITECTURALES Art 9, 10 – Art 11	Des hauteurs de bâtiments plus modestes sur les secteurs pavillonnaires les moins denses respectant une hauteur maximale fixée à 10 m au faîtage . Les installations dont la hauteur est imposée par destination : antennes, pylônes, caténaires, portiques ne sont pas soumis à cette règle de hauteur. Certaines prescriptions concernant les toitures, les façades, les clôtures et ouvertures sont précisées à l'annexe de l'article 11 du règlement afin de préserver la forme bâtie traditionnelle. Les extensions, les annexes des habitations principales devront satisfaire aux mêmes exigences de respect de l'unité architecturale et paysagère que pour les constructions principales. - L'emprise au sol du bâti est limitée à 30% de la superficie du terrain pour tenir compte des caractéristiques urbaines des quartiers, être conforme aux formes bâties existantes et surtout laisser la possibilité d'aménager des espaces verts sur les parcelles. - Usage de matériaux et teintes traditionnelles s'harmonisant avec le bâti environnant.



ESPACES EXTERIEURS Art 12 et 13	Compte tenu des problèmes liés au stationnement en ville de manière générale, le règlement prévoit les espaces de stationnement au sein des parcelles privées et garantit un minimum de places pour l'accès des personnes à mobilité réduite dans le cas de construction recevant du public. Le nombre de places est imposé en fonction des besoins selon la destination de la construction et son importance. - Ces aires stationnements devront intégrer des aires pour les deux-roues. Les espaces non bâtis doivent être plantés. Au moins 55% de la superficie du terrain seront conservés en pleine terre ou espaces végétalisés. Une attention particulière est portée sur le traitement paysager des franges urbaines des hameaux
--	--

Les zones UX

■ Composition générale et vocation :

Il s'agit des zones à vocation économiques accueillant des activités diversifiées.

Elle comprend deux secteurs :

- UX, correspondant aux zones d'activités présentes sur le territoire (Rue des Industries, sud de l'agglomération, sur le plateau)
- UXa, correspondant aux installations d'activités liées à la Sucrierie et des Ports de Paris
- UXb, secteur de la zone d'activités Val de Loing 1 excluant les activités commerciales.

Certains de ces secteurs sont également concernés par :

- le PPRI de la Vallée du Loing
- les dispositions concernant les zones de bruit le long des infrastructures de transports (RD607 et voie ferrée)
- le périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable

■ La réglementation proposée :

Projet de PLU 2016	
Accès et dessertes (art 3)	Les terrains sont constructibles s'ils disposent d'un accès automobile sur une voie privée ou publique. Les voies nouvelles doivent avoir au moins 5 m de largeur.
ORGANISATION DU BATI Art 6, 7, 8	Il convient de prévoir une typologie qui se caractérise par : - un bâti implanté à au moins 5 m de l'alignement (façades principales ou pignons), édifié jusqu'à l'une au plus des limites séparatives ou en retrait d'au moins 6 m. - Cas particulier des berges de rivières et de rus : Aucune construction, installation ou dépôt nouveau n'est autorisé à moins de 5 m des berges des rus et rivières. - Les équipements publics et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (postes de transformation, les stations de relevage, les réseaux, les locaux poubelles et tous autres équipements de ce type) peuvent être implantés différemment (respectant, s'ils ne joignent pas la limite séparative, un minimum de 0,1 m), sans toutefois porter atteinte à la forme urbaine existante ou à la qualité des lieux.
VOLUMES ET FORMES ARCHITECTURALES Art 9, 10 – Art 11	Certaines prescriptions concernant les toitures, les façades, les clôtures et ouvertures sont précisées à l'annexe de l'article 11 du règlement afin de s'insérer dans les paysages environnants - L'emprise au sol du bâti n'est pas réglementée. - des hauteurs maximales de bâtiments de 12 m en UX et UXb, mais non réglementées sur UXa. - Usage de matériaux et teintes traditionnelles s'harmonisant avec le bâti environnant.
ESPACES EXTERIEURS Art 12 et 13	- Les obligations en matière de stationnement doivent être réalisées sur le terrain d'assiette en respectant les normes applicables à chaque destination de constructions. - Ces aires stationnements devront intégrer des aires pour les deux-roues a été insérée. - En termes d'aménagement d'espaces libres, il est demandé de préserver au moins 20% en espaces végétalisés. - Ces espaces végétalisés permettent non seulement de préserver des espaces verts sur les parcelles mais également d'agir pour l'infiltration et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.



Les zones UV

■ Composition générale et vocation :

Cette zone correspond aux emprises des infrastructures de transports structurantes à savoir :

- la voie ferrée
- l'autoroute

■ La réglementation proposée :

Projet de PLU 2016	
Accès et dessertes (art 3)	Les terrains sont constructibles s'ils disposent d'un accès automobile sur une voie privée ou publique.
ORGANISATION DU BATI Art 6, 7, 8	Il convient de prévoir une typologie qui se caractérise par : - un bâti implanté à au moins 5 m de l'alignement (façades principales ou pignons), édifié jusqu'à l'une au plus des limites séparatives ou en retrait d'au moins 5 m. - Cas particulier des berges de rivières et de rus : Aucune construction, installation ou dépôt nouveau n'est autorisé à moins de 5 m des berges des rus et rivières. - Les équipements publics et installations nécessaires au fonctionnement des services publics (postes de transformation, les stations de relevage, les réseaux, les locaux poubelles et tous autres équipements de ce type) peuvent être implantés différemment (respectant, s'ils ne joignent pas la limite séparative, un minimum de 0,1 m), sans toutefois porter atteinte à la forme urbaine existante ou à la qualité des lieux.
VOLUMES ET FORMES ARCHITECTURALES Art 9, 10 – Art 11	L'autorisation d'utilisation du sol, de bâtir, pourra être refusée ou n'être accordée que sous réserve des prescriptions particulières, si l'opération en cause, par sa situation, ses dimensions, son architecture ou son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte : - au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, - aux sites, - aux paysages naturels ou urbains, - à la conservation des perspectives monumentales. L'emprise au sol et les hauteurs du bâti ne sont pas réglementées.
ESPACES EXTERIEURS Art 12 et 13	- Les obligations en matière de stationnement doivent être réalisées sur le terrain d'assiette en respectant les normes applicables à chaque destination de constructions. - Ces aires stationnements devront intégrer des aires pour les deux-roues a été insérée.



Les zones 1AU

■ Composition générale et vocation :

Les zones 1AU correspondent aux sites à urbaniser, prévus à court termes et moyens termes

Leur urbanisation est subordonnée à la réalisation d'un projet d'ensemble portant sur la globalité de chaque zone et définissant un aménagement cohérent de la zone, répondant aux orientations d'aménagement et de programmation.

Elles concernent plusieurs sites :

- 1AUa : les Cailloux, Sur le site des Cailloux (zone 1AUa), l'urbanisation du site ne pourra être envisagée qu'après réalisation des études concernant les zones humides et la mise en place de mesures réductrices ou compensatoires associées à l'autorisation d'urbanisme.
- 1AUb : la Roche à Beaulieuve,
- 1AUc : les Grès de St Martin,
- 1AUD : les sites de Fonteneilles
- 1AUX : Val de Loing II

■ La réglementation proposée :

Projet de PLU 2016	
Accès et dessertes (art 3)	Les terrains sont constructibles s'ils disposent d'un accès automobile sur une voie privée ou publique. Les voies nouvelles doivent avoir au moins 4 m de largeur. De plus, leur largeur est conditionnée par le nombre de logements desservis (5 m pour 2 à 5 logts et 8 m pour 5 logts et plus)
ORGANISATION DU BATI Art 6, 7, 8	Cette zone correspond à l'organisation urbaine la plus courante et doit pouvoir accueillir - une mixité architecturale et urbaine (maison individuelle sur une parcelle et/ou maisons de ville accolées, ensembles intermédiaires ou collectifs...) - elle intègre aussi des implantations plus denses (équipements publics de proximité autorisés pour tous les secteurs, et, immeubles à gabarit « collectif »). Les constructions à usage principal doivent s'implanter : - soit à l'alignement des voies, sur tout ou partie du linéaire de l'alignement, Des parties non dominantes de façades bâties pourront être situées en retrait afin de créer des décrochés ou des petites cours (voir schémas suivants). - soit en retrait sur la totalité du linéaire de façade bâtie, avec un recul d'au moins 5 mètres de l'alignement de voies ou espaces publics existants ou à créer. Les constructions non destinées à usage principal (définition dans un lexique) non intégrées ou séparées de celle(s)-ci, garage, abri de jardin etc..., devront être implantées derrière la construction principale (habitation, activité, équipement). Les constructions seront implantées : - Soit sur une ou plusieurs limites séparatives - Soit en retrait des limites séparatives avec un recul au moins égal à la hauteur de la façade de la construction. - Une logique de densité respectant une distance de 6 mètres entre deux constructions situées sur une même propriété, réduite de moitié pour les parties de construction en vis-à-vis qui ne comportent pas de vues de pièces habitables selon les secteurs. - Les équipements publics et installations nécessaires au fonctionnement des services publics peuvent être implantés différemment (respectant, s'ils ne joignent pas la limite séparative, un minimum de 0,1 m), sans toutefois porter atteinte à la forme urbaine existante ou à la qualité des lieux
VOLUMES ET FORMES ARCHITECTURALES Art 9, 10 – Art 11	Des hauteurs de bâtiments variées dans la limite d'une hauteur maximale fixée à 12 m à l'égout du toit. Les installations dont la hauteur est imposée par destination : antennes, pylônes, caténaires, portiques ne sont pas soumis à cette règle de hauteur. Certaines prescriptions concernant les toitures, les façades, les clôtures et ouvertures sont précisées à l'annexe de l'article 11 du règlement afin de préserver la forme bâtie traditionnelle. Les extensions, les annexes des habitations principales devront satisfaire aux mêmes exigences de respect de l'unité architecturale et paysagère que pour les constructions principales. - L'emprise au sol du bâti est limitée avec des CEV variables selon les secteurs (entre 35 et 50%) pour tenir compte des caractéristiques urbaines des quartiers, être conforme aux formes bâties existantes et surtout laisser la possibilité d'aménager des espaces verts ou libres sur les parcelles. - Usage de matériaux et teintes traditionnelles s'harmonisant avec le bâti environnant.
ESPACES	Compte tenu des problèmes liés au stationnement en ville de manière générale, le règlement prévoit les espaces de stationnement au sein des parcelles privées et garantit un minimum de places pour l'accès des personnes à mobilité réduite dans le cas de construction



EXTERIEURS Art 12 et 13	recevant du public. Le nombre de places est imposé en fonction des besoins selon la destination de la construction et son importance. - Ces aires stationnements devront intégrer des aires pour les deux-roues. Les espaces non bâtis doivent être plantés. Entre 25% et 35% (selon les secteurs) au moins de la superficie du terrain seront conservés en pleine terre ou espaces végétalisés
--	---

Sur la zone 1AUX, les dispositions réglementaires sont similaires à celles des zones d'activités UX.

La zone A

■ Composition générale et vocation :

La zone A englobe les espaces agricoles de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique ainsi que les installations et résidences strictement nécessaires aux exploitations agricoles autorisées dans la zone. Elles concernent 2 entités :

- La plaine de Bésigny à l'ouest
- Le plateau à l'Ouest

Des ensembles bâtis ont été identifiés au titre de l'article L123.3.1 du Code de l'urbanisme afin de permettre leur préservation et leur valorisation à travers des possibilités de reconversion et de développement d'activités parallèles à l'activité agricole en faveur de la découverte et de l'accueil du public au sein des espaces ruraux

La zone Ax concerne les ouvrages et installations liées aux activités de la Sucrierie.

Les zones A* concernent les espaces où sont exploitées les carrières de Souppes.

■ La réglementation proposée :

Dans la zone A, l'objectif est de maintenir et de protéger l'activité agricole dans les espaces concernés. Sont interdits tous les modes d'occupation des sols, qui peuvent porter atteinte à la vocation agricole. Afin de préserver ces espaces, des dispositions particulières ont été mises en place. Ainsi, sont autorisés :

- Les constructions et installations directement liées ou nécessaires à l'activité agricole pour les exploitations d'au moins ½ Surface Minimale d'Installation (SMI).
- L'extension dans la limite 200 m² de surface de plancher des constructions à usage d'habitation, existantes à la date d'approbation du présent PLU.
- L'extension ou la réhabilitation et la rénovation dans le volume existant des bâtiments agricoles existants repérés aux documents graphiques qui en raison de leur intérêt architectural et patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.
- Les serres et tunnels plastiques.
- Les établissements hippiques à usage de loisir (manèges, randonnées, promenades).

La zone A* est réservée aux installations liées aux exploitations des sols et sous-sols et notamment aux carrières

La zone Ax concerne les ouvrages et installations liées aux activités de la Sucrierie et des Ports de Paris:

Dans les zones identifiées sur les documents graphiques au titre des enveloppes d'alerte de zones humides il sera nécessaire, si le projet est soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, d'affirmer ou d'infirmer la présence de zone humide au titre de l'arrêté précédemment mentionné, afin de se conformer aux dispositions du SAGE Nappe de Beauce et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, à savoir :

- chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement) ;
- chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices) ;
- s'il subsiste des impacts résiduels, en suite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié.

Par volonté de cohérence sur le territoire territorial, **les conditions générales d'accès et de voirie (article 3)** sont les mêmes que dans l'espace urbanisé, tout en étant simplifiées.

En matière de desserte de réseaux (article 4), tous les aménagements devront respecter les dispositions d'assainissement. Des dispositifs d'assainissement autonome sont autorisés



L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées (article 6) est préservée : par mesure de sécurité et de facilité d'entretien, la façade des constructions sera implantée à 10 mètres de l'alignement des voies et au moins 30 m de la RD607 et 100 m de l'A77.

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7) et sur une même propriété (article 8) reste inchangé soit 6 m. des dispositions spécifiques visant à préserver les paysages ou les espaces boisés sont précisées.

Le **règlement des hauteurs maximales des constructions (article 10)** a été maintenu, fixé à 12 m pour préserver le paysage agricole et seulement 7 m pour les habitations.

Des dispositions spécifiques pour les zones de carrières sont précisées sans que les installations ne puissent dépasser 6 m par rapport au terrain naturel.

En termes d'espaces libres et plantations, une attention particulière est portée sur l'intégration des installations et ouvrages routiers, techniques et agricoles :

- Les parties de terrain non imperméabilisées (espaces libres de construction et de circulations, les marges de recul imposées...) doivent être traitées en espaces verts et plantés.
- La constitution d'écrans visuels avec des bandes de végétation (essences locales) est requise à la périphérie des parcelles des aires de stockage, dépôts, décharges et aires de stationnement extérieurs

Et les abords des zones en eau devront faire l'objet de plantations et de respect de la ripisylve.

La zone N

■ Composition générale et vocation :

Les zones naturelles sont constituées par des espaces naturels et forestiers à vocation paysagère, où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites et des milieux naturels qui la composent. Quelques constructions existent au sein de ces zones naturelles : leur existence de longue date est reconnue. Elles pourront être aménagées et pourront évoluer très légèrement (extension très limitée) à condition de ne pas compromettre la préservation et la valorisation de leur environnement naturel.

Les zones N* concernent des ensembles bâtis en zone naturelle ou agricole protégée. Ils pourront évoluer dans le respect de leur environnement naturel (STECAL = site de taille et de capacité d'accueil limité). Ils correspondent soit à :

- des sites à vocation touristique en zone naturelle (N*t)
- l'accueil de gens du voyage (rue du lavoir) ou d'habitat de familles en voie de sédentarisation (N*g)
- d'ensemble ou parcelles bâtis en zone naturelle, pouvant recevoir des évolutions cadrées (constructions nouvelles très limitées, diversification ou complément d'activités locales) (N*)

■ La réglementation proposée :

L'objectif de cette zone est de préserver les espaces naturels et forestiers du territoire.

Les occupations et utilisations du sol admises sont donc peu nombreuses (article 2) de par sa vocation et afin d'assurer sa protection. Dans la zone N, elles correspondent aux installations liées à l'exploitation forestière, aux ouvrages, aménagements d'intérêt collectif. de plus, Les aménagements et constructions légères liées à l'exploitation et au fonctionnement du parc animalier (parc de l'Emprunt).

Seule l'extension dans la limite de 15% de la surface de plancher des constructions à usage d'habitation, existantes à la date d'approbation du présent PLU sera permise.

Dans la zone N*, sont autorisés sous réserve d'être compatibles avec la protection de la nature, des sites et paysages :

- Les installations et ouvrages liés aux services collectifs et au service ferroviaire
- Les aménagements et extensions dans la limite de 20 m² de surface de plancher des habitations et activités présentes. Pas de constructions nouvelles pour ces usages
- L'extension dans la limite de 15% de la surface de plancher des constructions à usage d'habitation, existantes à la date d'approbation du présent PLU.



Dans les secteurs concernés par les « enveloppes d'alerte des zones humides », identifiées sur les documents graphiques, au titre de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (2006)

En dehors des conditions énoncées à l'article 2, tout ouvrage portant atteinte à la zone humide et son alimentation en eau, est interdit notamment :

- tous travaux, toute occupation utilisation des sols, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides,
- les affouillement et exhaussements
- la création de plans d'eau artificiels
- le drainage, le remblaiement ou le comblement ainsi que les dépôts divers
- le défrichement des landes
- l'imperméabilisation des sols
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone

Les conditions générales d'accès et de voirie (article 3), la desserte de réseaux (article 4), sont peu ou pas réglementées en raison des affectations possibles très limitées.

Toute nouvelle construction, limitée à celles autorisées sous conditions particulières, devra être implantée dans le respect de l'environnement paysager ou à l'alignement (**article 6**).

Le long du Loing, les constructions seront implantées à au moins 50 m des berges.

De même, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7), est réglementée de telle sorte que les constructions nouvelles, limitées à celles autorisées sous conditions particulières, s'implantent de façon cohérente dans les espaces naturelles et forestiers. Les façades des constructions s'implanteront en retrait des limites séparatives en respectant une marge d'isolement de 5 m au minimum.

l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (article 8) n'est pas réglementée compte tenu des faibles enjeux de constructions sur ces zones.

Afin de préserver ces espaces sensibles, l'emprise au sol des constructions est quasiment nulle et limitée à 20 m² maximum en extension en zone N*

L'article 13 rappelle que les espaces boisés classés à conserver figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Comme dans les zones A, une attention particulière est portée sur l'intégration des installations et ouvrages routiers, techniques et agricoles :

- Les parties de terrain non imperméabilisées (espaces libres de construction et de circulations, les marges de recul imposées...) doivent être traitées en espaces verts et plantés.
- La constitution d'écrans visuels avec des bandes de végétation (haies champêtres, alignements) est requise à la périphérie des parcelles des aires de stockage, dépôts, décharges et aires de stationnement extérieurs



V. AUTRES DISPOSITIONS LIMITANT OU ORIENTANT L'UTILISATION DE SOLS

V.1. La prise en compte des besoins en termes de logements et de diversité de l'habitat

Les dispositions réglementaires mises en place en vue de répondre aux besoins en termes de logements et de diversité de l'habitat :

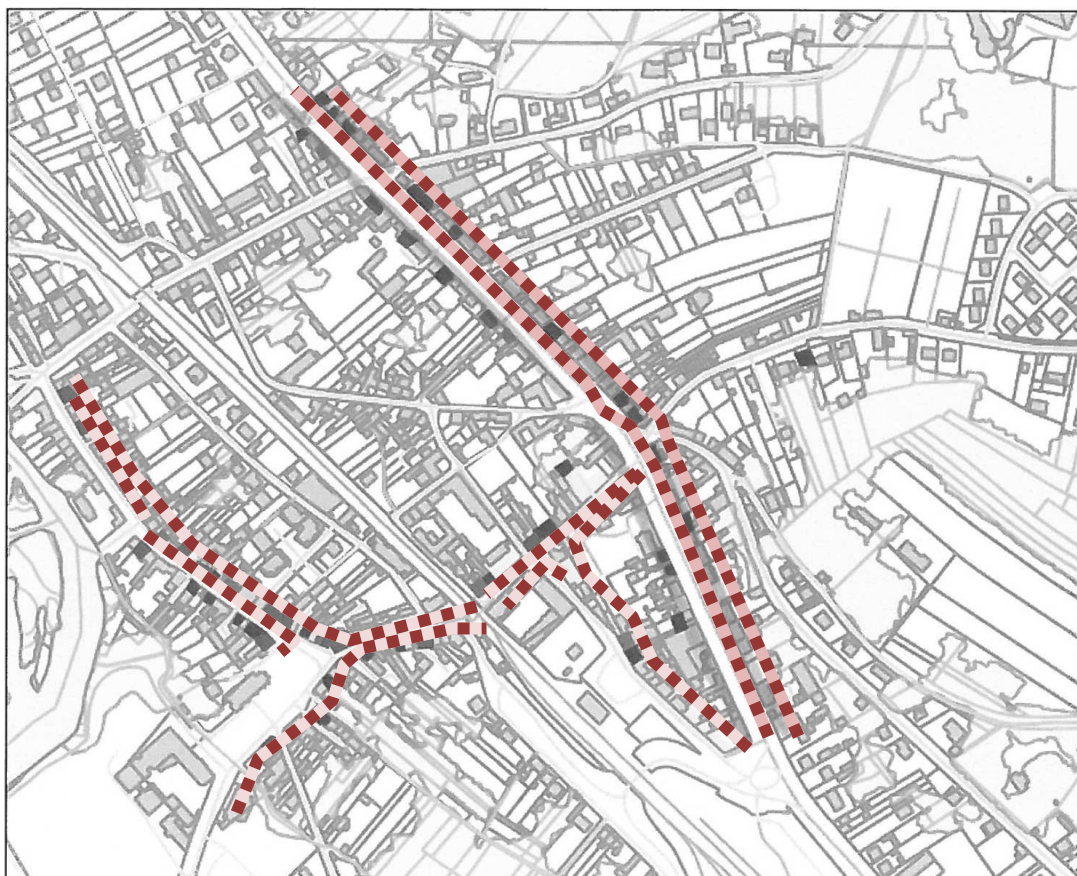
Orientations	Traduction réglementaire
IMPOSER LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA MISE EN ŒUVRE :	
Orientations d'Aménagements et de Programmation	Certaines zones du projet de PLU sont encadrées par des prescriptions particulières notamment en termes de programmation. Ainsi, un certain nombre de logements sociaux sont imposés : - Sur les Cailloux - Sur la Roche à Beaulieu - Sur les Grès Saint Martin - Sur les 3 sites sur Fonteneilles : rue de Chaintreaux, rue traversière et cœur du hameau - L'îlot Leon Frot Ces projets sont présentés en pièce n°3, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ils totalisent ainsi plus d'une centaine de logements sociaux à prévoir

Par ailleurs, les droits à construire autorisés dans les différentes zones du PLU permettent le développement de nouvelles opérations notamment à caractère social dans l'ensemble des zones urbaines de manière diffuse.

V.2. Les linéaires de préservation commerciale

En centre bourg, en zone UA, le changement de destination des locaux commerciaux ou de services situés en rez-de-chaussée d'immeubles, existants à la date d'approbation du PLU, vers d'autres vocations y compris les services, sont interdits sur les linéaires identifiés sur les sites suivants :

- place de la République,
- Rue de la République,
- Rue Voltaire,
- Avenue du Maréchal Leclerc dans le centre-ville.



■ Linéaires sur lesquels le changement de destination des RDC commerçants est interdit.
L'aménagement de locaux commerciaux y est encouragé en RDC.

V.3. La prise en compte des risques, nuisances et pollutions

Il existe de plusieurs contraintes et facteurs de risques ou de nuisances sur le territoire communal. En fonction de leur portée, il convient de distinguer :

- les contraintes fortes qui mettent en cause la sécurité des personnes et des biens ;
- les contraintes de moindre importance qui peuvent néanmoins provoquer des dégâts matériels aux constructions.

Les différentes mesures d'intégration dans le nouveau PLU sont résumées dans le tableau suivant :

Types de contraintes	Prise en compte dans le PLU
RISQUES NATURELS	
■ PPRI de la vallée du Loing	La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée du Loing. Celui-ci délimite des zones de la commune pouvant subir des inondations et définit des règles de constructibilité dans ces secteurs. Plusieurs zones réglementaires ont été définies. Il est intégré comme nouvelle servitude dans le PLU conformément au Code de l'Urbanisme. Les secteurs assujettis aux dispositions du PPRI sont matérialisés sur les plans de zonage.



▪ Mouvements de terrains liés à la présence d'argiles	Les zones concernées par ces aléas sont identifiées à titre d'information en annexe du règlement et présentées dans le rapport de présentation. Dans ces zones, les constructions ou occupations des sols devront s'inspirer des informations et RECOMMANDATIONS édictées par le document d'information présent en annexe.
▪ Captage d'eau	Périmètres de protection dans lesquels les constructions et aménagements sont limités pour préserver la qualité des eaux captées.
RISQUES TECHNOLOGIQUES OU INDUSTRIELS ET NUISANCES	
▪ Transports de matières dangereuses aux transports de matières dangereuses, par voie routière et ferroviaire et par canalisation	Ces risques impactent certaines zones résidentielles et donc d'accueil de populations permanentes à leurs abords. Toutefois, une information renforcée sera diffusée pour les projets divers situés à proximité de ces voies ou réseaux (Transports de gaz, lignes HT et voies (voie ferrée et RD607)
▪ Installations classées et activités polluantes	Prise en compte de l'existence ou de la présomption de présence de pollutions industrielles de sites. A titre informatif, le rapport de présentation précise les établissements industriels ou autres, exerçant une activité qui peut entraîner un danger ou des nuisances pour le voisinage ou l'environnement.
▪ Nuisances sonores le long des voies routières et ferrées identifiées dans le plan des annexes	Les zones soumises au Bruit des infrastructures terrestres sont identifiées en Annexes diverses du PLU. Dans ces zones, le règlement renvoie aux dispositions de la loi sur le Bruit et des arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique des bâtiments d'habitation ou d'enseignement. (Le long des voies routières à forts trafics voie ferrée, A77 et RD607)

V.4. La prise en compte des enjeux du Développement Durable

Divers textes ont fait évoluer le contexte juridique depuis la loi SRU (Solidarités et renouvellement urbain), à l'instar des lois GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT 1 et 2. Elles visent notamment à renforcer la prise en compte de l'Environnement et de la préservation des ressources, des trames Verte (naturelle) et Bleue (milieux humides). Il s'agit donc de favoriser des pratiques et une gestion environnementale du territoire à travers plusieurs

Ainsi, en s'appuyant sur ces nouveaux éléments, le Plan local d'Urbanisme renforce les règles pour :

- *Agir face aux changements climatiques (limitation des circulations automobiles, réduction des consommations d'énergies, etc.)*
- *Agir contre l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace*
- *Limiter les rejets et pollutions urbaines (eaux usées et pluviales, déchets, gaz à effet de serre, etc.)*
- *Limiter et informer sur la portée des risques, nuisances et pollutions concernant le territoire.*
- *Prendre en compte les espaces sensibles et espaces à sensibilité humide*

Orientations

Traduction réglementaire

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET LES SUPPORTS DE BIODIVERSITE



▪ Préserver les éléments de végétation supports naturels au sein des zones	Dans l'ensemble des zones	▪ Préserver et renforcer la protection des espaces naturels : l'ensemble de ces espaces ont été protégés par un classement en zone N, A, les massifs boisés par la matérialisation d'une trame « Espace Boisé Classé » et les zones à forte sensibilité de zones humides ont été repérées sur les plans de zonage. De plus, la lisière du massif boisé de plus de 100 ha présent sur le territoire a été représentée sur les documents graphiques. ▪ Maintenir un équilibre entre espaces bâtis et espaces végétalisés : une obligation d'aménager ou de traiter en espaces végétalisés des % variables de l'unité foncière a été inscrite dans les zones urbaines ou à urbaniser. Des obligations de planter sont également intégrées dans ces zones. Dans les zones d'activités et les zones à urbaniser, les espaces non bâtis et non destinés aux voiries et aux aires de stationnements devront être végétalisés ou paysagers.. ▪ Une liste des essences de plantations à éviter a été mise à jour et intégrée au règlement afin de privilégier des essences locales. De plus, un certain nombre d'éléments végétaux et écologiques sont recensés pour être préservés ou valorisés dans le cadre de l'article L151.19 du CU. ▪ Prévention et préservation des zones à susceptibilité de zones humides, avec une réglementation et des recommandations particulières
---	---------------------------	--

AGIR FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

▪ En développant les usages de déplacements, alternatifs à la voiture, notamment afin d'améliorer la qualité de l'air	Sur l'ensemble du territoire	▪ Accompagner et favoriser l'usage des transports en commun dans un cadre intercommunal : Le développement de modes de transports alternatifs à la voiture doit être encouragé dans les déplacements locaux en liaison avec la gare et les réseaux de bus locaux (rabattement vers la gare) en liaison avec les politiques régionales, départementales, et intercommunales. ▪ Poursuivre le développement des circulations douces pour créer des continuités et de développer un maillage complet de circulations douces fonctionnelles « du quotidien ». Ce maillage doit ainsi limiter l'usage de voiture dans les déplacements de proximité dans la ville, entre les quartiers, et pour rejoindre les lieux attractifs tels que la gare, les écoles, les commerces. Par ailleurs, l'utilisation des cycles sera également encouragée par des règles de stationnements imposées pour les deux-roues. ▪ Inscrire des dispositions spécifiques en vue d'assurer des déplacements sécurisés pour l'ensemble des usagers : inscription d'emplacements réservés afin de réaliser des aménagements de carrefours, de liaisons douces et de stationnements pour faciliter le déplacement piéton notamment ▪ S'appuyer sur les nouvelles technologies de communications pour limiter la mobilité et les besoins en déplacement : l'article 16 « obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques » a été réglementé dans ce sens.
▪ Sensibiliser, informer et inciter à l'économie d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables	Règles sur l'ensemble du territoire	▪ Obliger à réaliser de nouvelles constructions dans le respect des normes énergétiques et thermiques en vigueur avec l'introduction de l'article 15 « obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ▪ Inciter au développement d'énergies renouvelables en assurant leur intégration dans l'environnement territorial : L'emploi des dispositifs économisant l'utilisation des ressources naturelles (eau, air, sols et sous-sols, etc.), limitant les rejets (eau, déchets, pollutions), et employant des solutions énergétiques renouvelables et/ou performantes sont privilégiés. ▪ Autoriser des formes urbaines favorisant la performance énergétique : Dans les zones résidentielles, les toitures terrasses végétalisées seront autorisées. ▪ Inscrire de l'aménagement des secteurs de projet dans le cadre de principes respectueux de l'environnement : Plusieurs cibles sont inscrites dans les secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.



AGIR CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Accompagner les évolutions du tissu et optimiser les zones urbaines	Dans les zones urbaines et à urbaniser	- Autoriser une intensification urbaine au sein des zones urbanisées ou en extension limitée des zones résidentielles. - Promouvoir la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques - Cadrer par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les évolutions et projets de constructions sur les secteurs stratégiques.
Limitier la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	Dans les zones urbaines et à urbaniser	- Maitriser et limiter les extensions urbaines au cadre défini par le PLU en 2010 puis modifié. - Optimiser les dents creuses existantes dans les zones urbaines et les zones à urbaniser : les Orientations d'Aménagement et de Programmation encadrent le développement des principaux secteurs de mutables.

MAITRISER LES RESSOURCES ET GERER LES REJETS DIVERS

Maîtriser les rejets et la gestion des eaux pluviales	Dans l'ensemble des zones	L'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public. A l'intérieur d'une même propriété, les eaux pluviales et les eaux usées doivent être recueillies séparément. Conformément aux exigences des textes réglementaires, toutes les eaux ou matières usées doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement quand il existe, soit dirigées sur des dispositifs de traitement individuel. Toutes les constructions doivent respecter le règlement d'assainissement. Plusieurs cibles sont été inscrites dans les secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Gestion des déchets	Sur l'ensemble du territoire	Des actions pour la réduction des déchets sont envisagées : - réduire les rejets de de déchets , - développer le réemploi, le compostage, - respecter et développement du tri sélectif Dans les nouvelles opérations d'aménagement des systèmes de bennes enterrées et points d'apport volontaires sont mis en place en concertation avec les syndicats d'OM.



V.5. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent d'identifier les terrains et emprises nécessaires à la réalisation future :

- d'équipements publics
- d'ouvrages techniques ou installations d'intérêt général
- de voies nouvelles, d'aménagement de sécurité ou de stationnements publics
- d'espaces verts à créer

EFFETS :

- Le terrain **ne peut être utilisé pour une autre affectation que celle définie**.
- En cas de vente, la **collectivité doit acquérir le terrain**. Dans le cas contraire, l'emplacement réservé est supprimé et le terrain retrouve l'usage de la zone dans laquelle il est situé.
- Cet outil permet également de déclencher une procédure d'expropriation si nécessaire.

DROITS DU PROPRIETAIRE :

- **Droit de délaissement** : mise en demeure de la collectivité d'acquérir l'emprise désignée voire la totalité du terrain touché.

Sur Souppes sur Loing, ils ont été actualisés et ils comprennent :

N° sur le plan	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une voie traversant les sites de carrières pour rejoindre la route du Boulay	8 050 m ²	Commune
2	Terrains où sont situés les polissoirs + terrain pour aménagement d'une liaison douce le long du Loing jusqu'aux polissoirs	17 240 m ²	Commune
3	Rue des jardins – emprise de la voie et de ses abords	970 m ²	Commune
4	Ouvrage hydraulique de gestion et rétention des eaux pluviales à proximité du cimetière	1 310 m ²	Commune
5	Liaison douce entre les futurs projets d'urbanisation de la Roche à Beaulieu et des Grès St Martin	575 m ²	Commune
6	Liaison douce entre les futurs projets d'urbanisation de la Roche à Beaulieu et des Grès St Martin	270 m ²	Commune
7	Ouvrage hydraulique et voirie sur le lotissement de la Closerie	1 650 m ²	Commune
8	Aménagement de voirie et carrefour	770 m ²	commune



V.6. La préservation du patrimoine naturel et bâti et des éléments écologiques ou paysagers

Les outils et moyens

1. La réglementation des articles 11 du Règlement

■ Une réglementation qui porte sur :

- les généralités sur l'insertion des projets dans leur environnement
- les toitures
- les façades
- les clôtures
- des éléments divers

2. Des recommandations urbaines, architecturales et paysagères

Elles figurent en annexes du règlement

Elles donnent des indications et recommandations sur l'insertion urbaine des constructions et sur les annexes, les ouvertures, l'utilisation de matériaux + contemporains, des dispositions sur la rénovation de bâti ancien.

3. le recensement des éléments à préserver au titre de l'article L151.19 du CU

L'article L151.19 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLU peuvent :

« ...identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

1 MAIRIE	
Objectifs de recensement Conservation ☒ Préservation générale ☐ Aménagement cadré ☐	
Critère de recensement Intérêt historique ☒ Intérêt architectural ☒ Intérêt rural ou patrimonial ☐ Intérêt paysager ☐	
SITUATION Localisation 19 Avenue du Maréchal Leclerc Parcelle cadastrale : AT 533 Zone PLU UA	
CARACTERISTIQUES ET INTERETS Affectation Edifice public - mairie Caractéristiques et histoire : Construction datant du XIX siècle. Ancienne maison particulière d'une riche famille de carriers, les Combe. Ce sont eux qui obtiennent notamment le marché des pierres du Sacré-Cœur de Montmartre, puis du pont de la Tourelle et de la statue de Ste Geneviève. Elle devient propriété de la ville et mairie à la vente par la famille en 1935.	
ILLUSTRATION 	INTERETS ET RECOMMANDATIONS A préserver : - Bâtiment principal avec sa façade principale sur l'avenue du maréchal Leclerc avec son corps principal très symétrique autour de la porte d'entrée principale - son « adjonction » avec tourelle, réalisée dans les mêmes styles et matériaux, qui affirme la noblesse de la construction. - Eléments de clôture avec grille sur l'av du Maréchal Leclerc - Des matériaux de pierres et briques pour les façades et ardoises en toitures à préserver Aménagements et extensions possibles : - Sur la partie arrière, tout en préservant l'ensemble du bassin et d'espaces verts, ainsi que les balustrades et escaliers en pierres. - Une extension de la mairie est en cours sur le côté de la construction en limite séparative.

1. Mairie
2. Ecole primaire du Centre
3. Bâtiment de la PMI
4. 29 avenue du Général Leclerc
5. Cantine Carnot
6. 1 rue Paul Rollin
7. 15 rue Paul Rollin
8. 22 rue Léon Frot
9. N°2 rue Pasteur et n°15 rue de la République
10. Presbytère
11. Villa des Sources
12. Ferme des Ecuries du Gâtinais
13. Ferme du nord de Bésigny
14. Pigeonnier de la ferme du Boulay
15. Porte de la construction du n°3 rue Victor Hugo
16. Façades de la rue Voltaire
17. N°12 rue de Montargis
18. Alignement végétal de l'av. du Maréchal Leclerc
19. Mausolées dans le cimetière



V.7. Les espaces boisés classés

La protection des EBC est destinée à maintenir ou créer le caractère spontané d'un ensemble boisé, ce qui revient à ne pas entraver sa régénération naturelle, le boisement étant par ailleurs susceptible d'exploitation aucun aménagement qui ne soit pas lié au caractère forestier n'y est possible.

Les espaces boisés classés couvrent l'ensemble des espaces boisés des coteaux, les franges boisées des zones urbaines dans les terrains intermédiaires en pentes ainsi qu'une partie des espaces plantés et boisés dans la vallée.

Ils ont été renforcés par rapport au POS pour prendre en compte l'état boisé des parcelles et ainsi préserver les paysages.

V.8. Les lisières des massifs de plus de 100 ha

La lisière des massifs de plus de 100 ha, présents sur le territoire, ont été protégées par des dispositions réglementaires spécifiques (toutes constructions nouvelles sont interdites dans une bande de 50 m en dehors des sites urbains constitués. Elles sont reportées sur les règlements graphiques sur les secteurs où elles s'appliquent.

Elles sont maintenues en l'état dans la révision du PLU et concernent les boisements au nord de la commune



CINQUIEME PARTIE

Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret 2012-995 du 23 août 2012 dispose que certaines procédures d'évolution des PLU doivent faire l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale, codifiée par l'article L.121-14 du code de l'urbanisme, de façon systématique ou



après examen au cas par cas de l'autorité environnementale selon les modalités définies à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme.

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004.

La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadre préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au code de l'urbanisme, en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Il fait l'objet de la circulaire du 6 mars 2006.

Le contenu de l'évaluation environnementale

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants du code de l'environnement, le rapport de présentation :

« 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R.214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.



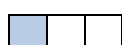
En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents ».



I. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

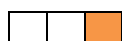
Pour permettre une identification aisée des thématiques abordées par les incidences du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (positives 😊 ou négatives 😞), une ou plusieurs couleurs ont été associées aux différents paragraphes :



Cadre socio-économique



Environnement et paysage



Organisation et gestion du territoire.

I.1

Conforter le « pôle » de Souppes sur loing

➔ Affirmer le développement économique comme préalable essentiel au développement urbain

- Maintenir et favoriser les évolutions des activités structurantes du territoire
- Développer de nouvelles capacités d'accueil d'entreprises
- Favoriser le maintien et agir pour le dynamisme d'activités locales et services de proximité
- Maintenir et soutenir l'économie et activité agricole

➔ Assurer une croissance résidentielle progressive et diversifiée

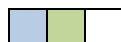
- Privilégier et faciliter la densification au sein des zones bâties
- Prévoir et organiser les zones d'extension urbaines
- Favoriser la diversité de l'habitat et orienter l'offre selon les besoins
- Qualité, sobriété et respect de l'environnement

➔ Conforter l'attractivité sulpicienne, rayonnant au-delà de la commune, tout en restant une ville de « proximités »

- Maintien et adéquation des services publics avec les besoins
- Améliorer leurs conditions d'accès
- Améliorer la desserte en réseaux numériques



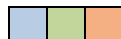
Incidences



Hausse de la consommation foncière sur le territoire :



La poursuite de l'aménagement en termes d'accueil de population (habitat, équipements) et de création d'emplois (activités) sur le territoire de Souppes-sur-Loing va nécessairement participer à la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la commune. La croissance de l'urbanisation se fera au détriment de ces espaces.



Limitation de l'extension foncière non maîtrisée sur le territoire :



Le PADD explique que les choix retenus en matière d'urbanisation s'orientent en priorité vers une urbanisation endogène, afin de privilégier une réponse aux besoins sans consommation d'espaces naturels, paysagers ou agricoles. Le PADD souligne également la nécessité de « Prévoir et organiser les zones d'extension urbaine » canalisation de l'urbanisation, qui, au final, permettra de limiter l'extension non maîtrisée de celle-ci sur le territoire.



Pérennisation de l'activité agricole :



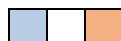
Le territoire de Souppes-sur-Loing, est occupé pour une large part par des espaces agricoles. L'orientation du PADD visant à maintenir et soutenir l'économie et l'activité agricole vise à assurer la pérennisation des exploitations présentes sur le territoire afin de l'identité et l'emploi agricoles.



Renforcement de la mixité sociale et des formes urbaines sur le territoire communal :



Le PADD explique que la programmation de logements à venir vise à diversifier les parcours résidentiels des Sulpiciens, afin que le territoire dispose d'une diversité en termes de typologie d'habitat et d'accès au logement. Il intègre également la reconnaissance des terrains occupés par les Gens du voyage.



Maintien et développement d'un tissu économique diversifié à différentes échelles :



Le territoire de Souppes-sur-Loing possède un panel d'activités et d'équipement varié, marqué par un large rayonnement territorial. Le PADD assure la volonté de la municipalité de pérenniser ce rayonnement intercommunal tout en renforçant les activités de proximité. Il s'agit ainsi de garantir une mixité des fonctions sur le territoire.



Développement des modes de transports doux



En cherchant à viser le renforcement des activités de proximité, le PADD met en évidence la volonté de la municipalité de favoriser le développement des liaisons douces et l'amélioration de la desserte en transports en commun. Ces principes s'inscrivent ainsi dans une optique de développement durable des quartiers.

I.2

Valoriser les atouts du cadre de vie, les milieux naturels et la biodiversité

➔ Affirmer l'image d'une « ville agréable »

- Préserver les paysages naturels et urbains intéressants
- Valoriser et faire connaître le patrimoine naturel et bâti de la commune
- Valoriser et ou marquer les entrées de ville



➔ Préserver les paysages et valoriser les fonctions écologiques du territoire

- Préserver les massifs boisés et paysagers
- Favoriser les liens et échanges entre les différents milieux naturels
- Valoriser et faire connaître les trames vertes et bleues

➔ S'appuyer sur une identité forte : la vallée du Loing

Incidences



Préservation du patrimoine bâti et intégration et préservation des caractéristiques patrimoniales dans le projet de territoire :



La valorisation du territoire par la préservation du patrimoine bâti et l'identification d'éléments identitaires constitue un enjeu important du PADD de Souppes-sur-Loing. L'évolution du territoire, notamment au sein du bourg de Souppes-sur-Loing, sera ainsi soumise à la prise en compte du caractère paysager identifié dans le PADD. Un travail particulier réalisé sur les entrées de ville favorisera une meilleure prise en compte des caractères identitaires du bourg.



Préservation des milieux naturels d'intérêt et maintien des connexions biologiques :



A travers différentes orientations, le PLU s'engage dans une démarche de mise en valeur de son patrimoine naturel, garant, aux côtés des espaces agricoles, du caractère écologique et paysager du territoire de Souppes-sur-Loing. La commune participe en outre, par cette volonté, à la préservation des continuités écologiques définies à l'échelle régionale (Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France). La continuité écologique formée par la vallée du Loing et ses coteaux boisés est ainsi particulièrement bien identifiée dans le cadre du document d'urbanisme.

I.3

Favoriser les pratiques d'une gestion environnementale du territoire

- ➔ Limiter et optimiser la consommation d'espaces agricoles et naturels
- ➔ Limiter l'émission des gaz à effet de serre et agir face aux changements climatiques
- ➔ Limiter les rejets et pollutions urbaines
- ➔ Limiter et informer sur la portée des risques et nuisances

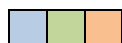
Incidences



Réduction des pertes énergétiques et développement des énergies renouvelables :



Le territoire de Souppes-sur-Loing s'engage dans une démarche de réduction de ses consommations énergétiques en s'inscrivant en faveur du développement des énergies renouvelables : l'identification d'un vaste secteur préférentiel pour le développement des énergies éoliennes ainsi que la volonté de rendre possible l'installation d'ouvrages hydrauliques posent la commune en véritable acteur de son développement durable.



Préservation des populations vis-à-vis des risques identifiés sur le territoire :



Le PADD prévoit la prise en compte des risques et nuisances majeurs identifiés sur le territoire de Souppes-sur-Loing. Des prescriptions réglementaires spécifiques mettront ainsi en exergue les dispositions particulières ou recommandations à prendre en compte dans la réalisation des futurs projets et pour les populations déjà présentes.

La connaissance des risques du territoire, notamment en termes d'information du public, favorise une prise en compte circonstanciée dans les aménagements futurs et une limitation de l'exposition des populations vis-à-vis de ces risques et nuisances.

II. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES VOUES A L'URBANISATION ET AUX AMENAGEMENTS DIVERS

II.1 Zones faisant l'objet d'OAP et autres zones urbaines nouvellement définies

■ Les Cailloux

Zonage et règlement d'urbanisme concernés	1AUa
Occupation du sol	Le site des Cailloux est adossé au ruisseau du Morion (par ailleurs, très envasé sur cette section). Situé dans sa plaine inondable, le site est ainsi occupé par une végétation humide arborée. Ainsi, les deux-tiers sud du site sont caractérisés par une formation végétale s'apparentant à une forêt alluviale dominée par le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) et l'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) dont beaucoup sont tombés, couchés au sol ou morts sur pieds (arbres « chandelles »). Ces arbres sont favorables à l'entomofaune saproxylique (se nourrissant de bois mort) et aux oiseaux (dont les picidés qui les recherchent particulièrement pour s'alimenter, voire y trouver des conditions idéales pour leur nidification). Le sous-bois est colonisé par une végétation plus ou moins nitrophile de type mégaphorbiaie (ortie ou roseau) sur les parties les plus humides. Ces habitats humides sont également potentiellement propices aux amphibiens, bien qu'aucun site de reproduction (hormis le ruisseau du Morion) n'ait été observé. Il est à noter en partie centrale la présence d'une station d'une espèce végétale exotique envahissante, la Renouée du Japon, qui tend à supplanter la flore locale.  Forêt riveraine de frênes et d'Aulnes  Massif de Renouée du Japon



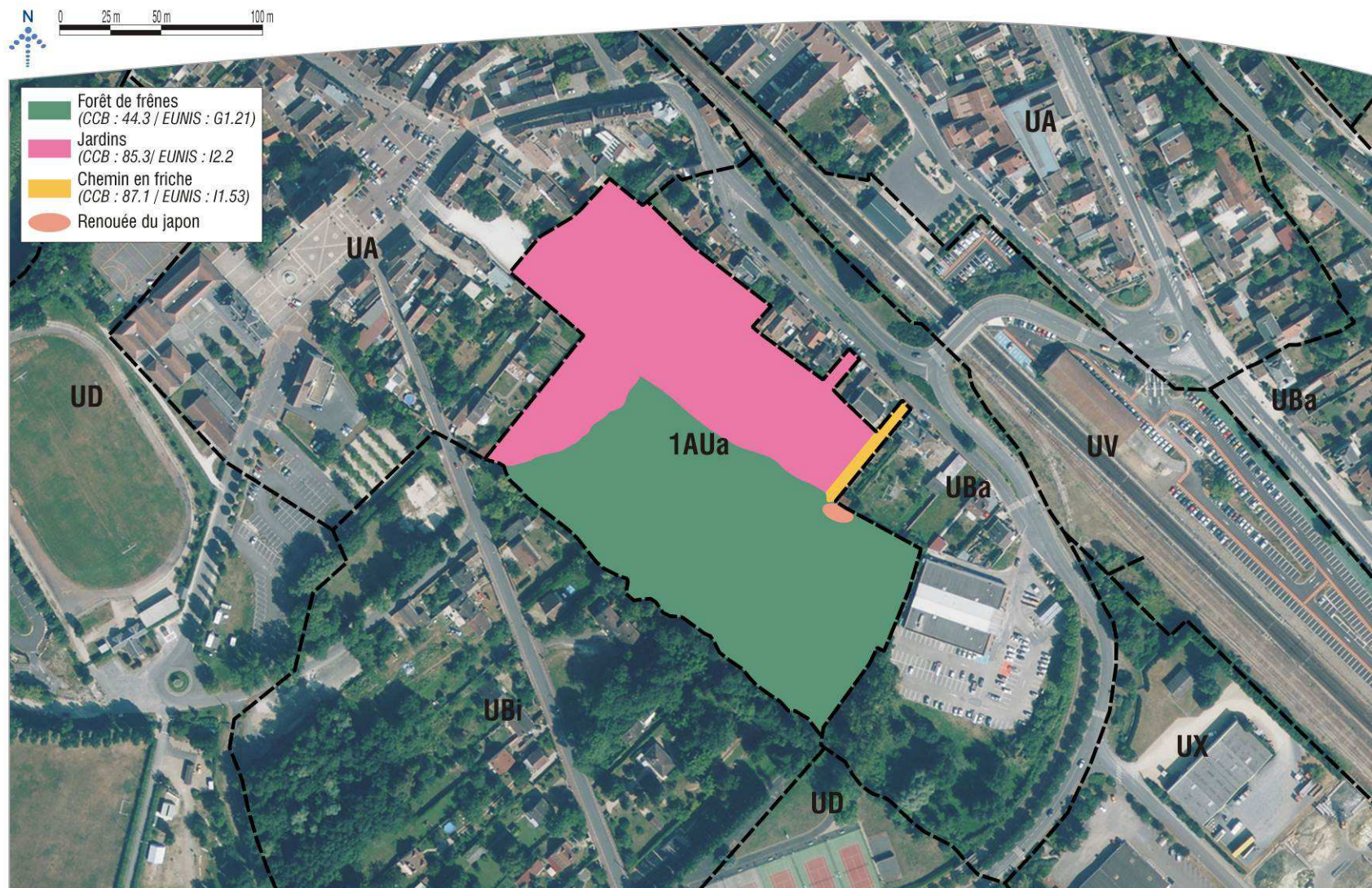
	L'autre tiers restant du site est occupé par des jardins d'agrément et la végétation y semble moins humide. La végétation y est plus ou moins remaniée (plantation d'espèces horticoles ornementales), plus ou moins entretenue. Jardins d'agrément 
Enjeu écologique	Le secteur des Cailloux présente donc les enjeux écologiques suivants : ▪ environ deux tiers du site sont concernés par une végétation caractéristique des zones humides (autre le fait que ce site soit un secteur inondable), ▪ cet habitat boisé humide est assimilable aux forêts riveraines de frênes et d'aulnes ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » situé à environ 200 m, ▪ malgré son caractère enclavé au sein du tissu urbain connexe, le site semble présenter un intérêt pour les espèces animales telles que les oiseaux, les insectes (notamment les insectes saproxyliques) voire les chiroptères (= chauves-souris), ▪ le reste du site est occupé par des jardins d'agrément dont la valeur écologique est plus faible, ▪ de par sa localisation, le secteur n'apparaît pas favorable aux grands mammifères mais est probablement fréquenté par des micromammifères tels que mulots et souris, ▪ enfin on notera la présence d'une espèce exotique envahissante, la Renouée du Japon, pouvant la provoquer des perturbations du milieu (appauvrissement biologique). <i>A noter : ce site s'inscrit à environ 200 m du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain »</i>
Incidence du projet de PLU	▪ Modification / Artificialisation de l'occupation du sol ▪ Destruction de zones humides botaniques caractérisées ▪ Evolution forte du paysage local ▪ Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants ▪ Interférence avec les objectifs de préservation et de restauration du SRCE (réservoir de biodiversité, trame bleue, à préserver) ▪ Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>Procédure :</u> Du fait de la sensibilité « zone humide » identifiée en majeure partie de la zone 1AU, en particulier au sud de la ruelle des Amours, l'aménagement d'ensemble de ce secteur ne pourra être engagé que sous réserve de l'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (autorisation vis-à-vis de l'imperméabilisation de zones humides, déclaration vis-à-vis des rejets d'eaux pluviales). Cette procédure s'inscrit dans la disposition D6.83 « Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides » du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Rappel réglementaire : <i>Extrait de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 :</i> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration). 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).



	Toute opération soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-2 du code de l'environnement) et toute opération soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article L.511-2 du code de l'environnement) doivent être compatibles avec l'objectif visant à enrayer la disparition des zones humides. L'atteinte de cet objectif implique notamment, et en fonction de la réglementation applicable aux opérations précitées : ▪ la mise en œuvre du principe « éviter, réduire et compenser » ; ▪ l'identification et la délimitation de la zone humide (articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en 2009) ; ▪ l'analyse des fonctionnalités et des services écosystémiques de la zone humide à l'échelle de l'opération et à l'échelle du bassin versant de masse d'eau ; ▪ l'estimation de la perte générée en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration...) ; ▪ l'examen des effets sur l'atteinte ou le maintien du bon état ou du bon potentiel ; ▪ l'étude des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur les zones humides, le projet présenté a été retenu. Réduire, puis compenser les impacts sur les zones humides Afin d'atteindre l'objectif précité, pour contrebalancer les dommages causés par la réalisation des projets visés ci-avant et ainsi éviter la perte nette de surface et des fonctionnalités des zones humides, les mesures compensatoires doivent permettre de retrouver des fonctionnalités au moins équivalentes à celles perdues, en priorité dans le même bassin versant de masse d'eau et sur une surface au moins égale à la surface impactée. Dans les autres cas, la surface de compensation est <i>a minima</i> de 150 % par rapport à la surface impactée. De plus, dans tous les cas, des mesures d'accompagnement soutenant la gestion des zones humides sont à prévoir. ➔ La commune dispose d'ores et déjà de terrains qui pourront être envisagés pour la mise en œuvre de mesures compensatoires : ▪ Les parcelles AP234 et AS65 aux Varennes : ce site en zone humide de classe 2 a été remblayé il y a des années et appartient aujourd'hui à la commune, ▪ La parcelle BK34 qui est une peupleraie dégradée dans le secteur des polissoirs, périmètre de préemption Espace Naturel Sensible. A noter : l'étude d'incidences « Loi sur l'eau » intégrera un volet incidences « Natura 2000 » vis-à-vis de la ZSC Rivières du Loing et du Lunain qui visera précisément à étudier si le projet d'aménagement envisagé est de nature, ou pas, à remettre en cause l'intégrité des habitats et des espèces ayant justifiés la désignation de ce site Natura 2000. <u>OAP prévoyant notamment :</u> ▪ Dispositions pour assurer la régulation des eaux de surface ▪ Lignes végétales fortes ▪ Aménagement de circulations douces <u>Règlement prévoyant notamment :</u> ▪ Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – <i>Art 1AU4</i> ▪ Dans les zones soumises au PPRI, les constructions devront se conformer aux dispositions réglementaires du PPRI de la vallée du Loing, notamment en terme de cote minimale du 1^{er} niveau de plancher et de mise hors d'eaux de certains ouvrages et locaux – <i>Art 1AU10</i> ▪ Une part de 25 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – <i>1AU13</i>
Incidence résiduelle	<i>Sous couvert de la mise en œuvre de mesures environnementales et écologiques adaptées et proportionnées telles que esquissées ci-dessus, les incidences de l'urbanisation de ce site peuvent être considérées comme faibles.</i>



OCCUPATION DU SOL - ZONE 1AUa



Fond photographique et cartographique : Orthophoto et zonage PLU





■ La Roche à Beaulièvre

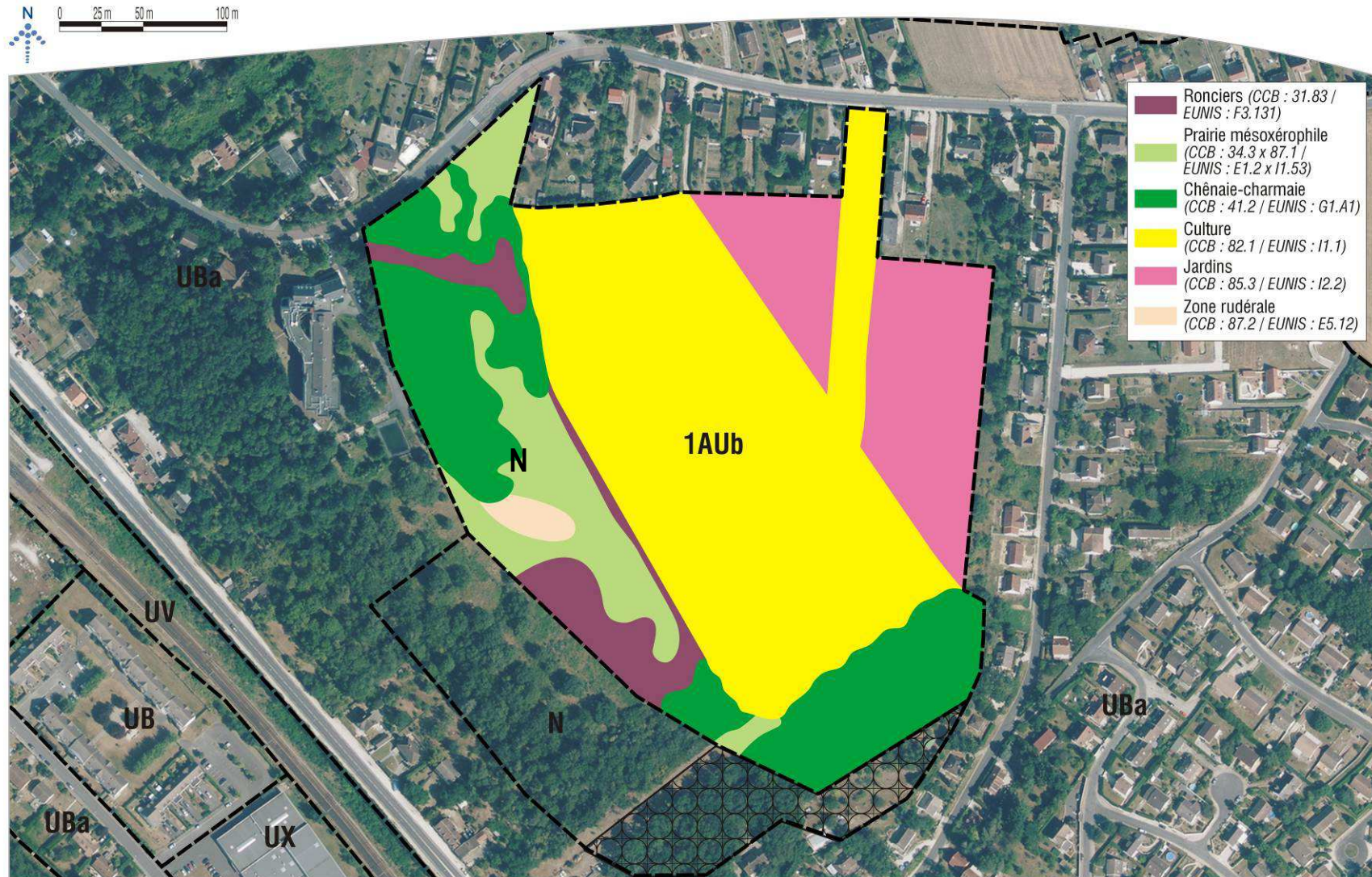
Zonage et règlement d'urbanisme concernés		1Aub
Occupation du sol	Le site de la Roche à Beaulièvre est situé sur le plateau en bordure du coteau de la vallée du Loing. En partie centrale, il est occupé par une vaste parcelle cultivée dont les pratiques agricoles ne laissent place qu'à quelques adventices des cultures. En frange Ouest, au droit de la ligne de rupture de pente, les terrains sont colonisés par des prairies mésophiles fauchées (partiellement en cours de fermeture par des ronciers) et des boisements de chênes. La partie Nord-est du site s'appuie quant à elle à l'habitat linéaire établi le long de la route d'Egreville et correspond alors aux arrières de jardins d'agrément.   Cultures au centre du site Jardins d'agrément	
Enjeu écologique	La majorité du site ne présente pas d'intérêt écologique particulier en raison de la forte anthropisation des cultures. De même, les jardins d'agrément sont régulièrement entretenus et plantés d'essences horticoles réduisant d'autant leur intérêt écologique. Ainsi, les boisements du site représentent les secteurs où l'intérêt écologique est le plus marqué ; ces bois représentent des zones de refuges pour la faune et la flore et potentiellement des sites de reproduction pour les oiseaux. Enfin, leurs lisières sont occupées par des prairies mésophiles de fauche où la présence d'orchidées communes est possible (des rosettes ayant été observées sur les marges du site). Ces espaces ouverts sont potentiellement favorables à l'entomofaune (papillons, sauterelles et criquets). Les ronciers bien orientés qui les colonisent sont également favorables aux reptiles. On ajoutera que la gestion des eaux pluviales et de ruissellement est un enjeu pour les secteurs aval eu égard au fait qu'il se situe à la rupture de pente du coteau. Il en est de même pour la qualité des paysages. Pour conclure, le site de la Roche à Beaulièvre présente des enjeux écologiques modérés. <i>A noter : ce site ne s'inscrit au contact d'aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » est localisé au plus près à 1200m, par-delà la RD607.</i>	
Incidence du projet de PLU	▪ Modification / Artificialisation de l'occupation du sol ▪ Evolution modérée à fort du paysage local ▪ Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants ▪ Interférences possibles avec les objectifs de préservation et de restauration du SRCE (corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite) ▪ Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales	



Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>OAP prévoyant notamment :</u> ▪ Dispositions pour assurer la régulation des eaux de surface sur la place ▪ Aménagement de circulations douces <u>Règlement prévoyant notamment :</u> ▪ Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – <i>Art 1AU4</i> ▪ Une part de 35 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – <i>1AU13</i>
Incidence résiduelle	<i>Sous couvert de la mise en œuvre de mesures environnementales et écologiques adaptées et proportionnées telles que esquissées ci-dessus, les incidences de l'urbanisation de ce site peuvent être considérées comme faibles.</i>



OCCUPATION DU SOL - ZONE 1AUb



Fond photographique et cartographique : Orthophoto et zonage PLU



■ Les Grès Saint Martin

Zonage et règlement d'urbanisme concernés		1AUc
Occupation du sol	Le site des Grès Saint-martin est dominé par une vaste parcelle cultivée. En frange est, le site est occupée par une propriété privée bordant la route d'Egreville au sud de laquelle une plantation de pins fait suite.   Culture intensive Plantation de pins	
Enjeu écologique	La majorité du site ne présente pas d'intérêt écologique particulier en raison de la forte anthropisation des cultures. De même, la plantation de pins à l'Est est relativement peu biogène ; seuls l'avifaune (=les oiseaux) peut s'en servir comme site d'alimentation voire comme site de reproduction. A noter : ce site ne s'inscrit au contact d'aucun site Natura 2000.	
Incidence du projet de PLU	▪ Modification / Artificialisation de l'occupation du sol ▪ Evolution modérée du paysage local ▪ Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants ▪ Absence d'interférence avec les objectifs de préservation et de restauration du SRCE ▪ Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales	
Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>Règlement prévoyant notamment :</u> ▪ Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – Art 1AU4 ▪ Une part de 35 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – 1AU13	
Incidence résiduelle	Les incidences de l'urbanisation de ce site peuvent être considérées comme faibles.	





■ Fonteneilles – Rue de Chaintreaux

Zonage et règlement d'urbanisme concernés		1AUd
Occupation du sol	Le site est principalement occupé par une prairie mésophile de fauche. A la marge, on y observe également quelques zones rudérales et arbres isolés.	 Prairie mésophile de fauche
Enjeu écologique	Les prairies caractérisant ce site ne présentent pas d'enjeu majeur : elles peuvent néanmoins accueillir quelques espèces végétales particulières comme des orchidées (compte tenu de la nature des sols en place) et peuvent être fréquentées par une entomofaune variée (papillons, sauterelles, criquets). <i>A noter : ce site ne s'inscrit au contact d'aucun site Natura 2000.</i>	
Incidence du projet de PLU	▪ Modification / Artificialisation de l'occupation du sol ▪ Evolution faible à modérée du paysage local ▪ Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants ▪ Absence d'interférence avec les objectifs de préservation et de restauration du SRCE ▪ Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales	
Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>OAP prévoyant notamment :</u> ▪ Sécurisation du carrefour <u>Règlement prévoyant notamment :</u> ▪ Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – Art 1AU4 ▪ Une part de 30 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – 1AU13	
Incidence résiduelle	<i>Les incidences de l'urbanisation de ce site peuvent être considérées comme faibles.</i>	

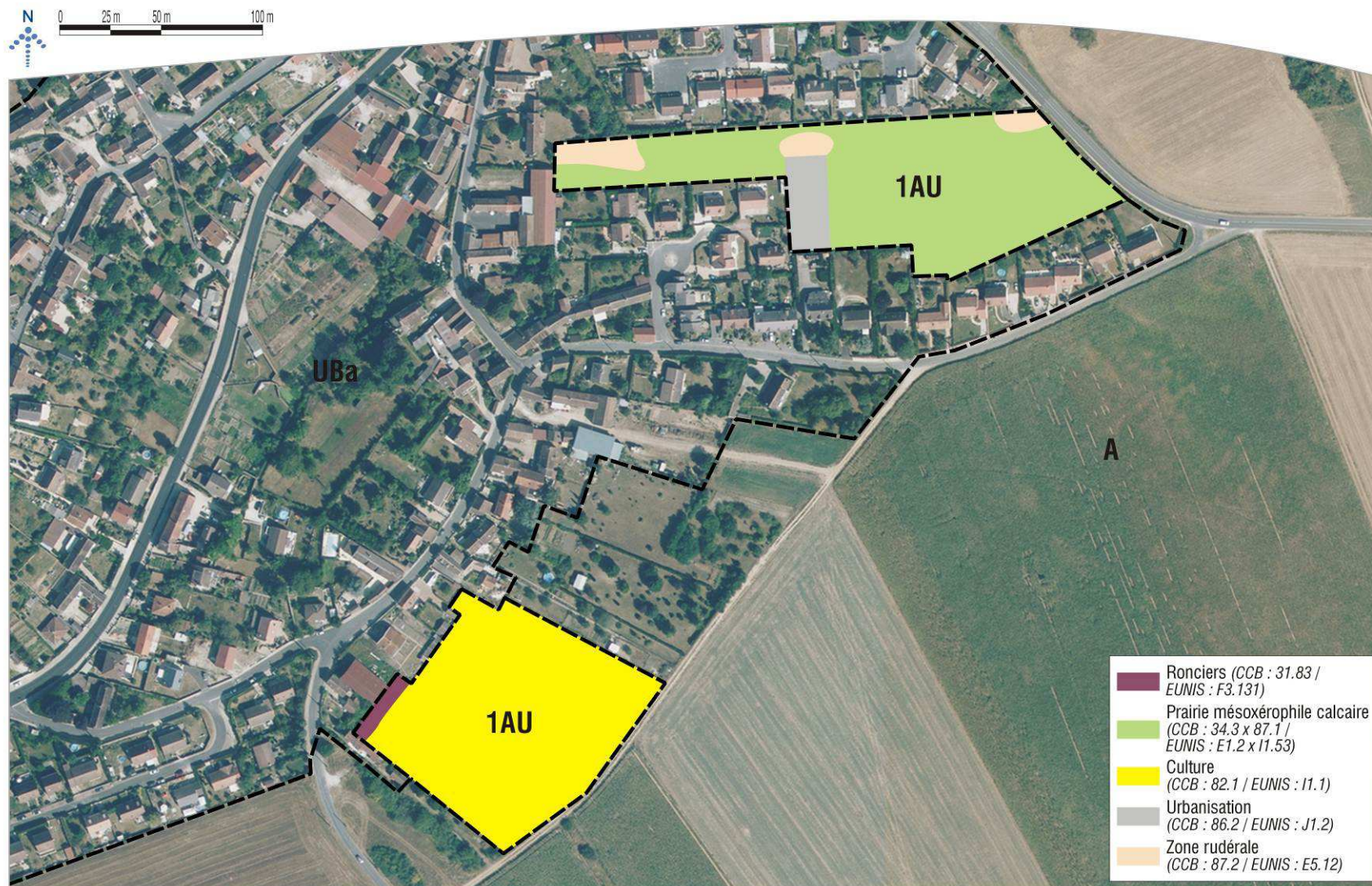


■ Fonteneilles – Rue traversière

Zonage et règlement d'urbanisme concernés		1AUd
Occupation du sol	Le site de Fonteneilles – rue traversière est exclusivement occupée par une parcelle cultivée en marge du secteur bâti existant.  Culture	
Enjeu écologique	La totalité du site ne présente pas d'intérêt écologique particulier en raison de la forte anthropisation des cultures. <i>A noter : ce site ne s'inscrit au contact d'aucun site Natura 2000.</i>	
Incidence du projet de PLU	▪ Modification / Artificialisation de l'occupation du sol ▪ Evolution faible à modérée du paysage local ▪ Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants ▪ Absence d'interférence avec les objectifs de préservation et de restauration du SRCE ▪ Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales	
Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>OAP prévoyant notamment :</u> ▪ Un traitement paysager spécifique et travaillé pour assurer l'intégration des constructions dans les paysages ▪ Une partie à urbaniser moins dense pour faire transition avec les espaces agricoles <u>Règlement prévoyant notamment :</u> ▪ Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – Art 1AU4 ▪ Une part de 30 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – 1AU13	
Incidence résiduelle	<i>Les incidences de l'urbanisation de ce site peuvent être considérées comme faibles.</i>	



OCCUPATION DU SOL - ZONE IAU



Fond photographique et cartographique : Orthophoto et zonage PLU





■ Ferme du Centre

Zonage et règlement d'urbanisme concernés		UBa
Occupation du sol	Le site de la ferme du centre est occupé, comme son nom l'indique, par les bâtiments d'une exploitation agricole auxquels jouxtent une prairie pâturée (par des moutons), une prairie mésophile de fauche. Au sud, le reste du site est caractérisé par un terrain de sport stabilisé à l'abandon et des fourrés. Au sein de ces derniers, est à noter la présence d'une espèce végétale exotique envahissante, l'Arbre aux papillons (<i>Buddleja davidii</i>), probablement échappée de jardin.	
		
	Prairie mésophile de fauche	Prairie pâturée
		
Enjeu écologique	Terrain de sport stabilisé abandonné	
	Fourré colonisé par l'Arbre aux papillons	
Enjeu écologique	Les prairies mésophiles de fauche ou pâturées du site n'ont pas d'intérêt écologique notable ; elles peuvent toutefois accueillir une entomofaune diversifiée (papillons, sauterelles, criquets). Le reste du site ne présente pas d'enjeu écologique : le terrain de jeu est un milieu totalement artificiel et les fourrés connexes peuvent, potentiellement, être fréquenté par une avifaune commune (exemple : troglodyte mignon) voire certains reptiles (exemple : Lézard des murailles). La présence de l'arbre aux papillons, espèce végétale exotique envahissante, est un enjeu faible sur ce site. A noter : ce site ne s'inscrit au contact d'aucun site Natura 2000.	
	Incidence du projet de PLU ■ Modification / Artificialisation de l'occupation du sol ■ Evolution modérée du paysage local ■ Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants ■ Absence d'interférence avec les objectifs de préservation et de restauration du SRCE ■ Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales	



Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>OAP prévoyant notamment :</u> ▪ Un ouvrage de gestion des eaux pluviales <u>Règlement prévoyant notamment :</u> ▪ Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – Art UB4 ▪ Une part de 30 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – Art UB13
Incidence résiduelle	<i>Les incidences de l'urbanisation de ce site peuvent être considérées comme faibles.</i>

■ Secteur Val de Loing II

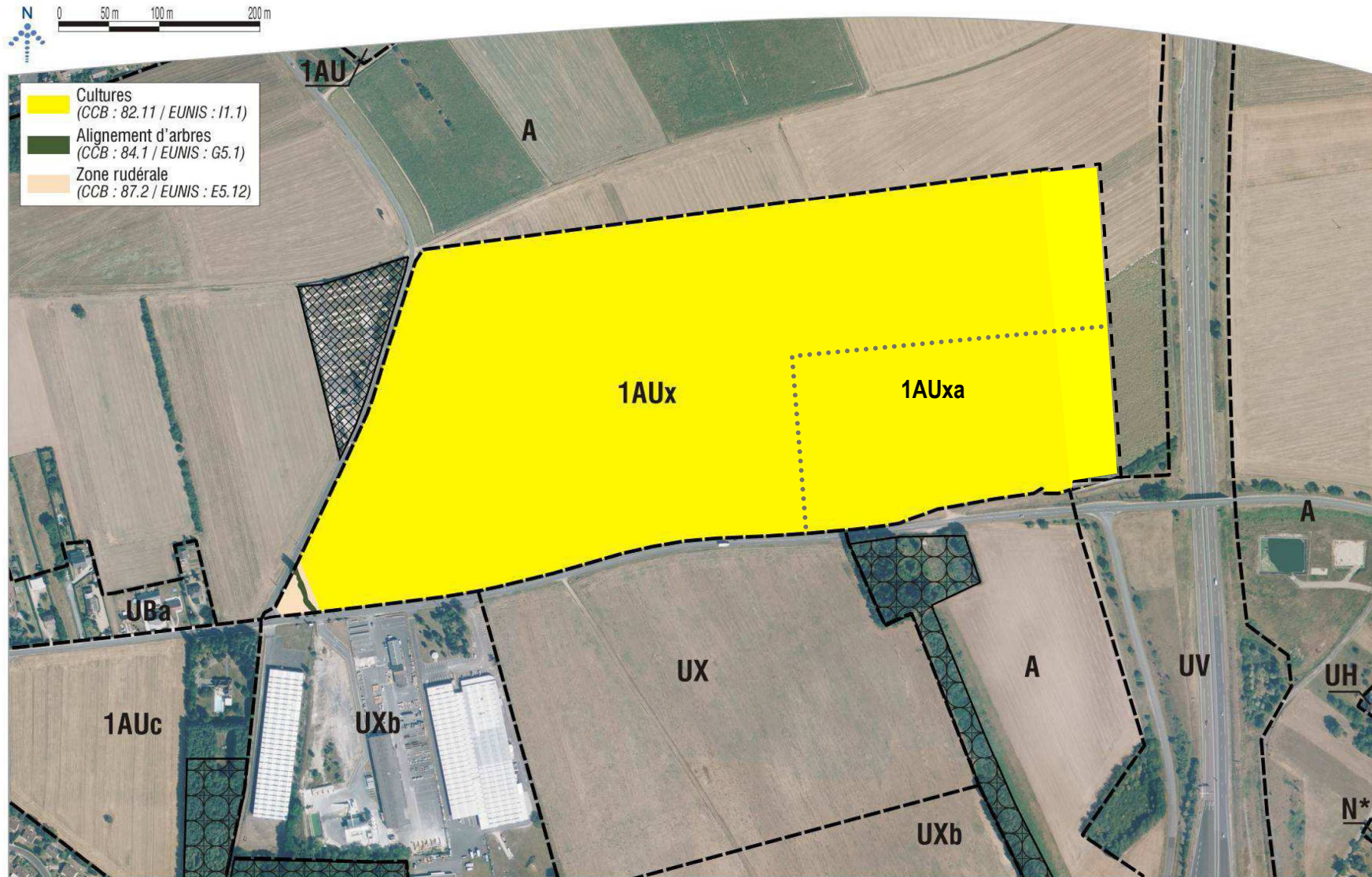
Zonage et règlement d'urbanisme concernés		1AUx
Occupation du sol	Hormis l'extrémité Ouest du site, le secteur Val de Loing II concerne exclusivement des terrains agricoles occupés par des grandes cultures intensives. La pointe Ouest est occupée par une petite zone rudérale et un alignement de peupliers d'Italie faisant la transition avec l'espace agricole à l'est.  Grandes cultures intensives Zone rudérale et alignement de peupliers	
Enjeu écologique	La majorité du site ne présente pas d'intérêt écologique particulier en raison de la forte anthropisation des cultures. La zone rudérale associée à l'alignement de peupliers d'Italie n'ajoute que très peu d'intérêt (écologique) au secteur), tant les milieux sont remaniés. <i>A noter : ce site ne s'inscrit au contact d'aucun site Natura 2000.</i>	
Incidence du projet de PLU	▪ Modification / Artificialisation de l'occupation du sol ▪ Evolution modérée à forte du paysage local (passage d'un paysage agricole ouvert avec des perspectives lointaines à un paysage urbanisé) ▪ Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants ▪ Absence d'interférence avec les objectifs de préservation et de restauration du SRCE ▪ Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales	



Mesures de préservation et de mise en valeur	Absence de mesures spécifiques. Il est à noter que les dispositions réglementaires qui s'appliqueront sur ce secteur seront effectives après modification du PLU, dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.
Incidence résiduelle	<i>Les incidences de l'urbanisation de ce site peuvent être considérées comme faibles.</i>



OCCUPATION DU SOL - ZONE 1AUx



Fond photographique et cartographique : Orthophoto et zonage PLU



II.2 Autres sites

■ Les hameaux

le Coudray, Grand Ceriseaux / Petit Ceriseaux, Bésigny, Champ sur les Bois / Les Buis Dhaye

Zonage et règlement d'urbanisme concernés		UH
Occupation du sol	La majorité des extensions d'urbanisation envisagées s'inscrivent dans la trame bâtie des hameaux. Ainsi, ces sites sont majoritairement occupés par des jardins d'agrément en continuité directe du tissu bâti de ces différents hameaux.	 Jardins d'agrément – Hameau de Champs sur les Bois
Enjeu écologique	Les secteurs en extension des différents hameaux présentent principalement une végétation anthropique avec de nombreuses plantations d'espèces horticoles (arbres fruitiers, buissons ornementaux, arbustes de haies...). La biodiversité commune (oiseaux, insectes, petits mammifères) peut donc y être rencontrée sans que cela ne représente un enjeu écologique notable. A noter : ce site ne s'inscrit au contact d'aucun site Natura 2000.	
Incidence du projet de PLU	■ Modification / Artificialisation de l'occupation du sol ■ Evolution faible modérée du paysage local ■ Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants ■ Absence d'interférence avec les objectifs de préservation et de restauration du SRCE ■ Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales	
Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>Règlement prévoyant notamment :</u> ■ Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – Art UH4 ■ Une part de 55 % d'espaces végétalisés, avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – UH13 ■ Les limites des parcelles situées en bordure d'espaces naturels ou agricoles, seront plantées d'arbustes ou d'arbres de basse tige et de haute tige dont les essences seront choisies par la liste figurant en annexe. – Art UH13	
Incidence résiduelle	Les incidences de l'urbanisation de ce site peuvent être considérées comme faibles.	



■ Les emplacements réservés

Les 7 emplacements réservés prévus au projet de PLU sont occupés par les habitats suivants :

ER N°	Vocations	Milieux concernés	Superficie
1	Aménagement d'une voie traversant les sites de carrières pour rejoindre la route du Boulay	Cet aménagement se fera sur les terrains actuellement occupés par l'exploitation de carrière donc complètement remaniés.	8050 m ²
2	Polissoirs et liaisons douces le long du Loing	Le site des Polissoirs se situe en contexte alluvial sur les bords du Loing. La liaison douce envisagée longe la rivière. Les habitats naturels présents sont caractéristiques des zones humides : boisement alluvial de frênes, peupleraie avec sous-bois humide à mégaphorbiaie (peuplement d'ortie nitrophile ou roselière/cariçaie). Ces habitats humides sont favorables aux amphibiens : la Grenouille agile y a notamment été observée mais aussi à la grande faune (des traces de Sangliers ont été identifiées).	17240 m ²
3	Rue des jardins – emprise voie et abords	Cet emplacement réservé correspond à la voirie bitumée de la rue des jardins et de ses abords comprenant les jardins d'agrément des maisons qu'elle dessert.	970 m ²
4	Ouvrage hydraulique de gestion et rétention des eaux pluviales	Le site est occupé par des fourrés et un terrain de sport stabilisé à l'abandon.	1310 m ²
5	Liaison douce	Cet emplacement correspond à une prairie mésophile.	575 m ²
6	Liaison douce	Cet emplacement correspond à un bois de feuillus au sein d'une parcelle bâtie.	270 m ²
7	Ouvrage hydraulique et voirie	Cet emplacement correspond au chemin de la Hutterie empierré et à une prairie mésophile plus ou moins remaniée (zone rudérale).	1650 m ²
8	Aménagement de voirie et de carrefour	Cet emplacement correspond à un fond de jardin.	770 m ²

La majeure partie de ces emplacements réservés ne présente pas de sensibilité particulière concernant la flore et la faune (aucune espèce patrimoniale n'y a été observée). Les habitats identifiés, majoritairement influencés par la présence de l'homme, sont communs à très communs à l'échelle locale. L'aménagement de ces emplacements réservés n'entraîne donc aucune incidence sur les composantes naturalistes du territoire.

En revanche, concernant l'emplacement réservé n°1, une attention particulière sera portée aux enjeux liés aux espèces animales et végétales ayant justifiées la désignation des ZNIEFF de type 1 « Sablières du Coudray » et ZNIEFF de type 2 « Vallée du Loing entre Nemours et Souppes-sur-Loing » et qui peuvent potentiellement interférer avec la réalisation de la voirie.

De la même manière, l'emplacement réservé n°2 se situe sur les bords du Loing en contexte inondable et en zone humide. Des espèces protégées telle la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) y ont été observées. En outre, ce site se situe dans les périmètres suivants :

- Réservoir de biodiversité – trame bleue du SRCE de la Région Ile-de-France,
- Espaces Naturels Sensibles (zone de préemption) du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- ZNIEFF de type 2 Vallée du Loing entre Nemours et Souppes-sur-Loing,
- A proximité immédiate du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain »

Les aménagements envisagés devront donc respecter un certain nombre de principes (liste non exhaustive) :

- Les zones humides et les zones inondables (pas de destruction de zones humides, pas de remblaiements en zone inondable),
- Les espèces protégées (notamment celles observées : amphibiens, oiseaux et autres),
- Les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site Natura 2000 jouxtant le site.

Pour cela, des expertises écologiques complémentaires pourront s'avérer nécessaires afin d'identifier clairement les enjeux et de définir les projets en connaissance de cause.



Reportage photographique sur les emplacements réservés :

ER n°2 – Polissoirs et liaisons douces le long du Loing



Boisement alluvial au droit des polissoirs (CCB : 44.3)



Grenouille agile



Plantation de peupliers hybrides avec sous-bois nitrophile
(CCB : 83.321)



Cariçaie sous peupleraie (CCB : 53.21)

ER n°3 – Rue des jardins – emprise voie et abords



Rue des jardins avec abords bâtis (CCB : 86.1)

CCB : Code CORINE Biotopes



ER n°4 – Ouvrage hydraulique de gestion et rétention des eaux pluviales



Fourrés avec arbre aux papillons (CCB : 31.8)



Terrain de sport abandonné (CCB : 86.1)

ER n°5 – Liaison douce



Prairie mésophile (CCB : 38.2)

ER n°6 – Liaison douce



Boisement de feuillus (CCB : 84.3)

ER n°7 – Ouvrage hydraulique et voirie



Chemin empierré et secteur de parking (CCB : 86.1)



Prairie mésophile et zone rudérale (CCB : 38.2 et 87.2)



ER n°8 – Aménagement de voirie et de carrefour



Jardins (CCB : 85.3)



III. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

III.1 Sur le milieu physique

■ Qualité de l'Air et Climat

Incidences

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire communal ont pour source le chauffage des bâtiments et la circulation automobile. Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est susceptible de se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés à l'aménagement de nouvelles zones d'habitat et d'activités. Il en est de même des émissions de gaz à effet de serre liées aux systèmes de chauffage qui vont s'accroître avec la construction de nouveaux logements.

Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader la qualité de l'air, en particulier dans la traversée du centre-ville, l'impact de la circulation sur la qualité de l'air étant notamment conditionné par le trafic. La croissance du nombre de logements à Souppes-sur-Loing va également, dans une mesure toutefois modérée à l'échelle du territoire, notamment au regard des évolutions récentes en termes de construction (RT 2012, habitat durable, maison passive...), générer des émissions de gaz à effet de serre qui participeront à une dégradation localisée de la qualité de l'air.

L'ensemble de ces émissions apparaît difficile à estimer.

L'installation de certaines nouvelles activités pouvant émettre de rejets atmosphériques et/ou olfactifs ne peut, en outre, pas être exclue. Les activités économiques, potentiellement génératrices de nuisances, ne sont toutefois autorisées qu'au sein de la zone UX (et 1AUX une fois l'ouverture à l'urbanisation autorisée), comprenant les secteurs de la zone d'activités Val de Loing, les installations d'activités liées à la Sucrierie et les zone d'activités ponctuelles présentes sur le territoire.

Dans les autres zones, il est précisé que les activités autorisées doivent nécessairement être compatibles avec l'environnement résidentiel et ne pas engendrer de nuisances significatives pour le voisinage.

Il est en outre à noter que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre du PLU vont concourir à la lutte contre le changement climatique et sont, à ce titre positives en termes de qualité de l'air (cf. ci-après).

Mesures

Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine existante ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés ;
- densification du tissu urbain ;
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux ;
- préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons) ;



- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (recommandations relatives aux principes de bioclimatisme annexées au règlement, OAP des Cailloux se référant aux principes de bioclimatisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires et autres dispositifs d'énergie renouvelable réglementés sous l'angle de l'intégration au sein des toitures et façades).

La lutte contre le changement climatique est donc prise en compte dans le PLU au travers de différentes orientations vis-à-vis des économies d'énergie.

■ Topographie

Incidences

A l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLU, la topographie sera ponctuellement marquée, mais elle restera globalement peu notable à l'échelle de l'ensemble du territoire. Par conséquent, cette thématique ne sera pas impactée significativement par les projets d'urbanisation envisagés (en dehors des zones A* au sein desquelles sont exploitées les carrières de Souppes).

Mesures

Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné. Le Plu prévoit par ailleurs dans ses recommandations annexées au règlement une série de préconisations quant à l'intégration paysagère des bâtis dans les secteurs en pente. Il est par ailleurs mentionné la nécessité « d'adapter la construction au terrain et non le terrain à la construction », ainsi que la nécessité « d'éviter les surélévations sur terre-plein ou sur sous-sols ».

Sur un plan réglementaire, les affouillements et exhaussements de sol seront uniquement autorisés sous réserve qu'ils soient directement liés à des travaux de constructions autorisés.

■ Hydrologie

Incidences

En l'absence de mesures, les incidences de projets d'urbanisation et/ou d'aménagements sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatifs et qualitatifs :

- l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport " anticipé " des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

- La qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), ainsi que par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Au vu de la situation des différents projets, les cours d'eau les plus particulièrement susceptibles d'être concernés sont le Loing et le Morion.

Mesures

Différentes orientations du PADD s'inscrivent en faveur de la protection de la ressource en eau : elles ont pour objectif d'assurer la préservation des milieux récepteurs, notamment le Loing, des risques de pollutions urbaines et des débits non maîtrisés. Ainsi, la volonté de limiter l'imperméabilisation, notamment via la définition de coefficient de biotope au sein des zones 1AU, et l'objectif d'amélioration de la collecte, de la gestion et de l'épuration des eaux usées concourent à réduire les effets négatifs de l'urbanisation nouvelle vis-à-vis du réseau hydrographique communal. La protection de la trame bleue représentée par le Loing et ses affluents est par ailleurs un enjeu fort du PLU. Le maintien de ces milieux naturels, constitués par des cours d'eau, des



ripisylves et des prairies plus ou moins hygrophiles notamment, constitue une mesure forte favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.

Le règlement du PLU prévoit les dispositions de mise en œuvre de ces orientations :

- Article 4 des différentes zones : « Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations enterrées au réseau d'assainissement d'eaux usées. L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement dans les conditions définies par le gestionnaire du réseau. L'évacuation des eaux usées, même traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, un dispositif d'assainissement autonome sera réalisé à la charge du pétitionnaire ».
- Article 4 des différentes zones : « Les dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle sont fortement conseillés. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. Les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales mais ne doivent pas accélérer l'écoulement des eaux dans ce réseau. Ainsi, la mise en œuvre sur la parcelle privée, de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération) doit limiter et étaler les apports pluviaux dans le réseau public. Les normes de rejet seront conformes à celles consignées dans le règlement d'assainissement, soit 1 l/s/ha pour une pluie de retour 30 ans, avec un maximum de 2l/s pour des parcelles inférieures à 2 ha ». → gestion quantitative des eaux pluviales.
- Article 13 des différentes zones : « Afin de ne pas accentuer l'imperméabilisation des sols, il convient de privilégier les espaces minéraux sablés, ou pavés ou autres techniques perméables de préférence aux espaces bitumés ou enrobés » → limitation de l'imperméabilisation des sols.

■ Ressource en eau potable

Incidences

L'augmentation de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements et activités au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable en provenance de la nappe alluviale (alluvions et craie Sénonienne).

L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante ou dans sa continuité immédiate permet d'optimiser les réseaux d'adduction. L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est desservi par le réseau d'eau potable, ce qui permettra de limiter la création de nouveaux réseaux, les pertes liées aux fuites et les coûts de mise en service.

Les effets qualitatifs possibles de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation sur le cadre hydrogéologique sont liés à d'éventuelles infiltrations à partir de la surface d'eaux chargées en éléments polluants (eaux pluviales ou eaux usées), susceptibles de contaminer les eaux de surface et souterraines.

Mesures

Au sein des zones urbaines potentiellement concernées par le périmètre de protection de captage des forages communaux, des dispositions spécifiques viennent réglementer les modalités d'urbanisation afin de protéger la ressource en eau :

- Définition de secteurs UBc : secteurs de la vallée aux tissus diffus (concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable),
- Article 2 des zones urbaines : « Les constructions et aménagements sont autorisés sous réserve de la prise en compte des contraintes liées à la préservation de la qualité des eaux souterraines dans les périmètres de captage d'eau (périmètre rapproché) »,
- Article 4 des zones urbaines, volet eaux usées : « Dans le périmètre rapproché de captage d'eau potable, les constructions devront être équipées de système d'assainissement agréé par l'ARS. Les installations susceptibles d'entraîner des dangers ou inconvénients incompatibles avec la préservation de la qualité des eaux souterraines captées par le forage protégé sont interdites ».



III.2 Sur le milieu naturel

Incidences

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées (intrinsèquement lié à la définition de nouveaux secteurs dédiés à l'urbanisation et aux objectifs socio-économiques fixés à des échelons supérieurs – cf. Objectifs fixés par le SCoT). Néanmoins, parmi ses grandes orientations, le PADD affiche la volonté communale de préserver le cadre de vie, la biodiversité et les milieux naturels en préservant les espaces et paysages agricoles, en maintenant la protection des massifs boisés, en assurant des continuités écologiques entre les différents supports de biodiversité identifiés.

A l'échelle du territoire, les incidences positives sont donc liées au fait que le PADD affiche une volonté d'assurer la protection de la vallée du Loing et des boisements existants ; ce sont donc les continuités écologiques du territoire qui sont privilégiées sur la commune. Dans cette optique de préservation du patrimoine naturel, les entités boisées support de la trame verte communale sont classées en zones N, et pour une large part, sont désignés comme espaces boisés classés. De même les espaces agricoles du territoire communal sont classés en zone A, leur conférant une protection en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

L'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs concernés par des aménagements ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels dans la mesure où seront respectées les préconisations émises dans le cadre des OAP, du règlement ainsi que dans la présente évaluation environnementale.

Pour rappel, la majorité des secteurs d'ouverture à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers. La prise en compte de la réglementation en vigueur et des principes émis au stade OAP permettront sans difficultés de définir des projets d'aménagement intégrés à leur environnement.

Il n'en demeure pas moins qu'au regard de l'analyse environnementale réalisée, le secteur des « Cailloux » cumule certains enjeux environnementaux que sont notamment les zones humides, les zones inondables et potentiellement la biodiversité. Il convient donc de rappeler ici que les études et expertises pré-opérationnelles revêtent une importance majeure afin de préciser finement les enjeux de ce secteur et la réponse que le projet d'aménagement proposera en respectant la séquence éviter-réduire-compenser.

Ces préconisations fondamentales, leur respect et leur mise en œuvre, permettent d'affirmer que, même sur ce site, les effets négatifs seront limités.

Mesures

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'un intérêt particulier du milieu naturel – ZNIEFF, Natura 2000, Espace Naturel Sensible - sont préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) ou A (zone agricole) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols. Les espaces boisés de la vallée, des coteaux et du plateau sont nombreux à être inscrits en espaces boisés classés (EBC) pour assurer leur protection. Ces boisements offrent des lieux de biodiversité ; ils assurent d'autre part une fonction paysagère qui participe à la variété et à la qualité des paysages de la commune. La faune fait également l'objet d'une attention plus spécifique au sein des zones N, via une disposition mettant en évidence la nécessité d'assurer perméabilité et passages pour cette dernière au sein des clôtures nouvellement édifiées.

Le règlement des différentes zones rappelle que les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation devront essentiellement être composées d'essences similaires à celles se développant dans les milieux naturels de la commune (liste d'espèces annexée au règlement).

Le PLU intègre par ailleurs les sensibilités liées aux zones humides. En effet, outre la réglementation s'appliquant sur la préservation des zones humides à travers le SDAGE Seine-Normandie, le SAGE Nappe de Beauce et dans le cadre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques auxquels doivent se conformer tous les projets, le règlement du PLU intègre pour les zones faisant l'objet de pressentis significatifs de zones humides (au titre de la connaissance des services de la commune de Souppes-sur-Loing et des enveloppes d'alerte zone humide de classe 2 issues des données DRIEE) des prescriptions spécifiques rappelant le cadre réglementaire de définition des zones humides et la séquence éviter-réduire-compenser à appliquer :

En raison d'une sensibilité zone humide pressentie mais non avérée au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, il sera nécessaire, si le projet est soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement,



d'affirmer ou d'infirmer la présence de zone humide au titre de l'arrêté précédemment mentionné, afin de se conformer aux dispositions du SDAGE Seine-Normandie, du SAGE Nappe de Beauce et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, à savoir :

- chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement) ;
- chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures correctrices) ;
- s'il subsiste des impacts résiduels, en suite et seulement, compenser le dommage résiduel identifié.

Le PLU intègre des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels, des zones humides et des corridors écologiques. Ainsi, afin de contrebalancer les dommages causés par la réalisation des projets et ainsi éviter la perte nette de surface et des fonctionnalités des zones humides, des mesures compensatoires devront permettre de retrouver des fonctionnalités au moins équivalentes à celles perdues, en priorité dans le même bassin versant de masse d'eau et sur une surface au moins égale à la surface impactée. Dans les autres cas, la surface de compensation est a minima de 150 % par rapport à la surface impactée. De plus, dans tous les cas, des mesures d'accompagnement soutenant la gestion des zones humides sont à prévoir. La commune dispose d'ores et déjà de terrains qui pourront être envisagés pour la mise en œuvre de mesures compensatoires :

- Les parcelles AP234 et AS65 aux Varennes : ce site en zone humide de classe 2 a été remblayé il y a des années et appartient aujourd'hui à la commune,
- La parcelle BK34 qui est une peupleraie dégradée dans le secteur des polissoirs, périmètre de préemption Espace Naturel Sensible.

III.3 Sur les paysages et le patrimoine

■ les paysages

Incidences

L'analyse réalisée à l'échelle du territoire de la commune révèle des composantes paysagères illustrant la richesse des paysages de Souppes-sur-Loing : vallée du Loing, coteaux boisés, espaces agricoles de plateau, ... différentes entités paysagères s'offrent ainsi de toute part aux habitants et aux visiteurs de ce territoire. De fait, le jeu de la topographie et de la végétation constitue une donnée importante à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de ce territoire. La qualité des paysages sulpciens pourrait être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés.

L'aménagement de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysager dans la mesure où ils s'intégreront à un tissu urbain d'ores et déjà existant (au cœur du tissu urbain ou en continuité). Il s'agira alors de modifications localisées du paysage urbain, et non de vastes paysages naturels. Par ailleurs, la mise en œuvre d'OAP intégrant des prescriptions paysagères sur certains des secteurs voués à une urbanisation future favorisera l'intégration de ces nouveaux espaces urbanisés. Une veille particulière devra être portée concernant les aménagements du plateau, notamment ceux s'inscrivant en rupture de pente (à titre d'exemple, la Roche à Beaulieu) : en effet, la construction de logements collectifs sur plusieurs étages pourrait générer des bâtis se démarquant dans le paysage, nuisant ainsi aux nécessités d'intégration paysagère sur les promontoires.

Mesures

La commune, consciente de la richesse de son patrimoine en termes de diversité paysagère et de patrimoine, affiche à travers les orientations du PADD sa volonté de prendre en compte la préservation du paysage dans la gestion de son territoire. Comme le rappelle ce PADD, les objectifs majeurs en termes de paysage se traduisent par la nécessité de :

- « Préserver les paysages naturels et urbains intéressants,
- Préserver les massifs boisés et paysagers,
- S'appuyer sur une identité forte : la Vallée du Loing ».

Les objectifs du PADD propres à la préservation des milieux naturels (« Favoriser les liens et échanges entre les différents milieux naturels » et « Valoriser et faire connaître les trames vertes et bleues ») concourent également à la préservation des paysages de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation énoncent également un certain nombre de préconisations d'ordre paysagères : attention particulière à apporter sur le traitement des ambiances végétales (nécessité d'assurer une transparence



paysagère naturelle vers la vallée), le traitement des franges. L'accent porté à la qualité paysagère sur les zones ouvertes à l'urbanisation contribuera au maintien de l'identité paysagère de la commune.

Le règlement intègre en outre un certain nombre de prescriptions visant l'intégration paysagère des nouveaux aménagements au sein de l'annexe « Préconisations et recommandations urbaines, architecturales et paysagères » : implantation des constructions, volumétrie des constructions, composition des façades, toitures, extensions, constructions annexes, matériaux, clôtures... sont abordés sous l'angle de la bonne insertion urbaine et paysagère des aménagements. L'intérêt porté à ces nombreuses thématiques illustre l'engagement du PLU dans sa volonté de préservation de son paysage. En tout état de cause, les aménagements paysagers seront conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement d'urbanisme propre à chaque zone d'urbanisation.

■ Patrimoine culturel

Incidences

La valorisation du cadre de vie de la commune, notamment par la préservation de l'identité architecturale locale, constitue un des enjeux du PLU. Le PADD annonce en effet la volonté de Souppes-sur-Loing de « valoriser et faire connaître le patrimoine naturel et bâti de la commune ». En outre, le plan de zonage identifie les secteurs au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme : il s'agit ainsi de mettre en évidence les éléments de patrimoine ayant un intérêt certain eu égard à l'identité du territoire communal.

Mesures

La pièce n°5c « Eléments de patrimoine recensés au titre de l'article L 151-19 du CU » identifie les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordres culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Des dispositions générales, appliquées à l'ensemble des zones, définissent également des règles portant sur l'aspect extérieur des constructions et contribuant au maintien de l'identité architecturale de la commune : respect des volumétries, des matériaux de couverture et de façade, des types d'ouverture, des clôtures...

D'une manière plus globale, les nouvelles opérations de constructions, individuelles ou groupées, devront respecter un mode d'implantation du bâti qui préserve l'identité locale.

III.4 Sur l'agriculture et la consommation foncière

Incidences

Les espaces à vocation agricole de la commune se répartissent globalement sur le plateau est du territoire. Des terres agricoles sont également présentes en pointe ouest de la commune. Du fait de l'étendue des espaces agricoles faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sulpicienne pourront apparaître significative à l'échelle des exploitations concernées.

Néanmoins, ces secteurs permettent de répondre aux objectifs de croissance socio-démographique définis dans le cadre du SCoT : ce dernier préconise en effet la création de 800 logements sur le pôle structurant constitué par Souppes-sur-Loing et Château Landon, avec une part de 45 % de logements neufs à réaliser dans les tissus existants. L'enveloppe foncière maximale pour les extensions à vocation résidentielle atteint 20 ha pour ce pôle structurant. L'enveloppe foncière maximale pour les extensions à vocation économique atteint 33 ha pour ce même pôle.

Mesures

Le PADD du PLU énonce la volonté de « limiter et optimiser la consommation d'espaces agricoles et naturels », mais également la nécessité de « maintenir et soutenir l'économie et activité agricole ».

Conformément aux orientations définies dans le PADD, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU met en place une zone agricole (zone A) qui couvre les terres exploitées ainsi que les sièges d'exploitation actifs et qui vise à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces.

Le classement des terres en zone A engendre un principe d'inconstructibilité pour les occupations et utilisations du sol non liées et nécessaires à l'activité agricole.



III.5 Sur les pollutions, risques et nuisances

■ Les sols pollués

Incidences

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLU doivent permettre d'atteindre cet objectif.

La base de données BASOL, attestant de la présence de sols pollués, sur les sites et sols pollués du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie n'identifie aucun élément sur le territoire de la commune.

En revanche, une cinquantaine de BASIAS sont identifiés sur le territoire communal de Souppes-sur-Loing. Pour rappel, les données nationales BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) correspondent à un inventaire des sites industriels et activités spéciales en cours d'exploitation ou ayant existé. Les principaux objectifs de cet inventaire étant le recensement de tous les sites susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'Environnement. Dans la mesure où aucune zone nouvellement ouverte à l'urbanisation ne s'inscrit au droit d'un tel site, aucune incidence n'est à prévoir à ce sujet.

En outre, si de nouveaux projets étaient susceptibles de générer des pollutions de sols, ces derniers seraient soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et devraient de fait se conformer aux obligations et dispositions réglementaires associées.

Mesures

Afin de ne pas générer de pollution du sol, les dépôts de toute nature sont interdits dans les zones urbaines ou à urbaniser : « les dépôts à l'air libre de matériaux divers lorsqu'ils ne sont pas liés directement à une activité établie sur le même site, les dépôts de ferrailles, matériaux de démolition et de véhicules hors d'usage ».

■ Risques naturels

Incidences

Le principal risque naturel sur le territoire est celui lié aux inondations par crue du Loing. Le projet de la commune prend en compte cette contrainte et le règlement du PPRI associé en prévoyant des dispositions et recommandations pour les aménagements et constructions futures (précisées en pièce n°6 du dossier de PLU).

En termes d'impact, la notice de présentation du PPRI rappelle les notions suivantes : considérés isolément, la plupart des projets qui consomment une capacité de stockage ont un impact négligeable sur l'équilibre hydraulique général de la rivière : c'est le cumul des petits projets qui finit par avoir un impact significatif. Cet impact se traduit par une augmentation du débit de pointe à l'aval, et donc par une aggravation des conséquences des crues. Par ailleurs, tous les projets qui se situent dans les zones d'écoulement de la crue ont pour conséquence directe d'augmenter localement les niveaux d'eau, par constriction de l'écoulement. Il convient donc de veiller fermement à ce que les constructions qui pourront éventuellement être autorisées soient compatibles avec les impératifs de la protection des personnes et de l'écoulement des eaux et avec les autres réglementations existantes en matière d'occupation et d'utilisation du sol (notamment celles concernant la protection des paysages et la sauvegarde des milieux naturels).

Concernant les risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est globalement considéré comme nul à faible sur la majeure partie du territoire. Des recommandations sont proposées en annexe du règlement de PLU : celles-ci recommandent notamment la nécessité de préciser la nature du sol, de réaliser des fondations appropriées, mais également de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés. La mise en œuvre de ces diverses recommandations tend vers une réduction de la vulnérabilité des constructions actuelles et futures sur le territoire sulpicien.

Le territoire communal est également sujet au risque de remontée de nappes ; en effet, au niveau des vallées et de leurs abords (secteurs de nappe affleurante, secteur de sensibilité moyenne à forte), le territoire de Souppes-sur-Loing présente globalement



une sensibilité marquée vis-à-vis de cette problématique. Les nouveaux aménagements envisagés dans le cadre du PLU devront prendre en compte cette problématique au même titre que la question du retrait-gonflement des argiles. De fait, il sera recommandé de procéder à des reconnaissances de sol dans la zone de sensibilité concernée, afin de redéfinir le degré du risque à intégrer.

Concernant le risque sismique, le territoire de la commune est situé en zone d'aléa très faible. Par conséquent, l'urbanisation du territoire ne nécessite pas des règles parasismiques particulières pour les constructions.

Mesures

Le zonage d'urbanisme reporte les secteurs assujettis aux dispositions du PPRI du Loing. La constructibilité de ces espaces est limitée par les dispositions des différentes zones directement concernées.

Les recommandations proposées en annexe du règlement ont quant à elle pour objectif d'informer les acquéreurs et de permettre d'anticiper la survenue des autres aléas sur le territoire (retrait-gonflement des argiles) par une prise en compte adaptée dans les modalités de construction.

■ Risques industriels et technologiques

Incidences

Le développement des zones à urbaniser est potentiellement générateur de risques pour les populations riveraines en fonction de la nature des activités des entreprises qui s'y implanteront (risques industriels, augmentation des risques liés aux Transports de Matières Dangereuses par voie routière).

Ce développement concerne principalement l'extension de la zone d'activités Val de Loing II, à proximité duquel pourrait donc être accrue l'exposition des populations riveraines aux risques technologiques, en fonction de la nature des activités des entreprises qui s'y implanteront. Néanmoins, ce secteur s'inscrit à l'écart des zones d'habitation, dans un secteur dédié aux activités économiques, et à proximité de la zone UV de l'autoroute.

Par ailleurs, concernant le risque de Transport de Matières Dangereuses, les zones d'urbanisation future ne se situent pas à proximité immédiate de la canalisation de transport de gaz naturel.

Mesures

Absence de mesures spécifiques.

■ Nuisances sonores

Incidences

Malgré la volonté affichée dans le PADD de favoriser les modes de transports collectifs ainsi que les modes de transports « doux », l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera nécessairement génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours.

L'évolution de l'ambiance sonore au droit des quartiers d'habitat les plus proches des zones à urbaniser sera généralement modérée dans la mesure où les secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont de surface limitée, et situés au contact des zones bâties existantes.

Différentes infrastructures routières génératrices de nuisances sonores sont présentes sur le territoire communal (RD 607, A77, voie ferrée). Certains secteurs d'ouverture à l'urbanisation (zone 1AU des Cailloux, secteur 2AUX Val de Loing II) s'inscrivent dans les zones affectées par le bruit de ces infrastructures ferroviaires et routières. Toutefois les zones d'aménagement futures feront l'objet d'une transition adaptée avec l'environnement existant, par l'aménagement de franges paysagères, limitant l'exposition immédiate des nouvelles populations et aménagements aux nuisances sonores significatives notamment liées au classement sonore des voies.

Mesures



Le PLU rappelle dans les secteurs affectés par le bruit aux abords des voies répertoriées par arrêté préfectoral (voir plan annexe du dossier de PLU et article 2 des dispositions générales du règlement), les constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'équipements doivent faire l'objet d'une isolation acoustique conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 30 mai 1996 pour les habitations et du 9 janvier 1995 pour les bâtiments d'enseignement).

Il est également précisé pour les zones UB / UD / UV / 1AU / 2AU et N que les constructions autorisées ne doivent pas engendrer de nuisances significatives pour le voisinage.

Dans le cadre des orientations d'aménagement ainsi que dans son règlement, le PLU prévoit la création de cheminements doux sécurisés, favorisant de fait la limitation des transports motorisés bruyants.

■ Qualité de l'air

Incidences

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé. Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain. L'accroissement de l'urbanisation (qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités) va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile et au chauffage des habitations.

Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale. Par ailleurs, l'aménagement de nouvelles liaisons douces s'inscrit dans une optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre : à titre d'exemple, l'aménagement de liaisons douces préconisé au sein des OAP des Cailloux, de la Roche à Beaulieu, mais également mis en évidence par la définition des emplacements réservés 2, 5 et 6, illustre cette volonté de limiter les déplacements motorisés, et par voie de fait, de limiter la dégradation de la qualité de l'air.

Concernant les impacts liés au chauffage, dans la mesure où les différentes zones d'habitat seront constituées de constructions neuves, il est possible de considérer qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique (RT2012) et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air.

Mesures

Absence d'autres mesures spécifiques.

III.6 Sur l'assainissement et les déchets

■ Assainissement des eaux usées

Incidences

L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration. Cette nouvelle charge nominale sera traitée par la station de Souppes-sur-Loing, dont la capacité de traitement est suffisante à l'heure actuelle (charges entrantes de 3180 EH en 2013 pour une capacité totale de 7000 EH).

Mesures

Le règlement des différentes zones précise que « Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations enterrées au réseau d'assainissement d'eaux usées. L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement dans les conditions définies par le gestionnaire du réseau. L'évacuation des eaux usées, même traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, un dispositif d'assainissement autonome sera réalisé à la charge du pétitionnaire ».



■ Assainissement des eaux pluviales

Incidences

L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation va nécessairement concourir à l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur le territoire du fait de l'imperméabilisation des sols. Ce phénomène se répercutera sur les milieux récepteurs, à savoir essentiellement le ruisseau du Morion et le Loing ; les modalités de gestion des eaux pluviales mises en œuvre sur les différents secteurs d'ouverture à l'urbanisation, ainsi que le parti pris visant à imposer une part prédéfinie d'espaces végétalisés sur ces sites, viseront à limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols.

Mesures

Le règlement du PLU de Souppes-sur-Loing met en évidence pour les différentes zones le fait que « *Les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales mais ne doivent pas accélérer l'écoulement des eaux dans ce réseau. Ainsi, la mise en œuvre sur la parcelle privée, de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération) doit limiter et étaler les apports pluviaux dans le réseau public. Les normes de rejet seront conformes à celles consignées dans le règlement d'assainissement, soit 1 l/s/ha pour une pluie de retour 30 ans, avec un maximum de 2l/s pour des parcelles inférieures à 2 ha. [...] En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain* ».

■ Gestion des déchets

Incidences

L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, bureaux, artisanat) sur le territoire de Souppes-sur-Loing sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

Mesures

En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée par le SMETOM afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones ouvertes à l'urbanisation en fonction de leurs spécificités.

Il est à noter que le règlement des différentes zones urbaines ou à urbaniser précise que « *Les constructions devront prévoir un aménagement spécifique adapté à la collecte sélective des ordures ménagères en vigueur sur la commune. Leur surface sera définie en fonction des besoins liés au stockage des containers nécessaires à la mise en place de la collecte sélective selon l'importance de la construction. Ils seront aménagés pour être facilement accessibles depuis les voies accessibles aux véhicules de collecte sous forme de locaux aérés et équipés pour être facilement nettoyés ou des abris couverts. Ils seront conçus en harmonie d'aspect avec les clôtures* ».



III.7 Sur la santé humaine

Cette partie de l'évaluation environnementale porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (champs électromagnétiques, bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux, etc.) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra sur certains paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis.

Champs électromagnétiques

Source : www.cartoradio.fr

Généralités sur l'électromagnétisme

L'implantation des antennes relais fait naître de nombreux débats et interrogations. Afin d'y répondre au mieux, les pouvoirs publics ont décidé de réaliser des études concernant les effets des ondes, d'informer le public et d'instaurer une réglementation plus claire. La circulaire du 16 octobre 2001 et le décret du 3 mai 2002 sont deux références réglementaires fondamentales. Des compléments récents portent sur le débit d'absorption spécifique et sur le protocole de mesure de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

- Circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile
Elle rappelle les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.
Extrait de l'annexe 1 de la circulaire : « La recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques définit les niveaux d'exposition admissibles pour le public. Ces niveaux d'exposition sont appelés « restrictions de base », et leur valeur qui s'exprime en W/kg corps entier (Watts par kilogramme pour le corps entier) est fixée par la recommandation Européenne à 0.08W/kg corps entier pour la gamme de fréquence de 10 MHz à 10 GHz. »
« La recommandation définit des niveaux de référence plus facilement accessibles à la mesure, dont le respect garantit celui des restrictions de base précitées. Les mesures d'expositions sont réalisées selon la méthodologie définie par le protocole de mesures in-situ publié par l'Agence Nationale des Fréquences (protocole de mesures in-situ visant à vérifier, pour les stations émettrices fixes, le respect des limitations d'exposition du public aux champs électromagnétiques). Lorsque les valeurs mesurées dépassent le niveau de référence, il convient alors d'évaluer les niveaux d'exposition par d'autres moyens afin de vérifier s'ils respectent ou non les restrictions de base. »

Les niveaux de référence retenus pour l'exposition du public aux fréquences actuellement utilisées par la radiotéléphonie mobile sont :

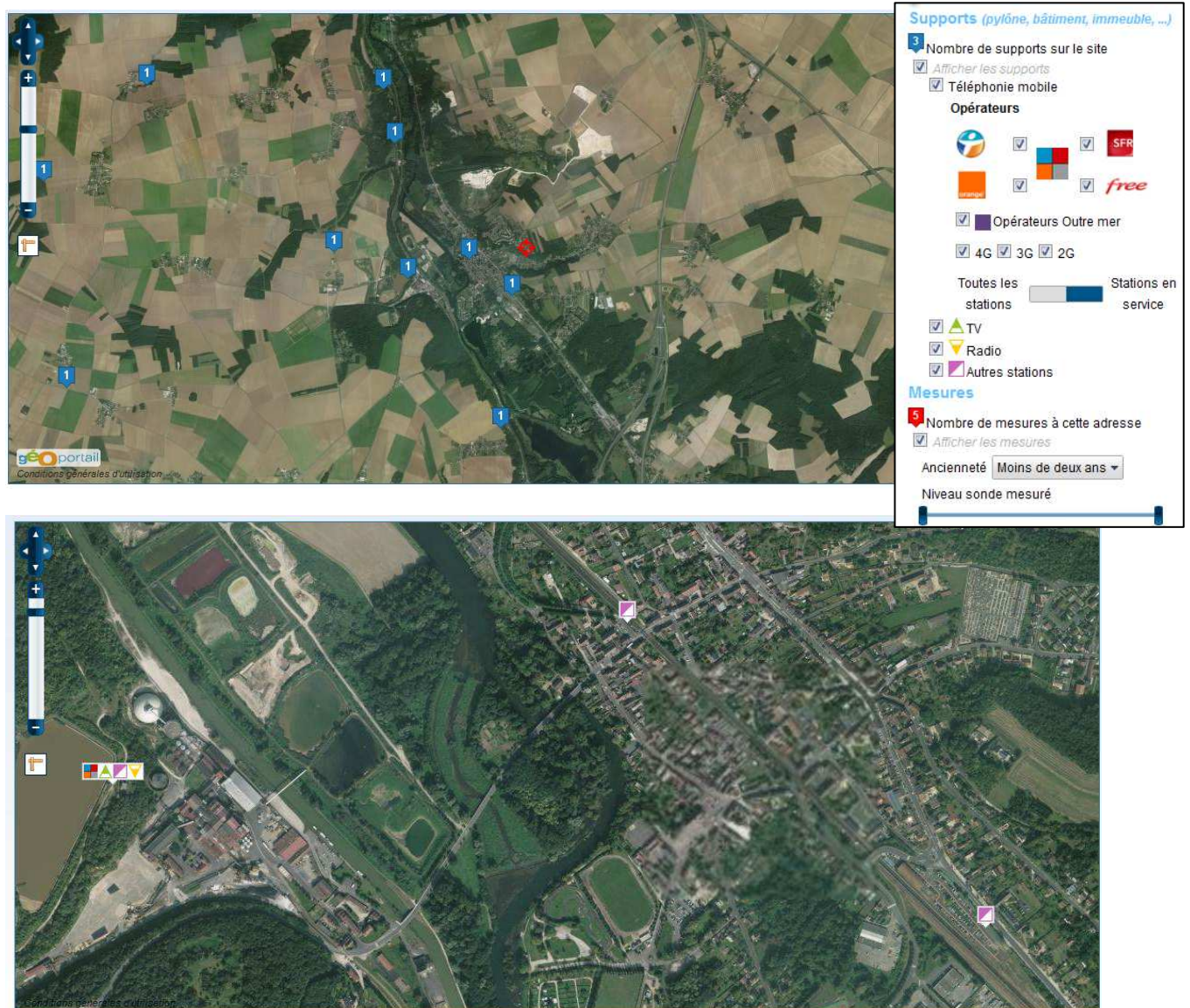
Niveaux de référence pour l'exposition du public aux champs électromagnétiques

	Intensité du champ électrique	Intensité du champ magnétique	Densité de puissance
900 MHz	41V/m	0,1A/m	4,5w/m ²
1800 MHz	58 V/m	0,15 A/m	9 w/m ²

- Décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques
L'objectif de ce texte est de responsabiliser les exploitants et utilisateurs des stations radioélectriques, que ceux-ci soient des personnes publiques ou privées, que ceux-ci remplissent des missions d'intérêt général, qu'ils agissent dans un but commercial et industriel ou à titre privé.



Plusieurs installations radioélectriques sont disséminées à Souppes-sur-Loing (source : www.cartoradio.fr).



Incidences

Les zones retenues pour ouverture à l'urbanisation ne s'inscrivent pas à proximité immédiate d'installations radioélectriques. Aucun impact significatif pour la santé ne sera révélé dans le cadre de la mise en œuvre du PLU de Souppes-sur-Loing concernant la question des champs électromagnétiques.

Mesures

Absence de mesures spécifiques.

■ Pollution des eaux

Incidences

Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles peuvent être induits principalement par les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).



Mesures

Le règlement des différentes zones précise que « Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations enterrées au réseau d'assainissement d'eaux usées. L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement dans les conditions définies par le gestionnaire du réseau. L'évacuation des eaux usées, même traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, un dispositif d'assainissement autonome sera réalisé à la charge du pétitionnaire ».

Concernant les eaux pluviales, le PLU met en évidence pour les différentes zones le fait que « Les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales mais ne doivent pas accélérer l'écoulement des eaux dans ce réseau. Ainsi, la mise en œuvre sur la parcelle privée, de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération) doit limiter et étaler les apports pluviaux dans le réseau public. Les normes de rejet seront conformes à celles consignées dans le règlement d'assainissement, soit 1 l/s/ha pour une pluie de retour 30 ans, avec un maximum de 2 l/s pour des parcelles inférieures à 2 ha. [...] En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

■ Bruit

Les effets du bruit sur la santé humaine sont de trois types :

- dommages physiques importants de type surdité ;
- effets physiques de type stress qui peuvent induire une modification de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque ;
- effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration, etc.).

A titre d'information, on considère comme « zone noire », les espaces soumis à un niveau sonore supérieur à 65 dB(A). Ce niveau sonore peut perturber le sommeil, les conversations, l'écoute de la radio ou de la télévision. Le niveau de confort acoustique correspond à un niveau de bruit en façade de logement inférieur à 55 dB(A).

Incidences

L'urbanisation envisagée sur le territoire de Souppes-sur-Loing n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces à urbaniser étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine. Les dispositions du PLU (cf. OAP) visant à développer les circulations douces vont par ailleurs dans le sens d'une diminution des niveaux sonores au sein des espaces urbanisés.

Mesures

Aucune mesure majeure en dehors du respect de la réglementation en vigueur durant les phases chantier de travaux d'aménagement n'est envisagée.

■ Pollution atmosphérique

Incidences

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé. Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain.

L'accroissement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile et au chauffage des habitations.

Les incidences éventuelles liées à l'urbanisation des secteurs d'habitations et d'activités sur le territoire de la commune ont principalement trait à l'augmentation des trafics, principale source de pollution atmosphérique.

Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale. Par ailleurs, l'aménagement de nouvelles circulations douces s'inscrit dans une optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre.



Concernant les impacts liés au chauffage, dans la mesure où les différentes zones d'habitat seront constituées de constructions neuves, il peut être considéré qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air.

Mesures

Les propositions formulées dans les orientations d'aménagement et de programmation concernant les circulations douces (« une attention particulière portée sur les circulations douces et un lien avec les quartiers ou opérations limitrophes », « les circulations au sein de l'opération mettront le piéton en valeur et en sécurité », « liaisons douces à développer en s'appuyant sur l'existant ») ont pour objectif de concourir à la limitation d'émissions polluantes par les trafics motorisés (limitation de l'utilisation systématique de la voiture).

Certaines autres orientations du PLU ont également pour objectif de participer à la diminution des émissions atmosphériques sur le territoire (cf. chapitres précédents) :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés ;
- densification et compacité du tissu urbain (opération de renouvellement urbain) ;
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux ;
- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.



IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 PROCHE

Pour rappel, la commune de Souppes-sur-Loing est concernée par la présence de la Zone Spéciale de Conservation FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain.

IV.1 Prise en compte de Natura 2000 dans le document d'urbanisme

Pour le site Natura 2000, et de façon plus générale pour les espaces inventoriés et/ou protégés au regard de leur intérêt écologique, les orientations générales du PADD affichent la volonté d'assurer la protection des espaces naturels sensibles, agricoles et forestiers et de préserver les continuités écologiques.

Au niveau du plan de zonage, le site Natura 2000 Rivières du Loing et du Lunain est classé en zone N. Sur ce zonage N se superpose le zonage du PPRI. Des Espaces Boisés Classés sont également reportés. Ces différentes zones induisent une réglementation restrictive concernant l'occupation des sols et leurs usages.

■ Réglementation liée à la zone N

Sont autorisées sous réserve de conditions particulières :

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière ou agricole

- Les installations classées si elles sont liées à l'activité agricole ou forestière ou exploitations des ressources du sol et sous-sols.
- La reconstruction à l'identique de bâtiments détruits après sinistre depuis moins de 10 ans, dans le respect des dispositions générales.
- L'aménagement et l'extension très limitée (voir article N9) des bâtiments à usage d'habitation existants à la date d'approbation du présent PLU, dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- L'aménagement des autres constructions existantes à la date d'approbation du présent PLU, dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Cet aménagement s'entend sans extension (dans les volumes existants) et sans changements de destination (en dehors des bâtiments éventuellement désignés aux documents graphiques)
- Le changement de destination des bâtiments identifiés sur les documents graphiques, dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.
- La réalisation de constructions, d'ouvrages ou d'installations lorsqu'elles sont liées aux infrastructures routières ou à des ouvrages techniques liés à l'assainissement, la gestion de l'eau ou des déchets.



- La réalisation d'ouvrages hydrauliques permettant notamment la gestion et l'entretien des cours d'eau, la régulation des débits, la création des zones d'expansion de crue dans la mesure où elle est assurée par une maîtrise d'ouvrage publique.
- La réalisation de constructions, d'ouvrages ou d'installations lorsqu'elles sont liées aux infrastructures routières ou à des ouvrages techniques liés à l'assainissement, la gestion de l'eau ou des déchets, ou au transport d'énergie (lignes HT canalisations, etc.).

■ Réglementation liée au PPRI

Le site Natura 2000 recouvre en effet les terrains exposés au risque d'inondation défini par le PPRI du Loing, aléa fort à très fort. Les occupations et utilisations du sol sont ainsi soumises à la réglementation restrictive du Plan de Prévention des Risques :

- Caractère de la zone rouge (aléa très fort) :
Cette zone correspond au lit mineur du Loing, au canal du Loing, aux plans d'eaux et à des secteurs d'aléa très fort, dans lesquels toute nouvelle construction, serait elle-même soumise à un risque très important, et de plus pourrait augmenter le risque en amont ou en aval, en modifiant l'écoulement des crues. Les possibilités d'y construire, ou plus généralement d'y faire des travaux, sont donc extrêmement limitées.
- Caractère de la zone marron (aléa fort) :
Cette zone correspond à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés. Pour les secteurs naturels, il s'agit de préserver le champ d'inondation, tant du point de vue de la capacité d'écoulement des crues que de la capacité de stockage. L'extension de l'urbanisation y est donc interdite. Dans les secteurs faiblement urbanisés, l'aléa est suffisamment fort pour que la poursuite de l'urbanisation y soit également interdite.

Ainsi, la réglementation liée à ce zonage n'est pas définie vis-à-vis de Natura 2000, mais son caractère très restrictif du fait du risque d'inondation permet d'assurer une protection ferme de ce site, en limitant les atteintes directes qui pourraient être apportées au patrimoine naturel.

■ Réglementation liée aux Espaces Boisés Classés

Le classement EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article L 311-1 du Code Forestier.

De même que concernant le zonage du PPRI, les EBC ne sont pas définis vis-à-vis de Natura 2000, mais le caractère très restrictif de la réglementation permet d'assurer une protection forte des boisements concernés, en limitant les atteintes directes qui pourraient être apportées au patrimoine naturel.

IV.2 Impacts directs sur le site Natura 2000

Les impacts directs du PLU de Souppes-sur-Loing sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés au sein même du site Natura 2000.

Compte tenu des dispositions du PLU liées aux zones N, aux EBC et à la présence du périmètre du PPRI du Loing, aucun impact négatif direct du PLU sur le site Natura 2000 FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain (ZSC) présent au coeur du territoire communal n'est à attendre. Au contraire, le PLU a une incidence favorable sur ces territoires dans la mesure où il les exclut de tout aménagement pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de leur classement. La préservation des habitats d'espèces des sites considérés est ainsi assurée.



En outre, concernant la ZSC Rivières du Loing et du Lunain, les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site sont inféodées aux milieux aquatiques et humides de la vallée et aux milieux connexes associés (boisements alluviaux, annexes hydrauliques...).

Ainsi, les espèces de poissons (Lamproie de Planer, Bouvière, Loche de rivière, Chabot) et d'invertébrés (Agrion de Mercure, Mulette épaisse) ne sont pas susceptibles d'être impactées directement par les dispositions du PLU de Souppes-sur-Loing et plus particulièrement les ouvertures à l'urbanisation prévues. Les territoires sur lesquels une urbanisation est envisagée dans le cadre du PLU n'abritent en effet pas les milieux privilégiés accueillant ces espèces d'intérêt communautaire. De plus, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en continuité du tissu urbain existant, limitant de fait d'ores et déjà les potentialités d'accueil de ces territoires pour des espèces d'intérêt communautaire.

Aucun impact négatif direct (destruction d'espèces) du PLU sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 n'est donc à attendre. Cet impact peut donc être considéré comme nul.

IV.3 Impacts indirects sur le site Natura 2000

Les impacts indirects du PLU de Souppes-sur-Loing sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont liés :

- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces des sites Natura 2000 ;
- à la destruction de milieux situés en dehors des sites Natura 2000 en eux-mêmes, mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation des sites, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire.

■ Dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces

L'ensemble des zones urbaines (U) et des secteurs à urbaniser (AU) sur le territoire de Souppes-sur-Loing est situé au sein du bassin versant du Loing.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation sur la commune seront susceptibles de générer des écoulements d'eaux pluviales supplémentaires vers le milieu récepteur, compte tenu des surfaces imperméabilisées engendrées par les nouveaux aménagements. Outre l'aspect quantitatif, ces eaux présenteront une qualité différente des eaux pluviales ruisselant à l'état initial (présence de MES, d'hydrocarbures...). Ces eaux pluviales sont susceptibles de dégrader les habitats ou habitats d'espèces du site Natura 2000 présent en aval hydraulique, à savoir le site FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain. Par conséquent, il est possible de considérer que les projets d'urbanisation envisagés dans le cadre du PLU sont susceptibles d'entraîner un impact non nul, bien que limité, sur les milieux humides et aquatiques de ce site Natura 2000.

Toutefois, le règlement énonce les dispositions suivantes concernant les eaux usées et les eaux pluviales :

- « Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations enterrées au réseau d'assainissement d'eaux usées. L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement dans les conditions définies par le gestionnaire du réseau. L'évacuation des eaux usées, même traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, un dispositif d'assainissement autonome sera réalisé à la charge du pétitionnaire »
- « Les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales mais ne doivent pas accélérer l'écoulement des eaux dans ce réseau. Ainsi, la mise en œuvre sur la parcelle privée, de techniques dites alternatives (de rétention et/ou récupération) doit limiter et étaler les apports pluviaux dans le réseau public. Les normes de rejet seront conformes à celles consignées dans le règlement d'assainissement, soit 1 l/s/ha pour une pluie de retour 30 ans, avec un maximum de 2 l/s pour des parcelles inférieures à 2 ha. [...] En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».



Ces dispositions constituent des mesures de limitation des impacts liés à l'urbanisation des secteurs en zone AU sur les milieux humides et aquatiques présents à l'aval hydraulique. De ce fait, aucun impact indirect significatif lié à l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et aux eaux rejetées n'est à attendre sur les habitats et habitats d'espèces du site Natura 2000 Rivières du Loing et du Lunain.

■ Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire / Dérangement d'espèces

Les prospections de terrain réalisées dans les secteurs à urbaniser, tous localisés hors site Natura 2000, ont mis en évidence la présence d'un habitat pouvant être rattaché à un habitat d'intérêt communautaire sur le secteur des Cailloux : il s'agit d'un habitat boisé humide assimilable aux forêts riveraines de frênes et d'aulnes (91E0). Néanmoins, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été relevée au sein de cet habitat : le site n'apparaît pas favorable à la présence des espèces mentionnées au sein du Formulaire Standard de Données et du Document d'Objectif du site Natura 2000. Le ru du Morion, localisé en limite du secteur des Cailloux, ne présente pas un faciès propre à accueillir les espèces de poissons et d'invertébrés identifiées au sein du site Natura 2000.

En outre, le dérangement occasionné par l'urbanisation de ces secteurs actuellement vierges de construction sera très limité en raison de leur localisation au contact du tissu urbain ; ces secteurs et l'urbanisation existante ne constituent pas un terrain d'accueil favorable pour les espèces du site Natura 2000 Rivières du Loing et du Lunain.

Par ailleurs, les aménagements envisagés sur l'emplacement réservé n°2 (ER n°2 – Polissoirs et liaisons douces le long du Loing) seront au contact direct du site Natura 2000. Ils devront de ce fait respecter le caractère naturel du site en préservant les habitats typiques observés dans la vallée du Loing (mégaphorbiaie de type cariçaie, boisement alluvial,...). Ils pourront également être l'occasion d'améliorer / restaurer les milieux dégradés (plantations de peupliers) et s'inspirer des aménagements effectués dans des milieux similaires, classés pour leur intérêt écologique (exemple des Espaces Naturels Sensibles). A ce titre, ce site étant identifié au périmètre ENS du Département, l'accompagnement du service des Espaces Naturels du Conseil Départemental pourra être sollicité en tant que conseil.

Compte tenu de choix faits quant au zonage en termes de localisation et de superficie, l'impact indirect du PLU de Souppes-sur-Loing sur le site Natura 2000 FR1102005 apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites biologiques majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 et ne compromet pas la fréquentation du site Natura 2000 concerné par les espèces d'intérêt communautaire.

IV.4 Conclusions

Les choix faits en termes de localisation des zones à urbaniser, des superficies restreintes ajustées aux besoins locaux économiques et démographiques, les dispositions appliquées aux zones N, aux EBC et au périmètre du PPRI définies sur l'emprise du site Natura 2000 n'impliquent pas d'impact direct sur le site en question.

La préservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites considérés est assurée.

De plus, l'impact indirect du PLU de Souppes-sur-Loing sur ces mêmes sites apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les milieux d'intérêt majeur des espèces ayant permis la désignation des sites.





SIXIEME PARTIE

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

L'évaluation environnementale menée ici *ex-ante* ne peut acquérir validité qu'après une analyse de l'application du PLU et, *in fine*, de l'état de l'environnement constaté, au regard des projets réalisés.

Il convient donc de mettre en place un suivi environnemental du PLU dans un délai de 6 ans à compter de la délibération d'approbation. Ce suivi passe par la définition d'indicateurs de suivis : par exemple, suivi du contexte territorial (indicateur de contexte, pour une meilleure connaissance du territoire et de son évolution) et suivi *stricto sensu* des conséquences de la mise en œuvre du PLU (indicateurs de résultat).



En conséquence, dans le cadre du PLU de la commune de Souppes-sur-Loing, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés afin de rendre compte des orientations et des objectifs fixés en matière de préservation de l'environnement et des effets de la mise en œuvre du projet.

Les indicateurs détaillés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLU de Souppes-sur-Loing au regard de l'état initial détaillé dans le rapport de présentation.

Le respect des objectifs fixés pourra être mis en évidence par les résultats des indicateurs de suivi et sera motif à des ajustements éventuels afin de garantir une prise en compte optimale des composantes environnementales fondamentales du territoire de Souppes-sur-Loing.

Remarque importante :

Les indicateurs de suivi présentés dans le tableau suivant ne sont que des propositions. Autrement dit, ces pistes de réflexion devront être enclenchées une fois le document d'urbanisme applicable de sorte à ce qu'au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans, l'analyse des résultats de la mise en œuvre du PLU puisse être justifiée au regard de l'environnement, tel que celui-ci a été défini.



Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi	Etat initial
Occupation du sol et consommation d'espace			
Occupation du sol	Evolution de la répartition des terrains sur la commune	Maintien d'une croissance urbaine limitée	Zones U : 396,64 ha Zones AU : 48,76 ha Zones A : 1746,83 ha Zones N : 525,84 ha
Eaux superficielles et souterraines			
Ressource en eau	Estimation de la consommation d'eau potable par habitat et par an	Surveillance de la consommation annuelle d'eau et tendance du rapport de l'évolution de l'augmentation de la population avec la consommation totale	2176 abonnements en 2014 Volumes mis en distribution en 2014 : 346 300 m³
Consommations et productions énergétiques			
Consommations énergétiques de l'habitat	Répartition du parc de logements – nombre de constructions écologiques (BBC, HQE...)	Surveillance de la consommation annuelle d'électricité et des nouvelles pratiques	Nombre de nouvelles constructions basse consommation réalisées depuis Juin 2017
	Installations de production d'énergie renouvelable individuelles (solaire, éolien, géothermie...)		Nombre de nouvelles installations de production d'énergies renouvelables autorisées à partir de la mise en œuvre du PLU (juin 2017)
Patrimoine naturel			
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole	Maintien d'une activité identitaire du territoire	1450,67 ha de terres vouées à l'activité agricole (zones A à l'exclusion des zones A* et Ax)
Espaces boisés	Surveillance de l'évolution des surfaces boisées communales, notamment des espaces boisés classés	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	454,1 ha en EBC



Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi	Etat initial
Sites d'intérêt écologique reconnu	Assurer la préservation du site Natura 2000 Rivières du Loing et du Lunain en échangeant avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, animateur du site Natura 2000, sur l'identification des espèces et habitats recensés sur le territoire de Souppes-sur-Loing, et leurs évolutions potentielles depuis la mise en œuvre du PLU	Faciliter la prise en compte du site Natura 2000 et assurer sa préservation eu égard aux projets d'urbanisation de la commune	Voir DOCOB du site Natura 2000 et Formulaire Standard de Données disponible auprès de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel <i>NB : Le suivi et la gestion du site NATURA 2000 n'est pas de compétence communale.</i>
Risques et nuisances			
Risque d'inondation	Surveillance des constructions en zone inondable : - Nombre de constructions réalisées en zone inondable depuis juin 2017 - Nombre de sinistres déclarés à compter de juin 2017 Le rapport du CGEDD « Inondations de mai et juin 2016 dans les bassins moyens de la Seine et de la Loire (février 2017) établi des constats et des propositions pour améliorer la prise en compte et la gestion du risque inondations à partir d'actions principalement supra-communales portées par des acteurs autres que la commune. Elles portent notamment sur : - Améliorer et sécuriser le système de prévision hydrologique, et clarifier les productions des services (Météo-France, services hydrologiques des prévisions de pluies) - Développer de nouveaux modes d'organisation des centres opérationnels départementaux (COD) - Améliorer la qualité des plans communaux de sauvegarde et les développer - Engager, à l'initiative de Voies navigables de France (VNF) les discussions nécessaires pour sécuriser son réseau ; s'organiser en syndicats de taille adaptée pour la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), notamment pour le bassin du Loing. - Compléter les approches existantes de prévention des risques par la cartographie réglementaire (plans de prévention des risques – PPR) par des prescriptions d'ordre plus général, sous la forme de documents techniques unifiés (DTU) susceptibles d'être mieux pris en compte par les constructeurs, ainsi que par	Meilleure prise en compte du risque d'inondation et réduction des sinistres déclarés En réponse au rapport du CGEDD, la commune se mobilisera et veillera à son échelle plus particulièrement à : - L'évaluation du PPRI de la Vallée du Loing - L'élaboration de documents techniques unifiés (DTU) intégrés dans le PLU dès leur réalisation - Préconiser la sécurisation des réseaux de distribution électrique	Voir zonage et dispositions actuelles du PPRI approuvé en Août 2006.



Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi	Etat initial
	les assureurs dans le cadre des remises en état après sinistre. - Accroître les efforts de sécurisation des réseaux de distribution électrique.		
Déplacements			
Déplacements doux	Evolution du linéaire de liaisons douces communales - biannuel	Surveillance du linéaire de liaisons douces existantes et créées	« 0 » afin d'estimer le linéaire créé à partir de l'application du PLU approuvé en juin 2017
Déchets			
Déchets ménagers	Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés Evolution des tonnages collectés en déchetterie	Surveillance de l'évolution des déchets produits/collectés Evolution des tonnages de tri des déchets – Sensibilisation au tri	Rapport de fonctionnement sur données en 2017
Eaux usées	Suivi du fonctionnement de la station d'épuration et suivi de la qualité des rejets – annuelle	Surveillance de la capacité épuratoire de la station d'épuration et des volumes à l'entrée de la station	Rapport de fonctionnement annuel sur données en 2017
	Suivi du réseau d'assainissement des eaux usées et des installations d'assainissement autonomes – pluriannuelle	Evolution du linéaire de réseaux d'eaux usées, état et fonctionnement, nombre de raccordements	



SEPTIEME PARTIE

Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées



ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1 Généralités – Notions d'effet ou d'impact du projet

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

L'établissement du volet environnemental dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souppes-sur-Loing a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans ce document. La démarche adoptée est la suivante :

⇒ une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique) et son évolution tendancielle par rapport au scénario « fil de l'eau » qui correspond notamment aux dispositions du document d'urbanisme avant révision ;

⇒ une description du projet (PADD) et du plan de zonage définissant les différentes zones d'ouverture à l'urbanisation et des secteurs concernés par des aménagements divers, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale ;

C'est non seulement l'environnement au sens habituel (environnement naturel, nuisances, pollutions, etc.) qui est pris en compte, mais aussi la santé, les impacts sur le changement climatique et le patrimoine culturel.

⇒ une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :

- la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part,
- la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné et plus particulièrement sur Natura 2000.

⇒ dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

2 Estimation des impacts et difficultés rencontrées



L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori),
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...) ; d'autres (tel l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'évaluation des incidences du projet d'urbanisation communal sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

Enfin, le document de planification renvoie, selon le principe de subsidiarité, aux éventuelles études ultérieures que devront satisfaire un certain nombre de projets prévus dans le cadre de ce PLU ; études devant faire l'objet, dans certains cas, d'une autorisation administrative.

3

Cas du PLU de Souppes-sur-Loing

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement de la planification de l'urbanisation du territoire communal.

La flore et la faune ont fait l'objet d'une description issue des données bibliographiques mais également des résultats des prospections de terrain.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études.

La constitution du PLU de Souppes-sur-Loing, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement



mais aussi prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 10 ans.

Ainsi, la démarche s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).



HUITIEME PARTIE

Résumé non technique



1. Régime de l'évaluation environnementale

■ Contexte réglementaire

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004.

La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadrage préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, amendé par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et intégré au code de l'urbanisme, en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Il fait l'objet de la circulaire du 6 mars 2006.

■ Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

L'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Concernant la commune de Souppes-sur-Loing, ces plans et/ou programmes sont les suivants :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF),
- Le Schéma de Cohérence Territoriale Nemours-Gâtinais
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Nappe de Beauce,
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Les Plans de Prévention du Bruit,
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie,
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère,
- Le Plan Régional Santé Environnement 2011-2015,
- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE).



2. Etat initial de l'Environnement du territoire

■ Cadre physique

Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Topographie et contexte géologique	Souppes-sur-Loing présente un modelé topographique varié lié à un territoire ancré dans la vallée du Loing. Le dénivelé moyen est d'environ 60 m entre les points les plus bas et les plus hauts du territoire. La vallée du Loing et la vallée d'Olibon révèlent les points topographiques les plus bas (environ 67 m). Situé à proximité immédiate de la vallée du Loing, le bourg de Souppes-sur-Loing s'inscrit à une altitude moyenne d'environ 70 m. Le calcaire de Souppes et de Château-Landon est l'objet de grandes exploitations pour le bâtiment. Le sable n'est exploité que superficiellement. Ces calcaires sont localisés de part et d'autre de la vallée du Loing, soit directement à l'affleurement, soit sous un recouvrement des Sables et Grès de Fontainebleau et de limons des plateaux.	Variations topographiques générant parfois des visibilitées lointaines Prise en compte des contraintes topographiques locales Prise en compte de l'exploitation des formations géologiques
Hydrologie	La vallée du Loing (le Loing, le canal du Loing, les affluents et plans d'eau connexes) sépare en deux parties le territoire communal. Les plans d'eau sont essentiellement issus des anciennes activités d'extraction sur le territoire. Deux masses d'eau superficielles sont identifiées sur le territoire : FRHR88A « Le Loing du confluent de la Cléry (exclu) au confluent de la Seine (exclu) » et FRHR522 « Canal du Loing ». L'état du Loing au droit de Souppes-sur-Loing est synthétiquement considéré comme moyen sur 2011 et 2012 (dernières données disponibles). Souppes-sur-Loing s'inscrit dans le territoire du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Nappe de Beauce. Ces deux périmètres induisent la prise en compte d'orientations fondamentales pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le respect des objectifs fixés en termes de qualité et de quantité des eaux.	Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur et de l'importance du réseau hydrographique sur le territoire communal, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées, notamment afin de respecter les objectifs du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Nappe de Beauce.
Hydrogéologie	Souppes-sur-Loing est concerné par deux masses d'eau souterraines majeures : la Craie du Gâtinais et l'Albien-Néocomien captif. Les masses d'eau souterraines présentent des sensibilités qualitatives et quantitatives : la commune s'inscrit en effet en Zone de Répartition des Eaux, Zone sensible au phosphore et à l'azote et Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles. Différents captages sont par ailleurs présents sur la commune.	Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau



■ Cadre biologique, paysager et patrimonial

Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Paysage et patrimoine	L'analyse réalisée à l'échelle du territoire de la commune révèle des composantes paysagères illustrant la richesse des paysages de Souppes-sur-Loing : vallée du Loing, coteaux boisés, espaces agricoles de plateau, ... différentes entités paysagères s'offrent ainsi de toute part aux habitants et aux visiteurs de ce territoire. De fait, le jeu de la topographie et de la végétation constitue une donnée importante à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de ce territoire. La qualité des paysages sulpiciens pourrait être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés.	<i>Intégration des structures paysagères locales dans le projet d'urbanisme</i> <i>Préservation du patrimoine</i>
Cadre biologique	<u>Sites naturels sensibles</u> Le territoire de Souppes-sur-Loing est concerné par le site Natura 2000 FR1102005 « Rivières du Loing et du Lunain ». Le Loing et le Lunain constituent deux vallées de qualité remarquable pour la région Ile-de-France ; ces cours d'eau accueillent des populations piscicoles diversifiées dont le Chabot, la Lamproie de Planer, la Loche de Rivière et la Bouvière. Le site comprend aussi ponctuellement des habitats d'intérêt communautaire. Différentes Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont également identifiées : 4 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II. Ces zonages révèlent la richesse du patrimoine naturel à Souppes-sur-Loing. A ces ZNIEFF s'ajoutent également des Espaces Naturels Sensibles, essentiellement présents au sein de la vallée du Loing. <u>Continuités écologiques</u> Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique identifie les éléments suivants au droit de Souppes-sur-Loing : ▪ un réservoir de biodiversité (les réservoirs de biodiversité sont des milieux naturels, ou semi naturels, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée) : la vallée du Loing, ▪ des corridors écologiques: - B <i>Sous-trame arborée</i> : corridors fonctionnels diffus au sein et entre les réservoirs à préserver ; corridor à fonctionnalité réduite au niveau du péage de l'A 77 à restaurer; - B <i>Sous-trame herbacée</i> : corridor fonctionnel au niveau de la vallée du Loing et corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite, à restaurer; - B <i>Sous-trame bleue</i> : Présence de corridors et d'un continuum de la sous-trame bleue au niveau de la vallée du Loing, ainsi que de la rivière Le Loing et du canal, considérés comme fonctionnels. ▪ Des éléments fragmentant :	<i>Pérennisation de l'activité agricole,</i> <i>Préservation des milieux d'intérêt écologique (boisements, étang, cours d'eau...),</i> <i>Maintien des corridors écologiques identifiés,</i> <i>Limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espace,</i> <i>Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel</i>



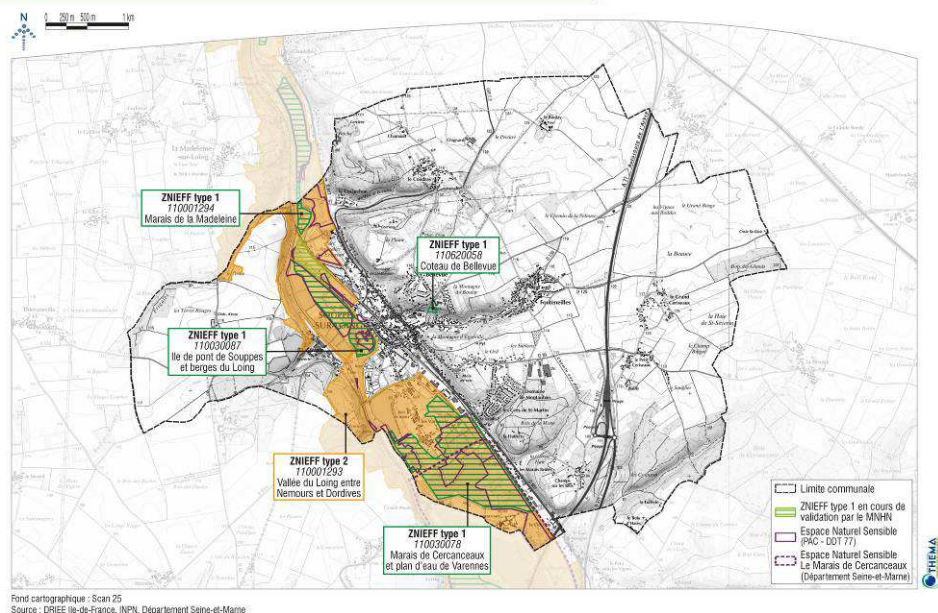
- B *Trame verte* : un obstacle principal : l'A 77 et un point de fragilité : voie ferrée au nord,
B *Trame bleue* : 4 ouvrages obstacles à l'écoulement à traiter d'ici 2017 (article L. 214-17 du code de l'environnement) sur Le Loing.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Nemours-Gâtinais a conduit à la définition de la trame verte et bleue de son territoire. Cette TVB identifie sur le territoire de Souppes-sur-Loing les éléments suivants :

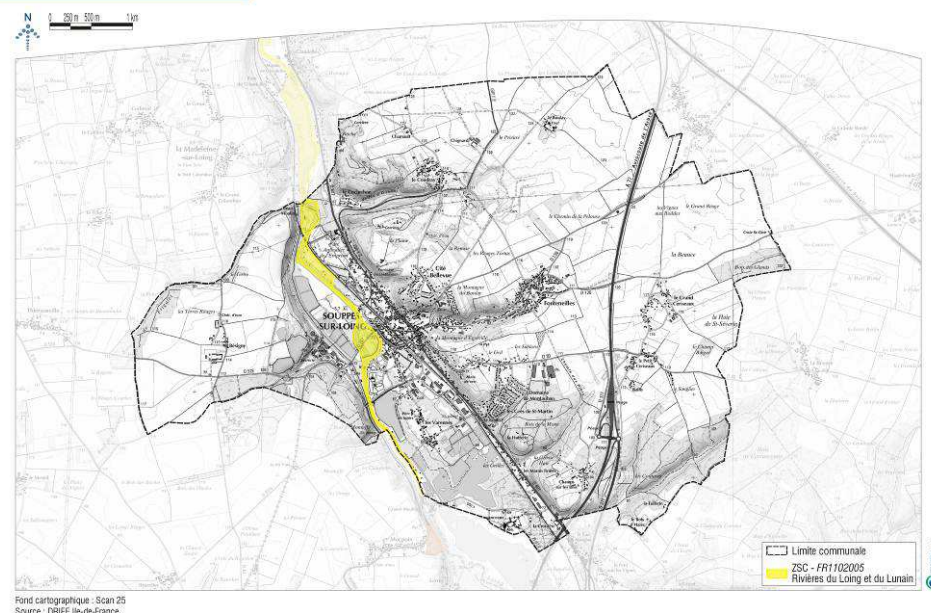
- La vallée du Loing comme zone potentielle de rupture à l'échelle du SCoT (présence d'obstacle au passage de la faune),
- La vallée du Loing au comme composante de la trame bleue du SCoT,
- Les espaces boisés au sud-est et au nord-est de la commune comme composantes de la trame verte du SCoT.

Globalement, pour la commune de Souppes-sur-Loing, les enjeux identifiés consistent à engager la préservation des connexions et à assurer la franchissabilité du canal du Loing le long des coteaux au nord de la commune.

SITES NATURELS ET ESPACES NATURELS SENSIBLES



SITE NATURA 2000



■ Environnement et gestion durable du territoire



Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Alimentation en eau potable	En 2014, les études sanitaires menées par la Direction Territoriale de Seine-et-Marne, en charge du contrôle sanitaire de l'eau potable, ont montré que l'eau distribuée sur le territoire de Souppes-sur-Loing est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.	Protection qualitative et quantitative de la ressource en eau, Prise en compte des capacités disponibles dans l'aménagement du territoire.
Assainissement	La station d'épuration de Souppes-sur-Loing a été aménagée en 2005 et est située avenue du Maréchal Leclerc. Le point de rejet des eaux épurées est le Loing en limite nord de la commune. Cette STEP dispose d'une capacité de traitement des eaux usées s'élevant à 7 000 Equivalents-Habitants. En 2014, la somme des charges entrantes dans cette station avoisinait les 3028 Equivalents-Habitants. Cette station dispose donc d'une marge de traitement s'élevant à près de 50 % de sa capacité. Les concentrations mesurées en sortie de station lors des bilans 24h (source RPQS 2014) montrent un traitement performant des eaux usées. Les rendements épuratoires sont satisfaisants.	Nécessité de prendre en compte l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire et d'assurer un fonctionnement optimal du système de traitement des eaux usées.
Qualité de l'air	L'indice CITEAIR a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom. Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public. En 2013, selon les indices CITEAIR, la qualité de l'air globalement bonne à moyenne à Souppes-sur-Loing, avec un indice de pollution faible à très faible plus de 50% de l'année, et un indice moyen plus de 35 % de l'année. Il est à noter que la commune est située hors de la zone sensible pour la qualité de l'air définie sur l'Ile-de-France dans le Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE).	Agir sur les déplacements : promotion des modes de déplacements doux pour les courts trajets, Favoriser le recours aux énergies renouvelables
Nuisances sonores	Le classement des voies bruyantes a été établi par arrêtés préfectoraux. En Seine-et-Marne, l'arrêté du 19 mai 1999 fixe le classement sonore des infrastructures du département. Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire. Les voies concernées sur le territoire de Souppes-sur-Loing sont les suivantes : l'A77 et la voie ferrée, inscrite en voie de catégorie 2, la RD607, inscrite en voie de catégorie 3. Plusieurs axes de circulation sont par ailleurs classés en voie à grande circulation. La RD607 précédemment mentionnée ainsi que la RD377 sont identifiées comme des routes à grande circulation. Les routes à grande circulation sont actuellement définies à l'article L. 110-3 comme les routes « qui assurent la continuité d'un itinéraire à fort trafic ». Parmi les autres nuisances d'ordres sonores identifiables sur le territoire, les activités industrielles, et plus particulièrement les carrières, sont susceptibles de générer des désordres acoustiques significatifs pour les habitants et usagers fréquentant leurs abords.	Prendre en compte des nuisances sonores existantes, Limiter l'exposition au bruit des populations futures.



Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Risques naturels	Différents risques naturels s'expriment sur le territoire sulpicien : La commune de Souppes-sur-Loing est concernée par le risque inondation du Loing. Un plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée du Loing de Château-Landon à Fontainebleau a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 3 août 2006. La vallée du Loing présente une largeur importante au relief peu marqué. Cette configuration naturelle est propice aux débordements des crues. La vallée du Loing se trouve ainsi régulièrement inondée, le plus fréquemment en période hivernale. Concernant le risque d'inondation par remontées de nappes, les données disponibles à l'échelle communale traduisent des risques faibles sur la majeure partie du territoire (sensibilité très faible à faible de façon générale). Au droit de la vallée du Loing et des vallons affluents, des sensibilités de nappe sub-affleurante sont en revanche nettement identifiées. Le bourg de Souppes-sur-Loing s'inscrit clairement dans cette sensibilité sub-affleurante. D'après la carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM (site internet www.argiles.fr), le territoire de Souppes-sur-Loing est concerné par un aléa globalement nul à faible vis-à-vis de cette problématique. Une exception subsiste en limite sud du territoire où l'aléa est considéré ponctuellement comme moyen. Du fait de la configuration topographique (coteaux du Loing) et du fait que le sol de Souppes-sur-Loing ait fait l'objet de nombreuses activités d'extraction, le risque de mouvement de terrain lié à l'effondrement de cavités ne peut être exclu sur le territoire.	Différentes sensibilités de risques naturels s'expriment sur le territoire de Souppes-sur-Loing. Ces phénomènes sont des paramètres essentiels à prendre en compte en cas d'aménagement, afin de ne pas soumettre de nouvelles populations au risque dans les zones les plus sensibles du territoire.
Risques technologiques	Transport de Matières Dangereuses : A Souppes-sur-Loing, la voie ferroviaire, la RD607 et l'A77 sont plus particulièrement sujettes à ce risque. GRT Gaz exploite par ailleurs sur le territoire un ouvrage de transport de gaz naturel (en partie ouest du territoire communal). Cette canalisation de transport de matières dangereuses est susceptible d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité. Des zones	Paramètres à prendre en compte en cas d'aménagement, afin de ne pas soumettre de nouvelles populations au risque dans les zones



	justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation (zone permanente, zone intermédiaire nécessitant vigilance et information) ont été définies. Il est à noter que 4 établissements soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées sont répertoriés sur le territoire communal.	<i>les plus sensibles du territoire.</i>
Gestion des déchets	Souppes-sur-Loing fait partie du syndicat mixte Beauce Gâtinais Valorisation qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Le SMETOM de la Vallée du Loing assure la gestion des déchets verts apportés en déchetterie et les encombrants collectés en porte-à-porte.	Nécessité de prendre en compte l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire

■ Potentiels en énergie

Thèmes	Contexte du site	Enjeux
Energie éolienne	Le préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre, le schéma régional éolien francilien qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. D'après ce schéma, il existe des potentialités hétérogènes sur l'ensemble du territoire communal : ▪ une zone favorable pour l'implantation d'éoliennes est ainsi identifiée au sud-est de la commune, ▪ une zone favorable à fortes contraintes est identifiée au nord-est et à l'ouest, ▪ une zone défavorable est localisée au niveau de la vallée du Loing.	Des potentialités de développement des énergies renouvelables sont identifiées sur le territoire de Souppes-sur-Loing
Energie solaire	Avec près de 1 750 heures de soleil par an, la commune de Souppes-sur-Loing bénéficie d'un bon ensoleillement à l'échelle du bassin parisien. Le soleil est présent en moyenne plus de 200 jours par an. Le potentiel d'énergie solaire de Souppes-sur-Loing s'inscrit entre 1 300 et 1 400 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. carte suivante) : il s'agit d'une potentialité modérée pour l'utilisation de cette énergie, mais néanmoins non négligeable.	
Energie géothermique	Le site internet Géothermie Perspectives porté par le BRGM et l'ADEME fournit des estimations sur le potentiel géothermique des communes de Seine-et-Marne. A Souppes-sur-Loing, le potentiel géothermique est majoritairement fort sur le territoire, moyen dans la vallée du Loing et ponctuellement très fort au nord de la commune. L'aquifère de la Craie, situé à près de 50-60m de profondeur présente le plus fort potentiel géothermique.	



3. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers

Secteur	Enjeu écologique	Mesures de préservation et de mise en valeur
Les "Cailloux"	Le secteur des Cailloux présente donc les enjeux écologiques suivants : • environ deux tiers du site sont concernés par une végétation caractéristique des zones humides (autre le fait que ce site soit un secteur inondable), • cet habitat boisé humide est assimilable aux forêts riveraines de frênes et d'aulnes ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » situé à environ 200 m, • malgré son caractère enclavé au sein du tissu urbain connexe, le site semble présenter un intérêt pour les espèces animales telles que les oiseaux, les insectes (notamment les insectes saproxyliques) voire les chiroptères (= chauves-souris), • le reste du site est occupé par des jardins d'agrément dont la valeur écologique est plus faible, • de par sa localisation, le secteur n'apparaît pas favorable aux grands mammifères mais est probablement fréquenté par des micromammifères tels que mulots et souris, • enfin on notera la présence d'une espèce exotique envahissante, la Renouée du Japon, pouvant provoquer des perturbations du milieu (appauvrissement biologique). A noter : ce site s'inscrit à environ 200 m du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain »	<u>Procédure :</u> Du fait de la sensibilité « zone humide » identifiée en majeure partie de la zone 1AU, en particulier au sud de la ruelle des Amours, l'aménagement d'ensemble de ce secteur ne pourra être engagé que sous réserve de l'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (autorisation vis-à-vis de l'imperméabilisation de zones humides, déclaration vis-à-vis des rejets d'eaux pluviales). Cette procédure s'inscrit dans la disposition D6.83 « Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides » du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Réduire, puis compenser les impacts sur les zones humides Afin d'atteindre l'objectif précité, pour contrebalancer les dommages causés par la réalisation des projets visés ci-avant et ainsi éviter la perte nette de surface et des fonctionnalités des zones humides, les mesures compensatoires doivent permettre de retrouver des fonctionnalités au moins équivalentes à celles perdues, en priorité dans le même bassin versant de masse d'eau et sur une surface au moins égale à la surface impactée. Dans les autres cas, la surface de compensation est <i>a minima</i> de 150 % par rapport à la surface impactée. De plus, dans tous les cas, des mesures d'accompagnement soutenant la gestion des zones humides sont à prévoir. → La commune dispose d'ores et déjà de terrains qui pourront être envisagés pour la mise en œuvre de mesures compensatoires : ▪ Les parcelles AP234 et AS65 aux Varennes : ce site en zone humide de classe 2 a été remblayé il y a des années et appartient aujourd'hui à la commune, ▪ La parcelle BK34 qui est une peupleraie dégradée dans le secteur des polissoirs, périmètre de préemption Espace Naturel Sensible. A noter : l'étude d'incidences « Loi sur l'eau » intégrera un volet incidences « Natura 2000 » vis-à-vis de la ZSC Rivières du Loing et du Lunain qui visera précisément à étudier si le projet d'aménagement envisagé est de nature, ou pas, à remettre en cause l'intégrité des habitats et des espèces ayant justifiés la désignation de ce site Natura 2000. <u>OAP prévoyant notamment :</u> ▪ Dispositions pour assurer la régulation des eaux de surface ▪ Lignes végétales fortes ▪ Aménagement de circulations douces <u>Règlement prévoyant notamment :</u> ▪ Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – Art 1AU4 ▪ Dans les zones soumises au PPRI, les constructions devront se conformer aux dispositions



		réglementaires du PPRI de la vallée du Loing, notamment en terme de cote minimale du 1^{er} niveau de plancher et de mise hors d'eaux de certains ouvrages et locaux – <i>Art 1AU10</i> ▪ Une part de 25 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – <i>1AU13</i>
--	--	--



Secteur	Enjeu écologique	Mesures de préservation et de mise en valeur
La Roche à Beaulieu	La majorité du site ne présente pas d'intérêt écologique particulier en raison de la forte anthropisation des cultures. De même, les jardins d'agrément sont régulièrement entretenus et plantés d'essences horticoles réduisant d'autant leur intérêt écologique. Ainsi, les boisements du site représentent les secteurs où l'intérêt écologique est le plus marqué ; ces bois représentent des zones de refuges pour la faune et la flore et potentiellement des sites de reproduction pour les oiseaux. Enfin, leurs lisières sont occupées par des prairies mésophiles de fauche où la présence d'orchidées communes est possible (des rosettes ayant été observées sur les marges du site).	<u>OAP prévoyant notamment :</u> - Dispositions pour assurer la régulation des eaux de surface sur la place - Aménagement de circulations douces <u>Règlement prévoyant notamment :</u> - Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – Art 1AU4 - Une part de 35 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – 1AU13
Les Grès Saint Martin	La majorité du site ne présente pas d'intérêt écologique particulier en raison de la forte anthropisation des cultures. De même, la plantation de pins à l'Est est relativement peu biogène ; seuls l'avifaune (=les oiseaux) peut s'en servir comme site d'alimentation voire comme site de reproduction.	<u>Règlement prévoyant notamment :</u> - Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – Art 1AU4 - Une part de 35 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – 1AU13
Fonteneilles – rue des Chaintreaux	Le site est principalement occupé par une prairie mésophile de fauche. A la marge, on y observe également quelques zones rudérales et arbres isolés. Les prairies caractérisant ce site ne présentent pas d'enjeu majeur : elles peuvent néanmoins accueillir quelques espèces végétales particulières comme des orchidées (compte tenu de la nature des sols en place) et peuvent être fréquentées par une entomofaune variée (papillons, sauterelles, criquets).	<u>OAP prévoyant notamment :</u> - Sécurisation du carrefour <u>Règlement prévoyant notamment :</u> - Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – Art 1AU4 - Une part de 30 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – 1AU13
Fonteneilles – rue traversière	Le site de Fonteneilles – rue traversière est exclusivement occupée par une parcelle cultivée en marge du secteur bâti existant. La totalité du site ne présente pas d'intérêt écologique particulier en raison de la forte anthropisation des cultures.	<u>OAP prévoyant notamment :</u> - Un traitement paysager spécifique et travaillé pour assurer l'intégration des constructions dans les paysages - Une partie à urbaniser moins dense pour faire transition avec les espaces agricoles <u>Règlement prévoyant notamment :</u> - Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – Art 1AU4 - Une part de 30 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – 1AU13



Secteur	Enjeu écologique	Mesures de préservation et de mise en valeur
Ferme du centre	Le site de la ferme du centre est occupé, comme son nom l'indique, par les bâtiments d'une exploitation agricole auxquels jouxtent une prairie pâturée (par des moutons), une prairie mésophile de fauche. Au sud, le reste du site est caractérisé par un terrain de sport stabilisé à l'abandon et des fourrés. Au sein de ces derniers, est à noter la présence d'une espèce végétale exotique envahissante, l'Arbre aux papillons (<i>Buddleja davidii</i>), probablement échappée de jardin.	<u>OAP prévoyant notamment :</u> ▪ Un ouvrage de gestion des eaux pluviales <u>Règlement prévoyant notamment :</u> ▪ Des dispositifs permettant le stockage et la réutilisation de l'eau à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales devront être acheminées après dépollution, vers le réseau public, quand il existe et est suffisant. – <i>Art UB4</i> ▪ Une part de 30 % d'espaces végétalisés avec un choix des essences à planter figurant en annexe du PLU, et des recommandations de matériaux afin de limiter l'imperméabilisation des sols – <i>Art UB13</i>.
Secteur Val de Loing II	Hormis l'extrémité Ouest du site, le secteur Val de Loing II concerne exclusivement des terrains agricoles occupés par des grandes cultures intensives. La zone rudérale associée à l'alignement de peupliers d'Italie n'ajoute que très peu d'intérêt (écologique) au secteur, tant les milieux sont remaniés.	Absence de mesures spécifiques. Il est à noter que les dispositions réglementaires qui s'appliqueront sur ce secteur seront effectives après modification du PLU, dans le cadre d'un aménagement d'ensemble
Secteur du Boulay	Le secteur rue du Boulay est caractérisé par une alternance d'espace agricole (cultures et prairies de fauche plus ou moins abandonnées) et de parcelles bâties (maisons individuelles et jardins d'agrément). En marge Ouest du site, un cordon boisé (chênes) marque la transition entre le site et l'urbanisation établie le long de la rue du Coudray.	Absence de mesures spécifiques. Il est à noter que les dispositions réglementaires qui s'appliqueront sur ce secteur seront effectives après modification du PLU, dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.



4. Analyse générale des incidences du PLU sur l'Environnement

■ Incidences du PLU sur le milieu physique

Thèmes	Incidences	Mesures
Qualité de l'air et climat	Développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risquant de dégrader la qualité de l'air, en particulier dans la traversée du centre-ville. L'installation de certaines nouvelles activités pouvant émettre de rejets atmosphériques et/ou olfactifs ne peut, par ailleurs, pas être exclue. Les activités économiques, potentiellement génératrices de nuisances, ne sont toutefois autorisées qu'au sein de la zone Ux (et 1AUx une fois l'ouverture à l'urbanisation autorisée), comprenant les secteurs de la zone d'activités Val de Loing, les installations d'activités liées à la Sucrierie et les zone d'activités ponctuelles présentes sur le territoire. Dans les autres zones, il est précisé que les activités autorisées doivent nécessairement être compatibles avec l'environnement résidentiel et ne pas engendrer de nuisances significatives pour le voisinage.	Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLU : ▪ maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine existante ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés ; ▪ densification du tissu urbain ; ▪ protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux ; ▪ préservation et développement des circulations douces (liaisons cycles/piétons) ; ▪ valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (recommandations relatives aux principes de bioclimatisme annexées au règlement, OAP des Cailloux se référant aux principes de bioclimatisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires et autres dispositifs d'énergie renouvelable réglementés sous l'angle de l'intégration au sein des toitures et façades).
Topographie	A l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLU, la topographie sera ponctuellement marquée, mais elle restera globalement peu notable à l'échelle de l'ensemble du territoire. Par conséquent, cette thématique ne sera pas impactée significativement par les projets d'urbanisation envisagés (en dehors des zones A* au sein desquelles sont exploitées les carrières de Souppes).	Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné. Le Plu prévoit par ailleurs dans ses recommandations annexées au règlement une série de préconisations quant à l'intégration paysagère des bâtis dans les secteurs en pente. Il est par ailleurs mentionné la nécessité « d'adapter la construction au terrain et non le terrain à la construction », ainsi que la nécessité « d'éviter les surélévations sur terre-plein ou sur sous-sols ».



Thèmes	Incidences	Mesures
Hydrologie	Accroissement des surfaces imperméabilisées liées aux ouvertures à l'urbanisation générant une augmentation des ruissellements Qualité des milieux récepteurs pouvant être altérée en l'absence d'une gestion quantitative et qualitative	Différentes orientations du PADD s'inscrivent en faveur de la protection de la ressource en eau : elles ont pour objectif d'assurer la préservation des milieux récepteurs, notamment le Loing, des risques de pollutions urbaines et des débits non maîtrisés. Ainsi, la volonté de limiter l'imperméabilisation, notamment via la définition de coefficient de biotope au sein des zones 1AU, et l'objectif d'amélioration de la collecte, de la gestion et de l'épuration des eaux usées concourent à réduire les effets négatifs de l'urbanisation nouvelle vis-à-vis du réseau hydrographique communal. Le règlement du PLU prévoit les dispositions de mise en œuvre de ces orientations : cf. Article 4 et Article 13 des différentes zones.
Ressource en eau potable	Accroissement de la population et des activités générant une augmentation des besoins en eau potable	Dispositions spécifiques du règlement concernant les modalités d'urbanisation et de protection la ressource en eau.

■ Incidences du PLU sur les milieux naturels, le cadre paysager et patrimonial

Thèmes	Incidences	Mesures
Milieux naturels	La majorité des secteurs d'ouverture à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers. La prise en compte de la réglementation en vigueur et des principes émis au stade OAP permettront sans difficultés de définir des projets d'aménagement intégrés à leur environnement. Il n'en demeure pas moins qu'au regard de l'analyse environnementale réalisée, le secteur des « Cailloux » cumule certains enjeux environnementaux que sont notamment les zones humides, les zones inondables et potentiellement la biodiversité. Il convient donc de rappeler ici que les études et expertises pré-opérationnelles revêtent une importance majeure afin de préciser finement les enjeux de ce secteur et la réponse que le projet d'aménagement proposera en respectant la séquence éviter-réduire-compenser.	Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'un intérêt particulier du milieu naturel – ZNIEFF, Natura 2000, Espace Naturel Sensible - sont préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) ou A (zone agricole) et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols. Les espaces boisés de la vallée, des coteaux et du plateau sont nombreux à être inscrits en espaces boisés classés (EBC) pour assurer leur protection. Le règlement des différentes zones rappelle que les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation devront essentiellement être composées d'essences similaires à celles se développant dans les milieux naturels de la commune (liste d'espèces annexée au règlement). Le PLU intègre par ailleurs les sensibilités liées aux zones humides (prescriptions spécifiques rappelant le cadre réglementaire de définition des zones humides et la séquence éviter-réduire-compenser à appliquer).



Thèmes	Incidences	Mesures
Paysage et patrimoine	L'aménagement de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysager dans la mesure où ils s'intégreront à un tissu urbain d'ores et déjà existant (au cœur du tissu urbain ou en continuité). Une veille particulière devra être portée concernant les aménagements du plateau, notamment ceux s'inscrivant en rupture de pente (à titre d'exemple, la Roche à Beaulièvre) : en effet, la construction de logements collectifs sur plusieurs étages pourrait générer des bâtis se démarquant dans le paysage, nuisant ainsi aux nécessités d'intégration paysagère sur les promontoires.	Les orientations d'aménagement et de programmation énoncent également un certain nombre de préconisations paysagères : attention particulière à apporter sur le traitement des ambiances végétales (nécessité d'assurer une transparence paysagère naturelle vers la vallée), le traitement des franges. L'accent porté à la qualité paysagère sur les zones ouvertes à l'urbanisation contribuera au maintien de l'identité paysagère de la commune. Le règlement intègre en outre un certain nombre de prescriptions visant l'intégration paysagère des nouveaux aménagements au sein de l'annexe « Préconisations et recommandations urbaines, architecturales et paysagères ». Le plan de zonage identifie les secteurs au titre de l'article L.151-19° du code de l'urbanisme : il s'agit ainsi de mettre en évidence les éléments de patrimoine ayant un intérêt certain eu égard à l'identité du territoire communal.

■ Incidences du PLU sur l'agriculture et la consommation foncière

Thèmes	Incidences	Mesures
Agriculture et consommation foncière	Du fait de l'étendue des espaces agricoles faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation, les incidences du projet de PLU sur l'activité agricole sulpicienne pourront apparaître significative à l'échelle des exploitations concernées. Néanmoins, ces secteurs permettent de répondre aux objectifs de croissance socio-démographique définis dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale.	Conformément aux orientations définies dans le PADD, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU met en place une zone agricole (zone A) qui couvre les terres exploitées ainsi que les sièges d'exploitation actifs et qui vise à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces.

■ Incidences du PLU sur les pollutions, les risques et les nuisances

Thèmes	Incidences	Mesures
Sites pollués	Près de 50 sites BASIAS sont identifiés sur le territoire communal de Souppes-sur-Loing (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service recensant les sites susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré une pollution de l'environnement). Dans la mesure où aucune zone nouvellement ouverte à l'urbanisation ne s'inscrit au droit d'un tel site, aucune incidence n'est à prévoir à ce sujet.	Afin de ne pas générer de pollution du sol, les dépôts de toute nature sont interdits dans les zones urbaines ou à urbaniser : « les dépôts à l'air libre de matériaux divers lorsqu'ils ne sont pas liés directement à une activité établie sur le même site, les dépôts de ferrailles, matériaux de démolition et de véhicules hors d'usage ».



Thèmes	Incidences	Mesures
Risques naturels	Prise en compte des risques dans l'aménagement de nouveaux secteurs d'urbanisation, notamment vis-à-vis des risques d'inondation par débordement du Loing et des remontées de nappes	Zonage d'urbanisme reportant les secteurs assujettis aux dispositions du PPRI du Loing. La constructibilité de ces espaces est limitée par les dispositions des différentes zones directement concernées. Recommandations proposées en annexe du règlement avec pour objectif d'informer les acquéreurs et de permettre d'anticiper la survenue des autres aléas sur le territoire.
Risques industriels et technologiques	Développement des zones à urbaniser potentiellement générateur de risques pour les populations riveraines en fonction de la nature des activités des entreprises qui s'y implanteront : développement concernant principalement l'extension de la zone d'activités Val de Loing II, à proximité duquel pourrait donc être accrue l'exposition des populations riveraines aux risques technologiques. Néanmoins, ce secteur s'inscrit à l'écart des zones d'habitation, dans un secteur dédié aux activités économiques, et à proximité de la zone UV de l'autoroute.	Absence de mesures spécifiques
Nuisances sonores	Différentes infrastructures routières génératrices de nuisances sonores sont présentes sur le territoire communal (RD 607, A77, voie ferrée). Certains secteurs d'ouverture à l'urbanisation (zone 1AU des Cailloux, secteur 2AUX Val de Loing II) s'inscrivent dans les zones affectées par le bruit de ces infrastructures ferroviaires et routières. Toutefois les zones d'aménagement futures feront l'objet d'une transition adaptée avec l'environnement existant, par l'aménagement de franges paysagères, limitant l'exposition immédiate des nouvelles populations et aménagements aux nuisances sonores significatives notamment liées au classement sonore des voies.	Le PLU rappelle dans les secteurs affectés par le bruit aux abords des voies répertoriées par arrêté préfectoral, les constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'équipements doivent faire l'objet d'une isolation acoustique conforme à la réglementation en vigueur. Il est également précisé pour les zones UB / UD / UV / 1AU / 2AU et N que les constructions autorisées ne doivent pas engendrer de nuisances significatives pour le voisinage. Dans le cadre des orientations d'aménagement ainsi que dans son règlement, le PLU prévoit la création de cheminements doux sécurisés, favorisant de fait la limitation des transports motorisés bruyants.
Qualité de l'air	L'accroissement de l'urbanisation (qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités) va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile et au chauffage des habitations. Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale. Par ailleurs, l'aménagement de nouvelles liaisons douces s'inscrit dans une optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Absence d'autres mesures spécifiques.



Thèmes	Incidences	Mesures
Eaux usées / Eaux pluviales	L'évolution démographique de la commune dans les années à venir engendrera une augmentation du flux d'effluents à traiter au niveau de la station d'épuration. Cette nouvelle charge nominale sera traitée par la station de Souppes-sur-Loing, dont la capacité de traitement est suffisante à l'heure actuelle (charges entrantes de 3180 EH en 2013 pour une capacité totale de 7000 EH). L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation va nécessairement concourir à l'augmentation des ruissellements d'eaux pluviales sur le territoire du fait de l'imperméabilisation des sols. Ce phénomène se répercutera sur les milieux récepteurs, à savoir essentiellement le ruisseau du Morion et le Loing ; les modalités de gestion des eaux pluviales mises en œuvre sur les différents secteurs d'ouverture à l'urbanisation, ainsi que le parti pris visant à imposer une part prédéfinie d'espaces végétalisés sur ces sites, viseront à limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols.	Eaux usées : règlement des différentes zones précisant que « Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations enterrées au réseau d'assainissement d'eaux usées. L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement dans les conditions définies par le gestionnaire du réseau. L'évacuation des eaux usées, même traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, un dispositif d'assainissement autonome sera réalisé à la charge du pétitionnaire ». Eaux pluviales : règlement du PLU stipulant, dans les dispositions communes à toutes les zones, que « Les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales mais ne doivent pas accélérer l'écoulement des eaux dans ce réseau . [...] Les normes de rejet seront conformes à celles consignées dans le règlement d'assainissement, soit 1 l/s/ha pour une pluie de retour 30 ans, avec un maximum de 2l/s pour des parcelles inférieures à 2 ha. [...] »
Déchets	Augmentation de la population générant une hausse de la quantité de déchets produits	Adaptation des collectes de déchets par le SMETOM

■ Incidences du PLU sur la santé humaine

Thèmes	Incidences	Mesures
Champs électromagnétiques	Les zones retenues pour ouverture à l'urbanisation ne s'inscrivent pas à proximité immédiate d'installations radioélectriques. Aucun impact significatif pour la santé ne sera révélé dans le cadre de la mise en œuvre du PLU de Souppes-sur-Loing concernant la question des champs électromagnétiques.	Absence de mesures spécifiques
Pollution des eaux	Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles peuvent être induits principalement par les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).	Les dispositions réglementaires concernant la gestion des eaux usées et des eaux pluviales (cf. page précédente) concourent à la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles.
Bruit	L'urbanisation envisagée sur le territoire de Souppes-sur-Loing n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces à urbaniser étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine.	Dispositions du PLU visant à développer les circulations douces allant dans le sens d'une diminution des niveaux sonores au sein des espaces urbanisés.
Thèmes	Incidences	Mesures



Pollution atmosphérique	Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale. Par ailleurs, l'aménagement de nouvelles liaisons douces s'inscrit dans une optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre.	Les propositions formulées dans les orientations d'aménagement concernant les liaisons douces ont pour objectif de concourir à la limitation d'émissions polluantes par les trafics motorisés (limitation de l'utilisation systématique de la voiture). Diverses autres propositions en faveur de la diminution des émissions atmosphériques sur le territoire (lutte contre l'étalement urbain, densification, protection des espaces naturels et agricoles, valorisation des énergies renouvelables...)
--------------------------------	---	--

5. Analyse des incidences sur le réseau NATURA 2000

Pour le site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain), et de façon plus générale pour les espaces inventoriés et/ou protégés au regard de leur intérêt écologique, les orientations générales du PADD affichent la volonté d'assurer la protection des espaces naturels sensibles, agricoles et forestiers et de préserver les continuités écologiques.

Au niveau du plan de zonage, le site Natura 2000 Rivières du Loing et du Lunain est classé en zone N. Sur ce zonage N se superpose le zonage du PPRI. Des Espaces Boisés Classés sont également reportés. Ces différentes zones induisent une réglementation restrictive concernant l'occupation des sols et leurs usages.

Compte tenu des dispositions du PLU liées aux zones N, aux EBC et à la présence du périmètre du PPRI du Loing, aucun impact négatif direct du PLU sur le site Natura 2000 FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain (ZSC) présent au cœur du territoire communal n'est à attendre. Au contraire, le PLU a une incidence favorable sur ces territoires dans la mesure où il les exclut de tout aménagement pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de leur classement. La préservation des habitats d'espèces des sites considérés est ainsi assurée.

Compte tenu de choix faits quant au zonage en termes de localisation et de superficie, l'impact indirect du PLU de Souppes-sur-Loing sur le site Natura 2000 FR1102005 apparaît non significatif dans la mesure où le projet de PLU n'affecte pas les sites biologiques majeurs d'alimentation, de reproduction et de repos des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000 et ne compromet pas la fréquentation du site Natura 2000 concerné par les espèces d'intérêt communautaire.



6. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer le projet

■ Généralités

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

L'établissement du volet environnemental dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Souppes-sur-Loing a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans ce document. La démarche adoptée est la suivante :

⇒ une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique) et son évolution tendancielle par rapport au scénario « fil de l'eau » qui correspond notamment aux dispositions du document d'urbanisme avant révision ;
⇒ une description du projet (PADD) et du plan de zonage définissant les différentes zones d'ouverture à l'urbanisation et des secteurs concernés par des aménagements divers, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale ;

C'est non seulement l'environnement au sens habituel (environnement naturel, nuisances, pollutions, etc.) qui est pris en compte, mais aussi la santé, les impacts sur le changement climatique et le patrimoine culturel.

⇒ une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :

- la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part,
- la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné et plus particulièrement sur Natura 2000.

⇒ dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

■ Estimation des impacts et difficultés rencontrées

L'estimation des impacts sous-entend :

⇒ de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori),

⇒ de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...) ; d'autres (tel l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'évaluation des incidences du projet d'urbanisation communal sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

⇒ de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas,



⇒ de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

Enfin, le document de planification renvoie, selon le principe de subsidiarité, aux éventuelles études ultérieures que devront satisfaire un certain nombre de projets prévus dans le cadre de ce PLU ; études devant faire l'objet, dans certains cas, d'une autorisation administrative.

■ Cas du PLU de Souppes-sur-Loing

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement de la planification de l'urbanisation du territoire communal.

La flore et la faune ont fait l'objet d'une description issue des données bibliographiques mais également des résultats des prospections de terrain.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études.

La constitution du PLU de Souppes-sur-Loing, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement mais aussi prise en compte des aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 10 ans.

Ainsi, la démarche s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).

